# Recueil
# des actes administratifs

## Délibérations

Conseil du 25 mars 2022

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

# CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
# SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 MARS 2022 À 09H30


| | | |
|---|---|---|
| **2022-111** | DÉMISSION DE MADAME FABIENNE DUMAS ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MÉTROPOLITAIN - INFORMATION | 21 |
| **2022-112** | REMPLACEMENT DU 9 ÈME VICE-PRÉSIDENT - ELECTION - DÉCISION - AUTORISATION | 23 |
| **2022-113** | REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES - DÉSIGNATIONS - AUTORISATION | 26 |
| **2022-114** | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ORDINAIRES - ELECTION - DÉCISION - AUTORISATION | 29 |
| **2022-115** | LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT - COMMUNICATION | 31 |
| **2022-116** | PILOTAGE DU PROJET DE TRANSITION MÉTROPOLITAIN - ORIENTATIONS 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 32 |
| **2022-117** | PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - AXE 6 RELATIF AU SOUTIEN À L'ÉCONOMIE ET L'OFFRE CULTURELLE - LES ARTS AU MUR / ARTOTHÈQUE DE PESSAC - PROJET ' CARTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE ' - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION | 38 |
| **2022-118** | BORDEAUX ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2020 - DÉCISION - AUTORISATION | 41 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-119** | FLOIRAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES QUAIS - CESSION À AQUITANIS DE L'ÎLOT H1 - DÉCISION - AUTORISATION | 51 |
| **2022-120** | BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA BERGE DU LAC/GINKO - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) DES ANNÉES 2018/2019/2020 - APPROBATION | 53 |
| **2022-121** | BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 55, RUE DE LESCURE - PARCELLE CADASTRÉE IW 421 - DÉCISION - AUTORISATION | 61 |
| **2022-122** | BORDEAUX. MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 51, RUE DE LESCURE. PARCELLE CADASTRÉE IW 419. DÉCISION. AUTORISATION | 63 |
| **2022-123** | EYSINES - SECTEUR DU BOURG - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (PPC), PERMETTANT DE SURSEOIR À STATUER - DÉCISION - APPROBATION | 65 |
| **2022-124** | FLOIRAC ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES QUAIS, AVENUE GASTON CABANNES - ACQUISITION AUPRÈS DE L'OPH AQUITANIS D'UN DÉTACHEMENT DE LA PARCELLE AW 184 - DÉCISION - AUTORISATION | 68 |
| **2022-125** | PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE - AVENUE DE MAGELLAN - ACQUISITION AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 70 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-126** | LE HAILLAN - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU CENTRE BOURG - CLÔTURE DU PAE ET BILAN FINANCIER-DÉCISION-AUTORISATION | 72 |
| **2022-127** | BORDEAUX - PROJET BRAZZA - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE - DÉCISION - AUTORISATION | 76 |
| **2022-128** | BÈGLES - ALLONGEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE LIANT LA MÉTROPOLE À LA COMMUNE DE BÈGLES - PARCELLES BL 24 ET 25 - HANGARS LOUIS BLÉRIOT - RUE LOUIS BLÉRIOT À BÈGLES - DÉCISION - AUTORISATION | 84 |
| **2022-129** | CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PARC DES JALLES MARCHÉ DE PAYSAGISTE-ÉCOLOGUE CONSEIL, PILOTAGE-ÉVALUATION, EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES, CONCERTATION, COMMUNICATION, MÉDIATION SCIENTIFIQUE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGÈRE ET D'ESPACES PUBLICS - DÉCISION - AUTORISATION | 86 |
| **2022-130** | CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - AVENANT À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE - DÉCISION - AUTORISATION | 89 |
| **2022-131** | PESSAC - AVENUE DU HAUT LÉVÊQUE - CESSION D'EMPRISES D'UNE SURFACE D'ENVIRON 1 107 M2 - DÉCISION - AUTORISATION | 92 |
| **2022-132** | SERVICE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE - CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DE BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - DÉCISION - AUTORISATION | 96 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-133** | PPA BORDEAUX INNO CAMPUS - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS (BIC) EXTRA-ROCADE - TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ ET CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE - DÉCISION - AUTORISATION | 99 |
| **2022-134** | PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) BORDEAUX INNO CAMPUS - SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LE PROJET "BIC BOX" - CONVENTION 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 106 |
| **2022-135** | OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ - AVIS | 111 |
| **2022-136** | MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX - ANNÉE 2022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 115 |
| **2022-137** | OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT JEAN BELCIER - ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT - AVIS. | 118 |
| **2022-138** | OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT JEAN BELCIER - MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION - AVIS | 123 |
| **2022-139** | CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - ANNÉE 2022 - PROGRAMME AIDE ET SOUTIEN AUX TPE EN DIFFICULTÉ (CLINIQUE DES TPE) - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 127 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-140** | CONVENTION CADRE QUINQUENNALE DE PARTENARIAT 2022-2026 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OTCBM) CONVENTION D'APPLICATION 2022 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION | 130 |
| **2022-141** | INVEST IN BORDEAUX - ANNÉE 2022 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 135 |
| **2022-142** | SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'ACTIONS 2022 DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ, DES RÉSEAUX ET CLUSTERS, DES TECHNOPOLES ET DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION | 138 |
| **2022-143** | ABATTOIR DE PROXIMITÉ DU GROUPEMENT DES ÉLEVEURS GIRONDINS - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE PARTENARIAL - DÉCISION - AUTORISATION | 144 |
| **2022-144** | FRENCH TECH BORDEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 147 |
| **2022-145** | ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR UN PLAN DE PRÉVENTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS À L'HORIZON 2026 - DÉCISION - AUTORISATION | 151 |
| **2022-146** | CONTRAT DE CONCESSION AVEC TRAVAUX PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CONFIÉ À LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE VALBOM - AVENANT N°3 - DÉCISION - AUTORISATION | 159 |

**2022-147** PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (HORS MARCHÉ) SOCIÉTÉ ASTECH - BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION ET SIGNATURE 163

**2022-148** GRADIGNAN - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, CHEMIN DE PICHEY - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 010 449 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS, PHB 2.0 ET BOOSTER AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 165

**2022-149** BORDEAUX - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - RÉHABILITATION LOURDE DE LA CITÉ GRAND PARC - BAT PLEYEL, ZOLA ET S RUES ROBERT SCHUMANN ET DU PRÉSIDENT RENÉ COTY - EMPRUNT DE 9 840 750 EUROS DE TYPE CIGF CITÉ GESTION FIXE AUPRÈS D'ARKEA ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 167

**2022-150** BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE POUR JEUNES TRAVAILLEURS COMPOSÉE DE 102 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SISE, ILOT P2, BAT.2, QUAI DU SÉNÉGAL - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 891 119 EUROS DE TYPE PLAI AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 169

**2022-151** BORDEAUX - ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO - ACQUISITION AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS D'URGENCE COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 90 COURS DE LA MARNE - DEMANDE DE GARANTIE À HAUTEUR DE 50% POUR DES EMPRUNTS DE TYPE PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 041 800 € AUPRÈS DE LA CDC. SOIT UNE GARANTIE PORTANT SUR LA SOMME DE 520 900 € - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 171

**2022-152** AMBARES-ET-LAGRAVE - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - RÉHABILITATION LOURDE DE LA RÉSIDENCE GÉNÉRAL DE GAULLE, 10 À 20 AVENUE JEAN MOULIN - EMPRUNT DE 2 790 585 EUROS, DE TYPE CIGF CITÉ GESTION FIXE, AUPRÈS D'ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 173

**2022-153** EYSINES - SA D'HLM CDC HABITAT ADOMA - DÉMOLITION/RECONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE LA RÉSIDENCE "LES MIROIRS", SISE 31 RUE DUBRANA - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 7 019 434 € DE TYPE PLAI AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 175

**2022-154** SA D'HLM CLAIRSIENNE - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE À HAUTEUR DE 100% CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE L'AVENANT MODIFICATIF N°1 AU CONTRAT DE PRÊT N°109650 SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 177

**2022-155** BEGLES - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - RÉHABILITATION DE 105 LOGEMENTS , RÉSIDENCE GEORGES BRASSENS, 452 ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 562 786 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 179

**2022-156** VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - OPÉRATION TRIGAN II, CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUES DE TRIGAN ET FERNAND SOORS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, PHB 2.0 ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 440 235€ AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 181

| | | |
|---|---|---|
| **2022-157** | FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2022 - FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - APPLICATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION VOTÉ EN 2019 À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE (THRSAL) - DÉCISION - AUTORISATION | 183 |
| **2022-158** | BORDEAUX - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - RÉHABILITATION LOURDE DE 157 LOGEMENTS SUR PLUSIEURS ADRESSES DE LA CITÉ CLAVEAU - EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ÉCO-PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 6 158 873 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 186 |
| **2022-159** | FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2022 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EXONÉRATION DES PROFESSIONNELS - DÉCISION - AUTORISATION | 188 |
| **2022-160** | COTISATIONS / ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2022 - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION | 191 |
| **2022-161** | ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN À L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX EN 2022 POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU RÉSEAU INTER-UNIVERSITAIRES DE L'ESS (RIUESS) À BORDEAUX - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 195 |
| **2022-162** | ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF), LE FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT ET ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION GLOBAL | 199 |

SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF) EN 2022 - COTISATION - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION

**2022-163** MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2021 - REMISE DES 3 PRIX "COUP DE COEUR DE L'INITIATIVE SOCIALE ET SOLIDAIRE" PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - RECTIFICATION MATÉRIELLE - DÉCISION - AUTORISATION 204

**2022-164** ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN 2022 EN INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA PETITE SŒUR - PROJET D'AUBERGE DE JEUNESSE EN STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - CONVENTION - AUTORISATION - DÉCISION 208

**2022-165** PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PONTON ARIANE - DÉCISION - AUTORISATION 212

**2022-166** CONVENTION LOCATIVE AU PROFIT DU SGAMI (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR) POUR L'OCCUPATION DU SITE DU CHÂTEAU D'EAU DU HAILLAN, SITUÉ RUE JEAN MERMOZ, PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION. DÉCISION. AUTORISATION. 214

**2022-167** AJUSTEMENT DES EFFECTIFS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION 216

**2022-168** RÉORGANISATION DGRHAG RESSOURCES HUMAINES - DÉCISION - AUTORISATION 244

| | | |
|---|---|---|
| **2022-169** | DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT POUR 2022 LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - DÉCISION - AUTORISATION | 253 |
| **2022-170** | INTÉGRATION DU TÉLÉTRAVAIL AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES MÉTROPOLITAINES - CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL - DÉCISION - ADOPTION | 255 |
| **2022-171** | PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉBAT EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE | 265 |
| **2022-172** | PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 269 |
| **2022-173** | ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - POINT INFORMATION | 271 |
| **2022-174** | AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLUME D'EAU ÉPURÉE EN SORTIE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LOUIS FARGUE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ MIXENER - DÉCISION - AUTORISATION | 272 |
| **2022-175** | CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MÉDOC - MESURES PROPOSÉES POUR TENIR COMPTE DES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ORGANISÉE SOUS L'ÉGIDE DE DEUX GARANTES DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION | 275 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-176** | RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME 2022 - 2026 - AXES STRATÉGIQUES ET MOYENS ASSOCIÉS - DÉCISION - AUTORISATION | 284 |
| **2022-177** | PARTENARIAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE/AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - SUBVENTION ANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION | 300 |
| **2022-178** | RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - ORGANISATION ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE CONSEILS MA RÉNOV' BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 304 |
| **2022-179** | RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU TERTIAIRE - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT - AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - SUBVENTION 2022-2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DE LEUR PATRIMOINE BÂTI - DÉCISION - AUTORISATION | 308 |
| **2022-180** | PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ PALMER - PORTAGE DE LOTS EN COPROPRIÉTÉ - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS HABITAT SOCIAL - DÉCISION - AUTORISATION | 312 |
| **2022-181** | PLAN FRANCE RELANCE - CONTRATS DE RELANCE DU LOGEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 316 |
| **2022-182** | PROGRAMMATION 2021 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT ET AIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL - LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION | 320 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-183** | PROGRAMMATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ ET DES ÉTUDES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION | 324 |
| **2022-184** | PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - SECTEUR PRÉVERT - PROTOCOLE FONCIER - CONVENTION - DÉCISION - APPROBATION | 332 |
| **2022-185** | ASSOCIATION RÉSEAU PAUL BERT - ANNÉE 2022 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 339 |
| **2022-186** | SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD-OUEST - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - DÉCISION - AUTORISATION | 343 |
| **2022-187** | RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE RÉGIONALE ' PLAN DE TRANSPORT FERROVIAIRE ET MATÉRIEL ROULANT ' - DÉCISION - AUTORISATION | 346 |
| **2022-188** | RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - MISE EN PLACE DU BLOCK AUTOMATIQUE LUMINEUX ENTRE SAINT-MARIENS ET SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - DÉCISION - AUTORISATION | 349 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-189** | RER MÉTROPOLITAIN - RÉVISION DE LA FEUILLE DE ROUTE - DÉCISION - AUTORISATION | 352 |
| **2022-190** | ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE (A.D.E.M) - DÉCASTAR - ANNÉE 2022 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION | 356 |
| **2022-191** | LA FABRIQUE POLA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 359 |
| **2022-192** | SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) D'AGGLO / MISSION DE COOPÉRATION DES SCÈNES DE MUSIQUES ACTUELLES (MICS) - ASSOCIATION STIGMERGIE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 362 |
| **2022-193** | STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE POUR FAIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE UNE DESTINATION RECONNUE DE TOURISME RESPONSABLE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION | 366 |
| **2022-194** | GIRONDE TOURISME - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2022 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 385 |
| **2022-195** | ASSOCIATION VILLA PRIMROSE BORDEAUX - ANNÉE 2022 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 390 |
| **2022-196** | SUBVENTIONS 2022 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 394 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-197** | DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°5 RELATIF AU RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE DU PARKING SALINÈRES - DÉCISION - AUTORISATION | 399 |
| **2022-198** | CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29 JUIN 2000 POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - BP3000/CUB DEVENUE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT 8 RELATIF À LA CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS ET ACTUALISATIONS - ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2022 - AUTORISATION - DÉCISION | 403 |
| **2022-199** | CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES<br><br>' ACTION UKRAINE ' - DÉCISION - AUTORISATION | 407 |
| **2022-200** | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES (MSF) AU PROFIT DES POPULATIONS AFGHANES DÉPLACÉES - DÉCISION - AUTORISATION | 409 |
| **2022-201** | MOBILISATION D'UN/E VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, ET L'ETAT DU TÉLANGANA (INDE) | 412 |

| | | |
|---|---|---|
| **2022-202** | LE HAILLAN - VOIE VERTE LUZERNE-VENTEILLE-TRAMWAY - SÉQUENCE 1 - AVENUE DU BICENTENAIRE/PROMENADE DES GIRONDINS - MARS 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION | 416 |
| **2022-203** | EYSINES - REQUALIFICATION DE LA RUE DU BLEU - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION | 418 |
| **2022-204** | AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LES BOULEVARDS ET LA RUE ALEXIS LABRO ET CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE QUARTIER DES DEUX ESTEYS À BÈGLES - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION | 421 |
| **2022-205** | MÉRIGNAC - AVENUE DE LA LIBÉRATION (ENTRE L'AVENUE DU TRUC ET LA PLACE JEAN JAURÈS) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION | 439 |
| **2022-206** | LE TAILLAN-MÉDOC - AVENUE DE LA BOÉTIE (ENTRE L'AVENUE DU STADE ET L'ALLÉE DE CURÉ) - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION | 444 |
| **2022-207** | OIM RIVE DROITE - REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU BEC D'AMBES - TRAVAUX VRD RUE JEANNE BOUNY - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - APPROBATION | 448 |
| **2022-208** | PROGRAMME ' SIGNALISATION ROUTIÈRE 2022 ' - PROPOSITION - ADOPTION | 450 |

**2022-209** ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE - ADHÉSION 2022 - COTISATION - DÉCISION - DÉSIGNATION - AUTORISATION 452

**2022-210** CONVENTION DE GESTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE AUX ESPACES SITUÉS AUX ABORDS DE LA MAISON DE L'ÉCONOMIE CRÉATIVE ET DE LA CULTURE (MECA) - APPROBATION - AUTORISATION 454

**2022-211** FINANCEMENT PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS SUR L'ESPACE PUBLIC MÉTROPOLITAIN SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AUX COMMUNES - DÉCISION - SIGNATURE - AUTORISATION 456

**2022-212** BLANQUEFORT - ESPACE-TEST AGRICOLE TANAÏS - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 C040560130 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 C050560049 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION 459

**2022-213** OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PARC DES JALLES - LE HAILLAN ET EYSINES - MAISONS MÉTROPOLITAINES DE LA NATURE - RÉHABILITATION DU MOULIN DU MOULINAT ET ACQUISITION DE LA MAISON DE CARÈS - DÉCISION - AUTORISATION 462

**2022-214** LE TAILLAN-MÉDOC - ACQUISITIONS FONCIÈRES DE PARCELLES BOISÉES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - DÉCISION - AUTORISATION 468

| | | |
|---|---|---|
| **2022-215** | BLANQUEFORT - PARC DES JALLES : ANIMATIONS SUR LE SITE DE LA VACHERIE ET DES ESPACES DE NATURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2021 ET 2021-2023 - DÉCISION - AUTORISATION | 471 |
| **2022-216** | BLANQUEFORT - PLAN DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS : ÉTUDE FAUNE-FLORE - CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 ET 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 475 |
| **2022-217** | PESSAC - PLAINE DES ARRESTIEUX - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 C053180088 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 478 |
| **2022-218** | ROBOCUP BORDEAUX 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT AU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 482 |
| **2022-219** | ROBOCUP BORDEAUX 2023 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR SUBVENTIONNER L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX DANS L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT AU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 486 |
| **2022-220** | RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - MÉRIGNAC - COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTES - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION | 489 |
| **2022-221** | RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - MÉRIGNAC - COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTES - ARRÊT DU PROJET - DÉCISION - AUTORISATION | 493 |

**2022-222** AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE (A'URBA) - SUBVENTION 2022 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION 497

**2022-223** ASSOCIATION CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022- DÉCISION - AUTORISATION 500

**2022-224** PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - OPÉRATION DE RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT, SECONDE CAMPAGNE - CONVENTION FINANCIÈRE - DÉCISION - AUTORISATION 504

**2022-225** APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - VÉLOS, TROTTINETTES ET SCOOTERS EN LIBRE SERVICE - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DES COMMUNES À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION 511

| | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | *RAA* |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Séance publique du 25 mars 2022** | |

Convocation du 18 mars 2022
Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwenaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwenaël LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

**EXCUSES :**

Monsieur Philippe POUTOU.

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Secrétariat général<br>**Direction des assemblées métropolitaines** | ***N° 2022-111*** |

**Démission de Madame Fabienne Dumas et désignation d'un nouveau conseiller métropolitain - Information**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la démission de Madame Fabienne Dumas de son mandat de conseillère municipale de la commune du Bouscat le 1er février 2022,

En application de l'article L 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseillère municipale, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseillère métropolitaine.

Il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et vu le courrier adressé le 10 février 2022 à Bordeaux Métropole par Monsieur le Maire du Bouscat, Madame Fabienne Dumas sera remplacée par Madame Daphné GAUSSENS au sein du Conseil métropolitain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L270 et L-273-5 du Code électoral,

**VU** les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il est proposé de remplacer Madame Fabienne Dumas par Madame Daphné GAUSSENS,

**DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de l'installation immédiate de Madame Daphné GAUSSENS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Président,<br><br><br>Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Secrétariat général<br>**Direction des assemblées métropolitaines** | ***N° 2022-112*** |

**Remplacement du 9 ème Vice-président - Election - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Bernard-Louis Blanc a démissionné de ses fonctions de 9ème Vice-Président de Bordeaux Métropole. Sa démission a été acceptée par Madame la Préfète de Gironde en date du 15 février 2022.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a établi le 28 janvier 2022, la composition du Bureau métropolitain comme suit :

- Le Président de Bordeaux Métropole,
- 20 Vice-présidents,
- 8 Conseillers métropolitains délégués,
- Les Maires des communes membres.

Le conseil métropolitain peut décider que le nouveau Vice-Président occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Il convient de remplacer Monsieur Bernard-Louis Blanc, 9ème Vice-Président, en procédant à l'élection d'un Vice-président, au scrutin secret uninominal.

**Vu** les articles L 2122-7, L2122-7, L2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales
**Vu** la délibération n° 2022-5 du 28 janvier 2022 fixant la composition du Bureau métropolitain et notamment le nombre des Vice-Présidents.

**Considérant** la démission de Monsieur Blanc, Vice-président, acceptée par Madame la Préfète de la Gironde

Entendu le rapport de présentation,

**Il est procédé à l'élection du (de la) 9ème Vice-président(e)**

M. le Président a présenté la candidature de Madame Marie-Claude Noël afin d'être nommé 9ème Vice-Président de Bordeaux Métropole.

Chaque élu a été alors invité à déposer son bulletin dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

Le dépouillement a été effectué par Messieurs Maurin et Pfeiffer, désignés en qualité de scrutateurs.

**1er TOUR de SCRUTIN :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 64 voix
A déduire : Bulletins blancs ou nuls…..... 3 voix
**Reste pour le nombre de suffrages exprimés…..... 61 voix**
Majorité absolue..... 53 voix

Non-participation au vote : 39
- Groupe Métropole Commune (34)
- Groupe Renouveau Bordeaux (4)
- M. MORISSET (1)

Absent :1
- M. POUTOU (1)

**A OBTENU**

**Madame Marie-Claude Noël..... 61 voix**

**Le maintien du 9ème rang est arrêté.**

**Madame Marie-Claude Noël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé(e) 9ème Vice- président(e).**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Président,<br><br><br><br>Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Secrétariat général<br>**Direction des assemblées métropolitaines** | ***N° 2022-113*** |

**Représentations dans les organismes - Désignations - Autorisation**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

1/ Modification de représentations de Bordeaux Métropole :

**Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA),** ancien Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)
Conseils du 23/10/2020 n°2020/320, du 27/11/2020 n°2020/407, Conseil des 18 et 19/03/2021 n°2021/77

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, réuni le 13 décembre 2021, a mis en place le Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA). Cette instance prévue dans les textes (articles L.4252.3 et R. 4252 du code Général des Collectivités Territoriales) sous la dénomination « Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) », placée auprès du Conseil régional, est en effet redéfinie après chaque nouvelle élection.

Le CCRRDT évoluant en CoRDINA, il convient de désigner un représentant pour siéger dans cette instance.

**Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**
Conseil du 24/07/2020 n°2020/146, Conseil du 25/09/2020 n°2020/203, Conseil du 29/01/2021 n°2021-2, Conseil du 23/09/2021 n°2021/431
Il convient de remplacer madame Fabienne DUMAS, titulaire au Comité Syndical.

**Aquitanis – OPH**
Conseil du 24/07/2020 n°2020/146, Conseil du 25/09/2020 n°2020/285, Conseil des 18 et 19/03/2021 n°2021/77

Il convient de remplacer madame Fabienne DUMAS, titulaire au Conseil d'Administration.

**Grand Port Maritime de Bordeaux Métropole (GPMBM)**
Conseil du 24/07/2020 n°2020/146
Il convient de remplacer madame Nadia SAADI, titulaire au Conseil de développement.

2/ Modification de la désignation de Bordeaux Métropole

| | | | |
|---|---|---|---|
| Collège | Jean-Moulin | LE BOUSCAT | Il convient de remplacer Mme Fabienne DUMAS |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** les délibérations n°2020/203
**VU** L'article L.2121-21, L.2122-25 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU** 'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes

**DECIDE**

**Article 1** : A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

**Article 2 :** De modifier les représentations opérées précédemment pour les organismes suivants :

**Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA),** *anciennement Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)*

Monsieur Baptiste MAURIN, représentant du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) devient le représentant du Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA)

**Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**
Madame Daphné GAUSSENS, titulaire au Comité Syndical.

**Aquitanis – OPH**
Madame Daphné GAUSSENS, titulaire au Conseil d'Administration.

**Grand Port Maritime de Bordeaux Métropole (GPMBM)**
Monsieur Olivier ESCOTS, titulaire au Conseil de développement.

**Article 3 :** De modifier les désignations opérées précédemment pour les organismes suivants :

**Collège Jean Moulin au Bouscat**
Madame Daphné GAUSSENS, Titulaire remplace Madame Fabienne DUMAS

**Article 4 :** Les délibérations n°2020/146 du 24/07/2020, n°2020/203 du Conseil du 25/09/2020, Conseil du 25/09/2020 n°2020/285, n°2020/320 du Conseil du 23/10/2020, n°2020/407 du 27/11/2020, n°2021-2 du Conseil du 29/01/2021, n°2021/77 de Conseil des 18 et 19/03/2021, n°2021/431 du Conseil du 23/09/2021, sont modifiées selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA), Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), Aquitanis – OPH, Grand Port Maritime de Bordeaux Métropole (GPMBM)**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Président,<br><br><br>Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Secrétariat général<br>**Direction des assemblées métropolitaines** | ***N° 2022-114*** |

**Modification de la composition des Commissions ordinaires - Election - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Madame Fabienne Dumas et à l'installation de Madame Daphné Gaussens au sein du Conseil métropolitain conformément à l'article L-270 du Code électoral,
Suite à la demande de Monsieur Marc Morisset d'intégrer la commission Transition écologique, services publics et biens communs et la commission Infrastructures routières et ferroviaires,
Il convient de procéder à l'ajustement de la composition de 4 Commissions ordinaires créées par délibération n° 2020/0192 en date du 17 juillet 2020 et chargées d'examiner les questions soumises pour délibération.
De nouvelles nominations doivent donc être effectuées conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de remplacer Madame Fabienne Dumas par Madame Daphné Gaussens pour les Commissions : Mobilité, Transports et Stationnements et Identité communale et Métropolitaine – Proximité et intégrer Monsieur Marc Morisset pour les commissions Transition écologique, services publics et biens communs et Infrastructures routières et ferroviaires
Le nombre de commissaires pour la Commission Transition écologique, services publics et biens communs évolue de 24 à 25, de même pour la commission Infrastructures routières et ferroviaires qui dénombre 21 commissaires contre 20 précédemment.
Le nombre des commissaires des autres Commissions dont celles Mobilité, Transports et Stationnements et Identité communale et Métropolitaine – Proximité reste inchangé.
Il est précisé que le domaine de compétences des huit Commissions ordinaires reste également inchangé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L-270 du Code électoral,
**VU** les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
**VU** la délibération métropolitaine n°2020/491 du 18 décembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la démission le 1er février 2022 de Madame Dumas et son remplacement par Madame GAUSSENS rend nécessaire la modification de la composition de deux Commissions ordinaires,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Marc Morisset en date du 23 mars 2022 d'intégrer la commission Transition écologique, services publics et biens communs et la commission Infrastructures routières et ferroviaires

**CONSIDERANT QUE** le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

**DECIDE**

**Article 1 :** de remplacer Madame Fabienne DUMAS par Madame Daphné GAUSSENS pour les Commissions suivantes :
- Mobilité, Transports et Stationnements
- Identité communale et Métropolitaine - Proximité,

**Article 2 :** d'intégrer Monsieur Marc MORISSET pour les Commissions suivantes :
- Transition écologique, services publics et biens communs
- Infrastructures routières et ferroviaires

**Article 3** : de modifier le nombre des commissaires pour les commissions Transition écologique, services publics et biens communs et Infrastructures routières et ferroviaires
Et de maintenir le nombre de commissaires pour les autres commissions,
**Article 4** : de modifier en conséquence l'article 4 de la délibération n°2020/491 du Conseil du 18 décembre 2020.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**6 AVRIL 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**6 AVRIL 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Président,<br><br><br>Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Secrétariat général<br>**Direction des assemblées métropolitaines** | ***N° 2022-115*** |

**Liste des arrêtés pris par le Président - Communication**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Président,<br><br><br>Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | | ***N° 2022-116*** |

**Pilotage du projet de transition métropolitain - orientations 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## I. Rappel des enjeux

Le projet de mandature pose la réponse à l'urgence écologique et sociale comme fil de toutes les politiques publiques métropolitaines. Alors que 70% des habitants vivront en ville d'ici à 2050, les défis pour bâtir des métropoles durables et désirables sont immenses. Bordeaux Métropole veut prendre sa part, notamment par le pilotage des ambitions et engagements en matière de transition écologique et sociale qui s'inscrivent sur un temps long et embrassent tous les grands bouleversements sociétaux : comment habiter demain, se déplacer, produire, consommer, se nourrir… De fait, un projet de transition est systémique : il interroge toutes les politiques publiques et les modes d'intervention métropolitains. Afin d'assurer la cohérence de ces engagements de transition et de les mettre en œuvre concrètement sur le territoire métropolitain, un cadre de pilotage est déployé dans une dynamique partagée et transversale.
Si ces ambitions de transition au service du projet métropolitain - une métropole écologique, sociale, proche - sont des enjeux partagés, le ou les chemins pour y parvenir (stratégies) sont encore en cours de délibération. Une lecture de chacune des politiques publiques, croisée d'entretiens, a été réalisée pour analyser le niveau de maturité de l'intégration des enjeux environnementaux. Aujourd'hui toutes les stratégies adoptées ou en cours de délibération : mobilité, économique, déchet, numérique, … intègrent de façon volontariste l'impact environnemental et social de nos actions. La pression réglementaire (ZAN, …) vient accroitre la nécessité de réponses anticipées et pilotées pour le développement du territoire. Ces nouveaux enjeux posent de grands défis stratégiques, d'opérationnalisation, et interrogent le modèle métropolitain.
Afin de mettre en discussion ces enjeux, la dynamique du projet de transition métropolitain ambitionne d'ouvrir de nouvelles scènes d'animation visant à stimuler l'imaginaire social pour le succès et l'acceptabilité des politiques publiques déployées qui se trouvent toutes en mutation, dans leur sens même ou par leurs modes d'intervention (animation, coopération, négociation, mutation des emplois publics…).
Un cycle de rencontres entre les Vice-Président.es s'est tenu en ce sens, début 2022, afin de nourrir une discussion collective autour des priorités. Sept sessions d'échanges par « petits pools » de Vice-présidents ont pu être ainsi menées du 4 janvier au 11 février 2022, réunissant, autour du 1er Vice-Président au pilotage et à l'évaluation du projet de transition, les 19 vice-président.es de l'exécutif. Ces échanges ont permis de préciser les enjeux des cinq ambitions du projet de transition, prioriser ce qui est le plus impactant pour le territoire, valoriser les politiques sectorielles tout en les inscrivant dans une cohérence d'ensemble, transversale qui permette de faire du projet de transition une boussole des engagements métropolitains.

## II. Principes transversaux et partagés des feuilles de route métropolitaines

Les stratégies et feuilles de routes mobilisent des principes et partis-pris transversaux pour accompagner les transitions écologiques et sociales métropolitaines. Notamment :

- Des **engagements de transition posés dans toutes les stratégies délibérées ou en cours** avec de hautes ambitions (notamment plan climat-énergie, mobilité, développement économique, déchet, stratégie agricole et alimentaire, …)

- Des engagements qui permettent de préciser les « **marqueurs » partagés de la transition écologique et sociale de notre territoire métropolitain** : des objectifs importants de décarbonation des activités métropolitaines, la sobriété et la préservation des ressources, l'innovation pour de nouveaux modèles économiques et d'urbanisme plus circulaires, l'adaptation plus généralisée au changement climatique pour maintenir un confort de vie en métropole, l'attention à la santé des métropolitain.es, directement dépendante des modes de vie urbains, la volonté de conserver une vitalité et porosité sociale métropolitaine, l'interdépendance et les coopérations (notamment territoriales) pour appréhender de façon plus systémique et négociée les enjeux de territoire... A noter, ces « marqueurs » ainsi retracés viennent préciser les ambitions du projet de transition et les impacts attendus pour le territoire. *Cf. partie III. et annexe I.*

- Des engagements qui bouleversent progressivement les **modes d'intervention** métropolitains (ses métiers et compétences – exemple : collecte, ses modes de gouvernance et d'animation, ex. stratégie éco, animation territoriale pour le PCAET…). L'expérimentation comme *modus operandi* pour tester ces nouveaux modes d'action publique.

- L'attention à **l'exemplarité** de l'institution comme levier incontournable de sensibilisation et d'essaimage des transitions (eco-conception des bâtiments publics, décarbonation des politiques publiques, mutualisation, gestion frugale, …)

- la nécessité de rendre lisible le projet métropolitain/projet de transition, d'**incarner** par des projets « coup de projecteurs » pour **concrétiser** les transitions à opérer : les grands chantiers/ **territoires d'expérimentation démonstrateurs** pour **intensifier et accélérer** les dynamiques en cours ;

- la volonté, lors de la planification de chaque nouvelle feuille de route délibérée, d'activer prioritairement les **chantiers relevant de la transition écologique et sociale** comme la décarbonation de l'activité économique, le renforcement de l'économie circulaire ….

## III. Comment le pilotage du projet de transition intègre ces principes ?

- En poursuivant l'ouverture de nouvelles **scènes pour débattre, coopérer, négocier** ces enjeux pour l'avenir du territoire (modèle de développement et soutenabilité, « externalités négatives » notamment sur la santé, usage des sols, modèles économiques, modèles d'urbanisme…).

**- En inscrivant ces échanges « enjeux de transition » dans un rythme annuel** : le calendrier proposé pour mettre en partage l'état d'avancement des transitions écologiques et sociales, débattre des enjeux et orientations prioritaires et/ou à intensifier, s'articule autour de deux temps forts annuels :

- un temps d'échanges et de rencontres (début d'année) pour valider des enjeux clés à intensifier = RDV annuel en bureau (environ mars)
- le rapport transition pour un état des enjeux, des engagements et des territoires d'expérimentations = RDV annuel en Conseil (environ novembre)

- En **accompagnant le pilotage** :

- *via* les « **marqueurs-clés** » du territoire métropolitain en transition. Les 18 marqueurs pour le territoire en transition sont le fruit des enjeux clés cités par les feuilles de route et à l'occasion du cycle de rencontres entre Vice-Président.es. Par exemple, pour l'ambition « un cadre de vie apaisé, un aménagement durable », on retrouvera les enjeux de modèle urbain flexible et réversible, de métropole servicielle, distribuée, ou encore relationnelle. Ces marqueurs ont vocation à devenir une grille de lecture pour le pilotage des enjeux de transition métropolitain, selon une approche par impact ou effet attendu. En termes de pilotage, sont ainsi associés à chaque marqueur-clé une cible fin du mandat, un indicateur stratégique (impact) à 10 ans et des indicateurs sectoriels de réalisation. Il s'agira alors, pour atteindre les cibles :
  - soit d'intensifier, accélérer des marqueurs jugés prioritaires par l'essaimage des expérimentations existantes, le passage à l'échelle, l'expérimentation de nouveaux modes opératoires … (ex. opérations et chantiers contribuant à une Métropole favorable à la santé) ;
  - soit de vérifier la combinaison et l'intensité des marqueurs activés sur les territoires d'expérimentation (ex. OIM arc rive droite).

  *A noter : les précisions sur le pilotage par marqueurs-clés du territoire métropolitain en transition sont apportées dans l'annexe I du présent document.*
- en déployant de nouveaux outils d'aide à la décision, en premier lieu desquels la démarche de **budget transition,** évaluation environnementale du budget métropolitain

- En soumettant à proposition annuelle de **territoires d'expérimentations emblématiques** autour des enjeux de transition à intensifier. Ces territoires démonstrateurs devront :

- répondre à une ambition transversale ou plusieurs marqueurs-clés de transition (métropole décarbonée, métropole favorable à la santé, métropole frugale en ressources, nouvelles coopérations, emplois et transition…)
- mobiliser une programmation plurisectorielle, soit la combinaison de plusieurs engagements de transition des feuilles de route thématiques (ex. opérations lutte ICU, 1M arbres, expérimentations espace public, programmes de végétalisation, parcours fraicheur de mobilité active…pour des territoires emblématiques « métropole rafraichissante »). Une attention particulière sera portée aux co-bénéfices et à la maitrise des « effets de bord » dans l'articulation des stratégies mobilisées
- s'appuyer sur des initiatives ou programmations existantes à l'échelle métropolitaine ou communale (ex. urbanisme favorable à la santé, expérimentations déchets et économie circulaire, …)
- autant que faire se peut, proposer des gouvernances ouvertes favorisant la multiplicité des expertises (public-privé, mobilisation des savoirs d'usage et académiques, …) pour favoriser l'innovation et l'appropriation des enjeux

- maintenir un « haut niveau d'ambitions », être évalués puis proposés pour essaimage ou passage à l'échelle métropolitaine.

## IV. Enjeux à intensifier en 2022, propositions de chantiers démonstrateurs

A la faveur des échanges et de l'adoption des stratégies sectorielles, certains enjeux clés du territoire métropolitain en transition sont apparus prioritaires. Ces enjeux ont été appréhendés au regard des compétences et/ou de la réduction des externalités négatives pour le bien-être des métropolitains et/ou du renouvellement démocratique, institutionnel ou de mode opératoire nécessaire à la progression d'une trajectoire de transition.

Ces quelques chantiers ne se substituent pas au pilotage des engagements – réalisé par ailleurs (cf. annexe I) - des grandes feuilles de route pour les transitions écologiques et sociales du territoire en premier lieu desquels l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Aussi, les dynamiques citées ci-après, en germe ou engagées, sont proposés comme accélérateur des engagements de transition écologique et sociale en mobilisant des leviers ou moyens variés.

L'objectif est de donner à ces chantiers et expérimentations, une impulsion ou une ambition renouvelée au regard des enjeux prioritaires exprimés et de leur potentiel systémique. Ces dynamiques, si elles sont évaluées favorablement, auront vocation à être déployées progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Chaque année, de nouveaux territoires d'expérimentation ou dynamiques transversales pourront être identifiées pour intensifier peu à peu tous les marqueurs de notre territoire métropolitain en transition.

Cadre de vie apaisé et durable :

1. **Inventer la rue métropolitaine du XXIe s : les boulevards/barrières comme territoire d'expérimentation prioritaire**

   *La rue métropolitaine du XXIe siècle comme un lieu multifonctionnel qui articule les hautes ambitions de transition écologique et sociale du mandat : réappropriation de l'espace public comme espace commun et partagé, rue relationnelle, rafraichissante, servicielle…*

   Concrètement, identifier les barrières et certains segments d'opportunités sur les boulevards repensées pour intégrer les grands des grandes opérations marqueurs de la mandature : plan marche et vélo, métropole végétale et « un million d'arbres », renouvellement de l'espace publique, foncier…

   Ce territoire d'expérimentation emblématique s'appuiera sur la mise à jour d'une/charte label métropolitain de l'urbanisme durable et frugal

   *Les contraintes en termes de développement urbain imposent de penser et fabriquer de nouveaux modèles d'urbanisme circulaires tant dans leur programmation que dans la fabrication. Dans la lignée des chartes métropolitaines et communales déjà réalisées, il s'agit de concevoir un cadre de référence de haut standard : intégration des enjeux de construction de la ville sur la ville, de santé, de biodiversité, d'économie des ressources, de matériaux, d'adaptation au changement climatique, etc.. selon une démarche collective ayant l'ambition d'inclure les acteurs (aménageurs, promoteurs, maitres d'ouvrage, maitres d'œuvre…) comme étape préalable à la révision du PLUi.*

Santé des métropolitain.es :

2. **Appel à territoires d'expérimentation « favorables à la santé ».**

   *Sur la base du référentiel ISadOrA, reconnu nationalement, co-produit par l'aurba et des expérimentations menées à petite échelle au sein de pôles territoriaux (PT Sud Talence), déployer massivement des territoires d'urbanisme favorable à la santé selon une approche écosystémique de la santé.*

   Concrètement, expérimenter, dans le cadre d'une démarche métropolitaine d'accompagnement à l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement

urbain, 3 à 5 grands territoires pour programmer les choix d'aménagement et d'urbanisme afin qu'ils minimisent l'exposition des métropolitain.es aux facteurs de risque (polluants, isolement social, …) et qu'ils maximisent leur exposition à des facteurs de protection (pratique d'activités physiques, accès aux soins, aux espaces verts…).

Economie de la transition et emplois :

3. **Prospective des emplois et des métiers de la transition écologique : quels emplois et métiers pour une économie décarbonée en 2050 ?**
   *Intensifier le volet emplois et transition écologique et sociale de la feuille de route développement économique par une dynamique collective sur les enjeux emplois, compétences et formation pour l'économie verte et verdissante sur la métropole*
   Concrètement, une prospective inédite à l'échelle métropolitaine mobilisant des expertises (réseaux France stratégie, universitaires, …) alliant étude, plan d'action à venir pour préciser les perspectives économiques du territoire en matière d'emplois et transitions, l'accompagnement de nouvelles filières notamment vers les grands territoires d'expérimentation et mobiliser l'exemplarité de Bordeaux Métropole et des communes en tant qu'employeurs.

Nouveaux « éclairages » pour l'action publique, renouvellement des partenariats avec les acteurs territoriaux :

4. **Institut des transitions et défis métropolitains du XXIe siècle**
   *En partenariat avec l'université de Bordeaux et les établissements d'enseignements supérieur métropolitains (Sciences Po Bordeaux, INRA, Bordeaux Montaigne, fondation Bordeaux Université, …)*
   Concrètement, une co-programmation prioritaire : Observatoire de l'eau, baromètre bien-être, living lab de territoire, programme d'innovations pour les transitions

Mécanismes institutionnels de la décision et conception des politiques publiques :

5. **Intégrer progressivement de nouveaux indicateurs** (pression sur le climat, la biodiversité, les ressources mais aussi la santé, …) **à la conception des politiques publiques métropolitaines et à la décision**
   *Les villes et métropoles se mobilisent aujourd'hui pour « outiller » la décision afin de systématiser la prise en compte du « plancher social » et « plafond environnemental ». A l'instar des 3 critères de décision – dont environnemental - sur la stratégie mobilité, il s'agit d'activer et expérimenter plusieurs outils pour transformer progressivement les modes de pilotage institutionnel : budget transition, mobilisation des indicateurs de type baromètre santé/bien-être, nouvel indicateur de pression sur la biodiversité pour la conception des politiques publiques…*
   Concrètement, priorité donnée au déploiement de la démarche budget transition/coloré et au pilotage de la transition par marqueurs-clés

Intensification de production locale et d'approvisionnement (MIN, SRAA, Dev eco et logistique urbaine…), économie décentralisée circulaire et innovante, capacité productive de proximité, lutte contre les « villes franchisées »

6. **Production et approvisionnement locaux : un label de territoire**
   *Comme support de la relocalisation de l'activité, à la structuration de la production et l'approvisionnement local, un label déployé à l'échelle de la métropole pour garantir la proximité de la production ainsi que de la qualité des produits. Enjeu prioritaire sur filières alimentaires (production, transformation, MIN…) puis au-delà pour embrasser toutes les filières (exemple : nouvelles filières locales de construction : ex. paille, bois…).*
   Concrètement : le MIN, catalyseur de ces enjeux pour la métropole bordelaise.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre**
**avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU**, la délibération n° 36935, de présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 25 juin 2021, portant sur le compte rendu annuel de l'exécution du projet de mandature 2020-2026,
**VU**, le rapport n° 36698 de présentation de la Conférence des maires du 16 mars 2021 portant sur le pilotage et évaluation du projet de transition métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'engagement de rendre compte des orientations et engagements de transition écologique et sociale de mandature 2020-2026,

**DECIDE**

**Article unique** : d'adopter les modalités de pilotage et orientations 2022.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Pierre HURMIC |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | ***N° 2022-117*** |

**Plan de soutien à l'économie de proximité - Axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle - Les arts au mur / Artothèque de Pessac - Projet ' Cartographie métropolitaine ' - Subvention d'investissement en faveur de la création artistique - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire continue à impacter les acteurs du secteur culturel, parmi lesquels les artistes plasticiens mais aussi l'ensemble de la filière arts visuels.

Par sa délibération 2020/439 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a voté un plan de soutien à l'économie de proximité dont l'axe 6 prévoit le soutien à l'économie et l'offre culturelles et s'articule, par ailleurs, avec le Plan de relance national mis en œuvre par le gouvernement.

Le plan de soutien de Bordeaux Métropole s'est fixé deux principaux objectifs :
1. contribuer à la poursuite de la production et de la création artistique,
2. soutenir la diffusion pour assurer le maintien d'une offre culturelle aux publics.

Pour y parvenir, il s'est doté d'une enveloppe globale de 2 millions d'euros (1M€ en fonctionnement fléché sur 2021 et 1M€ en investissement fléché sur 2021 et 2022) et se décline en trois modalités d'action :
1. soutien à la création et à la production avec une commande d'art public et un soutien à la création et la production de spectacles vivants du territoire,
2. soutien à la diffusion avec un renfort à la diffusion du spectacle et à la programmation culturelle des territoires,
3. soutien à l'économie culturelle des territoires en vue d'un accompagnement du retour des publics aux pratiques culturelles.

Le travail conduit en 2021 par Bordeaux Métropole, en collaboration étroite avec les communes et acteurs culturels du territoire, pour identifier les actions à mettre en place autour de ces trois modalités a d'ores et déjà permis d'attribuer une enveloppe de 1 M€ réparti comme suit :
- 230 000 € de soutien supplémentaire aux manifestations culturelles des territoires,
- 229 095 € de subventions en soutien aux actions de 25 opérateurs culturels,
- 150 000 € pour consolider les manifestations de l'Eté métropolitain 2021,
- 400 000 € en soutien à la filière cinéma.

**Soutien à la création et à la production**

La présente délibération concrétise quant à elle une étape supplémentaire dans l'avancement de l'axe 6 du plan de soutien à l'économie et l'offre culturelles.
Au titre du soutien à la création et à la production, elle vise à présenter spécifiquement le soutien en investissement métropolitain accordé à un premier projet artistique innovant en matière de diversité des créations et de publics ciblés.
Au regard de la spécificité de ce champ de la production artistique, d'autres projets seront présentés ultérieurement en Conseil métropolitain.

Pour rappel, Bordeaux Métropole s'est fixé trois objectifs en soutien à la filière arts visuels :

1. soutenir les artistes et activer les métiers de la filière sur le territoire autour de projets fédérateurs visant à relancer le processus de création du plus grand nombre d'acteurs culturels,
2. proposer une approche de l'art contemporain comme élément à part entière du quotidien, présenté hors des circuits traditionnels de monstration et de diffusion,
3. toucher les publics éloignés de l'offre culturelle et contribuer à élargir l'accès à l'art contemporain à travers une approche novatrice.

En vue de développer et mettre en œuvre ces trois objectifs, Bordeaux Métropole a souhaité s'adosser sur l'expertise d'acteurs culturels associatifs du territoire reconnus et qualifiés dans le domaine des arts visuels.

Dans ce cadre, une 1ère action fait l'objet de la présente délibération.

**Présentation de l'action**

Dans l'objectif de soutenir les artistes, tout en en faisant bénéficier divers publics, il est proposé l'acquisition et la diffusion d'œuvres d'art.
Depuis sa création en 2002, l'association *les arts au mur / artothèque de Pessac* élabore, par le biais du prêt d'œuvres et autour d'un projet artistique exigeant, une relation privilégiée entre l'art contemporain et une large population (particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, centres sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, prison). Expositions, résidences artistiques, programmation culturelle et actions éducatives s'articulent autour de sa collection dans un objectif d'échanges et de proximité avec les personnes. L'association entretient un rapport direct à notre territoire dans un triple objectif de soutien à la création, de diffusion et de sensibilisation des publics.
Pour le projet « Cartographie métropolitaine » conduit en lien étroit avec Bordeaux Métropole, l'association a identifié via différents biais (expositions, archives, réseaux sociaux, sites ressources dédiés) une centaine d'artistes du territoire dont 40 ont fait l'objet de visites d'ateliers entre mai et novembre 2021. Au final, les œuvres de 19 artistes du territoire - relevant de médiums variés (photographie, dessins, peinture) et thématiques représentatives de notre temps (enjeux sociétaux, écriture, fiction, corps et espace, dimension urbaine) - ont fait l'objet d'une sélection pour une proposition d'acquisition. Elles ont vocation à intégrer le fonds de l'artothèque pour diffusion, comme autant de témoignages de la création contemporaine née de cette période de crise sanitaire sans précédent. Une exposition des acquisitions est prévue dans **19 lieux emblématiques** du territoire (centres hospitaliers, bibliothèques, universités, établissements scolaires, centres sociaux et prisons) pour toucher un public diversifié et souvent éloigné de l'offre culturelle. Une édition et un blog dédié accompagneront cette exposition et sa diffusion.
Ce projet fait par ailleurs largement intervenir la filière arts visuels métropolitaine (photographe d'exposition, encadreur, graphiste, imprimeur et critique d'art).
Il est proposé de financer cette action à hauteur de 42 000 €.
Le budget de l'opération est présenté en annexe 2 de la convention jointe à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération n°2020/0439 du 27 novembre 2020, adoptant un plan de soutien à l'économie de proximité, dont un axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelles,
**VU** l'étude préliminaire de faisabilité technique et financière remise par l'opérateur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet précité relève du plan de soutien à l'économie de proximité et son axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'association les arts au mur / artothèque de Pessac une subvention d'investissement d'un montant de 42 000 €,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative au règlement de la subvention précitée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 204, article 2324, fonction 311.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Projet Urbain** | ***N° 2022-118*** |

**Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2020 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, et selon les termes de l'article 26 du Traité de concession signé avec l'aménageur pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bastide Niel, le concessionnaire a remis à la collectivité un Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) de l'exercice 2020 afin qu'il soit examiné par la collectivité, puis approuvé par le Conseil de Métropole.

Ce document comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant ressortir, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,

- un tableau actualisé du programme de construction présentant les commercialisations réalisées et celles restant à réaliser.

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I – le bilan de la ZAC Bastide Niel, transmis par la Société par action simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel,

II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

**I – Le bilan de la ZAC Bastide Niel**

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le

programme de construction.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de l'équipe de maîtrise d'œuvre MVRDV.

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Parmi les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération, peuvent être cités :

- le développement d'un quartier durable ambitieux et à haute qualité d'usages,

- le développement d'un quartier dense, mixte et accessible de centre-ville,

- la préservation et valorisation des éléments d'identité du quartier, avec conservation au travers du projet urbain de la mémoire de l'histoire ferroviaire et militaire du site.

Le programme de construction initial, présenté lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, prévoyait la réalisation de :

- 3 400 logements, soit 238 510 m² de Surface de plancher (SDP), dont :
  - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
  - 15% en locatif social conventionné Prêt locatif à usage social (PLUS),
  - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif social (PLS),
  - 10% en accession sociale type Prêt social location-accession (PSLA),
  - 10% en accession modérée,
  - et 45% en accession libre.
- 53 990 m² SDP d'équipements publics et privés,
- 27 000 m² SDP de bureaux,
- 22 500 m² SDP de commerces,
- 13 500 m² SDP d'activités de production,

pour une Surface de plancher (SDP) globale de 355 500 m².

Le programme des équipements publics associé au développement du projet urbain porte :

- sur des équipements de superstructure, permettant de répondre aux besoins de habitants de la ZAC, avec le développement de deux groupes scolaires de 18 et 15 classes, un espace sportif de plein air type city stade, une crèche de 60 places environ, un pôle sportif neuf et la réhabilitation du gymnase Thiers,

- sur des équipements d'infrastructure, correspondant à différentes catégories d'usage : voies de desserte inter quartiers et voies de desserte locale regroupant les voies secondaires, les voies de desserte, les entre-deux, les centralités et les parcs 3D tels que décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC.

**I-1. L'activité de 2020 pour la ZAC**

Programme de construction

Concernant le programme de construction, la SDP totale est globalement stable, présentant une augmentation d'environ 15 000 m² SDP par rapport à la prévision initiale, représentant 4% à l'échelle du programme global. Cette actualisation tient compte des opérations engagées et des éléments de contexte influant sur la mise en œuvre du programme.

En 2020,

- L'îlot Bord'ha (B139), développant 6 logements en habitat participatif, un bureau et des espaces partagés, a été livré en totalité.

- Les travaux ont démarré ou se sont poursuivis sur les îlots suivants :

  - les Magasins Généreux Sud MGS (B002/003), développant un programme mixte de bureaux, hôtel, commerces et artisanat,
  - l'îlot Tête Noire EKKO (B001), développant 49 logements en accession libre,
  - l'annexe (B008), développant 24 logements en accession libre, un commerce et 237 places de stationnement,
  - le projet « Green Valley » (B005/006/007), développant sur 3 îlots un ensemble de 69 logements en accession libre et un commerce,
  - les bureaux de l'agence Patriarche (B121-2), développant environ 2 200 m² SDP de bureaux et espaces tertiaires avec services,
  - l'îlot Ubisoft (B122-1/122-2), destiné à accueillir les studios d'Ubisoft sur environ 7 700 m² SDP,
  - la Clinique Thiers (B138-1), développant environ 5 800 m² SDP dans le cadre de ses ambitions de modernisation,

- les permis de construire ont été délivrés sur les îlots suivants :

  - le Mess des Officiers (B072), accueillant l'Ecole Supérieur des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) sur environ 5 200 m² SDP,
  - le projet du Crédit Agricole Immobilier (Ilots B085, 086, 087, 098, 099 et 109), développant 62 logements en accession libre et un local commercial,
  - le groupe scolaire Hortense (B059) développant 18 classes et un city stade.
  - le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (B107) développant 80 places financées en PLAI, ainsi que 160 logements étudiants PLS et 52 logements étudiants libres.

- Les permis de construire ont été déposés sur les îlots suivants :

  - la Maison Médicale (B047), regroupant un pool de médecins du quartier.

- Les îlots suivants ont fait l'objet de consultations et/ou d'un travail de mise au point :

  - l'îlot B024, avec un projet de locaux tertiaires et un commerce,
  - l'îlot B035, développant un programme mixte de logements en accession sociale et modérée, ainsi que des commerces et une crèche,
  - l'îlot Domofrance (B026), développant environ 40 logements locatifs sociaux,
  - l'îlot Cocoon (B095/096), développant 6 logements en accession sociale,
  - les îlots Axanis (B054/064), développant 28 logements en accession sociale ainsi que des locaux d'activité et de commerces,
  - l'îlot Domofrance (B138-2), développant 70 logements locatifs sociaux, côté

Thiers,

- l'îlot Domofrance (B009), développant 54 logements locatifs sociaux, côté quai.

En outre, trois nouveaux projets structurants ont été engagés :

- l'implantation sur la ZAC du Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse (PESMD) sur l'îlot B081, sur environ 2 200 m² SDP,
- le développement d'un écovillage sur l'îlot B040, en partenariat avec la société « sous les fraises »,
- l'installation du campus EDH (Ecoles Denis Huisman) sur l'îlot B075, complété d'une offre de logements étudiants.

Equipements de superstructure

Le premier groupe scolaire Hortense, développant 18 classes, dont 15 correspondants aux besoins de la ZAC, avait fait l'objet d'un concours lancé en 2016. Le permis avait été délivré en 2018 ; toutefois, la collectivité n'ayant pu trouver une adéquation entre les financements prévus et le résultat des appels d'offres, une nouvelle procédure a été engagée.

A la suite de la consultation relancée en conception-réalisation, le groupement Bouygues et BPM architectes a été désigné à l'été 2019 et la demande de permis de construire pour le développement du groupe scolaire a été déposée en décembre 2019 et obtenu en avril 2020, permettant l'engagement des travaux sur cette même année.

Equipements d'infrastructure

La première tranche des travaux d'espaces publics lancée en 2018 s'est poursuivie en 2020, afin d'assurer la viabilisation des secteurs en cours de développement ou à venir.

Un cinquième avenant au marché de travaux a été conclu en 2020 pour constater l'exclusion des prestations initialement prévues sur l'entrée de la caserne, sur les emprises occupées par Darwin.

La dépose des rails sur le secteur Thiers Nord s'est achevée en 2020.

La tranche 2 des travaux a été engagée suite à la notification du marché à l'entreprise Guintoli (mandataire) en janvier 2020.

La pandémie du Covid a fortement perturbé les conditions d'exécution des marchés de travaux et généré des surcoûts contenus à un forfait de 5% des travaux restant à effectuer.

Des travaux de dépollution sont également intervenus en 2020 afin d'assurer la compatibilité des sols avec les futurs usages.

Des travaux de raccordement importants menés par Enedis et la Sabom ont également pu être livrés en 2020.

Point foncier

En 2020, l'aménageur a acquis auprès de la ville de Bordeaux une emprise de 780 m², notamment nécessaire au développement du projet du Crédit Agricole Immobilier. Cette acquisition est intervenue le 25 novembre 2020 pour un montant de 442 157 € TTC.

En 2020, dix **nouveaux actes de ventes** ont été signés, quatre **promesses de ventes** sont également en cours.

### I-2. Missions confiées à l'aménageur

En 2020, l'activité s'est traduite par un total de dépenses de 16,94 M€ TTC, ce qui correspond à environ 9 % du total prévisionnel des dépenses. Les principales dépenses ont porté sur :

- les études de définition et de suivi pour environ 0,45 M€ TTC, correspondant majoritairement à l'intervention de l'architecte urbaniste coordonnateur de la ZAC au titre du suivi de l'opération, aux interventions de la maîtrise d'œuvre Artelia pour l'assistance technique relative au projet d'espaces publics, ainsi qu'à l'animation de la Démarche Développement Durable par Ader&Co,

- les frais d'acquisition et de libération des sols pour environ 1,88 M€ TTC, correspondant notamment à l'acquisition de deux parcelles auprès de la ville de Bordeaux, ainsi que les frais de dépollution, de libération des terrains et la mise en sécurité du site,

- les frais d'aménagement correspondant aux honoraires des bureaux d'études liés à la mise en œuvre du projet d'aménagement et aux études initiées dans le cadre des engagements écocités, ainsi qu'aux travaux d'aménagement (9,13 M€ TTC) : 10,05 M€ TTC,

- les honoraires de concession : 1,45 M€ TTC, liés notamment à la rémunération sur les libérations foncières, l'aménagement, la conduite d'opération et la commercialisation,

- les frais de communication liés à la présentation de la ZAC (développement des outils sociaux, vidéos et conception graphique, mise à jour de la maquette 3D, frais liés à la Maison du Projet) : 0,25 M€ TTC.

Le total de recettes pour cette même période s'élève à 34,68 M€ TTC, correspondant principalement aux recettes de cessions pour 15,06 M€TTC, ainsi qu'à la participation de la Métropole à l'opération à hauteur de 3,05 M€TTC, et la participation de la Métropole au titre des équipements publics à hauteur de 15,06 M€TTC.

**I-3. L'actualisation du bilan de la ZAC**

Le bilan aménageur au 31 décembre 2020 est arrêté à 197,40 M€ TTC, soit en augmentation de 14 % (+ 23,87 M€) par rapport au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

A noter l'impact financier des occupations de l'écosystème Darwin s'élevant à 2,98 M€ TTC en dépenses cumulées fin 2020, comprenant notamment :

- 1,52 M€ TTC liés aux adaptations du programme de travaux nécessaires du fait des occupations des futurs espaces publics de la ZAC,
- 0,30 M€ TTC de travaux réalisés mais non mobilisés,
- 0,64 M€ TTC pour la réalisation d'un parking provisoire à destination des Darwiniens, devant permettre la libération des futurs espaces publics,
- 0,47 M€ TTC pour les dépenses relatives à la gestion du site.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 47,66 M€ dont :

- 29,08 M€ correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur de l'opération. Tous les versements ont été effectués fin 2020, pour un montant de 29,08 M€ TTC,

- 18,58 M€ correspondent à la participation aux équipements d'intérêt général ayant vocation à revenir dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et réalisés par l'aménageur. Depuis 2016, 17,73 M€ TTC ont été versés par notre collectivité.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2020 en dépenses à 219 M€ TTC dont :

- 197,40 M€ TTC au titre du bilan aménageur, et

- 21,6 M€ TTC de participation de Bordeaux Métropole au titre des 30 classes propres à l'opération.

Le solde des versements à effectuer par la Métropole est intervenu en 2021.

## II – Les bilans consolidés de l'opération

### II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

| DEPENSES | M€ HT | TVA | M€ TTC | RECETTES | M€ HT | TVA | M€ TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Etudes de définition et études techniques | 2,87 | 0,57 | 3,44 | Cessions à l'aménageur | 30,06 | 0 | 31,04 |
| Acquisitions et travaux liés | 32,31 | 0,86 | 33,17 | Cessions à des tiers | 2,23 | 0 | 2,23 |
| Acquisition et frais de libération (5 M€TTC) | 0,32 | 0,07 | 0,39 | | | | |
| | 3,85 | 0,76 | 4,61 | | | | |
| Frais divers de gestion de site | 0,67 | 0,13 | 0,8 | Participation de la Ville à l'étude culturelle | 0,03 | 0 | 0,03 |
| Participation de Bordeaux Métropole | 44,56 | 3,10 | 47,66 | Subventions diverses | 0,01 | 0,00 | 0,01 |
| - au titre du portage du dossier de réalisation | 0,99 | 0 | 0,99 | | | | |
| - au titre de la participation à l'équilibre (28,09 M€ TTC) | 25,04 | 0 | 25,04 | | | | |
| | 3,05 | 0 | 3,05 | | | | |
| - au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ayant vocation à revenir dans le patrimoine métropolitain (18,58 M€ TTC) | 14,78 | 2,96 | 17,74 | | | | |
| | 0,7 | 0,14 | 0,84 | | | | |
| Groupe scolaire Hortense (15 classes au titre de la ZAC + 3 classes hors besoins) : 12,96 € TTC | 8,49 | 1,7 | 10,19 | | | | |
| | 2,31 | 0,46 | 2,77 | | | | |
| Groupe scolaire n°2 (15 classes au titre de la ZAC): 10,8 M€ TTC | 0 | 0 | 0 | Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100% | 4,8 | 0,36 | 5,16 |
| | 9 | 1,8 | 10,8 | | | | |
| **TOTAL** | **104,38** | **9,45** | **113,83** | **TOTAL** | **37,13** | **0,36** | **38,47** |

*Les cases grisées marquent les montants d'ores-et-déjà mandatés ou perçus.*

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 113,83 M€ TTC dont 91,76 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En 2020, 18,11 M€ TTC devaient être versés à l'aménageur, dont 15,06 M€ TTC au titre des équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur et 3,05 M€ TTC au titre de la participation métropolitaine à l'opération. Fin 2020, ces participations étaient en attente de liquidation, elles ont été perçues par l'aménageur tout début 2021. Ces participations ont été inscrites en recette en trésorerie 2020 par l'aménageur dans l'attente du versement et ont ici été présentées en dépenses en 2020 dans le bilan Bordeaux Métropole.

### II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

| DEPENSES | M€ HT | TVA | M€ TTC | RECETTES | M€ HT | TVA | M€ TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Equipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux : | 11,33 | 2,27 | 13,60 | Participation de l'aménageur aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville : | 9,33 | 1,87 | 11,2 |
| - Salle polyvalente Thiers | 3,33 | 0,67 | 4 | - Salle polyvalente Thiers | 1,33 | 0,27 | 1,6 |
| - Pôle sportif | 4,79 | 0,96 | 5,75 | - Pôle sportif | 4,79 | 0,96 | 5,75 |
| - City-Stade (rattaché au groupe scolaire Hortense) | 0,29 | 0,06 | 0,35 | - City-Stade (rattaché au groupe scolaire Hortense) | 0,29 | 0,06 | 0,35 |
| - Crèche (rattachée au groupe scolaire 2) | 2,92 | 0,58 | 3,50 | - Crèche (rattachée au groupe scolaire 2) | 2,92 | 0,58 | 3,5 |
| Participation au coût de l'éclairage public pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur | 0,53 | 0,11 | 0,64 | | | | |
| Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€ HT par classe) + aux 3 classes à 100% | 4,8 | 0,36 | 5,16 | Cession à l'aménageur | 0,45 | 0,04 | 0,49 |
| Participation à l'étude culturelle de la CUB | 0,03 | 0 | 0,03 | | | | |
| **TOTAL** | **16,69** | **2,74** | **19,43** | **TOTAL** | **9,78** | **1,91** | **11,69** |

Le bilan consolidé pour la ville de Bordeaux fait apparaître un investissement brut de 19,43 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En recettes, la ville percevra 11,69 M€ TTC, dont 0,49 M€TTC ont été perçus en 2020 à la suite de la vente de terrains communaux à l'aménageur.

En 2022, selon le bilan prévisionnel actualisé, une part de la participation de la Ville à hauteur de 254 670 € TTC au titre de la participation aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur sera versée au bilan ZAC.

### II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune :

Les simulations réalisées sur l'opération Zac Bastide Niel se basent sur les informations communiquées en décembre 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2021 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base d'imposition relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale et le chiffre d'affaires (II).

#### II.3-a - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe cinq impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la Taxe d'habitation (TH) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré (méthode de comparaison pour les logements et méthode par grille tarifaire pour les locaux professionnels).

Jusqu'en 2020, la TFPB était perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe

d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation dès 2020. Ainsi, en 2021 et 2022, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Il convient par ailleurs de noter que les logements sociaux font l'objet, de droit, d'une exonération temporaire de longue durée (jusqu'à 30 ans) de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.
La taxe d'habitation des 20% de contribuables encore soumis à la TH jusqu'en 2022 est nationalisée.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs.
La commune de Bordeaux a pris une délibération fixant à 40% le taux d'exonération de ces logements. Tous les logements neufs livrés sur la commune de Bordeaux, sont ainsi exonérés, à hauteur de 40%, de taxe foncière durant les deux années qui suivent leur construction.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Les estimations réalisées en 2021 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements et des locaux commerciaux neufs, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **1,4M€** pour la **commune,** et à **1,2M€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM +CFE).

**A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune est estimé à 2,3M€.** Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM et de CFE évolueront sur la base des montants estimés pour 2021, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements, et selon la moyenne des loyers observée annuellement par l'administration fiscale pour les locaux d'activité économique. Par incertitude sur les évolutions de ces éléments, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal potentiel à partir de la 3ème année sera légèrement supérieur à **1,2M€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM+CFE).

**II.3-b - Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,

- Le Versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,

- Enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m2 et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

L'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance en amont du projet et du tissu économique. Ainsi, en raison des incertitudes liées aux critères d'assujettissement au versement mobilité et de la Tascom cités précédemment, le retour fiscal pour ces impôts économiques ne peut être estimé. En revanche, le produit fiscal pour la CVAE peut être estimé à **17,7K€.**

Au total, le retour fiscal de la ZAC les deux premières années est estimé à **2,5M€** et à **3,4M€** à partir de la troisième année suivant la livraison de tous les locaux.

**Synthèse des produits par imposition et par collectivité** :

**Produits à N+ 1 et N+ 2**

| | Bordeaux Métropole | Bordeaux | Total |
|---|---|---|---|
| TF | | 1 377 848 € | **1 377 848 €** |
| TEOM | 644 770 € | | **1 106 552 €** |
| CFE | 461 782 € | | |
| CVAE | 17 623 € | | **17 623 €** |
| VM | 0 € | | |
| TASCOM | 0 € | | |
| ***Total*** | **1 124 175 €** | **1 377 848 €** | **2 502 024 €** |

**Produits à N + 3**

| | Bordeaux Métropole | Bordeaux | Total |
|---|---|---|---|
| TF | | 2 296 414 € | **2 296 414 €** |
| TEOM | 644 770 € | | **1 106 552 €** |
| CFE | 461 782 € | | |
| CVAE | 17 623 € | | **17 623 €** |
| VM | 0 € | | |
| TASCOM | 0 € | | |
| ***Total*** | **1 124 175 €** | **2 296 414 €** | **3 420 589 €** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L300-4, L300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

**VU** la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAS Bastide Niel, composé du groupement BMA - Aquitanis -Domofrance depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur,

**VU** la délibération n°2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2017/0727 du 24 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2016 de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2019/0727 du 24 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2017 de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2020/0410 du 27 novembre 2020 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2018 de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2021/0185 du 21 mai 2021 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2019 de la ZAC Bastide Niel,

**VU** le CRAC 2020 transmis par l'aménageur et le bilan prévisionnel actualisé échelonné dans le temps,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**, conformément à l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un Compte rendu annuel au concédant, l'avis du Conseil métropolitain est sollicité,

**DECIDE**

**Article UNIQUE :** d'approuver le CRAC 2020 de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Projet Urbain** | ***N° 2022-119*** |

**Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession à Aquitanis de l'îlot H1 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2006/0837 du 24 novembre 2006, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a approuvé le dossier de création-réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Quais de Floirac. Ce dossier a fait l'objet d'une modification validée par la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/0198 en date du 10 avril 2015 et approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 août 2015.
Cette ZAC, aménagée en régie, est en phase opérationnelle depuis plusieurs années et fait actuellement l'objet d'un développement en continuité du centre-bourg de Floirac, de part et d'autre de la voie Eymet sur laquelle va passer le transport en commun reliant les ponts Jacques Chaban-Delmas à Simone Veil ainsi qu'une voie cyclable à haut niveau de service.
L'îlot H1 de la ZAC des quais de Floirac, objet de la présente cession, est constitué des parcelles cadastrées section AY n°613, 616, 617, 619, 621, 623, 634, 636, 637, pour une superficie approximative de 4 683 m².
Par accord entre Bordeaux Métropole, la ville de Floirac et Aquitanis, confirmé par la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°20173306300222, une résidence intergénérationnelle de 45 logements (2929,27 m² de Surface de plancher - SDP), 348,39 m² de locaux commerciaux et 50,80 m² de SDP pour les services d'intérêt collectif en pied d'immeuble, l'ensemble du projet représentant 3 328,46 m² de SDP, doit être développée.
Par avis n° 2021-33167-31196 en date du 02/06/2021, France Domaine, devenu Direction de l'Immobilier de l'Etat depuis le 8 décembre 2016, a estimé les valeurs vénales suivantes : 180€HT/m² de SDP pour le logement, de 300€ HT/m² pour le commerce et de 300€/m² pour le service public. Compte tenu de la surface de plancher à réaliser et de la programmation retenue, la cession s'effectuerait au prix de 647 025,60 € HT, avec une marge d'appréciation de 10%.
Au regard de la programmation spécifique de ce projet (salle commune intergénérationnelle et relocalisation d'un commerce existant), un accord a été trouvé entre Bordeaux Métropole et Aquitanis pour une cession au prix de 627 066,10 € HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
La demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Floirac le 25/05/2021 et obtenue en date du 03/12/2021.
**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**
**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

er
**VU** la délibération du Conseil de Communauté (devenu Conseil métropolitain le 1 janvier 2015) n° 2006-0837 en date du 24 novembre 2006 approuvant la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC des Quais,
**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0198 en date du 10 avril 2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif de création de la ZAC des Quais,
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des Quais de Floirac,
**VU** l'avis de France Domaine (devenu Direction de l'Immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n° 2021-33167-31196 en date du 02/06/2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation
**CONSIDERANT QUE** pour permettre la réalisation du projet d'AQUITANIS comprenant une résidence intergénérationnelle de 45 logements (2929,27 m² de SDP), 348,39 m² de locaux commerciaux et de 50,80 m² de services d'intérêt collectif en pied d'immeuble, l'ensemble représentant 3 328,46 m² de Surface de plancher (SDP), il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 4 683 m² environ constitué des parcelles cadastrées section AY n°613, 616, 617, 619, 621, 623, 634, 636, 637 à AQUITANIS,

**DECIDE**

**Article 1** : de céder à AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, domiciliée 1, avenue André Reinson CS 30 239 - 33028 Bordeaux Cedex, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 398731489 ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, l'emprise foncière non bâtie située rue Jules Guesde à Floirac et cadastrée section AY n° 613, 616, 617, 619, 621, 623, 634, 636, 637, d'une superficie d'environ 4 683 m², pour un prix de 627 066,10 € HT, TVA en sus au taux en vigueur le jour de la réitération de l'acte,
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les autres documents afférents à cette transaction,
**Article 3** : de percevoir la recette correspondante au budget annexe « ZAC des Quais de Floirac » de l'exercice en cours au chapitre 70, article 7015, fonction 020.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Projet Urbain** | ***N° 2022-120*** |

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du Lac/Ginko - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) des années 2018/2019/2020 - Approbation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

- le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2018/2019/2020, transmis par Bouygues Immobilier,

- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et pour la commune de Bordeaux.

A – Le bilan de la concession d'aménagement

Rappel du projet d'aménagement

L'opération d'aménagement de la Berge du Lac crée un quartier mixte dans le secteur du Lac à Bordeaux sur une superficie globale de 36 hectares. La réalisation de ce quartier résidentiel sur le secteur du Lac constitue une des composantes majeures du plan-guide d'aménagement général, donnant les orientations de développement urbain de Bordeaux nord, approuvé par la Communauté urbaine et la ville de Bordeaux en 2002. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ambitieuse et innovante sur un quartier en devenir.

Le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Berge du Lac « Ginko » à Bordeaux a été approuvé par délibération n°2008/147 en date du 22 février 2008. L'aménagement de la ZAC a été confié à Bouygues Immobilier par voie de concession, dont le traité a été signé le 12 février 2007 (délibération n°2006/925 du 22 décembre 2006).
Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 23 mai 2008 (délibération n°2008/147 du 22 février 2008), afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC, et en particulier les conditions de paiement du prix desdits terrains en plusieurs pactes financiers échelonnés selon les phases de réalisation de la ZAC.

Plusieurs délibérations ont été prises depuis par le Conseil de Communauté, puis le Conseil de Métropole, permettant de faire évoluer l'opération d'aménagement :

- validation du dossier modificatif de ZAC et un avenant n°2 au traité de concession entérinant l'avancement et les évolutions du projet concernant notamment les travaux préliminaires de mise en état du site et l'augmentation de la Surface hors œuvre nette (SHON) de surfaces commerciales (délibération n°2010/137 du 26 mars 2010),

- validation du second dossier modificatif de ZAC et un avenant n°3 au traité de concession ajustant le programme de construction, le programme des équipements publics, les participations financières et le phasage global de la ZAC, majoritairement en raison de l'évolution du projet de l'îlot C2.1/C2.2, de l'introduction du dispositif de collecte sélective enterrée des ordures ménagères, de l'implantation de nouveaux équipements d'intérêt collectif et de l'intégration de nouvelles dépenses en matière d'équipements publics (délibération n°2014/99 du 14 février 2014),

- validation du dossier modificatif de ZAC n°3 approuvant la création, sur l'îlot C2.2, d'un parking ouvert au public à usage commercial de 960 places justifié par la demande exprimée dans le quartier et à la diversité des usages escomptés. En conséquence, la délibération a approuvé l'évolution du Programme global de constructions (PGC), ainsi que l'avenant n° 4 au traité de concession qui précise au concessionnaire cette nouvelle répartition du PGC (délibération n°2015/581 en date du 25 septembre 2015),

- validation du dossier modificatif de ZAC n°4 et un avenant n°5 afin d'actualiser le programme des équipements publics (busage du fossé, voie verte, venelles, phasage) et du programme global de constructions (délibération n°2016-514 en date du 23 septembre 2016),

- validation du dossier modificatif de ZAC n°5 et un avenant n°6 afin d'actualiser le programme des équipements publics (réintégration d'un collège public, évolution Maison des Danses) et du programme global de constructions (délibération n°2018/562 en date du 28 septembre 2018).

Conformément au dossier de réalisation modificatif n°5, le programme de construction de la ZAC s'établit à 335 126 m² de Surface de plancher (SDP) et se répartit de la manière suivante :

- 222 869 m² de SDP affectée au logement (comprenant également les 133 chambres de la résidence ADOMA sur l'îlot A1-2 et les logements de l'EPA sur l'îlot A7-2) soit 2 992 logements, dont 37,58 % de locatifs sociaux (11,12 % Plan Locatif Aidé d'Intégration – PLAI, 20,47% Plan Locatif à Usage Social – PLUS, 5.98 % Plan Locatif Social - PLS), et 23,76 % de logements en accession à coûts modérés (6,95 % en accession sociale, 12,30 % en accession maitrisée et 4,51% en accession libre à TVA réduite),
- 3 231 m² de SDP affectée à une résidence de tourisme affaire sur l'îlot C2-2,
- 6 982 m² de SDP affectée à un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad),
- 13 967 m² de SDP affectée aux bureaux, activités, services,
- 49 m² de SDP affectée aux surfaces commerciales,
- 23 305 m² de SDP affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif (église, chaufferie),
- 31 724 m² de SDP affectée à un parking ouvert au public à usage commercial.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Berge du Lac a été fortement ralentie durant la période 2018-2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid et de l'attente d'arbitrages importants de la part des collectivités sur les ilots A2.1 et B3.1b. Cette situation a ainsi limité la capacité de l'aménageur à produire annuellement le présent compte-rendu d'activité. Dans ce cadre, le bilan présenté ci-après concerne l'activité durant les exercices 2018, 2019 et 2020.

2 – <u>Le bilan d'activité des années 2018, 2019 et 2020</u>

2.1 Etudes

L'aménageur a poursuivi avec son équipe d'architecte et de maîtrise d'œuvre la coordination architecturale et technique des îlots suivants :

- C1.1a : deuxième groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole,
- C1.1b : collège public sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde. Un programme de logements était initialement prévu sur cet ilot. Dans le cadre du plan collège adopté par le Conseil départemental en septembre 2017, 12 nouveaux collèges ont été programmés pour un objectif de livraison au plus tard à la rentrée 2024. Dans ce cadre, Ginko et plus précisément le foncier de l'ilot C1-1b a été choisi pour accueillir un collège de 600 élèves, extensible 700. Cette évolution programmatique a fait l'objet du dossier de réalisation modificatif n°5 et de l'avenant au Traité de Concession n°6,

Les permis de construire suivants ont été déposés :

- A.7.2 - Etablissement d'Accueil pour personnes âgées (EPA), logements pour personnes en situation de handicap, logements en accession : le 07/12/2018,
- C3.2 - Programmation mixte logements/bureaux, ilot initialement voué à un programme intégrant également une résidence étudiante. Actée en septembre 2018 dans le cadre du dossier de réalisation modificatif n°5, cette évolution programmatique devra être affinée en commission métropolitaine des avant-projets : le 25/03/2019,
- C1-1b - Collège public sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde : le 09/04/2020.

2.2 Communication

L'aménageur a poursuivi la stratégie de communication, de commercialisation et de marketing opérationnel du projet, mise au point avec Inoxia, agence de communication bordelaise « éco-responsable » axée sur l'environnement, le développement durable et la proximité.
En parallèle, la mise en valeur du quartier a conduit à répondre aux nombreuses demandes de visites urbaines, de présentations ou de participations à des manifestations sur l'architecture, l'urbanisme et le développement durable, ainsi que les sollicitations fréquentes des professionnels, des élus, des établissement scolaires, des étudiants et des chercheurs. Dans ce cadre, Bouygues Immobilier a missionné la société « Com&Visit » afin de professionnaliser ces visites, incluant l'organisation d'une visite mensuelle un samedi.

Initiées courant 2018, ces visites se sont poursuivies en 2019 et 2020, jusqu'à la cessation d'activité de Com&Visit suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux confinements successifs. Au total plus d'une vingtaine de visites de quartier grand public ont eu lieu sur cette période.

2.3 Programme de travaux d'aménagement

Bouygues Immobilier a réalisé entre 2018 et 2020 les travaux :

- du canal de la rue des Hollandais et sa passerelle,
- du promenoir du parc Bühler jusqu'à l'avenue des 40 Journaux,
- de la venelle sur les tronçons entre la rue des Hollandais et le barreau nord,
- de l'allée du Milan Noir (entre le cours de Québec et la rue Marceline Desbordes-Valmore),
- des revêtements et de la pose des candélabres sur le barreau nord,
- de la deuxième tranche des jardins partagés,
- du busage du fossé de l'avenue des 40 Journaux à l'exception des deux ouvrages de génie civil (dalles de transition) qui ont été réalisés sur le busage au dernier trimestre

2018 ;
- du terrain de pétanque à proximité du Lac,
- des gradins extérieurs du gymnase,
- des séquences 1.2, 2 et 4 de la voie verte de l'avenue des 40 journaux. L'équipe composée du paysagiste Bouriette et Vaconsin associée à Edanlo pour la partie Voirie réseaux divers (VRD) a été retenue, après un oral auquel Bordeaux Métropole a assisté, pour le projet d'aménagement de la voie verte de l'avenue des 40 Journaux. Les travaux ont démarré au 1er trimestre 2019 et sont décomposés en 4 phases,
- la rue Jean Royer suite à la livraison de l'îlot C2.2.

L'aménageur a poursuivi le processus de remise en gestion et en propriété des ouvrages des phases 1, 2 et 3 aux concessionnaires, à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole. Les séquences 1.2, 2 et 4 de la voie verte de l'avenue des 40 journaux ont été remises en gestion en 2020. La séquence 1.1 sera livrée en 2021, et la séquence 3 à la livraison de l'îlot C3.2 (prévisionnel 2024).

En parallèle, Bordeaux Métropole a relancé le processus de rétrocession pour les voies suivantes :
- rue des Lendemains,
- rue Paule Marrot,
- allée du Milan Noir,
- Barreau Nord.

2.4 Commercialisation et vente de Surface de plancher (SDP)

De 2018 à 2020, les cessions de charges foncières à Bouygues Immobilier promoteur par Bouygues Immobilier Aménageur ont eu lieu pour les îlots suivants :

- C2-2 (Cœur Ginko) conformément aux prévisions du CRAC 2017,
- A7-2 (Ilot Préface) conformément aux prévisions du CRAC 2017,
- C3-2 (Ilot Mandala) conformément aux prévisions du CRAC 2017.

L'ensemble des logements ont été vendus, à l'exception de 9 lots de l'îlot Préface, et de 5 lots de l'îlot Mandala.

Les cessions de charges foncières à la SCI Ginko Commerces par Bouygues Immobilier Aménageur ont eu lieu pour l'ilot C2-2 (Cœur Ginko) conformément aux prévisions du CRAC 2016.

2.5 Travaux et livraisons de logements

- Le programme de logements libres :

Bouygues Immobilier a livré l'îlot C2-2 (Cœur Ginko) de janvier à octobre 2020, dont le programme se compose de 217 logements en accession libre et 162 logements en accession à prix maîtrisés.

Bouygues Immobilier a poursuivi les travaux sur l'opération B1-1 Samoa et A7-2 Préface, sur cette même période.

- Le programme de logements sociaux :

Ce programme se compose de logements en dispositif PLUS (Prêt locatif à usage social), PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLS (Prêt locatif social) et en accession sociale.

- *Aquitanis/Axanis*

L'opération B1.1 (Samoa) a démarré au 1er trimestre 2018 (notification des entreprises en

mars). La livraison initialement prévue au 1er trimestre 2020 a été reportée au 1er trimestre 2021.

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Aquitanis, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le compte d'Aquitanis sur les opérations Saint-Exupéry Nord (îlot A3.1), Natura (îlot A1.2), Signature (îlot A1.3a), Orion (îlot A4.2), Elya (îlot B2.1), Lago (îlot B2.2) et cœur Ginko (Îlot C2.2). Cet ensemble représente 401 logements dont 90 PLAI, 154 PLUS et 157 PLS.

- *Mésolia Habitat*

Il n'y a pas eu de cession de charge foncière à Mésolia entre 2018 et 2020.
L'ilot A2-2 (Nérée), dont le permis a été obtenu le 23/10/2015 a démarré ses travaux en janvier 2017 a été livré au premier trimestre 2019. Le programme se compose de :

- 69 logements sociaux,
- 52 logements en accession sociale.

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Mésolia Habitat, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le compte de Mésolia Habitat sur les opérations Natura (îlot A1.1), So'Lac (îlot A1.4), Elya (îlot B2.1), et Cœur Ginko (îlot C2.2). Cet ensemble représente 139 logements dont 30 PLAI, 77 PLUS et 32 PLS.

- *Coligny*

Le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Coligny sur les opérations Lago (îlot B2.2) et cœur Ginko (îlot C2.2), pour un total de 53 logements dont 12 PLAI et 41 PLUS.

2.6. Programme de bureaux

Aucun programme de bureaux n'a été livré sur la période 2018/2020.

2.7. Equipements publics

Le nouveau gymnase Ginko-Les Aubiers a été inauguré le 24 mai 2018 en présence de Madame la Ministre des sports Laura Flessel.

Les études pour la création du second groupe scolaire (îlot C1.1a) sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, ont démarré fin 2017 avec la désignation de l'équipe de maitrise d'œuvre Ferron-Monnereau. La livraison de cet équipement a pris du retard et n'a pas pu se faire pour la rentrée de septembre 2020 ; retard principalement lié à la crise sanitaire Covid-19. L'ouverture du groupe scolaire nommé Nelson Mandela a été programmée pour la rentrée scolaire 2021.

Conformément au dossier de réalisation modificatif n°5, un collège public d'une capacité de 600 élèves, extensible à 700 élèves, a été réintégré dans le programme des équipements publics de la ZAC (îlot C1.1b). Son ouverture est prévue pour septembre 2022. La cession de la charge foncière a eu lieu fin 2020 et les travaux ont démarrés en suivant.

Le projet de la Maison des Danses prévue sur l'ilot B3-1b n'a plus vocation à être réalisé, suite à l'acquisition par la Ville de Bordeaux d'un bâtiment à la Manufacture Atlantique. Des études sont en cours afin de déterminer la programmation d'un autre équipement de proximité au rez-de-chaussée du bâtiment.

2.8 Equipements privés d'intérêt collectif

Les travaux de l'église ont été achevés en 2017 avec une consécration le 4 février 2018 en présence du Cardinal Jean-Pierre Ricard et du Maire de Bordeaux.

Au 4-ème trimestre 2018, Bouygues Immobilier a déposé un permis de construire visant la création d'un EPA et de logements pour personnes en situation de handicap avec Logévie et Cap Solidarité, ainsi que des logements en accession. Le démarrage des travaux a eu lieu sur au 1er trimestre 2020.

3 - Le bilan financier sur la période 2018/2020

3.1 Dépenses

Les dépenses 2018/2020 s'élèvent à 5,122 M€ TTC se rapportant aux frais suivants :
- études et de suivi pour 0,092 M€,
- aménagement pour 3,998 M€,
- participation de l'aménageur aux équipements publics pour 0,640 M€,
- communication pour 0,689 M€,
- honoraires de l'aménageur pour 0,350 M€,
- frais financiers 0,126 M€.

3.2 Recettes

Les recettes 2018/2020 s'élèvent à 12,539 M€ TTC se rapportant :

- aux recettes de cession pour 11,376 M€,
- aux participations des constructeurs pour 0,227 M€,
- aux participations aux équipements d'intérêt général réalisé par l'aménageur pour 0,615 M€,
- aux autres recettes (remboursement préfinancement ERDF) pour 0,319 M€.

3.3 L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan au 31 décembre 2020 est arrêté à 87,645 M€ HT, soit un montant équivalent au CRAC 2017.
Dans ce cadre, aucune évolution n'est envisagée dans le CRAC 2020 en termes de dépenses et de recettes.

B - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et pour la ville de Bordeaux

1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole traduit un total de dépenses au 31 décembre 2020 de 24,3 M€ TTC composé du coût historique d'acquisition du foncier de l'opération, (4,5 M€ TTC), du montant de la participation métropolitaine (1,295 M€ net), des travaux préliminaires à la cession des terrains d'un montant de 882 648 € TTC, de la participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur concernant le mobilier de collecte enterrée, à hauteur de 4 021 685 €, et du génie civil du transformateur Parentis pour 35 880 € TTC et du groupe scolaire n°2 (13,5M€ TTC).
Compte-tenu de la recette de cession du foncier à Bouygues Immobilier aménageur, le bilan net pour Bordeaux Métropole s'établit positivement à +15,129 M€ TTC.

2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bordeaux

Les équipements publics à la charge de la commune de Bordeaux concernent la réalisation du groupe
scolaire n°1 et d'une structure petite enfance, un gymnase et sa structure d'escalade et la salle polyvalente Sarah Bernhardt. Leur coût prévisionnel s'élève aujourd'hui à 20,3 M€ HT soit 24,361 M€ TTC. A ces dépenses s'ajoute la participation de la Ville au groupe scolaire n°2 sous MOA Bordeaux Métropole pour un montant de 1 ,066M€ HT. Les autres dépenses sont inchangées (participation versée au bilan de la ZAC de 1 M€ et 88 646 € TTC

correspondant aux ouvrages de sécurité du parc Bülher et au génie civil du transformateur Parentis).

Les dépenses de la commune sont donc estimées à 26,516 M€ TTC.

Considérant la participation du bilan aménageur au financement des équipements publics municipaux
(7,895 M€ TTC) le bilan net d'investissement est ramené à 18,621 M€ TTC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217 2 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.311-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la ZAC La Berge du Lac et confié la concession d'aménagement à Bouygues Immobilier en tant qu'aménageur,

**VU** le traité de concession par lequel la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette concession à Bouygues Immobilier signé le 12 février 2007,

**VU** la délibération n°2015/0581 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°3 et l'avenant n°4 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2015/0678 du 30 octobre 2015 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2014,

**VU** la délibération n°2016/540 du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°4 et l'avenant n°5 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2017/248 du 14 avril 2017 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2015,

**VU** la délibération n°2017/831 du 22 décembre 2017 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2016,

**VU** la délibération n°2018/562 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession,

**VU** la délibération n° 2018-752 du 30 novembre 2018 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'article 21 du traité de concession prévoit que l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le CRAC 2018, 2019 et 2020 de la ZAC La Berge du Lac/Ginko.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Foncier | ***N° 2022-121*** |

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 55, rue de Lescure - Parcelle cadastrée IW 421 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 ; décidant de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.
Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation de la commune sur laquelle est situé le bien qui doit formellement donner son accord pour la cession ou se déclarer acquéreuse, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer intéressés pour l'acquisition du bien, soit se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.
Le présent rapport porte sur un immeuble d'habitation sis 55, rue de Lescure, à Bordeaux, cadastré section IW421, d'une contenance d'environ 87 m², supportant une maison d'habitation composée d'un sous-sol : cave, un rez-de-chaussée : entrée, séjour, chambre, cuisine et W.C., un premier étage : quatre chambres, S.B. et W.C., une cour, d'une surface habitable de 142 m².
Ce bien ayant été acquis pour une opération de voirie, il relève de fait du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété Publique.
Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté Métropolitain n°2021-BM1396 en date du 12 octobre 2021 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 18 octobre 2021.
Il vous est proposé sa mise en vente sur le Marché immobilier des Notaires (MIN) avec une mise à prix de 250 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 février 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé d'engager une nouvelle vente avec une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 175 000 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

**VU** l'arrêté de déclassement n°2021-BM1396 en date du 12 octobre 2021 et revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en du 18 Octobre 2021,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33063-0338 du 17 février 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 55, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de mandater le Marché immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 55, rue de Lescure, cadastré IW 421, moyennant une mise à prix de 250 000 € correspondant à l'avis de la DIE précité. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'État,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Foncier | ***N° 2022-122*** |

**Bordeaux. Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 51, rue de Lescure. Parcelle cadastrée IW 419. Décision. Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2020-0445 du Conseil communautaire du 25 juin 2010 décidant de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.
Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation de la commune sur laquelle est situé le bien qui doit formellement donner son accord pour la cession ou se déclarer acquéreuse, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent soit se déclarer intéressés pour l'acquisition du bien, soit se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.
Le présent rapport porte sur un immeuble d'habitation sis 51, rue de Lescure, à Bordeaux, cadastré section IW 419, d'une superficie d'environ 253 m², comprenant un sous-sol avec véranda, chambre, débarras, salon, chaufferie, lingerie et d'un rez-de-chaussée composé de quatre pièces, cuisine et jardin, d'une surface habitable de 200 m².
Ce bien ayant été acquis pour une opération de voirie, il relève de fait du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété Publique.
Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté Métropolitain n°2021-BM1395 en date du 12 octobre 2021 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 18 octobre 2021.
Il vous est donc proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 300 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 février 2021.
Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé d'engager une nouvelle vente avec une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 210 000 € correspondant à une décote de 30

% de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,
**VU** la délibération n° 2010/445 du Conseil communautaire du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,
**VU** l'arrêté de déclassement n°2021-BM1395 en date du 12 octobre 2021 et revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en du 18 Octobre 2021,
**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33063-0101 du 17 février 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 51, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères,

**DECIDE**

**Article 1** : de mandater le Marché immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 51, rue de Lescure, cadastré IW 419, moyennant une mise à prix de 300 000 € correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'État,
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,
**Article 3** : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Projet Urbain** | ***N° 2022-123*** |

**EYSINES - Secteur du Bourg - Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération (PPC), permettant de surseoir à statuer - Décision - Approbation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. **<u>Le contexte et enjeux</u> :**

Dans le cadre du programme « Habiter, 50 000 Logements accessibles par nature », Bordeaux Métropole et la ville d'Eysines portent sur le territoire du Bourg et de Carès Cantinolle, l'ambition d'un renouvellement urbain permettant d'accompagner l'arrivée de la ligne D du tramway.

La volonté de la commune est d'accompagner progressivement et dans le respect de son histoire et de son identité l'évolution de la Ville et de proposer une offre de logement diversifiée adaptée aux besoins des habitants d'Eysines et de la métropole conformément au Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1.

La Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), dans le cadre de l'accord cadre passé avec Bordeaux Métropole, est chargée de préparer avec les villes et Bordeaux Métropole l'évolution urbaine des différents territoires en lien avec l'arrivée des lignes de transports collectifs. Elle accompagne donc la ville d'Eysines dans l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle (par le biais d'un traité de concession) et la revitalisation du Bourg.

La Fab a lancé en 2021 une étude dite de programmation urbaine afin de proposer une stratégie d'aménagement du centre Bourg d'Eysines en s'appuyant sur les leviers logements, équipements, commerces/activités et en intégrant les mutations foncières possibles à court ou moyen terme. Cette étude est menée par le groupement UR, Attitudes Urbaines, Pivadis et Altitude 35.

Les premiers éléments de l'étude de programmation urbaine dans le cadre du projet de revitalisation du Bourg interrogent sur la fonction de ce bourg et nécessitent de travailler de manière approfondie les sujets suivants :

- comment peut-on, dans une future évolution, conserver la singularité du bourg, donner un rôle aux bâtiments patrimoniaux ou traduire l'héritage agricole du bourg et la présence du paysage ?
- comment accompagner l'évolution urbaine et répondre aux besoins en logements ?
- quelle programmation spécifique peut être envisagée pour la vitalité du bourg avec comme entrée principale la volonté de développer l'artisanat (alimentation locale, artisanat d'art…) ?

Comme a pu l'expliquer l'étude archéogéographique menée par le service de l'Architecture et du Patrimoine urbain en projet de Bordeaux Métropole, contrairement à une organisation urbaine classique, la ville d'Eysines n'est pas centrifuge. Malgré la présence des équipements publics, le bourg reste résidentiel, moins peuplé

que les autres quartiers de la ville avec une dominance de logements individuels le tout composant une morphologie urbaine jusque-là conservée au cours des différents processus d'urbanisation. Le bourg va désormais entrer dans une nouvelle phase avec un renouvellement sur lui-même qu'il convient de penser avant de développer une offre nouvelle en équipements, commerces et logements.

Afin de répondre aux mutations et aux enjeux sus mentionnés, il apparait nécessaire pour la puissance publique de définir le projet qui lui paraît le plus adapté à ce bourg. Pour permettre ce travail, il est donc proposé de mettre en place un périmètre de prise en considération.

**2. La prise en compte du projet d'opération d'aménagement urbain, impliquant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme :**

L'instauration d'un périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable, « *lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».*

La démarche volontariste engagée sur le secteur, partagée par la ville d'Eysines et Bordeaux Métropole, s'appuie sur le projet d'accompagnement de l'évolution d'un Bourg préservant ses qualités, mais s'adaptant également aux besoins en logement grâce à sa position très bien connectée avec l'arrivée de la ligne D du tramway.

Eu égard au risque de mutation non maitrisée sur certaines parcelles identifiées mutables et à la nécessaire finalisation des études de programmation urbaine qui viendront définir un cadre aux interventions immobilières du bourg, l'instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) s'avère incontournable.

Il est donc proposé l'instauration d'un Périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme (plan en Annexe 1), pour permettre au Maire d'Eysines de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de revitalisation du bourg; il s'agit notamment de garantir, sur la durée de validité du périmètre, le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques, ainsi que l'objectif de qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du territoire.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la métropole en date du 16 décembre 2016.

**3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération**

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme et à la mairie d'Eysines.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 424-1-3 et L. 424-24,
**ENTENDU** le rapport de présentation,
**CONSIDERANT** la nécessité de définir un Périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur Bourg d'Eysines, tel que figurant sur le plan ci-annexé,
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Foncier | ***N° 2022-124*** |

**Floirac Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais, avenue Gaston Cabannes - Acquisition auprès de l'OPH AQUITANIS d'un détachement de la parcelle AW 184 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements des espaces publics de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais, Bordeaux Métropole a sollicité l'Office public d'habitat (OPH) Aquitanis en vue de l'acquisition d'une emprise foncière partiellement bâtie d'environ 1 129 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 184, sur laquelle sont implantés 11 garages rattachés à la résidence Gaston Cabannes à Floirac.

Au terme des négociations engagées, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un prix d'acquisition de deux cent vingt-cinq mille cinq cents euros hors taxes (225 500 € HT), conformément à l'estimation domaniale en date du 20 avril 2021, prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211.37 et L.2241.1,
**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021.33167-00600 en date du 20 avril 2021,
**VU** l'extrait de la délibération du Bureau d'Aquitanis en date du 22 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir l'emprise susvisée dans le cadre des aménagements publics de la ZAC des Quais,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir auprès de l'OPH Aquitanis une emprise partiellement bâtie supportant des garages résidentiels d'une superficie d'environ 1 129 m² nouvellement cadastrée AW 196, 197 et 198 (issues de la parcelle AW 184), située avenue Gaston Cabannes à Floirac, moyennant un prix hors taxes de deux cent vingt-cinq mille cinq cents euros (225 500 € HT), conforme à l'estimation domaniale, prix à majorer le cas

échéant d'une TVA au taux et au régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 011, compte 6015, fonction 020 du budget ZAC des Quais de Floirac.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Foncier | ***N° 2022-125*** |

**Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus extra-rocade - Avenue de Magellan - Acquisition auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC ER), pour laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 a adopté une délibération de déclaration de projet, il est prévu de procéder à l'acquisition des emprises foncières stratégiques pour la réalisation du programme d'équipements publics, la mise en œuvre des compensations environnementales et la reconstitution d'une offre de foncier économique à même de répondre à la demande des entreprises dans un secteur confronté à une sévère pénurie foncière.

Bordeaux Métropole a ainsi l'opportunité d'acquérir à l'amiable auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (CHU), une vaste parcelle de terrain nu boisé située avenue de Magellan à Pessac, cadastrée HS 103 pour une contenance d'environ 15 697 m² comprise dans le périmètre foncier de l'opération BIC-ER qui sera mobilisée pour compléter le réseau cyclable entre Pessac et Canéjan (voies vertes av. de Magellan et av. de Canéjan), aménager une voie permettant de désengorger le parc tertiaire Europarc (ouvrages inscrits au programme d'équipements publics de l'opération BIC-ER) et assurer la mise en œuvre des dispositions de l'étude d'impact de l'opération.

Au terme des pourparlers engagés avec le CHU, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un prix hors taxes d'un million quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 098790 € HT), à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le prix de 70€ par m² convenu avec le CHU est sensiblement inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-37 et L2241.1,
**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) numéro 2021-33318-59142 du 6 octobre 2021,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 janvier 2022 portant sur la déclaration de

projet BIC-ER,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir la propriété susvisée dans le cadre des aménagements prévus au titre de l'Opération Bordeaux Inno Campus Extra-rocade (BIC-ER),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir auprès du CHU de Bordeaux la parcelle de terrain nu boisé située avenue de Magellan à Pessac, cadastrée section HS 103 pour une contenance d'environ 15697 m² moyennant un prix d'un million quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 098 790 € HT), à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Article 2** : d'imputer la dépense et les frais résultant de cette acquisition sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21, article 2111, fonction 61 du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de cession, l'acte authentique de vente et tout document nécessaire à la régularisation de cette transaction.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote : Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br><br>**Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest** | ***N° 2022-126*** |

**Le Haillan - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre Bourg - Clôture du PAE et bilan financier-Décision-Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre bourg au Haillan a été instauré en 2004 (délibération n° 2004/0789 du 19 octobre 2004), et actualisé en 2012 (délibération n°2012/0472 du 13 juillet 2012). Il fait suite à une étude d'urbanisme pré-opérationnelle réalisée sur le secteur considéré, dont il est ressorti que ce quartier de cœur de ville, nécessitait une restructuration pour affirmer son identité en s'appuyant sur l'offre existante des commerces et services privés et publics, en réaménageant les espaces publics et en densifiant l'offre de logements.

Les objectifs affichés de ce projet urbain proposaient trois axes d'intervention, articulés autour d'un parc habité :

- la hiérarchisation et le maillage des voies du centre, notamment pour désenclaver des cœurs d'îlots, ainsi que l'augmentation de l'offre de stationnement de moyenne et de longue durée,
- la mise en valeur paysagère et identitaire du centre bourg, par la création d'un grand parc public urbain le long des ruisseaux du Haillan et de la Morandière,
- la densification du centre bourg et la recherche d'une diversification de l'offre de logements.

La Surface hors œuvre nette (SHON) prévisionnelle avait été estimée à 55 450 m2 en 2004, elle a été portée à 68 450 m2 en 2012, grâce à une attractivité et à une urbanisation plus importante que prévue sur le périmètre du PAE.

Le programme global de construction, revu en 2012, hors équipements publics, prévoyait la construction de 68 450m² (SHON) répartis en logements, bureaux et commerces.

Le programme des équipements publics, estimé à 4 404 070 € HT en 2004 et porté à 5 066 027 € TTC en 2012 devait être financé :
- au moyen des participations prescrites aux constructeurs au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols, à hauteur de 2 461 078 €HT.
- par les collectivités à hauteur de 2 604 949 €HT : 2 441 722 €HT pour la ville du Haillan et 163 227 €HT pour la communauté Urbaine de Bordeaux.

Dix-huit ans après son instauration, l'achèvement complet du programme des équipements publics ainsi que la prescription de l'intégralité des participations constructeurs (recouvrées à hauteur de 96,3%) permettent de proposer la clôture du PAE.

**I / ACHEVEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le programme des équipements publics comprenait :

- **Un équipement d'assainissement des eaux usées :**
  - collecteur Eaux usées (EU) du chemin de Meycat
- **Des équipements de voirie :**
  - réalisation de plateaux surélevés : rue Hustin, avenue Pasteur et avenue de la République,
  - restructuration du parking de proximité Emile Videau.
- **Un parc urbain** :
  - création du Parc du ruisseau le long des cours d'eau du Haillan et de la Morandière
- **Le renforcement du réseau haut débit :**
  - mise en place d'un nœud de raccordement abonnés haut débit (NRA)

Tous ces équipements ont été réalisés et remis aux gestionnaires compétents.

**II/BILAN FINANCIER**

**a) Coût des équipements publics réalisés**

Dans la délibération n°2012/0472 du 13 juillet 2012, le coût du programme des équipements publics avait été estimé 5 998 206 € TTC.
Le coût des équipements publics réalisés est arrêté à : 5 006 275 € HT soit 59 752 € HT de moins que l'estimation, réparti de la façon suivante :

- 2 423 545 € HT à la charge de la Ville,
- 121 652 € HT à la charge de Bordeaux Métropole,
- 2 461 078 € à la charge des constructeurs (dont 1 850 479 € pour la ville du Haillan et 610 599 € pour Bordeaux métropole).

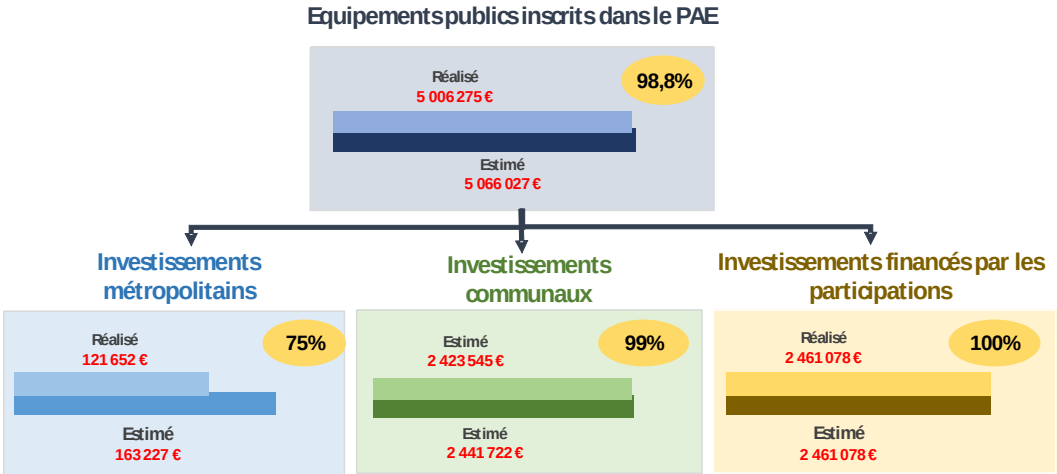

### b) Prescriptions et recouvrement des participations constructeurs

La délibération n°2012/0472 du 13 juillet 2012 prévoyait un programme global de constructions estimé à 68 450 m2.
À ce jour, 59 029 m2 de surface plancher (SDP) ont donné lieu à des autorisations d'urbanisme réparties comme suit :

- 14 294 m2 de logements en accession aidés,
- 44 735 m2 de logements en accession libre et autres constructions.

Au 19 janvier 2022, le bilan concernant les recettes est le suivant :

- recettes encaissées : 2 361 655 €,
- recettes à encaisser en attente de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) : 98 043 €,
- reste attendu sur surface de plancher estimée : 1 380 €.

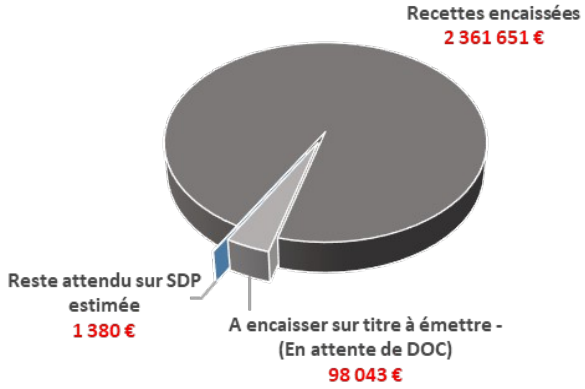


-

Le montant des participations reversées à la commune du Haillan s'élève à ce jour à 1 850 479 € correspondant au montant des recettes attendues au titre des investissements supportés par la ville et soumis à participation des constructeurs, prévu dans la délibération modificative du 13 juillet 2012.

## III/ CLOTURE DU PAE CENTRE BOURG LE HAILLAN

La réalisation des équipements publics programmés ayant été finalisée et le montant des participations ayant été prescrit en totalité, il convient de proposer la clôture du PAE Centre Bourg Le Haillan. Seul le recouvrement d'une partie des participations reste à effectuer jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).
La décision de clôturer ce PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
La clôture du PAE prend effet à compter de l'achèvement des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois,
- insertion de l'avis de clôture du PAE dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**
**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**V**u le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,
**V**u le Code de l'Urbanisme,
**V**u la délibération n° 2004/0789 du 19 octobre 2004 instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble du Centre Bourg au Haillan,
**V**u la délibération n°2012/0472 du 13 juillet 2012, actualisant la délibération n° 2004/0789 du 19 octobre 2004

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les équipements publics ayant été réalisés et la majeure partie des titres de recettes émis, la clôture du PAE Centre Bourg au Haillan peut être prononcée,

**DECIDE**

**Article 1 :**
de clôturer le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Centre Bourg au Haillan qui est achevé.

**Article 2 :**
de soumettre la présente délibération aux mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- insertion de l'avis de clôture du PAE dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 3 :**
d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière du PAE Centre Bourg au Haillan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Projet Urbain** | ***N° 2022-127*** |

**Bordeaux - Projet Brazza - Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Brazza est issu d'une volonté politique forte de transformer une friche industrielle polluée et inondable de 53 hectares en quartier mixte d'habitations et d'activités.
Lors du lancement opérationnel de l'opération en 2019, le montage d'aménagement en régie s'est rapidement heurté à des limites : spéculation foncière, résistance de propriétaires fonciers, encadrement complexe des opérateurs privés et faiblesse du financement via la taxe d'aménagement majorée.

Un audit technique, juridique et financier complet de l'opération a été engagé en 2021 et deux préconisations majeures ont été proposées :

- se doter d'un outil coercitif pour améliorer la maitrise foncière de l'opération, garantir la réalisation des espaces et équipements publics et permettre de faire aboutir des programmations à forte dimension sociale : **mise en place d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),**
- proposer un modèle opérationnel qui puisse mieux encadrer les opérateurs et mieux financer les équipements publics : **contractualisation de Projets urbains partenariaux (PUP).**

**Cette délibération a pour objectif de vous présenter la déclaration d'utilité publique et son incidence sur le bilan financier de l'opération :**

- les montants prévisionnels d'acquisition foncière tenant compte à la fois de la remise d'estimation sommaire globale réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et des négociations amiables,
- les recettes prévisionnelles liées à la cession et valorisation de ces acquisitions.

## 1. Brazza, un projet d'aménagement d'intérêt métropolitain

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».
Par délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain. Concernant les opérations d'aménagement, peuvent être considérées d'intérêt métropolitain notamment celles qui sont "d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieurs à 10 ha ou 40.000m² de surface de plancher)".
Tel est le cas du projet urbain Brazza situé à Bordeaux, sur la rive droite, dont Bordeaux Métropole assure le pilotage.

### 1.1. Les objectifs du projet

Le quartier Brazza est situé sur la rive droite bordelaise au débouché du pont Chaban-Delmas, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin. Le site est longé par les futurs projets de la brazzaligne (future promenade paysagère) à l'est et du parkway (zone de circulation végétalisée) à l'ouest. La future ligne de bus en site propre entre les ponts Jacques Chaban-Delmas et Simone Veil traversera ce quartier.
L'opération Brazza ambitionne de reconvertir une friche économique en quartier d'habitation mixte en composant avec sa géographie (contraintes hydrauliques fortes) et son histoire (engagement de travaux de dépollution).

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- accueillir de nouveaux habitants tout en luttant contre l'étalement urbain en aménageant et en renaturant un quartier implanté sur une friche industrielle,
- proposer une offre de logements pour tous en développant notamment des logements en accession abordable et en contribuant à la production de logements locatifs sociaux,
- accueillir des entreprises, actuelles et futures et fournir des emplois aux populations nouvelles,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets,
- redonner de la place à la nature,
- veiller à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité.

L'attractivité du territoire nécessite aujourd'hui la construction de 7 500 logements par an, dont 40% de logements locatifs conventionnés, et la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030. **Par son programme ambitieux de construction de logements, le quartier Brazza permet la réalisation d'une partie de cette programmation.**

### 1.2. Les étapes du projet

Par délibération n°2011/0529 en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.110-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur Brazza à Bordeaux.

Par délibération n°2012/0820 en date du 23 novembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement.

Par délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d'aménagement majorée à un taux de 10% sur le secteur Bordeaux Brazza au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d'activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics.

Par délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain.

Par délibération n°2017-663 en date du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement urbain Brazza.

Par délibération n°2018/31 en date du 26 janvier 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d'aménagement Brazza.

<u>L'évaluation environnementale</u>

Le 3 avril 2018, Bordeaux Métropole a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement du projet Brazza tenant lieu à la fois d'autorisation du projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Par simple avis n° MRAE 2019APNA11 en date du 9 janvier 2019, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine s'est prononcée sur la qualité de l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet d'aménagement Brazza. Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire en février 2019 permettant d'apporter un certain nombre de compléments. Celui-ci a été porté à la connaissance du public dans le cadre du dossier soumis à enquête publique.

Une enquête publique a été menée du 4 mars 2019 au 2 avril 2019 afin de recueillir les observations du public sur le projet d'aménagement urbain. Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Par délibération n°2019-83 en date du 25 mars 2019, la ville de Bordeaux a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Par arrêté préfectoral n°2019/07/23-190 en date du 1er août 2019, modifié par l'arrêté n° SEN/2019/08/05-198 en date du 20 août 2019, le projet urbain Brazza a été autorisé au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. Le projet a ensuite fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux modificatifs, n°2019/08/5-198 du 20 août 2019 et n° 2020/208/26-106 du 13 octobre 2020 relatifs aux modalités de transfert de l'autorisation environnementale. Par délibération n°2020-45 en date du 24 janvier 2020, Bordeaux Métropole a déclaré d'intérêt général le projet urbain Brazza.

## 2. Les caractéristiques du projet

### 2.1. Le périmètre

Le périmètre du projet urbain Brazza est délimité par :
- le quai de Brazza à l'ouest,
- la rue Charles Chaigneau au nord,
- le boulevard Ricard et la rue des Vivants à l'est,
- les imprimeries Sud-Ouest et le bois Rudéral au sud.

### 2.2. Le programme de construction

Pour répondre aux objectifs précités, le projet urbain Brazza ambitionne de développer

419 505 m² surface de plancher (SDP) décomposés comme suit :
- 306 125 m² SDP de logements correspondant à 4 683 logements au total avec 35% de logements locatifs sociaux, 45% logements libres, 20% logements en accession abordable,
- 35 637 m² SDP d'artisanat et activités productives,
- 22 011 m² SDP d'équipements publics,
- 7 726 m² SDP dédiées à la culture et aux loisirs,
- 3 433 m² SDP d'hôtels et restauration,
- 10 042 m² SDP de commerces de proximité,
- 24 531 m² SDP de bureaux.

### 2.3. Le programme des espaces et équipements publics

Pour accompagner la création de nouveaux logements destinés à accueillir près de 9000 nouveaux habitants, un nombre conséquent d'équipements publics est prévu. Ces nouveaux équipements occuperont les places programmatiques. Ils seront réalisés par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour les futurs habitants :
- un groupe scolaire, une crèche et structure d'animation sur l'ilot D4,
- un groupe scolaire et une crèche avec potentiellement une programmation culturelle qui resterait à préciser, sur l'îlot B8,

- un équipement sportif sur l'îlot C15,
- un établissement scolaire sur l'îlot Ce4-2,
- une vélo-station sur l'îlot G2.

Les espaces publics se composeront de larges lanières plantées, de places programmatiques et d'un nouveau réseau viaire.

### 2.4. Le phasage du projet

Il est prévu de réaliser ce projet en trois phases. La première phase s'échelonne de 2021 à 2026, la seconde phase de 2026 à 2028 et la troisième phase démarrera à partir de 2028.

## 3. L'incidence de la DUP sur le bilan d'aménagement

### 3.1. L'appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation des dépenses fait apparaître, de manière la plus juste possible, le coût total de l'opération, et en particulier :

- le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés,
- le coût des acquisitions foncières,
- le coût des mesures compensatoires (préservation du sol, protection acoustique, signalisation, éclairage, sécurité, etc.).

### 3.2. Le coût total prévisionnel de l'opération

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 220 267 000 € TTC. Elles comprennent :

- les frais d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telles que la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet programmation, réalisation et suivi architectural, et les études techniques et réglementaires des marchés de MOE, pour un montant prévisionnel global de 8 580 000 € TTC.
- les frais liés aux études et à la mise en œuvre des mesures environnementales (réduction et compensation) représentent un coût de 122 000 € TTC et les coûts liés à la mise en œuvre et au suivi des mesures de compensation et accompagnement un montant de 420 000 € TTC,
- Les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des espaces et équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, pour un montant prévisionnel global de 85 300 000 € TTC, aléas compris en tenant compte de l'estimation sommaire et globale transmise par la Direction Immobilière de l'Etat,
- les frais d'aménagement, c'est-à-dire les travaux de dépollution et de Voirie réseaux divers (VRD) ainsi que les honoraires de la Maîtrise d'œuvre (MOE), sous maîtrise d'ouvrage des collectivités (équipements propres et d'intérêt général) pour un montant prévisionnel global de 64 340 000 € TTC, aléas compris,
- les frais de construction des équipements de superstructures comprenant les honoraires de la MOE, pour un montant prévisionnel global de 48 710 000 € TTC, aléas compris,
- les reversements de participations entre collectivités d'un montant prévisionnel de 12 795 000€ TTC.

Les dépenses présentées tiennent compte des dépenses passées (depuis 2011, date de création de l'opération) et prévisionnelles (jusqu'à 2030).

### 3.3. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 122 665 000 € TTC. Elles comprennent :

- les cessions foncières, pour un montant prévisionnel de 49 900 000 € TTC pour Bordeaux Métropole et de 35 500 000 € TTC pour la ville de Bordeaux,
- les participations et subventions diverses, pour un montant prévisionnel de 37 265 000 € TTC.

## 4. Justification du projet

### 4.1. Le pari retenu

Le plan guide du projet d'aménagement a été actualisé en 2019 grâce aux différentes phases d'études et de réflexion en intégrant les apports de la concertation. Il constitue avec la Charte Brazza, le socle de l'opération d'aménagement, de son évaluation environnementale et du dossier d'enquête préalable à la DUP.

- Un projet qui participe à la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Le projet Brazza intègre la mise en œuvre des politiques métropolitaines dans les domaines de l'habitat, du développement économique et de la mobilité.
En matière d'habitat, le projet contribue à l'effort de production de logements attendue sur la Métropole. Il favorise la mixité sociale en dédiant 55% de la surface de logements créée au développement d'une offre locative sociale et à de l'accession maitrisée (abordable ou sociale). Il contribue par ailleurs à la recherche d'innovation en matière d'habitat avec la création d'une offre de volumes capables.
En matière de développement économique, le projet fait le pari de la mixité fonctionnelle en intégrant de l'activité productive de type artisanat en cœur du tissu urbain. Les prix de sortie de ces locaux sont plafonnés afin de favoriser l'installation des artisans. Il favorise également le développement de programmes socio-culturels (ancien secteur Soferti) et l'émergence d'un pôle de loisirs (Cathédrale des sports), vecteurs d'emploi et de dynamisme économique.

En matière de mobilité, le projet promeut le développement d'une mobilité apaisée en cœur de quartier favorisant la pratique des modes actifs (en particulier du vélo) et en limitant la place de la voiture en instaurant notamment une large zone de rencontre. Le quartier est par ailleurs bordé par le Réseau Express Vélo (REVe) et une vélo-station est prévue sur la place Andrée Chedid. Enfin le projet est traversé par la future ligne de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) reliant le pont Chaban-Delmas au pont Simone Veil.

- Un projet intégré à son environnement

Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux. Par sa nature même, il contribue à une large dépollution du site.

Le projet contient une forte dimension paysagère fondée sur les partis suivants :

- création de trois grands mails paysagers en conservant selon leur état et selon les contraintes de la mise en œuvre du projet les alignements d'arbres déjà existants,
- plantation de 5 000 arbres,
- principe d'extension des principes paysagers aux parcelles privées à travers la réalisation de jardins collectifs et individuels,
- renaturation de la brazzaligne, ancien sillon ferroviaire aménagé en promenade paysagère,
- conservation et valorisation d'une partie du bois rudéral,
- absence d'artificialisation des sols supplémentaires liée au projet.

En matière de constructions, les bâtiments neufs répondront à des exigences fortes en termes de performance énergétique et de types de matériaux utilisés. Les constructions de la seconde phase viendront encore améliorer le bilan des constructions en répondant aux exigences du label « Bâtiment Frugal Bordelais ».

### 4.2. Justification de l'utilité publique

L'élaboration du plan guide a mis en avant :

- la nécessité d'aménager et de renaturer un quartier implanté sur une friche industrielle polluée et inondable en réalisant des espaces publics généreux (le parkway, les lanières, la brazzaligne), vecteurs d'usages, de mobilités et participant au système hydraulique du quartier,
- la nécessité d'offrir différents modes d'habiter, une mixité fonctionnelle et sociale en veillant à une production suffisante de logements abordables et locatifs sociaux et en

réintégrant au sein du tissu urbain des fonctions productives,
- la nécessite de favoriser l'expression des modes actifs et l'accès aux transports en commun en permettant notamment le passage de la ligne pont à pont,
- la nécessité de répondre aux besoins des futurs habitants du quartier et de leurs enfants en matière d'établissements scolaires et sportifs (crèches, écoles maternelles et élémentaires, structure d'animation, gymnase), et de lieux de sociabilisation (animation des places).

Bordeaux Métropole a décidé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'utilité publique afin de permettre la réalisation de son opération d'aménagement, qui implique la maîtrise des fonciers nécessaires à la réalisation des espaces publics et à la sortie des prochaines phases du projet. Cette maîtrise est un préalable à la réalisation de projets métropolitains connexes au quartier comme le parkway, la brazzaligne ou la ligne pont à pont.

Le périmètre de DUP est institué sur l'emprise totale de l'opération afin de traiter de façon globale le foncier. Malgré la procédure de DUP engagée, Bordeaux Métropole privilégiera autant que possible les négociations amiables. La procédure d'expropriation ne sera utilisée qu'en cas d'échec de ces négociations. L'enquête parcellaire conjointe identifie précisément les biens et propriétaires concernés par la procédure.

La DUP est demandée au bénéfice du maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole.
Dans ces conditions, le projet urbain Brazza de Bordeaux répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique et le lancement d'une procédure d'utilité publique pour permettre sa réalisation.

A cet effet, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, regroupant l'enquête publique environnementale relative à la DUP du projet urbain Bordeaux-Brazza et l'enquête publique parcellaire relative à la cessibilité des fonciers nécessaires à la poursuite du projet, sur la base des dossiers qui lui seront transmis, incluant les pièces suivantes :

a) la note de présentation non technique du projet, permettant une meilleure compréhension de la procédure d'enquête publique par le grand public, au travers de la présentation du projet ainsi que des différentes pièces composant le dossier (L.123-6 du Code de l'environnement),

b) le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :
- pièce I : la mention des textes régissant l'enquête et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée, ainsi que les décisions / autorisations pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre ces décisions,
- pièce II : le plan de situation permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune de Bordeaux (R. 112-4 du Code de l'expropriation),
- pièce III : la notice explicative présentant les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle fait ressortir l'objet de l'opération et démontre l'utilité publique du projet (R. 112-6 du Code de l'expropriation),
- pièce IV : le plan général de travaux, établi à une échelle permettant au public d'avoir une idée exacte des travaux envisagés et de visualiser l'emprise du projet. Il fait apparaître clairement la disposition d'ensemble des équipements projetés et le périmètre des travaux,
- pièce V : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- pièce VI : l'appréciation sommaire des dépenses permettant aux intéressés de s'assurer que les travaux, compte tenu de leur coût total réel tel que défini au moment de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. L'appréciation indique notamment le montant nécessaires à la réalisation de l'opération, mais également le montant des travaux à réaliser (R. 112-4 du Code de l'expropriation),
- pièce VII : l'évaluation environnementale du projet urbain comprenant notamment le

Porter A Connaissance n°7 “Dossier DUP – Plan-Guide n°2 de 2019”, qui rend compte des modifications du Plan-Guide par rapport à la version de 2017 intégrée dans le Dossier d’Autorisation Environnementale (DAE). Les conséquences de ces évolutions sur les prescriptions de l’évaluation environnementale sont également présentées dans ce document,

- les annexes : arrêté préfectoral d’autorisation environnementale du projet urbain Brazza n°2019/07/23 du 1er août 2019, arrêté préfectoral modificatif n°2019/08/05-198 du 20 août 2019, déclaration de projet n°2020-45 du 24 janvier 2020 de Bordeaux Métropole, rapport d’enquête et avis du Commissaire Enquêteur de mai 2019, délibération métropolitaine du 26 janvier 2018 n°2018-31 d’adoption du bilan de la concertation et délibération métropolitaine du 27 novembre 2015 déclarant le projet Brazza d’Intérêt métropolitain.

c) le dossier d’enquête parcellaire (R. 131-3 du Code de l’expropriation) :

- pièce I : l’état parcellaire permettant l’identification des propriétaires et ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l’emprise du projet,
- pièce II : le plan parcellaire indiquant l’ensemble des terrains concernés par l’opération d’expropriation.

Bordeaux Métropole assurera la conduite des procédures administratives, en lien avec les services de l'Etat compétents, visant à l’obtention des arrêtés d’utilité publique et de cessibilité, ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s’assurer la maîtrise foncière.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l’article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et R. 131-2,
**VU** les articles L.122-1-1 et suivants du Code de l’environnement,
**VU** la délibération n°2012/0802 en date du 23 novembre 2012, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a instauré une taxe d’aménagement majorée de 20% sur le secteur Bordeaux-Brazza au regard de son développement et du volume des investissements publics rendus nécessaires pour son aménagement,
**VU** la délibération n°2014/0735 en date du 28 novembre 2014, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a limité la taxe d’aménagement majorée sur le secteur Bordeaux-Brazza à un taux de 10% au regard des objectifs de mixité fonctionnelle (accueil d’activités) et sociale, et du réajustement du volume des investissements publics,
**VU** la délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a porté la définition de l’intérêt métropolitain,
**VU** le Plan local d’urbanisme révisé en date du 24 février 2017,
**VU** la délibération n°2018/31 en date du 26 janvier 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et les caractéristiques principales du projet d’aménagement Brazza,
**VU** la délibération n°2020-45 en date du 24 janvier 2020, par laquelle Bordeaux Métropole a déclaré d’intérêt général le projet urbain Brazza,
**VU** l’estimation sommaire et globale n° 2020-330063V1260 réalisée par la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 30 avril 2021,
**VU** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d’enquête parcellaire tenus à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient les consulter à la Cité municipale pour Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme (4ème étage - de 9h à 17h),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la poursuite de l'opération Bordeaux-Brazza, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'utilité publique, afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

**CONSIDERANT QU**'il revient à Bordeaux Métropole de saisir Madame la Préfète,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité,

**Article 2 :** de demander à Madame la Préfète la Déclaration d'utilité publique pour l'opération Bordeaux-Brazza et la cessibilité des terrains nécessaires, en vue de la réalisation des travaux envisagés et de permettre à Bordeaux Métropole de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,

**Article 3 :** d'approuver le dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet Brazza et à la cessibilité des fonciers nécessaires à la poursuite de l'opération,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote : Madame RECALDE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Foncier | ***N° 2022-128*** |

**Bègles - Allongement du bail emphytéotique liant la Métropole à la Commune de Bègles - parcelles BL 24 et 25 - Hangars Louis Blériot - Rue Louis Blériot à Bègles - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique en date des 16, 25 novembre, 10 et 22 décembre 2010, rectifié les 8 et 14 mars 2011, puis les 8, 10 et 12 octobre 2018, la Communauté Urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, a donné à bail, à la commune de Bègles, un ensemble immobilier sis rue à Bègles, rue Louis Blériot à Bègles composé des parcelles cadastrées section BL numéro 24, d'une contenance de 12 424 m² ; numéro 25, d'une contenance de 56 m² ; et numéro 29, d'une contenance de 2 814 m², moyennant la redevance annuelle de 1 €.

Ce bail emphytéotique a pour échéance la date du 31 décembre 2063.

A son tour, la commune de Bègles a donné à bail les parcelles BL 24 et BL 25 à la société ESPACE BLERIOT, l'objectif de ce bail étant la remise en valeur d'un site marquant de l'histoire industrielle de la commune et de la Métropole : « les hangars Louis Blériot ».

Cette valorisation du site a été couronnée par l'obtention d'un prix d'architecture, mais a aussi permis d'accueillir plusieurs entreprises dans les locaux rénovés (Orange, Ecole Pigier, Rhinov, etc…).

La commune de Bègles informe Bordeaux Métropole que la société Espace Blériot a entrepris des travaux de maintenance de la charpente métallique de type Eiffel, précisant que ceux-ci devront être réalisés tous les 10 ans, afin de maintenir le bon état de ladite charpente, lui faisant ainsi supporter un surcoût dans l'exploitation du site estimé à 1 500 000 € (1 million cinq cent mille euros) sur la durée du bail.

Ladite société, afin d'amortir ces investissements non prévus, sollicite un allongement de la durée du bail emphytéotique qui la lie à la commune de Bègles de 10 ans, portant ainsi l'échéance en 2073 ; ceci, par voie de conséquence, entraîne la nécessité de modifier au préalable, les termes du bail emphytéotique initial conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat dûment consultée n'a pas formulé d'objection sur cette demande d'allongement de la durée du bail.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis de faire gré à la demande de la Ville et d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33039-05421 en date du 11 février 2022

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé ci-avant

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'allongement de la durée du bail emphytéotique liant la commune de Bègles à Bordeaux Métropole, aux mêmes conditions financières, pour une durée de 10 ans portant ainsi son terme à la date du 31 décembre 2073,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique et tous documents se rapportant à cette opération.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-129*** |

**Constitution d'un groupement de commandes - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles Marché de paysagiste-écologue conseil, pilotage-évaluation, expertises environnementales, concertation, communication, médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics - décision - autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et 9 communes (Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux) se sont engagés dans la création d'un parc naturel et agricole métropolitain et Bordeaux Métropole a créé l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles en septembre 2021.

L'OAIM Parc des Jalles a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce vaste territoire de 6000 hectares réparti sur 9 communes.

L'outil OAIM Parc des Jalles vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie de haut niveau pour répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur 15 ans,
- garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de cibler les aménagements sur les zones de moindre enjeux environnementaux, et de suivre l'état des milieux naturels,
- suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions,
- associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles,
- favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels,
- communiquer et sensibiliser le grand public.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des Jalles assuré par Bordeaux Métropole, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics répond à trois objectifs :

- 1er objectif : sur la politique achat permettre, par un effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

- 2ème objectif : sur le plan de la qualité de l'ingénierie, avoir des exigences importantes et permettre au collectif d'acteurs publics de bénéficier du même type de prestation, quelque soit l'ingénierie interne de la collectivité maître d'ouvrage,

- 3ème objectif : par le choix d'un accord-cadre sur 8 ans, garantir la cohérence des actions portées par le collectif d'acteurs publics et leur suivi dans le temps par l'équipe prestataire. La mise en œuvre du programme d'actions, aujourd'hui prévue sur 15 ans, nécessite en effet une vision à long terme de ce projet de territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique :

- Bordeaux Métropole,
- ville de Martignas-sur-Jalle,
- ville de Saint-Médard-en-Jalles,
- ville du Haillan,
- ville du Taillan-Médoc,
- ville d' Eysines,
- ville de Blanquefort,
- ville de Bruges,
- ville de Bordeaux
- ville de Parempuyre

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive (Annexe 1). La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres. La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composé dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**VU** la délibération n°2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021

approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'OAIM Parc des Jalles répond à la politique achat de la Métropole ainsi qu'aux orientations du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, composé de Bordeaux Métropole, de la ville de Martignas-sur-Jalle, de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, de la ville du Haillan, de la ville du Taillan-Médoc, de la ville d'Eysines, de la ville de Blanquefort, de la ville de Bruges, de la ville de Bordeaux, de la ville de Parempuyre,

**Article 2** : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

**Article 3** : de désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat<br>**Service Ville et Quartiers en Renouvellement** | ***N° 2022-130*** |

**Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux - Avenant à la convention d'avance remboursable - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain du cœur d'agglomération, la ville de Bordeaux a initié de longue date une action forte sur le renouvellement de son centre historique.
La Convention publique d'aménagement (CPA) de 2002 puis la concession d'aménagement de 2014, confiées à InCité, ont permis, sur ce secteur complexe, d'accompagner, encadrer, réaliser la réhabilitation de logements dont des logements sociaux publics.
L'intervention d'InCité porte actuellement sur un périmètre de 344 hectares qui compte 41 500 logements.

Pour rappel, les objectifs portés par la concession d'aménagement sont les suivants :

- favoriser les mutations des secteurs stratégiques identifiés dans le projet [Re] Centres et résorber les poches d'habitat dégradé et friches urbaines,
- accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée, notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété
- développer le confort urbain (locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries, etc.).

**Gouvernance de l'opération et durée de l'opération :**

La loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 mai 2014 a amené la métropole à prendre en charge un certain nombre de compétences dont notamment la concession d'aménagement, ce qui fut acté par délibération n°2015 – 0207 du 10 avril 2015. Conformément à la possibilité laissée ouverte dans cette délibération, Bordeaux Métropole a redélégué à la ville de Bordeaux la compétence sur les actions d'aménagement (Procédure de restauration immobilière (PRI), Déclaration d'utilité publique – Opération de restauration immobilière (DUP ORI), procédure d'acquisition sous DUP, etc.).
Par délibération n°2019-184 du 29 avril 2019 et délibération n°2019-249 du 26 avril 2019, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole approuvaient un avenant tripartite au traité de concession, rappelant les conditions juridiques dudit traité, l'actualisation du bilan aboutissant à une augmentation de la participation financière au titre du déficit, et le versement d'une avance de trésorerie.
Par délibération n°2019-824 du 20 décembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année renouvelable une fois portant le terme maximum de la concession d'aménagement au 30 juin 2022. Par la suite, un arrêté du Président à prolonger la concession

d'aménagement d'une année supplémentaire portant son terme définitif au 30 juin 2022.

**Bilan financier de l'opération :**

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale 2020 approuvé en Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 (délibération n°2021- 688), faisait état d'une augmentation du déficit prévisionnel lié à la prolongation de la concession et à ses conditions de réalisation (contexte immobilier inflationniste, frais de gestion intercalaire plus important que prévu initialement et rythme de vente plus lent que prévu). Une participation complémentaire au déficit d'opération a été approuvé par Bordeaux Métropole pour prendre en compte cette augmentation de déficit.

**Avance remboursable :**

Par délibération n°2019-249 du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole a consenti à la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 7M€ au vu des conditions de réalisation de l'opération (rythme de cession plus lent que prévu initialement, calendrier d'acquisition étalé dans le temps, coûts d'acquisition et de gestion intercalaire plus importants que prévus). La convention d'avance remboursable prévoit son remboursement à la liquidation de la concession (soit dans les 6 mois suivants son terme).

Par délibération n°2020 – 561 du 18 décembre 2020, cette avance de trésorerie remboursable a été prolongée par avenant afin de prendre en compte la prolongation de la durée de la concession. Elle devra ainsi être intégralement remboursée au plus tard au 31 décembre 2022.

Les prévisionnels de trésorerie des six derniers mois de la concession d'aménagement (janvier à juin 2022) font apparaître des besoins prévisionnels d'avance complémentaires d'un montant de 7 643 844€. En effet, le rythme de vente plus lent que prévu associé aux échéances de prêts bancaires liées à la fin du contrat et à l'augmentation des dépenses citées ci-dessus ne permettent pas de couvrir les besoins en trésorerie jusqu'au 30 juin (date de la fin de la concession d'aménagement).
Dans ce contexte, si la Société d'Economie Mixte (SEM) InCité a d'ores et déjà réalisé une avance à l'opération d'un montant de 1 575 200€ depuis sa trésorerie générale, un besoin complémentaire de l'ordre de 6M€ demeure.

Aussi, afin de faire face au besoin de trésorerie de janvier à juin 2022, il est proposé de consentir à la SEM InCité, en tant que concessionnaire, une avance de trésorerie de 6M€ maximum remboursable à la liquidation de la concession. Cette avance, apportée par Bordeaux Métropole, sera consentie dans les conditions prévues à l'avenant à la convention annexée, afin de permettre le bon déroulé de la concession pour laquelle Bordeaux Métropole est compétente.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**
**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1511-2, 5211-5 et 5217-2,
**VU** la délibération 2015-0207 du 15 avril 2015, actant les compétences transférées à la future métropole, au titre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
**VU** la délibération 2015-0753 du 27 novembre 2015, actant la participation de la CUB, devenue Bordeaux Métropole, au financement du déficit d'opération,
**VU** la délibération 2019-824 du 20 décembre 2019, approuvant la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année renouvelable une fois portant le terme maximum de la concession d'aménagement au 30 juin 2022

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** les besoins en trésorerie de l'opération jusqu'à sa clôture,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention d'avance remboursable ci-annexé relative à l'augmentation de cette avance d'un montant maximal de 6M€,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses complémentaires relatives à l'avance de trésorerie au chapitre 27, compte 2764, fonction 552.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br>**Direction administrative et financière - Pôle ter Sud** | ***N° 2022-131*** |

**PESSAC - Avenue du Haut Lévêque - Cession d'emprises d'une surface d'environ 1 107 m2 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le contexte**

Sur le territoire de la commune de Pessac, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain d'environ 1 107 m² qui est intégré à l'assiette foncière de l'îlot Terminus 1 positionné à l'angle Sud-Est du Carrefour de l'Alouette et représentant une superficie totale d'environ 11 158 m².

Le site de projet du Carrefour de l'Alouette à Pessac est identifié comme appartenant au sous-secteur du carrefour de l'Alouette compris dans le périmètre plus large de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus dont une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) est en cours afin de créer un zonage spécifique.
De plus, ce site a vocation à s'inscrire dans le programme « Habiter, s'épanouir » assuré par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour le compte des villes et de la métropole.
En effet, la mise en œuvre de ce programme repose sur l'idée directrice d'anticiper l'effet d'attraction autour des extensions et nouvelles lignes de transports publics programmées par Bordeaux Métropole, pour transformer les territoires desservis en y développant des projets de logements et d'habitat innovants, susceptibles de proposer une offre alternative à l'étalement urbain.
Les objectifs de la démarche se déclinent ainsi :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées, nouvelles, en visant une programmation établie en trois parts : locatif social, accession sociale et abordable, accession libre,
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre,
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine dans un délai optimisé.

Aussi, dès la fin 2019 et durant le premier trimestre 2020, Bordeaux Métropole et La Fab ont accompagné trois propriétaires de biens immobiliers intégrés à l'assiette foncière de l'îlot Terminus 1. Cet accompagnement visait à coordonner les cessions des biens de Bordeaux Métropole et de ces trois propriétaires à un seul

opérateur dont le projet devait répondre aux objectifs programmatiques et de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale définis par les collectivités sur le Carrefour de l'Alouette.
La consultation conduite par les propriétaires privés auprès de différents opérateurs immobiliers a abouti à la sélection coordonnée d'un opérateur unique, la société Kaufman and Broad Gironde. Les trois propriétaires privés ont ensuite signé avec cet opérateur des promesses de vente de leurs différents biens.

En parallèle, La Fab a signé avec l'opérateur Kaufman & Broad Gironde - ainsi que Bordeaux Métropole - une convention de partenariat en date du 29 avril 2020 pour définir le calendrier prévisionnel du projet et les modalités de sa mise au point.
Ensuite, un jury s'est réuni le 29 mai 2020 comprenant des élus de Bordeaux Métropole, des élus de la ville de Pessac, La Fab et l'opérateur Kaufman and Broad Gironde, afin de retenir le projet conçu par le cabinet d'architecture Pranlas Descours Architecte et Associés.

**Les emprises, objet de la cession**

Les emprises appartenant à Bordeaux Métropole d'une superficie d'environ 1 107 m$^2$, qui font l'objet de ladite cession et intégrées à l'assiette du projet de l'ilot Terminus 1, sont composées d'une partie des parcelles cadastrées BX n°644p, BX n°652p, BX n°657p, BX n°658p, BX n°659p, BX n°660p, BX n°672p et BX n°674p.
Une partie de ces emprises, précisément les parcelles BX n°644, BX n°672 et BX n°674, ayant fait l'objet d'une préemption par Bordeaux Métropole via l'arrêté 2018BM/0601 en date du 4 mai 2018, il convient de préciser que le destinataire de la revente par Bordeaux métropole est bien légitime à bénéficier de celle-ci car les objectifs poursuivis vont dans le sens de l'intérêt de notre établissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme et bien que non destiné à un concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une société à loyer modéré, l'alinéation des parcelles se justifie par les considérations exposées en préambule et rappelées ci-dessous :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées, nouvelles, en visant une programmation établie en trois parts : locatif social, accession sociale et abordable, accession libre,
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre,
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine dans un délai optimisé.

Par ailleurs, il est précisé qu'une autre partie des emprises, précisément les parcelles cadastrales BX n°644, BX n°672 et BX n°674 - intégrées à l'assiette foncière de l'îlot Terminus 1 - appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole ont fait l'objet d'un déclassement par arrêté n°2021–BM 1387 en date du 12 octobre 2021. En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement a été précédé d'une enquête publique dans la mesure où il était susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. L'enquête publique - préalable au déclassement - s'est tenue du 19 juillet 2021 au 6 août 2021 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur. La désaffectation matérielle de ces emprises a été constatée par exploit d'huissier en date du 8 octobre 2021.

**La Promesse unilatérale d'achat (PUA), concrétisation du souhait d'acquisition par l'opérateur**

Les emprises concernées par la cession au titre de l'assiette du projet de l'ilot Terminus 1 ont fait l'objet d'une Promesse unilatérale d'achat (PUA) signée par l'opérateur Kaufman & Broad Gironde et Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de la cession de ces emprises, cadastrées BX n°644p, BX n°652p, BX n°657p, BX n°658p, BX n°659p, BX n°660p, BX n°672p et BX n°674p, il convient de préciser que ladite promesse unilatérale d'achat acte l'engagement suivant de l'opérateur Kaufman and Broad Gironde convenu avec La Fab et Bordeaux Métropole :

- engagement à réaliser un programme composé d'environ 124 logements (*50 % en accession libre – 30 % en accession sociale de type Prêt Social à la Location*

*Accession – 20 % en logement locatif social)* ainsi que la réalisation d'une résidence hôtelière de 2 883 m2 environ et de commerces d'une surface de 1 000 m2 environ.

Par ailleurs, l'opérateur Kaufman and Broad Gironde, La FAB et Bordeaux Métropole ont également convenu des dispositions suivantes :

- la cession des emprises par Bordeaux Métropole, objet de l'assiette de l'ilot Terminus 1, est assurément liée aux rétrocessions futures de deux bandes d'espace public localisées sur les parcelles des avenues Haut Lévêque et Pasteur respectivement cadastrées BX n°646, BX n°151, BX n°21 et BX n°125 que l'opérateur aura la charge d'initier en fin d'opération,

- la cession des emprises par Bordeaux Métropole, objet de l'assiette de l'ilot Terminus 1, est assurément liée à la mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de Bordeaux Métropole localisée sur les parcelles de l'avenue Haut Lévêque cadastrées BX n°646 et BX n°541.

Enfin, le prix de vente global est fixé à 400 000 € HT (QUATRE CENT MILLE EUROS), TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, montant de la cession qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 9 novembre 2021 et conformément à la convention de partenariat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-37,
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2,
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 213-11,
**VU** la délibération 2013/0906 du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2013,
**VU** la convention tripartite signée le 29 avril 2020 entre Bordeaux Métropole, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et Kaufman & Broad Gironde,
**VU l'**avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2021-33318-62440 du 9 novembre 2021,
**VU** l'arrêté de déclassement n°2021BM1387 en date du 12 octobre 2021,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** l'opération de construction proposée par le promoteur Kaufman & Broad Gironde s'inscrit dans la démarche métropolitaine susmentionnée et, qu'à ce titre il convient de lui céder les emprises susmentionnées, soit environ 1 107 m2, qui sont intégrées à l'assiette foncière de l'îlot Terminus 1 et positionnées à l'angle Sud-Est du Carrefour de l'Alouette sur le territoire de la Commune de Pessac,

**DECIDE**

**Article 1er**: d'autoriser la cession à l'opérateur Kaufman and Broad Gironde, avec faculté de substitution, des emprises d'une superficie d'environ 1 107 m2 - à détacher des parcelles cadastrées BX n°644p, BX n°652p, BX n°657p, BX n°658p, BX n°659p, BX n°660p, BX n°672p et BX n°674p - situées avenue du Haut-Lévêque sur la commune de Pessac. Cette cession sera faite moyennant le prix hors taxe de 400 000 € HT (QUATRE CENT MILLE EUROS), TVA applicable en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Monsieur MORISSET, Monsieur SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**1 AVRIL 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**1 AVRIL 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction circulation et stationnement<br><br>**Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique** | ***N° 2022-132*** |

**Service des infrastructures de recharges pour véhicule électrique sur la voie publique - Convention de mandat pour la gestion des recettes de bornes de recharge de véhicules électriques - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1- Contexte

Bordeaux Métropole exploite un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur l'espace public composé au printemps 2022 de :

- 174 points de charges de charges lents (3 à 7 kW) positionnées sur 67 stations
- 64 points de charge rapides (<50 kW) sur 17 stations
- 2 points de charges accélérés (<22 kW) sur 1 stations

Par délibération n°2021-448 du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a mis en place la tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique. Cette délibération définie les conditions tarifaires applicables et autorisait le Président à signer la convention de mandat liant la Métropole au titulaire et sous-traitant de l'accord cadre de maintenance et de supervision de réseau.

L'accord cadre pour la maintenance et la supervision a été renouvelé et sera notifié début avril 2022. Il est donc nécessaire de réitérer une convention de mandat avec le titulaire de l'accord et son sous-traitant pour assurer la collecte des recettes.

## 2- Grille tarifaire et modalités de gestion de la recette inchangées

Les modalités de tarifications restent inchangées. Le prestataire appliquera la tarification fixée par la collectivité, laquelle pourra évoluer au cours de la convention de mandat.

A titre d'information, la tarification en vigueur à la conclusion du mandat est celle prévue par la délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 (fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2022).

Le service est facturé en fonction de la durée en minute de la session de charge, étant précisé que les sessions de moins de 2 minutes ou 500 Wh délivrés ne seront pas soumises à tarification. Le tarif proposé au vote et sur lequel sera basé la facturation est donc le tarif HT à la minute, assujetti à la TVA en vigueur,

actuellement de 20% (cf. art. 256-A du Code général des impôts). Pour des raisons de lisibilité, le tarif horaire correspondant « horaire TTC » sera la base de la communication à l'usager.

**Tarification Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques à compter du 1er janvier 2022**

| Typologie de station | | Tarif HT €/ minute *(arondi à 4ème décimale)* | coût indicatif TTC* pour 1 h de session *(TVA de 20 % - taux applicable au 1er janvier 2022)* |
|---|---|---|---|
| **Stations lentes (<7kW)** | Les 3 premières heures de session | 0,0208 €/ min | **1,50 €/ h** |
| | Au-delà de 3h de session | 0,0278 €/ min | **2,00 €/ h** |
| | Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h) | 0,0625 €/ min | **4,50 € maximum** |
| | **Au-delà de 14h de session, le tarif maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places** | | |
| **Stations accélérées (<22kW)** | Les 3 premières heures de session | 0,0417 €/ min | **3,00 €/ h** |
| | Au-delà de 3h de session | 0,0556 €/ min | **4,00 €/ h** |
| | Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h) | 0,1250 €/ min | **9,00 € maximum** |
| | **Au-delà de 14h de session, le forfait maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places** | | |
| **Stations rapides (>22kW)** | Prix horaire | 0,0833 €/ min | **6,00 €/ h** |
| | Au-delà de 3h de session | 0,1667 €/ min | **12,00 €/ h** |

**TVA applicable: la tarification est soumise à TVA au taux normal (taux de 20% au 1er janvier 2022. Dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix TTC découlant des prix HT en vigueur seraient modifiés en conséquence*

***Tarif maximal applicable **40 €HT** soit 48 € TTC***
***La tarification ne s'applique pas aux charges inférieures à 2 minutes ou 500 Wh***

### 3- Etablissement d'une convention de Mandat pour le compte de la métropole

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et après accord du titulaire de l'accord-cadre renouvelé, il est prévu et pertinent techniquement que les recettes soient perçues par l'opérateur chargé de la supervision des bornes de recharges pour le compte de Bordeaux Métropole. Une convention de mandat annexée à la présente délibération donne mandat de Bordeaux Métropole à l'opérateur sous-traitant du titulaire pour percevoir les recettes relatives à l'utilisation par les usagers des bornes de recharge des véhicules électriques de Bordeaux Métropole.

Cette convention précise les règles qui s'appliquent aux recettes publiques liées à l'activité et définit les modalités pratiques, les droits et obligations du mandataire et du mandant. En particulier, le recours au mandat ne saurait dispenser l'ordonnateur mandant et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent, tant lors de la reddition annuelle des comptes que lors des redditions périodiques.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs du service en vigueur et valablement délibérés par le conseil de Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-37 et L. 5217-2,

**VU** le Code général des Impôts et notamment ses articles 256 et s.,

**VU** le Décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a mis en place une tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique,

**CONSIDERANT QUE** les recettes de ce service sont perçues par le biais d'une convention de mandat prévus à l'accord-cadre de supervision des bornes électriques,

**CONSIDERANT QUE** l'accord cadre de supervision des bornes électriques est en cours de renouvellement pour assurer l'exploitation du réseau métropolitain,

**CONSIDERANT** par voie de conséquence qu'il est nécessaire d'autoriser le superviseur de ces infrastructures recharge de véhicule électrique sur voirie à percevoir les recettes pour le compte de Bordeaux Métropole, via une convention de mandat,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention de mandat annexée.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention de mandat avec l'opérateur chargé de percevoir les recettes.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN) | ***N° 2022-133*** |

**PPA Bordeaux Inno Campus - Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC) extra-rocade - Taxe d'aménagement majoré et convention de reversement de la part communale - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022/25 du Conseil métropolitain du 28 janvier 2022, le Conseil de Métropole a adopté une déclaration de projet autorisant l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus Extra-rocade (BIC-ER), sur un périmètre d'environ 553 ha environ sur les communes de Gradignan, Mérignac, et Pessac à l'extérieur de la rocade bordelaise A630.

Pour mémoire, cette opération de renouvellement urbain visant à densifier un territoire dominé par des zones d'activités vieillissantes. La dégradation des espaces publics, les problèmes de congestion chronique liés à la dépendance à l'automobile et la pénurie d'offre foncière ont dégradé l'attractivité de ce secteur pourtant stratégique pour l'emploi métropolitain. Au-delà des enjeux économiques liés au risque de perte d'emplois et de compétences, cette situation s'avère problématique sur le plan environnemental. Aussi, cette opération a pour objectif de :

- promouvoir une mobilité durable des habitants, des étudiants et des employés en améliorant l'offre de transports alternatifs à la voiture sans pour autant négliger les infrastructures nécessaires à l'accessibilité automobile,
- proposer un cadre de vie et de travail attractif pour les habitants et les employés, passant par la requalification des espaces publics, l'amélioration de l'offre de services et un paysage urbain de qualité,
- mieux articuler développement économique, grands équipements et projet urbain, en veillant à la cohérence et à la pertinence de l'offre foncière et immobilière,
- améliorer le bilan écologique du territoire en proposant un habitat et un immobilier d'entreprises plus vertueux, des solutions énergétiques alternatives et une gestion plus cohérente de la faune et de la flore protégées.

Atteindre ces objectifs suppose entre autres d'investir dans les infrastructures et d'assurer la gestion des compensations environnementales des impacts générés par le projet (gérées de manière globale et considérées comme des équipements publics de l'opération).

Anticipant l'adoption de l'opération d'aménagement BIC extra-rocade, dont la concertation préalable s'est déroulée du 15 mai au 30 novembre 2016, Bordeaux Métropole avait instauré, par délibération n°2016/608 du

21 octobre 2016, une Taxe d'aménagement majoré (TAM) sur un périmètre de 522 ha – correspondant globalement au périmètre de l'opération BIC-ER à l'exclusion du Bioparc – à un taux de 10% pour contribuer au financement de ces investissements. Les évolutions du projet au cours de son processus d'élaboration et d'instruction appellent un point d'étape sur leur articulation avec le dispositif de Taxe d'aménagement majoré (TAM) en vigueur, et l'adoption des modalités de reversement de la part revenant de droit aux communes au titre de la partie des équipements publics de compétence communale.

## 1. Description du projet BIC extra-rocade

Pour mémoire, le projet approuvé par Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022 présente les caractéristiques suivantes :

### 1.1 Programmation économique et résidentielle

Le programme de constructions vise à répondre à l'objectif d'accueil de 8 800 emplois diversifiés et 1 900 habitants supplémentaires : 264 000 m² de Surface de plancher (SdP) sur les 12 sites de projet, auxquels s'ajoute un potentiel de densification du tissus diffus évalué à 86 000 m² SdP et 82 000 m² de projets connus. La totalité des surfaces supplémentaires prévues sur le périmètre du projet BIC extra-rocade est ainsi de 432 000 m² SdP. A cela s'ajoute le renouvellement du parc immobilier existant dans le tissu diffus, que l'on estime à 598 000 m² SdP (soit 50% du parc existant) sur 15 ans.

| | **Créations nettes sur les sites de projet** | **Créations nettes sur le reste du projet BIC-ER (« diffus »)** | **Créations nettes par les projets connus** | **Démolition/reconstructions et rénovation** |
|---|---|---|---|---|
| | **SdP (m²)** | **SdP (m²)** | **SdP (m²)** | **Renouvellement du parc immo. à SdP constante** |
| Bureaux (tertiaire) | 106 000 | 34 000 | 14 000 | 82 000 |
| Locaux d'activités (PMI) | 62 000 | 13 000 | 15 000 | 261 000 |
| Commerces et restaurants | 30 000 | 1 000 | 3 000 | 157 000 |
| Hôtels et résidences hôtelières | 8 000 | 5 000 | 2 000 | 7 000 |
| Logement libre | 12 000 | 18 000 | 12 000 | 15 000 |
| Logement collectif social | 32 000 | 0 | 6 000 | 0 |
| Equipements enseignement sup., formation pro. et santé | 15 000 | 15 000 | 30 000 | 76 000 |
| **Total** | **264 000** | **86 000** | **82 000** | **598 000** |

Ces 432 000 m² SdP de constructions nouvelles généreront 10 700 places de stationnement, dont environ un quart devraient être construites en ouvrage.

**Stratégie de mobilité**

L'accueil de 8 800 emplois et de 1 900 habitants supplémentaires d'ici 2035 sur un territoire d'ores-et-déjà très congestionné implique d'adresser l'ensemble des leviers de mobilité. La stratégie mobilité du Plan-Guide vise à permettre le développement de la programmation de l'opération tout en maintenant des conditions d'accessibilité soutenables pour l'ensemble des usagers du secteur élargi (salariés et habitants du périmètre BIC extra-rocade, véhicules en transit dans le périmètre, véhicules en transit sur la rocade ou l'A63). Dans un contexte fortement marqué par l'autosolisme (c'est-à-dire l'usage d'un véhicule par le seul conducteur) et un faible recours aux transports en commun, au vélo et à la marche dans les déplacements quotidiens, l'opération vise ainsi à renforcer la desserte en transports en commun, favoriser le report vers les modes doux et le covoiturage, mais veille également à accroître la capacité du réseau viaire qui pâtit aujourd'hui de dysfonctionnements cause de remontées de file dangereuses sur le réseau autoroutier.

- Le premier levier est la restructuration de la trame viaire du périmètre pour améliorer les accès au réseau autoroutier, mieux diffuser les flux (création de barreaux de liaison) et hiérarchiser les axes.
- La généralisation des itinéraires piétons et cyclables sécurisés dans le périmètre à l'occasion de la requalification des voiries existantes et le prolongement des itinéraires cyclables structurants permettront de répondre à la demande croissante de déplacements en modes doux.
- Le projet intègre également le déploiement d'aires de multimodalité au sein du périmètre pour favoriser les chaînes de déplacements multimodaux, qui correspondent à l'association de plusieurs modes de déplacements pour un même trajet, entre des modes « lourds » (train, tramway, bus à niveau de service performant), la voiture, et des modes « légers » (vélo, marche). Afin de les rendre attractifs et concurrentiels, ces aires proposeront différents services relatifs à la mobilité (pompes à vélo, bornes de recharge pour batteries de vélos électriques, bornes d'autopartage par exemple), ou visant à limiter les déplacements liés à d'autres motifs (consignes à colis, kiosques multiservices par exemple).
- Pour limiter le recours systématique à la voiture individuelle, il est envisagé de maîtriser le nombre de places de stationnement des principaux générateurs de flux que sont les grands projets tertiaires. Plutôt que de plafonner le nombre de places au risque de dissuader les projets de développement des entreprises, on privilégiera des dispositifs dissuasifs (via l'obligation au-delà d'un certain seuil de gérer le stationnement de manière dissociée du bâtiment principal, selon le principe du « parking associé ») et incitatifs (en favorisant le foisonnement).

**Stratégie environnementale, paysagère, architecturale et d'amélioration du cadre de vie**

Bien que portant sur un territoire en grande partie artificialisé, l'opération accorde une importance toute particulière à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle veillera ainsi à éviter les espèces protégées recensées sur le périmètre, à l'exception du site de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) où le passage d'un barreau viaire nécessitera d'impacter un habitat. Ainsi, l'évitement, qui a conduit à écarter certains secteurs opérationnels initialement envisagés, prévaudra largement.

Les impacts résiduels sont liés à l'aménagement de 12,1 ha d'espaces naturels à enjeux écologiques faibles ou modérés. Cela implique de réaliser 68,4 ha de compensations, en grande partie sur des terrains appartenant à des tiers dont la mobilisation sur 30 à 50 ans représente un coût non négligeable.

**Programme d'équipements publics**

Le programme d'équipements publics nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie définie ci-dessus implique de réaliser deux types d'équipements :

1.2 Des équipements primaires qui profiteront à la fois aux opérations développées dans le périmètre de la TAM et au reste du territoire métropolitain, dont les études de modélisation menées par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'étude d'impact ont montré qu'ils étaient rendus nécessaires a minima pour moitié par les constructions visées ci-dessus. La liste de ces équipements primaires comprend :

- la restructuration des échangeurs n°14 de la rocade et n°26 de l'autoroute A63,
- l'aménagement d'un itinéraire pour un bus express empruntant l'avenue du Bourgailh, le carrefour de l'Alouette, l'avenue du Haut-Lévêque, l'avenue Gustave Eiffel, et l'avenue de Tuileranne,
- la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A63 dédiée aux modes doux,
- la requalification de l'avenue du Bourgailh, du carrefour de l'Alouette, de l'avenue Gustave Eiffel et des rues Jean Perrin, Marcel Dassault, Gaspard Monge, Antoine Becquerel, Gutenberg et de la voie romaine à Pessac,
- la réalisation de voies nouvelles permettant de mieux diffuser les flux en sortie de l'échangeur n°26 de l'autoroute A63 (voies dites « Thales » et « Château-Bersol ») et en sortie de l'échangeur n°14 de la rocade (voie dite « Cité des Métiers »),
- la réalisation de voies vertes entre le Bioparc et le carrefour de l'Alouette, le long des avenues de Magellan et de Canéjan à Pessac et de l'itinéraire Canéjan-avenue de la Madeleine-rue du Solarium-chemin de la Crabette, ainsi que le long de l'avenue de l'Hippodrome à Gradignan,
- le renforcement des réseaux électriques correspondants aux besoins générés par l'opération d'aménagement,
- la mise en œuvre des compensations des zones humides et des biotopes protégés impactés par l'opération.

1.3 Des équipements secondaires, dont les études de conception menées par Bordeaux Métropole et La Fab en 2015 et 2016 ont montré qu'ils étaient rendus nécessaires par les seules constructions visées à l'article 1. ci-dessus, à savoir :

- la requalification des rues Louis de Broglie, d'Arsonval, et Paul Emile Appell à Pessac et de l'avenue de la Madeleine à Gradignan,
- la création des voies de desserte des secteurs dits « pointe sud » et « Gutenberg » à Pessac,
- la création des voies de desserte et espaces publics nouveaux rendus nécessaires par les constructions prévues dans le secteur du carrefour de l'Alouette.

Notons que ce programme comprend les équipements publics primaires (avenue du Bourgailh et carrefour proprement dit du carrefour de l'Alouette) et secondaires (voies dites « Alouette » et « maillage interne Alouette »), que la TAM contribuera à financer. Cela implique qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre un autre dispositif fiscal d'aménagement (de type régime de participations de Zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour de l'Alouette (subséquente de l'opération d'aménagement BIC-ER) envisagée et que Bordeaux Métropole prenne donc en charge le financement de la partie de ces ouvrages qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur dans le cadre d'une éventuelle concession d'aménagement.

La description générale des ouvrages et la carte les localisant sont jointes en annexe

**2. Evolution du projet et du coût prévisionnel du programme des équipements publics depuis l'instauration de la TAM et respect du principe de proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs**

Dans le cadre de l'élaboration du projet et de son instruction administrative (en particulier l'évitement de certaines emprises qui ne pourront être bâties), le programme de constructions a évolué comme suit :

| **Destination** | **Construction envisagée au moment de l'instauration de la TAM (2016)** | **Constructions prévues dans le cadre de la déclaration de projet (2022)** |
|---|---|---|
| Bureaux (tertiaire) | 190.000 m² | 154.000 m² |
| Locaux d'activités (PMI) et entrepôts | 236.000 m² | 90.000 m² |
| Commerces et restaurants | 58.000 m² | 34.000 m² |
| Hôtels et résidences hôtelières | 12.000 m² | 15.000 m² |
| Logement libre | 25.200 m² | 42.000 m² |
| Logement collectif social | 10.800 m² | 38.000 m² |
| Equipements enseignement sup., formation pro. et santé | 56.000 m² | 60.000 m² |
| **Total** | **588.000 m²** | **432.000 m²** |

Au regard de ces évolutions, les recettes prévisionnelles de TAM s'élèvent désormais (sur la base de la valeur forfaitaire applicable en 2021, soit 767 €) à 26,1 M€ (la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 13,1 M€).

Le programme d'équipements publics a également évolué, afin notamment de pouvoir répondre aux nouveaux déplacements générés par ces constructions ainsi que marginalement, pour intégrer la réalisation des compensations environnementales et conforter le réseau de voies vertes. L'évaluation de son coût est passée :

- pour les équipements primaires (dont on estime qu'ils bénéficieront pour moitié aux usages générés par le projet) de 43,0 M€ TTC (estimation en date du 1er juillet 2016) à 57,3 M€ TTC (estimation en date du 31 mai 2018, indexée sur l'indice TP01).
- pour les équipements secondaires (dont l'intégralité de leur coût sera mis à la charge des constructeurs en application de l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme) de 23,5 M€ TTC (estimation en date du 1er juillet 2016) à 13,8 M€ TTC (estimation en date du 31 mai 2018, indexée sur l'indice TP01) pour les équipements secondaires (imputables en totalité aux besoins générés par les constructions nouvelles).

Au total, le coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs a ainsi été réévalué de 45,0 M€ TTC (37,5 M€ HT) à 42,5 M€ TTC (35,4 M€ HT).

Le produit de la taxe à taux majoré au taux de 10% supportée par les futurs constructeurs par rapport à la taxe d'aménagement au taux de 5% doit ainsi permettre de couvrir environ 30% du financement des équipements rendus nécessaires par les futures constructions[1].

1 Notons cela dit que le principe de proportionnalité, qui commandait qu'« Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci » (Art. L. 331-15 du code de l'urbanisme) a été abrogé par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020.

**Bilan d'étape des recettes générées par la TAM instaurée en 2016, applicable depuis le 1er janvier 2017**

Entre le 1er janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la TAM, et le 31 décembre 2021, les autorisations de construire délivrées ont généré des recettes de TAM évaluées à plus de 4,2 M€.

Ces recettes sont versées par l'Etat qui en assure la collecte en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole l'année n+2 de la délivrance de l'autorisation de construire. Elles sont donc perçues depuis 2019.

**Modalités de reversement aux communes de Gradignan et Pessac par Bordeaux Métropole**

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en tenant compte de la charge de équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le programme d'équipements publics est réparti en coût à 80% sur Pessac et 20% sur Gradignan. La quote-part du coût des équipements publics de compétence communale (éclairage public) est évaluée à 10%.

Au regard de ces éléments, la part des travaux qui seront financés par la commune de Gradignan est estimée à 2,0% du total des équipements publics à financer, et celle de la commune de Pessac à 8,0%. La Taxe d'aménagement majorée étant intégralement perçue par l'établissement public de coopération intercommunale et les produits recouvrés de taxe d'aménagement pouvant être reversés en tout ou partie à la commune, il y a lieu de prévoir les modalités de détermination et de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée pouvant revenir aux communes de Gradignan et Pessac au titre de l'opération BIC extra-rocade.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et des communes de Gradignan et Pessac.

Une convention ad hoc, jointe à la présente délibération, doit donc être établie entre les communes de Gradignan et Pessac et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

**Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- les maîtres d'ouvrages des équipements publics,
- les services instructeurs des autorisations d'occupation des sols (AOS) de Bordeaux Métropole,
- les services métropolitains suivants concernés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2016/608 du 21 octobre 2016,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2022/25 du 28 janvier 2022,

**VU** l'évolution du programme de constructions et du programme d'équipements publics dans le cadre du processus d'instruction du projet,

**VU** les documents annexés, à savoir le périmètre de la taxe d'aménagement majorée, le programme des équipements publics et la carte de leur localisation,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement BIC extra-rocade a été adopté par le Conseil métropolitain du 28 janvier 2022,

**CONSIDERANT** considérant que les évolutions du projet et des recettes prévisionnelles de la TAM en vigueur qui en résultent confirment l'opportunité d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants,

**DECIDE**

**Article 1 :** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur le Bordeaux Inno Campus extra-rocade (anciennement dénommé Vallée créative) instaurée par délibération n°2016-608 du 21 octobre 2016 à 10%,
**Article 2 :** les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif,
**Article 3 :** d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention sur les modalités de reversement de la Taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur Bordeaux Inno Campus extra-rocade (anciennement dénommé Vallée créative) entre les villes de Gradignan et Pessac et Bordeaux Métropole annexée aux présentes, ainsi que tout document afférant à ce dossier,
**Article 4 :** de notifier la présente délibération aux communes de Gradignan et Pessac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN) | ***N° 2022-134*** |

**Projet partenarial d'aménagement (PPA) Bordeaux Inno Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet "BIC BOX" - Convention 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer le lien avec habitants et usagers sur un territoire aussi étendu que Bordeaux Inno Campus (BIC), Bordeaux Métropole a retenu le principe d'un réseau de tiers-lieux labellisés portés par des acteurs locaux. Cette approche permet non seulement de mailler le territoire avec plusieurs lieux aux fonctionnalités complémentaires, mais aussi d'impliquer nos partenaires dans une dynamique collective.

Les « BIC-BOX » sont un réseau de tiers-lieux assurant l'interface entre le projet Bordeaux Inno Campus, les ressources du territoire et ses usagers. Portées par une diversité de maîtres d'ouvrage, elles bénéficient d'un accompagnement financier de Bordeaux Métropole pour leur aménagement et/ou leur programme d'action.

Créée en 2018 par l'Université Bordeaux Montaigne et hébergée à la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA), la « BIC BOX Montaigne » œuvre à la valorisation des projets étudiants et de recherche en lien avec les acteurs locaux (autres établissements, associations, etc.), sur les thématiques prioritaires du projet Bordeaux Inno Campus.

La mise en œuvre de ce réseau est une des dispositions du contrat de projet partenarial Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020, dont l'action 1.5 prévoit de « créer un réseau de lieux labellisés d'interface entre le projet et les usagers ».

Suite à la délibération de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021, la convention financière 2020 pour le projet « BIC BOX Montaigne » a été prolongée jusqu'au 30 avril 2022. La subvention de Bordeaux-Métropole permet de financer les frais de fonctionnement de la BIC BOX (salaire, missions, stages, divers). Après une période d'inactivité depuis le mois de mars 2020, le projet BIC BOX a donc été relancé le 1er septembre 2021, date de prise de fonction de la chargée de projet.

**Bilan des activités menées sur l'année écoulée**

Dès janvier 2021, les porteurs de projet de l'Université Bordeaux Montaigne ont activement participé aux différentes phases de concertation de BIC sur le territoire Saige-Montaigne-Compostelle ainsi qu'à la rédaction de fiches projets afin de communiquer sur le projet BIC BOX.

L'arrivée de la chargée de projet BIC-BOX en septembre 2021 a permis de reprendre les activités interrompues début 2020 pour cause de crise sanitaire. Les premiers travaux ont porté sur l'élaboration d'une cartographie des acteurs de l'enseignement supérieur du territoire et de leur présenter le projet BIC BOX dans un contexte renouvelé, afin de le rendre plus facilement identifiable. Les entretiens ont trouvé un écho positif et les différents acteurs rencontrés ont manifesté la volonté de s'impliquer dans la coconstruction de projets impliquant des ressources scientifiques et des étudiants concourant à l'amélioration de la vie de campus et à son développement durable.

La participation au salon Innopolis Expo à Paris les 21 et 22 septembre 2021 consacré à la ville durable et à l'innovation territoriale a permis l'acquisition de nouvelles méthodologies de travail sur ces sujets, de créer du lien avec de nouveaux acteurs et enfin, d'insérer le projet BIC BOX dans une dynamique nationale sur la question de l'innovation sociale et territoriale.

La signalétique de la BIC-BOX a été renforcée, de manière à la rendre plus visible et accessible pour les usagers du campus.

De premiers projets ont été élaborés en lien avec les acteurs locaux, préparant la mise en œuvre de plusieurs réalisations au cours de l'année à venir, autour de cinq axes majeurs :

1. le sport, vecteur de rencontres pour une vie saine,
2. une nature protégée et valorisée pour un cadre de vie agréable,
3. de nouvelles mobilités pour apaiser et connecter les quartiers,
4. un patrimoine bâti et culturel, levier d'innovations,
5. des polarités au service de tous et de toutes.

Parmi ces projets, citons notamment :

- le projet d'agriculture urbaine sur le campus Montaigne : le diagnostic territorial et les préconisations conduits par les étudiants du Master 1 Développement des Territoires, Origine et Qualité des Produits (DTOQP) dans une logique de valorisation du paysage et d'appropriation de la biodiversité ont vocation à déboucher sur un projet intégré à la trame verte du plan guide du territoire Saige-Montaigne-Compostelle en cours d'élaboration par Bordeaux Métropole. En créant du lien social entre le campus et les quartiers alentours, il permettra également de répondre aux attentes en matière d'alimentation durable et d'économie sociale et solidaire.
- Le projet de révélation et de valorisation de l'ancienne voie romaine sur le domaine universitaire : Les équipes de l'Unité mixte de recherche (UMR) Ausonius ont identifié le passage d'une voie romaine sur le périmètre du domaine universitaire, dont un tronçon semble traverser le site Saige-Montaigne-Compostelle. L'objectif est d'en faire un marqueur patrimonial du territoire à travers des actions de valorisation et de médiation.
- L'extension du dispositif BIC-BOX au quartier d'habitat social de Saige : les échanges intervenus avec les partenaires du Projet partenarial d'aménagement (PPA) BIC impliqués dans le Projet de renouvellement urbain (PRU) de Saige – Bordeaux Métropole, commune de Pessac, Domofrance – ont permis de préfigurer un programme d'activités tournées vers les habitants du quartier qui se déploiera à la fois dans la future maison du projet et dans les locaux actuels de la BIC-BOX Montaigne (au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, esplanade des Antilles), contribuant ainsi à impliquer l'université hors ses murs et à inviter de nouveaux publics sur le campus.

Ces actions se sont inscrites dans la continuité des activités antérieures. L'état provisoire des dépenses et des recettes réalisées depuis l'ouverture de la BIC-BOX jusqu'au 30 avril 2022 (€) est le suivant :

| **Dépenses** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Achats (fournitures, fluides, etc.) | 8.505,70 | 7.959,70 |

| **Recettes** | | |
|---|---|---|
| | Prévisions | Réalisations |
| Bordeaux-Métropole | 85.000,00 | 70.000,00 |

| | | |
|---|---|---|
| Services extérieurs (réparation, déplacements, publications) | 8.189,81 | 5.644,81 |
| Personnels | 101.304,67 | 105.895,49 |
| **Total** | **118.000,18** | **119.500,00** |

| | | |
|---|---|---|
| Autofinancement | 33.000,18 | 34.500,00 |
| | | |
| **Total** | **118.000,18** | **104.500,00** |

Les écarts entre les dépenses prévisionnelles et les réalisations s'expliquent par une implication plus importante que prévue du corps enseignant de Bordeaux-Montaigne pour pallier l'absence d'animateur de la BIC-BOX jusqu'en septembre 2021. Elle a été financée par des économies sur les achats et les services extérieurs, ainsi que par une augmentation de l'autofinancement par l'Université.

Il reste donc à l'Université Bordeaux-Montaigne à percevoir le solde de la subvention votée, soit 15.000 €.

**Programme d'actions 2022**

A compter du 1er mai prochain, l'Université Bordeaux-Montaigne envisage de mettre en œuvre un programme d'actions autour des cinq axes structurants du territoire identifiés :

- le sport, vecteur de rencontres pour une vie saine : La présence à proximité de nombreuses installations sportives émanant de différents partenaires du PPA BIC (Université de Bordeaux, Université Bordeaux-Montaigne commune de Pessac) et d'une vie étudiante autour de la pratique du sport font de cette thématique un axe fédérateur du territoire. Il permettra facilement d'associer de nouveaux partenaires aux acteurs universitaires et de désenclaver les quartiers tout en promouvant la santé des usagers.
- une nature protégée et valorisée pour un cadre de vie agréable : Les projets appuyant la désartificialisation, au cœur des priorités de l'Université Bordeaux Montaigne et de Bordeaux Métropole, permettront de renforcer la continuité de la trame verte du territoire. Les liens entre les quartiers se retrouveront renforcés par cette continuité écologique, dans une logique de valorisation et d'appropriation des espace verts par les usagers,
- de nouvelles mobilités pour apaiser et connecter les quartiers : Au cœur des aménagements prévus par le PPA BIC, les nouvelles mobilités (bus express et modes doux) permettront d'apaiser les usages sur le campus et de faciliter les connexions entre les quartiers ainsi que vers l'extérieur. La BIC-BOX a un rôle à jouer pour assurer la médiation entre ces projets et les différents publics (habitants de Saige, locataires des résidences du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires **(**Crous), étudiants, corps enseignant et personnel administratif des établissements d'enseignement supérieur) et promouvoir le report modal,
- un patrimoine bâti et culturel, levier d'innovations : Particulièrement riche en patrimoine contemporain, témoin des innovations architecturales du passé dans le domaine de l'enseignement, de la santé ou de l'industrie, le territoire de BIC invite à son appropriation par les usagers. La BIC-BOX contribuera ainsi à sa valorisation et par là-même, à l'affirmation de l'identité d'un territoire souvent déprécié et au développement d'un tourisme thématique et de proximité,
- des polarités au service de tous et de toutes : La diversification de l'offre de services sur le campus passera par la fédération des différents partenaires du territoire sur des projets innovants, durables et accessibles à tous les publics (y compris les habitants des quartiers riverains).

Ce programme d'actions (dont le détail est joint en annexe) comprend, outre le travail de médiation scientifique et sociale, la réalisation de plusieurs animations, la production et l'édition de contenus, ainsi que le déploiement de services nouveaux sur le territoire. Son budget pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 est le suivant (en €) :

| **Dépenses** | |
|---|---|
| Achats (fournitures, fluides, etc.) | 5.500,00 |
| Services extérieurs (réparation, déplacements, publications) | 5.670,00 |
| Personnels | 48.030,00 |
| Locaux | 3.200,00 |
| **Total** | **62.400,00** |

| **Recettes** | |
|---|---|
| Bordeaux-Métropole | 49.000,00 |
| Autofinancement | 13.400,00 |
| **Total** | **62.400,00** |

côté dépenses, on relève l'effort proposé sur les livrables qui traduiront concrètement auprès des usagers les activités engagées,

côté recettes, il prévoit un effort de réduction de la subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole (49.000 € contre 50.000 € sur une année pleine précédemment) et un autofinancement par l'Université Bordeaux-Montaigne correspondant à des apports en personnel enseignant, en ressources scientifiques et en mise à disposition de locaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2016-425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

**VU** le contrat de projet partenarial d'aménagement signé le 20 janvier 2020,

**VU** la délibération n°2018-528 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018 portant soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet BIC-BOX,

**VU** la délibération n°2019-721 du 29 novembre 2019 portant soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet BIC-BOX,

**VU** la délibération n°2021/364 du 9 juillet 2021 portant soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet BIC-BOX,

**VU** la convention en date du 07/01/2020 signée entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT que** la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 49 000 € pour le projet « BIC BOX » est recevable dans la mesure où celui-ci, par son action, participe à l'objectif de la Métropole de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2022 à hauteur de 49 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation, chapitre 65 – article 657 382 – fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN) | ***N° 2022-135*** |

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la zone d'aménagement différé - Avis**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, créée par décret en 2010, poursuit l'objectif d'aménagement d'un périmètre de 738 hectares sur les communes de Bègles (217 hectares), Bordeaux (386 hectares) et Floirac (135 hectares).
La Zone d'aménagement différé (ZAD) constitue un outil de préemption utilisé pour les grandes opérations d'aménagement permettant la maîtrise ou le gel des valeurs foncières. Un périmètre provisoire de ZAD a été créé, en 2010, puis confirmé par décret du Conseil d'Etat n°2012-646 du 3 mai 2012. Ce même décret a institué l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre délimité. A l'issue de ce décret, un premier renouvellement est intervenu en juin 2016 pour une durée de 6 ans.
Par courrier en date du 10 Février 2022, Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine sollicite l'avis de Bordeaux Métropole sur le renouvellement de cette ZAD pour une durée supplémentaire de six ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique restant désigné comme titulaire du droit de préemption. Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

## 1.SITUATION ACTUELLE ET PRESENTATION DES ENJEUX LIES A LA ZAD

Composée en grande partie d'anciens quartiers populaires, cette partie de l'agglomération est caractérisée (depuis l'origine de l'OIN et toujours en majeure partie) par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire (faisceau ferroviaire, pont Saint-Jean, quais sur les deux rives, boulevards…).
De grands espaces mutables côtoient des îlots urbains très structurés, à forte densité dans la frange nord-ouest du secteur, et des tissus plus hétérogènes sur le reste du territoire au sein duquel l'impression de morcellement prédomine.
Les principes directeurs, qui fondent la création de la ZAD, visent :

- faciliter la mutation urbaine d'environ 250 hectares du cœur d'agglomération sur un périmètre de 738 hectares centré autour de la gare Saint-Jean, de part et d'autre, de la Garonne sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac,
- construire 2 500 000 mètres carrés de nouvelles surfaces bâties de logements, bureaux, locaux d'activités, surfaces commerciales et équipements publics,
- réaliser plusieurs opérations d'aménagement en faveur du développement des projets urbains,

d'une politique de l'habitat appropriée, de l'accueil des activités économiques, commerciales, de loisirs et réaliser des équipements collectifs.

Ainsi, la ZAD porte sur la totalité du périmètre règlementaire de l'OIN à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- du quartier d'habitat social de la Benauge,
- du secteur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac, opération en cours de réalisation sous régie directe par Bordeaux Métropole.

Dans cette continuité, s'inscrit l'intervention de l'EPA Bordeaux-Euratlantique (EPABE) en cohérence avec les enjeux de renouvellement urbain et de développement de la ville durable fixés par l'Etat et les collectivités. A cette fin, l'EPABE est doté des moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions.

## 2.OUTILS D'INTERVENTION DE L'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE

Les objectifs et engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'EPABE dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, notamment en matière opérationnelle et financière, ont été entérinés par un protocole de partenariat pour la période allant de 2010 à 2024. Celui-ci souligne l'importance d'une intervention foncière volontariste de la puissance publique et notamment de l'EPABE, dans une logique d'anticipation des futures opérations mais aussi de prévention des risques de dérive des prix.

Dans la continuité des engagements inscrits au sein du protocole partenarial 2010-2024, la mise en œuvre du projet de Bordeaux-Euratlantique a nécessité d'organiser une stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, de procéder à l'acquisition des terrains et immeubles porteurs d'enjeux, au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires. L'EPA Bordeaux-Euratlantique, désigné par le décret en Conseil d'Etat titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2022 a utilisé ce droit dans l'objectif de lutter contre la spéculation.

## BILAN DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2016-2022

A ce jour, l'important développement de la gare Saint-Jean, s'est traduit par la création de deux projets urbains majeurs sur les territoires bordelais et floiracais (les ZAC de « Saint-Jean Belcier » - 144 ha et « Garonne-Eiffel » - 128 ha). En complément, l'engagement d'un travail de veille sur la commune de Bègles a été conduit préalablement à la création d'une future ZAC.

Dans le détail, de nombreuses acquisitions foncières ont été réalisées (par voie amiable, par voie de préemption ou d'expropriation) et représentent à la date de septembre 2021 :

- 424 026 m² d'emprise sur la zone dite de « Garonne-Eiffel »,
- 371 876 m² sur la zone dite de « Saint-Jean Belcier ».

### *Veille des mutations foncières*

La veille foncière sur le périmètre témoigne de l'activité suivante :

- du 25 novembre 2011 au 31 décembre 2015, 1 730 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été transmises à l'EPA Bordeaux-Euratlantique, soit un flux moyen mensuel de 35 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
- sur la période 2016-2021, 1880 DIA ont été transmises et traitées soit un flux moyen mensuel de 40 DIA. L'EPABE a finalisé 41 décisions de préemption soit 2,18% du flux global.

### *Acquisitions*

La ZAD permet à l'établissement de mobiliser son droit de préemption afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Ainsi, le montant du foncier acquis par préemption représente 37 millions €. Plus précisément, sur la période de 2010/2016, 24 acquisitions par préemption ont été réalisées pour un montant de 17 millions€. Sur la période allant de février 2016 à décembre 2021, 41 décisions de préemption ont été mises en œuvre, représentant un engagement financier total de 20 666 592 € et une superficie, hors lots de copropriété, de 40 122 m² de terrain.

Au total depuis la création de la ZAD, 65 décisions de préemption ont été prises,

représentant un engagement financier total de 37 millions d'euros et 132 353 m².

**3.OBJET DU RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

Le renouvellement de la ZAD s'inscrit en parfaite continuité de la stratégie foncière poursuivie depuis 2010. Sur l'ensemble du périmètre, au travers du suivi des DIA, la ZAD renouvelée permettra d'accompagner les mutations foncières dans une double logique de lutte contre la spéculation foncière et de maîtrise du développement urbain.
Sur les secteurs non couverts par ces deux ZAC, soit plus de la moitié du périmètre, la ZAD constituera le principal outil de régulation et d'acquisitions foncières permettant de mettre en œuvre des projets urbains plus ponctuels.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 212-1 et R 212-1, L 213-3,
**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de Zone d'aménagement différé (ZAD),
**VU** la délibération n°2010/0673 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 24 septembre 2010, émettant un avis favorable au périmètre provisoire de ZAD sur le territoire de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, sous réserve d'une adaptation mineure visant à exclure dudit périmètre la ZAC des Quais de Floirac,
**VU** le décret n° 2012-646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (Gironde),
**VU** le protocole de partenariat 2010-2024 de l'OIN Bordeaux-Euratlantique,
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2016 renouvelant le périmètre de la zone d'aménagement différé au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique,
**VU** la demande de Madame la Préfète adressée au Président de Bordeaux Métropole en date du 10 Février 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la ZAD créée par le décret susvisé vise à faciliter la mutation urbaine nécessaire aux projets d'aménagement prévues sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac,

**CONSIDERANT QUE** l'OIN Euratlantique doit poursuivre l'aménagement de nouvelles surfaces bâties de logements, bureaux, locaux d'activités, surfaces commerciales et équipements publics particulièrement sur les communes de Bègles et Floirac,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de doter l'EPABE de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions,

**CONSIDERANT QUE** le secteur où l'EPABE doit développer une politique foncière correspond au périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- du secteur commun avec le quartier « Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange » bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- et du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, sous régie de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT QUE** le décret susvisé désigne l'EPABE comme titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2022, et qu'au-delà de cette date, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'OIN, il convient de renouveler la Zone d'aménagement différé pour

une durée de six ans,

**DECIDE**

**<u>Article unique</u> :** de donner un avis favorable au renouvellement, pour une durée de six ans, de la Zone d'aménagement différé (ZAD) instaurée dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, conformément au périmètre ci-annexé, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique étant désigné comme titulaire du droit de préemption.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-136*** |

**Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux - Année 2022 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

La Maison de l'emploi a entamé l'écriture de son projet associatif 2022 – 2026 dans une démarche participative en associant les salariés de l'association, les partenaires institutionnels, associatifs, des représentants des milieux économiques et des entreprises. Les résultats de ce travail attendus au premier trimestre 2022 détermineront les nouvelles orientations concernant l'offre de service au public, l'offre de service aux entreprises par l'intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi, une action spécifique dans les quartiers prioritaires, notamment concernant le repérage des publics et leur orientation vers l'emploi ou la création d'entreprise. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

D'ores et déjà, de nouveaux services sont en place en direction des Très petites entreprises (TPE) avec le dispositif Ressources humaines (RH) TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment dans la période difficile de la crise sanitaire par un accueil téléphonique ou physique et la mise en œuvre d'un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques et fiscales.

La MDE est également l'acteur référent de Bordeaux Métropole sur l'opération d'intérêt national Euratlantique pour la mise en œuvre des campagnes de recrutement des entreprises qui s'y implantent ou s'y développement à qui elle propose un contact unique et l'animation d'un comité technique avec le service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs compétents sur ce territoire. Ce dispositif assure des recrutements de proximité au profit des demandeurs d'emploi de la métropole bordelaise.

2 - Bilan 2021 :

La Maison de l'emploi a dû adapter son fonctionnement du fait de la crise sanitaire pour maintenir un lien avec les publics et les entreprises et poursuivre son accompagnement de la clause d'insertion. Elle a accompagné, accueilli ou orienté au travers des évènements et actions organisés 6 241 personnes, 889 entreprises (dont 181 entreprises accompagnées dans le cadre de la cellule TPE et 47 dans le cadre de RH TPE) avec une coordination de 238 partenaires. Elle a réalisé le suivi de 244 207 heures dans le cadre de la clause d'insertion touchant 899 personnes.

La Maison de l'emploi gère et anime la pépinière éco créative des Chartrons qui abrite en moyenne autour de 25 entreprises pour plus de 70 emplois.

3 - Programme d'actions 2022 :

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- **l'animation territoriale de l'emploi à l'échelle de la Métropole,**
- **la création et le développement d'activités,**
- **la politique d'achat écoresponsable de la Métropole et la clause d'insertion,**
- **l'insertion professionnelle,**
- **la communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.**

4 - Budget prévisionnel et financement :

La Maison de l'emploi présente pour 2022 un budget prévisionnel d'un montant de 2 043 168 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement. (Budget prévisionnel 2022 joint en annexe de la délibération). Cette participation métropolitaine sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE dans l'accompagnement de la clause sociale dans la commande publique de Bordeaux Métropole et par une subvention pour l'action menée par la Maison de l'emploi et initiée par Bordeaux Métropole sur l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.
Ces deux volets d'action feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur 112 538€, les fonds européens pour 396 574€, la ville de Bordeaux à hauteur de 701 345€, le Département pour 107 500€, et la Région pour 26 865€.

Principaux indicateurs financiers de la Maison de l'emploi :

| | Budget N | Budget ou Réalisé N-1 | Réalisé N-2 |
|---|---|---|---|
| Charges de personnel / budget global | 69,1 % | 65,7% | |
| *% de participation de BM / Budget global* | 11,3% fonctionnement<br>13,8% avec actions spécifiques | 11,3% fonctionnement<br>13,9% avec actions spécifiques | |
| *% de participation des autres financeurs / Budget global* | Bordeaux : 34,3%<br>Europe : 19,4%<br>Etat : 5,5%<br>Département : 5,3%<br>Région : 1,3% | Bordeaux : 31,9%<br>Europe : 22,2%<br>Etat : 5,5%<br>Département : 5,3%<br>Région : 1,3% | |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 1er juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2022 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de La Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2022,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN) | ***N° 2022-137*** |

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier - Actualisation de l'étude d'impact - Avis.**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Bordeaux Euratlantique » déclaré, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens du Code de l'urbanisme article R.121-4-1, poursuit l'aménagement de 738 hectares sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac. La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier, vise l'aménagement de 145 hectares sur la commune de Bordeaux en lien avec le développement de la Gare Saint jean. Ce périmètre de cohérence de projet a fait l'objet d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 29 janvier 2013. Une modification du dossier de création initial a été engagée, elle est assortie de la présente étude d'impact.

Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'environnement institue l'obligation d'une étude d'impact pour les projets d'aménagement qui par leur nature, leur dimensionnement ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ou la santé humaine. Suite à la saisine de l'Etablissement d'aménagement public Bordeaux Euratlantique (EPABE) en date 8 février 2022, Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence Urbanisme, émet un avis sur la présente étude d'impact.

**1 – Les grands principes du projet urbain :**
L'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, créée afin d'accompagner les besoins liés à l'arrivée de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Paris et Bordeaux, prévoit l'aménagement de 738 hectares, de part et d'autre, de la Garonne. Située sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, elle poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- développer des quartiers de centre-ville reliés à la gare de Bordeaux Saint-Jean, une des principales portes d'entrée métropolitaine,
- favoriser le déploiement de démarches de développement durable au bénéfice d'un cadre de vie apaisé, développer des lieux de nature et d'espaces verts accessibles au public,
- réaliser des quartiers pour lesquels l'offre de services et la présence d'un arrêt de transports en commun se situe à moins de 400 mètres du lieu d'habitation,
- promouvoir une diversification des activités et usages créés notamment afin de préserver les enjeux de mixité sociale,
- favoriser une offre diversifiée de logements dont 35% de la production en faveur de logements locatifs sociaux,
- participer à la mutation des nombreuses friches industrielles, en assurer leur dépollution et mutabilité.

A terme, ce vaste projet prévoit l'accueil de 50 000 habitants et de 30 000 emplois. Il sera irrigué par la création de plus de 50 hectares d'espaces verts au premier rang desquels les futurs parcs Eiffel et de l'Ars, la promenade des angéliques, les berges de Garonne… Deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) sont en phase opérationnelle, celle de Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ; celle de Saint Jean Belcier située au sud de Bordeaux autour de la Gare Saint Jean. Cette dernière, située sur un périmètre initialement très morcelé et hétérogène de 145 hectares, vise à développer une extension de l'hypercentre métropolitain autour de 7 quartiers mixtes : habitat, commerces, équipements, bureaux, logistique, artisanat et services métropolitains.

Plus précisément et dans ce cadre, le projet de la ZAC Saint Jean Belcier développe les objectifs suivants :

- créer à la fois des quartiers agréables à vivre et une centralité autour de la Gare Saint Jean,
- favoriser les mixités sociales et fonctionnelles au sein des quartiers,
- valoriser un cadre de vie paysagé autour d'espaces publics qualitatifs partagés, valoriser ces derniers dans leur caractère alternatif à la voiture,
- constituer une offre importante de bureaux, locaux d'activités en lien avec les développements de la Gare Saint Jean,
- réaliser une offre diversifiée de logements pouvant accueillir de nouveaux habitants et garantissant un parcours résidentiel.

Le dossier actualisé de création de la ZAC doit comprendre une étude d'impact dédiée et actualisée au regard de sa version initiale (2013).

### 2 – L'étude d'impact actualisée de la ZAC Saint Jean Belcier :

L'étude indique, depuis la mise en opérationnalité de la ZAC Saint Jean Belcier en 2013 et afin de permettre son développement, la nécessité d'analyser les impacts en termes **d'intégration des projets non prévus** initialement. Ce document permet une meilleure connaissance du site, des logiques environnementales, des éléments à prendre en considération. Il constitue une base pluridisciplinaire au regard des stratégies environnementales et analyse la soutenabilité des développements envisagés.

*En matière de programmation :*

Le dossier de création actualisé de la ZAC porte une évolution relative au programme global prévisionnel des constructions, neuves ou réhabilitées. Ce dernier s'élève à 1 208 000 m² de surface de plancher en construction brute, (1 048 000 m² de surface de plancher en construction nette après déduction de démolitions évaluées à 160 000 m²). Cette programmation se traduit précisément par la réalisation prévisionnelle de :
- 548 000 m² de surface de plancher de logements,
- 440 000 m² de surface de plancher de bureaux,
- 41 000 m² d'hôtels,
- 179 000 m² de surface de plancher d'équipements, de commerces et de locaux d'activités.

Parallèlement, plus de 25 hectares d'espaces publics sont réalisés hors voirie, dont plus de 15 hectares d'espaces verts accessibles. Le document rappelle quelques principes fondateurs des interventions sur l'OIN :

- **chaque pied d'immeuble doit se situer à environ 300 à 500m à pied, de tous les équipements et services essentiels au quotidien,**
- les cessions de terrains sont réalisées à prix fixe permettant à l'établissement d'inscrire des **clauses de plafonnement des prix de sortie. A date de l'étude, il a été constaté** des prix de vente immobilière de 2 000 €/m² inférieurs à la moyenne des prix observés intra-boulevards,
- une programmation en matière de logements qui obéit aux typologies suivantes :

| **Logements Locatifs Sociaux** | ***dont PLUS*** | ***dont PLAI*** | ***dont PLS*** | **Accession encadrée** | **Accession libre** |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **35%** | ***65 à 70 %*** | ***25 à 30%*** | ***< 5 %*** | **15 à 20%** | **45 à 50%** |

La synthèse des enjeux a permis l'étude de nombreux facteurs : climat et vulnérabilité au changement climatique, sol/sous-sol et terre, eau, biodiversité, paysages/patrimoine historique, risque inondation.

*En matière de changement climatique et ressource en eau :*
L'étude indique que « le développement de la ZAC Saint Jean Belcier sera sans effet notable négatif sur le climat, que l'analyse soit conduite à court, moyen ou long terme. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, générée par la programmation dense de la ZAC, s'accompagnera de mesures visant à limiter ces émissions et notamment à construire des bâtiments neufs moins émetteurs que les bâtiments actuellement présents sur le territoire de la ZAC, ou encore à l'aménagement d'infrastructures favorisant l'utilisation des modes doux. La végétalisation de la ZAC, via la mise en œuvre d'espaces, de toitures et de façades végétalisées, participera à la création de nombreux îlots de fraicheur à l'échelle locale.

L'aménagement de la ZAC aura donc un effet positif en matière de résilience par rapport au changement climatique via la résorption d'ilots de chaleur. La ZAC, de par sa nature, ne nécessitera pas de prélèvement permanent dans les eaux souterraines ou superficielles. Les grandes tendances restent les mêmes grâce à la gestion et au traitement des eaux existants sur le périmètre de la ZAC. »

*En matière de pollution des sols :*
L'étude indique que « les aménagements de la ZAC Saint-Jean Belcier s'attachent à gérer les terres polluées extraites afin de ne pas porter atteinte à l'environnement en mettant indirectement en circulation les polluants en présence, ainsi qu'aux usages envisagés pour la ZAC.
Les secteurs de la ZAC identifiés comme pollués verront donc leurs terres gérées afin de contenir et/ou d'éliminer les pollutions en présence.
La dépollution des milieux ouverts et les mesures prises dans la gestion des eaux pluviales (étanchéité des noues) permettront de limiter les transferts de pollution dans les nappes profondes. »

*En matière de biodiversité :*

L'étude rappelle que « La mise en œuvre de la ZAC permettra le développement de nombreux espaces végétalisés qui favoriseront le maintien et la création de continuités écologiques et le renforcement de la biodiversité en ville, sur un territoire actuellement très minéralisé.
Des habitats d'espèces actuellement dégradés (ripisylves, boisements existants) seront également restaurés.

L'absence de projet de renouvellement urbain sur les secteurs d'habitat ancien permet par ailleurs de préserver les milieux propices au gite d'espèces patrimoniales (oiseaux, hérissons, chauves-souris, etc.) »

*En matière de patrimoine historique et paysage :*
L'étude indique que : « La conception de la ZAC a privilégié l'insertion urbaine et architecturale en continuité avec l'environnement alentour, à savoir notamment la « Ville de Pierre », classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. La ZAC a été conçue afin de respecter et de s'intégrer au paysage et à l'architecture de la ville. La mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble, avec une charte architecturale commune pour les projets initiés après 2015, permettra ainsi une cohérence de la ZAC avec le centre-ville. La diversité des formes d'habitat proposés permettra d'assurer la mixité du secteur et de proposer une offre de logements renouvelée. À terme, les aménagements de la ZAC amélioreront la perception paysagère au sein-même du secteur et aux alentours immédiats et lointains (rive droite de la Garonne). »

*En matière de population, de déplacements et de santé humaine,*
L'étude précise que : « La ZAC s'inscrit dans les objectifs fixés par le Schéma de cohérence territorial (SCOT), le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en termes d'habitat. L'offre constructive proposée sur la ZAC permet une alternative à des projets situés en périphérie de l'agglomération. La ZAC permet donc globalement de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et les émissions de gaz à effet de serre générés par les déplacements pendulaires associés à des projets situés en périphérie de la Métropole.

À l'horizon 2030, le projet bénéficiera des grands projets d'infrastructures structurants prévus sur le territoire métropolitain, tels que le projet de liaison entre la gare Saint-Jean et Saint-Aubin-du-Médoc (Bus à Haut Niveau de Service). Les infrastructures construites au sein de la ZAC permettent de contribuer au maillage des infrastructures en site propre. Le maillage en itinéraire cyclable permettra des circulations apaisées pour les vélos, notamment pour la traversée des voies ferrées et la liaison entre la Gare et les berges. »

*En matière d'inondation :*
L'étude rappelle qu' « une attention particulière sera portée sur l'inondabilité potentielle des sous-sols de la ZAC, ainsi que sur l'exceptionnalité d'une crue de la Garonne.
Les aménagements mis en œuvre, en particulier le Jardin de l'Ars, permettent de réduire significativement les aléas dans les quartiers les plus éloignés de la Garonne (Armagnac et Carle Vernet).

Pour les autres quartiers concernés, les dispositions constructives permettront de diminuer le risque : l'ensemble des planchers des constructions neuves sont fixés à des cotes les rendant non inondables. »

Bordeaux Métropole émet son avis en parallèle de l'instruction portée par la Mission régionale d'autorité environnementale (CGEDD - MRAe) de Nouvelle Aquitaine. Bordeaux Métropole souhaite rappeler son attachement aux enjeux d'intégration des politiques métropolitaines en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de politiques urbaines… A cet effet, il est particulièrement souligné l'impérieuse nécessité de respecter les engagements initiaux en matière de production de logements locatifs sociaux, d'équilibre des échelles de proximité au sein des quartiers…

**3 – La procédure de modification de la ZAC et le calendrier prévisionnel de cette procédure :**

L'actualisation de la ZAC de Saint Jean Belcier a fait l'objet d'une concertation préalable du 1er février au 8 avril 2021 et d'une approbation en conseil d'administration de l'EPABE le 29 novembre 2021. Dans cette continuité, les étapes en cours sont :

- ✓ Saisine de Bordeaux Métropole sur la modification de ZAC et l'actualisation de l'étude d'impact pour délibération au 1er trimestre 2022,
- ✓ Saisine de la ville de Bordeaux et de l'autorité environnementale (CGEDD) sur l'actualisation de pour avis au 1er trimestre 2022.

Elles seront suivies par la mise à jour du dossier de réalisation de ZAC et du Programme des équipements publics (PEP). Une concertation sur cette modification ainsi qu'une enquête publique dédiée à la modification de l'autorisation environnementale seront conduites aux 3ième ou 4ième trimestres 2022.

Bordeaux Métropole sera sollicitée afin d'émettre son avis sur le dossier de réalisation actualisé et sur le programme des équipements publics modifié. Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine établira sur cette base un nouvel arrêté, probablement, au premier trimestre 2023.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel**

**est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 311-1 et suivants, R 311-2, R 311-4,

**VU** le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Jean Belcier,

**VU** le dossier modifié de création de la ZAC Saint jean Belcier approuvé par le Conseil d'administration de l'EPABE le 29 novembre 2021 et transmis pour avis à Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le dossier de création modifié de la ZAC Saint Jean Belcier constitué notamment par la présente étude d'impact répond aux ambitions métropolitaines de ce secteur stratégique et que l'étude d'impact,

**CONSIDERANT QUE** l'étude d'impact est conforme aux engagements entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique formalisés dans les différents protocoles et conventions délibérés et signés,

**DECIDE**

**Article unique** : d'émettre un avis favorable à l'étude d'impact actualisée de la ZAC Saint Jean Belcier assorti des observations suivantes :

- le respect de la prise en compte des politiques métropolitaines en matière de développement, mobilités, aménagement, habitat, services urbains… Les études opérationnelles conduites sous maitrise d'ouvrage auront vocation à confirmer la limitation des impacts et veiller à l'application des mesures annoncées,
- la bonne intégration des orientations inscrites au sein de l'étude d'impact dans le futur dossier de réalisation actualisé de la ZAC saint Jean Belcier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN) | ***N° 2022-138*** |

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier - Modification du dossier de création - Avis**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Bordeaux Euratlantique » déclaré, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens du Code de l'urbanisme article R.121-4-1, poursuit l'aménagement de 738 hectares sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac. La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier, vise l'aménagement de 145 hectares sur la commune de Bordeaux en lien avec le développement de la Gare Saint jean. Ce périmètre de cohérence de projet a fait l'objet d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 29 janvier 2013. Par ailleurs, la ZAC constitue une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités de création obéissent aux articles L 311-1 et suivants, d'une part, et l'article R 311-2, d'autre part, du Code de l'urbanisme. La modification du dossier de création initial, qui obéit aux règles de création initiale, porte sur l'actualisation du rapport de présentation (modification du programme global de constructions en respectant les équilibres principaux entre logements et bureaux) et de l'étude d'impact.
Dans cette continuité, après saisine de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) et conformément à l'article R 311-4 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence Urbanisme, émet un avis sur le dossier de création modifié de la ZAC Saint Jean Belcier.

**1 - Le projet urbain et ses objectifs :**
L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, créée afin d'accompagner les besoins liés à l'arrivée de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Paris et Bordeaux, prévoit l'aménagement de 738 hectares, de part et d'autre, de la Garonne. Située sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, elle poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- développer des quartiers de centre-ville reliés à la gare de Bordeaux Saint-Jean, une des principales portes d'entrée métropolitaine,
- favoriser le déploiement de démarches de développement durable au bénéfice d'un cadre de vie apaisé, développer des lieux de nature et d'espaces verts accessibles au public,
- réaliser des quartiers pour lesquels l'offre de services et la présence d'un arrêt de transports en commun se situe à moins de 400 mètres du lieu d'habitation,
- promouvoir une diversification des activités et usages crées notamment afin de préserver les enjeux de mixité sociale,
- favoriser une offre diversifiée de logements dont 35% de la production en faveur de logements locatifs sociaux,

- participer à la mutation des nombreuses friches industrielles, en assurer leur dépollution et mutabilité.

A terme, ce vaste projet prévoit l'accueil de 50 000 habitants et de 30 000 emplois. Il sera irrigué par la création de plus de 50 hectares d'espaces verts au premier rang desquels les futurs parcs Eiffel et de l'Ars, la promenade des angéliques, les berges de Garonne… Deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) sont en phase opérationnelle, celle de Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ; celle de Saint Jean Belcier située au sud de Bordeaux autour de la Gare Saint Jean. Cette dernière, située sur un périmètre initialement très morcelé et hétérogène de 145 hectares, vise à développer une extension de l'hypercentre métropolitain autour de 7 quartiers mixtes : habitat, commerces, équipements, bureaux, logistique, artisanat et services métropolitains.

Plus précisément et dans ce cadre, le projet de la ZAC Saint Jean Belcier développe les objectifs suivants :

- créer à la fois des quartiers agréables à vivre, une centralité autour de la Gare Saint Jean, favoriser les mixités sociales et fonctionnelles,
- valoriser un cadre de vie paysagé autour d'espaces publics qualitatifs partagés, valoriser ces derniers dans leur caractère alternatif à la voiture,
- constituer une offre importante de bureaux, locaux d'activités en lien avec les développements de la Gare Saint Jean.
- réaliser une offre diversifiée de logements pouvant accueillir de nouveaux habitants et garantissant un parcours résidentiel.

A date, plusieurs équipements, immeubles de logements, de bureaux, commerces, rues ont été livrés notamment le long du quai de Paludate, des rues d'armagnac, de part et d'autre de la gare… Les développements d'espaces publics, d'équipements publics, de logements et bureaux se poursuivent notamment sur les secteurs d'Amédée Saint Germain centre, d'Armagnac, autour du jardin de l'Ars, des berges de Garonne…
Le dossier souligne que l'organisation du projet repose sur une très grande proximité : « chaque immeuble est situé à 5 minutes maximum, environ 300 à 500 mètres à pied, de tous les équipements et services essentiels au quotidien ».
Une armature paysagère relie chaque quartier nouveau (Armagnac, Amédée…) ou existant (Belcier, Paludate, le Marché d'Intérêt National…). Ainsi, cette dernière prend appui sur :

- le jardin de l'Ars (7 hectares à terme),
- la promenade des berges (longue de 800 mètres et qui offre deux hectares de respiration en lien avec la Garonne),
- le parc Descas, 2 hectares, qui sera créé au débouché du pont Saint-Jean.

*Le dossier actualisé de création de la ZAC acte une évolution du programme global de constructions assortie d'une étude d'impact qui en confirme la soutenabilité. Ne sont pas concernés par l'actualisation le plan de situation, le plan du périmètre de la ZAC, le régime de la taxe d'aménagement au sein de la ZAC.*

**2 – Les évolutions du dossier actualisé de création de la ZAC Saint Jean Belcier :**

*Le programme global de constructions*
Depuis le dossier de création initial, la mise en œuvre du projet urbain de la ZAC a respecté la programmation initiale pour les fonciers maîtrisés et cédés, par l'EPABE, aux opérateurs privés ou publics pour la réalisation des opérations de construction. De manière précise, le programme de construction brute s'appuie sur une prévision de 840 000 m² de surface de plancher soit une prévision de construction nette de 728 000 m² sur les terrains maîtrisés puis cédés par l'établissement.
A l'origine, les mutations foncières des tènements sous propriété de la SNCF n'avaient pas été inscrites au sein du dossier initial de création de la ZAC. Aujourd'hui, les grands propriétaires (SNCF, sa filiale ICF notamment) engagent la mutation de leurs fonciers sur les secteurs d'Amédée Saint-Germain sud et nord, Léon Paillère, Gattebourse/Boulevards. Ces mutations sont complétées par l'évolution du marché d'intérêt national (MIN) sous propriété de Bordeaux Métropole.
Dans cette continuité, le programme global prévisionnel des constructions, neuves ou réhabilitées, s'élève à 1 208 000 m² de surface de plancher en construction brute, soit 1 048 000 m² de surface de plancher en construction nette (une fois déduites les démolitions,

évaluées à 160 000 m²). Cette programmation se traduit précisément par la réalisation prévisionnelle de :

- 548 000 m² de surface de plancher de logements,
- 440 000 m² de surface de plancher de bureaux,
- 41 000 m² d'hôtels,
- 179 000 m² de surface de plancher d'équipements, de commerces et de locaux d'activités.

Parallèlement, plus de 25 hectares d'espaces publics sont réalisés hors voirie, dont plus de 15 hectares d'espaces verts accessibles.
Bordeaux Métropole rappelle son attachement aux équilibres programmatiques notamment en matière de production de logements :

- Part de logements locatifs sociaux : 35%,
- Part d'accession encadrée : 15 à 20%,
- Part d'accession libre : 45 à 50%.

*L'étude d'impact*
Une actualisation de l'étude d'impact initiale a été menée par la société EGIS. Après une analyse de l'état initial du site, de son environnement, elle développe les effets du projet renouvelé de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier sur l'environnement (milieu physique du site, sur la nature, sur le patrimoine bâti et les paysages, et sur le milieu humain). Cette étude fait l'objet d'une délibération permettant à Bordeaux Métropole de rendre son avis.

**3 – La procédure de modification de la ZAC et le calendrier prévisionnel de cette procédure :**

L'actualisation de la ZAC de Saint Jean Belcier a fait l'objet d'une concertation préalable du 1er février au 8 avril 2021 et d'une approbation en conseil d'administration de l'EPABE le 29 novembre 2021. Dans cette continuité, les étapes en cours sont :

- ✓ saisine de Bordeaux Métropole sur la modification de ZAC et l'actualisation de l'étude d'impact pour délibération au 1er trimestre 2022,
- ✓ saisine de la ville de Bordeaux et de l'autorité environnementale (CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable)) sur l'actualisation de pour avis au 1er trimestre 2022.

Elles seront suivies par la mise à jour du dossier de réalisation de ZAC et du Programme des équipements publics (PEP). Une concertation sur cette modification ainsi qu'une enquête publique dédiée à la modification de l'autorisation environnementale seront conduites aux 3ème ou 4ème trimestres 2022.

Bordeaux Métropole sera sollicitée afin d'émettre son avis sur le dossier de réalisation actualisé et sur le programme des équipements publics modifié. Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine établira sur cette base un nouvel arrêté, probablement, au 1er trimestre 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'approuver le dossier de création modifié de la ZAC Saint-Jean Belcier, comprenant :
- le rapport de présentation,
- le plan de situation ;(non modifié),
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC ; (non modifié),
- l'étude d'impact,
- le régime de la ZAC au regard de la Taxe d'aménagement (non modifié).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,
**VU** le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 311-1 et suivants, R 311-2, R 311-4,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122 6 1 à 11 et R 122- 1 à 16,
**VU** le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Jean Belcier,
**VU** le dossier modifié de création de la ZAC Saint jean Belcier approuvé par le Conseil d'administration de l'EPABE le 29 novembre 2021 et transmis pour avis par Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine,
Vu le dossier de création modifié de la ZAC Saint Jean Belcier,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le dossier de création modifié de la ZAC Saint Jean Belcier répond aux ambitions métropolitaines de ce secteur stratégique,

**CONSIDERANT QUE** le dossier de création modifié sera suivi d'un dossier de réalisation actualisé assorti du programme des équipements publics renouvelé,

**DECIDE**

**Article unique** : Bordeaux Métropole émet un avis favorable au dossier de création modifié de la ZAC Saint Jean Belcier élaboré par l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-139*** |

**Caisse sociale de développement local - Année 2022 - Programme Aide et soutien aux TPE en difficulté (Clinique des TPE) - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de la Clinique des TPE portée par la CSDL**
La Caisse sociale de développement local (CSDL), acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, favorise sur le territoire de Bordeaux Métropole la création d'activités pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou peu accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. Elle décaisse annuellement autour de 800 000 € et accompagne plus de 200 entreprises en création. Dans le cadre du dispositif Entreprendre avec la région Nouvelle-Aquitaine depuis son démarrage en 2018, la Caisse sociale reste aujourd'hui plus que jamais engagée dans l'accompagnement de très petites entreprises.
Dans ce cadre, la CSDL a souhaité étendre son action par la naissance d'un nouveau service tourné vers les (TPE) en difficultés. Cette activité a été baptisée, « clinique des TPE».
La création de cette activité est basée sur un constat : il y a de fortes inégalités de traitements entre les Petites et moyennes entreprises (PME) et les Toutes petites entreprises (TPE) dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises. En effet les PME ont droit à des mesures spécifiques grâce au soutien de la puissance publique (Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), Commissariat au redressement productif (CRP)). Les TPE sont, elles, moins armées pour faire face à une situation de crise. Le projet a été impulsé avant la crise COVID et il prend encore plus d'importance dans ce contexte de sortie de crise avec les difficultés économiques qui en découlent.

Objectif ou finalité du projet :
- remédier à l'inégalité de traitements entre PME et TPE dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises,
- proposer aux TPE une batterie d'interventions répondant à leurs besoins prioritaires en période de difficulté : diagnostic, aides au montage de dossiers, orientation vers les partenaires utiles,
- maintenir et pérenniser l'emploi sur le territoire,
- accompagner les entreprises à se réinventer ou à repenser leur modèle économique dans la sortie de crise actuelle,
- contribuer, si nécessaire, à renforcer leur structure financière via la mise en place de prêts de restructuration (sur les fonds propres CSDL).

**Bilan 2021**
A ce jour, la Clinique TPE a accompagné 150 entreprises depuis mars 2021 atteignant ainsi l'objectif annuel sur 9 mois. (Cf. bilan en annexe). Les difficultés traitées concernaient des tensions de trésorerie pour 40% des

entreprises ou des sollicitations d'aides et subventions pour 30% des dossiers. Le troisième domaine concerne la mise en place de mesures préventives en partenariat avec le centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, des experts comptables, avocats et le tribunal de commerce. Le temps moyen de traitement d'un dossier s'élève à 3 jours.
L'accompagnement se fait sur plusieurs volets différents :
-un diagnostic complet,
-la constitution de dossiers d'aides,
-une réorientation vers les partenaires : Banque de France, Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),
-des actions de médiation auprès des financeurs et des créanciers
-des prêts de refinancement en cas de besoin (sur les fonds de la CSDL).

La Clinique des TPE travaille également en étroite collaboration avec la Cellule TPE portée par la Maison de l'emploi et assure deux permanences par semaine à la pépinière Eco Créative des Chartrons. Deux personnes travaillent sur ce dispositif. 2021 est un exercice de prise de marques, d'échanges avec les partenaires existants mais aussi de recherche de nouveaux partenaires pour faire connaitre ce dispositif.
Les chiffres ont démontré que le dispositif fonctionne et que les partenariats liés sont fructueux. Les prescripteurs sont diversifiés : Cellule TPE, chambres consulaires, Conseil régional, services de l'Etat, Bordeaux Métropole, …

**Perspectives 2022**
La CSDL souhaite inscrire cette action sur le long terme. En 2022, elle continuera son travail de développement de partenariats (bancaires, mairies, experts comptables …) afin d'accompagner le plus de bénéficiaires possibles et de maintenir l'emploi sur le territoire. L'objectif est fixé à 216 entreprises accompagnées dont 115 diagnostics détaillés sur Bordeaux Métropole. Des ateliers à destination des dirigeants seront organisés dans le domaine de la comptabilité et notamment la constitution de prévisionnels de trésorerie.
Le contexte de crise COVID va continuer d'engendrer un nombre croissant de demandes d'accompagnement et la présence de la CSDL sur ce volet est indispensable pour maintenir l'emploi et l'activité économique du territoire en l'élargissant sur les départements aquitains où la CSDL est déjà implantée.

**Budget 2022**

| **Charges** | **2022** | **Recettes** | **2022** |
|---|---|---|---|
| **Achats** | 3 500 € | **Vente Pdts et services** | 0 € |
| **Services extérieurs** | 12 300 € | **Subventions** | **200 000 €** |
| | | *Etat* | 50 000 € |
| **Autres serv. extérieurs** | 22 657 € | *Bordeaux Métropole* | 100 000 € |
| | | *Ville de Bordeaux* | 50 000 € |
| **Impôts et taxes** | 200 € | **Autres pdts gest. courante** | **0 €** |
| | | *Mécénat* | 0 € |
| **Charges de personnel** | 165 600 € | **Produits financiers** | **6 000 €** |
| **Charges financières** | 6 750 € | **Autofinancement** | **5 007 €** |
| **Total** | **211 007 €** | **Total** | **211 007 €** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local est recevable au regard des actions de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 100 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour le programme d'actions 2022 de la « Clinique des TPE »,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Tourisme | ***N° 2022-140*** |

**Convention cadre quinquennale de partenariat 2022-2026 entre Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme et des Congrès de bordeaux Métropole (OTCBM)**
**Convention d'application 2022 - Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine à compter du 1 er janvier 2016.

Par la suite, Bordeaux Métropole a poursuivi sa montée en puissance dans le secteur touristique avec l'élargissement de son champ de compétence via le transfert :

- d'une part, de l'ensemble des équipements fluviaux à Bordeaux Métropole en gestion directe (un port de plaisance, 14 pontons et 6 cales de mise à l'eau) et, d'autre part, des équipements de tourisme d'affaires en gestion déléguée (Parc des expositions et Palais des congrès), en janvier 2017,
- de la compétence tourisme du Département de la Gironde sur le périmètre métropolitain, en avril 2017.

Les relations contractuelles entre l'office du l'OTCBM et la métropole se sont traduites par des signatures de convention cadre triennale, l'une pour la période 2016-2018 et l'autre pour la période 2019-2021.

Le bilan de la deuxième convention cadre triennale 2019-2021 est détaillé en annexe A.

La crise sanitaire a largement impacté les enjeux et les usages touristiques. Des évolutions de la demande ont été constatées, notamment avec des visiteurs de plus en plus soucieux de leur impact environnemental. En réponse à la crise, Bordeaux Métropole et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux métropole (OTCBM) ont apporté une réponse collective de soutien à l'activité et ont entamé une réflexion globale afin de repenser la stratégie du tourisme et de l'événementiel sur le long terme.
Pour élaborer cette vision, Bordeaux métropole et l'OTCBM ont fait le choix de conduire, au cours de l'année 2021, une réflexion concertée afin de coconstruire une politique avec les acteurs de la filière touristique, des habitants et des élus métropolitains.

Cette réflexion a amené la métropole à voter une nouvelle **stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable sur la période 2022-2026.**

Pour mettre en œuvre cette stratégie, il est prévu de s'appuyer sur l'OTCBM, de mettre en adéquation ses moyens et de lui donner une visibilité à 5 ans via une convention cadre 2022/2026.

La présente délibération expose la nouvelle convention cadre de partenariat pour la période 2022-2026 entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM.

**I – Bordeaux Métropole, acteur d'un développement touristique raisonné**

La prise de compétence tourisme de la métropole avait mis en avant cinq filières prioritaires correspondant aux atouts du territoire :

- l'œnotourisme,
- le tourisme d'affaires et les rencontres professionnelles,
- le tourisme fluvial et de croisières,
- le tourisme urbain et patrimonial,
- le tourisme de proximité, qui intègre en plus d'activités touristiques *stricto sensu*, les activités de loisirs, culturelles, sportives, d'itinérance et de mobilité, la valorisation du patrimoine à destination des habitants métropolitains et les territoires voisins avec un éclairage particulier sur les espaces naturels.

Sans remettre en cause cette stratégie initiale, l'enjeu de la nouvelle stratégie est d'œuvrer pour le développement d'un tourisme et d'un événementiel professionnel respectueux sur le territoire dans le cadre d'une stratégie partagée visant à faire de la métropole une destination touristique responsable reconnue sur le plan national et international.

3 nouveaux objectifs sont à atteindre :

- **faire évoluer l'offre, accompagner sa transition, afin qu'elle s'adapte aux nouvelles exigences des clients et aux engagements environnementaux de Bordeaux Métropole**, pour revenir à nos performances touristiques d'avant COVID en renouvelant et fidélisant la clientèle grâce à cette montée en gamme de l'offre et à sa transformation,
- **développer le tourisme de proximité** (clients à 2 heures de la métropole) en recherchant à la fois un équilibre territorial, un allongement de la saison, un dialogue entre habitants et visiteurs et en proposant aux habitants de la Métropole des découvertes et des séjours sur leur territoire ou dans ceux en proximité, comme abordé dans le cadre de la coopération territoriale mise en place par la Métropole,
- **développer le tourisme d'affaires en lien avec les filières d'excellence du territoire** pour utiliser toujours mieux nos équipements dédiés – dernièrement construits ou sur lesquels des investissements sont prévus - et accroître les retombées économiques pour le territoire autour des filières et des savoir-faire du territoire.

Cette stratégie se décline en quatre axes d'actions :

- accompagner l'offre touristique bordelaise dans sa transition responsable,
- mettre l'habitant au cœur de la vie touristique d'une destination humaine et solidaire,
- développer les rencontres professionnelles et les grands évènements à impact positif pour le territoire,
- piloter le développement économique du tourisme de manière soutenable.

Le détail de cette stratégie est précisé dans la **stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable.**

**II – Une convention cadre quinquennale 2022-2026 pour encadrer les relations entre Bordeaux Métropole et l'Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole**

La compétence tourisme est répartie entre la direction du tourisme de Bordeaux Métropole, qui développe ou met en valeur des aménagements à vocation touristique, et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) qui déploie l'offre touristique à destination des visiteurs.

**L'OTCBM, partenaire privilégié de la Métropole pour le déploiement d'une stratégie touristique et événementielle responsable, a pour missions principales :**

- accueillir et informer les visiteurs et les résidents,
- assurer la promotion touristique nationale et internationale de la métropole pour ses différentes cibles (loisirs, affaires et proximité),
- animer le réseau de partenaires locaux,
- commercialiser les produits touristiques (pour le compte de l'office de tourisme et pour les partenaires privés),
- réaliser un suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de performance dans le temps,
- créer, organiser et suivre des grands évènements pour le grand public (Bordeaux Fête le Vin, grands évènements sportifs ou culturels).

Une nouvelle convention cadre pluriannuelle pour la période 2022-2026 est proposée (annexe B) pour donner de la visibilité à la métropole et l'OTCBM. Elle y développe l'ambition, le cadre de l'action et les moyens financiers cibles dédiés à l'OTCBM.

Les moyens dédiés à l'OTCBM s'établissent sur la période 2022/2026 à 18,453M€, répartis de la manière suivante :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| Subvention | 3 213 000 | 3 780 000 | 3 740 000 | 3 860 000 | 3 860 000 |

Chaque année, une convention d'application détaillera le bilan des actions de l'année passée, le détail des actions à déployer sur l'année et le montant de la subvention. Elle fera l'objet d'une délibération spécifique.

Lors du vote du BP 2023, il sera proposé la création d'une autorisation d'engager (AE) 2023/2026 pour un montant de 15,24 M€.

**III – Convention annuelle 2022**

Pour 2022, les grands axes de travail sont :

1) fédérer, animer et accompagner les professionnels du secteur (630 adhérents à l'OTCBM),
2) structurer et animer le tourisme de proximité,
3) accueillir et accompagner un tourisme de loisirs à impact positif,
4) positionner Bordeaux comme une destination incontournable pour l'accueil des événements professionnels, renforcer son attractivité via des événements grand public singuliers et favoriser une activité événementielle responsable.

Ils sont détaillés dans le projet de convention annuelle 2022 (annexe C).

**Budget prévisionnel 2022**

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 213 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 6 359 266 € TTC, hors organisation de « Bordeaux Fête le Vin ».

Le détail du budget prévisionnel est joint au projet de convention annuelle 2022.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'OTCBM :

| | Budget 2022 | Pré-bilan 2021 comprenant la subvention exceptionnelle | Réalisé 2020 | Réalisé en 2019 |
|---|---|---|---|---|
| % Charges de personnel / Budget global | 52% | 56% | 48% | 42,82% |
| % Chiffres d'affaires / Budget global | 35% | 26% | 13% | 47% |
| % Participation BM / Budget global | 50,52% | 67% | 82% | 41,75% |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | 2% | 2,7% | 4,3% | 1,8% |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande 2022-00189 et la demande 2022-00144 formulées par l'organisme en date du 5 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'association OTCBM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention cadre quinquennale de partenariat 2022-2026, pour une durée de 5 ans, définissant les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM,

**Article 2** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 213 000 € en faveur de l'OTCBM au titre du BP 2022,

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2022 et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 article 65748 fonction 633.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame BLOCH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-141*** |

**Invest in Bordeaux - Année 2022 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Bilan du programme d'action 2021**

La nouvelle équipe dirigeante (Président et Directeur général) a élaboré une feuille de route, qui a été validée en conseil d'administration de juin 2021. Cette nouvelle feuille de route repose essentiellement sur :
- une refonte du modèle de l'agence, pour en faire un acteur du développement économique durable et responsable, en mettant au cœur de ses actions les critères Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
- un partenariat opérationnel avec l'ensemble des territoires girondins, afin de contribuer à un développement économique cohérent et basé sur la coopération entre ces territoires.

En ce qui concerne les résultats pour l'année 2021, ils font état de 78 décisions d'investissement sur l'agglomération bordelaise et la Gironde, représentant un potentiel de création de 2 287 emplois à 3 ans, soit plus de 29 emplois par projet (précisément 29,3, contre 29,9 en 2020, soit une très légère diminution).

On note donc un rebond significatif par rapport à 2020, où la crise sanitaire avait entraîné une forte contraction du nombre de projets (55 projets, 1 642 emplois programmés à 3 ans).

Il faut souligner également que 21 projets (soit 27% du total) se situent hors territoire de Bordeaux Métropole, et représentent un potentiel de 474 emplois.

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :
- le numérique (26%),
- le secteur banques / finance / assurances (18%),
- le commerce et la distribution (17%),
- la santé et les biotechnologies (16%).

**Programme d'action 2022**

L'année 2022 verra la poursuite de la mise en place des thématiques retenues dans la feuille de route de

l'agence, avec en particulier :

- le développement de l'offre de services en ingénierie du développement économique au profit des territoires hors métropole. De nombreux contacts ont déjà été pris avec des communautés de communes, et certaines actions engagées, notamment des réflexions sur le devenir des aérodromes de Saucats ou de Marcillac-Estuaire,
- la conclusion ou le renouvellement de conventions de partenariat avec les grands acteurs du territoire, institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, Université de Bordeaux, Maison de l'Emploi, …) ou grands groupes (par exemple SNCF).

En particulier, une convention d'objectifs triennale sera élaborée avec Bordeaux Métropole, afin de garantir la synergie des mises en œuvre opérationnelles des feuilles de route d'Invest in Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Cette convention se déclinera en programmes d'actions annuels. Pour 2022, ont déjà été identifiées la participation d'Invest in Bordeaux au comité technique de suivi de la feuille de route de développement économique de la métropole, et la mise en commun d'informations entre le réseau des développeurs économiques girondins, animé par Invest in Bordeaux, et celui de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, Invest in Bordeaux poursuivra le déploiement de ses outils et de ses savoir-faire éprouvés et reconnus d'aide aux porteurs de projets : recherche de solutions immobilières, appui à la recherche de financements publics ou privés, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

**Soutien de Bordeaux Métropole**

Le budget prévisionnel pour 2022, qui a été avalisé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2021, se monte à 1 550 225€, en légère augmentation de 2% par rapport à 2021, où il représentait 1 520 000€. Cette augmentation se faisant uniquement grâce à une hausse prévue des cotisations des entreprises privées, les financements publics étant identiques à 2021.
Les collectivités (région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux), sont donc sollicitées au même niveau qu'en 2020. Soit, pour Bordeaux Métropole, une contribution à hauteur de 564 000€, qui se décompose en :

- subvention : 487 775 €,
- cotisation : 76 225 €.

**Indicateurs financiers**

| | Budget 2022 | Réalisé 2021 | Réalisé 2020 |
|---|---|---|---|
| Charges de personnel / budget global | 75,6% | 77,1 % | 79,9% |
| % de participation de BM / Budget global (cotisation incluse) | 36,4% | 37,1% | 34,3% |
| % de participation des autres financeurs / Budget global (cotisations incluses) | 53,9% | 55,0% | 56,7% |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 21 juin 2021,

**VU** le schéma de développement économique métropolitain adopté le 25 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**Invest in Bordeaux joue un rôle pivot dans l'accompagnement et l'aide à l'implantation de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise et sur l'ensemble du département de la Gironde, et qu'il participe à ce titre à la dynamique de développement économique et de l'emploi de la métropole, particulièrement cruciale en cette période de crise inédite,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser l'attribution d'une subvention de 487 775 € à l'association Invest in Bordeaux pour l'exercice 2022,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-142*** |

**Soutien aux programmes d'actions 2022 des pôles de compétitivité, des réseaux et clusters, des technopoles et de l'agence de développement et d'innovation - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1) Présentation des structures

### 1.1) Les pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité fédèrent les entreprises d'un territoire. Ils facilitent leur mise en relation pour monter des projets collaboratifs, unir leur savoir-faire pour remporter des marchés. Ils initient des actions collectives pour aider les petites et moyennes entreprises à suivre les besoins des grands donneurs d'ordre et des marchés. Ils animent le territoire par l'organisation d'évènements. Ils représentent les filières et défendent leurs intérêts auprès de l'Union européenne et à l'international. Leur feuille de route est fixée en accord avec l'Etat.

- **Le Pôle de compétitivité Aerospace Valley**

Le Pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley fédère plus de 800 acteurs privés et publics de la filière industrielle aéronautique, espace, drones et systèmes embarqués pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie en lien avec les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique. Le Pôle définit son périmètre d'action principalement autour de trois secteurs stratégiques (aéronautique, drones, espace) nourris par cinq écosystèmes d'excellence (systèmes embarqués et communicants, structures et systèmes mécaniques, propulsion et énergie embarquée, données et intelligence artificielle, produits et services pour l'industrie). De manière transversale à ces secteurs stratégiques se rajoute un axe majeur de défis sociétaux auquel le Pôle contribue à travers ses cinq écosystèmes d'excellence : la mobilité et la sécurité. La prise en compte des objectifs de développement durable, de la conception au démantèlement en fin de vie, la transition énergétique et la transition numérique représentent des orientations majeures de l'innovation du Pôle.

- **Le pôle de compétitivité ALPhA Route des Lasers et des Hyperfréquences**

Le pôle de compétitivité ALPhA Route des lasers et des hyperfréquences (Rlh) rassemble sur la Nouvelle-Aquitaine plus de 200 entreprises « hautes technologies » et une cinquantaine d'organismes et établissements de recherche, de formation et/ou de transfert de technologies. Le pôle est organisé autour de 7 Domaines d'activité stratégiques (DAS) : trois DAS technologiques (photonique et laser, électronique et hyperfréquences, matériaux-photonique et électronique) et quatre orientés sur les marchés (santé-dispositifs médicaux et autonomie, communication et sécurité, aéronautique-spatial et défense, énergie et bâtiment intelligent).

Depuis sa création en 2005, le pôle totalise 1350 projets labellisés pour un montant de plus de 2 milliards d'euros et plus de 650 projets financés soit un taux de succès de 47,5%. Le pôle est également engagé en matière de développement durable et vient de lancer en ce sens une mission pour identifier parmi ses adhérents les solutions proposées en matière de décarbonation des bâtiments, des transports, des industries. Le pôle ambitionne de devenir un référent régional dans ce domaine (expertise, formation, et solution).

- **Le pôle Agri Sud-Ouest innovation**

Le pôle Agri Sud-Ouest innovation fédère plus de 420 acteurs privés et publics agissant en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine dans les filières de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-ressources. Son principal enjeu en termes d'accompagnement au montage de projets collaboratifs et d'animation est de favoriser l'innovation pour :

- décarboner nos systèmes de production et les adapter au changement climatique,
- conjuguer santé par l'alimentation, santé et bien-être des animaux, santé des plantes et de l'environnement,
- organiser des filières territorialisées, et rendre notre économie plus circulaire,
- identifier de nouvelles sources de valeur et accélérer les différentes transitions.

## 1.2) Les réseaux et clusters

Les réseaux et clusters ont un statut associatif. Ils portent les mêmes missions que les pôles de compétitivité, labellisés par l'Etat.

- **Inno'vin**

Inno'vin, est un cluster régional fédérant les acteurs de l'écosystème vitivinicole et favorisant leurs rencontres (négociants, producteurs, fournisseurs de biens et de services, laboratoires et centre d'expérimentation et institutions). 42% de ses adhérents sont localisés sur la Métropole.

Inno'vin contribue à répondre aux enjeux de la filière à travers l'innovation en aidant à faire germer des solutions. Inno'vin favorise la compétitivité des entreprises de la filière vitivinicole, contribue à son développement économique et à maintenir sa position de leader. Pour y parvenir, Inno'vin a trois missions clés :

- l'ingénierie de projets innovants,
- l'animation d'un réseau d'entreprises en particulier sur des enjeux de développement durable et de financement des innovations,
- un accompagnement personnalisé (mise en relation, veille, communication…).

- **Aquitaine Chimie Durable** Nouvelle-Aquitaine **(ACD)**

Le cluster ACD Nouvelle-Aquitaine est le réseau de la filière Chimie et Matériaux de la Nouvelle Aquitaine. Il rassemble l'ensemble des acteurs et les ressources permettant d'accompagner les projets de développement, individuels ou collectifs, des entreprises de la filière.

ACD poursuit et renforce ses actions d'accompagnement des entreprises vers la transition écologique, énergétique et numérique dans les domaines de la santé durable, des énergies renouvelables (méthanisation, hydrogène, etc.), des biosolutions et du biocontrôle, etc.

Plusieurs axes de travail sont investis par ACD Nouvelle-Aquitaine :

- les matériaux biosourcés (molécules d'intérêt, gisements),
- les filières de recyclage chimique (notamment du plastique) et l'accompagnement des entreprises à l'éco-conception,
- la transition numérique,
- la prévention des risques et la réglementation,
- la décarbonation des sites de production.

- **ODEYS**

Odeys est le cluster régional de la construction et de l'aménagement durable. Catalyseur, facilitateur et accélérateur de la transition écologique et des innovations technologiques et sociales, il est composé de près de 350 adhérents (dont 30% sur le territoire métropolitain) et d'une cinquantaine de partenaires, dont les porteurs de la dynamique WoodRise (FCBA, Xylofutur, Fibois, Euratlantique …).

Dans le contexte spécifique, d'une part de la mise en place de la nouvelle réglementation RE2020 qui mesure l'impact carbone des constructions neuves, et d'autre part de la montée en puissance des dispositifs d'accompagnement de la rénovation énergétique, SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) et décret Tertiaire, ciblant les particuliers et les bâtiments dédiés aux activités tertiaires, les actions d'Odeys s'articulent autour de trois axes :

- animer le réseau (conférences, visites de chantier, rencontres BtoB, formations, …),
- faciliter l'innovation dans les opérations et les projets (sourcing de startups, catalogue des innovations…),
- accompagner la construction et l'aménagement durables (démarche Bâtiment Durable NA, structuration de filières nouvelles…).

Les principales thématiques traitées sont l'efficacité énergétique, l'économie circulaire (recyclage, réemploi, filières locales), la performance environnementale, l'optimisation et l'industrialisation, la digitalisation, la synergie inter-filières, les usages, le confort et la santé.

- **Bordeaux SuperYachts Refit**

Le Cluster Bordeaux Super Yachts Refit (BSYR) est dédié à la rénovation et à la maintenance de grands bateaux de plaisance de luxe, ainsi que des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne. Il a été créé à l'initiative d'industriels de différents corps de métiers, et s'appuie sur des infrastructures portuaires, en particulier les formes de radoub du Pôle naval aux Bassins à flot. Le cluster regroupe actuellement 56 entreprises. Le succès de l'accueil de 3 yachts en 2020 et 1 en 2021 malgré la crise sanitaire, a démontré que notre territoire commence à être identifié dans les réseaux de la plaisance de luxe.

2022 devrait être une année de forte reprise du secteur, et confirmer que cette filière économique peut monter en puissance et s'épanouir durablement sur notre territoire, en proposant un panel de services et produits de prestige.

### 1.3) Les Technopoles

Une technopole héberge, fédère, anime et accompagne des entrepreneurs et des jeunes pousses qui ont en commun d'exploiter les hautes technologies ou de reposer sur une innovation de rupture.

- **Bordeaux Technowest**

Bordeaux Technowest est une technopole présente aujourd'hui sur 8 sites thématisés (aéronautique et spatial, éco-activité, digital & numérique, commerce connecté etc.). Au sein de ses incubateurs, pépinières et accélérateurs, la technopole propose un accompagnement complet aux porteurs de projets : programme d'export international, accès à un réseau d'innovation de 35 grands groupes industriels partenaires, ateliers, formations, dispositifs de financement spécifiques, etc.

Elle porte aussi une mission d'animation et de développement de la filière aéronautique spatiale sur le territoire de l'opération d'intérêt métropolitain aéroparc. Elle est également un précurseur en matière d'écologie industrielle et anime des actions sur plusieurs zones d'activités, comme l'écoparc à Blanquefort ou la zone industrielle du Phare à Mérignac.

Bordeaux Technowest est un opérateur stratégique de développement économique territorial. Une convention pluriannuelle d'objectifs est en cours d'élaboration afin d'assurer une mise en cohérence entre les actions menées par la technopole et le schéma de développement économique métropolitain. En particulier, sa présence sur l'ensemble du territoire métropolitain est essentielle pour le rééquilibrer. C'est pourquoi, Bordeaux Technowest œuvre auprès de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Arc rive

droite pour répondre au besoin d'accompagnement des entrepreneurs de la rive droite. Bordeaux Technowest y diffusera également le concept et l'animation d'écologie industrielle ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents).

- **Unitec**

Unitec est une technopole dont la mission principale est d'accompagner les innovations issues des laboratoires de recherche de la Métropole (numérique, sciences de la vie, sciences de l'ingénieur) vers la création d'entreprise. Unitec accompagne ainsi l'entrepreneur à tous les stades de son projet : création d'entreprise (incubateur), structuration et développement (pépinière) et croissance stratégique (développement
Chaque projet est accompagné par un « start-up manager » qui offre :

- des conseils méthodologiques et stratégiques individualisés pour réussir le lancement de chaque entreprise,
- une aide à l'élaboration d'un business plan,
- une aide à la recherche de financements publics ou privés,
- une mise en réseau et soutien à la recherche de partenaires.

### 1.4) L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI NA)

ADI NA est une association au service des territoires et de toutes les entreprises - jeunes pousses, Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Etablissements de taille intermédiaire (ETI), de l'industrie et des services à l'industrie - qui composent la région Nouvelle-Aquitaine. ADI NA porte au cœur de ses missions l'accompagnement à la transformation des entreprises. Elle est aussi chargée de faire émerger de nouvelles filières (ex : filière hydrogène), de booster l'attractivité du territoire et l'implantation de nouvelles activités. ADI NA agit sur différents leviers comme l'accompagnement à la stratégie, à la mobilisation de financements publics, à la levée de fonds, à la transformation digitale, à l'internationalisation. ADI NA contribue aussi à la mise en relation des entreprises dans les écosystèmes et avec les grands donneurs d'ordre.

## 2) Financement des programmes d'actions spécifiques 2022

Le montant des subventions accordées aux structures en 2021 a été reconduit à l'identique sur l'année 2022. Seule la technopole Bordeaux Technowest bénéficie d'une augmentation de 65k€ de sa subvention en raison de la mise en œuvre d'un nouveau programme d'animation sur la rive droite en lien avec l'Opération d'intérêt Métropolitain Arc Rive droite et la stratégie d'évolution du Grand Port Maritime de Bordeaux, ainsi qu'une diversification vers les innovations alliant le sport et la santé.

| Structures | Subventions accordées en 2021 [€] | Subventions proposées en 2022 [€] | Assiettes éligibles [€] | Part de la subvention sur assiette éligible (%) |
|---|---|---|---|---|
| **Aerospace Valley** | 115 000,00 | 115 000,00 | 3 030 000,00 | 3,80% |
| **ALPhA Route des lasers et des hyperfréquences** | 97 000,00 | 97 000,00 | 1 443 000,00 | 6,72% |
| **Agri Sud-Ouest Innovation** | 30 000,00 | 30 000,00 | 1 779 983,00 | 1,69% |
| **Inno'vin** | 40 000,00 | 40 000,00 | 415 000,00 | 9,64% |
| **Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine** | 30 000,00 | 30 000,00 | 343 729,00 | 8,73% |
| **Odeys** | 40 000,00 | 40 000,00 | 1 347 630, 00 | 2,88% |
| **Bordeaux SuperYachts Refit** | 40 000,00 | 40 000,00 | 104 000,00 | 38.46 % |
| **Bordeaux Technowest** | 465 000,00 | 530 000,00 | 2 751 612,00 | 19,26% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Unitec** | 140 000,00 | 140 000,00 | 3 151 024,00 | 4,44% |
| **Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI NA)** | 50 000,00 | 50 000,00 | 8 709 000,00 | 0,57% |

Il est à noter que les programmes d'actions et les budgets prévisionnels des différentes structures présentées sont annexés aux conventions jointes à la délibération.
**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
**VU** la délibération n°2021-603 du 25 novembre 2021 adoptant le schéma de développement économique de Bordeaux Métropole,
**VU** la demande formulée par le Pôle de compétitivité Aerospace Valley en date du 20/01/2022,
**VU** la demande formulée par le Pôle de compétitivité ALPhA Route des lasers Valley en date du 07/09/2021,
**VU** la demande formulée par le Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation en date du 05/07/2021,
**VU** la demande formulée par Inno'Vin en date du 20/01/2022,
**VU** la demande formulée par Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine en date du 16/09/2021,
**VU** la demande formulée par Odeys en date du 30/06/2021,
**VU** la demande formulée par Bordeaux SuperYachts Refit en date du 03/08/2021,
**VU** la demande formulée par Bordeaux Technowest en date du 30/09/2021,
**VU** la demande formulée par Unitec en date du 10/09/2021,
**VU** la demande formulée par l'agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) en date du 05/07/2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le soutien apporté à ces structures favorisera la compétitivité des entreprises métropolitaines par l'innovation en particulier au regard des enjeux et défis à relever en lien avec la transition écologique et l'impact économique de la crise sanitaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 115 000 € en faveur du Pôle de compétitivité Aerospace Valley pour son programme d'actions 2022,

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de 97 000 € en faveur du Pôle de compétitivité ALPhA Route des lasers et des hyperfréquences pour son programme d'actions 2022,

**Article 3 :** d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur du Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation pour son programme d'actions 2022,

**Article 4 :** d'attribuer une subvention de 40 000 € en faveur d'Inno'Vin pour son programme d'actions 2022,

**Article 5 :** d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur d'Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine pour son programme d'actions 2022,

**Article 6 :** d'attribuer une subvention de 40 000 € en faveur d'Odeys pour son programme d'actions 2022,

**Article 7 :** d'attribuer une subvention de 40 000 € en faveur de Bordeaux SuperYachts Refit pour son programme d'actions 2022,

**Article 8 :** d'attribuer une subvention de 530 000 € en faveur de Bordeaux Technowest pour son programme d'actions 2022,

**Article 9 :** d'attribuer une subvention de 140 000 € en faveur d'Unitec pour son programme d'actions 2022,

**Article 10 :** d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine pour son programme d'actions 2022,

**Article 11 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 12 :** d'imputer toutes les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation suivante : chapitre 65, article 65748 et fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote : Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-143*** |

**Abattoir de proximité du groupement des éleveurs girondins - Signature d'un protocole partenarial - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la fermeture du complexe de la viande de Bordeaux fin 2011, le Conseil métropolitain a décidé de soutenir les deux projets alternatifs permettant de poursuivre l'activité d'abattage en Gironde, avec la modernisation de l'abattoir public de Bazas et la construction d'un abattoir privé par le Groupement des éleveurs girondins (GEG).

Bordeaux Métropole a accordé par délibération du 18 décembre 2015 au GEG une aide à l'immobilier d'un montant de 420 000 €, ce projet étant aussi soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe.

L'établissement construit et exploité par le GEG sous la dénomination de « Pôle des viandes locales de Bordeaux Métropole » comprend notamment un abattoir de proximité, une salle de découpe, un magasin assorti d'un drive et une unité de conditionnement des viandes.

Il s'agit d'un projet global développé par le groupement, de l'élevage, à l'abattage et à la commercialisation de viandes de qualité bovines et ovines, produites localement. L'objectif est d'obtenir une chaîne entièrement maîtrisée du producteur au consommateur.

Le fonctionnement du nouvel outil :

A l'initiative de la ville de Bègles, les différentes parties prenantes, que sont la région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Bègles et le GEG, ont coconstruit un protocole partenarial d'accord définissant les relations entre partenaires et incluant une charte éthique et morale. Cette charte apporte toutes les garanties en matière d'exemplarité de fonctionnement de l'outil et de bientraitance animale. Les partenaires ont été accompagnés dans cette démarche par l'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD).

L'abattoir, qui a ouvert en février 2019, a dû fermer six mois plus tard pour cause de malfaçons, fermeture qui s'est prolongée du fait de la situation sanitaire. Il a depuis finalement repris son activité le 7 avril 2021 avec un fonctionnement aujourd'hui éprouvé, nécessitant une mise à jour à la marge du protocole d'accord initial présenté en Conseil métropolitain le 21 juin 2019.

Au printemps prochain, si la situation sanitaire le permet, l'abattoir pourra officiellement être inauguré et ce protocole cosigné par l'ensemble des acteurs concernés.

En outre, l'AFAAD, initialement cosignataire du protocole, a été depuis dissoute et ne peut plus cosigner le document, même si son accompagnement, précieux, reste inscrit et valorisé dans le nouveau protocole.

Les objectifs du protocole :

L'objet du protocole est d'apporter des garanties afin que le fonctionnement de cet outil soit exemplaire, notamment en matière de bientraitance animale.

Il comporte les engagements suivants :

- un élevage respectueux de l'environnement et du bien-être animal,
- un projet dont le fondement repose sur le développement de circuits courts donc maîtrisés,
- un temps de transport des animaux de la ferme à l'abattoir n'excédant pas 1h30 et des conditions de transport respectant le confort de l'animal,
- une faible cadence d'abattage et une entière maîtrise des volumes,
- des conditions de fin de vie respectueuses du bien-être animal, que ce soit en matière de déchargement, d'hébergement, d'amenée et d'insensibilisation (en abattage classique comme en abattage rituel),
- le respect des dernières normes en vigueur au sein de l'outil d'abattage et la formation de l'ensemble des employés, intervenant sur le site, au respect de l'animal,
- la production et la vente, sur site, de produits de qualité et labellisés,
- le développement de relations entre la ville de Bègles et le GEG, à savoir l'accompagnement du GEG visant une bonne insertion de l'outil dans le tissu économique local, ainsi que la possibilité, pour la cuisine centrale, de faire appel, selon ses besoins, à la fourniture de viandes issues de l'abattoir de Bègles (vente de gré à gré), commandes effectives aujourd'hui,
- la constitution d'un comité de suivi local, composé de l'ensemble des partenaires précités, garant du respect des engagements pris dans le protocole d'accord,
- la réflexion en cours du GEG sur la création d'un centre de formation au métier de l'abattage, métier aujourd'hui en tension et dont la formation offre peu de polyvalence. L'enseignement dispensé délivrerait une formation polyvalente et qualifiante sur l'ensemble des postes de la chaine d'abattage en se reposant sur l'outil de proximité du GEG.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le protocole signé entre Bordeaux Métropole et la SAS Abattage filiale du GEG le 30 décembre 2015,

**VU** la délibération 2019/371 du 21 juin 2019 relative à la mise au point d'un protocole de bientraitance animale,

**CONSIDERANT** la dissolution de l'AFAAD,

**CONSIDERANT** l'ensemble des objectifs du protocole,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter un protocole relatif au fonctionnement de l'abattoir du GEG,

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Groupement des éleveurs girondins, le Maire de la ville de Bègles, le Président de la région Nouvelle-Aquitaine le protocole partenarial ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-144*** |

**French Tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2022 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Bilan des actions réalisées en 2021**

L'association fédère plus de 1000 entreprises de l'écosystème technologique et innovant de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, inscrites sur l'annuaire en ligne de French Tech Bordeaux : startups, Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME), Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grands groupes, mais aussi incubateurs et accélérateurs, fonds d'investissement, experts et conseils, écoles et universités, acteurs publics et acteurs de la recherche.
Parmi ces acteurs, près de 600 entreprises ont payé une adhésion en 2021, contre 400 en 2020.

Les principales actions menées en 2021 ont été centrées autour de :

- l'évènement annuel French Tech Day, qui s'est tenu en novembre 2021, et qui a réuni près de 2 000 participants, comme en 2019 (l'édition 2020 n'ayant pas pu se tenir, comme de nombreux autres évènements),
- le dispositif French Tech Central est désormais pleinement opérationnel. Il a permis de faciliter les contacts entre les entreprises et les acteurs publics au moyen d'un système de rendez-vous préprogrammés. Plus de 400 rendez-vous ont ainsi eu lieu au cours des 12 derniers mois entre des entreprises et des administrations, (Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), Douanes, Direction générale des finances publiques (DGFIP), etc.) ou acteurs publics (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), Institut national de la propriété industrielle (INPI), etc.),
- le programme French Tech Tremplin - qui propose des dispositifs de financement, de formation et de mentorat à des porteurs de projets issus majoritairement des Quartiers prioritaires de la ville (QPV), mais aussi étudiants boursiers, ou personnes ayant le statut de réfugiés - a de nouveau bénéficié à une vingtaine de porteurs de projets,
- French Tech Green 20 : ce nouveau programme vise à faire émerger des champions technologiques

de la transition écologique. Plusieurs start-ups (Jeune entreprise innovante) du territoire ont été sélectionnés grâce à La French Tech Bordeaux, comme Toopi Organics (recyclage d'urine pour en faire de l'engrais) et Matter'Up (production de béton décarboné),

- l'international : l'association accompagne chaque année une trentaine d'entreprises sur les plus grands salons technologiques, tes que VivaTech à Paris, IFA à Berlin ou Slush à Helsinki.

  En 2021, même si de nombreux évènements ont été annulés, ou n'ont pu se tenir qu'en format virtuel, l'association a notamment préparé avec ses partenaires (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Internationale de Nouvelle-Aquitaine) la participation d'une délégation au Consumer electronics show (CES)à Las Vegas en janvier 2022, qui s'est avérée très fructueuse.

**Actions envisagées et projets 2022**

La feuille de route de l'association pour 2022 a pour objectifs de :
- favoriser la création d'emplois sur le territoire et l'inclusion,
- favoriser le développement des entreprises technologiques et innovantes,
- encourager la « Tech For Good » pour que la technologie soit au service de l'impact sociétal de l'innovation et de sa capacité à être au service de l'Homme.

2022 verra la poursuite du déploiement d'outils développés par la Mission Nationale French Tech :

- French Tech Tremplin pour aider les porteurs de projets entrepreneuriaux issus des quartiers Prioritaires de la Ville et faire émerger des projets à impact,

- French Tech Visa pour faciliter le recrutement de talents de l'étranger au sein des startups et entreprises innovantes qui ont des difficultés à recruter les profils dont elles ont besoin,

- French Tech 120 pour valoriser les startups et entreprises en hypercroissance (croissance annuelle du chiffre d'affaires de plus de 100%). En 2020, 2 entreprises bordelaises ont été sélectionnées,

- French Tech Central qui offre à la fois :

  - un lieu central pour se rencontrer. Un lieu de passage, d'information et de rencontre pour toutes les startups au-delà de celles hébergées à la Cité Numérique, mais aussi pour les talents, notamment étrangers,

  - une solution d'accès rapide et facile à de nombreux services publics pour les startups,

  - un lieu d'interface entre les startups et les talents scientifiques des universités et de laboratoires de recherche français.

Des actions spécifiques au territoire et adaptées à son écosystème et à ses spécificités seront également mises en œuvre :

- French Tech Day, qui réunit chaque année près de 2 000 participants,

- Meet Your VC, pour les entreprises en recherche de financements,
- Job Connect, qui est désormais organisé plusieurs fois par an, et qui met en relation entreprises et personnes en recherche d'emploi ou de stage.

Enfin, French Tech Bordeaux poursuivra son activité régulière de communication via ses canaux (newsletter, réseaux sociaux…), donnant ainsi accès aux entreprises adhérentes à de nombreuses informations leur permettant de gagner du temps en leur proposant des agendas, des rencontres d'affaires, des événements dédiés, la publication d'offres d'emploi, le partage d'appels à projets…

**Soutien de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2020 et en 2021 pour un montant de 214 000 €, est à nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 214 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 593 000 €.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors cotisations) :

| | **Budget N** | **Budget N-1** | **Réalisé N-2** |
|---|---|---|---|
| Charges de personnel / budget global | 57.3 % | 61.3 % | 56.9% |
| % de participation de BM / Budget global | 36.1% | 39.3% | 52.1 % |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | 34.7% | 34.1% | 25.8 % |

A noter la poursuite de la progression des financements privés, qui passent de 145 000€ dans le budget prévisionnel 2021 (26.6% du total des recettes) à 173 000€ en 2022 (29.2% des recettes).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 28 juin 2021,

**VU** l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 21 octobre 2021,

**VU** le Schéma de Développement économique métropolitain (SDEM) adopté le 25 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** French Tech Bordeaux, structure qui porte et anime la démarche French Tech à l'échelle de la métropole bordelaise est à ce titre un acteur clé de l'écosystème d'innovations du territoire de Bordeaux Métropole, et que par conséquent cette association joue un rôle important dans la mise en œuvre de la transition numérique des entreprises,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 214 000 € en faveur de l'association French Tech Bordeaux pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame JAMET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction Prévention et Gestion des Déchets** | ***N° 2022-145*** |

**Orientations générales pour un plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les tonnages de déchets ménagers par habitant et par an **n'ont baissé que de 3,9% de 2010 à 2020 pour un objectif fixé à -10% en 2020** par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (LTECV) ; dans le même temps, le volume total de déchets augmentait en absolu de +5% entre 2010 et 2020 pour atteindre 427 486 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole.

**La réduction des quantités de déchets est la priorité absolue** du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026, avant la valorisation matière puis énergétique des déchets.

Par délibération n °2021-104 du 18 Mars 2021, Bordeaux Métropole validait l'engagement de l'ensemble des études pour élaborer un Plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets valant élaboration du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) et actait la création d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Conformément à cette délibération, un **groupe d'élus métropolitains** réunis de janvier à novembre 2021 a étudié les diagnostics et scénarios possibles d'atteinte des objectifs. Les Directions de Bordeaux Métropole, les communes et les acteurs locaux ont été associés à travers des ateliers, groupes de travail et réunions de la CCES.

De même, une consultation publique du Programme local de prévention des déchets ménagers s'est déroulée du 29 novembre au 20 décembre 2021 sur le site de la participation de Bordeaux Métropole. Six avis ont été déposés portant notamment sur le coût du service, la tarification incitative et la gestion des matières organiques. Le bilan de la consultation a été transmis à la CCES et publié en ligne sur le site de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.

Un Plan axé sur 4 flux majeurs et prioritaires

Une analyse globale des déchets générés et traités montre que Bordeaux Métropole peut, par son organisation et ses moyens, agir activement et directement sur **quatre flux majeurs** afin d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe en termes de réduction des déchets. Ces quatre flux représentent plus de la moitié des tonnages de déchets de la métropole.

*Restes alimentaires / Restes de cuisine*
Les restes de cuisine (souvent appelés « biodéchets ») représentent actuellement environ un tiers du poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (poubelle noire). A l'échelle de la Métropole, cela représente 53 600 tonnes. Ces restes de cuisine sont aujourd'hui acheminés jusqu'à une unité de valorisation énergétique pour être ensuite brûlés, alors même qu'ils représentent une ressource importante pour une **valorisation sous forme de compost ou de méthanisation**. Cette dernière représenterait un véritable intérêt, dans une logique d'économie circulaire, pour les usages urbains nécessitant du gaz, tels que la circulation des bus urbains de la Métropole. L'objectif étant que les restes de cuisine ne soient plus placés dans la poubelle noire pour être incinérés, mais qu'ils soient valorisés, le Plan propose des solutions mixtes et adaptées aux spécificités du territoire (compostage individuel et collectif, collecte en abri-bacs, collecte mobile à vélo). Le détail de l'offre de services est décrit dans le Plan stratégique annexé à la présente délibération. Les solutions de collecte des biodéchets proposées devront faire l'objet de discussions avec les Maires lors des rencontres territoriales avant le choix définitif.

*Les végétaux*

Les végétaux sont actuellement collectés essentiellement en centres de recyclage (30 % des tonnages) ou en apport par les services communaux et métropolitains. Ces végétaux peuvent être valorisés in-situ. Dans le cadre du Plan, Bordeaux Métropole propose, dans une logique de **réduction à la source,** de déployer des solutions complémentaires de broyage, sur des sites dédiés en ville ou dans des centres de recyclage. Elle poursuit également l'accompagnement des habitants à adopter de nouveaux gestes (compostage, broyage, jardinage au naturel, etc.) avant le transport et l'apport en centres de recyclage.

*Les plastiques et emballages*

Grâce au **nouveau centre de tri** sur le site de Bègles, opérationnel début 2023, la totalité des emballages pourront être triés et valorisés en supplément des matières déjà triées. Le geste de tri pour l'usager sera totalement facilité et simplifié dans la mesure où tous les emballages seront valorisables. Cette extension des consignes de tri s'accompagnera d'une communication et d'une uniformisation des règles relatives aux contenants : marquage jaune du bac de tri ou de son couvercle.
C'est l'opportunité d'une **meilleure valorisation des emballages** encore présents dans la poubelle noire. Cependant par expérience, cela peut conduire à une augmentation des tonnages d'emballages et des déchets en général, s'il n'y a pas de prise de conscience des habitants de la nécessité d'un changement de comportement en termes de consommation. Des actions favorisant la consommation responsable sont développées dans le Plan stratégique annexé à la présente délibération.

*Le tout-venant en centre de recyclage*

La Métropole vise une diminution de 15% de ces volumes de tout-venant par le développement de **nouvelles filières de collecte** au sein des centres en fonction du foncier disponible, mais également par un meilleur traitement a posteriori de ces flux (opération de sur-tri par exemple) pour en extraire le maximum de valorisable en matière ou énergie.
Un dispositif de **gestion automatisée des accès** dans les centres de recyclage sera installé sur chaque site de manière à maîtriser les flux entrants, en cohérence avec les objectifs de réduction et de valorisation des déchets du Plan stratégique.

<u>Un Plan fondé sur une évolution des services apportés aux habitants</u>

Au regard de la priorité donnée à la réduction des quatre flux exposés précédemment, le

Plan stratégique déchets propose également d'adapter les services apportés aux habitants.

*Renforcement des moyens dédiés à la prévention*
Afin de répondre à l'objectif prioritaire du Plan stratégique déchets 2026 sur la **prévention**, la Métropole propose d'augmenter sensiblement les sommes consacrées à sa politique de prévention en passant de 1 € par an et par habitant à une somme comprise entre 4 et 6 € par an et par habitant.
Cela se traduira par **un renforcement des moyens**, mais également par un soutien aux partenaires qui portent cette politique de la prévention.

*Nouvelles modalités de gestion des restes de cuisine*
Afin de ne plus incinérer les restes de cuisine, le Plan déchets propose de développer de nouveaux services, avec une déclinaison territoriale adaptée aux spécificités de l'habitat :

- dans tout le secteur extra-rocade majoritairement pavillonnaire : une solution de valorisation au plus près de l'habitant avec le déploiement renforcé du **compostage individuel et du compostage collectif**. Les composteurs collectifs pourront être gérés par des habitants volontaires mais également par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une nouvelle prestation spécifique d'entretien, de suivi et de valorisation de sa production ;

- dans le secteur intra-rocade : une solution d'apport des restes de cuisine en **points d'apport volontaire, sous la forme d'abri-bacs** à proximité des habitations, et le déploiement ponctuel de compostage individuel ou collectif sur la base du volontariat ;

- dans l'hypercentre de Bordeaux : une solution de **collecte mobile** avec des points de rencontre pour l'apport des restes de cuisine. Elle pourra être complétée par des solutions de type abris-bacs permettant une collecte sans contrainte d'horaires particulière, et par du compostage pour les habitants qui le souhaitent.

Ces solutions servent en priorité la **réduction des déchets à la source** contrairement aux solutions plus « classiques » en porte-à-porte qui privilégient la valorisation post-collecte et non la réduction, et génèrent des nuisances (transport, ...). Ces solutions classiques sont progressivement abandonnées du fait de mauvaises performances constatées (très faible taux de présentation des bacs de biodéchets induisant un coût très élevé du service de collecte des biodéchets).

Cette solution mixte contribue directement aux autres politiques publiques de Bordeaux Métropole (mobilité, qualité de l'air, qualité de l'espace urbain) en réduisant les nuisances (sonores, atmosphériques, …), en favorisant une ville apaisée via l'évitement de circulation de bennes. Elle est aussi porteuse de développement de lien social notamment dans des secteurs où le compostage collectif sera instauré.

*Evolution des fréquences de collecte*
Le niveau de service de la collecte à Bordeaux Métropole est très élevé par rapport à d'autres Métropoles et n'est plus adapté au besoin des habitants. En effet, les données de suivi de collecte démontrent que moins d'1/3 de ces usagers sortent leur poubelle noire (avec un taux de remplissage estimé inférieur à 50 %) à chaque passage du camion benne.
De plus, les études et expériences menées sur le territoire national démontrent qu'une fréquence de service de collecte élevée dessert une politique de lutte contre la production de déchets. **La réduction de fréquences est un catalyseur d'évolution des comportements** : **on jette moins et on trie mieux.**
Dans ce contexte, après la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, le plan propose un **ajustement de la fréquence de collecte de la poubelle noire à un passage par semaine (y compris les semaines avec jours fériés)** dans le périmètre situé au-delà du centre de Bordeaux. Les zones d'habitat collectif qui produiraient des volumes de déchets importants pourront

conserver une collecte de la poubelle noire deux fois par semaine.
Cette évolution sera élaborée en concertation avec les communes et les équipes de Bordeaux Métropole. La mise en œuvre sera progressive et déployée par étape.

*Evolution des centres de recyclage*
Le réemploi est une des pierres angulaires de la réduction des déchets : le déchet de l'un peut devenir la ressource d'un autre.
Le Plan déchets propose :

- de **moderniser sept centres de recyclage (**déterminés en fonction de leur configuration actuelle et de la faisabilité du projet) **sur les seize actuels vieillissants** et mal adaptés aux usages actuels, afin de développer le réemploi et la valorisation matière par l'intégration de nouvelles filières de recyclage (telles que le mobilier par exemple) ;
- de **restructurer et transformer cinq centres de recyclage en centre de ressources "nouvelle génération"** en intégrant la fonction du réemploi d'ici 2030, dont deux avant 2026 ;
- de créer trois nouveaux centres pérennes dédiés au réemploi en milieu urbain dans des espaces type parking ou pied d'immeuble (dont un avant 2026). Les flux acceptés devront faire l'objet d'études et être adaptés aux besoins de la zone desservie et aux contraintes foncières et urbaines.

Pour compléter ce maillage, **six centres de réemploi éphémères et mobiles**, installés temporairement à fréquence régulière (un jour par mois par exemple) au cœur des quartiers et des villes les plus éloignées des centres de recyclages, permettront d'accroître l'offre de services, de faciliter et de valoriser le dépôt par des personnes moins mobiles.

En outre, **l'accès à l'ensemble des centres** (actuels et futurs) sera **modernisé**. Le diagnostic a démontré qu'une part importante des déchets déposés dans les centres de recyclage de la Métropole provient d'activités professionnelles, qui sont hors périmètre du service public de gestion des déchets et relèvent des onze centres de recyclage dédiés aux professionnels du territoire. Il est donc proposé d'installer un **système de gestion automatisée des accès** afin de mieux connaitre la fréquentation, de réserver l'accès aux ménages du territoire et de maîtriser les flux entrants.

Un Plan fondé sur un positionnement de Bordeaux Métropole comme accompagnateur et animateur du territoire en dehors des 4 flux prioritaires

**Les communes**, premières interlocutrices des habitants, ont un double rôle pour la réussite de ce Plan déchets. D'une part, en tant que porteuses de nombreuses actions déjà engagées auprès de leurs habitants et d'autre part comme facilitatrices de la mise en place de la communication sur le Plan et ses actions notamment sur les aspects fonciers. A l'issue de l'adoption du Plan déchets, un avenant global intègrera l'ambition déchets aux **contrats de co-développement.**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a la chance d'avoir sur son territoire un **tissu d'acteurs dense** : plus d'une centaine de structures (associations, entreprises de l'ESS, etc.) ont été recensées, porteuses d'une ambition forte vers la réduction des déchets. Ces acteurs déploient de multiples axes de prévention : le zéro déchet, le réemploi, les biodéchets, l'économie circulaire.

D'autres types de partenaires, relais auprès de petits professionnels ou des habitants, sont aussi identifiés : institutions et chambres consulaires, gestionnaires de l'habitat collectif…

Le travail conduit avec ces acteurs pour élaborer les actions de prévention a conforté la perception d'un réel engagement de Bordeaux Métropole et a mis en exergue un double besoin :

- recentrer l'intervention de Bordeaux Métropole autour des actions les plus impactantes sur les flux prioritaires ;
- structurer et coordonner le réseau d'acteurs et améliorer la visibilité des

actions menées.

Dans ce nouveau Plan, Bordeaux Métropole se positionne comme **animateur et accompagnateur** de l'ensemble des acteurs qui connaissent bien le territoire, travaillent en proximité auprès des habitants et sont porteurs de messages et de certaines actions du Plan de manière plus efficiente et pertinente que Bordeaux Métropole, par exemple sur des gisements secondaires ou minoritaires (par ex : couches en crèches, coquilles d'huitres, ...).

Moyens alloués au Plan déchets 2026

Les coûts associés au Plan déchets sont estimés à ce stade à **20 M€ d'investissement supplémentaire** sur la période 2022-2026 (8 M€ supplémentaires à 2030) et à **11 M€ de coûts de fonctionnement** cumulés sur la même période.
La situation financière du Budget annexe est aujourd'hui saine et sans recours à l'emprunt.

Actuellement, la TEOM présente trois taux différenciés selon le niveau de service : fréquence de collecte 1+1 à 7,18%, fréquence 2+1 à 8,69% et fréquence 5+1 à 9,31% (zone centre de Bordeaux).
L'évolution conjuguée du service et des bases foncières entraînera une évolution des recettes. Le Plan stratégique déchets propose une convergence progressive des taux de TEOM pour les fréquences 2+1 et 1+1 en 2024 vers un **taux médian** de 7,55%, avec une phase intermédiaire dès 2022 où le taux correspondant à la fréquence 2+1 sera réduit à ce taux de 7,55%.
De la même manière et dans la même proportion, le taux correspondant à la fréquence 5+1 convergera vers 9,68% en 2024 lorsque le niveau de service sera augmenté (collecte des déchets de cuisine, …).
Le Plan stratégique propose également **une exonération de TEOM dès 2023 pour les professionnels qui le demandent et qui ne font pas appel au service.** Un règlement d'exonération est annexé à la présente délibération.

Ces ajustements doivent permettre d'avoir un budget à l'équilibre ou partiellement excédentaire (dans une limite d'environ 10%) tout en finançant les coûts associés au Plan stratégique. Ces ajustements devront faire l'objet de discussions avec les Maires lors des rencontres territoriales avant validation définitive.

Des **moyens humains supplémentaires** seront également déployés dans le domaine technique mais aussi dans celui de la prévention afin d'inciter et d'accompagner le changement de regard des habitants sur les déchets.

Ces ajustements des modalités de financement du service permettent de poser les jalons d'une évolution possible vers un financement prenant mieux en compte le niveau d'utilisation du service par chacun. Il est donc proposé au travers du Plan que la tarification incitative soit examinée par le groupe de travail des élus avant la fin du mandat, sur la base d'un premier bilan des actions de réduction des tonnages et de valorisation engagées et sur la base de l'expérience des autres territoires.

Un Plan stratégique partagé

*Accompagnement au changement interne*
Ce plan ambitieux porte des évolutions de pratiques et de fonctionnement au sein de la Direction prévention et gestion des déchets :
- le besoin en moyens humains pour assurer la mise en œuvre : des recrutements en ingénierie de projet et en service de proximité - redéploiement de métiers vers la collecte des restes de cuisine, recrutements en centre de recyclage et en appui du compostage, etc. ;
- l'évolution des moyens matériels et mécaniques ;
- l'évolution progressive des métiers avec l'apport volontaire des restes de cuisine, le développement du compostage, le réemploi en centre de recyclage, la réduction des fréquences par exemple.

Parce que ces évolutions nécessitent l'appropriation des enjeux, la compréhension des contraintes, des marges de manœuvre et de la faisabilité technique, organisationnelle et sociale, la Direction a lancé une démarche d'accompagnement au changement afin de mieux associer les agents à la mise en œuvre du Plan et d'identifier les facteurs de réussite et les freins aux changements à venir.

*L'intégration dans les autres politiques publiques*
A travers les outils proposés (écopoint, point d'apport volontaire des restes de cuisine, développement du compostage collectif, centre de réemploi), le Plan réinterroge la place du déchet dans la ville et sa meilleure articulation avec les autres politiques publiques.

La prise en compte, dès l'amont des projets, des besoins liés à l'accueil de ces outils, doit être plus intégrée dans nos choix d'affectation du foncier, d'aménagement de l'espace public, d'habitat, d'urbanisme. Par exemple : préserver des espaces pour l'accueil et le traitement des restes de cuisine en proximité, transformer une place de stationnement en espace d'accueil d'un écopoint, affecter le niveau rue d'un parking à un centre de réemploi en zone urbaine dense, etc.
La réussite de ces projets permettrait d'apporter aux habitants des offres complémentaires à celles portées actuellement par des communes ou les pôles territoriaux sur les encombrants, par exemple, et de contribuer à la réduction de certains dépôts sauvages.
La collaboration engagée sur les gestions respectives de la **compétence propreté et de la compétence collecte** se poursuivra.

*L'économie circulaire*
Bordeaux Métropole se donne comme objectif, au travers de sa politique de développement économique, de mettre en place un programme **d'économie circulaire ambitieux**, qui réponde aux grands enjeux environnementaux et aux besoins du territoire. Le développement des **écosystèmes** autour des centres de recyclage sera un axe prioritaire, tout comme la relocalisation d'activités et le développement des circuits courts.

*Politique énergétique et Plan climat*
Au travers de la valorisation matière, la politique déchets contribue à la politique énergétique et au Plan climat, notamment en termes de production d'énergie renouvelable grâce à la méthanisation d'une partie du gisement de biodéchets collectés (végétaux issus des centres de recyclage et restes de cuisine) mais aussi et surtout par la **valorisation matière** sous forme de compost.

*Un bilan carbone*
Au-delà de la réduction de la production de déchets, le **bilan carbone** de la politique déchets sera amélioré. En première estimation, l'analyse macroscopique de l'empreinte carbone du plan d'action de la stratégie déchets de Bordeaux Métropole montre un impact positif de plusieurs de ses actions. Une étude plus complète sera lancée pour préciser l'impact global de la politique et du service de gestion des déchets.

*Articulation avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Rive Droite (SIVOM)*
Ce Plan stratégique déchets a vocation à être déployé sur l'ensemble du territoire de la Métropole, incluant sept communes de la rive droite pour lesquelles la compétence de collecte est exercée par le SIVOM de la Rive Droite.
Des échanges ont débuté avec le SIVOM, et se poursuivront dans le futur, pour intégrer dans leur futur marché public de collecte, incluant la gestion des centres de recyclage, l'ensemble des orientations retenues par le Conseil métropolitain.

- <u>Un suivi des ambitions</u>

*Une gouvernance partagée / un projet métropolitain*
Dans la continuité de l'élaboration du Plan, une gouvernance partagée est mise en place afin de piloter et faire vivre le Plan :
- la CCES réunit toutes les parties prenantes de la prévention déchet ;
- le Comité d'animation territoriale associe les représentants des communes à

la mise en œuvre du plan;

- le Comité de pilotage des élus associe les Vice-présidents des politiques concernées ainsi que des élus désignés ; il suit l'état d'avancement du déploiement du Plan, partage l'ensemble des informations pertinentes entre élus pour animation des délégations en lien avec la stratégie déchets, arbitre certaines orientations et propose à la décision du Conseil métropolitain;
- Des instances de pilotage stratégique et de gestion des risques pilotent l'ensemble du Plan stratégique en transversalité ;
- Les équipes projet et son Comité technique conçoivent et déploient opérationnellement l'ensemble du Plan en mode projet, en proximité avec les agents de terrain et l'ensemble des acteurs, notamment des communes.

*Un dialogue social permanent*
Ce plan stratégique Déchets constituant un document d'orientations politiques, il aura vocation à être complété par un volet social. Ce volet social traitera des modalités de mise en œuvre de ce plan pour les agents, et notamment des questions de temps de travail, d'accidentologie, d'absentéisme et de conditions de travail plus généralement. L'instance de traitement et de suivi de ce plan sera la réunion de dialogue social associant les représentants du personnel, la DRH et la direction Prévention et gestion des déchets.

*Des performances attendues*
Les baisses de production de déchets induites par la mise en œuvre du Plan sont estimées à -15% soit une production de **439 kg/an/habitant en 2030** contre 517 kg/an/habitant à fin 2010 et 497 kg/an/habitant à fin 2020 (hors déchets communaux et communautaires), avec un point de passage à 470 kg/an/hab en 2026.

*Le calendrier global*
La préparation du déploiement en 2022 permettra une mise en œuvre progressive et en coordination avec les communes, les acteurs et les équipes internes de 2023 à 2026, avec une deuxième phase pour la suite de la modernisation des centres de recyclage jusqu'à 2030.

*Coopération avec les territoires voisins*
La **saturation prévue des exutoires finaux** (unités de valorisation énergétique et installation de stockage des déchets non dangereux), l**a maîtrise des coûts de traitement des déchets** incluant l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la question de la gouvernance des installations de traitement à l'échelle plus large du département, sans oublier l'objectif partagé par tous de **réduction des tonnages** de déchets ménagers produits, sont autant de sujets communs avec les territoires voisins de Bordeaux Métropole.

Ainsi, dans le cadre de la coopération territoriale, une réflexion commune a démarré à l'échelle géographique de la Gironde pour **mutualiser une étude relative aux modes de traitement des déchets, envisager les modes de gouvernance future des exutoires intégrant une hypothèse de fermeture de l'UVE de Cenon et examiner les modalités de coopération sur la réduction des déchets.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
**VU** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire
**VU** le Code de l'environnement : article L. 541-15-1
**VU** le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2 6°
**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2021-104 du 18 Mars 2021

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager et que les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets sont ambitieux,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter le Plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets valant Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés, plan structuré en 9 axes et en 41 actions et joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 3** : d'adopter le règlement d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, joint à la présente délibération.

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes ainsi que les recettes à percevoir sur le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de leur adoption par l'assemblée.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick LABESSE |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction Prévention et Gestion des Déchets** | ***N° 2022-146*** |

**Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés confié à la société dédiée VALBOM - Avenant n°3 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Par délibération n°2020-57 en date du 24 janvier 2020, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant 1 consistant à modifier l'avenant 1 à la convention tripartite de vente de chaleur au réseau Saint Jean Belcier.

Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat de concession portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé, validant ainsi, sans avenant, l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM.

Par délibération n°2021-621 en date du 25 novembre 2021, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n°2. Dans le cadre de ce dernier, qui a permis de corriger plusieurs articles du contrat et de ses annexes dans le but d'en garantir la bonne exécution, les parties se sont entendues pour arrêter dans un futur avenant, les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles.

En conséquence, la présente délibération a pour objet d'adopter un avenant n°3 entérinant les termes de cet accord. Les modifications proposées sont les suivantes :

## I- Concernant les travaux sur les équipements :

- Pour le Centre de Tri il s'agit :
  - d'acter un peu plus de huit mois de retard de travaux (252 jours) causés essentiellement par les démarches administratives, les études techniques complémentaires et les travaux supplémentaires à réaliser pour tenir compte de la présence d'une zone humide sur la parcelle

d'extension du Centre de Tri, reporter la date contractuelle de mise en service industrielle (MSI) et modifier, en conséquence, le calendrier prévisionnel des travaux d'amélioration applicable au Centre de tri de Bègles (annexe 20.3) ;

- de confirmer l'engagement du délégataire et de Bordeaux Métropole à mettre en œuvre la démarche ERC « Eviter-Réduire-Compenser » dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du centre de tri à Bègles ;
- de créer une annexe 18.15 relative à la « Description de la nature et du contenu des travaux pris en charge par Bordeaux Métropole induits par la présence d'une zone humide et par la pollution du terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles sur les parcelles BL 15 et BL16 » dans la perspective de clarifier et de préciser le montant réel des seuls travaux induits par la présence de la zone humide Bègles, sur les parcelles BL 15 et BL 16 ;

  En ce sens, les échanges et ateliers menés au cours de ces derniers mois avec le délégataire ont conclu sur une prise en charge par Bordeaux Métropole du montant au réel par phase de travaux.

  Une première tranche de ces travaux est engagée pour un montant total, ferme et non révisable, de 711 584 € HT.
  Cette première partie de travaux constitue les travaux de « phase 1 – zone humide et terres polluées » comme définis au sein de l'annexe 18.15 nouvelle.
  La deuxième partie des travaux dits de « phase 2 – zone humide et terres polluées », nécessitant des études complémentaires, sera déterminée et fixée dans un avenant ultérieur. Il s'agira de la phase finale.

- Pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles il s'agit :
  - d'acter d'un peu moins de quatre mois de retard de travaux (114 jours) causés essentiellement par les démarches administratives menées conjointement avec celles du Centre de Tri, reporter la date contractuelle de mise en service industrielle (MSI) et, en conséquence, de modifier le calendrier prévisionnel des travaux applicable à l'UVE de Bègles (annexe 20.1).

Enfin, l'annexe 1.2 « Cadres financiers – CADRE I Calendrier de réalisation des investissements » est modifiée pour tenir compte des retards susvisés et l'annexe 13 relative au « Cadre des garanties de performances » est mise à jour afin de décaler dans le temps les périodes d'arrêts techniques et d'augmenter leur durée.

## II- Sur les autres modifications portées par l'avenant :

Les ajustements proposés sont les suivants :

- Introduction d'une clause de revoyure pour la réalisation du projet de cimaise sur l'UVE de Cenon, afin de tenir compte de l'absence de maîtrise du foncier et des autorisations nécessaires à ce jour, amenant les parties à revoir le projet dans le respect d'un délai contraint : avant la plus tardive des Dates Contractuelles de Fin de MSI UVE ;

- Mise à jour de l'annexe 48 relative à la « Note relative aux subventions et CEE garantis » afin de tenir compte de l'évolution des caractéristiques techniques des équipements ;

- Mise à jour de l'annexe 49 afin de remplacer le projet actuel de convention d'assistance administrative et technique conclu entre SOVAL et VALBOM annexé au contrat, par la version désormais définitive et signée.

Enfin, les modalités de désistement de Valbom à son recours engagé le 28 décembre 2020 (affaire n°2006084-1), devant le tribunal administratif de Bordeaux à l'encontre de Bordeaux Métropole, sont définies.

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L 3135-1 (au point 2e et 5°), R 3135-2, R 3135-3 et R 3135-8 du Code de la commande publique étant précisé que l'incidence des travaux supplémentaires de « phase 1 – zone humide et terres polluées » sur la valeur du contrat est de 711 584 € HT, soit de 0,18 %.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 I 6° a) du Code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L 3135-1 (au point 2°), R 3135-2 et R 3135-3 du Code de la commande publique,
**VU** les articles L 3135-1 (au point 6°) et R 3135-8 du Code de la commande publique,
**VU** la délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL, à laquelle la société VALBOM s'est substituée,
**VU** la délibération n°2021-368 en date du 9 juillet 2021, validant la convention tripartite de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de tri de Bègles,
**VU** la délibération n°2021-621, en date du 25 novembre 2021, actant d'une clause de revoyure au sujet de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles et des dispositions techniques et financière en découlant,
**VU** le projet d'avenant n°3 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes.

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'extension du centre de tri de Bègles nécessite des travaux supplémentaires et entraîne des retards de réalisation des travaux qui n'étaient pas prévisibles à la conclusion du contrat de concession, et que ces modifications, en tant qu'il s'agit de travaux supplémentaires devenus nécessaires, sont conformes aux prescriptions des articles L 3135-1 (au point 2°) et R 3135-2 du Code de la commande publique, dans la limite des dispositions de l'article R 3135-3 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT QUE** d'un commun accord entre les parties, et faute de disposer du foncier et des autorisations nécessaires à la date de signature de l'avenant, les travaux relatifs au projet de Cimaise sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon ne sont pas réalisés ni inclus dans le permis de construire obtenu par VALBOM et doivent, dès lors, être revus par les parties qui s'engagent à acter d'un nouveau projet technique avant la plus tardive des Dates Contractuelles de Fin de MSI UVE,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'effectuer une mise à jour de l'annexe 48 au contrat de concession, relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE), afin de tenir compte de l'évolution des caractéristiques techniques des équipements et moteurs,

**CONSIDERANT QUE** les parties consentent à acter que les dispositions de cet avenant 3 mettent définitivement un terme au recours porté par le délégataire devant le tribunal administratif de Bordeaux le 28 décembre 2020 (affaire n°2006084-1).

**DECIDE**

**Article 1** : Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci annexé, est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de concession avec travaux relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Article 3 :** Le montant des travaux supportés par VALBOM et pris en charge par Bordeaux Métropole, relatifs à la « phase 1 - zone humide et terres polluées », s'élève à 711 584 € HT. Ce montant est prévu au budget annexe prévisionnel des déchets ménagers 2022 et il sera imputé au chapitre 204 "Subventions d'équipements versées" ; article 20422 "Bâtiments et installations" et fonction 7212.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick LABESSE |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction Prévention et Gestion des Déchets** | ***N° 2022-147*** |

**Protocole d'accord transactionnel (hors marché) Société ASTECH - Bordeaux Métropole - Autorisation et signature**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a conclu en date du 17 janvier 2018, un marché n°20198_E0015M portant sur des prestations de *« Fourniture et livraison sur le territoire de Bordeaux Métropole des mobiliers enterrés de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers, ainsi que leurs pièces détachées »,* sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée totale du marché de 4 ans.

Depuis le début de l'année 2021, le coût des matières premières connaît une augmentation sans précédent. Ces augmentations du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations peuvent entrainer un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (*CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928)*.

La société ASTECH, titulaire du marché n°2018_E0015M a sollicité Bordeaux Métropole, la direction Prévention et Gestion des Déchets (DPGD) par courrier en date du 19 novembre 2021 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur.

Dans son courrier, la société ASTECH a apporté tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible. Ces documents justificatifs sont annexés au présent protocole d'accord transactionnel.

Ce marché est arrivé à expiration le 17 janvier 2022.

Après négociations, les parties se sont mises d'accord sur une indemnisation forfaitaire. Bordeaux Métropole accepte de régler à la société ASTECH la somme de 22 880,48 € HT soit 27 456,58 € TTC, portant sur l'augmentation du coût des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations et qui ont entrainé un bouleversement temporaire de l'économie du contrat durant son exécution.

*Les justificatifs à l'appui des sommes qu'il est proposé de verser à la société ASTECH ainsi que le protocole transactionnel sont à la disposition des élus qui en feraient la demande.*

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'article 2044 du Code Civil**,**
**VU** les décrets n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et n°2018-1225 du 24 décembre 2018 du code de la commande publique,

**VU** le protocole transactionnel et les justificatifs fournis par la société ASTECH mis à la disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** Que les termes du protocole d'accord transactionnel préservent les intérêts de la société ASTECH et de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le projet de protocole d'accord transactionnel est approuvé.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel permettant la rémunération de la société ASTECH d'un montant de 22 880,48 € HT soit 27 456,58 € TTC, portant sur l'augmentation du coût des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations et qui ont entrainé un bouleversement temporaire de l'économie du contrat durant son exécution.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée sur les crédits du budget annexe 11 "déchets ménagers", chapitre 21, article 2158, fonction 7212 collecte des déchets.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick LABESSE |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-148*** |

**GRADIGNAN - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Chemin de Pichey - Emprunts d'un montant global de 2 010 449 euros des types PLAI, PLUS, PHB 2.0 et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) , Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 010 449 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Chemin de Pichey à Gradignan.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20193306300167 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 123129, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°123129, composé de 6 lignes de prêts d'un montant global de 2 010 449 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Chemin de Pichey à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 010 449 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-149*** |

**BORDEAUX - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation lourde de la Cité Grand Parc - Bat Pleyel, Zola et S rues Robert Schumann et du Président René Coty - Emprunt de 9 840 750 euros de type CIGF Cité Gestion Fixe auprès d'ARKEA Entreprises et Professionnels - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS de Bordeaux Métropole sollicite la garantie métropolitaine concernant un emprunt de 9 840 750 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné à réaliser la réhabilitation lourde des bâtiments Pleyel, Zola et S de la Cité Grand Parc, sise, rues Robert Schumann et du Président René Coty (soit 630 logements concernés) sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt ARKEA CIGF-Cité Gestion fixe n° DD18940074 émit le 3/12/2021, ci-annexé, signé par : l'OPH métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, ci-après le préteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt ARKEA CIGF-Cité Gestion fixe n° DD18940074 émit le 3/12/2021 d'un montant de 9 840 750 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels en vue de financer la réhabilitation lourde des bâtiments Pleyel, Zola et S de la Cité Grand Parc, sise, rues Robert Schumann et du Président René Coty (soit 630 logements concernés) sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 840 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH métropolitain Aquitanis.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-150*** |

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA d'une résidence pour jeunes travailleurs composée de 102 logements collectifs locatifs sociaux, sise, ilot P2, Bat.2, Quai du Sénégal - Emprunts d'un montant global de 4 891 119 euros de type PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance sollicite la garantie métropolitaine pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant global de 4 891 119 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts ont été souscrits afin d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) une résidence pour les jeunes travailleurs de 102 logements collectifs locatifs, sise, ilot P2, Bat.2, Quai du Sénégal sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20153306300240 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 129574 ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°129574, composé de 2 lignes de prêts d'un montant global de 4 891 119 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) une résidence pour les jeunes travailleurs de 102 logements collectifs locatifs, sise, ilot P2, Bat.2, Quai du Sénégal sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 891 119 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-151*** |

**BORDEAUX - Association Laïque du Prado - Acquisition amélioration de 7 logements d'urgence collectifs locatifs, sis, 90 Cours de la Marne - Demande de garantie à hauteur de 50% pour des emprunts de type PLAI d'un montant global de 1 041 800 € auprès de la CDC. Soit une garantie portant sur la somme de 520 900 € - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Laïque du Prado a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 50% pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant global de 1 041 800 €, soit une garantie portant sur la somme de 520 900 €. Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements d'urgence, collectifs locatifs, sis, 90 Cours de la Marne sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20203306300159 du 24 novembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 123735, ci-annexé, signé entre : L'Association Laïque du Prado, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'Association Laïque du Prado s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n°123735, composé de 2 lignes de prêts d'un montant global de 1 041 800 €, soit une garantie portant sur la somme de 520 900 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements d'urgence, collectifs locatifs, sis, 90 Cours de la Marne sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal de 1 041 800 €, soit une garantie portant sur la somme de 520 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'Association Laïque du Prado.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-152*** |

**AMBARES-ET-LAGRAVE - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation lourde de la résidence Général de Gaulle, 10 à 20 avenue Jean Moulin - Emprunt de 2 790 585 euros, de type CIGF Cité Gestion Fixe, auprès d'ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS de Bordeaux Métropole sollicite la garantie métropolitaine concernant un emprunt de 2 790 585 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné à réaliser la réhabilitation lourde de la résidence « Général de Gaulle », sise, rue 10 à 20 rue Jean Moulin (soit 146 logements concernés) sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt ARKEA « CIGF-Cité Gestion fixe » n° DD18940057 émit le 3/12/2021, ci-annexé, signé par : l'OPH métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, ci-après le préteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt ARKEA CIGF-Cité Gestion fixe n° DD18940057 émit le 3/12/2021 d'un montant de 2 790 585 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels en vue de financer la réhabilitation lourde de la résidence « Général de Gaulle », sise, rue 10 à 20 rue Jean Moulin (soit 146 logements concernés) sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 790 585 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH métropolitain Aquitanis.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-153*** |

**EYSINES - SA d'HLM CDC Habitat Adoma - Démolition/reconstruction de deux bâtiments de la résidence "Les Miroirs", sise 31 rue Dubrana - Emprunt d'un montant de 7 019 434 € de type PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré SA d'HLM CDC Habitat Adoma sollicite la garantie métropolitaine pour un emprunt de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 7 019 434 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt a été souscrit afin de réaliser la démolition/reconstruction de deux bâtiments de la résidence sociale « Les Miroirs » et de maintenir une capacité d'accueil de 202 logements collectifs locatifs neufs, sise, 31 rue Dubrana sur la commune d'Eysines.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20183306300108 du 29 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 129472 ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM CDC Habitat Adoma, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CDC Habitat Adoma s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°129472, composé d'une ligne de prêt d'un montant de 7 019 434 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la démolition/reconstruction de deux bâtiments de la résidence sociale « Les Miroirs » et de maintenir une capacité d'accueil de 202 logements collectifs locatifs neufs, sise, 31 rue Dubrana sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 019 434 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CDC Habitat Adoma.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | Conseil du 25 mars 2022 | *Délibération* |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-154*** |

**SA d'HLM Clairsienne - Réitération de la Garantie Métropolitaine à Hauteur de 100% concernant le remboursement de l'avenant modificatif n°1 au contrat de prêt n°109650 souscrit auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne sollicite la réitération de la garantie métropolitaine à hauteur de 100% concernant le remboursement de l'avenant modificatif n°1 au contrat de prêt n°109650. Ledit contrat initial, comprenant 8 lignes d'emprunts, a été garanti par délibération 2020-178 le 24 juillet 2020. Or, le promoteur en raison de la Covid 19 et des intempéries a connu un retard important dans l'avancement des travaux. Ainsi, la date de livraison de ce programme d'acquisition en Vente en l'état futur d'achat (VEFA) de 85 logements boulevard Joliot Curie à Bordeaux, originellement prévue en mai 2022 est reportée au 31 mai 2023. Cet avenant modificatif n°1 vient donc prolonger la période de préfinancement de 24 mois à 35 mois de 7 des 8 lignes d'emprunts du contrat initial (le prêt PHB 2.0 n'étant pas concerné par la prolongation de la période de préfinancement) afin de la faire coïncider avec la livraison du programme immobilier.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**
**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20183306300160 du 22 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 109650, composé de 8 lignes d'emprunts, d'un montant global de 11 357 941 euros et préalablement garanti par Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020 par délibération 2020-178,
**VU** l'avenant modificatif n°1 au contrat prêt initial n° 109650, venant prolonger la durée du préfinancement de 24 mois à 35 mois pour les 7 lignes d'emprunts suivantes (le prêt PHB 2.0 n'étant pas concerné par prolongation de la période de préfinancement) : ligne 5340505 de 1 157 644 € (PLAI foncier), ligne 5340506 de 1 770 214 € (PLAI), ligne 5340501 de 1 922 969 € (PLUS foncier), ligne 5340502 de 3 006 439 € (PLUS), ligne 5340508 de 980 770€ (PLS foncier), ligne 5340507 de 950 525 € (PLS) et ligne 5340503 de 1 016 880 € (complémentaire au PLS), signé le 7 janvier 2022 par la SA d'HLM Clairsienne, l'emprunteur et par la Caisse

des dépôts et consignations, le préteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : De réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt de l'avenant modificatif n°1 au contrat prêt initial n° 109650, venant prolonger la durée du préfinancement de 24 mois à 35 mois pour les 7 lignes d'emprunts suivantes : ligne 5340505 de 1 157 644 € (PLAI foncier), ligne 5340506 de 1 770 214 € (PLAI), ligne 5340501 de 1 922 969 € (PLUS foncier), ligne 5340502 de 3 006 439 € (PLUS), ligne 5340508 de 980 770€ (PLS foncier), ligne 5340507 de 950 525 € (PLS) et ligne 5340503 de 1 016 880 € (complémentaire au PLS). Cet avenant modificatif n°1 au contrat de prêt 109650 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de prolonger la période de préfinancement afin de la faire coïncider avec la livraison du programme immobilier d'acquisition en VEFA de 85 logements boulevard Joliot Curie à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,
la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 357 941 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Clairsienne.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-155*** |

**BEGLES - SA d'HLM Mésolia Habitat - Réhabilitation de 105 logements , résidence Georges Brassens, 452 route de Toulouse - Emprunts des types PAM et PAM Eco-prêt d'un montant global de 3 562 786 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt à l'amélioration (PAM et PAM éco-prêt) d'un montant global de 3 562 786 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, sis, « Résidence Georges Brassens », 452 route de Toulouse sur la commune de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20213306300008 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 130011, ci-annexé, signé entre : la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°130011, composé de 2 lignes de prêts d'un montant global de 3 562 786 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, sis, « Résidence Georges Brassens », 452 route de Toulouse sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 562 786 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-156*** |

**VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Mésolia Habitat - Opération Trigan II, Charge foncière et construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux, sis, rues de Trigan et Fernand Soors - Emprunts des types PLAI, PLUS, PHB 2.0 et Booster d'un montant global de 1 440 235€ auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Mésolia Habitat sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS), prêt PHB 2.0 et prêt de soutien à la production dit « Booster » d'un montant global de 1 440 235 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux, sis, « opération Trigan II », rues de Trigan et Fernand Soors sur la commune de Villenave d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
**VU** la décision de financement n° 20193306300175 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
**VU** le contrat de prêt n° 129022, ci-annexé, signé entre : la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°129022, composé de 6 lignes de prêts d'un montant global de 1 440 235 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux, sis, « opération Trigan II », rues de Trigan et Fernand Soors sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 440 235 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service fiscalité et dotation** | ***N° 2022-157*** |

**Fiscalité directe locale - Exercice 2022 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2022, Bordeaux Métropole percevra notamment :
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale,
- la cotisation foncière des entreprises,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**I. La Taxe d'habitation (TH)**

Pour rappel, l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 détaille la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences techniques pour les collectivités et les contribuables.
En 2022, les mesures exceptionnelles décidées dans la Loi de finances pour 2020 conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019, continuent à s'appliquer (c'est-à-dire jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables en 2023).
Ainsi pour 2022, l'impôt local relatif à l'occupation des résidences secondaires renommé Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) est établi avec le taux décidé sur le territoire de la commune ou de l'Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) en 2019, ce n'est pas l'assemblée délibérante qui le fixe.
Par conséquent, **le taux de THRSAL appliqué pour Bordeaux Métropole en 2022 sera celui voté pour 2019, soit 8,22 % pour la onzième année consécutive**.
Les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux de THRSAL en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales.
En effet, en 2021 et 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée directement à l'État et les collectivités bénéficient d'un nouveau panier de ressources en compensation :
- Les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), donc **la Métropole de Bordeaux**, et la

Ville de Paris se voient **transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH**.
- Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFPB.
- Les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Concernant la **quote-part de TVA** attribuée aux EPCI et au département à compter de 2021, **l'article 16 de la LFI 2020** prévoit que la compensation TH s'effectue par référence à la même année.
Ainsi, **la quote-part de produit 2022 de TVA attribuée aux EPCI évolue comme la dynamique de TVA nationale entre 2021 et 2022** (contemporanéisation de la compensation).
Pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).
Pour information, le produit de THRSAL inscrit au budget primitif 2022 s'élève à 4 025 461 € et la fraction de TVA à 123 058 188 €, soit un total de 127 083 649 €.

## II La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2022 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

### A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU).
Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

### B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02% (pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement la différence entre le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat – ces réserves de taux sont mobilisables au cours des trois années suivantes).
Entre 2016 et 2021, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve de taux 0,56% au titre de 2016 puis 0% au titre des cinq exercices suivants (de 2017 à 2021).
**Pour 2022**, **il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2022.**
Pour information, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2022 s'élève à 115 544 916 €.

## III. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23%.
**Pour 2022, il est proposé de reconduire le taux voté en 2021 soit 3,23 %.**
Pour information, le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif 2022 est évalué à 97 450 €.
**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**
**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),
**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,
**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la

cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,
**VU** l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
**VU** les articles 29 et 75 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2021-111 du 18 mars 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021,
**VU** le budget primitif 2022 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de la séance du 28 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation
**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022 à 35,06 %,
**Article 2 :**de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2022,
**Article 3 :**de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022 à 3,23 %,
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service dette et partenariat privé** | ***N° 2022-158*** |

**BORDEAUX - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation lourde de 157 logements sur plusieurs adresses de la Cité Claveau - Emprunts des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 6 158 873 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt à l'amélioration (PAM et PAM éco-prêt) d'un montant global de 6 158 873 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la réhabilitation de 157 logements locatifs sociaux, sis, « Cité Claveau », sur plusieurs adresses de la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° 130593 ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°130593, composé de 2 lignes de prêts d'un montant global de 6 158 873 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de 157 logements locatifs sociaux, sis, « Cité Claveau », sur plusieurs adresses de la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 158 873 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction ressources et ingénierie financière<br>**Service fiscalité et dotation** | ***N° 2022-159*** |

**Fiscalité directe Locale - Exercice 2022 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Adoption du règlement d'exonération des professionnels - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.
La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021 s'élevait à 1 193 754 777 €, soit un produit prévisionnel de 103 240 660 € et le montant définitif s'élève à 103 961 854 €.

Pour 2022, au regard des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2022 pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères non couvertes par des recettes non fiscales, il est proposé de réduire le taux de TEOM correspondant à la fréquence de collecte 2+1 (deux collectes en ordures ménagères résiduelles (OMR) et une collecte en recyclables par semaine) de **8,69 % à 7,55 %.**
Cette baisse s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de prévention et gestion des déchets 2026, en cours de finalisation, qui prévoit notamment la fin de la collecte en 2+1 au profit d'une collecte en 1+1.

Pour 2022, il est aussi proposé de maintenir les taux de TEOM pour les fréquences de **collecte 1+1 et 5+1** (cinq enlèvements d'Ordures ménagères résiduelles (OMR) et un enlèvement de recyclables par semaine) respectivement **à 7,18 % et 9,31 %.**

Au regard de ces hypothèses de taux, le produit de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inscrit au budget primitif 2022 est de 94 930 230 €, soit une baisse de produit de TEOM par rapport à 2021 de 9 031 624 €.

Cette évolution intègre également :

- l'évolution physique des bases (effet volume : + 5 000 habitants, + 1 % pour les locaux professionnels et industriels),
- les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM,

En effet, depuis 2017, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2022 de +3,4 %.

Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2022, pour ces locaux, cela va se traduire par une légère baisse des cotisations à payer en 2022 au titre de la TEOM.

Toujours pour les locaux professionnels, le plan stratégique de prévention et gestion des déchets 2026, en cours de finalisation, propose d'instituer à compter de 2023 une exonération de TEOM pour les professionnels qui le demandent et qui ne font pas appel au service. Le règlement d'exonération annexé à la présente délibération détaille les modalités de mise en œuvre de cette mesure.
Comme l'indique d'ailleurs le règlement d'exonération joint à la présente décision, une nouvelle délibération sera présentée au conseil du mois de septembre prochain. Elle viendra confirmer la décision d'exonération de TEOM et son application aux locaux des professionnels dont l'instruction de la demande d'exonération aura été préalablement instruite favorablement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article 107 de la loi de finances pour 2004,
**VU** l'article 101 de la loi de finances pour 2005,
**VU** l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),
**VU** l'article 1521 du Code général des impôts (CGI),
**VU** la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,
**VU** la délibération n° 2021-126 du 18 mars 2021 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 et d'adapter les modalités de financement du service public de collecte et de traitement des déchets en organisant les modalités d'exonération des locaux à usage industriel ou commercial à compter de 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :**
de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 comme suit :
- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 7,55 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

**Article 2 :**
d'adopter le règlement d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, joint à la présente délibération.

**Article 3 :**
d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la programmation budgétaire<br>**Service Aides Versées** | ***N° 2022-160*** |

**Cotisations / adhésions aux organismes - Année 2022 - Délibération cadre - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années au sein de Bordeaux Métropole, les adhésions auprès de différents organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser chaque année.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation de montants des cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les nouvelles adhésions présentant un intérêt pour notre établissement public ainsi que les cotisations pour lesquelles il est proposé de ne pas reconduire le partenariat.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels il est proposé que Bordeaux Métropole cotise au titre de l'exercice 2022. L'évolution par rapport à l'exercice 2021 se présente de la façon suivante :

| | Nombre d'organismes | Montant |
|---|---|---|
| 2021 | 90* | 723 014 €* |
| 2022 | 88 | 724 326 € |
| **Evolution** | **-2,2 %** | **+0,2 %** |

*Données et montants de la délibération cadre 2021 + délibérations spécifiques

Le montant global de cotisations qui sera versé en 2022 est en augmentation de 0,2% par rapport à l'exercice 2021, soit une évolution de 1 312 €.

Le nombre d'organismes pour lesquels une cotisation sera versée en 2022 passe de 90 à 88 en tenant compte des nouvelles adhésions (+5) et des non-renouvellements (-7).

S'agissant des nouvelles adhésions, 5 organismes sont concernés représentant un montant global de 27 532

€.

**Rue de l'Avenir**
Dans le cadre de la mise en œuvre du 1er plan marche métropolitain approuvé le 26 novembre 2021, Bordeaux Métropole souhaite rejoindre un réseau de villes qui s'engagent pour le développement de la marche et pouvoir partager ainsi son expérience avec d'autres collectivités, tel qu'elle le fait déjà pour le vélo par exemple avec le Club des villes et territoires cyclables.
La cotisation prévue en 2022 pour cet organisme s'élève à 250 €

**France Ville Durable**
L'association « France Ville Durable » a été créée par Assemblée Générale constitutive le 18 décembre 2019 par le regroupement de l'Institut pour la Ville Durable (IVD) et du réseau Vivapolis. L'association, au service de l'intérêt général, a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et savoir-faire français en matière de ville durable. Elle valorise les projets locaux en conformité avec la politique nationale et les orientations européennes dans ce domaine. Son activité se développe tant en France qu'à l'international.
L'association agira de manière complémentaire aux travaux de ses adhérents par tous moyens que ceux-ci jugeront utiles. Ses actions sont définies par un programme de travail approuvé et adapté annuellement par l'Assemblée générale.
Les activités de l'association s'inscrivent dans le cadre des 4 missions suivantes :

- fondamentaux des territoires durables et résilients,
- territorialiser l'action de France Ville Durable,
- valoriser et capitaliser les meilleures solutions et projets français, au niveau national et à l'international,
- renforcer les coopérations de FVD et élargir son écosystème.

La cotisation prévue en 2022 pour cet organisme s'élève à 5 000€.

**Association Internationale Villes et Ports (AIVP)**
L'AIVP est le réseau mondial des villes portuaires qui rassemble depuis 30 ans les acteurs urbains, portuaires dans le monde entier. Son objectif est d'améliorer la relation entre ville et port dans le cadre d'une coopération mutuelle pour un développement urbain, portuaire et économique plus durable, responsable et innovant en plaçant le citoyen au cœur de son action.
La cotisation prévue en 2022 pour cet organisme s'élève à 6 282 €.

**Institut du Numérique Responsable**
Association loi 1901 créée en 2018, l'INR a pour objet d'être un lieu de réflexion sur les trois enjeux clés du numérique responsable : la réduction de l'empreinte (économique, sociale et environnementale) du numérique, la capacité du numérique à réduire l'empreinte (économique, sociale et environnementale) de l'humanité, et la création de valeur durable / innovation responsable via le numérique pour réussir l'e-inclusion de tous.
L'INR souhaite devenir un acteur de référence rassemblant entreprises et organisations autour de l'expérimentation et la promotion de bonnes pratiques pour un numérique plus régénérateur, inclusif et éthique.
La cotisation prévue en 2022 pour cet organisme s'élève à 6 000 €.

**Fondation Internet Nouvelle Génération**
L'association pour la Fondation d'un Internet Nouvelle Génération (Fing), réunit un réseau d'entrepreneurs, d'acteurs publics, de chercheurs et d'experts engagés pour imaginer concrètement un numérique porteur d'avenir et centré sur les capacités humaines.
Elle aide les entreprises, les institutions et les territoires à anticiper les mutations liées aux technologies et à leurs usages et à se mobiliser pour l'action.
La Fing joue depuis sa création un rôle significatif dans le paysage français de l'innovation. Ses capacités de veille, de repérage et de mise en réseau l'ont conduite à mettre en lumière et accompagner des milliers de projets innovants et à construire des méthodologies créatives et participatives qui mettent en réseau des acteurs variés, notamment dans le

cadre des « Carrefour des possibles ».
La cotisation prévue en 2022 pour cet organisme s'élève à 10 000€

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne pas renouveler 7 adhésions en 2022, pour différents motifs : moindre intérêt de l'adhésion, disparition des structures ou partenariat sous forme de prestations. Il s'agit de :

- International Council of museums (ICOM),
- Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés (RFVAA),
- Observatoire de l'Immobilier d'entreprise à Bordeaux (OIEB),
- Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine,
- Euskaquitaine,
- Marchés publics d'Aquitaine,
- Association Française pour la qualité et la performance.

Compte tenu des modalités d'indexation et de l'impossibilité pour certains organismes de confirmer, dans l'attente de l'adoption de leur budget, le montant exact de la cotisation 2022 qui sera adressée à Bordeaux Métropole, certains des montants proposés présentent un caractère prévisionnel. De ce fait, dans le cadre du paiement des cotisations 2022, il est admis que seront à régler les montants mentionnés sur les appels à cotisations (dès lors qu'ils respecteront les modalités prévues dans le cadre de l'adhésion de Bordeaux Métropole) et qui pourront par conséquent être différents de ceux mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Un compte-rendu des cotisations exécutées sera joint dans le cadre du compte administratif 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les organismes listés dans le tableau ci-annexé, ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

**DECIDE**

**Article 1** : de reconduire l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de 83 organismes identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**Article 2** : de confirmer la non-reconduction de l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 7 organismes suivants :

- International Council of museums (ICOM),
- Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés (RFVAA),
- Observatoire de l'Immobilier d'entreprise à Bordeaux (OIEB),
- Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine,
- Euskaquitaine,
- Marchés publics d'Aquitaine,
- Association Française pour la qualité et la performance,

**Article 3** : de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 5 nouveaux organismes suivants :

- Rue de l'Avenir,
- France Ville Durable,
- Association internationale Villes et Ports,
- Institut du Numérique Responsable,

- FING.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5** : de verser aux organismes concernés par la présente délibération les montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues,

**Article 6** : d'imputer les dépenses correspondantes en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes au titre de l'exercice 2022, au chapitre 011 – compte 6281.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-161*** |

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien métropolitain à l'Institut d'études politiques de Bordeaux en 2022 pour l'organisation des Rencontres du Réseau inter-universitaires de l'ESS (RIUESS) à Bordeaux - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du Réseau inter-universitaire de l'ESS (RIUESS)**

Le Réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire (RIUESS) s'est constitué en 2000 autour de membres fondateurs issus de quatre universités, Lyon 2, Aix Marseille 2, Valenciennes, Toulouse 2-Le Mirail et d'un centre de recherche, le Centre de recherche et d'intervention pour la démocratie et l'autonomie (CRIDA) à Paris.

Le RIUESS organise depuis 2001 ses rencontres annuelles sur la base d'une gestion par les universités accueillantes. Quinze ans plus tard, avec des membres issus d'une trentaine d'universités, il apparu nécessaire d'aller vers une structuration juridique afin de promouvoir la formation et la recherche en Economie sociale et solidaire (ESS) à l'université.

L'association RIUESS a été créé en novembre 2015 et a tenu sa première assemblée générale aux rencontres de Montpellier le 25 mai 2016. Cette association a pour objet la promotion de la recherche et de la formation en Economie sociale et solidaire. A cette fin, l'association promeut la recherche et les échanges entre chercheurs, enseignants et acteurs en économie sociale et solidaire et favorise toute manifestation scientifique en relation avec l'économie sociale et solidaire, en particulier les rencontres annuelles du RIUESS.

Le RIUESS s'ouvre également largement à l'international. Il permet aux enseignants et chercheurs francophones de diverses disciplines – économie, sociologie, gestion, droit, communication, sciences politiques, géographie, etc. – de confronter leurs travaux, notamment à travers ses rencontres annuelles, et d'enrichir leur offre de formation.

Il se donne ainsi pour ambition de participer pleinement aux débats collectifs actuels sur les devenirs possibles de l'ESS, notamment par une plus grande visibilité de ses positions et analyses.
La recherche et la formation universitaires sont des composantes à part entière du dynamisme de l'ESS, c'est pourquoi elles ont besoin de la reconnaissance pleine et entière des pouvoirs publics.

**Programme des Rencontres nationales 2022 du RIUESS**

Les rencontres du RIUESS ont lieu chaque année dans une université membre du RIUESS différente.
Elles durent 3 jours et ont pour vocation à accueillir 300 à 500 participants issus du monde de la recherche, de la formation et des acteurs de l'ESS.
Sur les journées des 1, 2 et 3 juin 2022, l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux a été sélectionné pour accueillir cet évènement fédérateur en lien avec la création de la nouvelle Chaire « Territoires de l'ESS » de l'IEP.

La programmation est constituée sur la base d'un appel à communication corédigé par :

- une trentaine de chercheurs et chercheuses de la région Nouvelle-Aquitaine,
- une dizaine de membres du Conseil scientifique national (CSN) issus du RIUESS.

Les rencontres du RIUESS 2022 auront pour thématique : « L'ESS : actrice des transitions ? ». Elles permettront un échange croisé entre acteurs de l'ESS et chercheurs :

- sur la question du changement systémique induit par la crise sanitaire que nous avons traversée et des transitions qu'il suppose dans des domaines aussi variés que l'écologie, le travail, la solidarité, la démocratie, l'éducation, l'alimentation, la consommation ou le numérique,
- sur la contribution de l'ESS aux transitions actuelles à toutes les échelles, du local au global, et des mutations qu'elle traverse elle-même en cette période. Répondre à ce questionnement permettra ainsi de valoriser la résilience et la flexibilité de l'ESS qui sait, à la fois, être sur le terrain et reposer les questions dans un cadre politique.

Ces enjeux seront explorés lors des Rencontres RIUESS 2022, autour des axes suivants :

- Axe 1 : Stratégies du changement et place de l'ESS
  Cet axe permettra d'explorer les enjeux des stratégies du changement (ex : Le changement doit-il se faire dans la continuité ? Ou passe-t-il nécessairement par des ruptures ? Sous un mode consensuel ou en assumant les clivages ? Comment concevoir le changement ? Comment repérer finement ces changements et leur degré de radicalité ? Cet axe invite aussi à s'interroger sur les conceptions du changement au sein même de l'ESS. Quelles postures de transition l'ESS défend-elle ? Quelle place pour les coalitions dans les dynamiques de changement ? Quels équilibres trouver entre partenariats public-ESS et alliances avec les entreprises privées engagées dans la RSE ?

- Axe 2 : Le rôle de l'ESS dans un monde en transitions
  Cet axe abordera la manière dont l'ESS se recompose et s'approprie les nouveaux besoins, aspirations et rapports sociaux. Une large diversité de thématiques sera évoquée comme les enjeux de relocalisation (agricole, alimentaire, etc.), le tourisme, qui se réinventent après la crise, la transition numérique, accélérée avec la crise, à l'origine de nouvelles fractures auxquelles l'ESS peut répondre, ou encore le vieillissement et le handicap, marqués par le virage inclusif.

- Axe 3 : L'ESS en transitions, enjeux politiques et orientations
  L'économie sociale et solidaire connaît, elle aussi, des transitions. On constate que les structures de l'ESS se réorganisent, se transforment. Comment s'orientent les principales évolutions de l'ESS, dans un contexte d'expansion, voire d'internationalisation ? Selon une approche sur les formes organisationnelles, quels sont les principaux enjeux de gouvernance, de financement ou de gestion auxquels sont confrontées les structures de l'ESS ?

- Axe 4 : La recherche-action, la recherche à visée de transformation sociale
  Ce dernier axe cherche à comprendre comment la recherche-action accompagne les transitions. En faisant le pont entre science et société, la recherche-action permet la production de connaissances et le développement par l'action. De fait, elle constitue une forme de transformation des pratiques de la recherche. C'est un processus qui

s'inscrit, par définition, dans un objectif de transformation sociale. Cet axe pourra également permettre l'émergence de réflexions sur le rôle de l'ESS dans les pratiques de recherche-action. L'ESS, proche des territoires et des chercheurs académiques, semble historiquement être disposée à y tenir un rôle important.

Enfin, en filigrane de ces rencontres sera abordée également le portage politique et technique des sujets de l'ESS au sein des relations internationales, avec la présence du réseau européen ESS Forum international, spécialiste du plaidoyer politique en matière ESS auprès des institutions internationales (Organisation des nations unies, Commission européenne, Organisation internationale du travail, etc.), et par ailleurs membre du Comité directeur du Global social economy forum (GSEF), dont la ville de Bordeaux est présidente depuis 2021, avec la suppléance de Bordeaux Métropole.

**Budget prévisionnel 2022 de l'événement**

| Charges | En € | Recettes | En € | % |
|---|---|---|---|---|
| **Achats** | | **Subventions d'exploitation** | | |
| Achats d'études et prestations de service | 8 000 | Région | 4 000 | 10,4% |
| | | Département | 4 000 | 10,4% |
| Fournitures administratives | 100 | Bordeaux Métropole | 4 000 | 10,4% |
| Autres fournitures | 500 | Institut de la Caisse des dépôts et consignations pour la Recherche | 6 000 | 15,7% |
| **Autres services extérieurs** | | | | |
| Publicité, publications | 12 000 | Aides privées | 7 000 | 18,3% |
| Déplacements, missions et réceptions | 11 800 | **Autres produits de gestion courante** | | |
| **Charges de personnel** | | Inscriptions | 7 200 | 18,8% |
| Rémunérations du personnel | 2 450 | Transferts de charges | - | - |
| Autres charges de personnel | 3 440 | Autofinancement Chaire TerrESS | 6 090 | 16% |
| **Total (en €)** | **38 290** | **Total (en €)** | **38 290** | **100%** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 3 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux est recevable, et que les Rencontres du réseau RIUESS qu'il accueillera en juin 2022 concourent à approfondir les travaux sur l'Economie sociale et solidaire et à maintenir le lien entre la recherche universitaire sur le sujet avec les acteurs de terrain issus de l'ESS,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'organisation et l'accueil des Rencontres du réseau RIUESS à Pessac du 1er au 3 juin 2022,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 657382, fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-162*** |

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire - Financement de fonctionnement et adhésion de Bordeaux Métropole à l'association Global social economy forum (GSEF) en 2022 - Cotisation - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du Global social economy forum (GSEF)**

Le Forum mondial de l'économie sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'Economie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.
Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.
Elle considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé.
C'est la raison pour laquelle le GSEF est coprésidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile. En 2021, GSEF regroupe 75 membres en provenance de 36 pays sur les cinq continents, dont 26 gouvernements locaux et 35 réseaux de l'ESS.
Il se compose de 3 entités :
- l'Assemblée générale du GSEF, composée de membres élus des collectivités publiques engagées dans l'ESS, des réseaux de l'ESS et des entreprises de l'ESS,
- le Comité directeur, composé de la présidence du GSEF par la ville hôte du GSEF, d'une coprésidence par un réseau qualifié de l'ESS et de vice-présidences continentales (Europe, Amérique du nord, Amérique du sud, Afrique).
- le Secrétariat permanent du GSEF, composé de l'équipe permanente de gestion du GSEF.

Le GSEF organise des programmes de renforcement des capacités et des formations sur l'ESS à destination des élus et techniciens des gouvernements locaux dans le monde, de nombreuses sessions d'échanges de connaissances sur l'ESS, des programmes de recherches thématiques avec de grandes organisations internationales (Organisation des nations unies (ONU), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc.), des animations de réseaux ESS à l'international, des plaidoyers internationaux en faveur de la place de l'ESS dans l'économie.
Mais plus encore, elle organise de façon bisannuelle les forums mondiaux de l'économie sociale, qui sont les événements phares de l'organisation et rassemblent la communauté internationale de l'ESS. Ainsi un Forum mondial organisé par le GSEF s'est tenu en 2016 à Montréal au Québec, en 2018 à Bilbao en Espagne, en octobre 2021 à Mexico au Mexique.

**Plan d'actions 2022 de l'association GSEF**

1. Réorganisation du GSEF

-Les recrutements :

- recrutement du secrétaire général du GSEF, poste pivot pour la continuité des missions du réseau international de l'ESS,
- publication des autres fiches de poste (Chef d'équipe opérationnelle et chargé de mission GSEF) d'ici la fin de l'année 2022,
- calibrage des besoins à la fin du premier semestre 2022 avec le secrétaire général recruté (besoins de ressources humaines en stage/alternance, projets de recherche CIFRE, besoins spécifiques, etc.),

-Le transfert formel de l'association :

- fin de l'association GSEF en Corée du sud et passage de relai à l'association GSEF en France,
- transferts des conventions diverses et variées de Séoul à Bordeaux.

-Le transfert des fonds du GSEF Séoul avant la dissolution de l'association coréenne, qui interviendrait en juin 2022.

-Une relance des adhésions dans la 1ere moitié de l'année 2022.

2. Un travail de fond à réaliser sur l'utilité du réseau et sa vision politique

L'objectif est de parvenir à trouver un équilibre entre une vision très politique de l'ESS, et des visions plus libérales, selon les pays concernés. Aussi, il faut prendre en compte la nécessité de réfléchir en termes de Nord/Sud au sein du réseau, et faire dialoguer des pratiques ESS instituées avec des pratiques ESS informelles.

Ce travail sera nécessaire dans la représentation dans les institutions internationales, ainsi que dans la coalition internationale autour de l'ESS (ICSSE (International Conference on Software and Services Engineering) ), où est présente le GSEF aux côtés d'autres réseaux comme l'Alliance coopérative internationale, ESS Forum international, le Chantier de l'ESS, l'AIM Healthcare services et la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance.

Le GSEF doit aussi réfléchir à la manière de bien impliquer les acteurs du territoire dans le réseau de manière à ce qu'ils y trouvent aussi un intérêt. Dans le cadre de discussions avec la Chambre régionale de l'ESS de Nouvelle Aquitaine notamment, il sera pertinent d'organiser un temps de travail, un séminaire avec des acteurs locaux pour travailler ce sujet de l'implication.

3. Le positionnement du GSEF comme réseau de gouvernements locaux et d'acteurs

La première étape, dès le 1er semestre 2022 si possible, semble être l'envoi d'une enquête auprès des adhérents mais aussi auprès de ceux qui ont été adhérents depuis trois ans et ne le seraient plus.

L'objet de ce questionnaire sera :

1. préciser les attentes des adhérents vis-à-vis du GSEF,
2. les interroger sur ce que le réseau leur apporte aujourd'hui, et ce qu'il pourrait leur apporter concrètement demain,
3. les questionner sur les sujets qui les intéressent dans l'ESS (dimension économique, écologique, citoyenne, démocratique, etc.),
4. les questionner sur les actualités réglementaires de l'ESS dans leur pays,
5. les questionner sur leurs sujets d'actualités (non réglementaires) de l'ESS dans leur pays,
6. leur proposer de travailler sur des thématiques en particulier (via une liste qu'ils pourraient compléter, par exemple : démocratie, citoyenneté économique, les communs, déchets et économie circulaire, ruralité, alimentation, jeunesse, etc.).

En outre, une mission pourra être réalisé en 2022 pour identifier les différents types d'adhérents dans le GSEF et leur organisation, en ciblant en particulier les réseaux de collectivités organisés différemment selon les pays. Cela permettra ensuite, dans les pays où

l'ESS est très présente, de proposer un accompagnement aux collectivités pour créer un tel réseau localement. Pour ce faire, l'appui en France du Réseau des territoire pour une économie sociale (RTES) pourra être activé, afin de constituer sur cet axe de travail une réelle plus-value pour le GSEF.
L'objectif sera aussi de donner davantage de place aux vice-présidences continentales afin qu'elles prennent la place qui est la leur sur leur continent, qu'elles puissent éventuellement organiser des séminaires, des rencontres internationales, des événements ESS, avec l'appui du GSEF.
Enfin, il s'agira aussi de développer un observatoire de l'ESS et des bonnes pratiques à l'échelle internationale. Cela permettra de faire dialoguer les pays et d'avoir un retour concret pour les acteurs locaux.

4. Le positionnement politique du GSEF

A court-terme, il sera indispensable de travailler sur une déclaration politique du GSEF, avec une idée d'alliance entre les gouvernements locaux et l'ESS autour de certaines thématiques spécifiques et aussi de principes philosophiques de l'ESS.
Cet outil, à coconstruire, notamment sur la base de l'enquête évoquée précédemment, permettra de mieux définir la vision politique que peut porter le GSEF sur l'ESS, mais surtout du lien entre ESS et gouvernements locaux.
Cette déclaration pourrait aussi permettre de définir les sujets prioritaires que le GSEF souhaite traiter, en lien avec les Objectifs du développement durable (ODD) de l'Organisation des nations unies (ONU), et avec les problématiques des adhérents du réseau autour de sujets communs aux gouvernements locaux et aux acteurs de l'ESS.
Cette dimension politique du GSEF ne doit pas omettre la nécessité de poursuivre le rapprochement entre les différents réseaux internationaux de l'ESS, travail déjà lancé avec la constitution de la Coalition internationale autour de l'économie sociale et solidaire (ICSSEE).

**Financement de fonctionnement à l'association GSEF en 2022**

Depuis 2014, la ville de Séoul en Corée du sud a la présidence du GSEF en coprésidence avec le réseau ESS sud-coréen, et accueille de ce fait le Secrétariat permanent du GSEF.
De récents changements dans la stratégie de la ville de Séoul et le gouvernement métropolitain de Séoul ont fait que la Ville a annoncé qu'elle quittait la présidence, ce qui a ouvert en septembre 2021 un appel à candidatures pour désigner une nouvelle ville présidente, et de nouvelles vice-présidences continentales.
Bordeaux Métropole, en compagnie de Bordeaux, du département de la Gironde et de la région Nouvelle Aquitaine, ont profité de leur cadre de coopération commun sur l'ESS (convention de coopération 2021-2026 des 4 collectivités sur l'ESS), pour positionner la candidature de Bordeaux comme nouvelle présidente du GSEF, et comme ville d'accueil du Secrétariat permanent.
Lors de l'assemblée générale du GSEF le 5 octobre 2021, Bordeaux a été élue Ville-présidente du GSEF, avec une suppléance assurée par Bordeaux Métropole. Elle doit aujourd'hui assurer cette continuité de présidence avec la nouvelle structure du GSEF en France.
Aussi, en février 2022, l'association GSEF a été créée pour être le nouveau véhicule juridique en droit français du réseau international de l'ESS qu'incarne historiquement GSEF.
Cette association, du même nom que celle en exercice à Séoul précédemment, est présidée par le Maire de Bordeaux, avec une suppléance et un rôle dans la gouvernance du Président de Bordeaux Métropole, suite à l'autorisation du Conseil métropolitain lors de la session du 28 janvier 2022 pour qu'il puisse créer l'association, faire partie de la gouvernance et signer en cas d'exercice de sa suppléance les actes afférant à cette association.
Bordeaux Métropole, Bordeaux, la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Gironde ont convenu d'être les financeurs de l'émergence du GSEF en France, une fois l'association créée en droit français.
La région Nouvelle Aquitaine propose de financer 80 000 € en 2022 au bénéfice de l'association GSEF, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux se sont engagés sur 50 000 € chacune en 2022.
Bordeaux Métropole propose de financer 80 000 € en 2022 en complément des 3 autres collectivités.

Ces financements publics concomitants sont fléchés pour le fonctionnement de l'association GSEF et le recrutement de la nouvelle équipe opérationnelle du réseau, composée d'un Secrétaire général, d'un Chef de mission et d'un Chargé de mission. L'objectif est que le nouveau GSEF à Bordeaux puisse être opérationnel dès ce mois-ci.

**Budget de fonctionnement prévisionnel de l'association GSEF en 2022**

| **Charges** | **En €** | **Recettes** | **En €** | **%** |
|---|---|---|---|---|
| **Assemblées générales et direction (organisation)** | | **Subventions d'exploitation** | | |
| Organisation des dialogues politiques | 30 754 | Région | 80000 | 18,60% |
| Communication et publications | 54 591 | Département | 50000 | 11,60% |
| Projets de recherche | 29 116 | Bordeaux Métropole | 80000 | 18,60% |
| Programme de renforcement des capacités des élus et techniciens membres | 43 674 | Ville de Bordeaux | 50000 | 11,60% |
| Promotion des projets de coopération | 12 767 | Autres subventions | 100000 | 23,30% |
| Ressources humaines | 14 558 | Cotisations des membres | 70000 | 16,30% |
| Rémunérations | 98 333 | - | - | - |
| Cotisations sociales | 40 907 | - | - | - |
| Fonctionnement et administration | 105 300 | - | - | - |
| **Total (en €)** | **430 000** | **Total (en €)** | **430 000** | |

**Adhésion de Bordeaux Métropole à l'association GSEF en 2022**

En complément du financement annuel de fonctionnement et en préalable du projet de gouvernance conformément aux statuts actuels du GSEF, les 4 collectivités précitées ont convenu d'adhérer chacune au GSEF en 2022, afin d'être d'ores et déjà engagées dans l'organisation et être forces de proposition pour une gouvernance plus démocratique, et pour des thématiques nouvelles à défricher en lien avec l'ESS sur l'échelle de la mandature.
Pour ce faire, le GSEF sollicite une cotisation d'adhésion de Bordeaux Métropole en 2022 d'un montant de 3 535 € (4 000 dollars US), au taux de change en cours et en conformité avec les dispositions du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association GSEF sur les membres de droit et leur cotisation annuelle.
Dans l'attente de l'officialisation de cette association par la préfecture de la Gironde et son existence juridique reconnue, il vous est proposé de valider le principe de financer l'association GSEF pour son plan d'actions 2022 avec le montant de 80 000 € correspondant, et de valider le principe de l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association GSEF au titre de l'année 2022, avec le montant correspondant de 3 535 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,
**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,
**VU** la délibération numéro 2022-54 du Conseil métropolitain du 28 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole

bordelaise, l'accueil du réseau international de l'ESS qu'incarne le Global social economy forum, comme outil de valorisation des acteurs locaux autant que des collectivités dans l'ESS,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à approuver, par arrêté, l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association GSEF pour 2022, sous réserve de l'officialisation de la création de cette association par la Préfecture de la Gironde et son existence juridique effective,
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à approuver, par arrêté, le versement par Bordeaux Métropole à l'association GSEF du montant correspondant à l'appel à cotisations de l'année 2022 fixé à 3 535 euros, et à signer la convention y afférente, dès l'officialisation de la création de cette association par la Préfecture de la Gironde et de son existence juridique effective.
**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au versement de la cotisation pour l'année 2022 sur le budget 2022, au chapitre 011, article 6281, fonction 61,
**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à approuver, par arrêté, le versement par Bordeaux Métropole à l'association GSEF du montant correspondant au soutien à l'émergence et au fonctionnement du réseau GSEF pour l'année 2022, et à signer la convention y afférente, soit 80 000 euros, dès l'officialisation de la création de cette association par la préfecture de la Gironde et de son existence juridique effective,
**Article 5 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget 2022, au chapitre 011, article 65748, fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-163*** |

**Mois de l'économie sociale et solidaire 2021 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Rectification matérielle - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire a été créé en 2009 à l'initiative du service Economie sociale et solidaire (ESS) pour donner une visibilité aux acteurs solidaires du territoire, notamment aux projets associatifs et d'entrepreneuriat social.
Ce prix a été construit avec une quinzaine de partenaires, dont la participation au jury a permis chaque année de désigner 3 lauréats.

Le succès du Prix est souvent au rendez-vous dans les phases de candidatures, puisqu'il attire un nombre croissant de candidats chaque année (plus de cinquante dossiers déposés en 2020).

Pour cette 13ème édition, Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité renouveler la dynamique impulsée lors du concours 2019, en faveur de l'accompagnement à l'entrepreneuriat social.

Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité ainsi faire évoluer l'offre aux lauréats dans le but de leur proposer un parcours d'accompagnement.
Ce cadre renouvelé du Prix coup de cœur se décline de la façon suivante en 2021 :

- Un Prix numéraire restant sur la base de 5 000 € par lauréat, et toujours 3 lauréats désignés par le jury sur une édition. Ces 5 000 € seront versés en un seul tenant, et utilisables directement par les lauréats, pour les besoins de leur projet en fonction des recommandations d'accompagnement formulées par le jury.

- Un élargissement des critères de sélection des projets sur la création d'activité
  – les candidats peuvent se positionner qu'ils soient au stade de l'idée, de la création ou déjà créés depuis au plus 3 ans

– et sur le statut
  – les candidats peuvent être éligibles qu'ils aient un statut de l'ESS, un statut d'entreprise commerciale à caractère social, ou qu'ils n'aient pas encore déterminé le statut qu'ils adopteront.

- Un parcours d'accompagnement proposé aux 3 lauréats sur la base de plusieurs catégories répondant à leurs besoins :
o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité,
o financement de projet,

o communication,
o mentorat par des entrepreneurs sociaux,

- Un jury de sélection élargi, avec certains partenaires historiques, et des partenaires nouveaux, accompagnées dans le cadre du Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, qui intègrent les différentes catégories du parcours d'accompagnement :

  o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité : l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE), la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle Aquitaine, Coop Alpha, Les Premières Nouvelle Aquitaine,
  o financement de projet : France active Aquitaine, Crédit mutuel du sud-ouest, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Jadopteunprojet.com,
  o communication/formation : O Tempora, Equitacom, Les amis de R.I.G.,
  o mentorat : Frédéric Petit, dirigeant d'Elise atlantique, Nicolas Guenro, dirigeant de Citiz, Sylvain Lepainteur, dirigeant de la Conciergerie solidaire et Dominique Nicolas, responsable du Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ).

Ainsi, dans le cadre du Mois de l'ESS 2021, Bordeaux Métropole a organisé le 5 novembre 2021, le jury de sa 12ème édition du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire.

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées depuis au plus 3 ans ou en cours de création, sans statut ou sous statut commercial avec un caractère social, porteuses d'un projet ou d'une initiative de l'ESS sur le territoire métropolitain. Ces porteurs de projet devaient répondre à un besoin peu ou pas satisfait au sein de la Métropole afin de déboucher sur une activité économique prometteuse et une création d'emplois.
L'appel à candidatures s'est déroulé du 21 juillet au 17 octobre 2021 via une campagne de courriels et des relais d'informations sur le site Internet de Bordeaux Métropole dédié à l'ESS : ess.bordeaux-metropole.fr et sur les sites des partenaires. Les projets doivent contribuer au développement d'activités et d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, être innovants et favoriser les réseaux d'acteurs.

Les dossiers enregistrés pour l'édition 2020 ont été examinés selon la grille d'analyse suivante :

•Le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée, en création ou existant sur le territoire depuis 3 ans au plus. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
•Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre,
•La gouvernance de la structure : sont regardés également le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte de besoins du public cible du projet et son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes,
•Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, ou de communication au service de l'émergence du projet : le concours propose un prix financier de 5 000 € assorti d'un accompagnement de professionnels partenaires du jury, dans les catégories « Accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité », « Financement de projet », « Communication » et « Mentorat avec des entrepreneurs sociaux du territoire ».

La décision du jury, réuni le 5 novembre 2021, a permis de valoriser les 3 lauréats suivants parmi l'ensemble des dossiers de candidats :

- la société **Ethypik** : née du constat que trop de personnes avec de réelles compétences ne trouvent pas le chemin de l'emploi parce qu'elles ne répondent pas aux critères des canaux classiques du recrutement, Ethypik, entreprise agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), propose une nouvelle manière d'aborder le recrutement : un sourcing de candidats

dans la rue (street sourcing), directement sur les lieux de vie (et ailleurs) des habitants, basé sur les compétences humaines et comportementales (soft skills) et adapté à tous les types de profils.
**-** l'association **Le Petit Parc :** le projet du Petit Parc est né de la rencontre entre 2 mamans, qui paradoxalement s'est faite pendant le premier confinement en mars 2020, autour de l'envie d'ouvrir un lieu de convivialité dans le quartier du Grand Parc, un lieu qui faciliterait la rencontre et les échanges entre les habitants.
De là est née l'association le Petit Parc, pour proposer des espaces dédiés au développement interpersonnel qui permettent à une communauté de se rassembler pour partager des ressources à travers des moments de convivialité, des activités pour faire ensemble et l'animation d'un café/cantine, au niveau de la salle des fêtes du quartier Grand Parc à Bordeaux.
**-** l'association **La Petite sœur :** La Petite sœur est un nouvel outil pour favoriser une dynamique inclusive en impulsant des coopérations pour remettre les publics vulnérables ou dits décrocheurs au cœur du lien social. Pour ce faire, elle s'appuie sur les ressources existantes de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Bordeaux Saint Genès dans une logique d'optimisation et de mutualisation d'espaces pour développer des synergies. Elle porte ainsi le projet de la Rêverie, qui consiste en la mise à disposition d'espaces vacants au sein d'établissement médico-sociaux à des structures de l'ESS. Au-delà de la dynamique de mutualisation, cette mise à disposition permet une cohabitation qui vise à favoriser la déstigmatisation des publics accompagnés et un meilleur ancrage des établissements sur leur territoire.

**Un prix spécial du jury Christian Valadou** (sans financement) a également été attribué à :
- la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) **Acc'ESS** : La réflexion autour du projet de création d'Acc'ESS a débuté en novembre 2020. A la base de cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), se trouvait l'idée de faire évoluer les méthodes pédagogiques de Sciences Po Bordeaux pour renforcer le pouvoir d'agir des étudiants. Aujourd'hui, la structure est devenue un cabinet de conseil proposant les services des étudiants du Master Économie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale (ESSIS) de Sciences Po Bordeaux aux entreprises néo-aquitaines et girondines, qu'elles soient de l'ESS ou classiques.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat hors prix spécial remporte un prix d'une valeur de 5 000 € en numéraire.

La présente délibération a déjà été présenté au Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 pour affecter les 3 prix financiers de 5 000 € aux lauréats 2021. Cependant, les noms des lauréats et leurs descriptions étaient manquants. Cette délibération a vocation à combler une carence en indiquant les noms des lauréats absents de la précédente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'avis favorable sur ce rapport de la Commission métropolitaine Emploi et développement économique du 8 novembre 2021,
**VU** l'avis favorable sur ce rapport de la Commission métropolitaine Finances et évaluation des politiques publiques du 12 novembre 2021,
VU la délibération n°2021/654 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 actant le financement des Prix coup de cœur ESS 2021 de Bordeaux Métropole,
**VU** le projet d'acte d'engagement des lauréats 2021 pour l'utilisation du prix,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la décision du jury de sélection réuni le 5 novembre 2021, d'attribuer le Prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire 2021 de Bordeaux Métropole à la société

Ethypik, l'association Le Petit parc et l'association La Petite sœur, ainsi que le Prix spécial du jury Christian Valadou à la SCIC Acc'ESS,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de la société Ethypik**.** Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1er décembre 2023,

**Article 2** : d'attribuer un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Le Petit parc. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1er décembre 2023,

**Article 3** : d'attribuer un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association La Petite soeur. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1er décembre 2023,

**Article 4** : d'imputer la dépense au budget principal, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif, chapitre 65, article 65132, fonction 62.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Développement Economique | ***N° 2022-164*** |

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien métropolitain 2022 en investissement immobilier en faveur de l'association La petite sœur - Projet d'auberge de jeunesse en structure d'insertion par l'activité économique - Convention - Autorisation - Décision**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association La petite sœur**

Le contexte pandémique et les conséquences socio-économiques à venir ajoutent de l'incertitude quant aux trajectoires des publics jeunes et vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap ou dépendantes de l'aide sociale à l'enfance.

C'est pourquoi, dans une démarche de ré-interrogation de ses missions, l'association Orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG), qui accompagne 1800 jeunes en Gironde via 13 sites d'accueil et des partenariats notamment avec le Conseil départemental de la Gironde, le Ministère de la Justice ou encore l'Agence régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, a créé l'association La Petite Sœur.

Cette dernière a pour but de développer à partir des besoins sociaux et territoriaux environnants, des projets innovants qui pourraient soutenir la dynamique inclusive des publics accompagnés dans les établissements médico-sociaux (emploi, accès aux droits culturels, humains, etc.).

Concrètement cette association est un nouvel outil pour :

— inscrire davantage les établissements et les publics accueillis sur leur territoire,
— créer des emplois pour les jeunes pris en charge dans les établissements médico-sociaux afin d'éviter les sorties dites « sèches ».

Depuis sa création, l'association La petite sœur porte 2 projets phare pour l'inclusion des publics jeunes et vulnérables en lien avec le développement d'activités ESS, notamment sur 2 sites :

- la Rêverie, projet d'hébergement de structures de l'ESS au sein de locaux de l'OREAG pour favoriser l'inclusion des publics jeunes, dans l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Louise Liard Le Porz au 239 rue de Saint Genès à Bordeaux,

- l'Auberge d'insertion de La petite sœur, en projet sur le site de l'ITEP Saint Nicolas au 84 sur des Sablières à Bordeaux, et objet de la présente délibération.

Les deux projets portés par La petite soeur, à savoir la Rêverie et l'Auberge, sont complémentaires dans leurs actions et permettent de développer une forme d'inclusion d'un nouveau genre. Ils s'inscrivent dans le cadre de la démarche inclusive par la création d'espaces de vie au sein des lieux d'accompagnement sociaux.

Ces liens se caractérisent d'une part par la création d'emplois et d'autre part par l'ouverture d'espaces pour permettre le croisement de publics qui n'ont pas vocation à se rencontrer. Ces deux besoins sociétaux doivent être comblés pour assurer la cohésion de la société de demain et faire face au délitement du lien social.

**Présentation du projet immobilier : Auberge de jeunesse en structure d'insertion par l'activité économique à Bordeaux**

La petite sœur travaille à un projet d'auberge de jeunesse en Insertion par l'activité économique (IAE).

Ce projet a été imaginé car :

- la collectivité fait part d'un besoin sur ce segment d'offre d'hébergement,
- le fonds de dotation de l'OREAG dispose d'un patrimoine sur lequel pourrait avoir lieu l'expérimentation,
- il n'existe pas, selon la tête de réseau de l'IAE en Nouvelle-Aquitaine, INAE, de structure d'insertion qui porte une activité d'auberge de jeunesse.

En août 2021, une première expérimentation a été menée au sein de l'internat de l'ITEP OREAG Pôle Bordeaux Centre. Pendant un mois, cinq chambres ont été mise à disposition d'étudiants et jeunes travailleurs à petit prix. En leur proposant ce pied-à-terre éphémère, La petite sœur a pu faciliter leur recherche de logement.

Cette première phase a permis d'éprouver les hypothèses concernant le besoin d'une offre locative sur Bordeaux et la nécessité pour les jeunes de trouver un hébergement, même temporaire afin de réaliser des visites de logement. L'auberge de jeunesse étant aussi propice aux rencontres, ce lieu est pensé comme un espace favorable à la création de lien entre voyageurs de passage, étudiants fraîchement arrivés à Bordeaux et jeunes en insertion.

A travers ce projet d'hébergement, le tourisme est ainsi considéré comme un support d'insertion. La proposition de mise en situation professionnelle qui sera faite aux personnes en insertion, s'articulera autour d'une pédagogie d'accompagnement centrée sur la découverte du monde du travail à travers quatre fonctions supports pensées au sein de l'auberge. Ainsi, l'association souhaite leur proposer un parcours évolutif, qui permette de découvrir de nouveaux métiers, développer de nouvelles compétences et d'appréhender les questions de savoir-être / savoir-faire, autour notamment des métiers suivants :

- réceptionniste,
- maître de maison,
- animateur de point information culture,
- barista/gestionnaire de snack.

Le bâtiment de l'ITEP Saint Nicolas à Bordeaux, identifié pour la mise en œuvre de ce projet d'Auberge de jeunesse, nécessite aujourd'hui des aménagements, pour le passage d'un espace à fonction thérapeutique et pédagogique et de formation, à un espace d'hébergement et d'accompagnement des futurs personnels en insertion.

Ce bâtiment, d'une surface totale de 437 m², dispose de 2 plateaux aménageables, avec pour projet :

- un rez de chaussée avec un espace accueil, un espace de travail avec salles de réunion, un salon avec coin détente, un espace cuisine avec salle à manger, et un espace snack,
- un étage avec 1 grand dortoir de 10 places, un dortoir de 6 places, 2 dortoirs de 4 places, 2 chambres avec lit double, un espace sanitaire, ainsi qu'un espace commun de détente avec une laverie.

Ces aménagements nécessitent les opérations suivantes :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation des espaces,
- des travaux d'électricité,
- des travaux sanitaires,
- des agencements extérieurs,
- des agencements des espaces cuisine,
- des agencements et du cloisonnage pour les chambres et dortoirs,
- du cloisonnage pour créer les salles de réunion,
- la pose d'un escalier.

**Plan d'investissement 2022**

| **Emplois** | **En € TTC** | **Ressources** | **En € TTC** | **%** |
|---|---|---|---|---|
| **Investissements** | | **Apport en fonds propres** | 710 | 0,8% |
| Incorporels | 30 000 | | | |
| Installations, aménagements | 53 800 | **Aides à l'investissement** | | |
| | | Etat | 15 000 | 17,9% |
| | | Région | 25 140 | 30% |
| | | Département | 10 000 | 11,9% |
| | | Bordeaux Métropole | 20 950 | 25% |
| | | Ville de Bordeaux | 12 000 | 14,4% |
| **Total (en €)** | **83 800** | **Total (en €)** | **83 800** | |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU**'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement d'initiatives économiques ESS en faveur des habitants, de surcroît les jeunes, contribuant à faire émerger une offre touristique alternative, via une structure d'insertion telle que celle portée par l'association La petite sœur,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 950 € au titre du programme immobilier 2022 de l'association La petite sœur à Bordeaux,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association La petite sœur,

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2022 au chapitre 204, article 2324, fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Direction des affaires juridiques** | ***N° 2022-165*** |

**Protocole transactionnel - Ponton Ariane - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 26 avril 2019, lors d'une manœuvre d'accostage, le bâtiment école de la Marine nationale « Le Guépard » est entré en collision avec les passerelles fixes et mobiles de l'accès au ponton Ariane à Bordeaux.
A la suite de la réclamation portée par la Métropole aux Ministère des Armées, deux expertises amiables et contradictoires ont été organisées les 24 juin et 1er octobre 2019 pour déterminer les responsabilités et chiffrer les désordres occasionnés. Le Ministère a en outre mené une enquête sur les causes de l'accident.
Par ailleurs, il est apparu nécessaire, après échange avec l'inspection de la salubrité fluviale de la Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, de procéder à la réparation, dans de brefs délais, de la passerelle endommagée. En conséquence, Bordeaux Métropole a, par courrier du 22 octobre 2019, informé le Ministère des Armées de son intention d'engager les travaux de réparation, en attendant son indemnisation.
Les services de la métropole ont fourni le chiffrage des coûts induits aux fins de réparation.
Comme suite, le Ministère des Armées a fait connaître son accord pour l'indemnisation des préjudices causés portant tant sur la réparation que sur l'absence d'usage du ponton.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Ministère des Armées reconnaît la responsabilité des dommages causés au ponton,

**CONSIDERANT QUE** les services de la métropole ont communiqué des documents et justificatifs de dépenses produits aux fins de réparation et évalué la perte d'exploitation**,**

**CONSIDERANT QUE** le Ministère propose une réparation satisfaisante à hauteur de 275 102 euros correspondant aux travaux et à la perte d'exploitation,

**DECIDE**

**Article unique** : La signature du protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et l'Etat (Ministère des Armées) réparant le préjudice causé par le navire « le Guépard » au ponton Ariane lors d'une manoeuvre d'accostage en 2019 par le versement d'une indemnité de 275 102 euros est autorisée.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Direction de l'immobilier** | ***N° 2022-166*** |

**Convention locative au profit du SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur) pour l'occupation du site du château d'eau du Haillan, situé rue Jean Mermoz, par des infrastructures aériennes de télécommunication. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives.
Le SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur), chargé de coordonner les actions de sécurité publique sur le territoire a sollicité la Métropole pour l'implantation d'un relais de radiocommunication INPT, optimisant la couverture de la Gironde sur le site du château d'eau du Haillan situé 74 rue Jean Mermoz au Haillan.
Ce projet de station radioélectrique a fait l'objet d'une visite de reconnaissance à laquelle ont participé notre délégataire Suez, le SGAMI et les entreprises parties prenantes.

L'installation repose sur deux types d'équipements décrits dans la convention :

- Un shelter de transmission au sol sur une surface de 28 $m^2$, de type Antarès
- Deux structures auto stables pour les équipements (2 antennes UHF et 2 faisceaux Hertzien)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,
**VU** l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
**VU** les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019, 2013/0189 du 22 mars 2013,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains :

**DECIDE**

**Article 1 :** de mettre à la disposition de l'Etat, (Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur), pour une durée de 9 ans, une emprise au sol de 28 $m^2$ sur le site du château d'eau du Haillan, situé 74 rue Jean Mermoz, ainsi qu'un espace sur le dôme de l'ouvrage pour l'installation d'antennes et de faisceau Hertzien, moyennant le paiement d'une redevance de 15 501,89 euros net.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui précise les conditions de mise à disposition du site.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Service GPEEC** | ***N° 2022-167*** |

**Ajustement des effectifs de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

## I. CABINET DU PRESIDENT

### ► Direction de la communication

- **Suppression du poste (PER09451) Assistant - catégorie B – Filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**
- **Création d'un poste (PER à créer) Attaché de direction catégorie A - Filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux**

La direction de la communication, rattachée au Cabinet du Président, est composée de 23 postes répartis comme suit :
- 11 postes de catégorie A
- 9 postes de catégorie B
- 3 postes de catégorie C

La Direction de la communication externe est notamment garante du déploiement des campagnes de communication et de la diffusion des outils de communication sur l'ensemble du territoire métropolitain. Afin de remplir pleinement cette mission, il convient de développer et structurer les liens avec les communicants et services d'accueil des communes et des pôles territoriaux (PT) en particulier.
Pour cela, il est sollicité une évolution de poste au sein de la direction de la communication, à savoir la suppression du poste d'assistant et la création d'un poste d'attaché de direction. Ce poste d'attaché de direction assurerait l'organisation et l'animation du réseau des communicants et services d'accueil.
Interface entre les chargées de dossiers de la direction de la communication et les contacts au sein de collectivités, il conduira le déploiement des outils de communication au plus près des communes et PT notamment.
Le nouveau schéma des mobilités, des événements tels 1 million d'arbres, l'été métropolitain, la quinzaine de l'égalité, le festival ZZ… nécessitent davantage de relais de proximité pour le bon déroulement des campagnes de communication.

Aussi, il est proposé de transformer le poste d'assistant en catégorie B (filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) en attaché de direction en catégorie A (filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux).

**Mission éditoriale**

- **Ouverture du poste de responsable éditorial, chargé de communication - catégorie A - filière administrative aux non titulaires (PER13116)**

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires

## II. DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION

### ► Direction des affaires administratives et financières

- **Transformation d'1 poste de responsable du centre finances, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux en 1 poste de référent juridique Système d'information, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, (PER09150)**

Ce poste sera rattaché au service finances et commande publique qui devient Service finances, commande publique et juridique.
Le service Ressources humaines, juridique et administration générale devient, quant à lui, Service ressources humaines et administration générale.

- **Transfert et évolution d'1 poste d'assistant de direction, catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en 1 poste de responsable de centre finances, catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (PER05564)**

Depuis 2016 et la mutualisation du domaine numérique et systèmes d'information, l'activité de la direction des affaires administratives et financières au sein de la DGNSI a évolué et s'est structurée. Ainsi, un travail essentiel de rationalisation des marchés a été réalisé du fait des grands projets de convergence des systèmes d'informations, ce qui a permis de simplifier et sécuriser l'exécution budgétaire.
La situation du centre finances est aujourd'hui stabilisée avec des taux de mandatement très élevés et des délais de paiements inférieurs à 15 jours.
En parallèle, le cadre juridique des systèmes d'information se complexifie, avec des évolutions législatives régulières et des questionnements nouveaux. Les enjeux de la donnée, des chartes d'utilisation et d'usage, de la sécurité, de la propriété intellectuelle sont autant de sujets qui nécessitent une réelle expertise.
Ainsi, pour répondre au mieux aux besoins et enjeux d'aujourd'hui, Il est proposé d'ajuster l'organisation de la Direction des affaires administratives et financiers au sein de la DGNSI.

- **Utilisation du poste de catégorie A de responsable du centre finances pour créer un poste de référent juridique Système d'information**

Du fait du départ à la retraite de la responsable du centre finances au 1er janvier 2022 (poste de catégorie A), il est proposé de faire évoluer les missions de ce poste.
Ce poste serait rattaché au chef de service finances et commande publique avec pour missions principales d'assurer :

- D'une part, un accompagnement et un appui juridique sur les questions du numérique aux équipes de la DGNSI. Les chefs de projets numériques peuvent être confrontés à des questions juridiques qui ont souvent une incidence forte dans le

cadrage du projet, les contraintes à intégrer ou les choix retenus. Ces questions concernent des thématiques diverses et nouvelles (data, sécurité, propriété intellectuelle, réversibilité etc.) avec une réglementation qui se construit et évolue. Disposer d'une ressource interne et au fait des dernières évolutions serait de nature à sécuriser nos projets et à intégrer ces éléments dans nos marchés.

- D'autre part, La formalisation et le suivi des conventionnements, chartes ou autres documents cadres gérés par les équipes de la DGNSI. Afin de veiller au bon respect des règles de confidentialité, de sécurité, d'usage, d'accès aux données et aux applications, de mise à disposition aux différents partenaires de la DGNSI, il apparait indispensable de cadrer ces relations dans des conventions ou autres documents contractuels. Cela nécessite un suivi de plus en plus complexe mais indispensable.

- Enfin, un suivi des dossiers de co-financements en lien étroit avec les chefs de projet : La DGNSI a une stratégie de recherche active de co-financements pour financer les projets et innovation de demain. La mission consisterait ainsi à intervenir sur l'ensemble de la chaine : en amont et en prospective dans la recherche de dispositifs proposés aussi bien au niveau local, national qu'international, au niveau de l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec le service et au niveau plus opérationnel de son suivi financier.

Ce poste aurait ainsi pour vocation de sécuriser l'ensemble des procédures au regard des nouveaux cadre législatifs et règlementaires tout en sensibilisant l'ensemble des acteurs du numérique.

- **Il est donc proposé de faire évoluer les missions du poste de responsable du centre finances (poste catégorie A) vers un poste de référent juridique SI au sein de la Direction Appui administrative et financière**

Au regard de la spécificité des postes de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

- **Transfert et évolution des missions d'un poste d'assistant de direction de catégorie B de la direction Générale vers un poste de responsable de centre finances**

Le bon fonctionnement du centre finances implique le maintien d'une coordination et d'un appui de proximité intermédiaire entre le chef de services finances, commande publique et l'équipe de 8 gestionnaires comptables.
Ainsi, il est proposé de maintenir la fonction de responsable de centre mais de le faire évoluer en poste de catégorie B avec pour mission :

- Manager l'équipe afin de créer un collectif de travail harmonieux et efficace dans la gestion des pics d'activité ou situations complexes avec une dynamique d'amélioration continue
- Gérer les dossiers ou situations complexes que ce soit d'un point de vue juridique ou financier, avec l'apport d'un appui à l'équipe métier pour transmettre les savoirs et favoriser les montées en compétence
- Harmoniser les procédures comptables pour garantir la qualité du process financier de la DGNSI et réduire au maximum le nombre de rejet
- Mettre en place et mettre à jour un guide des bonnes pratiques comptables tant pour les gestionnaires comptables que pour les chargés de projets de la DGNSI avec un objectif d'amélioration continue.
- Participer au dialogue de gestion avec les directions de la DGNSI pour fluidifier l'exécution comptable et les travaux préparatoires aux étapes budgétaires
- Mettre en place des outils (requêtes et support de formations) pour faciliter l'appropriation des process finances par les acteurs de la DGNSI.

Ce poste de catégorie B permettrait aux gestionnaires comptables de continuer à bénéficier d'un appui de proximité pour répondre aux difficultés rencontrées au quotidien, dans une logique d'amélioration continue et au chef de service de bénéficier d'un relai précieux

**Il est donc proposé de transférer un poste vacant de catégorie B d'assistant de direction au niveau de la Direction générale pour créer ce poste de responsable de centre finances rattaché au chef de service finances et commande publique.**

## ► Direction de la Transformation Numérique

- **Création d'1 poste de directeur de projet plan de transformation mutualisation SI de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**
- **Création d'1 poste de chef de projet mutualisation SI métiers de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**
- **Création d'1 poste de chef de projet mutualisation SI technique de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**
- **Création d'1 poste de directeur de projet architecture applicative et données de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**
- **Création d'1 poste d'intervenant de proximité de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints territoriaux**

**Evolution de l'organisation numérique suite à la confirmation du Cycle 7 de mutualisation du domaine NSI**

Dans le cadre de la mutualisation du domaine Numérique et Systèmes d'Information (NSI) par les communes, il a été arrêté, dès l'origine, le principe de construire et de développer un système d'information commun unique, afin de faciliter la sécurisation et la modernisation des administrations tout en optimisant le service rendu aux usagers.
S'agissant de communes souhaitant mutualiser le domaine NSI, cela implique d'étudier puis mettre en œuvre au travers d'un projet, une transition vers le système d'information commun tout en assurant, à compter du transfert des moyens, la gestion récurrente et l'évolution du système d'information de la commune. Ce projet complexe se déroule sur une durée de 24 à 36 mois et nécessite la mobilisation d'expertises ne devant pas fragiliser les plans de transformation engagés et impacter significativement les plans de charge des agents de la DGNSI.
Ainsi, comme cela a été présenté pour le cycle 4 lors du Comité technique du 18 juin 2018, il apparait nécessaire de prévoir la constitution d'une équipe dédiée. Cette équipe prendra en charge, d'une part, la préparation et le pilotage du plan d'intégration des SI des communes souhaitant mutualiser le domaine Numérique et Systèmes d'Information lors du cycle 7, d'autre part, contribuera à la gestion récurrente et l'évolution du système d'information de la commune.
Pour la mandature an cours, la mutualisation du domaine NSI se déroulera sur un cycle unique, celui du cycle 7.
Les communes d'Eysines et Martignas-sur-Jalle avaient témoigné dès 2021 de leurs volontés d'étudier la mutualisation de ce domaine. Les échanges sont aujourd'hui avancés avec ces deux communes pour une validation sur les mois de février et mars.
En parallèle, une adaptation des modalités de financement de la mutualisation pour les communes de petites tailles (moins de 4000 habitants) et certaines communes de moins de 10.000 habitants sera soumis au vote du conseil métropolitain le 28 janvier 2022. L'adoption de ce mécanisme ainsi que des premiers échanges avec l'exécutif de ces communes laissent à penser une mutualisation du domaine NSI pour certaines d'entre elles lors du cycle 7.
Le planning contraint du cycle 7 implique de mobiliser une équipe dédiée dès juin à septembre 2022 pour lancer la phase de mise en œuvre de la mutualisation et préparer le transfert des moyens au 1er janvier 2023.
Comme cela a été le cas lors du cycle 4, les agents de cette équipe dédiée seront regroupés au sein du service pilotage plan de transformation mutualisation de la Direction de la Transformation Numérique. Puis, à l'issue de cette période d'intégration des nouveaux SI,

les postes pourront être repositionnés au sein de la DGNSI en fonction des nouveaux besoins.

**Ainsi, il est proposé de :**

- **créer par anticipation cinq postes : Un poste de directeur de projet plan de transformation mutualisation SI de catégorie A, un poste de chef de projet mutualisation SI métiers de catégorie A, un poste de chef de projet mutualisation SI technique de catégorie A, un poste de directeur de projet architecture applicative et données de catégorie A et un poste d'intervenant de proximité de catégorie C au sein du service pilotage plan de transformation mutualisation de la Direction de la Transformation Numérique.**

**Au regard de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires.**
Ces créations de postes permettront d'anticiper le lancement des procédures de recrutement. Il s'agit de postes susceptibles d'être vacants en se laissant la possibilité de ne pas donner suite aux recrutements en fonction des décisions des communes au plus tard au 15 mars 2022.

### ► Direction des programmes de service à la population

Au regard de la spécificité technique du poste d'analyste chef de projet (PER05683), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de la l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de recruter des agents non titulaires sur des emplois de catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins le justifient.

## III. DIRECTION GENERALE TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

### ► Direction des bâtiments

- **Création d'un poste de catégorie A (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux) expert bâtiments immeubles dangereux**

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambares et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.
Le présent rapport vise à créer un poste de catégorie A pour effectuer les expertises sur les immeubles dangereux ou menaçant ruines.
Lors de la mutualisation, les effectifs transférés pour assurer la mission du traitement des signalements et du suivi des situations d'immeubles menaçant ruines ont été de 2 équivalents temps plein (catégorie B, filière technique) directement rattachés au responsable de centre habitat insalubre et périls de la Direction Prévention, et assistés d'un expert bâtiment (grade d'ingénieur) rattaché à la Direction des bâtiments. L'intervention de ce dernier est prépondérante afin d'orienter les différentes procédures à engager. Ce dispositif bénéficie également de l'expertise juridique du service administration générale de la Direction Prévention.
Cette organisation permet de suivre 300 à 350 dossiers annuels.
En raison des effondrements d'immeubles, le nombre de signalements augmente et représente en moyenne 10 signalements hebdomadaires, soit environ 500 dossiers à traiter annuellement, si ce niveau de sollicitation devait perdurer.
Face à cette situation, et considérant les capacités des ressources en présence, il est proposé de créer au sein de la Mission astreintes et immeubles dangereux du Service énergies et maintenance :

- **Un poste d'expert bâtiments « immeubles dangereux »**, catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux), **sera financé par une révision des niveaux de service de la Ville de Bordeaux**

Compte tenu de la spécificité de ce poste, du contexte particulier de rareté du profil recherché (concurrence avec le secteur privé), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires pour pourvoir ce poste de catégorie A.

▶ **Direction générale adjointe Patrimoine végétal et biodiversité**

**Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel**

**Création de 3 postes de catégorie A, filière technique, de chargé d'opérations paysagères**
**Création d'1 poste de catégorie B, filière technique de technicien chargé d'opérations**
**Création d'1 poste de chargé de projet, catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens, par transformation et transfert d'un poste de chargé de gestion administrative, catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**
**Ouverture aux non-titulaires du poste de chargé de réalisation de travaux patrimoine arboré (PER13088), cadres d'emplois des techniciens**

1.1) Service Aménagement et expertise - Centre Conception aménagement

La direction adjointe au directeur général en charge du patrimoine végétal et biodiversité est une direction commune de Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux.
A ce titre, elle est sollicitée pour la mise en œuvre de la politique Bordeaux grandeur Nature qui est structurante pour la nouvelle municipalité. Les projets qui lui sont confiés en conséquence sont en forte croissance tant en nombre qu'en complexité.
A la suite de leur recensement auprès des différents représentants des maitrises d'ouvrage de la ville, adjoints au maire, maires de quartiers, élus thématiques, de nombreux besoins ont été compilés.
Ils concernent bien entendu la création et le réaménagement des parcs et jardins, mais aussi l'introduction supplémentaire du végétal dans les différents fonciers propriétés de la ville de Bordeaux (places, écoles, terrains de sport, délaissés …), le plan canicule et le soutien à la politique de résilience alimentaire.
Le plan de charge a été confronté aux possibilités des effectifs existants.
C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer l'équipe de maîtrise d'œuvre interne par :

- **Création de 3 postes de chargé d'opérations paysagères**, catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs (grade d'ingénieur et ingénieur principal)

- **Création d' 1 poste de technicien chargé d'opérations**, catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens

**Ces postes sont pris en charge par la Ville de Bordeaux au titre de la révision des niveaux de service, deux catégories A en 2022 et 1 catégorie A et 1 catégorie B en 2023**.

Compte tenu de la spécificité de ces trois postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires pour pourvoir ces postes

1.2) Service de l'arbre– Centre ingénierie de l'arbre

Afin d'améliorer le nombre et la qualité des chantiers et des plantations, il est proposé de :

- **Créer 1 poste de chargé de projet arboricole**, catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens par transformation et transfert d'un poste vacant de chargé de gestion administrative, catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des techniciens, actuellement rattaché au service de coordination et d'appui, Direction ressources, ADG Patrimoine végétal et biodiversité (PER06208)

Par ailleurs, compte-tenu de la spécificité du poste de chargé de réalisation de travaux patrimoine arboré (PER13088), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires enc as de jury infructueux.

- **Direction d'exploitation des parcs et jardins – Service Logistique - Centre Production végétale**

Le centre production végétale fournit les équipes opérationnelles, en apportant son expertise sur les thématiques de la biodiversité et de la gestion raisonnée, et en appui aux projets d'aménagement et à la politique de gestion des espaces verts définis. Il intervient également auprès des élèves du Lycée Horticole de la Région, en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.
Afin de favoriser le remplacement des agents sur la partie du monitorat, il est demandé que les 10 agents de productions de catégorie C, filière technique, soit regroupés. La fiche de poste sera ainsi identique pour ces 10 agents avec, en mission spécifique, la partie de moniteur TP.

- **Direction générale adjointe prévention et gestion des déchets**

**Création de 4 postes d'agent d'exploitation polyvalent, catégorie C, filière technique**
**Création d'1 poste de magasinier polyvalent, catégorie C, filière technique**
**Suppression d'1 poste d'agent d'exécution entretien sites, catégorie C, filière technique**
**Création de 2 postes d'agent grutier, catégorie C, filière technique**
**Ouverture à la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs, du poste de directeur ressources, aujourd'hui ouvert uniquement à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés.**

**1) Direction exploitation**

1.1) Centre matériels et sites

Afin d'optimiser la collecte dans l'hypercentre de Bordeaux, l'action 3 du plan déchets 2016-2020 prévoyait notamment l'adaptation de la pré-collecte par la recherche de locaux en location dans le cadre des opérations de rénovation d'immeubles collectifs afin de permettre le regroupement des bacs. L'enjeu était la résorption des poubelles s'accumulant sur la chaussée source d'insalubrité et de mauvaises conditions de collecte pour les équipages de la collecte et de la propreté.
Aujourd'hui 11 locaux de pré-collecte sont en service et 2 autres sont en projet.
L'entretien et le suivi de ces locaux sont assurés par 4 agents inaptes à la collecte, ces agents ayant également en charge la gestion et la livraison des bacs destinés aux voies en travaux et aux dotations ponctuelles diurnes.
La direction générale adjointe prévention et gestion des déchets souhaite donc aujourd'hui formaliser ces activités qui répondent à un besoin permanent au sein de son organisation.
Il est donc nécessaire de créer :

- **4 postes d'agent d'exploitation polyvalent**, catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques
  Ces postes seront directement rattachés au responsable du Centre matériels et sites.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, un agent d'exécution entretien site s'est vu confier des missions de magasinier en soutien du seul agent titulaire en poste sur Eysines. Cette affectation se justifie tant par la charge de travail que par la nécessité de remplacer le magasinier lors de ses absences.
La direction générale adjointe prévention et gestion des déchets souhaite donc aujourd'hui créer :

- **1 poste de magasinier polyvalent**, catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise au sein de l'unité entretien matériels et sites d'Eysines par suppression d'un poste d'agent d'exécution entretien sites (PER10462), catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints technique, sera supprimé au sein de cette unité.

1.2) Service collectes Bègles – Centre apport volontaire

L'effectif des agents grutiers affectés à la collecte des bornes d'apport volontaire (verre, ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables) est directement lié au nombre de bornes implantées sur le territoire. En 2019, l'effectif d'agents grutiers avait été porté à 24 agents en intégrant les nouveaux mobiliers mis en service jusqu'à la fin de cette année-là. Sur les années 2020 et 2021, 175 nouveaux mobiliers ont été mis en service.

A cela viendra s'ajouter :
- les nouvelles résidences qui ont choisi une collecte des déchets par apport volontaire (mobiliers enterrés ou semi enterrés) et qui seront livrées dans le courant de l'année 2022 ;
- les nouveaux mobiliers destinés à la densification des bornes à verre (objectif de plus de 150 bornes en 5 ans).

Il est donc nécessaire de renforcer les effectifs du Centre apport volontaire par la création de :

- **2 postes d'agent grutier**, catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques

**2) Direction ressources**

Compte-tenu de la diversité des parcours professionnels, il est proposé d'ouvrir à la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs, le poste de directeur ressources, aujourd'hui ouvert uniquement à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés.

## IV. DIRECTION GENERALE DES MOBILITES

### ▶ Direction Circulation et stationnement

1) Service gestion du trafic – Centre travaux

- **Requalification d'1 poste de surveillant de travaux en 1 poste de chargé de maîtrise d'œuvre SLT, catégorie C, filière technique (PER05820)**
- **Requalification d'1 poste de technicien en 1 poste de responsable secteur sud-est, adjoint au responsable de centre, catégorie B, filière technique (PER11577)**

Cette légère évolution est motivée par :
Le besoin de coordination technique lié aux grands projets tram A, Bus Express Saint Aubin sur le territoire du secteur Nord-Ouest, de même que la majorité des lignes de bus Express en projet dans le nouveau schéma des mobilités.
A contrario, sur le secteur Sud-Est, une partie des projets est réalisé par l'EPA avant remise en gestion, impliquant moins de travaux en maitrise d'œuvre bordeaux Métropole
Le maintien d'une répartition géographique permet de conserver la connaissance du terrain utile à la surveillance des chantiers et aux relations avec les mairies et services territoriaux concernés

*Conséquence sur la NBI et la cotation des postes :*
Le responsable secteur sud-est et adjoint au responsable du centre travaux bénéficiera du statut de responsable d'équipe, avec la cotation RIFSEEP correspondante.
Le responsable de centre encadrerait directement 3 surveillants de travaux, 1 chargé de maitrise d'œuvre SLT et l'adjointe au responsable de centre - responsable secteur Sud Est. Il continuera donc à bénéficier de la NBI d'encadrement de proximité.

2) Service gestion du trafic – Centre Gestion du Patrimoine SLT et transmission

- **Ouverture d'1 poste de magasinier SLT au cadre d'emplois des agents de maîtrise en plus de celui des adjoints techniques, filière technique, catégorie C (PER05911)**

Les missions d'un magasinier au sein du service gestion du trafic est de gérer les stocks de matériel, des produits de signalisation lumineuse liés à l'activité du service et des produits des services gérant l'éclairage public en se conformant aux instructions des techniciens, acheteurs et maîtres d'œuvre.

**Ces missions correspondent aux cadres d'emplois des agents de maîtrise. Aussi il est proposé d'ouvrir le poste de magasinier SLT au cadre d'emploi des agents de maîtrise, filière technique, catégorie C (PER05911).**

▶ **Direction Tramway/SDOM/Grandes Infra**

Compte-tenu de la spécificité du poste du chef de projet téléphérique (PER05860), au sein du Service Grands projets de transport et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

▶ **Direction Voirie – Ouvrages d'art**

Au regard de la spécificité technique du poste de chargé d'études politique d'entretien de la voirie (PER05701), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

▶ **Direction d'Appui Administrative et Financière**

- **Suppression de la Mission Communication riverains et transfert du poste de Responsable de mission communication riverain, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER05763) vers le service pilotage et logistique en tant que chargé de médiation et communication riverains, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER05763)**

Au sein de la Direction d'Appui Administrative et Financière (DAAF), la Mission Communication riverains accompagne les riverains concernés par les travaux des grands projets de la direction générale des mobilités. Pendant toute la durée du chantier, il s'agit d'être l'interlocuteur unique des riverains, commerçants et usagers impactés par les travaux, de faire remonter les problématiques (problèmes d'accès, tenue de chantier…) et de communiquer les informations sur les actualités des travaux (modification des sens de circulation, avancement…). Actuellement, cette mission de médiation est mise en place sur l'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport et sur les travaux de création du Bus express Bordeaux – Saint-Aubin de Médoc.
Hiérarchiquement, cette mission est rattachée à la Directrice de la DAAF et est composée d'un seul agent de catégorie A en tant que responsable de mission. Le futur départ à la

retraite de cet agent au 01/07/2022 questionne la pertinence de ce positionnement au sein de l'organigramme.
En effet, au sein de la DAAF existe le service Pilotage et Logistique, composé de 4 personnes (1 chef de service cat A, 2 assistantes administratives cat C et un assistant logistique cat C). Ce service est en responsabilité sur les missions suivantes :

- le pilotage de la clôture des grands projets : en lien avec les directions opérationnelles, il coordonne et assure la bonne fin administrative de l'ensemble des marchés des grands projets (extensions de tramway A, B,C et D et du tram-train du Médoc),

- la communication interne au sein de la Direction Générale de la Mobilité par la réalisation de « lettre d'information DAAF » et interne BM par la participation au Comité Editorial Tribu.

Au vu du caractère proche des périmètres d'intervention entre la Mission Communication Riverain et du Service Pilotage et Logistique, il est proposé que le poste de « responsable de mission » soit rattaché au service Pilotage et Logistique, en modifiant son intitulé de poste en « chargé de médiation et communication riverains ». Ce changement d'organigramme est sans impact sur les missions exercées.
Ainsi, le service Pilotage et Logistique passerait de 4 à 5 agents.
**Au regard de la spécificité du poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires**

## V. SECRETARIAT GENERAL

La Direction des Instances de la Ville de Bordeaux a en charge exclusivement le fonctionnement des instances municipales :

- Organisation et suivi du conseil municipal ;
- Gestion des 65 conseillers municipaux ;
- Gestion des courriers des élus de la minorité
- Organisation des commissions ;
- Traitement du courrier réservé du Maire dont la majorité provient du Cabinet

Compte-tenu des compétences évoquées ci-dessus, des activités exclusivement dédiées à la Ville et de la localisation de cette direction au sein du Palais Rohan, le rattachement fonctionnel de la direction des instances de la Ville de Bordeaux est opérationnellement auprès du Directeur Général des Services de la Ville de Bordeaux. Le rattachement hiérarchique demeure quant à lui auprès du Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole.

## VI. INSPECTION GENERALE DES SERVICES

- **Création d'une mission Pilotage, performance, audit, évaluation et DATAS**
- **Transformation d'1 poste de chef de service en 1 directeur de mission, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux et administrateurs (PER06373)**

Lors du CT du 2 décembre 2021 a été présenté un ajustement de l'organisation de l'IGS, assis notamment sur le rattachement direct à l'Inspecteur Général des 4 entités composant cette direction.
Il vous est aujourd'hui proposé la transformation du service pilotage / performance / audit / évaluation en mission intégrant les Datas ou Données ainsi que son corollaire, la transformation du poste de chef de service en directeur de mission.
En effet, l'élargissement du périmètre de cette nouvelle mission répond à un besoin récurrent et prégnant de développer une culture de la donnée pour l'ensemble des thématiques et domaines de compétences de notre établissement public.

C'est ainsi que le contrôle interne, l'audit et la performance de l'action publique se nourrissent de manière croissante du croisement entre les données budgétaires et physiques. La prise en compte des données (la data) doit alimenter le système d'informations et appuyer les décisions publiques en liaison avec les services internes de la DGNSI.
La direction de mission devra veiller à diffuser cette culture de la donnée, à commencer au sein de l'IGS, en s'appuyant en premier lieu sur le personnel du contrôle interne et de l'audit dont le directeur de mission aura la responsabilité opérationnelle, en alimentant les travaux de l'Inspection. Ces données sont accessibles en particulier sur les logiciels-métiers, leur prise en compte est un enjeu qui monte en puissance rapidement tout en veillant à l'impératif de souveraineté de la donnée, gage de la pérennité du système d'informations et de sa sécurisation.

**Cette transformation se faisant à structure et effectif inchangés, il vous est demandé d'émettre un avis sur la création de cette mission et la transformation du poste de chef de service en directeur de mission (PER06373)**.

## VII. DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **Création de 2 postes de chargé de mission programmation pluri annuelle, filière administrative, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux**

La direction générale Finances et Commande publique créée au 1er janvier 2016, est composée de 145 agents répartis en 6 directions et une direction générale.
Ces 6 directions sont réparties sous l'autorité hiérarchique des deux adjointes au directeur général :

- La direction de la préparation budgétaire, la direction de l'exécution comptable et inventaires, la direction ressources et ingénierie financière, et la direction de la gestion financière des CCAS relevant de l'adjointe au directeur général en charge des finances ;
- La direction achats et commande publique et la direction outils et contrôle comptable relevant de l'adjointe au directeur général en charge des réseaux métiers et de la territorialisation.

Après deux exercices de préparation budgétaire sur le nouveau mandat et la mise en place des grands objectifs stratégiques de la Métropole et de la Ville de Bordeaux, il apparait un manque de ressources dédiées à la préparation budgétaire au sein de la DGFCP.

**<u>Rappel des missions de la Direction de la programmation budgétaire</u>**

La Direction de la programmation budgétaire est une direction mutualisée (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux) qui regroupe 17 agents dont le directeur, se compose de deux services :

- Le service préparation et programmation budgétaire qui pilote la préparation budgétaire de Bordeaux Métropole (16 budgets) et de la Ville de Bordeaux (1 budget principal). Ce service est composé de 11 agents répartis comme suit : 4 catégories A dont le responsable de service 4 agents de catégorie B et 3 agents de catégorie C
- Le service aides versées et guichet unique composé de 5 agents, 2 catégories A dont le responsable de service, 2 catégories B et 1 catégorie C, qui garantit le processus d'instruction des subventions accordées aux organismes externes par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, en lien étroit avec les directions chargées de la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines et municipales.

Sur le volet budgétaire, le pilotage de l'ensemble du processus budgétaire pour les deux entités implique :

- La définition du calendrier budgétaire : coordination de 12 étapes budgétaires annuelles en cohérence avec le calendrier des séances publiques,
- L'organisation du dialogue de gestion infra-annuel avec les services opérationnels (via les rencontres administratives) et les élus (via les conférences budgétaires),

- L'élaboration des documents règlementaires : budgets primitifs (BP), budgets supplémentaires (BS) et budgets annexes (BA), rapports d'orientations budgétaires notamment.

De plus, on retrouve l'ensemble des projets d'équipement des deux entités dans les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) qui sont consolidés et suivis au sein de la Direction.
Enfin, au-delà du cycle budgétaire annuel, la Direction est en charge de l'élaboration de la prospective financière pluriannuelle qui vise à garantir le financement des projets métropolitains et communaux, tout en veillant à la bonne tenue des indicateurs de solvabilité des deux entités. Ces analyses financières prospectives stratégiques sont internalisées pour permettre aux deux entités d'être pleinement autonomes dans l'élaboration des scénarios pluriannuels.

**De nouvelles orientations données qui impliquent une montée en puissance de la Direction**

Les audits financiers externes réalisés en début de mandat ont permis aux deux exécutifs d'identifier les marges budgétaires disponibles pour mettre en œuvre leur projet.
Au regard des contraintes budgétaires historiques (baisse des dotations de l'Etat, plafonnement des dépenses…), récentes (impact de la crise sanitaire) et futures (contribution à venir des collectivités à la réduction du déficit public, nouvelles vagues épidémiques…), un renforcement du suivi pluriannuel des budgets métropolitains et Ville de Bordeaux s'avère ainsi plus que nécessaire.
En matière de programmation pluriannuel d'investissement (PPI), une consolidation des opérations en cours et à venir est réalisée au sein de la Direction par le centre de programmation pluriannuelle. Cependant, face au nombre d'opérations à suivre, et à la complexité grandissante des montages financiers des projets, le rôle de la Direction s'est concentré ces dernières années sur le contrôle de la bonne application des règles comptables de la programmation budgétaire pluriannuelle à travers la gestion en Autorisations de programmation et crédits de paiement (gestion en AP/CP).

Les Programmes Pluriannuels d'Investissement en quelques chiffres :

- Métropole : 130 programmes, 600 opérations pour plus de 5M d'euros de crédits à suivre.

- Ville de Bordeaux : 70 programmes et 400 opérations pour plus de 800M d'euros de crédits.

Or, la cheffe du centre de programmation pluriannuel ne peut s'appuyer actuellement que sur 2 agents (1 agent de catégorie A et 1 agent de catégorie C). Les moyens humains sont donc insuffisants pour répondre aux attentes des élus et remplir les objectifs fixés par la Direction générale.
Le besoin de renforcer la Direction se fait aujourd'hui clairement ressentir à l'aune des attentes légitimes des exécutifs et des Directions générales des services à savoir :

**La mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance du PPI.** Le PPI de BM représente actuellement 11 années de réalisation sur le mandat, alors que des opérations majeures non intégrées à ce stade (GPSO notamment) auront un impact important dans les années à venir. Côté Ville de Bordeaux, le PPI dépasse les 720 M d'euros sur le mandat. Aussi, du point de vue de l'administration, la mise en œuvre de revues de projets aurait du sens pour s'assurer de l'exhaustivité du PPI et du caractère réaliste des prévisions annuelles en tenant compte de la capacité à faire des collectivités. Ces réunions organisées par la DGFCP, présidées par les élues aux finances et les DGS, viseraient à réunir toutes les parties prenantes des projets d'investissement afin d'établir l'état d'avancement de ces derniers, d'identifier les points de blocage et retards dans leurs exécutions financières et opérationnelles. Ces revues de projets dépassent ainsi le seul cadre budgétaire des opérations et constituent des lieux d'échange, d'alerte pour l'administration et d'arbitrage

pour l'exécutif. Enfin, ces revues de projets permettraient de préparer dans de bonnes conditions le comité d'examen du PPI par les élus.

**La mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF)**. De manière analogue à l'investissement, la projection annuelle des dépenses de fonctionnement ne suffit plus au regard des enjeux : maitrise de la masse salariale dans un contexte d'augmentation de la population et de livraison de nouveaux équipements, accroissement des subventions aux organismes publics et privés particulièrement exposés à la crise sanitaire, maitrise des charges à caractère général dans un contexte d'inflation, dynamique des charges financières inhérente à l'accroissement de l'endettement. Aussi, un suivi pluriannuel des dépenses de fonctionnement s'avère indispensable pour garantir à long terme les capacités d'autofinancement des deux entités en cohérence avec les feuilles de route financières fixées en début de mandat.

La mise en œuvre de nouvelles clés de lecture budgétaire avec l'élaboration d'un budget transition (coloré) qui doit s'articuler avec le cycle budgétaire annuel. Côté Ville de Bordeaux, un budget sensible au genre est à élaborer.

Le renforcement de l'accompagnement des services et la diffusion d'une culture financière commune, basée sur un partage des cibles financières à atteindre (ratios prudentiels, taux de consommation des crédits) et une généralisation du suivi pluriannuel des lignes budgétaires. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un parcours de formations aux finances qui serait à créer mais aussi d'une optimisation des outils de communication interne (tutoriels vidéo…).

**Proposition de création de 2 postes**

A l'aune de ces éléments, la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie budgétaire implique la :

- **création de 2 postes (catégorie A) qui seront rattachés au centre de programmation pluriannuel. Il s'agit de postes de chargé de mission programmation pluriannuelle.**

Cette création de postes permettra de renforcer le centre de programmation pluriannuel qui doit lancer très rapidement la mise en œuvre de revues de projets d'investissement et d'une programmation pluriannuelle de fonctionnement.
Ces renforts, qui conditionnent l'atteinte des objectifs nouveaux assignés à la Direction, joueront un rôle majeur dans l'animation du réseau budgétaire et la diffusion d'une culture financière commune, indispensable pour réduire les risques règlementaires et financiers. En outre, ils pourront porter opérationnellement la logique de projet nécessaire à la mise en œuvre de la pluri annualité coté Ville et coté Métropole.

Au regard de la spécificité de ces postes de catégorie A de ce service et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires en cas de jury infructueux.

## VIII. – DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

**Création d'une mission « Le Lab urbain de Bordeaux Métropole » et transformation d'un poste de responsable de mission pilotage (PER11558), catégorie A, cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement, en directeur préfigurateur, catégorie A, filière administrative et technique, cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef**

Les opérations d'aménagement métropolitaines sont un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques conduites par Bordeaux Métropole. Dans une approche globale et intégrée des problématiques urbaines, elles portent l'ambition d'un développement équilibré des territoires en vue de répondre aux enjeux de production de logements abordables pour

le plus grand nombre, de préservation et de valorisation du patrimoine, de création d'emplois, de promotion des mobilités durables, de réduction de l'artificialisation des sols et de renaturation, de qualité de vie des habitants…
L'atteinte des objectifs précités, et donc l'efficacité de ces outils, repose nécessairement sur des choix d'implantation pertinents, des programmes adaptés aux besoins et réalités des secteurs concernés, des modes de financements ambitieux et/ou innovants, des collaborations dynamiques entre les divers acteurs du cycle urbain.
En vue de mieux accompagner les décisions et arbitrages, de contribuer à améliorer le pilotage de ces opérations et de fournir des éléments de comparaison et d'évaluation, il est aujourd'hui envisagé de créer un observatoire des projets d'aménagement métropolitains dénommé « Le Lab urbain de Bordeaux Métropole » dont les objectifs généraux seraient les suivants : recensement et suivi des opérations en cours, anticipation des futures opérations d'aménagement et recueil des bonnes pratiques et benchmark avec les autres métropoles.
Dans cette optique, il est proposé de transformer un poste de responsable de mission pilotage (PER11558), catégorie A, cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement**,** en directeur préfigurateur, catégorie A, filière administrative et technique, cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef.
Ce poste sera rattaché au directeur général de l'aménagement et aura comme missions :

- de proposer un champ d'intervention détaillé et d'assurer la déclinaison des objectifs généraux (contribution possible aux processus de décision, complémentarité avec les observatoires thématiques existants…),
- d'identifier des modalités de recueil et de valorisation des données en lien avec les potentiels contributeurs internes et externes,
- de mettre en évidence des modalités de préfiguration des futures opérations (anticipation foncière, collaboration avec les aménageurs et opérateurs…),
- de proposer, in fine, une organisation et des modes de fonctionnement adaptés (moyens propres et/ou organisation en mode-projet).

► **Mission juridique de l'aménagement**

- **Ouverture du poste de responsable de mission catégorie A filière administrative aux non titulaires (PER11642)**

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires

► **Direction de l'habitat**

Le poste de directeur de l'Habitat (PER08432) est ouvert au cadre d'emplois des administrateurs en référence à la délibération n° 2021-665 du 25 novembre 2021. Le PER08362 reste ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

► **Direction de l'urbanisme**

- **Ouverture du poste de d'urbanisme catégorie A aux filières administrative et technique, cadre d'emplois des attachés territoriaux et cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux aux non titulaires (PER08255)**

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires

## IX. – DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► **Direction du développement économique**

**Ouverture du poste de chef de projet économique référent OIM Bordeaux aéroparc catégorie A à la filière administrative et aux non titulaires (PER08276)**

**Ouverture du poste de chef de projet économique et logistique catégorie A à la filière technique et aux non titulaires (PER08279)**

Au regard de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires ainsi qu'aux deux filières administrative et technique de catégorie A.

► **Mission intelligence économique et rayonnement territorial**

**Transformation et transfert du poste d'adjoint au directeur général du développement économique en directeur de la mission intelligence économique et rayonnement territorial, catégorie A+, filière administrative (PER08440)**

La mission dispose d'une entité d'intelligence économique chargée de consolider les données économiques, les analyser, puis proposer des orientations stratégiques économiques.
Elle dispose également d'une équipe resserrée dédiée au marketing territorial économique et à l'attractivité raisonnée de la métropole. Cette entité gère la valorisation des territoires de projet comme les OIM et la valorisation de la métropole.
La mission a vocation à faire connaître, attirer et rayonner en spécialisant les messages sur les thématiques politiques les plus stratégiques (transition écologique entre autres). Elle produit le contenu d'un site internet économique pour faciliter l'accès aux informations pour les entreprises et appuie les entreprises à l'export tout en travaillant en étroite collaboration avec la direction des relations internationales.
Enfin, la mission intègre une dimension partenariale et de coopération avec les territoires voisins.
De plus, le départ de l'adjointe au directeur général du développement économique est l'occasion de réinterroger les contours et les missions du poste ainsi il n'apparait pas nécessaire, compte tenu du volume des effectifs cette direction générale, de laisser le poste en adjoint au directeur général.
Ce dernier reste donc uniquement sur le périmètre directeur de la mission intelligence économique et rayonnement territorial

► **Direction d'appui administratif et financier (DAAF)**

- **Le poste de préfigurateur DAAF (PER12719) est requalifié en directeur de la DAAF du développement économique, cadre d'emplois des administrateurs, en référence à la délibération n° 2021-663 du 25 novembre 2021. Le PER08419 reste ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.**

- **Un changement d'intitulé du poste d'assistant administratif polyvalent et suivi des instances en assistant de direction PER11556**

Il est souhaitable de modifier l'intitulé du poste d' assistant administratif polyvalent et suivi des instances de la DAAF DGDE en assistant.e de direction et suivi des instances. En effet, ce profil correspond à la réalité des missions exigées sur ce poste, à savoir le secrétariat du directeur (organisation de réunions, gestion du planning, accueil téléphonique, travaux de dactylographie, gestion du courrier, gestion des archives…), en plus des autres activités mentionnées, notamment le suivi des instances métropolitaines (commission identité communale et métropolitaine-proximité) et municipales (adapter la ville… économie/commerce).

## X. – DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

► **Direction de l'immobilier**

- **Création d'un poste de chargé de mission stratégie patrimoniale catégorie A, filière administrative et technique aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux aux titulaires et non-titulaires – rattaché à la direction de l'immobilier**

- **Création d'un poste d'assistant administratif de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs – rattaché au service d'appui**

La municipalité de Bordeaux souhaite disposer d'une vision globale sur la performance, l'utilité et l'usage des locaux et ce dans l'objectif d'optimiser la gestion et l'occupation des bâtiments, d'avoir un avis sur la localisation des associations pour en optimiser l'implantation, d'identifier les travaux à réaliser et d'arbitrer entre des cessions ou des travaux de rénovation.
Une analyse de la polyvalence des bâtiments ou de certains de leurs espaces est souhaitée, en y incluant les patrimoines scolaires, sportifs, culturels et sociaux afin d'y accueillir du public en dehors des heures d'utilisation par les services publics.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux propose de renforcer les équipes de la direction de l'immobilier qui porte ce projet relatif à la stratégie patrimoniale de la ville de Bordeaux.

Ce projet complexe couvre un champ d'actions très conséquent et nécessite une approche transversale, multi-directions générales et s'affranchit des périmètres des projets portés par telle ou telle direction.

Une équipe projet doit être constituée, et la mise en œuvre de ce projet par le chef de projet suppose un investissement important en termes de temps passé à traiter et gérer :
- les données fournies par les différentes maîtrises d'ouvrage
- la recherche documentaire complémentaire aux éléments fournis (plans, projets…)
- le parangonnage auprès de collectivités/entreprises sur le même sujet
- les productions des livrables
- le lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage…
- l'organisation administrative du projet (invitations, comptes-rendus, entretiens…)

De ce fait, il est demandé la création d'un poste de catégorie A (chargé de mission stratégie patrimoniale) rattaché directement au responsable de la Direction de l'immobilier, et d'un poste de catégorie C (assistant administratif) intégrant l'équipe du service d'appui afin d'assister le chef de projet dans l'organisation et le suivi de cette démarche globale.

Au regard de la spécificité du poste de chargé de mission stratégie patrimoniale et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

► **Direction du Parc matériel**

La direction du parc matériel (DPM) assure la gestion totale de plus de 4 500 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de huit communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bègles, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

La DPM compte actuellement 195 agents répartis au sein de ses différents services techniques et administratifs.

Afin d'adapter l'organisation de la direction à son environnement ainsi qu'aux objectifs auxquels elle doit satisfaire, il est proposé d'effectuer, à effectifs constants, les ajustements suivants :

1) Service Programmes & Mobilités

- **Transformation de 2 postes de chargé de portefeuille de C à B (PER11966 et PER11975) aux filières administratives et techniques**

- **Ouverture des PER12666 – PER11998 « chargé de portefeuille clients » aux non titulaires**

Le centre « Programmes & connaissance du parc » assure entre autres choses l'acquisition des véhicules pour l'ensemble des usagers (métropolitains et communaux) de la direction. Au total, près de 400 matériels sont achetés chaque année ; la charge de travail, répartie en 6 portefeuilles, est confiée à six agents : un chef de centre et cinq chargés de portefeuille.
Parmi les cinq chargés de portefeuille actuellement en poste, trois occupent des postes de catégorie B (technicien), les deux autres occupent des postes de catégorie C (adjoint technique).
Cette disparité, qui ne se justifie aucunement en matière de compétences ni de missions, est le fruit d'une organisation récente (2019) dont les postes ont dû être pourvus avec les effectifs alors en présence (certains agents étaient techniciens, d'autres adjoint techniques).
Il s'avère que les deux agents adjoints techniques sont depuis peu inscrits sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux. L'occasion est donc donnée de mettre en cohérence l'organigramme avec le niveau des responsabilités confiées, et de reconnaître enfin la valeur et l'engagement des deux agents qui ont jusqu'à présent assuré des missions de catégorie B.
Il est donc proposé de transformer les deux postes (PER11966 & PER11975) en catégorie B.

Par ailleurs, compte-tenu de la nature des fonctions des jury infructueux, faute de candidatures – internes ou statutaires – répondant aux caractéristiques des fiches de postes ; et par parallélisme avec la délibération n 2021-511 du 23 septembre 2021 ouvrant aux contractuels un poste de chargé de portefeuille du même centre, il est proposé d'ouvrir les 2 autres postes de chargé de portefeuille client – PER12666 et PER11998 (catégorie B filière technique) aux non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

2) Service d'appui administratif et financier

- **Modification de l'intitulé du poste PER12838 gestionnaire administratif et financier en assistant marché catégorie C filière administrative**

Le poste cité en objet est occupé par un agent dont la mission consiste à participer à la rédaction des pièces administratives des marchés publics de la direction. L'intitulé actuel du poste (« Gestionnaire administratif et financier ») est très générique et laisse même à penser que l'essentiel du travail de l'agent consiste en des tâches financières, ce qui n'est pas le cas. Dans un souci de clarté, il est proposé de renommer l'intitulé du poste PER12838 en Assistant marché.

3) Service maintenance

- **Ouverture des PER11930 - PER11963 responsable de centre catégorie B, filière technique aux non titulaires**

Les deux postes cités sont les suivants :
Responsable du centre atelier de Daney (catégorie B filière technique)

Responsable du centre de pools de véhicules mutualisés (catégorie B filière technique ou administrative)

Ils ont tous fait l'objet de processus de recrutement qui se sont soldés par des jury infructueux, faute de candidatures – internes ou statutaires - répondant aux caractéristiques des fiches de postes.

En conséquence, afin de permettre une continuité d'activité sur ces postes, il est proposé, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

► **Direction pilotage, emploi et dialogue social**

Au regard de la spécificité du poste de chargé d'études RH cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B - PER11825 et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

► **Direction des affaires juridiques**

Au regard de la spécificité du poste de chargé des assurances cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B – PER12244 et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

## XII. DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

### A. Direction générale adjointe de la coordination

► **Direction de la prévention**

1) Service santé environnement

- **Création de deux postes de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens, « instructeur chargé du suivi des immeubles menaçants ruine » Ouverture de ces postes aux non titulaires**

Entre le 16 et le 21 juin 2021, quatre immeubles du centre-ville de Bordeaux se sont effondrés, et plus de 30 immeubles ont été évacués en urgence. Ces évènements ont provoqué une onde de choc chez les bordelais, entrainant une augmentation très conséquente du nombre de saisines de la direction de la prévention quant à de potentielles situations de périls bâtimentaires.

La volumétrie actuelle des signalements postérieurs aux événements intégrant les signalements du flux normal plus ceux en réaction aux effondrements représentent en moyenne 10 signalements hebdomadaires, soit environ 500 dossiers à traiter.

A ces sollicitations se rajoutent 150 arrêtés vivants générés depuis 2018. Si l'on devait remonter jusqu'à l'année 2010, ce serait 600 dossiers supplémentaires qui restent à clôturer. Face à cette situation, et considérant les capacités des ressources en présence, il est nécessaire d'adapter les effectifs de la direction de la prévention.

Les besoins identifiés sont de doubler à minima les ressources en présence, à savoir de porter à 4 le nombre d'instructeurs chargés du suivi des immeubles menaçants ruine.

Ce dispositif ainsi composé permettrait d'absorber l'équivalent de 700 dossiers annuels et ainsi répondre à la fois aux signalements entrants et purger le stock de dossiers.

Ainsi, il est demandé la :

- **création de deux postes d'instructeur chargé du suivi des immeubles menaçants ruine de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des**

**techniciens** au sein du centre habitat insalubre, périls du service santé environnement.

Compte tenu de la spécificité de ces postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir **recourir à des agents non-titulaires** en cas de jury infructueux.

B. **Les pôles territoriaux**

***Déconcentration de l'action foncière***

- **Création de quatre postes de catégorie B – filières administrative ou technique – cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens**
- **Création d'un poste de catégorie C – filière technique – cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise**

Dans le cadre de la déconcentration de l'action foncière, de nouvelles missions à prendre en charge par les pôles territoriaux avaient été identifiées en 2021. Pour rappel :

- Activités foncières liées à la création exclusive d'espace public dans les projets de renouvellement urbain (PRU) ;
- Activités foncières liées à la création exclusive d'espace public dans les Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM) ;
- Activités foncières liées aux opérations confiées à La Fab, dès la phase réalisation gérée par les pôles.

Les PRU et les OIM sont de nouvelles opérations d'envergure nécessitant des moyens adaptés aux besoins, selon la répartition des tâches définies entre la direction du foncier et les pôles :

- Toute négociation foncière liée à la réalisation d'espace public doit relever des pôles ;
- Toute autre intervention (y compris sujets mixtes concernant à la fois de la production de bâti et de l'espace public) relèverait de la direction du foncier.

Les dossiers, liés à cette extension de périmètre de l'activité foncière, sont déjà en nombre dans les pôles, certains revêtant une forte technicité non anticipée. Ainsi, les services fonciers des pôles, mis en place en 2020 dans un contexte sanitaire défavorable, sont obligés de très vite progresser en réactivité et en expertise.

Lors du comité technique de 7 juillet 2021, il avait été proposé de lisser les besoins avec la création de sept postes (six de catégorie B et un de catégorie C) actée en 2021 pour l'ensemble de la DGT.

A ce jour, les recrutements réalisés en 2021 ne permettent pas d'absorber entièrement les plans de charge. De plus, une synthèse réalisée par les services fonciers au mois d'octobre 2021 met en exergue les éléments suivants :

Le bilan quantitatif montre que la volumétrie des dossiers est en constante augmentation, que soit en matière d'acquisitions, de cessions, de classement / déclassement de voie ou de travail topographique. En effet, les pôles ont pris en charge les dossiers liés aux opérations OIM, Fab et PRU. Ces nouveaux dossiers imposent aux services fonciers une montée en expertise rapide et une forte réactivité en instruction. Cet accroissement de travail généralisé à toutes les missions et métiers ne peut être absorbé que par des moyens humains supplémentaires. Ces moyens identifiés lors de la 2ème phase de déconcentration (fin 2020) reflètent bien à ce jour les besoins indispensables aux services fonciers pour gérer les nouveaux plans de charge et permettre aux équipes projet la levée des préalables fonciers.

Le bilan qualitatif est la synthèse du contexte de la déconcentration, les difficultés rencontrées et les points positifs qui peuvent en être tirés, les axes d'amélioration proposés.

Les postes prévus en 2022, comme indiqué dans ce bilan, sont très attendus vu le contexte d'évolution rapide des services.

Dès lors, dans ce rapport, est demandé la création de cinq postes complémentaires afin de permettre aux pôles d'être pleinement efficaces :

- **Création de quatre postes de catégorie B et un poste de catégorie C.**

| | Postes 2022 |
|---|---|
| PT Rive droite | 1 B |
| PT Sud | 2 B |
| PT Ouest | 1 B et 1 C |
| ***TOTAL*** | ***4 B et 1 C*** |

Pôle territorial rive droite

- **Création d'un poste de catégorie B, filière administrative ou technique, cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens : « chargé d'opérations foncières et domaniales »** (rattaché au centre prestations foncières réseaux)

Pôle territorial sud

- **Création d'un poste de catégorie B, filière administrative ou technique, cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens : « chargé d'opérations foncières »** (rattaché au centre prestations foncières) ; **un poste de catégorie B, administrative ou technique, cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens : « gestionnaire domanial et foncier »** (rattaché au centre administratif et domanial),

Pôle territorial Ouest

- **Création d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs : « chargé de gestion administrative et financière »** (rattaché au service au centre prestations foncières et acquisitions) ;
- **Création d'un poste de catégorie C, filière technique, cadres d'emplois des adjoints techniques et d'agents de maitrise : « projeteur »** (rattaché au centre prestations foncières et acquisitions).

**C. Pôle territorial Ouest**

► **Direction du Développement et de l'Aménagement (DDA)**

1.1) Service foncier

- **Modification d'un poste vacant (intitulé et missions)** (PER12845)

Dans le cadre de la mise en place de la déconcentration des activités de la direction centrale du foncier vers les territoires, le service foncier du PTO doit adapter son organisation pour être en mesure de répondre à des enjeux stratégiques de continuité de ses activités.
Actuellement, et de façon durable, les activités de topographie-dessin sont en souffrance en raison de la charge de travail trop élevée pour les effectifs présents, ce qui entraine des allongements de délais préjudiciables aux délais de réalisation des actes notariés.

Le bureau d'études-topographie a besoin d'un encadrant, ayant un rôle de référent technique, en responsabilité de validation des documents topographiques et documents d'arpentage. Cette responsabilité est soumise à l'agrément du cadastre.

Pour identifier ce poste, la DDA propose d'utiliser un poste vacant de catégorie B de responsable d'équipe – administration foncière (PER12845) et de le **requalifier en « responsable d'équipe bureau d'études foncier »**, encadrant les trois projeteurs fonciers (PER07274, PER07277, PER12117), et le coordinateur foncier (PER07276).

- **Ouverture de deux postes de catégorie B aux non titulaires** (PER07304 et PER07275)

Le service foncier du Pôle Territorial Ouest a vu au cours de ces derniers mois, une forte croissance de son activité, du fait d'une déconcentration des activités de la Direction centrale du Foncier vers les pôles territoriaux. Le processus de négociation du foncier est ainsi en croissance et nécessite le recours à des agents supplémentaires de catégorie B (du grade de technicien ou rédacteur) disposant d'une bonne maîtrise de la gestion du foncier et de bonnes aptitudes à la négociation dans ce domaine, dans le but d'acquérir des biens dans le cadre réglementaire en respectant les intérêts de la Métropole.

Ce poste stratégique pour le développement des projets d'urbanisme de la Métropole et des communes nécessite des compétences souvent rares parmi les profils de candidatures d'agents titulaires. C'est pourquoi, en cas d'échec de recrutement de titulaire sur cette catégorie d'agents, il est demandé la possibilité de pourvoir ces postes par la voie contractuelle (PER07304 et PER07275).

Ainsi, compte tenu de la spécificité de ces postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de **pouvoir recourir à des agents non-titulaires** en cas de jury infructueux.

1.2) Service aménagement urbain

- **Ouverture d'un poste de catégorie B aux non titulaires** (PER07287)

Il est demandé, en cas d'échec de recrutement de titulaire, la possibilité de pourvoir un poste de chargé d'opération (PER07287) par la voie contractuelle.

En effet, sur cette nouvelle mandature, plusieurs nouvelles politiques métropolitaines sont à mettre en œuvre avec un pilotage pour partie au service aménagement urbain et un besoin renforcé en conduite d'opération qui nécessite de structurer de manière plus efficiente le service aménagement urbain.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de **pouvoir recourir à des agents non-titulaires** en cas de jury infructueux.

► **Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP)**

1.1) Service territorial 5 – centre espaces verts – unité régie

- **Modification de l'organisation du centre espaces verts : création d'une équipe**

Le centre espaces verts du Service Territorial 5 (ST5) dont l'activité est dédiée à la ville de Mérignac est organisé en 4 secteurs (Nord, sud, Bouran-Burck, centre-ville Château). Une analyse des volumes d'activités assurées sur chacun des secteurs montre une grande disparité et un déséquilibre entre charges de travail du secteur et effectifs affectés sur ces secteurs.

Au-delà des surfaces à entretenir, le différentiel d'activités est impacté par :
- Les déplacements et distances à assurer pour se déplacer dans le secteur

- Le nombre d'écoles implantées sur chaque secteur
- L'importance du patrimoine arboré exigeant en termes de soins (taille, élagage, arrosage)
- Le niveau de compétences métiers de chaque équipe

Ces éléments sont de nature à générer des difficultés pour respecter le plan de gestion défini avec la ville de Mérignac. Par ailleurs, l'extension des surfaces à entretenir va amplifier le déséquilibre, notamment sur le secteur nord avec les projets espaces verts de l'OIM Aéroparc.

C'est pourquoi, la Direction de la Gestion de l'Espace Public propose une évolution de son organisation en créant un 5ème secteur, associé à une 5ème équipe, en redécoupant les secteurs actuels pour prendre en compte les déséquilibres identifiés.

Cette évolution d'organisation, qui se fera à effectifs constants, permettra de constituer des équipes équilibrées en termes de compétences sur l'ensemble des secteurs.

La proposition consiste donc à créer une équipe supplémentaire intervenant sur le secteur ouest de Mérignac comprenant un responsable, un adjoint et cinq agents. Les périmètres et effectifs des anciennes équipes sont en conséquence modifiés.

**Avant (42 agents)**

| Equipe Nord | Equipe Sud | Equipe Bourran Burck | Equipe Vivier centre ville |
|---|---|---|---|
| 1 responsable | 1 responsable | 1 responsable | 1 responsable |
| 1 adjoint | 1 adjoint | 1 adjoint | 1 adjoint |
| 11 agents | 8 agents | 5 agents | 10 agents |

**Après (42 agents)**

| Equipe Nord (nouveau secteur) | Equipe Sud (nouveau secteur) | Equipe Bourran -Burck (nouveau secteur | Equipe Vivier Centre-Ville (nouveau secteur) | **Equipe Ouest (nouveau secteur)** |
|---|---|---|---|---|
| 1 responsable | 1 responsable | 1 responsable | 1 responsable | 1 responsable |
| 1 adjoint | 1 adjoint | 1 adjoint | 1 adjoint | 1 adjoint |
| 6 agents | 6 agents | 8 agents | 7 agents | 5 agents |

1.2) Service territorial 7 - Centre accueil et gestion mutualisée

- **Création d'un poste de catégorie C - cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise - « référent habillement DGEP ».**

La Direction Générale des Territoires a mis en œuvre en mars 2019 la fourniture, le nettoyage des Equipements de Protection Individuels (EPI) pour l'ensemble de ses agents techniques affectés sur les activités de voirie, espaces verts et propreté. La mise en place d'un service de nettoiement périodique des vêtements nécessite une logistique importante et une gestion centralisée pour assurer le lien avec le prestataire externe en charge du nettoyage de ces vêtements.

Au niveau du Pôle territorial Ouest, ce sont environ 300 agents qui sont concernés par la prestation. Lors de la mise en place, la DGEP a dû identifier un poste nouveau de référent habillement, en charge de la gestion opérationnelle de l'entretien des vêtements de travail-EPI des 300 agents. Il a été proposé d'affecter un agent volontaire pour effectuer ces missions sur poste tremplin (TRE00045), pour assurer cette transition et organiser sa formation.

Depuis maintenant près de 3 ans, ce poste a démontré sa nécessité pour assurer le bon fonctionnement de la DGEP.

Il est donc proposé de stabiliser l'organisation et de

- **créer un poste de catégorie C de réfèrent habillement, cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise qui sera affecté au centre accueil et gestion mutualisée du ST7.**

La création de ce poste permettra de pérenniser un agent actuellement sur poste tremplin, formé à ces missions.

1.3) Service territorial 7 - Centre espaces verts

- **Suppression d'un poste de catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques** (PER07192) **– « jardinier »**
- **Création d'un poste de catégorie C - cadre d'emplois des agents de maitrise - « surveillant de travaux »**

Un agent de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques est actuellement positionné sur un emploi tremplin (TRE00017) pour effectuer des missions de surveillance de travaux espaces verts au ST7. Le Pôle Territorial Ouest souhaite pérenniser cet agent sur un poste permanent de la DGEP. A ce titre, un poste de jardinier (PER07192), vacant suite au départ en retraite de l'agent, a été identifié.

Ainsi, il est demandé la :

- **transformation de ce poste vacant de « jardinier » (PER07192 - cadre d'emplois des adjoints techniques) en poste de « surveillant de travaux » relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise**. Ce poste de surveillant de travaux espaces verts sera positionné hiérarchiquement sous la responsabilité du responsable de centre espaces verts.

2) Direction des Ressources Humaines

- **Décalage temporel d'une suppression d'un poste de gestionnaire de paie de catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs prévue fin 2022.**
- **Ouverture de deux postes de catégorie A aux non titulaires**

- **Décalage temporel de la suppression d'un poste prévue en 2022** (PER07011)

Le comité technique du 11 mars 2021 avait inscrit la programmation d'une suppression de poste de gestionnaire de paie de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER07011) à l'occasion d'un départ en retraite attendu au second semestre 2022. C'est sur ce poste que repose la gestion des dossiers d'agents relevant d'une prise en charge par le versement d'allocations chômage pour le compte des communes mutualisées.

Cette suppression de poste était liée au transfert de la gestion des demandeurs d'emplois indemnisés à Pole emploi. Les transferts avec Pôle Emploi n'ont finalement pu être signés qu'à la fin 2021, avec un impact différé de six mois après la signature (adhésion payante sans bénéfice des prestations). L'activité reste donc importante du fait que l'ensemble des agents CDD et vacataires employés jusqu'à mi-2022 continuent à être pris en charge par la DRH du PTO, et ce jusqu'à l'extinction des droits (pouvant aller jusque 36 mois).

La DRH du PTO souhaite donc que la suppression du poste liée à cette activité (PER07011), programmée pour fin 2022, soit différée jusque fin 2024.

- **Ouverture de deux postes de catégorie A aux non titulaires** (PER10655 et PER11834)

La DRH du PTO assure pour le compte de la Direction générale des territoires le pilotage du Système d'Informations RH (SIRH) en intervenant sur la gestion des données, les

paramétrages des applicatifs métiers RH, les relations avec le prestataire SIRH et les directions métiers de la DGNSI. Cette responsabilité importante est positionnée auprès du Directeur sur la fonction de Responsable de mission SIRH (PER10655). Ce poste nécessite une bonne connaissance de l'architecture des systèmes d'informations RH associée à une bonne maitrise des enjeux règlementaires du domaine RH (statut, rémunération, gestion des temps). Ce type de compétences simultanées dans les deux domaines est rare et il y a très peu de candidats répondant à ce profil parmi les ingénieurs et attachés titulaires.

C'est pourquoi, il est demandé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, en cas d'échec avec les candidats titulaires, mais également d'ouvrir le poste à la filière technique en plus de la filière administrative.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de gestion budgétaire RH pour le compte des cinq communes mutualisées, le PTO a mis en place en 2020, un poste de catégorie A (PER11834) en charge du contrôle de gestion RH pour les budgets des communes et des CCAS dont elle a la charge. Ce poste requiert une double compétence, sur le domaine du contrôle de gestion financier, mais également une parfaite maîtrise du réglementaire RH et de ses contraintes statutaires. Ce type de profil spécifique est difficile à trouver. Aussi, il est demandé d'autoriser, en cas d'échec de recrutement d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de ces postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de **pouvoir recourir à des agents non-titulaires** en cas de jury infructueux.

D. **Pôle territorial Sud**

► **Mission pilotage**

- **Transformation d'un poste de « responsable de mission » en « directeur de mission »** (PER12255)

Depuis le 1er janvier 2016, la mission pilotage a été structurée pour veiller à la mise en œuvre des mutualisations, le suivi des relations contractuelles avec les communes (contrats d'engagement, CODEV), l'allocation des moyens humains et financiers, la communication et l'animation du pôle.

Les pôles constituent l'échelon déconcentré de Bordeaux Métropole. A ce titre, le volet relations aux communes y constitue un enjeu majeur. La mission s'emploie donc à développer des circuits de partage et d'échange efficaces, une culture administrative partagée, notamment avec les communes mutualisées (avec l'appui de la mission contractualisation).

Concernant le budget du pôle, le responsable de mission assure l'encadrement fonctionnel des trois agents hiérarchiquement rattachés à la direction administrative et financière (DAF) du pôle, agents en charge des crédits du pôle. Il assure intégralement le lien avec la direction des finances de Bordeaux Métropole.

Sur le volet administratif, toutes les délibérations du pôle, conventions et protocoles sont visés par le responsable de la mission par délégation du directeur de la DAF et de l'ADG.

De même, concernant le volet des ressources humaines, il s'appuie sur trois agents hiérarchiquement affectés à la DRH du pôle, étant l'interlocuteur de la DRH centrale de Bordeaux métropole pour tout ce qui concerne l'organisation et les effectifs du pôle, les recrutements, la gestion des CDD, les absences de longue durée ou encore les cas complexes.

Ainsi, le responsable de la mission pilotage assume à la fois l'encadrement hiérarchique de six agents et l'encadrement fonctionnel de six autres agents.

Au vu de la taille du pôle et de la pluralité de ses missions, métropolitaines et communales, le responsable de mission dispose avec l'ADG la vision transversale du fonctionnement du pôle. Il est ainsi l'interlocuteur pertinent pour tout ce qui se traite en lien avec les directions support de Bordeaux Métropole. En raison de cette maîtrise du fonctionnement du pôle, il est le mieux à même d'assister et de suppléer l'ADG en CODIR de la DGT, conférence budgétaire, revue de gestion, etc.

Qu'il s'agisse de relations externes ou internes, c'est donc à un niveau de directeur que le poste de responsable de mission intervient, avec d'ailleurs déjà un niveau de délégation du Président équivalent aux directeurs du pôle.

Afin de correspondre à cette réalité, il est donc proposé de :

- **requalifier le poste de responsable de mission (PER12255) en directeur de mission**, dans le respect de la charte organisationnelle de 2018.

**E. <u>Pôle territorial Rive Droite</u>**

- **Création d'un poste de catégorie A – cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs – « chargé de mission »**
  **Ouverture de ce poste au recrutement de non titulaires**

La mise en place de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) rive droite a été actée lors du conseil métropolitain du 21 mai 2021 avec la création d'un poste de directeur.trice – préfigurateur.trice de projet. L'ambition de l'OIM rive droite est de développer une identité et une attractivité pour la rive droite, grâce à la valorisation et la consolidation des filières économiques de la transition écologique et le soutien de projets innovants.

Avec le développement des activités concrètes de terrain et les attentes des élus du territoire pour donner de la visibilité à l'opération et accélérer les projets labélisés OIM, le besoin de renfort de ressources s'avère aujourd'hui nécessaire.

Ainsi, il est demandé la :

- **création d'un poste de chargé de mission de catégorie A, filière technique et administrative, cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs**, qui aura la charge de co-animation de l'opération (missions de chef.fe de projet, dans la méthodologie de gestion de projet de Bordeaux Métropole).

Il sera également en charge des études spécifiques (socio-économiques, programmatiques sur des opportunités immobilières ou foncières pour l'accueil d'entreprises de la transition) et de la promotion de l'action auprès des acteurs économiques, des partenaires, des collaborateurs et élus de la métropole et des communes.

Il contribue aux actions spécifiques relatives à la synergie des acteurs, la visibilité de l'opération et le déploiement de centres de ressources pour le développement territorial.

Le chargé de mission intervient dans une équipe resserrée auprès du.de la directeur.trice-préfigurateur.trice de projet et de la Mission animation économique du pôle.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

**►<u>Direction du développement et de l'aménagement</u>**

1.1 ) Service droit des sols

- **Création d'un poste de catégorie B - cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens – « instructeur des AOS »**
- **Suppression d'un poste de catégorie C - cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques – « instructeur des AOS »** (PER09700)

Le centre instruction du service droit des sols du PT rive droite comprend six postes d'instructeur des autorisations d'occupation des sols de catégorie B et 3 de catégorie C.

Les missions relevant de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) sont de plus en plus complexes et demandent des compétences techniques et juridiques de plus en plus marquées (rapport aux élus, niveau juridique attendu, gestion de dossiers à enjeux, nécessité d'être force de proposition et de prendre des initiatives…). Il est également demandé une vigilance particulière sur le volet architectural et paysager, une prise en compte accrue des arbres, et un accompagnement des projets vers la transition écologique (11ème modification du PLU en cours).

Ainsi, compte tenu du niveau du poste, il est proposé de :

- **supprimer un poste d'instructeur AOS de catégorie C (PER09700) et de créer un poste « d'instructeur AOS » de catégorie B, cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens**.

1.2) Service études et maîtrise d'œuvre – centre réseaux et paysages

- **Création d'un poste de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens – « chargé de projets »**

Le comité technique du 4 novembre 2021 et le conseil métropolitain du 26 novembre 2021 ont acté le transfert de 55 postes permanents de la ville de Cenon au titre de la mutualisation et de la régularisation de la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain.

Parmi ces 55 postes, deux postes étaient valorisés sans transfert d'agent (0,5 B chef de service espaces verts et 0,4 C agent de maîtrise espace public mobilier urbain), Bordeaux Métropole doit ainsi reconstituer un poste sur des missions de conception et d'ingénieurie des espaces verts.

Ainsi, il est proposé de :

- **créer un poste de chargé de projets nature de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens**, qui sera affecté à la Direction du développement et de l'aménagement – service études et maîtrise d'œuvre – centre réseaux et paysages.

- **Ouverture d'un poste de catégorie A aux non titulaires** (PER12185)

Il est demandé, en cas d'échec de recrutement de titulaire, la possibilité de pourvoir un poste de chargé de mission GEMAPI (PER12185) par la voie contractuelle.

En effet, parmi les missions de ce poste, issu de la dissolution du SPIPA (Syndicat Mixte pour le Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès), il y a notamment la mise en œuvre du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles de la Presqu'iles d'Ambes et de la plaine de Bouliac. A ce titre, le chargé de mission conduit les projets de restauration des milieux, les projets de travaux, il prépare les plans de gestion. Il est sollicité pour tous les projets en liens avec des zones naturelles sensibles ou en lien avec le paysage

Ainsi, compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de **pouvoir recourir à des agents non-titulaires** en cas de jury infructueux.

► **Direction administrative et financière**

1) Service finances

- **Ouverture aux non titulaires et à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs, d'un poste de catégorie A, actuellement ouvert à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés – « administrateur des SI »,** (PER10658)

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage d'ouvrir le poste à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs, et de **recourir à un agent non-titulaire** en cas de jury infructueux, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

## XIII. – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

► **Direction générale des services**

1) Service prospective et innovation

**Ouverture à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs, d'un poste de catégorie A actuellement ouvert à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés – « chargé de mission prospective »** (PER13046)

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage d'ouvrir le poste à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs, en plus de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés.

**Récapitulatif des évolutions de ressources :**

| Direction générale | Postes créés | | | | | Postes supprimés | | | | | Solde | Coût en année pleine | Coût année N |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A+ | A | B | C | Total | A+ | A | B | C | Total | | | |
| Entités rattachées au Président | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| Secrétariat général | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| DG mobilité | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| DG Transition écologique et ressources environnementales | 0 | 4 | 1 | 7 | **12** | **0** | 0 | 0 | 1 | **1** | **11** | **565 585,94 €** | **377 057,29 €** |
| DG Aménagement | 1 | 0 | 0 | 0 | **1** | **0** | 1 | 0 | 0 | **1** | **0** | **23 030,22 €** | **15 353,48 €** |
| DG Développement économique | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** | **0** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| DG des finances et de la commande publique | 0 | 2 | 0 | 0 | **2** | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** | **2** | **146 221,42 €** | **97 480,95 €** |
| DG numérique et systèmes d'information | 0 | 4 | 0 | 1 | **5** | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** | **5** | **330 210,72 €** | **220 140,48 €** |
| DG ressources humaines et administration générale | 0 | 4 | 22 | 1 | **27** | **0** | 0 | 3 | 22 | **25** | **2** | **383 497,94 €** | **255 665,29 €** |
| DG des territoires | 0 | 1 | 8 | 2 | **11** | **0** | 0 | 0 | 1 | **1** | **10** | **483 165,15 €** | **322 110,10 €** |
| **Total** | **1** | **15** | **31** | **11** | **58** | **0** | 1 | 3 | 24 | **28** | **30** | **1 931 711,39 €** | **1 287 807,59 €** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,
**Vu** l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,
**VU** le comité technique en date du 03 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation
**CONSIDERANT QU'**afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés
**Article 2 :** d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ci-dessus et selon la fiche financière annexée
**Article 3 :** d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus
**Article 4 :** d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Service GPEEC** | ***N° 2022-168*** |

**Réorganisation DGRHAG Ressources humaines - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

## REORGANISATION

## DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

***Présentation***

La direction des ressources humaines est rattachée à la direction générale ressources humaines et affaires générales.
Elle est composée de 219 postes, 67 postes de A, 67 postes de B et 85 postes de C et aujourd'hui, plus de 200 agents travaillent au sein de cette direction
La DRH est un service commun créé en janvier 2016 avec les DRH de la Ville de Bordeaux/ CCAS et de la communauté urbaine de Bordeaux. Sa structuration et son organisation actuelle résultent du chantier de la mutualisation et n'a quasiment pas évolué en 6 ans.
La DRH est composée de 2 grandes directions et d'une mission :

- la direction pilotage emploi et dialogue social qui regroupe les services dialogue social, accueil et qualité RH, pilotage financier, recrutement, GPEEC et développement des compétences
- la direction vie administrative et qualité de vie au travail composée autour des services rémunération et carrière, vie administrative et prévention et qualité de vie au travail
- la mission SIRH

***Constats et enjeux***

Les dernières années ont été marquées par une sollicitation importante des acteurs de la DRH avec une évolution des métiers et des attentes des agents.

Les évolutions d'organisation massives depuis la mutualisation des services, les différentes réformes juridiques du cadre RH et la période sanitaire inédite ont amené les équipes à développer des actions d'accompagnement, à se former en continu et à se réinterroger sur ses modes de faire.
Le constat commun partagé aujourd'hui est un morcellement des actes de gestion qui privilégie la production au détriment d'une logique de service rendu et d'une qualité de relation à l'usager.
Aujourd'hui, on constate une transformation des modes de collaboration et de management. Les prémices de cette évolution sont constatées notamment dans les pôles territoriaux où certains sont référents pour des missions RH : c'est le cas pour la formation au PT Sud et le SIRH au PT ouest.
La loi de la transformation de la fonction publique est également venue impacter les process Rh et a introduit de nouveaux dispositifs comme les lignes directrices de gestion, la mise en place du futur comité social territorial ou l'apparition des ruptures conventionnelles dans la fonction publique territoriale.
Les orientations proposées s'intègrent dans les axes stratégiques des collectivités de responsabilité sociale et environnementale des collectivités.

***Orientations***

L'évolution de l'organisation de la DRH a pour objectif de renforcer son positionnement comme partenaire stratégique dans des domaines d'expertise RH : conseil carrière, parcours professionnels, management des talents, accompagnement des organisations et ce en lien avec d'autres partenaires internes au sein de la DGRHAG ou plus largement au sein de Bordeaux Métropole.
Les objectifs majeurs de l'évolution de la structuration de la DRH peuvent ainsi déclinés :

- **L'amélioration continue de la relation Usager avec notamment une gestion de carrière intégrée et mieux identifiée** : l'objectif est de repenser le périmètre, l'organisation et la répartition des missions avec une équipe de gestionnaires paie/carrière qualifiée, accompagnée pour monter en compétences afin que chaque gestionnaire devienne le référent privilégié pour son portefeuille.
  Cette transformation s'inscrit dans la réflexion globale menée à la DRH dans le cadre du projet des démarches RH en ligne, et par une organisation nouvelle structurée autour de postes de gestionnaires paye/carrière relevant du nouveau de catégorie B.
  De plus, un renforcement de la mission de contrôle de paye est nécessaire, notamment sous l'angle de la relation avec les services de la Trésorerie.
  A cet effet, et à l'appui des objectifs ambitieux de refonte de notre contrôle interne de la paie, la cellule dédiée à la coordination de la paie est renforcée et sera encadrée par un agent de catégorie A.

- **L'amélioration des conditions de travail par la qualité de vie au travail** : santé, politique sociale, handicap sont des thématiques incontournables sur lesquelles la DRH est déjà engagée et qu'elle a pour objectif de développer. L'identification des acteurs de la santé sera facilitée avec un rattachement direct de l'équipe des médecins de prévention au directeur de la vie administrative et de la qualité de vie au travail. La politique handicap est réinterrogée avec un accès aux emplois facilité et un accompagnement des candidats. Enfin, le télétravail, véritable levier d'harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle télétravail est un axe prioritaire sur lequel la DRH s'est investie.
  Il fait d'ailleurs l'objet d'une création de poste de « référent télétravail », de catégorie A (voir ci-dessous)

- **La meilleure prise en charge de situations complexes** : de même, il est constaté une nécessité de traitement différents face à des demandes croissantes de situations complexes, à l'initiative d'agents ou de services. Ce qui nécessite l'affectation d'une ressource de catégorie A transférée depuis ce service rémunération et carrière, poste actuel d'adjoint au chef de service, rendu inadapté avec l'émergence de 2 centres

pilotés par des poste cibles de catégorie A ; l'équipe des gestionnaires retraites sera directement pilotée par le chef de service.
Cette nouvelle fonction, placée directement auprès du directeur de la vie administrative et de la QVT, devra permettre d'interagir en transversalité avec les services des deux directions RH sur les situations individuelles nécessitant une expertise RH de gestion de carrière, d'affectation , de mobilité ou repositionnement et d'accompagnement hors médical.

- **Le développement des compétences et des organisations** : la fiabilisation des fiches de postes, le renforcement de la formation avec un parcours dédié dès la prise de poste, l'identification des périmètres d'intervention permettront collectivement et à chaque acteur RH de se reconnaître et d'être plus lisible dans l'exercice de ses missions.
  La mise en place d'un parcours de formation dédié aux fonctions de gestionnaire RH carrière -paie devra permettre d'assurer à la fois la formation d'adaptation à l'emploi mais également la formation tout au long de la vie des agents de la DRH.

- **La modernisation et la digitalisation des actions RH** : le constat actuel révèle des outils peu efficients et des procédures parfois inadaptées. La mission SIRH, en partenariat étroit avec la DGNSI, travaille au quotidien et en mode projet sur une amélioration du système d'information RH afin de parvenir à une automatisation des actes et à améliorer tous nos modes opératoires. C'est ainsi que la mise en œuvre de cette réorganisation s'accompagne particulièrement de travaux sur les principaux outils de gestion SIRH afin de les rendre plus performants et plus fiables.
  Le service accueil, réseaux et qualité RH est également investi dans une démarche d'écriture et de formalisation des procédures de l'ensemble des services RH, afin la aussi d'aider à la professionnalisation et l'optimisation de nos processus de gestion.

- **L'organisation de la fonction RH, les métiers RH et leurs prospectives** : le service GPEEC, en collaboration avec d'autres services de la DRH organise mensuellement un point individuel avec toutes les DAF des directions générales. Au-delà de ces rencontres qui permettent d'échanger sur les collectifs, les évolutions d'organisations, les recrutements en cours et certaines situations individuelles, il apparait indispensable d'engager un vrai travail prospectif sur les métiers, les emplois. L'objectif étant d'accompagner les directions dans leurs évolutions structurelles, managériales dans un souci d'opérationnalité et de qualité du service rendu. Le service GPEEC, avec l'intégration de la direction conseil et organisation au sein de la DGRHAG, aura à cœur d'investir cette thématique.

***Calendrier***

Le nouveau projet de service de la DRH vise un déploiement pluriannuel des actions sur une période 2021-2024. Pour atteindre cet objectif, un calendrier en 2 temps est proposé.

**Le 1er temps** de la réorganisation est centré notamment sur le périmètre de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail avec des propositions impactant principalement le Service Carrière rémunération, guidées par le passage en gestion RH intégrée.
Cette réorganisation impacte le service de la vie administrative, le service Prévention et accompagnement social et le service GPEEC car des missions de gestion de la carrière sont transférées au sein du nouveau service Rémunération carrières :

- Gestion des positions administratives
- Gestion des maladies
- Rapprochement de la gestion des maladie professionnelles avec la gestion des accidents du travail/trajet.

Dans ce même temps, une évolution du positionnement de l'équipe des médecins de prévention, dans un service de santé au travail est proposée, avec dans un objectif de

meilleure visibilité, un rattachement hiérarchique à un médecin coordinateur positionné directement auprès du Directeur VAQVT.

**Le 2nd temps** consistera en une réflexion plus globale sur la qualité de service RH et la structuration de notre organisation pour faire face aux enjeux actuels et à venir, à partir des objectifs majeurs déclinés ci-dessus. Ces évolutions feront l'objet d'une nouvelle présentation devant le comité technique au cours de l'année 2022.

La 1ère phase de réorganisation est donc consacrée au passage en gestion RH intégrée et la réorganisation du service de santé au travail.

***Ressources associées***

Ces évolutions structurelles d'organisation entrainent :
- des rehaussements de postes
- des transferts de postes entre directions et services
- le transfert et transformation d'un poste de catégorie A, en référent télétravail.

Ainsi, le service vie administrative, actuellement composé :
- D'un centre CAP discipline
- D'un centre Organisation du temps de travail
- D'un centre maladie et maintien dans l'emploi

Transfèrera 2 postes de catégorie B chargés des maladies complexes et 2 postes de catégorie C d'assistance administrative vers le service rémunération carrières.
Les 2 autres postes de catégorie B chargés des maladies complexes seront transférés :
- 1 poste vers le service prévention, accompagnement social et santé, centre prévention des risques afin d'assurer l'encadrement de l'unité de gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles (voir ci-dessous)
- 1 poste vers le centre discipline afin de renforcer les études disciplinaires et statutaires

Le service GPEEC transfèrera un poste de catégorie C, gestionnaire des positions administratives vers le service rémunération carrières (PER 09353)

Avec les effets de la crise sanitaire sur les équilibres sociaux, familiaux et professionnels, de nombreuses situations difficiles se développent, et remontent davantage à la DRH. Avec les enjeux de la prise en compte de nombreuses situations individuelles complexes dans les services, nécessitant une prise en charge coordonnée par la Direction et la mise en convergence de plusieurs équipes pluridisciplinaires, ce sujet requiert une ressource dédiée.

Ainsi, afin d'assurer le suivi transversal des agents en situation de repositionnement et ne relevant pas du dispositif médical, un poste de catégorie A sera positionné auprès du directeur VAQVT afin de prendre en charge ces missions. Ce positionnement sera le fruit d'un transfert de poste du service rémunération carrières.

**Service rémunération carrières**
**Transformation de 18 postes de catégorie C, gestionnaire rémunération en catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**

**Transformation de 3 postes de catégorie B (PER10652, PER09343 et PER09265), expert rémunération et responsables de centre en catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés**

**Transfert et évolution d'un poste de catégorie A (PER10424), responsable de centre retraite, en chargé de mission suivi situations complexes, auprès du directeur de la VAQVT**

**Accueil d'un poste de catégorie C assistant RH (PER09353) issue de la direction pilotage emploi et dialogue social**

**Transfert d'un poste de catégorie C vacant (PER 09274) vers le centre de prévention des risques professionnels**

Aujourd'hui, l'organisation actuelle du service rémunération carrières s'articule autour de 4 centres :

- 3 centres de gestion
- 1 centre retraite

Un référent Trésor public rattaché à la responsable de service vient compléter cette organisation.
Les missions actuellement confiées aux gestionnaires RH sont axées principalement autour de la gestion de la paie et de la gestion des arrêtés et des contrats (CDD initiaux, CDI et contrats non permanents)
Les gestionnaires RH ont actuellement un bac de gestion composé d'environ 500 agents.
Au regard des enjeux forts d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager, ce service va étendre le périmètre de ses missions afin de parvenir à une vraie gestion intégrée RH.
Ainsi, afin d'être parfaitement identifiés, les gestionnaires vont être regroupés au sein de 2 centres :

- Un centre Bordeaux Métropole
- Un centre Ville de Bordeaux/CCAS

Deux centres et une cellule viendront compléter l'organigramme afin de couvrir l'ensemble des fonctions du service :

- Un centre retraite
- Une mission expertise rémunération

C'est ainsi que le gestionnaire RH va devenir le référent RH de l'agent géré, au travers notamment des missions suivantes :

- Gestion de la carrière (positions administratives et évolution du contrat, gestion de la maladie, mise en œuvre des opérations collectives d'avancement..).
- Gestion de la paie (prise en charge de la rémunération principale et accessoire, mise à jour des éléments variables..)
- Classement du dossier administratif

Compte tenu des missions supplémentaires octroyées aux gestionnaires rémunération et carrières, il est proposé que les postes de catégorie C soient transformés en poste de catégorie B. Ainsi, les agents en poste bénéficieront d'un accompagnement afin d'opérer une montée en compétences sur le niveau attendu.
Le poste de catégorie B d'expert rémunération (PER10652) est transformé en catégorie A compte tenu qu'il est envisagé de mettre en place un contrôle de gestion de la rémunération afin d'améliorer la qualité. Ce poste sera le « référent trésorerie » dans la nouvelle organisation
Enfin, les deux postes de responsables de centre Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux/CCAS évolueront en catégorie A (PER09343 et PER09265). En effet, le volant managérial et la technicité associée à ce métier relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

***Réorganisation du service prévention, accompagnement social et qualité de vie au travail***

L'intitulé de l'actuel service prévention, accompagnement social et santé au travail, devient le service prévention, accompagnement social et qualité de vie au travail.
Le terme de santé disparait avec l'émergence d'un nouveau service médical de prévention rattaché directement au poste de direction de la direction de la VAQVT, dont les effectifs complets des 16 postes (médecins du travail, infirmières et assistantes) ne seront plus rattachés à ce service.

La notion de qualité de vie au travail devient plus visible puisqu'elle est dans l'intitulé. La chefferie de projets liés à l'évolution des politiques ressources humaines des 3 employeurs, sera mieux identifiée dans la fiche de poste du responsable du service : notamment par son

portage direct de dossiers structurels RH liés à l'action sociale tels que l'offre de complémentaire santé et prévoyance, ou la prise en compte des situations de handicap pour une évolution culturelle forte de cet enjeu collectif ; sans oublier ses contributions aux plan qualité de vie au travail ou de prévention des risques psycho-sociaux.

Ce service s'organisera autour de 2 centres :

- Un centre prévention des risques professionnels/qualité de vie au travail
- Un centre action sociale logement ; ce dernier ne nécessite pas d'évolution de son organisation actuelle, mais la prise en charge des situations de handicap va nécessiter à court terme une nouvelle adéquation de ressources. Un seul poste de catégorie A placé auprès des 2 encadrantes (responsable de centre accompagnement social/responsable de service) ne suffisant pas à relever les différents enjeux.

Le centre prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail accueillera les compétences de gestion des maladies professionnelles**,** avec le transfert de 1 poste de catégorie B (gestionnaire maladies complexes et maladies professionnelles PER 10650), et un poste de catégorie C (poste vacant au service carrière rémunération PER 09274) auprès de l'actuelle équipe des 4 gestionnaires accidents du travail et de trajet (voir détail ci-dessous).
Le développement récent des déclarations de maladies professionnelles nécessite le transfert de ces 2 postes et leur rapprochement du périmètre des accidents dans une logique de gestion intégrée dans ce secteur. Cette équipe des accidents de travail est actuellement encadrée par le responsable de centre, ingénieur en charge de la prévention des risques.

Avec le transfert de ce poste de catégorie B et de catégorie C, le poste de B est identifié pour permettre l'encadrement de proximité de cette équipe de 5 gestionnaires AT/MP. Ce cadre B continuera des missions de gestion tout en assurant des missions d'encadrement d'une unité de 5 agents. Ce nouveau niveau d'encadrement permettra le développement d'un dynamique de gestion et facilitera l'harmonisation des règles de suivi, notamment avec les saisines de la Commission de réforme ou de nombreux experts.

***Le service de santé au travail : équipe de médecins de prévention***

Le service de santé au travail est rattaché au Directeur de la VAQVT, sous l'autorité d'un médecin coordinateur.
La nouvelle organisation du service médical de prévention s'accompagne d'une nouvelle prise en compte managériale, davantage de proximité avec l'identification d'un poste de médecin coordonnateur,

Le poste de responsable du service médical de prévention sera assuré par un des cinq médecins de prévention, qui continuera à suivre des directions et services dans la sectorisation des effectifs. Afin d'assurer une gestion apaisée plan de charge, des moyens ponctuels en renfort sont déjà mobilisés par le recours à un médecin dans le cadre d'un CDD à raison d1/5 d'ETP. Dans le même objectif de recherche d'apaisement dans le plan de charge, les crédits non utilisés par la suppression du poste de médecin agréé permettraient le recours à un sixième médecin de prévention, à raison d'une journée par semaine, dans le cadre d'un poste à temps non complet.

Enfin, le recours à des médecins collaborateurs est plus que d'actualité, notamment au regard des deux expériences réussies à notre actif, et en vue d'un départ en retraite à 2 ans d'un médecin de prévention actuellement en poste.

***Le service vie administrative***
***Centre organisation des temps de travail***
**Transfert et requalification d'un poste de catégorie A vacant (PER 11823) – filière administrative – référent télétravail issu de la direction pilotage emploi et dialogue social (service dialogue de gestion)**

***Centre maladie et maintien dans l'emploi***

**Transfert de quatre postes de chargés d'études maladie, catégorie B :**
**- deux postes vers le service rémunération (PER09319 et PER 09393)**

**- un poste de catégorie B (PER 10650) vers le service prévention, accompagnement social et qualité de vie au travail, centre prévention des risques professionnels et transformé en qualité de responsable d'équipe**

**- un poste de catégorie B vers le centre commissions paritaires discipline (PER09324)**

**Transfert d'un poste de catégorie C, gestionnaire temps partiels thérapeutiques, vers le service rémunération (PER12325)**

L'harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle est un axe prioritaire sur lequel la DRH s'est investie. Afin de faire du télétravail un véritable levier de cet axe de politique RH, il est proposé de créer un poste de catégorie A, référent télétravail, dédié à cette thématique.
Il fait d'ailleurs l'objet d'une création de poste de « référent télétravail », de catégorie A. (PER11823)
**Au regard de la spécificité de ce poste, des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires.**

***Centre commissions paritaires, discipline***

**Transfert d'un poste de catégorie C, assistant de gestion CAP/discipline, vers le service rémunération, mission expertise TP (PER09364)**

***Accompagnement au changement***

L'ensemble de cette démarche d'évolution structurante pour la DRH a été élaborée en concertation avec les responsables de service et les agents.

Dans le cadre de la 1ère phase de changement, les agents positionnés sur des postes transférés ont été reçus individuellement par la DRH et le directeur et responsable de service concernés.

Plusieurs ateliers ont été organisés pour la rédaction des fiches de postes et le transfert des compétences. Un plan de formation personnalisé est en cours d'élaboration par le service développement des compétences afin que chaque agent puisse s'inscrire dans une logique qualifiante dans le cadre de la prise en main de nouvelles compétences.

Ce plan de formation a vocation à être pérennisé afin de pouvoir accompagner le développement des compétences et la formation tout au long de la vie professionnelles des agents de la DRH.

Pour la seconde phase, un audit des procédures et des modes de faire sera réalisé et ses conclusions permettront d'établir un plan d'actions et les périmètres précis de chaque service.
L'équipe des coachs internes ainsi que deux cadres de la direction conseil et accompagnement sont mobilisés pour ces deux phases dans le cadre de l'accompagnement au changement.
Enfin, les évolutions présentées ci-dessus ont fait l'objet d'une présentation aux partenaires sociaux le 8 décembre 2021 et le 24 février 2022.
Cette 1ère phase d'évolution des missions et de l'organisation du Service carrières rémunérations s'accompagne d'ajustements notamment au sein de la Direction Pilotage, Emploi et Dialogue social.

***Service Pilotage financier RH***
***Centre dialogue de gestion***

Le poste de responsable du centre dialogue de gestion consiste en dehors du management de l'équipe à extraire, fiabiliser et analyser de la donnée.

Il créée des bases de données, met en place des outils d'analyse complexe des données, réalise des études quantitatives et qualitatives, manipule et évalue les données pour aider à la prise de décisions.
Ce poste exige une bonne connaissance de techniques statistiques permettant l'analyse d'informations multiples et l'argumentation de ses choix. Il nécessite une maitrise des techniques et des nouveaux outils d'analyse statistique et de traitement de la donnée. Enfin il exige d'extraire des données de divers systèmes sources, de contrôler la qualité de la donnée et de les traduire en données statistiques.
**Compte-tenu des missions de ce poste de responsable de centre dialogue de gestion RH, il est proposé de l'ouvrir aux deux filières technique et administrative, cadre d'emplois des attachés et cadre d'emplois des ingénieurs (PER12215).**
**Ouverture aux non titulaires des deux postes de chargé d'études et d'analyse, catégorie B au sein de ce centre (PER11825 et PER09294)**
En effet, les jurys précédents ont montré une rareté des candidatures sur ce profil de poste dédié à l'élaboration des bilans sociaux/ rapports sociaux uniques pour la ville de Bordeaux, son CCAS et pour Bordeaux Métropole, du Rapport Annuel sur la Santé Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) pour les 3 entités, des panoramas RH et des synthèses du bilan social annuel pour la ville et la Métropole (Citystat RH et Métrostat RH).
Au regard de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires en cas de jury infructueux.
***Centre exécution budgétaire***

**Ouverture aux non titulaires du poste de catégorie B (PER11907) dédié aux déclarations sociales.**
Ce profil est extrêmement rare, les nombreux jurys de recrutement passés en témoignent, le poste est d'ailleurs occupé aujourd'hui par un agent non titulaire qui prépare les concours de catégorie B. Afin d'assurer une continuité de service sur cette thématique RH réglementaire, et au regard de la spécificité de ce poste, des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique de pouvoir recourir à des agents non titulaires en cas de jury infructueux.

***Service Recrutement***
***Centre Bordeaux Métropole***

Compte-tenu des missions des postes de chargé de recrutement et afin d'harmoniser le cadre d'emplois de ces postes, **il est proposé de transformer le poste de chargé de recrutement (PER09387), catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs en chargé de recrutement, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**.

***Postes de direction***

**Compte tenu de la diversité des parcours professionnels, il est proposé d'ouvrir les postes de directeur de la vie administrative et de la qualité de vie au travail (PER09374) et directeur du pilotage - emploi et dialogue social (PER09320) aux deux filières technique et administrative, cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs.**

**Récapitulatif des postes créés / supprimés**

| | Postes créés | | | | Postes supprimés | | | | Solde |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A | B | C | Total | A | B | C | Total | |
| Service rémunération | 3 | 18 | 0 | **21** | 0 | 3 | 18 | **21** | **0** |
| Service recrutement | | 1 | | **1** | | | 1 | **1** | **0** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | 3 | 19 | 0 | **22** | 0 | 3 | 19 | **22** | **0** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,
**Vu** l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,
**VU** le comité technique en date du 03 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés
**Article 2 :** d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ci-dessus et selon la fiche financière annexée
**Article 3 :** d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus
**Article 4 :** d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Service GPEEC** | ***N° 2022-169*** |

**Délibération annuelle autorisant pour 2022 le recrutement de personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de l'établissement.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2022 est estimé à 942.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Métropolitain**

**VU** la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services publics métropolitains

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter, à compter du 1er janvier 2022 et pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les recrutements d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole d'assurer une continuité de service.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant cette période, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

**Article 3** : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

**Article 4** : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2022.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Service expertise** | ***N° 2022-170*** |

**Intégration du télétravail au fonctionnement des équipes métropolitaines - Charte du télétravail - Décision - Adoption**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dès 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a fait le choix d'expérimenter le télétravail. Cette expérimentation ayant été concluante, Bordeaux Métropole a décidé, à partir de 2016, de déployer un dispositif de télétravail conformément aux dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016. Plus d'une centaine d'agents métropolitains ont ainsi régulièrement travaillé à distance sur la période 2016/2019.

La période de crise sanitaire au cours de laquelle le travail à distance a, de fait, été expérimenté à une très large échelle, dans un format à l'origine « improvisé » par un confinement subi, a mis en évidence les atouts d'une organisation flexible. Elle a révélé le fait que notre organisation était en capacité, grâce à ses technologies et à l'ingéniosité de ses agents, d'organiser dans un délai record la continuité de bon nombre de processus de production. Il s'agit désormais d'organiser la transition entre le travail à distance subi et le télétravail choisi, et de projeter, dans la durée, la mise en œuvre du télétravail dans un format rénové permettant d'ancrer dans les pratiques individuelles et managériales cette modalité d'organisation du travail.

Dans cette perspective, a été mise en œuvre une réflexion collective sur l'organisation du télétravail, ses enjeux et atouts mais aussi les risques associés pour définir un cadre commun, moderne et équitable. Cette démarche de projet a associé depuis fin 2020 des représentants des services et des organisations syndicales au travers de nombreuses réflexions, afin d'envisager un dispositif prenant en compte tout à la fois les attentes des agents mais aussi le point de vue des encadrants, en même temps que les enjeux collectifs identifiés.

Si chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure, cette déclinaison intervient dans le cadre du dialogue social et s'appuie sur les dispositions de l'accord national relatif au télétravail, commun aux trois versants de la fonction publique, signé le 13 juillet 2021.

C'est dans ce contexte qu'après une première proposition présentée en comité technique du 7 juillet 2021, une phase de négociations est intervenue avec les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la métropole. Cette étape a abouti à proposer un dispositif ayant recueilli l'avis favorable du comité technique du 3 mars 2022.

Ce dispositif permet de partager l'ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un mode d'organisation du travail parmi d'autres. Basé sur la confiance, il est également un levier important de l'évolution des pratiques managériales.

C'est sur ces bases que Bordeaux Métropole entend délibérer sur des modalités rénovées de mise en œuvre du télétravail, telles qu'elles s'appliqueront au 1er juillet 2022.

La Charte du télétravail à Bordeaux Métropole présentée en annexe à la présente délibération, dont il vous est proposé d'adopter les termes, précise l'ensemble de ces modalités et en propose un mécanisme de suivi et d'évaluation.

1) **Une pluralité d'enjeux :**

- Un enjeu de santé et de qualité de vie au travail des agents à travers notamment une diminution de la fatigue et des risques liés aux trajets domicile-travail, une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle, une meilleure concentration ;
- Un enjeu de modernisation de l'organisation et de qualité de service ;
- Un enjeu d'attractivité de la fonction publique et de Bordeaux Métropole en particulier ;
- Un enjeu écologique de protection de l'environnement et de mobilité par la réduction des déplacements domicile/travail ;
- Un enjeu d'équilibre du territoire par la prise en compte de l'étalement du bassin de vie des agents métropolitains.

En rompant avec les fondements traditionnels de l'organisation du travail, le télétravail constitue un changement fondamental dans les organisations et les collectifs de travail. A ce titre, il peut être source de méfiances, d'hostilités, de tensions et susciter des représentations négatives au sein de l'organisation et des collectifs de travail notamment pour ceux qui ne le pratiquent pas.

La mise en place du télétravail et surtout son succès reposent donc sur la prise en compte de questions fondamentales dont celle de l'équité. Il s'agit de considérer les risques liés à l'individualisme ou à la perte de lien social et de préserver les collectifs de travail en permettant à chacun de trouver son équilibre sans fragiliser les rapports sociaux au sein de l'organisation.

Pour ces raisons, la collectivité place la question de l'équité au cœur de ce projet d'intégration du télétravail au fonctionnement des équipes. Il s'agit de :

- Proposer un dispositif de télétravail adapté aux télétravailleurs mais également perçu comme acceptable par les collaborateurs exclus du dispositif par la nature de leurs fonctions ;
- Tendre vers une convergence des pratiques à tous les niveaux de l'organisation en considérant une variété de contextes ;
- Considérer que l'organisation du télétravail au sein des équipes constitue un nouveau rôle pour l'encadrement de proximité susceptible d'être mis en difficulté par cet enjeu d'équité ;
- Concilier le télétravail avec les objectifs du collectif/de l'équipe : le télétravail n'est pas qu'une question individuelle mais aussi et surtout collective ;
- Assurer la cohésion d'équipes mixtes à travers le partage des ressources et l'utilisation d'outils adaptés à cette configuration partout où le télétravail peut être mis en œuvre ;
- Rechercher un équilibre sur la question des coûts liés au télétravail

2) **Des modalités de mise en œuvre souples**

**L'alternance entre travail sur le lieu habituel et télétravail, dans la limite du plafond réglementaire**

Bordeaux Métropole réaffirme son attachement à la qualité de vie au travail de ses agents. Convaincue que le télétravail peut représenter un gain en la matière pour les agents

concernés, Bordeaux Métropole souhaite également préserver la qualité des relations professionnelles dans les équipes de travail. Elle reste en cela attachée à ce qu'une partie significative du travail soit réalisée sur le lieu habituel, afin que les interactions sociales liées au travail en présentiel continuent de produire leurs effets indispensables pour la cohésion d'équipe.

C'est en prenant en considération ces différents éléments que, dans la limite du plafond réglementaire de trois jours par semaine, et en garantissant un minimum de deux jours de présence effective sur le lieu habituel, Bordeaux Métropole confie à ses encadrants la responsabilité de définir, en concertation avec les agents volontaires pour télétravailler, un cadre de travail qui permette de garantir la continuité du service public et le maintien de la cohésion du collectif du travail.

**La procédure d'accès au télétravail**

L'accès au télétravail interviendra via une campagne annuelle d'appel à candidatures (fin d'année civile) pour une prise de fonction en télétravail à partir de janvier de l'année suivante.
L'entretien annuel d'évaluation devient l'outil au travers duquel sont abordées les demandes de télétravail (analyse des activités éligibles sur la base de la fiche de poste, évaluation du degré d'autonomie de l'agent, de ses savoir-faire et savoir-être pour réaliser ses activités à distance de son lieu de travail habituel).

Lorsque la demande de télétravail de l'agent est acceptée par son supérieur hiérarchique, l'accord est formalisé par un protocole individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail. Il mentionne notamment les fonctions exercées en télétravail, le lieu et les modalités de mise en œuvre du télétravail (quotité de télétravail, calendrier des jours télétravaillés, plages horaires durant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et peut être joint, …).

A l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation, le supérieur hiérarchique et l'agent échangent a posteriori sur les modalités d'exercice du télétravail par l'agent et sur d'éventuelles adaptations à apporter au protocole de télétravail. Ces adaptations sont le cas échéant actées par un avenant au protocole initial.

*Cas particulier des agents en prise de poste :*
Afin de ne pas pénaliser la mobilité, les nouveaux entrants et agents en prise de poste via mobilité interne pourront formuler leur demande au fil de l'eau dans le courant de l'année civile, en vue d'une autorisation de télétravailler jusqu'à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours. Ils candidateront ensuite au rythme des campagnes annuelles.

*Cas particulier de l'année 2022 :*
Dès lors que le dispositif sera approuvé par le conseil métropolitain, une campagne d'appels à candidatures sera lancée pour permettre une transition rapide avec le dispositif de travail à distance mis en place à l'occasion de la crise sanitaire. Par exception au processus d'instruction posé, et compte tenu de l'incompatibilité des calendriers, les demandes seront pour 2022 instruites indépendamment de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle

**Forme du télétravail : privilégier les jours fixes, expérimenter les jours flottants**

Le nombre de jours de télétravail pour les agents publics est plafonné réglementairement à deux jours de présence obligatoires par semaine, fixés par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, limitant de fait à 3j/semaine le télétravail à l'échelon national pour un agent à temps plein.

La quotité de télétravail possible pour chaque agent est appréciée par son supérieur hiérarchique direct. Elle fait l'objet d'une concertation et d'un échange lors de la partie de l'entretien annuel d'évaluation portant sur le télétravail et elle est fixée dans le protocole individuel de télétravail.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours maximum de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel (présence dans le service au minimum 2 jours par semaine).

La forme de télétravail privilégiée à Bordeaux Métropole est le télétravail pendulaire qui consiste à alterner de manière régulière les jours travaillés sur son lieu de travail habituel et les jours en télétravail à domicile ou en tiers-lieux.

Par exception et parce que le télétravail sur jours flottants peut répondre à certains contextes de travail spécifiques, la collectivité entend :

- Expérimenter la possibilité d'un télétravail sur jours flottants, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 40 jours, à réserver aux agents dont le niveau d'autonomie dans l'organisation de leurs missions le permet.

- S'agissant de l'encadrement supérieur, entendu comme les agents occupant des fonctions de directeur à directeur général des services : privilégier l'application de ce dispositif, plutôt que celui des jours fixes

La règle de 2 jours de présentiel sur une semaine concernée par un télétravail flottant trouve à s'appliquer dans les deux cas.

**Un décompte forfaitaire des temps de travail réalisés en télétravail et la compatibilité avec le temps de travail aménagé (TTA)**

Le temps de travail des agents publics est encadré par plusieurs principes à valeur normative :

- la durée et la charge du travail des agents publics restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail ;
- les dispositions relatives notamment à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause s'appliquent au télétravail.

Dans le respect des règles précitées, et dans le cadre du protocole de télétravail, l'agent et son responsable hiérarchique conviennent des plages horaires à privilégier lorsque l'agent est en télétravail, en cohérence avec les horaires de travail en vigueur dans son service (notions de plages fixes et variables).

Le temps de travail en télétravail ne fait l'objet d'aucun badgeage et n'a pas vocation à générer des temps excédentaires. Une journée de télétravail est ainsi décomptée de façon forfaitaire (7h15 pour les agents relevant du cycle standard des horaires variables).

Seul le décompte des temps réalisés en présentiel alimente les compteurs de RTT et TTA.

Les temps effectués au-delà des 7h15 pendant les jours télétravaillés peuvent par exception faire l'objet d'acquisition de temps alimentant les compteurs, lorsqu'ils correspondent à une

nécessité de service. Ils seront à cet effet déclarés spécifiquement par le N+1 dans le logiciel de gestion des temps.

Le télétravail est compatible avec le dispositif de TTA dans la limite de la règle de 2 jours de présentiel obligatoires par semaine. L'impact de cette mesure sur l'organisation des collectifs fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation du dispositif, afin de conclure ou non à sa pérennisation.

### 3) Un dispositif d'accompagnement pour prendre en compte les enjeux individuels mais aussi collectifs

**L'impact du télétravail sur le collectif de travail et le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales**

Dans le cadre d'une démarche de qualité de vie au travail et d'amélioration des conditions de travail, la mise en place du télétravail est l'opportunité pour l'encadrant d'associer les membres de son équipe à une réflexion collective sur l'adaptation et l'amélioration de l'organisation du travail.

Le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail. La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

Au-delà, il convient de partager avec l'équipe comment les objectifs de chacun s'intègrent dans l'objectif collectif, et de s'assurer que les moyens adéquats sont à disposition pour mener les activités individuelles et collectives.

L'encadrant est également un des garants du maintien du lien social entre l'agent en télétravail et son service de rattachement. Dans la limite de ses missions, l'encadrant a une responsabilité en tant qu'animateur d'un collectif et dans sa relation avec ses collaborateurs et son équipe. Chaque agent a également un rôle à jouer, en tant que membre de l'équipe et acteur de ses propres pratiques de travail, dans la limite de ses missions.

Ceci constitue parfois un changement culturel important qui implique que l'organisation et le collectif de travail soient accompagnés, notamment par la sensibilisation et la formation professionnelle.

**Télétravail, conditions de travail, santé et sécurité au travail**

Le télétravail peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la qualité du travail ainsi qu'un impact sur l'environnement, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle. Le télétravail peut également être source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Toutefois si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services, ils sont aussi exposés à des risques spécifiques.

Le télétravail, à travers l'usage des technologies digitales, implique une appropriation des nouveaux outils, une évolution des pratiques professionnelles et du rapport au travail. Ces évolutions peuvent tout autant constituer des opportunités que des risques pour le travail, la qualité de vie au travail, la santé, l'équilibre des collectifs.

Les enjeux et les incidences induits par le télétravail méritent ont été recensés afin de construire un dispositif le plus vertueux possible et limitant les effets délétères.

Dans le cadre du télétravail, Bordeaux Métropole convient de la nécessité de renforcer le soutien organisationnel pour favoriser la qualité des relations, accompagner l'encadrement, sensibiliser aux conditions de travail au domicile qui sont autant de facteurs qui permettent de prévenir les risques psychosociaux. La collectivité intègre cet enjeu fort à un plan de sensibilisation et de formation dédié à l'intégration du télétravail au fonctionnement des équipes.

**Garantir le droit à la déconnexion**

C'est le droit pour tout agent, y compris pour les encadrants, de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services. Garantir le droit à la déconnexion suppose notamment de sensibiliser et de former les agents et les encadrants aux bons usages des outils numériques et à la nécessité pour chacun d'être vigilant au respect du droit à la déconnexion des autres.

Un plan d'actions est à établir dans le cadre du dialogue social sur ce point spécifique.

**Le plan de sensibilisation et de formation et les ressources associées**

La collectivité entend accompagner le déploiement du dispositif de télétravail à travers un large dispositif de sensibilisation et de formation, en amont et en aval de sa mise en œuvre, s'adressant à tous les agents, télétravailleurs, non télétravailleurs et encadrants. Ce dispositif est décliné dans la charte jointe.
Un référent télétravail sera identifié. Il coordonne et accompagne la mise en œuvre du télétravail à l'échelle de Bordeaux métropole. Il a un rôle de conseil sur les modalités d'intégration de cette modalité d'organisation du travail aux organisations, sensibilise à ses enjeux et risques. Il apporte un éclairage juridique et opérationnel, conçoit et participe à la mise en œuvre du plan de formation, prend en charge les questions des agents et intervient en soutien des managers dans l'intégration du télétravail à leurs pratiques.

**Les moyens engagés par la collectivité et l'indemnisation des coûts,**

Bordeaux Métropole entend prioriser l'allocation de ressources à

- poursuivre l'important effort de déploiement d'une flotte de PC portables à même de rendre le télétravail effectivement accessible à tous candidats
- dimensionner ses infrastructures et outils numériques aux besoins spécifiques du télétravail
- affecter des moyens dédiés à la conception et à la mise en œuvre d'un dispositif élargi et pérenne, sous les angles de la coordination, de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement des acteurs agents et encadrants.

La négociation ouverte sur le télétravail dans la fonction publique a par ailleurs donné, à l'échelon national, un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail.

L'allocation d'une indemnité forfaitaire apparaît le mode d'indemnisation le plus pertinent. D'une part, il satisfait aux impératifs de simplicité, de lisibilité tant pour les agents que pour

les employeurs. D'autre part, il traduit également la recherche d'une indemnisation équilibrée des coûts potentiellement induits par le télétravail, du point de vue de l'agent.

Dans ces conditions, une indemnisation forfaitaire de 220 euros par an à partir de 2 jours télétravaillés par semaine, sera attribuée aux télétravailleurs à domicile.

Ce montant sera réduit de moitié (110 euros par an) pour les agents télétravaillant moins de 2 jours par semaine.

Le versement de cette indemnité interviendra mensuellement, à mois échu à compter du jour de la prise d'effet du protocole individuel de télétravail (tout mois, même partiellement couvert par le télétravail, est indemnisé). Elle prend en compte les frais liés à l'installation du poste de travail (abonnement internet, assurance, énergie), ainsi que les frais de repas.

### 4) Le télétravail pour raison médicale

Le télétravail était déjà identifié avant la crise comme un levier possible du maintien en emploi de certaines catégories d'agents, notamment ceux en situation de handicap.
De manière plus générale, le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison.

Il peut être dérogé au plafond maximal de jours hebdomadaires télétravaillables autorisé, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Cette dérogation, fixée pour une durée de 6 mois maximum renouvelables après avis du médecin du travail, accorde jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine pour un agent sous réserve de remplir les conditions d'éligibilités, et en particulier la quotité du poste identifiée comme télétravaillable par le supérieur hiérarchique.

Lorsque le télétravail est proposé par le service de médecine préventive comme une solution d'aménagement de poste, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord du supérieur hiérarchique qui doit donc disposer de tous les éléments nécessaires à sa mise en place avant de prendre sa décision.

Dans les situations de télétravail prescrit sur 4 à 5 jours compte tenu de l'état de santé, des déclarations de pointage devront permettre, si l'agent le souhaite, l'enregistrement systématique de son temps de travail. L'objectif est ici de préserver, pour l'agent concerné, l'accès au mécanisme des horaires variables, dans une logique d'égalité de traitement.

Dans le cas où la demande concerne un agent en situation de handicap, la collectivité met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

L'accès au télétravail pour raisons médicales est exclu de la campagne annuelle ; les demandes peuvent être traitées tout au long de l'année.

Le télétravail pour raisons médicales est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

### 5) Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

Le cadre réglementaire fonde le recours au télétravail sur une demande volontaire de l'agent et l'accord de sa hiérarchie.

Pour autant, deux cas de figurent doivent être anticipés :

*Télétravail pour raisons exceptionnelles sur autorisation*
Le décret 2020-524 du 5 mai 2020 prévoit une dérogation de la quotité de télétravail au profit d'une autorisation temporaire accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (intempéries, pic de pollution…).

L'accès au télétravail pour raisons exceptionnelles est indépendant de la campagne d'appels à candidatures. L'employeur est seul juge, au titre de l'ensemble des services, de l'activation du dispositif.

En cas de situation exceptionnelle, le télétravail ne peut être exécuté que si les activités, la quotité et la nécessité de service notamment le permettent.

La demande individuelle de télétravail au titre d'une situation exceptionnelle est traitée directement par le n+1 selon une procédure simplifiée via les outils de gestion des temps de travail (processus dématérialisé et déconcentré) et dans le respect des consignes diffusées au cas par cas par l'employeur.

Le télétravail pour raisons exceptionnelles n'ouvre pas droits à l'indemnité compensatrice annuelle de télétravail ni de repas et autorise par exception le recours à du matériel personnel.

*Télétravail imposé*
Il s'agit d'une organisation à distance rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles durables, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, qui peuvent conduire les employeurs à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Ce régime spécifique doit s'accompagner d'un dialogue social soutenu.

Ces modalités exceptionnelles doivent également être intégrées aux plans de continuité d'activité, là aussi dans le cadre du dialogue social de proximité.

Les dispositions en matière d'indemnisation s'appliquent en cas de recours au télétravail imposé en période de crise.

### 6) Evaluation et comité de suivi : création d'un observatoire du télétravail

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en place un observatoire du télétravail. Dans cette perspective, est instauré un comité de suivi de l'application de la présente charte. Il sera constitué des représentants des organisations syndicales représentatives et des représentants de l'administration, dont le Vice-président en charge des ressources humaines.

Il aura notamment pour rôle de suivre l'avancement des mesures de la charte et de proposer d'éventuels ajustements.

Il conviendra d'observer plus particulièrement :
- Les pratiques de télétravail à l'échelle des Directions générales
- L'appropriation du dispositif par des remontées de terrain
- L'état des équipements matériels dédiés au télétravail
- L'incidence du télétravail sur le recours au temps partiel
- Les impacts d'un décompte forfaitaire des temps réalisés en télétravail (éventuels écarts entre temps pris en compte / temps réels de travail, évolution des droits à RTT

générés)
- L'articulation du télétravail avec le dispositif de temps de travail aménagé (TTA)
- Les pratiques de télétravail sur jours flottants et leurs effets
- La répartition des télétravailleurs sur le territoire
- Le caractère opérationnel du processus d'accès au télétravail (couplage avec l'entretien annuel et traitement des demandes spécifiques au fil de l'eau)
- Le caractère opérationnel du dispositif d'accompagnement et de formation

De plus, le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et à sa formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail compétente.

## 7) Dispositions transitoires

A titre de dispositif transitoire, le télétravail pour raison exceptionnelle tel que dénommé TAD (travail à distance) dans le cadre de l'épisode de pandémie engagé au 11 mars 2020 demeure activé, pour tendre, dans le courant du second semestre 2022, à une intégration du télétravail dans les équipes conforme au nouveau dispositif posé.

Bordeaux Métropole réaffirme son attachement à la qualité de vie au travail de ses agents. Convaincue que le télétravail peut représenter un gain en la matière pour les agents concernés, Bordeaux Métropole souhaite également préserver la qualité des relations professionnelles dans les équipes de travail. Elle reste en cela attachée à ce qu'une partie significative du travail soit réalisée sur le lieu habituel, afin que les interactions sociales liées au travail en présentiel continuent de produire leurs effets indispensables pour la cohésion d'équipe.

C'est en prenant en considération ces différents éléments que, dans la limite du plafond réglementaire de trois jours par semaine, et en garantissant un minimum de deux jours de présence effective sur le lieu habituel, Bordeaux Métropole confie à ses encadrants la responsabilité de définir, en concertation avec les agents volontaires pour télétravailler, un cadre de travail qui permette de garantir la continuité du service public et le maintien de la cohésion du collectif du travail.

Pour faciliter la transition vers un télétravail organisé et à plus grande échelle, il est recommandé, pour l'année 2022 au moins, de maintenir trois jours en présentiel dans les collectifs de travail. Le télétravail est en effet un mode d'organisation du travail qui a vocation à s'inscrire dans la durée, il est donc important pour notre institution que cette mutation se fasse sur des bases solides, ce qui peut justifier une mise en œuvre progressive.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
**VU** la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contra les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
**VU** le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
**VU** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
**VU** la délibération n°2013/507 du 12 juillet 2013

**VU** la délibération n°2014/393 du 11 juillet 2014
**VU** la délibération n°2016/766 du 16 décembre 2016
**VU** la délibération n°2018/146 du 23 mars 2018
**VU** la délibération n°2019/137 du 22 mars 2019
**VU** l'avis du comité technique du 3 mars 2022

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de redéfinir les contours du télétravail tel que mis en œuvre à Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** les termes de la charte du télétravail jointe sont adoptés pour mise en œuvre dans les services métropolitains à compter du 1er juillet 2022.

**Article 2** : les termes de la présente délibération se substituent aux dispositions des délibérations n°2018/146 et 2019/137.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Service prévention, social et qualité de vie au travail** | ***N° 2022-171*** |

**Protection sociale complémentaire des agents de Bordeaux Métropole - Débat en assemblée délibérante**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel des textes**

Une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise sur le fondement de l'habilitation figurant à l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient modifier l'article 22 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires déterminant participations obligatoires des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé au 1er janvier 2026 et d'au moins 20 % en matière de prévoyance au 1er janvier 2025.
Cette ordonnance vient aussi modifier les dispositions des article 25, 25-1, 88-2 à 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.
Un débat sur le sujet de la protection sociale complémentaire que l'employeur souhaite mettre en œuvre dans le nouveau cadre réglementaire visé doit se tenir en assemblée délibérante.

**Eléments de définition**

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations sociales financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et le code de la sécurité sociale.
La couverture du risque santé correspond au remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
En prévoyance, la couverture du risque concerne l'incapacité, l'invalidité, l'inaptitude et le décès.

**Les obligations à venir des employeurs**

Elles porteraient en prévoyance sur une participation de l'employeur à hauteur de 20% minimum, du coût d'un panier minimal qui reste à définir mais ne concernerait que les risques invalidité et incapacité. La participation employeur minimale pourrait se situer autour de 6 euros par mois et par agents.
La date limite de mise en œuvre de cette complémentaire prévoyance selon les termes fixés par l'ordonnance

er
est le 1 janvier 2025.
Elles portent en complémentaire santé sur une participation de l'employeur, pour l'agent, à hauteur de 50% minimum du coût d'un panier de soins à ce jour évalué à 30 euros qui comprendrait la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur et du forfait hospitalier, un forfait optique d'au moins 100 euros par an et la prise en charge de soins dentaires et d'orthodontie à hauteur au moins de 125%. La participation employeur minimale pourrait se situer autour de 15 euros par mois et par agent.
La date limite de mise en œuvre de cette complémentaire santé selon les termes fixés par
er
l'ordonnance est le 1 janvier 2026.
Quoique ne concernant de prime abord que les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, il est probable que ces dispositions puissent aussi concerner l'ensemble des agents, y compris de droit privé, les agents à temps complet ou non complet.
Deux décrets simples doivent paraître d'ici la fin décembre 2021.
Le premier doit fixer le niveau minimal de garanties apportées par les contrats en matière de prévoyance et le montant de référence afférent, sur lequel sera indexée la participation de l'employeur à hauteur de 20% minimum et le second, nécessaire à la détermination du montant de référence du panier santé sur lequel sera indexée la participation de l'employeur à hauteur de 50% minimum permettront aux employeurs en lien avec les organisations syndicales de projeter avant les termes indiqués par l'ordonnance, les contours de la politique de protection sociale complémentaire.
Un décret en Conseil d'Etat de mise en cohérence du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire, devrait aussi adapter ce dispositif aux changements induits par l'ordonnance n°175 du 17 février 2021 ; mécanisme d'adhésion obligatoire en cas d'accord majoritaire, définition des mécanismes de solidarité, …
A ce jour, du fait d'un calendrier retardé au niveau du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ces textes ne sont pas parus.

**Etat des lieux à Bordeaux Métropole et perspectives réglementaires**

A ce jour en termes de prévoyance Bordeaux Métropole a mis en place un système de garantie maintien de salaire, en auto-assurance, sans participation des agents.
Il a représenté en 2020 une dépense pour l'employeur de 1 814 000 euros, et a concerné 566 agents sur 5 500 agents métropolitains soit un équivalent mensuel par agent de 27 euros.
En termes de complémentaire santé, les agents de Bordeaux Métropole disposent d'une
er
convention de participation depuis 2013, et depuis le 1 janvier 2021, avec la MNT.
La convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2025.
Elle offre un très bon niveau de garanties et l'employeur participe pour l'agent et ses enfants le cas échéant. Il n'y a pas de participation pour les conjoints et les retraités quand bien même ils peuvent bénéficier des garanties.
La participation employeur a représenté en 2020 une dépense de 3 000 000 d'euros dont 2 400 000 pour la participation concernant les seuls agents (et non leur famille) pour 4200 adhérents soit un équivalent mensuel de 47 euros.
Chacun de ces deux systèmes pourra pour la partie santé et devra pour la prévoyance muter dans les années à venir.
En effet, en matière de santé il y a un intérêt à réinterroger l'équilibre économique de la convention de participation actuelle, au bénéfice des agents.
En matière de prévoyance, la possibilité d'évolution réglementaire à venir pourrait modifier les règles de maintien de salaire actuelles qui sont le maintien intégral du Traitement Brut Indiciaire pour tous les agents CNRACL ou IRCANTEC en relais des obligations statutaires et le maintien du Régime Indemnitaire dégressif en fonction du type de congés maladie et de la durée d'arrêt, avec un minimum de 50% du RI maintenu.
Les changements porteraient sur le complément du traitement et de la nouvelle bonification indiciaire plafonné à 95% et le maintien du régime indemnitaire pour les agents en Congé de Longue Maladie et de Longue Durée.

En effet, les débats actuels au sein de la Direction Générale des Collectivités Territoriales s'orientaient à cette date en décembre 2021 sur une couverture des deux risques lourds :

- Garanties en cas d'incapacité temporaire de travail + garanties en cas d'invalidité (quel que soit le taux d'invalidité).
- Assiette de cotisations et de prestations : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire.
- Niveau d'indemnisation = 80 % du traitement net (sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale).
- Déclenchement des prestations en relais des obligations statutaires.
- Introduction d'un plafonnement règlementaire d'indemnisation à hauteur de 95 % du traitement net.
- Indemnisation du Régime indemnitaire plafonnée à 30% du Régime Indemnitaire net à compter du passage à ½ traitement.

Par ailleurs, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a interrogé le Conseil d'Etat concernant la parité entre l'Etat et les Collectivités Territoriales sur la question du maintien du régime indemnitaire pour les agents territoriaux en position de maladie longue quant à l'Etat cela n'est pas possible.
Les changements à venir permettraient donc une meilleure couverture car deux risques, incapacité et invalidité seraient financés par l'employeur mais aussi une limitation de la prise en charge du risque incapacité.

**Les éléments de débat avec les représentants du personnel de Bordeaux Métropole**

Les échanges avec les représentants du personnel lors des deux intersyndicales des 15 juillet et 1er décembre 2021 et en Comité Technique du 13 janvier 2022 ont donc porté sur les éléments réglementaires à venir, et sur les différentes hypothèses d'évolution des deux dispositifs.
En prévoyance, le constat ayant été fait et partagé entre l'administration et les organisations syndicales présentes de la nécessité de faire évoluer le système actuel de l'auto-assurance en incapacité avec une garantie complémentaire de salaire qui ne pourra plus être maintenue et l'absence de prise en charge du risque invalidité.
Différentes formes juridiques et sociales de mise en œuvre de cette réforme ont été présentées.

- L'auto-assurance : L'invalidité étant par nature un risque lourd financièrement et son pilotage financier nécessitant un provisionnement mathématique ad hoc, il parait inenvisageable pour Bordeaux Métropole de couvrir ce risque en auto-assurance.
- La labellisation : Il est très peu probable que les agents puissent souscrire des contrats individuels labellisés garantissant uniquement le risque Invalidité et il serait inintéressant pour eux d'avoir une labellisation sur l'incapacité et l'invalidité.
- La convention de participation à adhésion facultative : Si elle ne couvre que le risque Invalidité, il parait vraisemblable que les organismes d'assurances ne répondent pas à l'appel d'offres, ou proposent des tarifs proches de ceux permettant de couvrir les risques Incapacité et Invalidité. Elle peut couvrir ces deux risques mais les agents peuvent ne pas y adhérer.
- La convention de participation à adhésion obligatoire : La mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire concernant les deux risques financés à 100% par l'employeur peut constituer une opportunité intéressante de renforcer la couverture des agents, maintenant un avantage social important, pour tous et assurant les deux risques obligatoires.

Les demandes des organisations syndicales ont porté sur la capacité des agents à adhérer au regard des difficultés financières auxquelles ils sont confrontés et ils ont majoritairement souhaité une participation employeur qui vienne neutraliser pour les plus bas salaires le coût de la cotisation, comme cela est pour la complémentaire santé actuelle de Bordeaux

Métropole.
Certains représentants du personnel ont demandé qu'une information très complète et en proximité soit faite aux agents sur ce nouveau système.
La question d'un rapprochement avec les organisations syndicales de la ville et du ccas de bordeaux, le système de prévoyance étant identique a été abordée.
La demande a été formulée que le nouveau système de prévoyance puisse être mis en œuvre au 1er janvier 2024, ce qui suppose en termes de calendrier rétroactif la mise en œuvre d'ateliers de travail dès le second semestre 2022.
Sont attendus avant la mise en œuvre de ce travail bi partite entre les organisations syndicales et l'administration les textes réglementaires et l'avis de la DGCL sur les niveaux possibles de complémentaire pour les agents en maladie longue, et notamment ceux en disponibilité d'office pour raisons de santé.
Dès lors un calendrier de travail pourra être proposé.

La question d'un calendrier commun de mise en œuvre d'une nouvelle prévoyance et d'une nouvelle convention sur la santé a été posée.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Secrétariat général<br>**Service de coordination et d'appui** | ***N° 2022-172*** |

**Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, **5 groupes politiques** sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe « Socialistes et apparentés » - (30 conseillers)
- Le groupe « Métropole commune(s) » – (34 conseillers)
- Le groupe « Ecologie et solidarités » – (31 conseillers)
- Le groupe « Communiste » – (3 conseillers)
- Le groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » - (4 conseillers)

## 1. Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une délibération distincte de celle-ci.
Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.
Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.
Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

## 2. Modalités de répartition des crédits 2022 entre les groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.
Pour l'exercice 2022, il est proposé de reconduire le même de calcul des exercices précédents dans la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2022 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – qui sont prévus à hauteur de **58 095 euros** pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 19 365 € (3 873 € par groupe) ;

- **Part variable** : 2/3 du montant soit 38 730 € (au prorata du nombre de sièges) ;
-

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de **3 873 €.**
La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe « Socialistes et apparentés » : **11 391 €** (soit 38 730 x 30/102),
- Groupe « Métropole commune(s) » : **12 910 €** (soit 38 730 x 34/102),
- Groupe « Ecologie et solidarités » : **11 771 €** (soit 38 730 x 31/102),
- Groupe « Communiste » : **1 139 €** (soit 38 730 x 3/102),
- Groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » : **1 519 €** (soit 38 730 x 4/102).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2022 :

- Groupe « Socialistes et apparentés » : **15 264 €** (3 873€ + 11 391€),
- Groupe « Métropole commune(s) » : **16 783 €** (3 873 € + 12 910 €),
- Groupe « Ecologie et solidarités » : **15 644 €** (3 873 € + 11 771 €),
- Groupe « Communiste » : **5 012 €** (3 873 € + 1 139 €),
- Groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » : **5 392 €** (3 873 € + 1 519 €).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**
**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,
**VU** la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),
**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022/42 du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 de Bordeaux Métropole,
**ENTENDU** le rapport de présentation,
**CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2022 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,**

**DECIDE**

**<u>Article unique</u> :** D'approuver la répartition ci-dessus des crédits entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée de façon égale à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale RH et administration générale<br>**Service rémunération et carrière** | ***N° 2022-173*** |

**Etat annuel des indemnités des membres du Conseil métropolitain - Point information**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend obligatoire l'établissement d'un état annuel des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil métropolitain.
La communication de ces indemnités est ici présentée en montant annuel brut.
**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus métropolitains.**
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction de l'Eau** | ***N° 2022-174*** |

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration de Louis Fargue entre Bordeaux Métropole et la société Mixener - Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain des Bassins à Flot à Bordeaux, la société Mixener, filiale de Bordeaux Métropole Energies, a développé un projet de réseau de chaleur privé à partir de la valorisation des calories issues des effluents de la station d'épuration de Louis Fargue.

Une convention a ainsi été conclue le 11 juin 2012 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la société Mixener afin d'établir les conditions techniques, juridiques et financières de l'utilisation d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant à cette convention pour d'une part, acter le transfert des obligations de la société Mixener à la société Energie des bassins, et d'autre part modifier la redevance relative à l'utilisation des effluents à la suite de travaux intervenus sur l'échangeur de calories.

1) Transfert de la convention à la société Energie des bassins

La délibération n° 2012/0212 du Conseil du 13 avril 2012 de la CUB, approuvant la convention, précisait en effet que la société Mixener intervenait pour le compte d'une société ad hoc en cours de création.

Cette convention n'a désormais d'utilité que pour la société Energie des bassins (EDB), filiale de Mixener, dans le cadre de l'exploitation du réseau de chauffage et de rafraîchissement des Bassins à flot et n'a été conclue qu'au regard de cette utilité future.
A ce jour c'est la société EDB qui est en charge de l'exploitation du réseau de chauffage et de rafraîchissement des Bassins à flot, la société Mixener n'intervenant plus directement dans celle-ci.

Il apparait donc légitime d'organiser le transfert de cette convention à la société EDB par un avenant tripartite. Ainsi, à la date d'entrée en vigueur du présent avenant, la société EDB se trouvera pleinement et intégralement subrogée dans les droits et obligations qui naissaient de la convention du 11 juin 2012 pour Mixener et deviendra l'interlocuteur unique de Bordeaux Métropole pour l'exécution de la convention.

2) Modification de la surface de l'échangeur de calories à la suite de la mise en service de la deuxième tranche des travaux

La surface de l'échangeur de calories ayant augmenté depuis l'entrée en vigueur de cette convention (mise en œuvre de la deuxième tranche de travaux de la plateforme de valorisation des effluents), il convient de conclure un avenant à cette convention afin d'adapter certaines de ses dispositions.

A la suite de la mise en œuvre en 2021 de la deuxième tranche de travaux de la plateforme de valorisation des effluents, la surface de l'échangeur de calories, fixée dans la convention conclue le 11 juin 2012, a augmenté : celle-ci a désormais une surface totale de 711,72 m2.

Le calcul de la redevance annuelle relative à l'utilisation des effluents étant réalisé en fonction de la surface de l'échangeur, il convient donc d'actualiser également les dispositions financières de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2012/0212 du 13 avril 2012 approuvant la convention entre la CUB et la société Mixener sur la mise en place d'un réseau de chaleur,

**VU** la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration Louis Fargue conclue le 11 juin 2012 entre la CUB et la société Mixener,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention du 11 juin 2012 afin :

- D'acter le transfert des obligations de la société Mixener à la société Energie des bassins,
- De modifier la redevance relative à l'utilisation des effluents à la suite de travaux intervenus sur l'échangeur de calories impactant sa surface,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration Louis Fargue conclue le 11 juin 2012 entre Bordeaux Métropole et la société Mixener,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé,

**Article 3 :** d'imputer les recettes sur le budget annexe assainissement, chapitre 75, compte 7588,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction de l'Eau** | ***N° 2022-175*** |

**Champ captant des landes du Médoc - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable organisée sous l'égide de deux garantes de la Commission nationale du débat public - Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1) Contexte et modalités de la concertation**

Par délibération n° 2018-296 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc. Conformément aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, ce projet doit ainsi permettre de mettre en œuvre des ressources de substitution d'eau potable pour :

- Pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre,
- Pallier le dénoyage des nappes de l'oligocène,
- Répondre à l'évolution démographique.

En vertu de l'article L121-15-1 du Code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP), il pouvait faire l'objet d'une concertation préalable, afin d'associer le public à l'élaboration du projet. Par arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020, le Président de Bordeaux Métropole a décidé de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la CNDP.

Par décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021, la CNDP a désigné Mesdames Marianne Azario et Esméralda Tonicello garantes de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc.

Les modalités et la durée de la concertation ont par la suite été fixées par arrêté du Président n° 2021-BM1306 du 28 septembre 2021, puis modifiées par arrêté n° 2021-BM1509 du 16 novembre 2021. La concertation préalable s'est ainsi déroulée du 26 octobre 2021 à 9h00 au 21 décembre 2021 à 12h00.

Les avis d'ouverture et de prolongation de la concertation ont été affichés dans les mairies du Haillan, de Martignas-sur-Jalle, de Mérignac, de Saint-Médard-en-Jalles, de Salaunes, de Saumos et du Temple et diffusés dans la presse aux éditions du journal Haute Gironde du 8 octobre 2021 et du journal Sud-Ouest du 09 octobre 2021 pour l'ouverture, ainsi que dans les éditions du journal Haute Gironde et du journal Sud-

Ouest du 03 décembre 2021 pour la prolongation de la concertation.

Le dossier de la concertation et le registre électronique, permettant aux administrés de faire part de leurs remarques, étaient disponibles en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole.
Le public pouvait également prendre connaissance du dossier de la concertation en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre papier dans les lieux suivants :

- A Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet et Pôle territorial Ouest),
- Dans les mairies des communes de Saumos, le Temple et Salaunes,
- A l'accueil des 8 services d'eau autres que Bordeaux Métropole destinataires directs de l'eau du Champ captant des landes du Médoc (SIAO de Carbon Blanc, SIAEPA de Bonnetan, SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, SIAEP de Léognan-Cadaujac, SIAEP de la Région de la Brède, Communauté de Communes de Médoc-Estuaire, Commune de Saucats, Service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire).

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la concertation par courriel ou par voie postale afin qu'elles soient annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Participation de Bordeaux Métropole.

Ces dispositifs d'information et d'expression ont été complétés par les évènements suivants :

- Un débat d'experts diffusé en direct et l'expression de questions aux experts présents en plateau via un chat dédié (30 novembre 2021 à 19h),
- Une réunion publique #1 sur le territoire médocain d'impact du projet (09 novembre 2021 à 18h30),
- Une réunion publique #2 sur le domaine universitaire de Talence (17 novembre 2021 à 18h30),
- Une réunion publique #3 sur le territoire de l'Entre-deux-mers à Créon (25 novembre 2021 à 18h30),
- Une journée d'audiences publiques dédiée à l'expression de point de vue argumentés de chacun, acteurs institutionnels, corps constitués ou associations auprès du maître d'ouvrage du projet (à Saumos le 02 décembre 2021 de 10h à 12h et à Bordeaux le 02 décembre 2021 de 15h à 17h).

La concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc s'est ainsi déroulée dans le respect des modalités arrêtées.

### 2) Bilan quantitatif de la participation du public

Les avis du public se sont traduits par :

- 10 contributions sur les registres papier,
- 58 avis en ligne,
- 79 contributions hors ligne,
- 8 courriers postaux,
- 350 dossiers distribués pendant les réunions publiques,
- 242 participants aux réunions publiques et 979 vues de ces évènements transmis en direct et replay sur la chaîne Youtube,
- 3542 visiteurs sur le site de la plateforme participative,
- 1060 visiteurs sur la page actualité du projet.

### 3) Avis des garantes sur le déroulement de la concertation préalable

La Commission nationale du débat public garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux

décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement.

- Le droit à l'information

Le public a disposé d'un dossier de concertation respectant les dispositions de l'article R121-20 du Code de l'environnement. Les garantes estiment que le dossier était très pédagogique et permettait à toute personne de comprendre ce projet.
Le dossier était accessible car disponible sur le site de la participation et mis à disposition dans 13 lieux sur le territoire concerné.
Les études ont été mises à disposition sur le site de la concertation et des documents ont été ajoutés au fil de l'eau à partir des demandes exprimées par le public lors de la concertation.
Les garantes se félicitent de la transparence à l'accès aux documents, toutefois font le constat que la plateforme participative de Bordeaux Métropole laisse assez peu d'options quant à une présentation attractive des documents à télécharger. De ce point de vue, il est possible que le public n'ait pas toujours identifié facilement la nature des documents à télécharger.

- Le droit à la participation

Le périmètre arrêté pour cette concertation concerne : les usagers de Bordeaux Métropole, les usagers des communes bénéficiaires de la substitution (9 syndicats) et les usagers des communes où l'eau va être prélevée (Médoc).
La participation du public a émané majoritairement des forestiers positionnés sur le territoire où le prélèvement de l'eau est envisagé. Les garantes se seraient attendues à une plus grande participation des associations environnementales. Même si les garantes avaient pleinement conscience de la complexité à mobiliser les usagers de l'eau, elles regrettent que la concertation n'ait pas capté un public plus large, notamment les étudiants lors d'une réunion publique qui s'est tenue à l'ENSEGID à Talence.
Les principaux opposants identifiés étaient présents et avaient une position constructive malgré leur demande d'arrêt ou de reconsidération du projet. La durée des réunions publiques entre 2h45 et 3h45 a permis de proposer au public de longs temps d'échanges, notamment après chaque présentation.
Au-delà de ses qualités intrinsèques, le site participatif de Bordeaux Métropole a révélé des faiblesses en particulier sur la visibilité des contributions hors ligne et la visibilité des réponses apportées par le maitre d'ouvrage à toutes les questions posées durant la concertation.

Les garantes soulignent dans leur rapport la prise en compte par le maître d'ouvrage de leurs recommandations pour permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public et notent la qualité de l'implication du maitre d'ouvrage dans l'organisation de cette concertation et l'écoute des demandes des garantes.

**4) Synthèse des contributions et demandes des garantes**

De nombreuses contributions sont parvenues au maître d'ouvrage pendant la concertation et les réunions publiques ont été riches en débat.

Les principales thématiques sont les suivantes :

- L'opportunité du projet

Il a tout d'abord été difficile d'appréhender la notion de substitution par le public et de pouvoir le décorréler de besoins nouveaux qui seraient comblés par de futurs projets. De plus, la notion de nappe déficitaire ou excédentaire à partir de données de Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) qui évoluent dans le temps donne une dimension théorique au

projet. L'incompréhension de la situation se renforce lorsqu'on intègre que certains syndicats bénéficiaires dépassent déjà les autorisations de prélèvements. Le doute et la méfiance persistent sur la capacité de la Métropole à respecter les engagements du contrat de substitution et à ne prélever au maximum que 10 millions de $m^3$.

Cependant, le partage de la ressource dans le respect des équilibres naturels et sa préservation ne sont pas remis en cause à condition d'ajuster les besoins à la ressource et non pas la ressource aux besoins.

Il est demandé d'appliquer le principe de précaution tel que défini dans la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (article 5), l'arrêt du projet dans l'attente de garanties scientifiques et de compensations financières ou un redimensionnement à la baisse des volumes prélevés, avec un réexamen des fondements du projet (évaluation, données quantitatives, qualitatives, financières).

- Les solutions alternatives au projet

Les solutions de réutilisation de l'eau de la Garonne, la réutilisation de l'eau des lacs médocains ou la désalinisation de l'eau de mer ont été proposées, à chaque réunion publique et dans de nombreuses contributions, en alternative au champ captant. Ces solutions abandonnées pour des raisons réglementaires ou économiquement non viables demeurent dans les esprits car certaines peuvent s'avérer adaptées dans des contextes différents. L'ensemble des études et des solutions ont été présentées lors des réunions publiques et explicitées dans une fiche technique sur le site de la participation.

De plus, le sujet des économies d'eau a pris une place importante dans les contributions notamment concernant le rendement du service de l'eau de Bordeaux Métropole à améliorer et l'usage de l'eau avec l'arrosage des espaces verts avec de l'eau potable. Il est proposé d'économiser collectivement les 10 millions de $m^3$.

- Les caractéristiques du projet

Ce sujet a été peu abordé sur le temps de la concertation. Quelques questions ont été posées sur la localisation précise des forages, le tracé des canalisations entre les forages et la station de pompage et le diamètre des canalisations afin de vérifier que le dimensionnement correspondait bien aux 10 millions de $m^3$ prélevés.
Deux tracés des canalisations d'adduction étaient soumis à la concertation et il n'y a pas eu d'expression à ce sujet.

- Le coût du projet

Une des premières préoccupations est comment le coût du projet sera répercuté sur la facture d'eau de l'usager.
Des interrogations demeurent pour les syndicats bénéficiaires sur le calcul des coûts de raccordement au projet qui représente un budget qui peut être conséquent. Il a été exposé de mettre en place un principe de solidarité des territoires qui continuent à prélever à l'éocène.
Aussi, des doutes ont été exprimés sur le co-financement du projet par le Département de la Gironde qui est lié à la mise en place d'un schéma départemental de l'eau potable sans véritable concrétisation.

- L'impact du projet

Dès les premières réunions, les études scientifiques ont été remises en cause avec notamment beaucoup de doutes sur l'évolution des résultats au fil des années. Des

échanges ont eu lieu sur les paramètres et le calage des modèles dans chaque scénario étudié avec le questionnement sur la prise en compte des dernières prévisions du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

A partir du moment où il est évoqué un rabattement de la nappe superficielle même de quelques centimètres, il n'est pas envisageable pour les sylviculteurs qu'il n'y ait pas d'impacts sur la croissance du pin et par conséquent sur leur production.
De plus, même si le sujet a été clairement exposé en débat d'experts, il est ressorti de la concertation que les études ne prenaient en compte que l'impact sur le pin maritime mais pas sur son environnement global. Il est souhaité des compléments d'étude sur l'écosystème forestier dans son ensemble.

A été également soulevé l'enjeu de la présence d'une forêt fragilisée (tempêtes de 1999 et 2009, sècheresse, insectes) qui va subir un projet pouvant potentiellement augmenter les risques incendies.

Les efforts de certaines communes médocaines pour protéger la biodiversité à travers la démarche Agenda 21 pourraient être dégradés avec l'implantation du champ captant.

La dimension écologique du projet a été largement abordée lors de cette concertation avec un questionnement sur les enjeux écologiques du projet lui-même mais aussi des questionnements sur le coût énergétique d'aller prélever de l'eau aussi loin de la Métropole.

- Le suivi du projet dans le temps

Les acteurs locaux doutent du volume des prélèvements d'eau limités à 10 Millions de $m^3$. Ils souhaitent que la Métropole mette en place des dispositifs de suivi de la ressource en eau, de l'état sanitaire des forêts, du suivi de la biodiversité, des milieux aquatiques et des zones humides. Ces sujets pourraient être traités par la mise en place d'un observatoire dont les modalités sont à construire : gouvernance, transparence, participation des citoyens, modalités de travail, financement.

Ils souhaitent que soient définies les modalités d'alerte en cas de conséquences du projet sur l'activité forestière et quelles actions seront menées en cas de présence d'impacts (diminution ou arrêt des prélèvements par exemple).

- Les modalités de la concertation

Il est à noter des questionnements sur la neutralité des garantes et leur contribution au dossier de concertation.
Le dossier est à la fois jugé comme complexe à lire pour les néophytes et manquant de clarté sur certains sujets notamment la consommation d'eau par habitant, mais a été aussi jugé comme un dossier de qualité.

Il est reproché le manque d'informations sur la tenue des réunions, l'absence de certains élus, ainsi qu'un manque de dialogue avec le public. Il a cependant été également exprimé que cette concertation avait permis d'identifier les problématiques et d'échanger dans un climat respectueux et lors de réunions publiques avec des présentations de qualité.

Dans leur bilan, les garantes ont exprimé l'ensemble des contributions du public. Elles les ont synthétisées sous la forme de six demandes de précisions et six recommandations qui ne sont pas de même ordre. Ces prescriptions seront suivies par la CNDP dans le cadre du dépôt du dossier de l'enquête publique.

Les demandes de précisions sont les suivantes :

| |
|---|
| *1. Des éléments de précision quant à la méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'écosystème forestier au-delà du pin maritime* |
| *2. Des éléments de précision sur les modalités de partage de la ressource avec une prospective des besoins en eau potable des différents territoires dans le périmètre du projet.* |
| *3. L'analyse par le maître d'ouvrage des propositions formulées à la concertation (reproduites en caractères gras dans la synthèse des observations).* |
| *4.L'analyse par le maître d'ouvrage des données de terrain recueillies par le collectif de forestiers sur plusieurs années (étude fournie à la concertation disponible sur le site).* |
| *5.Une question souvent posée par le public : à partir de quel niveau de rabattement de nappe le pin maritime serait-il en danger ?* |
| *6. Produire une synthèse en français du document de l'INRAE intitulé « article sensibilités et incertitudes du modèle INRA* |

Les demandes de recommandations sont les suivantes :

| |
|---|
| ***Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.*** |
| *1. La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle avec publication des résultats de suivis et des comptes-rendus des réunions de travail. La gouvernance plurielle, au-delà de constituer un élément central en faveur de la participation, permettrait que les parties prenantes s'enrichissent mutuellement de leur différence de vision.* |
| *2. Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant.* |
| *3.La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation.* |
| *4.La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir.* |
| *5. La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département, intégrant une réflexion sur l'association active des usagers de l'eau. Cette réflexion pourrait prendre la forme d'une convention citoyenne.* |
| *6. La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable.* |

**5) Prise en considération des demandes des garantes**

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en compte l'ensemble des demandes de précisions et des recommandations établies par les garantes d'ici le dépôt du dossier d'enquête publique où figurera le bilan de la concertation préalable et les actions mises en place à l'issue de ce bilan. Certaines actions ne nécessitent que peu d'interfaces et pourront être élaborées rapidement. D'autres comme la mise en place d'une gouvernance plurielle devra se construire avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

D'ores et déjà, Bordeaux Métropole va mettre en œuvre les actions suivantes :

- Rendre les études scientifiques plus accessibles et pédagogiques

Elaborer et publier sur le site-projet des documents encore plus pédagogiques sur des sujets mal-appropriés par le public concernant :

- Les solutions alternatives écartées,

- Les différentes instances sur l'eau : Commission Locale de l'Eau (CLE), Schéma départemental de l'eau,
- La capacité des nappes,
- L'impact du champ captant sur les nappes superficielles et la biodiversité,
- Faire un résumé en français de l'article « Sensibilités et incertitudes du modèle INRA ».

- La communication

Afin de mieux informer les parties prenantes, une newsletter bimestrielle sera diffusée et mise en ligne sur le site internet du projet jusqu'au démarrage des travaux, puis des informations sur l'avancement des travaux. Elle traitera de l'avancée du projet et des évènements marquants du mois.

Des réunions publiques d'information seront organisées sur la gouvernance du projet et sur son contenu : implantation des forages et de la station, choix du tracé des canalisations d'adduction (entre les forages et la station) et choix du tracé de la canalisation de distribution (entre la station de traitement et le raccordement sur le réseau métropolitain).

- Les choix techniques

Le choix des parcelles des forages est issu de résultats des modélisations de leur implantation pour en limiter les impacts. Cependant, les tracés d'adduction seront définis avec les communes du Temple et Saumos afin d'opter pour les tracés les moins impactants sur le territoire.

De plus, les tracés de distribution seront débattus avec les institutions (conseil départemental, communes...) à partir des données des études environnementales pour choisir le tracé du projet.

- L'observatoire

La concertation a mis en lumière la nécessité d'établir un état des lieux du territoire directement impacté par l'implantation du projet et de le suivre au cours du temps. Cependant, elle n'a pas permis de mettre en exergue les données à collecter et qui pourrait les produire. De plus, le pilotage de cet observatoire n'est à ce jour pas défini. Il est nécessaire de construire avec toutes les parties prenantes cet observatoire : constitution du comité de pilotage, création d'un comité de suivi avec des représentants des acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs, usagers, élus…), organismes contributeurs et bénéficiaires.

- La compensation en cas de préjudice

Une convention d'indemnisation avait été établie avec le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest mais n'avait finalement pas été signée par ce dernier. Cette convention traite de l'indemnisation en cas d'impact éventuel avéré du champ captant des Landes du Médoc sur la production sylvicole. Les discussions seront reprises avec ce syndicat afin de mettre à jour cette convention et de la faire signer par les deux parties.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-15-1, L121-16, L121-16-1 et R121-19 et suivants,

**VU** le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 relative au projet ressources de substitution,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-296 relative au projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc » et à la confirmation de décision de faire,

**VU** l'arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole relatif à l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

**VU** les décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021 de la Commission Nationale du Débat Public relatives à la désignation de Mesdames les garantes de la concertation préalable,

**VU** l'arrêté n° 2021-BM1306 du 28 septembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole fixant les modalités de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

**VU** l'arrêté n° 2021-BM1509 du 16 novembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole prolongeant la durée de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

**VU** le bilan de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc dressé par Mesdames Azario et Tonicello, garantes désignées par la CNDP, ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités actées par arrêtés suscités du Président de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** que si l'opportunité du projet est discutée par certains participants au débat, le maître d'ouvrage a pu justifier les éléments qui avaient conduit à la définition de ce projet et à son intérêt,

**CONSIDERANT** que le bilan établi par les garantes a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis l'expression du public et est assorti de recommandations au maître d'ouvrage à mettre en œuvre dans la poursuite du projet,

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors de prochaines délibérations (notamment lors de l'approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique), tenant compte des engagements annoncés suite à la concertation (ajustements du projet envisagés pour répondre à certaines préoccupations du public),

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du bilan de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc, ci-annexé, établi par Mesdames les garantes de la CNDP,

**Article 2 :** d'approuver les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable, telles que détaillées ci-dessus, et de prendre en compte l'ensemble des demandes de précisions et des recommandations établies par les garantes d'ici le dépôt du dossier d'enquête publique,

**Article 3 :** de confirmer l'engagement de Bordeaux Métropole de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et les syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire,

**Article 4 :** de poursuivre les phases opérationnelles et toute démarche liée à l'instruction règlementaire du projet Champ captant des landes du Médoc,

**Article 5 :** d'autoriser le Président à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction énergie écologie et développement durable** | ***N° 2022-176*** |

**Rénovation énergétique de l'habitat - Programme 2022 - 2026 - Axes stratégiques et moyens associés - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par son projet de transition écologique et solidaire, la Métropole entend répondre à l'urgence écologique et sociale. Elle se projette ainsi à 2050 dans la vision d'un territoire à énergie positive et neutre en carbone, ayant accompagné dans la transition l'ensemble de ses acteurs.

En termes de rénovation de l'habitat, cette vision s'incarne dans un parc de logements rénové à un haut niveau de performance énergétique, répondant aux objectifs :

- D'atteinte de la trajectoire énergétique cible, avec une division par deux des consommations soit un gain de 2 250 GWh par rapport à l'actuel niveau de consommation d'énergie ;
- De pérennisation d'un patrimoine bâti de qualité ;
- De protection des populations, notamment les plus défavorisées, contre l'augmentation prévisible des coûts de l'énergie.

La mise en œuvre de ces paramètres conduit en 2050 à la situation suivante :

L'ensemble du parc a été considéré, puisque la rénovation massive de l'ensemble des types d'habitats est indispensable à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, maisons individuelles, logements en copropriétés, logements sociaux, ont pu être accompagnés vers la rénovation par des dispositifs adaptés. De même, tous les types de propriétaires (occupants, bailleurs, bailleurs sociaux…), ont été incités à agir, dans le souci de pérenniser la valeur de leur bien et le confort d'usage dans un climat aux températures plus extrêmes.

Sur le plan économique, cette ambition a permis de développer une filière d'emplois pérennes, non délocalisables, dans les métiers du bâtiment. La formation associée s'est développée et les métiers de la rénovation sont attractifs. Elle a permis de substituer aux matériaux classiques des matériaux bio-sourcés, dont l'empreinte carbone est réduite et pèse moins sur les ressources non renouvelables de la planète.

Sur le plan social, elle a permis de sortir de la précarité énergétique les ménages les plus fragiles, qui sont également souvent ceux dont les logements sont les moins performants.

Au cœur de cette dynamique, la Métropole s'est positionnée comme incitatrice et accompagnatrice de ces rénovations globales de qualité. Elle apporte conseil technique et assistance financière afin d'aider les propriétaires à définir leur projet de travaux, à construire leur plan de financement, à suivre les travaux afin de s'assurer de l'atteinte effective du haut niveau de performance énergétique souhaité. Un écosystème d'ingénierie s'est développé autour de cette ambition, afin de mettre en œuvre ces ambitions et ces travaux.

Pour mettre en œuvre cette vision de long terme à l'échelle du présent mandat, Bordeaux Métropole vise **une économie d'énergie annuelle de 60 GWh en 2026**, résultant de **la rénovation énergétique performante de 11 500 logements par an** sur le territoire. Afin de rendre possible cette forte montée en puissance des rénovations, sur les plans quantitatif et qualitatif, Bordeaux Métropole met en œuvre un plan d'action et des moyens ambitieux, objet de la présente délibération.

## I. **Le patrimoine bâti métropolitain, au cœur des enjeux de baisse des consommations d'énergie du territoire**

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, le parc bâti constitue le premier gisement d'économies d'énergie avec deux secteurs à l'origine de la majorité des consommations énergétiques : le secteur résidentiel et le secteur tertiaire, qui représentent 49% des consommations d'énergie et près de 30% des émissions de gaz à effet de serre.

Le secteur résidentiel et ses 400 000 logements existants représentait 30% de l'énergie consommée sur le territoire métropolitain en 2019 et 17% des émissions de GES. Ce parc de logement se caractérise de la façon suivante :

- Trois villes concentrent plus de la moitié des logements : Bordeaux, Mérignac et Talence.
- À l'échelle de la métropole, les appartements sont majoritaires, et représentent 58% des résidences principales. Les taux de logements situés en habitat collectif sont néanmoins variables : les plus élevés concernent Bordeaux (76,5%) et Talence (70,3%). Mais 20 des 28 communes du territoire affichent une part des maisons individuelles supérieure à 50% avec des taux dépassant les 90% sur Saint-Vincent-de-Paul et le Taillan-Médoc.
- Environ 40% de ce parc ayant été construit avant la première réglementation thermique de 1974, présente un faible niveau d'isolation. Une rénovation énergétique globale de ces logements s'avère donc nécessaire. Cet enjeu est d'autant plus appuyé aujourd'hui que le parc de logements évolue dans un contexte de hausse soutenue des prix de l'immobilier en lien avec le dynamisme démographique du territoire (7,7% de croissance démographique entre 2011 et 2016).

> **Parc de logements sur Bordeaux Métropole**

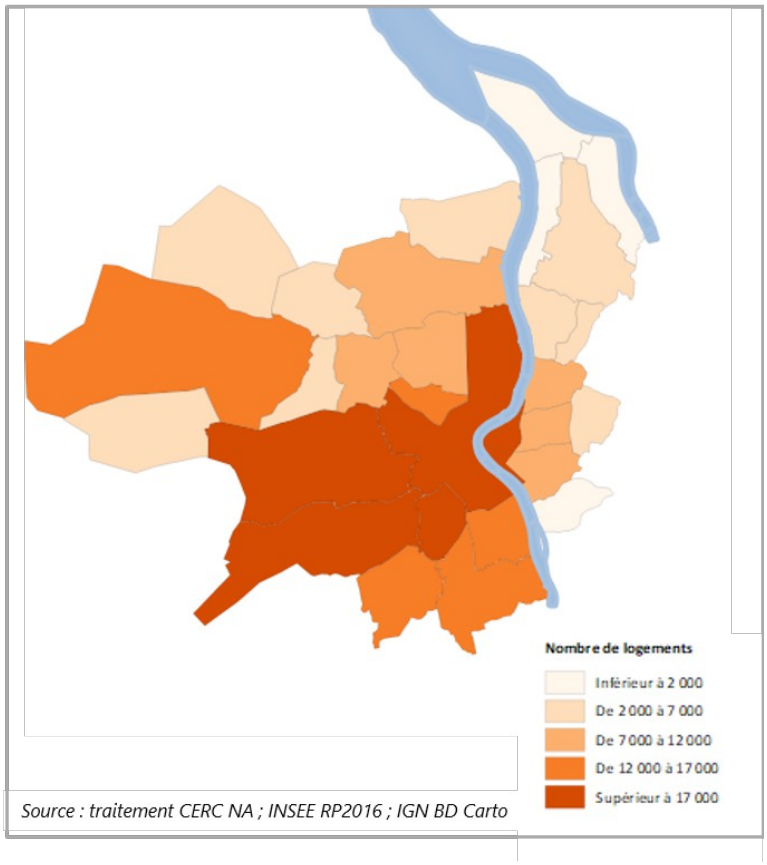


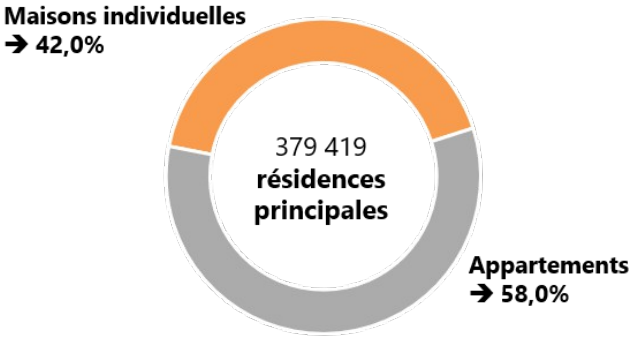


- L'écart entre le marché de l'immobilier et le niveau de vie des ménages, toujours plus grand, peut avoir pour conséquence de fragiliser les ménages mais également tout un pan du parc de logements qui peut devenir le parc refuge d'une population paupérisée. A l'échelle territoriale, 36 600 foyers seraient ainsi en précarité énergétique (*Schéma directeur de* l'énergie, 2021).
- Cependant, la forte dynamique immobilière peut aussi s'apprécier comme un atout pour le territoire, dans la mesure où le moment de l'acquisition d'un logement est souvent le plus propice à la mise en œuvre de travaux de rénovation.

Dans un tel contexte, la massification de la rénovation énergétique performante de l'habitat se révèle comme une priorité, vectrice d'**une contribution significative à l'atteinte des objectifs environnementaux** mais aussi **du maintien de la qualité du parc résidentiel existant** et **du développement des filières économiques et de l'emploi local**. Il s'agit aussi par cette approche de **contribuer à la qualité de vie des habitants** en améliorant le confort et **en réduisant les factures énergétiques**, en particulier pour les ménages en situation de précarité.

C’est dans cette perspective que Bordeaux Métropole a conçu sa politique de rénovation énergétique de l’habitat au bénéfice des habitants, du territoire et de l’environnement.

Conformément aux objectifs de la récente loi Climat et Résilience, **l’ambition est de massifier les rénovations performantes et d’amener le parc à la norme « Bâtiment basse consommation » en moyenne d’ici 2050.** Selon l’observatoire des bâtiments basse consommation, une rénovation performante permet de réduire jusqu’à un facteur 5,5 la consommation énergétique suivant l’usage du bâtiment et un facteur 10 pour les gaz à effet de serre. L’enjeu est donc d’importance.

## II. Un rythme et une qualité de rénovation insuffisants pour mettre le territoire sur la bonne trajectoire

**En 2016, on estimait que 3 000 logements des parcs privé et social étaient rénovés chaque année** sur le territoire, dont 1 860 accompagnés techniquement ou financièrement dans des dispositifs métropolitains (par ex. programme d’intérêt général en faveur du logement, Espaces Info>Energie).

**En 2019, plus de 9 500 logements ont fait l’objet de travaux sur le territoire pour environ 22 GWh d’économies d’énergie** (*Alec, 2021*)**. Environ 5 000 de ces rénovations peuvent être considérées comme performantes**[1] (*observatoire de la rénovation énergétique, CERC 2020*) et 4 000 de ces projets ont été accompagnés par les actions métropolitaines des plans climat et plan local de l’habitat, notamment à la suite du lancement en 2017 de la plateforme de la rénovation énergétique *Ma Rénov Bordeaux Métropole*. Les soutiens financiers à la rénovation énergétique sur fonds propres de la Métropole ont bénéficié à 200 ménages en maison, 16 copropriétés privées représentant 1 435 logements et 1 opération en logement social en 2019.

Ces résultats, bien qu’en nette progression ces dernières années, restent **très largement insuffisants pour mettre le territoire sur la trajectoire de baisse des consommations d’énergie attendue**, qui nécessiterait en effet une **baisse de 60 GWh par an** dans le patrimoine bâti. En effet, le niveau moyen de gain énergétique lié aux 9 500 logements rénovés annuellement reste faible : les bouquets de travaux sont souvent limités, et leur performance énergétique n’est ni anticipée ni suivie.

## III. Qui faut-il aider demain pour atteindre les ambitions sociales et énergétiques ?

Avant de décliner le programme 2022-2026, il semble important de s’interroger sur les cibles à accompagner, sur la base de trois questions :

- Faut-il accompagner tous les types de logements ?
- Faut-il accompagner tous les types de propriétaires (occupants et bailleurs) ?
- Faut-il accompagner tous les niveaux de revenus ?

Concernant les types de logement, la répartition des consommations sur la Métropole est globalement de 50 % pour la maison individuelle, de 33 % pour les

copropriétés et de 17 % pour les logements sociaux, comme montré sur le graphe ci-dessous. Au regard de la volonté d'une montée en puissance des rénovations globales sur tous les types de patrimoine, il semble donc difficile de se priver de l'une de ces 3 cibles dans le dispositif d'accompagnement de la Métropole.

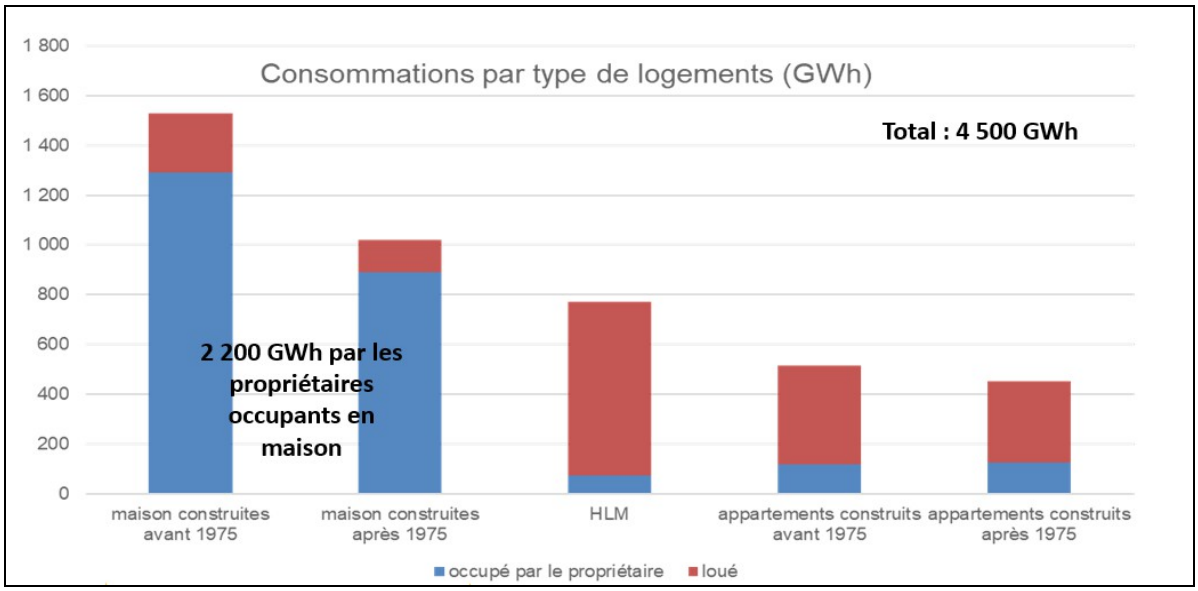


Le graphe montre également que la part des bailleurs est prépondérante dans le collectif (80 % en moyenne) et minoritaire dans la maison individuelle (20 % en moyenne), mais que globalement, l'effort de rénovation devra porter sur ces deux types de propriétaires, si l'on veut là encore atteindre la massification souhaitée.

Concernant les revenus, il serait possible de cibler l'action uniquement sur les foyers en situation de précarité énergétique. Ceux-ci sont estimés à 36 000 sur le territoire, dont 11 000 en parc social et seulement environ 5000 qui sont propriétaires de leur bien. Cibler uniquement une stratégie d'accompagnement de ces foyers à faible revenu ne permet pas d'atteindre les objectifs quantitatifs de 60 GWh par an, qui impliquent 11 500 rénovations performantes par an.

Enfin il serait possible de ne pas aider les plus hauts revenus. Le graphe ci-dessous montre que l'augmentation des revenus est associée à une augmentation des émissions de gaz à effets de serre liés aux logements occupés. Afin d'encourager à la rénovation performante de ces logements, il est proposé d'aider aux études sans limitation de revenu et de n'attribuer d'aide aux travaux que pour les foyers dont le quotient familial annuel est inférieur à 38 000 €.

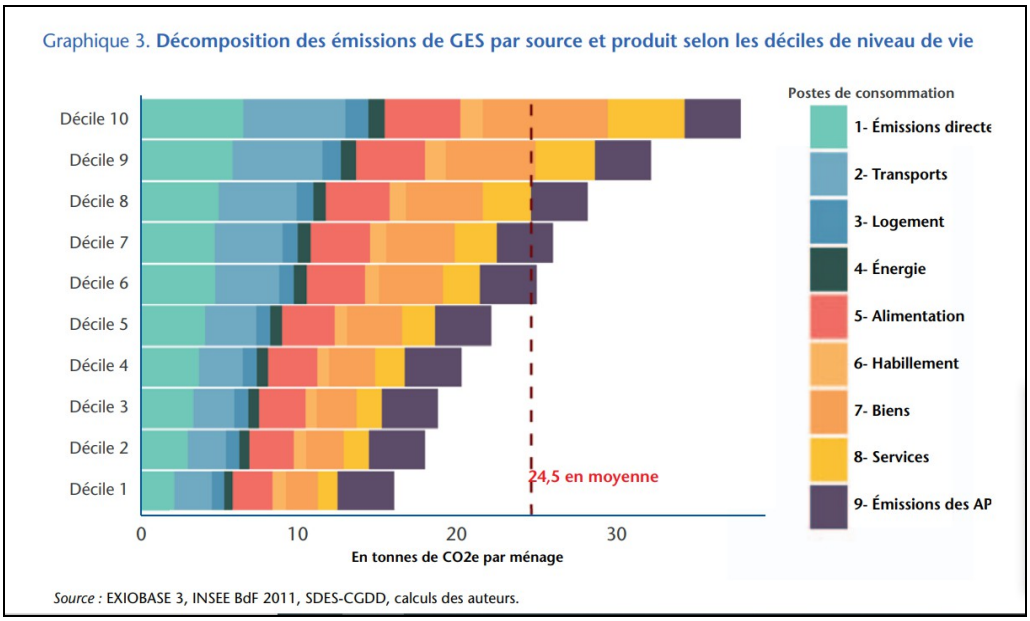


## IV. Un programme 2022-2026 ambitieux et adapté, pour répondre aux urgences climatique et sociale

### 1. Des objectifs élevés, au service du climat et d'un mieux-être des habitants, notamment les plus défavorisés

La trajectoire de la neutralité carbone suppose de diviser par 2 nos consommations énergétiques. Or comme évoqué ci-dessus, le parc n'est actuellement pas sur la trajectoire visée, comme l'indique le graphique ci-dessous. Celle-ci nécessiterait qu'un niveau moyen « Bâtiment basse consommation (BBC) » (actuelles étiquettes énergétiques A et B) soit progressivement atteint sur le bâti métropolitain

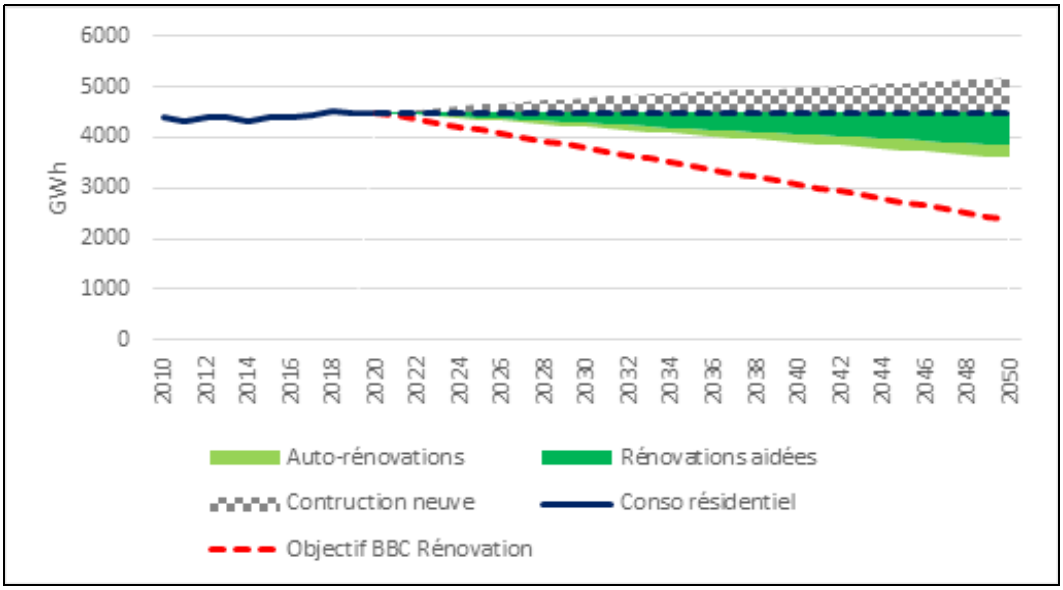


**Comparaison entre la tendance d'évolution de la consommation du parc et l'objectif « BBC Rénovation » à atteindre (Source : ALEC, octobre 2021)**

Plus spécifiquement, l'effort de rénovation annuel sur le territoire doit porter d'ici 2026 sur **11 500 logements atteignant en moyenne les étiquettes énergétiques A ou B** avec la déclinaison suivante (*Alec, 2021*) :

| | Effort de rénovation | Gain global |
|---|---|---|
| Maisons individuelles | 5 100 logts/an | 38 GWh/an |
| Appartements en copropriété privées | 4 400 logts/an | 22 GWh/an |
| Appartements en logement social | 2 000 logts/an | |

Ainsi chaque année, 9 500 logements du parc privé (5 100 maisons ; 4 400 appartements) et environ 2 000 logements du parc social devront faire l'objet d'une rénovation performante pour réduire de 60 GWh par an la consommation énergétique du secteur résidentiel et rejoindre la trajectoire 2050.

**Par cette ambition, Bordeaux Métropole se fixe 2 objectifs majeurs :**

- **Traiter la problématique complexe de la précarité énergétique, qui lie fortement enjeux énergétique et social, au travers de la création d'un fonds de solidarité climat,**
- **Accompagner la rénovation performante de 11 500 logements par an d'ici 2026, et les soutenir financièrement via un règlement d'intervention redimensionné.**

**Ces priorités ont vocation à traiter l'urgence climatique et l'urgence sociale tout en investissant dans l'économie locale et en structurant l'offre.**

En effet, l'impact sur le chiffre d'affaires des entreprises locales sera important, jusqu'à 400 M€ par an si les rénovations se révèlent très performantes (55 k€ en moyenne pour les maisons individuelles et 19 k€ en moyenne pour les appartements). Les emplois associés non délocalisables suivront cette dynamique : à titre d'exemple environ 540 emplois en équivalent temps-plein sont associés aux 9 550 rénovations de l'année 2019 (*CERC, 2020*).

2. **Des moyens importants à mettre en œuvre, au service de la forte ambition territoriale**

***a. Des moyens actuels dédiés au programme de rénovation énergétique de l'habitat….***

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs en matière de rénovation énergétique de l'habitat, Bordeaux Métropole a déployé ces dernières années :

- **un réseau de conseillers rénovation**, actuellement issu de partenariats associatifs soutenus par Bordeaux Métropole, tiers de confiance du service public (Espaces France Rénov, auparavant Espaces Faire, Espaces Info>Energie) qui assure un conseil de proximité auprès des particuliers et syndicats de copropriétaires afin de les aider à engager une rénovation énergétique performante et à recourir à des énergies renouvelables ; aujourd'hui, **8,3 ETP** de conseillers interviennent sur le territoire ;
- **un écosystème** organisé à partir d'actions de mobilisation des professionnels de la rénovation et d'un référencement de partenaires (entreprises, artisans, maîtres d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, organismes financiers…) ;
- **une plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole**, pilotée par les services métropolitains, assurant la coordination du réseau de conseillers et l'animation de l'écosystème local ;
- **des actions de sensibilisation et d'animation** au profit de ces propriétaires engagés ;

- **des programmes animés** pour accompagner de manière renforcée les **ménages les plus vulnérables et modestes**, le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le centre historique de Bordeaux et sur des copropriétés ciblées à Mérignac, Lormont et Cenon et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique Mon Energie Bordeaux Métropole ;
- **des moyens financiers sur fond propres de Bordeaux Métropole** créés et dédiés à la rénovation énergétique des parcs privé **(1 M€/an)** et social **(1 M€/an)** ; ils permettent de subventionner les particuliers engagés dans des travaux de rénovation de leurs habitat, en complément des aides de l'Etat et autres sources de financement ;
- **une société de tiers financement, Bordeaux Métropole Energies,** qui développe une offre globale d'accompagnement technique et financier des particuliers sur le champ concurrentiel.

Pour animer l'ensemble de ces dispositifs, la Métropole dispose de **4 ETP** de chargés de mission et gestionnaires financiers (1,5 ETP pour les copropriétés et 2,5 ETP pour les maisons individuelles).

#### *b. …. Qu'il convient d'ajuster afin de répondre aux objectifs de la mandature*

Afin de susciter la montée en puissance de la rénovation énergétique pour atteindre les 11 500 logements rénovés compatibles avec la trajectoire chaque année dès 2026, trois grands axes sont à travailler :

- **Le renforcement et l'optimisation de l'accompagnement des ménages : augmenter le taux de passage à l'acte de rénover et inciter à des rénovations plus ambitieuses**

Pour ce faire, le programme d'actions proposé s'articulera autour des objectifs suivants :

- **Mieux communiquer, pour mobiliser et sensibiliser**

Il s'agira d'engager un plan de communication pour faire connaître l'ambition et l'accompagnement mis en œuvre par la Métropole, afin d'une part d'en faire partager les enjeux par les habitants et les professionnels en lien avec la construction (entreprises, concepteurs, banques, DREAL, Fédérations Professionnelles …), et d'autre part d'inciter les propriétaires à s'engager dans un parcours de rénovation.

En complément de cette campagne tous publics, des campagnes de sensibilisation ciblant certaines catégories de ménages ou certains quartiers seront proposées, avec une attention particulière d'une part sur ceux dont le logement est identifié comme passoire thermique, et d'autre part sur les accédants à la propriété. Celles-ci auront vocation à mobiliser de façon active des usagers soit potentiellement plus éloignés des démarches de rénovation, soit dans des situations plus propices au passage à l'acte sur des programmes de travaux ambitieux.

Des actions spécifiques destinées à faire connaître les acteurs locaux de la rénovation (espaces de conseil, entreprises du bâtiment qualifiées RGE, maîtres d'œuvres, financeurs et tier-financeurs) sont également envisagées, afin de faciliter le parcours-usager. L'Etat met en œuvre en 2022 une labellisation de structures en capacité de proposer un service complet d'accompagnement et de mise en œuvre des projets de rénovation. Les conseillers issus de cette labellisation sont intitulés

« Mon Accompagnateur Rénov' ». Bordeaux Métropole Energie fait partie des structures qui pourraient solliciter cette labellisation.
Bordeaux Métropole veillera au développement sur son territoire d'une offre de qualité de conseillers « Mon Accompagnateur Rénov' » et soutiendra, via ses règlements d'intervention sur la maison individuelle et la copropriété, le financement de ces prestations indispensables à la réalisation de rénovations de qualité.

- **Faire évoluer les outils de sensibilisation, de ciblage, d'accompagnement et de suivi**

Il s'agira d'actualiser les outils dématérialisés de sensibilisation et d'aide à la décision : thermographie aérienne et cadastre solaire, mais aussi de concevoir le nouveau système d'informations *Ma Rénov' Bordeaux Métropole* afin d'intégrer de nouvelles fonctionnalités et de rendre plus ergonomique et efficace le parcours-usager.

Parallèlement des outils de suivi seront mis en œuvre : base clientèle de type CRM, dispositif d'évaluation de la qualité des chantiers *(avec l'appui de l'Agence pour la Qualité de la Construction)*, mais aussi évolution des systèmes d'observation, avec notamment un observatoire de la rénovation énergétique métropolitain *(avec l'appui de la Cellule économique régionale de la construction)*. Il s'agira ainsi de se doter d'outils permettant de mieux dimensionner, cibler et piloter l'ensemble des actions à déployer, mais aussi d'en évaluer l'impact sur le territoire.

Enfin, afin non-seulement de mieux définir *a priori* les programmes de travaux à mener dans les logements des usagers, mais aussi d'en suivre a posteriori la performance, il est proposé d'inciter à l'élaboration de diagnostics énergétiques des logements aidés financièrement en amont et en aval des travaux.

- **Améliorer le parcours d'accompagnement, en augmentant le potentiel de conseil, quantitativement et qualitativement**

Il s'agira de mettre en place un central d'appel et de prise de rendez-vous métropolitain pour la gestion de l'accueil, l'information de premier niveau et l'orientation des ménages qui parviennent à la plateforme Ma Rénov' Bordeaux Métropole en vue d'organiser la prise en charge personnalisée de leur projet. Ce centre de gestion résultera soit d'un marché public (pour un coût prévisionnel de **500 000 € pour le mandat**) soit de l'affectation d'effectifs métropolitains (**3 ETP**). Ce dispositif permettra de dégager les conseillers rénovation de ces missions non-techniques, afin de recentrer leurs interventions sur l'aspect le plus qualitatif et expert de leur accompagnement, avec notamment plus de temps pour les visites à domicile.

Par ailleurs, en considérant qu'un projet nécessite aujourd'hui plusieurs temps de conseil personnalisé pour aboutir et que la performance attendue des travaux aidés financièrement par la Métropole sera plus élevée dans le programme à venir, il sera nécessaire d'augmenter le nombre d'ETP de conseillers rénovation financés par le budget métropolitain. Ainsi il est proposé :

- Pour l'accompagnement en maison individuelle, de **passer de 6 à 12 ETP** de conseillers associatifs[1] (dont 4 en 2022, les suivants à recruter en fonction de la montée en puissance du dispositif) ; leurs principales missions consisteront à conseiller, orienter, de façon neutre et compétente, les ménages, afin de réaliser des rénovations de maisons individuelles performantes et qualitatives.

1 Il s'agit d'emplois portés par le Créaq et la MPS.

- Pour l'accompagnement en copropriété, de **passer de 2,3 à 6,3 ETP** de conseillers associatifs[2] (dont 3 en 2022, les suivants à recruter en fonction de la montée en puissance du dispositif) ; leurs principales missions seront de conseiller et fournir un premier niveau d'accompagnement pour les copropriétés dont le nombre de logements est supérieur à 15 (celles-ci basculant ensuite vers un accompagnement par des AMOs privés spécialisés), et d'accompagner jusqu'aux travaux les petites copropriétés, pour lesquelles aucune offre privée n'existe à ce jour sur le territoire.

A noter : afin de maintenir un service de proximité, il est proposé de poursuivre les permanences en commune des conseillers spécialisés sur la maison individuelle, mais aussi de développer une offre d'accompagnement selon des modes dématérialisés (en visio-conférence), selon les demandes spécifiques des usagers.

En miroir de cette montée en charge des effectifs de conseil et d'accompagnement dans les Espaces France Rénov', une augmentation des moyens dédiés à l'animation du réseau des conseillers et de l'écosystème local, au suivi-observation de l'évolution des logements (notamment sur le volet copropriété), au suivi administratif et à la gestion comptable des aides versées aux ménages, au pilotage – suivi – coordination de l'ensemble des prestataires de la Métropole (AMO et autres attributaires de marchés), ainsi qu'à l'évaluation des politiques engagées sera nécessaire. Les actions du type suivi administratif et gestion comptable des aides versées aux ménages pourront être instruites soit en direct par la Métropole, avec l'objectif d'un guichet unique, soit confiées à un tiers dans le cadre d'une prestation externalisée.

Les moyens supplémentaires nécessaires pour la Métropole seront ajustés en fonction des besoins réels et du niveau d'externalisation choisi pour s'inscrire dans une fourchette de 0 à 8,5 postes (2 postes pour le volet Maison individuelle et 6,5 postes pour le volet Copropriété).

Au total, ces effectifs supplémentaires feraient passer la volumétrie des moyens humains dédiés à l'accompagnement des ménages et à la mise en œuvre des dispositifs de conseil dans une fourchette **de 2,85 à 3,85 ETP pour 100 000 habitants**. **La Métropole bordelaise consacrerait ainsi des moyens comparables à ses homologues de Nantes et Lille, qui disposent respectivement 3 et 3,4 ETP pour 100 000 habitants à cette même thématique, au regard d'ambitions moindres en termes de quantité de logements à rénover[6].** Les recrutements seraient opérés au fur et à mesure de la montée en puissance du dispositif.

***RECETTES***

*Au regard de ces augmentations d'effectifs, des recettes sont mobilisables :*

- *Pour les postes internes à BM, au titre du programme Elena – BEI*
- *Pour les postes en Espaces Faire, au titre du programme SARE – Région.*

*Celles-ci devraient permettre de couvrir 55% des dépenses.*

2 Il s'agit d'emplois portés par l'ALEC.

- **Un soutien financier renforcé de la Métropole centré sur les rénovations performantes et complémentaire des aides nationales et régionales**

Dans la continuité de son ambition politique d'encourager les rénovations performantes, la Métropole propose de recentrer ses aides sur les études et travaux permettant d'atteindre la cible BBC en une ou deux étapes. Les principes fondamentaux sont les suivants :
- **Financer à un niveau élevé les dépenses d'étude** (diagnostic, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la maison individuelle car cette phase est essentielle pour inciter à la prise de conscience et à la réalisation de travaux performants
- **Financer à un niveau élevé** (avec prise en compte des aides autres) **les dépenses d'accompagnement** pour les petites copropriétés (assistance à maîtrise d'ouvrage) afin de faciliter le passage à l'acte
- **Bonifier fortement les aides pour les rénovations énergétiques visant directement un objectif BBC**

Ces aides ne viennent pas se substituer aux aides de l'Etat (Ma Prime Rénov ', Ma Prime Rénov' Sérénité, Ma Prime Rénov' Copropriété) et aux aides régionales (mobilisation du programme SARE – Service d'Aide à la Rénovation Energétique - pour la maison individuelle, appel à projet régional « Rénovation énergétique des copropriétés »).
Les aides sont cumulatives et ne seraient écrêtées que si le soutien global dépassait les 100% de la dépense éligible. Des exemples de simulation d'aides figurent en annexe de la présente délibération, qui illustrent bien le caractère cumulatif des aides.

Le nouveau système d'aide proposé pour la **maison individuelle** est placé en annexe 1 de cette délibération. Il repose sur le principe d'une majoration des soutiens versés, avec une progressivité incitant aux rénovations très performantes (niveau BBC) :

- Financement des travaux à hauteur maximale de 11 000 € par logement (jusqu'à présent la fourchette s'établissait entre 1 000 et 6 000 € par logement) ; financement des études (dont audits énergétiques amont et aval à mener sur les logements) à hauteur maximale de 2 300 € (non éligible aujourd'hui). Soit une aide maximale de 13 800 € par logement, comparable aux soutiens pratiqués par Nantes Métropole.

Le régime d'intervention en faveur des **copropriétés dites « classiques** » est joint en annexe 2 :

- Subventions de 2 000 € à 6 000 € par logement (autour de 1 500 € à 2 500 € aujourd'hui) en soutien des travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum et jusqu'aux étiquettes énergétiques A/B.

Pour les logements dits **« passoires énergétiques »,** dont les ménages sont en position de précarité : création d'un fonds de solidarité climat, doté de 3 500 € minimum par logement en copropriété en difficulté et 10 000 € par maison, pour un total de 8M€ d'ici 2026. Ce fonds viendra bonifier, pour le logement individuel, les autres types de dispositifs applicables aux logements dégradés ; il permettra de mettre en visibilité et d'inciter à la performance énergétique, tout en soutenant les ménages qui sont les plus affectés par la hausse du prix de l'énergie, à l'image du futur fonds social pour le climat qui sera créé à l'échelle européenne en 2025.

Pour les **logements sociaux**, qui bénéficient d'ores et déjà de programmes de rénovation ambitieux, le soutien aux projets les plus ambitieux (étiquettes énergétiques A/B) est envisagé, sous forme d'un bonus de 50€/m² en sus du

financement de 3 000 € par logement (+ 1 000 € pour le logement très social) prévu par la Métropole dans sa délibération de 2015 pour la réhabilitation du parc social. Ces modalités d'accompagnement des logements sociaux feront l'objet d'une évaluation et d'un ajustement éventuel dans un délai d'un an, afin d'unifier le règlement de réhabilitation et rénovation énergétique du parc social.

Actuellement, le PPI 2022-2026 a anticipé **26,2 M€** au titre de la politique de rénovation énergétique, qui se décompose en 23 M€ pour l'aide aux travaux en maison individuelle et copropriétés et 3,2 M€ pour la réhabilitation du parc de logement social (hors dispositifs spécifiques de type ANRU). Cette autorisation de programme permet de financer la montée du dispositif a minima jusqu'en 2024. Un ajustement sera à prévoir à cette date, en fonction du succès de dispositif, afin d'ajuster le niveau de l'autorisation de programme et éventuellement les règles d'accompagnement.

A noter qu'une projection théorique dans laquelle Bordeaux Métropole accompagnerait financièrement l'intégralité des 11 500 rénovations conduirait, en l'état actuel des règlements d'intervention à une dépense annuelle de **41,5 M€** se décomposant de la manière suivante :

- 18,9 M€ pour la maison individuelle,
- 12.1 M€ pour les copropriétés,
- 6 M€ pour le logement social
- 4,5 M€ pour le fonds solidarité.

Ces subventions auraient un effet-levier qui permettrait de générer **456 M€** de travaux sur le territoire.

***RECETTES :***
*Au regard de ces enveloppes de soutien aux investissements des ménages, il est envisagé de solliciter le FEDER et le Plan de relance. Un chiffrage de subventions possibles par ce biais est en cours.*

Une fois voté, **ce nouveau dispositif de soutien aux travaux et aux études devra être largement communiqué auprès des ménages et des nouveaux acquéreurs de logements** ; il devra faire l'objet de documents de vulgarisation pédagogiques, faisant clairement apparaître le reste à charge pour des cas-types de logements et volumes de travaux.

- **Une animation spécifique sur le sujet de la lutte contre la précarité énergétique : l'intervention dans les copropriétés en difficulté**

On estime que 36 600 foyers seraient en précarité énergétique sur le territoire métropolitain. La plupart de ces ménages sont locataires (93%) et, pour plus de la moitié, en copropriétés privées pour lesquelles les freins à lever sont nombreux et demandent plusieurs années d'accompagnement avant d'aboutir à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique, comme démontré dans le programme actuel.

Afin de répondre à cet enjeu spécifique, il est proposé de déployer un programme

d'animation pour l'accompagnement des copropriétés en difficulté. Celui-ci consisterait en des actions de repérage et d'accompagnement des ménages en précarité et des logements fortement dégradés, afin de les mener aux projets de travaux nécessaires. Ceux-ci seraient financés par le Fonds de solidarité climat évoqué précédemment, afin de réduire au maximum le reste à charge.

Le coût de ce programme d'animation est estimé à **5 M€**, avec une ***recette mobilisable de l'Anah de 2,5 M€.***

- **L'accompagnement de la structuration du tissu des entreprises du bâtiment**

La perspective d'une forte augmentation du nombre de rénovations performantes à opérer sur le territoire doit s'accompagner d'une aide à la structuration, au positionnement sur le marché de la rénovation et au perfectionnement des pratiques professionnelles du tissu local des entreprises du bâtiment. En effet à ce jour, l'offre de service de ces professionnels est très insuffisante pour couvrir une telle augmentation de la demande.

Ainsi des actions sont à mener, en articulation avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et les organisations professionnelles partenaires[10], afin de stimuler la création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, mais aussi la formation d'une part des actuels salariés sur ce champ d'expertise spécifique qu'est la rénovation énergétique et la nécessaire interface entre différents corps de métier pour garantir la qualité des réalisations, et d'autre part de jeunes à la recherche d'un premier emploi. Ces actions sont parties prenantes de la stratégie métropolitaine de développement économique, telle qu'adoptée au conseil de novembre dernier.

En complément, il est proposé de mobiliser et valoriser les professionnels au travers du lancement d'un prix métropolitain de la rénovation (Exemple : « Prix des entreprises et concepteurs engagés dans des projets de rénovation exemplaires »), et d'un dispositif de labellisation à co-construire avec les acteurs de la filière.

- **La gouvernance, l'évaluation et l'adaptation en continu des nouveaux dispositifs**

Si l'ambition des 11 500 logements rénovés annuellement au niveau BBC à l'horizon 2026 est claire et explicite au regard de la baisse des consommations énergétiques visée sur le territoire, le dimensionnement des moyens et le rythme de montée en charge proposés dans la présente délibération résulte d'exercices prospectifs qui devront nécessairement être réajustés au fil de l'eau en capitalisant sur l'expérience acquise.

Afin de les ajuster de façon pertinente, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, il est indispensable de se placer dans une démarche d'évaluation fine et continue de la portée et de l'efficacité des actions déployées. Celle-ci devra apporter des éléments d'analyse qualitatifs (notamment sur la base d'enquête auprès des ménages) et quantitatifs (nombre et typologies des logements effectivement rénovés, calcul des taux de travaux engagés par les ménages accompagnés, gains énergétiques effectifs…).

En fonction des résultats de ces évaluations, des adaptations des niveaux de soutiens financiers alloués par la Métropole, mais aussi des configurations

organisationnelles des dispositifs (nombre d'ETP financés, modalités de partenariats…), pourront être proposées. Elles feront alors l'objet de délibérations modificatives.

Pour assurer le pilotage stratégique de ces dispositifs, il est proposé de mettre en place une gouvernance associant les vice-présidents concernés par la démarche, et notamment la Vice-Présidente Climat & transition énergétique, le Vice-Président Habitat & politique de la ville, la Vice-Présidente Finances, le Vice-Président Développement économique & emploi.

En complément, Bordeaux Métropole n'étant pas la seule collectivité s'interrogeant sur les dispositifs les plus efficaces sur la rénovation énergétique, elle souhaite favoriser les échanges inter-collectivités, et notamment avec les collectivités les plus ambitieuses sur le sujet et avec les acteurs nationaux (Anah, ADEME…).

**Conclusion**

Par ce plan d'action multiforme et ses moyens associés, Bordeaux Métropole entend traiter le sujet de la rénovation énergétique dans toute sa complexité.
Dans une approche pragmatique, elle crée les conditions d'une montée en puissance de l'accompagnement des ménages et propriétaires vers un rythme de rénovation annuel de 11 500 rénovations BBC par an en 2026, associé à un gain énergétique annuel de 60 GWh. Elle se positionne à cette occasion comme vecteur d'une forte dynamisation de l'économie et l'emploi locaux, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'ingénierie associée.
Enfin par cette stratégie ambitieuse, Bordeaux Métropole se positionne au rang des collectivités locales qui se dotent des meilleurs moyens pour lutter contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

**VU** la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

**VU** la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

**VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

**VU** la délibération n°2018/461 du 6 juillet 2018 relative à la révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel *Ma Rénov Bordeaux Métropole*

**VU** la délibération n° 2018/572 du 28 septembre 2018 relative au dispositif d'aide à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés

**VU** la délibération n°2019/255 du 26 avril 2019 relative à l'avenant au dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel

**VU** la délibération métropolitaine n°2019/327 du 24 mai 2019 approuvant le projet de renforcement de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole au service de la massification de la rénovation énergétique

VU la délibération n°2019/462 du 12 juillet 2019 portant sur la modification du règlement d'intervention financier en faveur des copropriétés

**VU** la délibération n° 2020/386 du 23 octobre 2020 portant organisation et financement 2021-2023 du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole

**VU** la délibération n°2021/45 du 29 janvier 2021, lançant l'évaluation et la révision du Plan climat air énergie territorial,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE**

Le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que la rénovation énergétique de l'habitat est une composante essentielle de cette politique,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le nouveau programme de rénovation énergétique de l'habitat et ses axes stratégiques à mettre en œuvre dès 2022.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment les conventions d'application et leurs avenants le cas échéant, et également :

- Se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé de la Région Nouvelle Aquitaine avec cette perspective de montée en charge,
- d'organiser la recherche des moyens pour rendre effectif la mise en œuvre de ce service et ainsi dresser les partenariats aptes à le mettre en œuvre avec :
  - les acteurs associatifs contribuant au programme sur le territoire métropolitain,
  - le Sysdau si des modalités de coopération et d'intervention dans un champ étendu adapté aux navetteurs et aux professionnels sont partagées.

- Rendre applicable les nouvelles modalités du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement d'intervention figurant en annexe,
- Rendre applicable les nouvelles modalités du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat collectif telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement d'intervention figurant en annexe,
- Rendre exécutoire le nouveau règlement d'intervention en faveur des maisons individuelles 60 jours calendaires à compter de la date de votation de la présente délibération tout en autorisant l'instruction des demandes de subvention des particuliers engagés dans le processus d'accompagnement, selon les dispositions de la délibération n°2019/255 du 26 avril 2019, durant les 60 jours calendaires postérieurs à la votation afin d'assurer une continuité de traitement des projets en cours.
- Rendre exécutoire le nouveau règlement d'intervention en faveur des copropriétés classiques à compter de la date de votation de la présente délibération, tout en autorisant des mesures transitoires pour assurer, le cas échéant, une continuité dans le traitement des demandes.
- Abonder l'autorisation de programme de l'opération Plan Climat Logement n°05P088O001.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes afférant à la candidature métropolitaine à l'appel à manifestation du programme SARE dès lors qu'elle serait retenue.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claudine BICHET |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction énergie écologie et développement durable** | ***N° 2022-177*** |

**Partenariat de Bordeaux Métropole/Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Subvention annuelle - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

**1. Le programme 2022**

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions en trois axes : connaître, agir et rassembler.
Les thématiques abordées sont multiples et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale en matière d'énergie et de climat. Plus particulièrement, en 2022, l'ALEC accompagnera Bordeaux Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Actualiser le bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (2010-2021) ;
- Fournir aux communes métropolitaines volontaires un bilan énergétique simplifié de premier niveau ;
- Contribuer à l'élaboration de l'Observatoire territorial du développement durable, en collectant des données quantitatives et qualitatives ;
- Actualisation des données de consommation et de production du bois-énergie du territoire et apport de connaissances complémentaires (production, typologie, origine, consommation) ;
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de la

démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique® et réaliser une plaquette de communication ;
- Dans le cadre de la révision du PCAET métropolitain, participer notamment à l'évaluation environnementale et à la définition d'une stratégie bas carbone (réduction par un facteur 6) ;
- Mettre à jour les données relatives à la convention des Maires ;
- Identifier les sujets convergents avec les territoires voisins, sur un principe de réciprocité ;
- Contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales ;
- Poursuivre le travail de structuration des données énergétiques récupérées auprès des gestionnaires de réseaux pour alimenter le système d'information géographique de la planification énergétique territoriale ;
- Participer aux travaux de mise en place d'une structure de compensation carbone.

Axe 2 : AGIR

- Massifier la rénovation énergétique des copropriétés :

L'ALEC affectera 1,3 Emploi à temps plein (ETP) à cette mission qui s'articule selon une volonté de complémentarité des actions avec l'activité de l'Espace France Rénov dédié aux copropriétés de la métropole bordelaise. En ce sens, cette mission s'étendra sur un éventail de tâches non finançables par le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) sur 2 axes principaux :

- Proposer des éléments de solution pour les projets en copropriétés dont les critères de réalisation ne sont pas éligibles à l'accompagnement du SARE,
- Assurer auprès des services de Bordeaux Métropole un appui et une contribution dans la structuration, l'animation, l'observation concertée des dispositifs mis en œuvre en faveur de la rénovation des copropriétés de la métropole bordelaise.

Les 1,3 ETPs viendront ainsi mettre en œuvre des actions visant à mobiliser de nouvelles copropriétés, orienter vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour initier des projets de rénovation globale et performante, guider les copropriétés sur la phase « amont » du parcours de rénovation et accompagner Bordeaux Métropole dans le cadre de dispositifs spécifiques de la politique de l'Habitat et dans l'activité de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Axe 3 : RASSEMBLER

- Animer des groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie du territoire et les bailleurs sociaux ;
- Associer Bordeaux Métropole aux groupes d'échanges menés dans le cadre des programmes européens GeoAtlantic (géothermie) et Energy Push (rénovation des logements sociaux) ;
- Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables et en particulier des filières suivantes : bois énergie et géothermie ;
- Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur le territoire ;
- Sur la base des études de potentiels photovoltaïques (cadastre solaire métropolitain, étude en cours menée par le Conseil départemental de la Gironde et l'étude menée par la Métropole dans le cadre du schéma directeur des énergies), définir un dispositif permettant de porter à connaissance les potentiels des grandes installations auprès des propriétaires des sites identifiés (publics ou privés). ;
- Assurer un suivi des lauréats des appels à projets de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin d'identifier les projets à venir sur le territoire.

**2. Budget prévisionnel 2022**

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2022 s'élève à **137 000 €**, soit 14,5 % du budget prévisionnel de l'association.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est similaire au montant accordé en 2021.

Le budget prévisionnel de l'ALEC pour 2022 est le suivant :

| **Dépenses prévisionnelles 2022** | | **Produits prévisionnels 2022** | |
|---|---|---|---|
| Achats | 6 000€ | Ventes de prestations de service | 20 000 € |
| Services extérieurs | 94 260 € | Subventions d'exploitation | 858 600 € |
| Autres services extérieurs | 60 900 € | Cotisations | 70 000 € |
| Impôts et taxes | 32 590 € | Autres produits et reprise sur amortissements et provisions | 2400 € |
| Charges personnel | 754 000 € | | |
| Autres charges / dotations aux amortissements | 3 250 € | | |
| **TOTAL en TTC** | **951 000 €** | **TOTAL en TTC** | **951 000 €** |

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2022 est jointe à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-45 du 29 janvier 2021 approuvant le lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie territorial

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2022 à l'Agence locale de l'énergie et du climat, sous réserve du vote des crédits au BP 2022,

**Article 2** : d'approuver la convention financière pour 2022 ci-annexée,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle de 137 000€ pour l'année 2022,

**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : CAD 05 (P0877O007), chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claudine BICHET |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction énergie écologie et développement durable** | ***N° 2022-178*** |

**Rénovation énergétique de l'habitat - Organisation et financement du service public de conseils Ma Rénov' Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A travers son Plan Climat Air Energie territorial, Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'habitat, avec plus de 400 000 logements, constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain. C'est pour cela que la Métropole s'est engagée dans un programme ambitieux visant à accompagner et soutenir la rénovation énergétique performante et de qualité de l'habitat. Près de 40% du parc de logements a été construit avant la première réglementation thermique et nécessite une rénovation énergétique complète. En conséquence, la rénovation énergétique constitue un enjeu majeur et une priorité pour devenir une métropole à énergie positive d'ici 2050.

Cependant l'habitat est une cible diffuse. Pour engager les habitants métropolitains à réaliser ces rénovations, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs d'animation, d'information et d'accompagnement.

Aussi, afin d'apporter ce service public aux particuliers désireux de rénover leurs logements et de réduire leurs factures énergétiques, la Métropole organise sur son territoire les interventions d'un réseau associatif de conseillers France Rénov', anciennement réseau « FAIRE » et s'appuie sur le pilotage national de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), déployé sous la marque « France Rénov' ».

En outre, ces dernières années montrent un accroissement significatif des demandes de conseils des particuliers, jusqu'à toucher 2 500 ménages en 2021.

Dès lors, pour atteindre l'objectif ambitieux de mettre le parc sur la voie du niveau Bâtiment basse consommation en 2050, Bordeaux-Métropole souhaite développer ce réseau associatif de conseils de proximité pour l'année 2022. Pour cela, il est proposé de porter le soutien à 14 équivalents temps plein, répartis dans les trois structures associatives suivantes :

- la Maison de la Promotion Sociale (MPS),
- le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAq),
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC).

Ci-après, la répartition des effectifs associés à ces partenariats.

| Structure | Mission | Effectif prévisionnel (en ETP) |
|---|---|---|
| MPS | Conseils et accompagnement à la rénovation – cible prioritaire : maisons individuelles hors copropriétés | 5 |
| CREAq | | 5 |
| ALEC | Conseils et accompagnement à la rénovation – cible prioritaire : copropriétés (parties collectives et privatives) | 4 |
| **TOTAL** | | **14** |

Le montant total accordé par la Métropole pour l'exercice 2022 s'élèvera à 870 000 € détaillés de façon prévisionnelle comme suit :

| Association | Effectif prévisionnel (en ETP) | Subvention prévisionnelle 2022 |
|---|---|---|
| MPS | 5 | 310 000 € |
| CREAq | 5 | 310 000 € |
| ALEC | 4 | 250 000 € |
| **TOTAL** | | **870 000 €** |

Afin d'assurer la continuité du service public, si une association ne peut garantir la mobilisation pleine et entière des effectifs prévus et que cela entraine un report d'activité sur les autres associations, les montants prévisionnels seront revus dans la limite de l'enveloppe globale de 870 000 €.

La convention de partenariat type fixant les modalités de ces partenariats figure en annexe 1 de la présente délibération.

Il convient de préciser que suite à la délibération adoptée le 23 octobre 2020 par le Conseil métropolitain au regard de l'organisation du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), Bordeaux Métropole sollicitera le financement de la Région Nouvelle-Aquitaine des actes conduits par les associations en faveur de la rénovation énergétique. La recette estimée pour ces actes pourrait aller jusqu'à 50% des 870 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-

321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**VU** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, en date du 23 octobre 2020 portant engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de déploiement du SARE, en qualité de structure de mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des 28 communes qui la compose ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre le conseil et l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation et constituer un pool de conseillers rénovation de proximité se déployant sur le territoire de la Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer aux structures associatives mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes pour l'année 2022,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature des conventions de partenariat propres à chaque structure, selon le modèle présenté en annexe, actant les modalités du partenariat et du versement de la subvention pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2022,

- Tout avenant ultérieur à ces conventions, si nécessaire.

**Article 3 :** La dépense 2022 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération 05P087O007, chapitre 65, article 65748, fonction 833, CDR CAD 05.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claudine BICHET |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction énergie écologie et développement durable** | ***N° 2022-179*** |

**Rénovation énergétique du tertiaire - Contrat de co-développement - Agence locale de l'énergie et du climat - subvention 2022-2023 pour l'accompagnement des communes dans la stratégie énergétique de leur patrimoine bâti - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole souhaite accélérer la transition écologique pour aller vers une métropole à énergie positive à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments et la massification de la production d'énergie renouvelable sont indispensables.

Le secteur tertiaire constitue le 3ème poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain après l'habitat et les transports, avec un parc de bâtiments tertiaires de près de 16 millions de m². Des commerces aux bureaux, la diversité des acteurs du secteur, publics ou privés, propriétaires ou locataires, nécessite la mise en œuvre d'une dynamique collective portée par les collectivités pour maîtriser et réduire les consommations énergétiques de ce secteur en forte croissance.

**La démarche**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023, Bordeaux Métropole a proposé, à l'ensemble des communes, la mise à disposition d'un conseiller technique expert de l'énergie des bâtiments pour les accompagner vers une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine bâti. Cette mise à disposition d'un conseiller permet à la commune d'accéder automatiquement au club tertiaire porté par la Métropole, club d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs privés et publics du territoire qui vise à fédérer autour de l'ambition de la métropole à énergie positive. La commune devient alors signataire de la charte Energie-Climat métropolitaine pour marquer son engagement dans la réduction des consommations énergétiques.

Quatorze communes ont souhaité bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit des communes suivantes :

- Artigues-près-Bordeaux,
- Bassens,
- Bouliac,
- Le Bouscat,

- Cenon,
- Eysines,
- Floirac,
- Le Haillan,
- Lormont,
- Martignas-sur-Jalle,
- Parempuyre,
- St-Médard-en-Jalles,
- Talence,
- Villenave-d’Ornon

**La mission de l’Agence locale de l’énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC)**

Confiée à l’ALEC, la mission prévoit d’accompagner les communes sur 2 années, selon 2 approches adaptées à leurs besoins :

- Niveau 1 : la commune ne dispose pas de compétences techniques sur le sujet de l'énergie, le conseiller l'accompagne sur le bilan global de son patrimoine et définit des pistes d'optimisation énergétique. Dans le cas où un premier bilan énergétique global a déjà été réalisé, il met à jour les données de la commune. Une analyse du patrimoine au regard des obligations règlementaires, notamment dispositif éco-énergie tertiaire, est réalisée et transmise à la commune.
- Niveau 2 : la commune dispose de compétences techniques sur le sujet de l'énergie, le conseiller l'accompagne sur un pré-diagnostic portant sur 3 bâtiments à enjeux de performance.

Chaque commune fait son choix dans le niveau d’accompagnement souhaité en fonction de ses besoins.

Cette stratégie permettra de suivre les consommations d’énergie des bâtiments, de préconiser des travaux de rénovation énergétique, d’évaluer les gains énergétiques possibles et d’estimer les coûts et les temps de retour sur investissement.

Sur le volet financier, un accompagnement est prévu sur la recherche de financements (Caisse des dépôts et consignations, certificats d’économie d’énergie, intracting, …).

En complément, le potentiel de production d'énergie renouvelable sera évalué notamment pour la mise à disposition des toitures communales à des porteurs de projets citoyens.

Enfin, il sera proposé aux communes d’intégrer des clauses de performances énergétiques dans leurs marchés publics.

Pour assurer cette mission selon les modalités de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, l’ALEC réalisera les études nécessaires, établira un suivi des consommations et rédigera les rapports d’analyse.

**Budget prévisionnel 2022-2023**

Pour assurer cet accompagnement, Bordeaux Métropole financera 1,45 ETP par an au sein de l’ALEC sur la période 2022-2023.

Le prévisionnel d'activité prévoit la réalisation de :

- 8 accompagnements complets au niveau 1,
- 6 accompagnements partiels au niveau 1 pour la mise à jour des données,
- 33 accompagnements au niveau 2.

Le montant total accordé par la Métropole sur les exercices 2022 et 2023 s'élèvera à 165 600 € détaillés comme suit :

| **ETP / an** | **Subvention 2022** **(sous réserve du vote des crédits au BP 2022)** | **Subvention 2023** **(sous réserve du vote des crédits au BP 2023)** |
|---|---|---|
| 1,45 | 82 800,00 € | 82 800,00 € |

Les 1,45 ETP seront représentés par :

- Unaï Etchart (100 %) : chef de projet
- Sébastien Durand : mission bâtiment et énergies renouvelables
- Romain Harrois : directeur

La convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour les années 2022 et 2023 est jointe à la présente délibération (annexe 1).

**Imputations budgétaires**

| | |
|---|---|
| Bud – Chap – Art – Ss Fonct | Opération 05P088O001 – Chapitre 65 – compte 65748 |
| Ref. GDA | CAD 05 – Fonctionnement |

**Codes Codev**
C050130033 – C050320053 – C050650032 – C050690057 – C051190044 – C051620042 – C051670041 – C052000110 – C052490056 – C052730028 – C053120033 – C054490040 – C055220037 – C055500030

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

**VU** la délibération métropolitaine n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

**VU** la délibération métropolitaine n°2021/45 du 29 janvier 2021, lançant l'évaluation et la révision du Plan climat air énergie territorial

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 approuvant les contrats de codéveloppement de 5eme génération – 2021-2023.

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, renforcer son soutien aux communes dans la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde les subventions correspondantes,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention annexée à la présente délibération et tout avenant ultérieur à cette convention, si nécessaire.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 65, article 65748, CDR CAD 05. Le paiement des subventions 2022 et 2023 sera effectué sous réserve du vote des budgets correspondants.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claudine BICHET |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat<br>**Service Amélioration Durable du Parc Privé** | ***N° 2022-180*** |

**Plan de sauvegarde de la copropriété Palmer - Portage de lots en copropriété - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1. Le plan de sauvegarde de la copropriété du Parc Palmer à Cenon

Face au cumul de difficultés observées et à la complexité de traitement de la copropriété du Parc Palmer à Cenon (370 logements – 6 bâtiments sur 4 hectares), et à la demande de Bordeaux Métropole et de la ville de Cenon, la Préfète de la Gironde a créé, par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, une commission en charge d'élaborer un Plan de sauvegarde (PDS) pour aboutir au redressement et à la rénovation de cette résidence.

Cette procédure, copilotée sur proposition de Madame La Préfète par l'Etat et Bordeaux Métropole, est inédite et unique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle se déroulera en deux temps, avec une première phase d'élaboration du plan sur 2 ans (en cours) devant aboutir à la signature d'une convention de plan de sauvegarde à soumettre à la délibération du Conseil de Métropole courant 2022, puis une phase de mise en œuvre sur 5 ans minimum.

Les travaux conduits actuellement dans le cadre de l'élaboration du plan ont mis en évidence le besoin de se saisir de nouveaux outils jusque-là non mobilisés localement également. Le portage ciblé de lots en copropriété est ainsi apparu comme un dispositif particulièrement adapté et un facteur de réussite de l'opération.

## 2. Le portage ciblé de lots comme objectif de redressement

Le portage ciblé, régi par l'article R 321-12 11° du Code de la construction et de l'habitation, consiste au redressement de copropriétés en difficulté situées dans le périmètre d'un dispositif opérationnel, grâce à l'acquisition par un acteur public ou parapublic – dénommé porteur – et pour une durée déterminée, d'un nombre limité de lots d'habitation ou annexes aux logements dont les parties privatives et communes seront améliorées avant leur revente selon une stratégie favorable au redressement durable de la copropriété.

Ce dispositif est utilisé en copropriété depuis près de 30 ans pour répondre à des problématiques sociales. Il vise au redressement technique, financier et fonctionnel de la copropriété via des actions sur des situations individuelles (propriétaires endettés, ne pouvant pas se maintenir dans la copropriété, etc.) tout en permettant

un fonctionnement plus vertueux avec l'arrivée d'un copropriétaire institutionnel fiable, sain financièrement et mobilisé au sein de la copropriété et de ses instances.

Différents organismes peuvent être porteurs (organismes de logement social, Sociétés d'économie mixte (SEM), Sociétés publiques locales (SPL), Etablissements publics fonciers (EPF), etc) et éligibles, à ce titre, aux aides de l'Anah pour le redressement de la copropriété d'une part et pour le portage de lots d'autre part, dans la limite de 15% maximum des logements d'une copropriété (soit pour Palmer pour 55 logements maximum).

Au-delà de la copropriété du Parc palmer, ce dispositif, à expérimenter, pourrait être mobilisé à terme sur d'autres copropriétés en difficulté dans le cadre d'opérations de redressement (ex : Opération programmée d'amélioration de l'habitat Copropriété dégradée (OPAH CD)), l'observatoire des copropriétés et dispositifs en cours tel le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) métropolitain faisant émerger des copropriétés avec des besoins d'accompagnement renforcé.

### 3. Le portage de lots pour la copropriété du Parc Palmer : un volume maximal de 55 logements à porter

A Palmer, les enquêtes sociales partielles réalisées auprès des copropriétaires et locataires croisées à l'analyse financière et des impayés de charges de la copropriété ont mis en lumière des situations individuelles particulièrement complexes que les modalités d'accompagnement social classiques ont peine à solutionner. Le contexte socio-économique lié à la crise sanitaire et la perspective de réalisation d'un programme de travaux indispensable mais non moins coûteux pour les copropriétaires vont, sans aucun doute, venir lester ce premier diagnostic. Ainsi, au vu de tous ces éléments et afin de conserver une marge de manœuvre, il est proposé de fixer le volant d'acquisition de lots potentiel au seuil maximal de mobilisation des subventions de l'Anah, soit 55 logements.

Parmi ceux-ci, une quinzaine de situations nécessiterait déjà une intervention en portage immédiate ou à court terme.

A plus long terme, le portage permettra :

- d'offrir une « porte de sortie » acceptable aux copropriétaires en difficulté, en leur proposant de devenir locataires du porteur dans leur logement, ou d'être relogés dans le parc social d'un
  bailleur local ou d'être accompagnés vers d'autres solutions adaptées,
- d'empêcher l'arrivée de nouveaux propriétaires non solvables / fragiles ou de marchands de
  sommeil qui alimenterait un cercle vicieux déjà à l'œuvre,
- d'améliorer la trésorerie de la copropriété grâce au paiement des charges,
- de compter parmi les copropriétaires un organisme à la participation volontariste à la vie de la copropriété (participation aux assemblées générales aujourd'hui peu fréquentées ; intégration du conseil syndical à l'organisation à parfaire) et à la reprise du bâti par le vote des travaux sur parties communes et l'amélioration des parties privatives.

### 4. La convention avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social (CDC HS)

Pour faire suite à la rencontre de porteurs potentiels, Bordeaux Métropole, agissant au titre de sa compétence habitat, décide, au côté de la ville de Cenon, de contractualiser avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social (CDC HS). Société anonyme d'habitations à loyer modéré, filiale de la Caisse des dépôts Habitat, la CDC HS est engagée dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publiques en faveur de la dignité de l'habitat. Conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, elle peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de

sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Au-delà de références incontestables, de son envergure nationale, rodée et expérimentée, la CDC Habitat propose des modalités de contractualisation claires et relativement souples, qui répondent aux besoins et au calendrier du Plan de sauvegarde de la copropriété Palmer.

La convention, ci-annexée, prévue sur 10 ans, permet une gestion contractuelle dans la durée de l'opération de portage et un suivi dans le temps du projet, couvrant les phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de sauvegarde. Sous réserve de l'accord des parties, la durée initiale de la convention pourra faire l'objet d'un avenant de prorogation pour 1 an.

Afin d'accompagner le redressement de la copropriété, le volume de lots maximal à acquérir est fixé à 55 pour la durée de la convention.

La convention inscrit les engagements de Bordeaux Métropole suivants :

- la mise en place d'un suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Palmer (phases élaboration et mise en œuvre). L'opérateur Urbanis est actuellement missionné par marché public pour assister les copilotes du plan dans sa phase d'études et d'élaboration. Bordeaux Métropole recrutera un opérateur pour la phase opérationnelle courant 2022,
- l'inscription à l'ordre du jour du Conseil métropolitain, au moment opportun et sur sollicitation de la CDC HS, d'une demande d'octroi d'une ou plusieurs garantie(s) d'emprunt à hauteur de 100% du montant maximal des prêts de 6 006 000 €,
- une participation de Bordeaux Métropole à l'équilibre de l'opération au vu du bilan prévisionnel. La revalorisation des prix à la revente, estimée ici à 2 100 €/m² (soit + 26% par rapport aux valeurs actuelles), les modalités d'exploitation des logements pendant le portage, le montant des travaux et la participation financière de l'Anah sont les paramètres clé du bilan. Sur la base d'un portage de 55 lots maximum sur 10 ans, la contribution financière prévisionnelle de Bordeaux Métropole s'établit à 1 229 412 €, soit 22 353 €/logement porté sur 10 ans, à verser annuellement. Les crédits correspondants pour l'année 2022 sont inscrits au BP 2022. Ce montant sera ajusté tous les 3 ans au vu de l'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération, avec toutefois clause de réexamen de la convention par les parties en cas de hausse nécessaire de la contribution métropolitaine.
- la préemption étant, avec les acquisitions par voie amiable ou par adjudication, l'un des moyens privilégiés d'acquisition des lots, Bordeaux Métropole inscrira à l'ordre du jour du Conseil métropolitain un ou plusieurs projets de délibération visant à instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'emprise foncière de la copropriété Palmer, et sa possible délégation à la CDC HS,
- en lien avec la ville de Cenon, la définition de la stratégie d'acquisition des lots et d'orientations des opérations de relogement éventuellement nécessaires, ainsi que la mise en œuvre d'un
  accompagnement social des anciens occupants le nécessitant.

La convention précise également les modalités de gestion technique et locative des lots acquis par la CDC HS, les conditions et modalités de leur revente, ainsi que les modalités de relogement lors de l'acquisition et de la revente.
L'opération de portage fait l'objet d'un comité de pilotage compétent sur les orientations et décisions stratégiques et d'un comité de suivi en charge de l'exécution de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article R 321-12 11° du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur l'ensemble de la copropriété du Parc Palmer sur la commune de Cenon et coprésidée par Madame la Préfète et le Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

**VU** la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

**VU** la délibération 2016/777 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU**'il est nécessaire d'accompagner la copropriété du Parc Palmer dans son redressement et, à cet effet, de proposer des solutions aux copropriétaires en difficulté et de permettre l'intégration d'un copropriétaire institutionnel sain et vertueux,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention de portage immobilier et foncier avec la CDC HS ci-annexé,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC HS et ses éventuelles conventions d'application, ainsi que leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204 compte 20422 fonction 552.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat | ***N° 2022-181*** |

**Plan France relance - Contrats de relance du logement 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin en logement, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Une aide à la relance de la construction durable à destination des communes a été mise en place en 2021, dans le cadre du plan de relance de l'économie déployé pour faire face aux impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.
L'aide a pour objet de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière, en contribuant au développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
Lors du congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) en septembre dernier à Bordeaux, le Premier Ministre avait annoncé la poursuite en 2022 de ce dispositif d'aides à la relance pour la construction durable.
Pour rappel ce dispositif a permis en 2021 à près de 1300 communes en France, dont plusieurs communes de notre métropole, de bénéficier d'une aide financière. Ces aides ont été versées sur la section investissement des communes et doivent être mobilisées en priorité pour développer les aides au logement ou le financement des équipements.
Pour 2022 et contrairement à l'année précédente, cette aide sera adossée à une contractualisation recentrée sur les territoires tendus. Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient susceptibles d'être aidées
Au regard des besoins en logements de notre territoire, et compte-tenu de la baisse sensible des autorisations d'urbanisme constatée ainsi que de la baisse importante de la programmation en logement sociaux depuis 3 ans, la relance de la construction de logements parait nécessaire. C'est pourquoi, Bordeaux Métropole s'engage aux côtés des communes qui souhaitent mobiliser ce dispositif pour accompagner le développement de notre territoire.
Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit être validé par délibération avant le 30 avril 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixera un objectif de production globale de logements à atteindre, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat. Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par les maires à travers les permis de construire dans une période d'un an.
Le présent rapport détaille les modalités d'éligibilité et de mobilisation de cette aide, ainsi que le contenu du contrat de relance en annexe.

**Les territoires éligibles**
Toutes les communes de Bordeaux Métropole sont éligibles à ce dispositif, à l'exception de Sant-Aubin-de

Médoc, compte tenu de son état de carence en logement sociaux.

**Les objectifs**
Il s'agit de soutenir les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer en ciblant des projets de construction économes en foncier. C'est pourquoi le contrat de relance fixe un objectif de production de logements, dont une partie de logements sociaux. Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs annuels du PLH et les objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) :

- les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022,
- seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide. Les objectifs de production de logements sociaux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

| **Commune** | **Objectif de logements autorisés** | **Dont les logements locatifs sociaux** | **Pour rappel, objectif de production annuel du PLH** |
|---|---|---|---|
| Ambarès-et-Lagrave | 230 | 86 | 160 |
| Artigues-près-Bordeaux | 50 | 27 | 50 |
| Bègles | 320 | 96 | 320 |
| Bordeaux | 3000 | 1 000 | 3 000 |
| Bouliac | 111 | 5 | 40 |
| Bouscat (le) | 155 | 60 | 155 |
| Bruges | 205 | 60 | 205 |
| Cenon | 459 | - | 350 |
| Floirac | 210 | - | 210 |
| Gradignan | 280 | 234 | 130 |
| Haillan (le) | 151 | 69 | 110 |
| Lormont | 713 | - | 200 |
| Mérignac | 530 | 186 | 530 |
| Pessac | 650 | 195 | 650 |
| Taillan-Médoc (le) | 227 | 94 | 135 |
| Talence | 387 | 209 | 240 |

16 communes ont souhaité s'engager dans ce dispositif avec en objectif de 7 678 logements tous types confondus, supérieur à l'objectif PLH annuel de Bordeaux Métropole (7 600 logements).

**Le montant de l'aide**
Les modalités de calcul de l'aide qui sera accordée et annoncée par l'Etat à l'automne prochain reposent sur les principaux éléments suivants :

- l’aide sera versée sous réserve de l’atteinte d’un objectif de production globale de logements, entre le 1er septembre 2021 et le 31 aout 2022, qui doit être au minimum équivalent à l’objectif inscrit dans le PLH pour chaque commune,
- un montant d’aide de 1 500 € par logement est prévu + 500 € pour la transformation de surfaces de bureau ou d’activités en logement,
- le montant de l’aide est calculé sur la base des permis de construire délivrés pour des opérations d’au moins 2 logements, dans la période indiquée ci-dessus,
- pour bénéficier de cette aide, les opérations d’au moins deux logements devront générer une densité minimale de 0,8 (surface de plancher de logement / surface du terrain),
- les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent donc pas droit à une aide, mais participent à l’atteinte de l’objectif global.

Les modalités de versement sont détaillées dans le contrat-type de relance (annexe 1).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de la construction et de l’habitat, notamment ses articles L. 302-9-1, L. 303-2 et D. 304-1,
**VU** le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 et R. 423-76,
**VU** l'article 94 et l'état B de la loi de finances pour 2021 ayant ont ouvert des crédits pour financer le dispositif prévu par le plan France Relance,
**VU** l’arrêté du 4 août 2014 pris en application de l’article R304-1 du Code de la construction et de l’habitation définissant la notion de territoire tendu,
**VU** le courrier du 6 décembre 2021 de la préfète de la Gironde indiquant au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient éligibles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Plan de relance de l’Etat peut être un dispositif répondant aux objectifs du Programme local de l’Habitat (PLH) et permettant de soutenir l’action des maires bâtisseurs,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de relance 2022 avec l'Etat et les maires volontaires,

**Article 2 :** d'inscrire dans le contrat de relance l'objectif de production global de chaque commune d'autorisations de logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat, sur la base des délibérations municipales prises avant le 30 avril 2022,

**Article 3 :** de signer tout document afférent au plan de relance du logement.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MILLET;
Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat<br>**Service Développement de l'habitat** | ***N° 2022-182*** |

**Programmation 2021 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - Liste des opérations retenues - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création et la réhabilitation du parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 – 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.
A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement la programmation des agréments pour la construction de logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif social (PLS), le développement de l'accession sociale à la propriété financés en Prêt social à la location-accession (PSLA) et la création de places d'hébergement. Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des décisions qui permettent la réalisation de ces logements, en déclenchant des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant leur faisabilité.
Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2021, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au premier trimestre 2021 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté les opérations recensées à chaque commune de la métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes. Il en est ressorti une délibération de programmation initiale visant à faire approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2021 votée le 21 mai 2021 par le Conseil de Métropole.
Toutefois, cette programmation initiale de logements constitue un état prévisionnel qui tend à se préciser en fin d'année au regard de l'évolution des projets et il est ainsi nécessaire de représenter, dès la fin de l'exercice de gestion, un état plus précis des opérations déposées en demande d'agrément par les opérateurs, objet du présent rapport.
Cela permet de donner une vision précise et actualisée des programmes qui ont fait l'objet d'agréments et qui bénéficieront de subventions de l'Etat, et de Bordeaux Métropole sur son budget propre. Par ailleurs, Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 févier 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Le présent rapport présente les opérations de réhabilitation qu'il est proposé de soutenir pour l'année 2021 à ce titre.

**1/ Evolution de la programmation 2021**

La programmation initiale votée le 21 mai 2021 par le Conseil de Métropole, les intentions de production proposées par les bailleurs et validées par les communes faisaient état d'un objectif de programmation de 2985 logements locatifs sociaux (répartis en 794 PLAI, 981 PLUS, 1210 logements PLS).
Cette programmation a subi des évolutions. Les bailleurs sociaux ont effectivement déposé au dernier trimestre un volume de demande de financement en logements locatifs sociaux en baisse de 45 % par rapport à l'objectif, représentant 1625 logements locatifs sociaux faisant l'objet de demande d'agréments de Bordeaux Métropole au titre de sa délégation des aides à la pierre.
Ces logements sociaux sont répartis **en 452 en PLAI, 648 en PLUS, 525 en PLS.**
Par ailleurs, 30 logements locatifs sociaux ont fait l'objet de décisions de financement de l'Etat pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de projets de reconstitution de l'offre des projets de renouvellement urbain dont 17 PLAI et 13 PLUS pour lesquels les aides propres de Bordeaux Métropole sont également ouvertes (fiche n°2 du règlement d'intervention en faveur du logement social de Bordeaux modifiée par délibération 2020/283 du 25 septembre 2020).
Plusieurs raisons expliquent cette diminution importante des intentions de programmation des bailleurs :

- pour la moitié des logements reportés, les opérations sont contraintes par l'acquisition du foncier qui nécessite plus de temps qu'initialement prévu,

- les discussions, encore en cours, avec les commues d'implantation sont évoquées. Une demande des nouveaux exécutifs suite aux élections municipales de 2020 de reconsidérer les projets avec notamment, une prise en compte d'un nombre de logements moins important et une qualité paysagère renforcée, implique pour les bailleurs, d'affiner les discussions avec les communes,

- lorsque les opérations sont réalisées en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les bailleurs indiquent que les reports sont dus à des négociations non finalisées sur le nombre de logements dédiés au logement locatif social. Il apparait également que les promoteurs rencontrent des difficultés dans la commercialisation de leur projet ce qui induit un report des négociations avec les bailleurs ;

- les prévisions des coûts de constructions à la hausse sont également évoquées par les bailleurs qui repoussent leurs opérations et recherchent à équilibrer leur plan de financement en amont de l'obtention des agréments.

Point positif, cette forte baisse n'affecte pas l'effort de rééquilibrage de l'offre sociale, qui se poursuit sur la Métropole par le fait que 83% des logements financés sont localisés sur des communes déficitaires au titre de la loi de solidarité et de renouvellement urbain.
Par ailleurs, la part des logements à loyers « très sociaux » (PLAI) tend vers la moyenne de ces dernières années et s'établit à 28 % de la programmation 2021 contre 31 % en moyenne des 3 dernières années. Les PLAI ont été réalisé à destination des familles ce qui répond au besoin de loger les ménages les plus fragiles du territoire. Les logements PLS quant à eux représentent 32% de la programmation globale, mais sont réalisés pour 62 % en logements étudiants. La programmation tend ainsi à se spécialiser à destination des publics spécifiques et à renforcer sa destination très sociale, en lien avec les besoins. Il existe toutefois un enjeu fort à poursuivre le développement d'une offre de logements familiaux à vocation plus mixte, en PLUS.

Un tableau retraçant les opérations programmées par Bordeaux Métropole en 2021 est joint en annexe :

| Nature du financement | Programmation délibération du 21/05/2021 | Solde des ajouts, reports ou annulations | Programmation 2021 finalisée |
|---|---|---|---|
| PLAI* | 794 | -342 | 452 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| PLUS* | 981 | -333 | 648 |
| PLS* | 1 210 | -685 | 525 |
| TOTAL | 2 985 | -1 360 | 1 625 |

En outre, Bordeaux Métropole a agréé 158 logements en accession sociale à la propriété financés en prêt social à la location accession.

**2/ Réhabilitation thermique**

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 févier 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Ce règlement permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux s'engageant dans la réhabilitation thermique de leur parc de logement sous réserve de l'atteinte de performances énergétiques améliorées et d'un quittancement sans impact pour les locataires, après travaux.

L'aide accordée équivaut à une participation de 10% du montant des travaux dans la limite de 3000 euros ou 4000 euros par logement (si occupation très sociale) et sans dépasser 200 000 euros par opération.

L'annexe 2 présente les opérations rentrant dans ces critères pour lesquelles une aide de Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'exercice de programmation 2021 : 4 opérations représentant 260 logements sont concernées, pour un montant total d'accompagnement de la métropole à hauteur de 631 434 €. Deux opérateurs ont déposé des demandes de financement au titre de ce règlement d'intervention en 2021.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
**VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,
**VU** la délibération n° 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,
**VU** la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,
**VU** la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,
**VU** la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,
**VU** la délibération n° 2021/265 du 21 mai 2021 relative à la programmation prévisionnelle 2021 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale à la propriété et de logements intermédiaires constitue un enjeu pour le développement de la Métropole, le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale,

**CONSIDERANT QUE** la réhabilitation thermique du parc de logement social constitue un enjeu pour garantir le confort d'usage des logements et pour permettre aux locataires en place de maîtriser leurs charges,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement de l'Etat

pour les programmes recensés en annexe 1 dans la limite du volume annuel d'agréments accordés par l'Etat,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux maîtres d'ouvrage de ces opérations,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les subventions de l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre du 16 août 2016,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour la production des logements sociaux programmés en annexe 1, selon les règles définies dans le règlement d'intervention en faveur du logement social adopté par délibération 2014/0110 du 14 février 2014 et modifié par délibération n° 2020/283 du 25 septembre 2020 ; et du règlement d'intervention en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté par délibération 2017/99 du 17 février 2017.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour les projets de réhabilitation thermique indiqués en annexe 2, selon les règles définies dans la délibération 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses au moyen des crédits votés au budget 2022 en section d'investissement au chapitre 204, article 20422, fonction 552 et au chapitre 204, article 204182, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat<br>**Service Ville et Quartiers en Renouvellement** | ***N° 2022-183*** |

**Programmation des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille - Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du contrat de ville métropolitain et l'adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, et de sa modification approuvée par délibération n°2019/466 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole soutient les projets de construction et/ou réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille. Cet effort en faveur des habitants les plus fragiles, aux côtés des villes, de l'État et des autres partenaires du contrat de ville, a d'ores et déjà permis de financer plusieurs équipements structurants :

- la Maison de l'emploi de Villenave d'Ornon (Sarcignan),
- l'étude et l'extension du gymnase COSEC de Saige à Pessac,
- la création d'un pôle parentalité à Lormont Génicart,
- la construction d'une maison de la petite enfance et une étude stratégique sur l'avenir du quartier Yser Pont de Madame à Mérignac,
- la réhabilitation et l'extension d'un pôle animation et lien social, la restructuration du groupe scolaire Rosa Bonheur à Bassens (travaux en cours),
- la salle des fêtes du Grand parc, la construction du gymnase Ginko et la réhabilitation de la piscine Galin à Bordeaux,
- la réhabilitation du foyer de football à Gradignan,
- la rénovation des tennis du quartier de Thouars à Talence.

Au total, depuis 2016, le soutien de la Métropole à l'ensemble de ces projets s'est élevé en crédits de paiement à 3 981 128,86 €.

Ce programme d'investissement en faveur des quartiers se poursuit cette année avec quatre nouveaux projets pour trois communes : Talence, quartier de Thouars, la maison des solidarités et la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, Floirac la rénovation des infrastructures sportives de la plaine de la Burthe et Mérignac, quartier Yser-Pont de Madame, le pôle territorial de coopération jeunesse, déjà inscrit dans la programmation depuis 2018, mais qui a pris du retard.

**1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville**

Le règlement permet la participation de la Métropole au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions. Ils sont également inscrits dans les contrats de codéveloppement.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 euros par opération, et pour les projets accompagnés par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ou en Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), ce plafond est porté à 1 000 000 €, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat, soit 1 million d'euros par an en crédits de paiement, jusqu'en 2020.

Le dispositif arrivant à son terme, il est proposé de retenir les quatre projets proposés par les communes de Talence, Floirac, Mérignac pour une enveloppe finale du dispositif de 5 338 266,10 €, compte tenu de l'intérêt de ces projets.

**2. Les projets proposés**

Trois communes ont sollicité Bordeaux Métropole en 2021 pour participer au financement de leur projet d'équipement de proximité.

2.1 - Talence quartier de Thouars création d'une maison des nouvelles solidarités

La ville de Talence a constaté l'accentuation de la précarité dans le quartier de Thouars malgré la rénovation urbaine et le désenclavement du quartier. Aussi, elle souhaite centrer ses actions notamment sur le développement économique, humain et social.
Aujourd'hui des associations sont présentes sur le territoire mais sont disséminées spatialement. Elles ne se connaissent pas et n'œuvrent pas ensemble.

L'objectif de ce projet est donc de réhabiliter et d'étendre les ateliers du Dôme, situé au sein du quartier de Thouars, pour en faire un lieu de partage et de vie commune à un certain nombre d'associations, intervenant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Au vu des différents espaces utilisés par les associations sur le territoire pour exercer leurs actions et activités sociales, la nécessité de mettre à leur disposition des locaux conformes s'est imposée.

L'enjeu est de disposer d'un outil qui vient ainsi renforcer et compléter l'action du Dôme (espace socio culturel /accès aux droits).

Six associations seront rassemblées sur un même site, dans un espace fonctionnel prenant en compte tous les besoins recensés à ce jour et pouvant émerger (besoins primaires mais également besoins secondaires : de l'alimentation au bien-être physique et physiologique à la renaissance du pouvoir d'agir). Ces associations rencontrent et soutiennent, ensemble ou séparément, environ 2 000 personnes.

La proximité de la structure avec les populations très précarisées du quartier politique de la ville est un atout majeur pour faire tomber la barrière de la mobilité pour les plus fragilisés

(peur de sortir du quartier, problèmes de mobilité, difficulté d'accessibilité).

Le Centre communal d'action social (CCAS) n'est aujourd'hui pas présent sur le quartier. Par sa présence dans les futurs locaux, il sera le coordinateur et le facilitateur du projet en diffusant l'information sur les droits, en luttant contre la fracture numérique, en facilitant les passerelles avec les autres acteurs sociaux de la ville.

Le lieu sera ouvert également au service développement durable, au développement économique et à toutes organisations de l'économie sociale et solidaire porteuses de projets confortant le sens donné à cette Maison.

Ce lieu sera ouvert 6 jours/7 mettant en synergie les acteurs sociaux du territoire pour agir sur la précarité, l'isolement.

Les travaux sont en cours.

**Le coût total de l'opération s'élève à 1 683 245 € HT.**

Le plan de financement envisagé est le suivant :

| **Financeurs** | **Montant** | **en € %** |
|---|---|---|
| Etat | 336 649 € | 20% |
| Conseil départemental de la Gironde | 336 649 € | 20% |
| FEDER | 504 974 € | 30 % |
| **Bordeaux Métropole** | **168 325 €** | **10%** |
| Ville de Talence | 336 649 € | 20% |
| Total | **1 683 245 €** | |

La subvention de Bordeaux Métropole au titre de la politique de la ville est de de 168 325 € soit 10 % du coût HT de l'opération, versée en deux fois : 134 660 € soit 80 % à l'ouverture du chantier, et 33 665 € soit 20 % à la réception des travaux.

2.2 Talence, réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps dans le quartier de Thouars

Le stade nautique Henri Deschamps est un équipement sportif, situé dans le quartier de Thouars, quartier prioritaire de la ville de Talence. Il a été construit à la fin des années 60 dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines ». Cet équipement est aujourd'hui vieillissant et nécessite un projet de rénovation afin de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité mais également aux attentes nouvelles du public.

Cet équipement est aujourd'hui composé des éléments suivants :

- un bâtiment principal comprenant accueil, vestiaires, sanitaires et deux bassins (un bassin d'apprentissage et un bassin de 25 mètres avec 5 couloirs),
- un bassin olympique extérieur de 50 mètres, une fosse à plongeon, une pataugeoire et des jeux d'eau,
- des gradins extérieurs accueillant les locaux techniques en dessous.

Avec près de 200 000 entrées par an, cet équipement accueille un public diversifié (clubs, scolaires), ainsi que des manifestations sportives. L'ensemble des établissements scolaires et secondaires de la ville mais également des communes avoisinantes accèdent à l'équipement pour l'apprentissage de la natation scolaire. L'Université et le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Bordeaux (et plus particulièrement les Pôles pentathlon, Handi-natation, les Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et Bordeaux Sciences Agro **(**BSA) utilisent l'établissement ainsi que de nombreux clubs, en particulier le Cercle des Nageurs de Talence et l'Union sportive talençaise (UST) Plongée le Nautile.

Malgré une campagne de rénovation en 2006, cette piscine est aujourd'hui vieillissante, énergivore, avec des fonctionnements obsolètes et ne répondant plus au besoin d'aujourd'hui notamment quant à l'accueil de la pratique sportive associative et de haut niveau.

La ville de Talence s'est donc engagée dans une opération lourde de réhabilitation de l'équipement.

Cette opération prévoit :

- une réhabilitation et extension de la zone accueil-vestiaires-sanitaires, des annexes de service et des annexes baigneurs ainsi que des locaux techniques et de traitement de l'eau,
- une réhabilitation de la halle bassin et des bassins extérieurs (bassin d'apprentissage de 12,5 mètres x 12,5 mètres ; bassin de 25 mètres avec 5 couloirs et des plages) avec création de locaux de stockage et d'une infirmerie,
- une transformation du bassin extérieur en bassin nordique de 50 mètres avec 8 couloirs intégrant un sas de mise à l'eau, associé à un espace de bien-être et de récupération pour les sportifs (sauna, hammam, etc.),
- une réhabilitation des tribunes et des locaux de stockage avec création d'une salle polyvalente (préparation physique, coaching, etc.).

Cette opération de réhabilitation doit permettre au stade nautique Henri Deschamps de renforcer sa vocation sportive et d'enseignement et donc de développer la pratique sportive avec la multiplication des créneaux de pratique pour les clubs, les scolaires et universitaires mais également pour le public libre. Des compétitions et manifestations sportives seront également organisées dans l'équipement qui sera le seul à être pourvu d'un bassin nordique de 50 mètres sur le territoire de la Métropole.

**Le coût total de l'opération s'élève à 15 799 313,35 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel proposé par Bordeaux Métropole est le suivant en sachant qu'au titre du Règlement d'intervention « plan piscines », la métropole a octroyé également par délibération n°2021-276 du 21 mai 2021, trois fonds de concours d'un montant total de 4 300 0000 €, portant la participation Métropolitaine à 29,57 %.

| **Financeurs** | **Montant en €** | % |
|---|---|---|
| **Ville de Talence** | 4 996 237,32 | 31,62 |
| **Bordeaux Métropole :**<br>- Règlement d'intervention « plan piscines »<br>- Accompagnement exceptionnel du surcoût lié au phasage des travaux<br>Transformation du bassin extérieur en bassin nordique<br>**Règlement intervention politique de la ville sollicité** | 2 500 000<br>800 000<br>1 000 000<br>**371 812,24** | 29,57 |
| Etat – Fonds de soutien à l'investissement local | 2 731 263,79 | 17,28 |
| Conseil département de la Gironde | 1 800 000 | 11,39 |

| | | |
|---|---|---|
| Région Nouvelle Aquitaine | 600 000 | 3,8 |
| Agence Nationale du Sport | 1 000 000 | 6,33 |
| **Total** | 15 799 313,35 | 100% |

La ville de Talence, ayant déjà obtenu un financement de son équipement via le règlement d'intervention plan piscine de la Métropole, ainsi que pour la maison des solidarités, et afin de rentrer dans l'enveloppe financière de clôture du présent dispositif, il est proposé de moduler la subvention dans le cadre du règlement de la politique de la ville à hauteur de 371 812,24 €, au lieu des 500 000 € sollicités.

C'est ainsi que la participation de Bordeaux Métropole demandée au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville s'élèvera à **371 812,24 €** (soit 2,35 % du coût HT), versée en deux fois :
297 449, 79 € soit 80 % à l'ouverture du chantier et 74 362,44 € soit 20 % à la réception des travaux.

2.3 - Floirac, rénovation des infrastructures sportives de la plaine de la Burthe

La plaine des sports de la Burthe, comprenant 5 terrains de foot et un de rugby, fait partie du maillage des équipements sportifs de la commune.

Créée en 1975, ces surfaces de jeux sont aujourd'hui vieillissantes. Au-delà des différents problèmes entrainants une diminution de la qualité des installations (fuites, surfaces abimées, disfonctionnement des arroseurs…), la surface totale de jeu et leurs éclairages est maintenant sous dimensionnée.

Située à moins d'un kilomètre du quartier de Dravemont, elle est facilement accessible pour les habitants de ce secteur, pour les surfaces en accès libre.

Les utilisateurs sont principalement les scolaires et les clubs, avec l'organisation ponctuelle de compétitions. Le temps de jeu hebdomadaire est d'environ 25 heures d'entrainement et 10 heures de compétition, les choix techniques seront donc à adapter en fonction des fréquences d'utilisation des terrains.

Au niveau du sport fédéral, 180 licenciés issus des QPV sont adhérents des sections football et rugby utilisatrices prioritaires de cette plaine.

Par ailleurs, 140 jeunes inscrits dans les salles de citoyenneté (l'une au sein du QPV Jaurès, l'autre sur le secteur Dravemont/Palmer/Saraillère) du territoire floiracais pratiquent le sport dans ces espaces, dans le cadre des activités développées dans les structures municipales.

Aussi, la municipalité a décidé de rénover, agrandir et améliorer les équipements de la plaine des sports. Les travaux se dérouleront entre 2022 et 2023.

**Le coût total de l'opération s'élève à 2.436.652 € HT.**

Le plan de financement envisagé est le suivant :

| **Financeurs** | **Montant** | **en € %** |
|---|---|---|
| DETR 2020 | 183 750 € | 7,3 % |
| Conseil départemental de la Gironde | 480 000 € | 19,7% |
| **Bordeaux Métropole** | **487 000 €** | **20%** |
| Ville de Floirac | 1 285 902 € | 53% |
| Total | **2 436 652** € | |

La participation de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention de la politique de

la ville est de de 487 000 € soit 20 % du coût HT de l'opération, versée en deux fois : 389 600 € soit 80 % à l'ouverture du chantier et 97 400 € soit 20 % à la réception des travaux**.**

2.4 – Mérignac, création d'un Pôle territorial de coopération jeunesse (PTCJ) pour le quartier Yser-Pont de Madame.

En 2016, la ville de Mérignac a décidé de mettre en œuvre un projet de construction d'un Pôle Jeunesse poursuivant l'objectif d'offrir aux jeunes du bassin de vie mérignacais un lieu de vie (logements sociaux dédiées aux jeunes), d'information, d'accompagnement à l'autonomie et d'accès aux droits, des espaces de « *co-working.*

Elle s'est associée à douze partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la jeunesse dans le cadre d'un Groupement de Coopération social et Médico-Social intitulé « *Convergence Habitat Jeunes* » (CHJ), afin de porter un projet de « *Pôles Territoriaux de Coopération jeunesse* » (PTCJ) sur les villes de Mérignac, Lormont et Bordeaux.

Ce projet a fait l'objet d'une candidature, portée par le groupement CHJ, en réponse à l'appel à projets financé par l'Etat dans le cadre de son Programme d'Investissements d'Avenir (action « *projets innovants en faveur de la jeunesse* »).

Labellisé à l'issue du processus de sélection, le projet a donné lieu à la signature d'une convention de financement entre l'ANRU et le groupement CHJ, le 10 mars 2017.

La comaîtrise d'ouvrage est partagée avec le bailleur Gironde Habitat, la Mission Locale et Technowest Logement Jeunes.

Une convention entre les parties a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019.

Cette réunion des logements et des espaces de coopération, où travailleront les équipes de la Mission Locale Technowest, de l'association Technowest Logement Jeunes, et de deux services municipaux, le Bureau d'Information Jeunesse et l'Espace Jeunes, permettra aux jeunes de connaître et d'identifier facilement le lieu qui leur sera dédié, et ainsi de leur faciliter l'accès à un espace d'information et de socialisation

Le Pôle se situera à proximité immédiate du collège Jules Ferry et à la lisière du quartier prioritaire Yser Pont de Madame. Il doit être un support des projets des habitants du quartier, à commencer par les jeunes, dans toutes sortes de domaines (citoyenneté, culture, économie, sport, etc.).

Le projet a pris du retard suite à une première procédure de sélection infructueuse. Le démarrage des travaux est prévu en 2022 et l'ouverture de l'équipement est repoussée à 2025.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 8,16 M€ TTC, répartis entre la Ville et Gironde Habitat. Le montant à la charge de la ville s'élève à 3 658 400 € HT.

Le plan de financement envisagé pour la ville de Mérignac est le suivant :

| **Financeurs** | **Montant** | **en € %** |
|---|---:|---:|
| ETAT (PIA jeunesse) | 500 000 € | 14% |
| Région | 400 000 € | 11% |
| Département (jeunesse-insertion) | 250 000 € | 7% |
| Bordeaux Métropole | 330 000 € | 9% |
| CAF de la gironde (jeunesse, vie sociale) | 150 000 € | 4% |
| Ville de Mérignac | 2 028 400 € | 55% |
| Total | **3 658 400 €** | 100% |

La participation de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville est de 330 000 € (soit 9 % du montant HT à la charge de la commune), versée en deux fois : 264 000 € soit 80 % à l'ouverture du chantier et 66 000 € à la réception des travaux.

**3. La programmation consolidée**
Le tableau en annexe 1 permet d'avoir une vision globale de ces crédits de paiement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

**VU** la délibération n°2003-674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, puis par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, et enfin par la délibération n°2019/466 du 12 juillet 2019,

**VU** la délibération n° 2015-383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

**VU** la délibération n° 2019-583 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 au Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2020-2022,

**VU** la délibération n° 2021-526 du 23 septembre 2021 relative aux contrats de codéveloppement,

**VU** la délibération n°2021-276 du 21 mai 2021 relative au Règlement d'intervention « plan piscines » modernisation du stade nautique Henri Deschamps, versement d'un fond de concours,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale,

**DECIDE**

**Article 1** : d'octroyer les subventions d'équipements aux communes de Talence, Mérignac, Floirac sur quatre projets à hauteur de 1 357 137, 24 €,

**Article 2 :** d'imputer les dépenses aux crédits d'investissements correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 204, compte 2324, fonction 52,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat<br>**Service Ville et Quartiers en Renouvellement** | ***N° 2022-184*** |

**Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Secteur Prévert - Protocole foncier - Convention - Décision - Approbation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1. CONTEXTE

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la politique de la ville situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.
Resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau, il s'agit d'un quartier très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, bien qu'il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.
Dans ce contexte, le quartier de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.
Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.
Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (mais sans financement de l'ANRU). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.
Plusieurs études urbaines à des échelles différentes ont été menées pour définir le projet urbain jusqu'à la validation du plan-guide sur le secteur Prévert en décembre 2019.
Globalement, le projet du quartier de l'Avenir va permettre la réhabilitation d'environ 300 logements, la démolition d'au moins 136 logements, la construction de plus de 220 logements permettant une diversification de l'offre, la construction et la restructuration-extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics, ainsi que, sur des terrains contigus, mais aussi de 16 000 m² (maximum) d'activités sur un secteur contigu.

Sur le secteur Prévert plus précisément, le projet porte sur :
- la démolition de 133 logements, de maîtrise d'ouvrage Domofrance,
- la réhabilitation de 78 logements, de maîtrise d'ouvrage Domofrance et Aquitanis,
- la reconstruction d'environ 170 logements, de maîtrise d'ouvrage Domofrance et d'un promoteur restant à identifier,
- la construction et la restructuration-extension d'équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bassens,
- la restructuration et la requalification des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeau Métropole principalement, ainsi que de la ville de Bassens.

L'opération d'aménagement du PRU du quartier de l'Avenir a été créée par délibération n° 2020-296 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020. La convention de renouvellement urbain a été approuvée par délibération n° 2021-529 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021.
La convention a été signée le 15 décembre 2021 par Bordeaux Métropole, Domofrance et la ville de Bassens.
Actuellement, les propriétaires fonciers sont Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens, ainsi qu'Aquitanis. On note que le cadastre actuel ne correspond pas, tant en termes de parcellaire que de propriétaires, à la situation actuelle. Il est donc nécessaire d'opérer des régularisations et des cessions.
De plus, le projet impose également de modifier complètement les emprises et propriétés, avec un projet conçu par lots.
Le protocole foncier a pour objet de recenser les mutations foncières à venir, de préciser les conditions de cession (état des terrains, pollution, réseaux…), ainsi que les prix de cession.

## 2. PROTOCOLE FONCIER

### 2.1. Périmètre et signataires

Le périmètre du protocole est délimité par :
- le nord de la rue du Moura au nord,
- l'ouest des rues de la Pomme d'Or et Lafayette à l'ouest,
- la rue Fénelon au sud,
- le lotissement des Coteaux à l'est.

Les signataires de la convention sont les suivants : Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens.

### 2.2. Propriétaires actuels et origines de propriété

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles suivantes :
Cadastrées Section AD : n° 1191 – 1194 – 1349 à 1366 – 1368 – 1371 – 1375 – 1377 – 2220, pour une superficie cadastrée d'environ 5 965 m².
Cadastrées Section AC : n° 712
ainsi que de domaine public communautaire.

Origine de propriété :
- pas de spécificité, origine ancienne

La ville de Bassens est propriétaire des parcelles suivantes :
Cadastrées Section AD : 39 – 40 – 42 à 55 – 384 – 553 – 555 – 588 – 1190 – **1294 – 1297 – 1299 – 1301 – 1304 – 1306 – 1308 – 1310 – 1311 – 1313 – 1321 – 1327 – 1334 – 1337 – 1341 – 1344 – 1345 – 1348 –** 1367 – 1369 – 1370 – 1372 à 1374 – 1376 – **1796* – 1805 à 1811,** pour une superficie de 37 645 m² (hors parcelle AD 588)
Cadastrées Section AC : n° 215 – 384 – 389 – 425 – 714

Origine de propriété :
- acquisition à titre gratuit auprès de la société L'Habitation Economique (devenue Logévie, puis Enéal), par acte du 27 février 2003 : parcelles en gras,
- acquisition à titre onéreux à 100 000 € auprès de la société L'Habitation Economique

(devenue Logévie, puis Enéal), par acte du 21 décembre 2009 : parcelle en gras* (parcellen° AD 1796),
- pas de spécificité sur les autres parcelles, origine ancienne

Domofrance est propriétaire des parcelles suivantes :
Cadastrées Section AD : n° 715 – 722 – 729 – 732 – 1295 – 1296 – 1298 – 1300 – 1302 – 1303 – 1305 – 1307 – 1309 – 1312 – 1314 à 1320 – 1322 à 1326 – 1328 à 1333 – 1335 – 1336 – 1338 à 1340 – 1342 – 1346 – 1347 – 1789 à 1795 – 1797 à 1804, pour une superficie de 20 276 m²

Origine de propriété :
- acquisition de toutes les parcelles et du bâti auprès de Logévie, devenue Enéal, par acte de mars 2019. Logévie a cédé tous les actifs et passifs des résidences du secteur Prévert à Domofrance.

Aquitanis (hors champ du protocole) est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AD n° 2219 dont une partie est en cours de cession à la Ville.

Les usages des propriétés ne correspondent pas forcément à la nature de l'emprise. Ainsi, Domofrance est propriétaire de voirie publique, la Ville de la quasi-totalité des espaces verts des résidences. La situation actuelle n'est donc pas adéquate.

**2.3. Régularisations**

Des documents d'arpentage anciens n'ayant été publiés que partiellement, il subsistait des situations dans lesquelles la propriété de parcelles était difficile à établir. De même, certains fonciers apparaissant comme étant du domaine public non cadastré, étaient encore cadastré et des scissions non opérées.
Ces régularisations sont en cours.

Par ailleurs, il est apparu que Domofrance n'était pas propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles existent des bâtiments de logements locatifs sociaux loués. Domofrance a hérité de cette situation de Logévie. Ainsi :
Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain des parcelles AD 1350, 1351, 1357 et 1363
La ville de Bassens est propriétaire du terrain des parcelles AD 1190 et 1373
Les régularisations à faire sont connues et vont être opérées prochainement : à titre gratuit pour les parcelles cédées par Bordeaux Métropole à Domofrance (cessions déjà payées), à un prix restant à déterminer pour les parcelles cédées par la Ville à Domofrance.

**2.4. Mutations à venir**

Le projet de renouvellement urbain du secteur Prévert s'articule autour d'un découpage en lots (îlots) bien identifiés. L'objectif est qu'une propriété foncière corresponde bien à sa destination et son usage, et que la gestion en soit facilitée.

Les lots sont ainsi définis :

Domofrance :
- lots à bâtir en locatif social ou en accession sociale : lots 1A, 2, 3, 4C, 7A,
- lots de logements sociaux à réhabiliter : lots 4A, 4B, 5A, 5C, 6A, 6B, 9.

Promoteur non identifié à ce jour : lots à bâtir en accession libre ou en TVA à taux réduit : lots 1B, 5B, 7B, 8.

Bordeaux Métropole : lots d'espaces publics
- internes au secteur Prévert : voie structurante (lot 10), voie secondaire (lot 11), prairie humide (lot 13), venelles et cheminements (lot 14),
- périphériques (rues du Moura, de la Pomme d'Or, Lafayette, Fénelon, le tout au droit du secteur Prévert).

Ville de Bassens : lot d'espaces publics internes à Prévert (lot 12)

**2.5. Prix du foncier**

Les prix du foncier ci-dessous exposés s'appuient sur des accords datant de quelques années. Il importe de noter que le bilan d'aménagement du PRU sur le secteur Prévert ne s'équilibre qu'avec les efforts consentis à la fois par Bordeaux Métropole, par la Ville et par Domofrance. En effet, contrairement à la plupart des autres projets de renouvellement urbain de l'agglomération, celui-ci ne bénéficie pas de co-financements de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), ce qui obère fortement le bilan financier prévisionnel.
Le bilan d'aménagement a fait l'objet de plusieurs hypothèses ; une seule de ces hypothèses est viable. Elle est basée sur les prix de cessions foncières ci-dessous.
Il avait en effet été arrêté entre la ville de Bassens et Logévie, qui à l'époque devait réaliser des démolitions, réhabilitations et reconstructions sur le secteur Prévert, en application du 1er plan guide (précédemment validé), les prix de cession par la Ville suivants :
- propriétés d'origine ancienne (sans spécificité) : 75 € HT / m² de terrain pour du locatif ou de l'accession sociale,
- propriétés issues de la cession gratuite par acte de 2003 : rétrocession à 0 € / m² de terrain pour du locatif ou de l'accession sociale,
- propriété issue de la cession par acte de 2009 : rétrocession à 100 000 € pour la totalité de la parcelle, étant entendu qu'un prorata pourrait être appliqué (soit 145,35 € HT / m² de terrain).

Cet accord était basé sur des estimations de la DIE.
Il avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Bassens du 6 juin 2018, et d'une délibération du Conseil d'administration de Logévie du 12 décembre 2017.
Le prix de cession total était évalué à 683 738 €, sur la base des cessions nécessaires de l'ancien plan guide.
Le nouveau plan guide a été validé en décembre 2019.
Il a été validé le fait, par la Ville, de conserver les prix de cession au m² avec Domofrance, qui a repris l'actif et le passif de Logévie sur le périmètre.

Il a été convenu :
- que Bordeaux Métropole alignerait son prix de cession à Domofrance sur celui de la Ville (75 € HT / m²),
- que les acquisitions par Bordeaux Métropole et par la Ville à Domofrance se feraient à 70 € HT / m² à l'intérieur du secteur Prévert, et à titre gratuit pour les parties de terrains nécessaires pour le réaménagement des voies périphériques,
- que les échanges et acquisitions entre la Ville et la Métropole entre elles, se feraient à titre gratuit. Il s'agit en effet de transferts de charges pour des espaces publics,
- que les cessions foncières au promoteur encore non identifié seraient évaluées plus précisément une fois celui-ci connu. A ce titre, il est toutefois précisé que :
    - l'option à privilégier pour cette consultation serait de faire un appel à projets commun entre les différents propriétaires, avec un portage par Bordeaux Métropole,
    - une convention sera signée entre Domofrance et le(s) promoteur(s) retenu(s) pour mettre à la charge de celui-ci (ceux-ci) une partie des coûts de démolition de bâtiment de Domofrance, démolition sans laquelle les lots ne pourraient être construits.

**En conséquence :**
- cessions par Bordeaux Métropole :
    - à la ville de Bassens : environ 1 575 m² à 0 €/m²
    - à Domofrance :
        - environ 2 071 m² à 75 € HT/m²,
        - régularisations : environ 808 m² à 0 €/m² (mutations déjà payées).
    - au promoteur à déterminer : environ 1 374 m²

- cessions par la Ville de Bassens :
    - à Bordeaux Métropole : environ 9 703 m² à 0€/m²
    - à Domofrance :
        - terrains ayant été acquis gratuitement de l'Habitation Economique : environ 10 557 m² à 0 €/m²,
        - terrains emprise de la salle Laffue démolie par la Ville : environ 473 m² à 145,5 € HT/m²,
        - autres terrains : environ 3 271 m² à 75 €/m²,
        - régularisations : environ 452 m² à un prix restant à déterminer.
    - au promoteur à déterminer : environ 6 554 m²
- cessions par Domofrance :
    - à Bordeaux Métropole :
        - terrains à destination d'espaces publics au sein de Prévert : environ 5 082 m² à 70 € HT/m²,
        - terrains à destination d'espaces publics pour les voies périphériques : environ 182 m² à 0 €/m²
    - à la ville de Bassens : environ 297 m² à 70 € HT/m²
    - au promoteur à déterminer : environ 324 m²

**2.6. Etat des terrains**

Les terrains sont, pour une partie, porteurs de réseaux enterrés, et de dalles. Certains réseaux sont amiantés.
Les terrains concernés appartiennent pour partie à la ville de Bassens, et pour partie à Bordeaux Métropole (cadastrés ou domaine public). Les terrains appartenant à la société Domofrance seront cédés par elle démolis et libres de bâtiments ou réseaux.

Concernant la situation environnementale et pollution, il est précisé ce qui suit :

La prise en charge de l'ensemble des certificats environnementaux règlementaires (diagnostics techniques et base de données environnementales) ainsi que l'établissement des documents d'arpentage et de bornage réglementaires incomberont à Bordeaux Métropole.
Bordeaux Métropole et les acteurs du protocole s'engagent à intégrer l'impact de la pollution éventuelle des sols lors de ces transactions en fonction de l'usage futur des sols.
La charge de la dépollution revient aux cédants.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, lorsque le coût de dépollution est supérieur à la valeur vénale du bien telle qu'estimée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), un accord entre cédant et cessionnaire sera recherché pour la prise en charge de la fraction du coût de dépollution supérieure au prix de vente.
Une expertise systématique et l'évaluation du coût financier de la gestion et/ou du traitement de la pollution des sols seront requis lors des négociations portant sur des fonciers valorisables (constructibles).

Concernant les démolitions effectuées ou à venir, il est précisé ce qui suit :

**- démolitions déjà réalisées ou en cours :**
La démolition des logements est effectuée par Domofrance et est à sa charge. Il s'agit des résidences Laffue et Yves Montand.

**- démolitions à réaliser :**
Les démolitions des dalles de l'ancien centre social, du skate park et du city stade, sont à la charge financière de la ville de Bassens.
Les démolitions de réseaux sous emprises actuelles de Bordeaux Métropole et de la ville de Bassens, à destination de lots bâtis ou à bâtir, sont à la charge de Bordeaux Métropole.
Bordeaux Métropole et la ville de Bassens devront réaliser par leurs soins avant cession la suppression de ces dalles et réseaux, notamment ceux en fibre ciment, suppression rendue

nécessaire pour la réalisation du projet (fondations, …).
Les démolitions de réseaux sous emprise actuelle de Domofrance, à destination d'espaces publics, sont à la charge de Domofrance, qui devra les réaliser avant cession.

**2.7. Déclassement**

Tous les fonciers appartenant à la Ville ou à la Métropole et devant être cédés à Domofrance ou, ultérieurement, à un promoteur, sont aujourd'hui d'usage public.
Il est donc nécessaire de procéder à une désaffectation et à leur déclassement préalablement à leur cession.

**2.8. Calendrier prévisionnel et durée du protocole**

Les échanges et cessions fonciers se dérouleront selon le planning prévisionnel suivant :
- enquête publique sur l'ensemble du site : à prévoir à partir du printemps 2022 (prévisionnel)
- promesses de vente : été 2022
- désaffectation - déclassement des terrains relevant du domaine public : début du 1er trimestre 2023
- réitérations par acte authentique : selon planning opérationnel, et au plus tard le 30/06/2023 pour les cessions à Domofrance.

La durée de validité du protocole foncier est de trois ans à compter de sa signature. Toutefois, un avenant pourra être passé pour prolonger sa durée jusqu'à ce que toutes les cessions foncières prévues aient été réitérées par acte authentique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,
**VU** les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,
**VU** la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,
**VU** la délibération n°2018-574 du 28 septembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir et les modalités de concertation préalable,
**VU** la délibération n°2020-125 du 14 février 2020 relative à l'approbation du bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,
**VU** la délibération n°2020-296 du 25 septembre 2020 relative à la création de l'opération d'aménagement du Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,
**VU** la délibération n°2020-458 du 27 novembre 2020 relative à la **convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique, pour le portage financier de l'opération** du Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,
**VU** la délibération n°2020-464 du 27 novembre 2020 relative à l'instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) pour le PRU de l'Avenir,
**VU** la délibération n°2021-529 du 23 septembre 2021 relative à la convention de renouvellement urbain du secteur Prévert,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

**CONSIDERANT** l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un protocole foncier pour le secteur Prévert, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le protocole foncier du secteur Prévert, faisant partie intégrante du Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de l'Avenir à Bassens,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Habitat<br>**Service Solidarités Urbaines** | ***N° 2022-185*** |

**Association Réseau Paul Bert - Année 2022 - Subvention d'investissement pour la réhabilitation de logements à vocation sociale - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1- Portrait social de l'association Réseau Paul Bert**

Créée en 1986, l'association Réseau 32, est devenue réseau Paul Bert en s'installant en 2008 dans un immeuble de 1000 m2 aux 2 et 2 bis rue Paul Bert. Réseau Paul Bert accueille et accompagne les personnes en difficulté, notamment sociale et/ou économique, en privilégiant la mixité sociale sous ses différentes formes. Réseau Paul Bert est reconnu comme un acteur social important du centre-ville de Bordeaux pour ses actions d'utilité sociale portées majoritairement par le soutien et l'accompagnement à l'insertion globale des personnes en grande précarité. Le projet associatif incarne des valeurs fortes portées sur l'humanisme, l'hospitalité inconditionnelle, la dignité et la participation sociale et citoyenne des personnes accueillies au sein de la structure. L'accompagnement des personnes est conduit dans le souci du développement de leur pouvoir d'agir de façon à leur permettre d'être pleinement actrices de leurs transformations personnelles.

L'action sociale de réseau Paul Bert se caractérise par une dynamique singulière contribuant à reconstruire l'espace public du centre-ville de Bordeaux à travers plusieurs champs d'intervention. D'une part, une offre de service sociale aux réponses solidaires multiples et adaptées aux besoins d'un public pluriel, multigénérationnel. D'autre part, une offre de service culturelle aux espaces ouverts à tous contribuant à la participation sociale et citoyenne de tous sans distinction sociale et encline à la mixité sociale en plein centre-ville. La structure est agréée « centre social » par la caisse d'allocations familiales depuis 2008 à l'instar des centres sociaux labellisés et agréés à ce titre. Il fait partie des rares centres sans activité propre d'accueil et de loisirs, il ne gère pas d'activités péri ou extra scolaires. Pour autant, il gère une activité « famille » avec des accueils et des activités diverses parents-enfants liées aux temps libres.

En moyenne 5400 personnes/ an fréquentent le centre (hors crise sanitaire : plus 250 personnes en semaine sur l'activité Bar-Brasserie)

Précurseur des modèles de l'économie sociale et solidaire, l'association est reconnue pour ses innovations sociales et gouverne son projet associatif en « micro-entreprises » en intégrant dans ses locaux, outre les bureaux de l'association : des logements, un espace d'accueil pour les enfants et les familles, un bar brasserie, un hammam, des salles d'eaux, une laverie et des vestiaires ouverts à tous, un studio de Radio FM, un projet agroécologique et de rue végétalisée (jardins potagers et jardins d'agrément ; apiculture notamment sur sa toiture terrasse une fois les travaux d'étanchéité réalisés.)

### 2- Cadre d'intervention métropolitain

La question de l'habitat social et solidaire constitue un sujet à part entière de la politique métropolitaine de l'habitat. La mise à l'abri et l'accompagnement social des publics vulnérables dans une logique de parcours résidentiel durable relève en priorité des compétences de l'État et du Département. Cependant, le développement d'offres nouvelles et innovantes et les évolutions législatives récentes [loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment] impliquent désormais le concours d'autres institutions publiques plus particulièrement les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les engagements de Bordeaux Métropole sur le plan quinquennal de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Logement D'abord auront permis de mettre en exergue les besoins en réponses diversifiées d'habitat spécifique pour les personnes vulnérables en particulier dans l'accès au logement locatif social. L'étude sur l'observation sociale du sans-abrisme pilotée par la Métropole au titre de ce plan et confiée au Cabinet Place met l'accent sur l'inadéquation sociale de l'offre territoriale existante d'hébergement et logement à vocation sociale avec la présence de personnes sans-abris : 4 800 places d'hébergement d'urgence dans la Métropole à l'état de saturation et une moyenne de 4 000 personnes sans solution d'abris stable (chiffres estimatifs de l'étude 2019).

### 3- Le Projet de rénovation de 9 logements à vocation sociale de Réseau Paul Bert

Le projet de rénovation des 9 logements du Réseau, objet de la demande de subvention d'aide à l'investissement de ce rapport, a pour finalité d'y accueillir des familles éloignées de l'accès au logement social classique dans l'hypercentre de Bordeaux. Par ses caractéristiques singulières, ce projet offre l'opportunité à la Métropole de soutenir un projet d'intérêt public local porté par un programme d'accompagnement social « vers et dans le logement durable » de publics vulnérables qui pourront être orientés par les opérateurs sociaux *ad hoc*. A ce titre, ce projet s'inscrit en pleine cohérence avec les axes du Plan local de l'habitat de la Métropole tant par sa dimension sociale que par son utilité sociale conjuguant : accès, mixité sociale, équilibre territoriale de l'offre locative sociale et insertion globale dans la cité des publics empêchés qui en seront bénéficiaires.

Le projet consiste à une opération de rénovation de 9 logements qui devront garantir un usage à vocation sociale répartis comme suit :

- 7 logements de Type 2,
- 1 logement de Type 3,
- 1 logement studio.

Le coût de l'investissement de cette rénovation pour l'ensemble des logements comprend plusieurs postes d'intervention :

- travaux de mise aux normes des installations électriques, plomberie et chauffage,
- travaux de propreté : sols, revêtements, peinture des surfaces, reprise de murs,
- couverture : réfection de la toiture (notamment toit terrasse),
- travaux nécessaires à l'équipement pour l'accessibilité des locataires comme définis dans le projet locatif ou de résidence futur.

**4- Calendrier et Financements du projet**

Les travaux démarrent en mars 2022, pour une livraison et mise en service des logements en septembre 2022.

L'association mobilise plusieurs entreprises : Socosa, Labastère, Boucly, Mas service, Dufort Rdp, Phil-élect, Seurin- Déo, Axima, Techmo hygiène dont les devis engagés sont joints en annexe de ce rapport.

Le montant total des investissements de l'organisme est de 369 250 € pour ce projet qui consiste à une opération de rénovation de ces 9 logements, propriétés de Réseau Paul Bert.

Sur ce montant global de 369 250 €, l'organisme prévoit un plan de financement comme suit :

- autofinancement : 84 400 €,
- financement sollicité à Bordeaux Métropole : **284 850 €**.

En parallèle à cette aide à l'investissement, la ville de Bordeaux est sollicitée pour la reconduite de l'aide au fonctionnement dont la subvention annuelle sera majorée à compter de 2022 pour un montant global porté à 150 000€. Cette aide allouée au titre du Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux permettra de contribuer au financement du projet social (agrément 2020-2023) du centre social Réseau Paul Bert en intégrant le « volet social » du programme des 9 logements à vocation sociale soutenus par Bordeaux Métropole au titre de l'investissement.

| | **Budget 2022 - Opération du Réseau Paul Bert** |
|---|---|
| **Coût global** | 369 250 € |
| **Produits** | |
| % de participation de Bordeaux Métropole / Budget global | 284 850 € soit 77% du budget global |
| % Autofinancement / budget global | 84 400 € Soit 23% du budget global |
| **Charges** | |
| % Charges de personnel / budget global | 340 825 €, soit 92% du budget global de l'opération |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2020/511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la demande formulée de subvention d'aide à l'investissement par Réseau Paul Bert en date de 2/02/2022 à Bordeaux Métropole pour un soutien à son projet de réhabilitation de 9 logements dont l'usage aura une vocation locative sociale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre du soutien aux opérateurs publics et associatifs, au financement de projets développant des offres d'habitat spécifique et solidaire, portés par ceux-ci,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'octroyer pour la réalisation du projet de réhabilitation de 9 logements, propriétés de réseau Paul Bert, une subvention d'aide à l'investissement de **284 850** € à ce même opérateur. Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention et d'un paiement en 2 fois : 80% à la signature de la convention et le solde de 20% à la restitution du bilan financier de l'opération par Réseau Paul Bert,

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes, soit **284 850** € sur le budget principal 2022 – chapitre 204, compte 20422 fonction 552,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la multimodalite<br>**Service études, animation territoriale, marketing** | ***N° 2022-186*** |

**Société du Grand Projet du Sud-Ouest - Désignations des représentants de Bordeaux Métropole au Conseil de Surveillance - Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a acté son soutien et sa participation aux Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest lors de sa séance du 25 novembre 2021 dans le cadre d'un plan de financement dont les clés de répartition sont 40% pour l'Etat, 40% pour les collectivités territoriales, et 20% pour l'Europe.

A la suite de la conclusion d'un plan de financement définitif approuvé par l'Etat et les collectivités territoriales, le Conseil des Ministres a acté le 2 mars 2022 par ordonnance la création de l'Etablissement Public Local nommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », dont la fonction est de contribuer au financement du projet et de gérer la participation financière des collectivités territoriales.

Le projet GPSO auquel est rattaché cette société de projet est constitué des opérations suivantes :

- Les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux, entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans, dont les travaux nécessaires à la réalisation ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du préfet de la Gironde du 25 novembre 2015 ;
- Les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse, entre Toulouse et Castelnau-d'Estrétefonds, dont les travaux nécessaires à la réalisation ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 4 janvier 2016 ;
- Les lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), dont les travaux nécessaires à la réalisation ont été déclarés d'utilité publique par le décret N° 2016-738 du 2 juin 2016.

L'établissement public local recevra les subventions issues de l'ensemble des collectivités ayant adopté le plan de financement, ainsi que les ressources fiscales complémentaires que sont la Taxe Spéciale d'Equipement, et la Taxe Spéciale sur les Bureaux dédiées au projet.

La direction de l'établissement public est assurée par un directoire, sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le directoire est constitué de trois membres, nommés par le conseil de surveillance. Il est chargé de piloter les décisions et le fonctionnement de l'établissement public, qu'il soumet à l'adoption du conseil de surveillance. Ainsi le conseil de surveillance délibère sur les grandes orientations stratégiques de l'établissement public, et exerce un contrôle permanent sur sa gestion.

Le conseil de surveillance est composé des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales signataires du plan de financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest. Chaque collectivité ou groupement de collectivités dispose d'un seul représentant siégeant au conseil de surveillance, doté d'un nombre de voix délibératives proportionnel au niveau de la participation financière de la collectivité ou du groupement de collectivités qu'il représente, et à minima d'au moins une voix. Un décret encore en projet doit préciser les modalités de fonctionnement de l'établissement public local, et notamment celles du conseil de surveillance et du directoire (nomination, responsabilités et pouvoirs).

La participation financière de la Métropole au projet lui confère un droit de représentation au Conseil de Surveillance de la société de projet. L'objet de cette délibération est de désigner le (ou la) représentant(e) de la Métropole au sein de ce Conseil de Surveillance, ainsi qu'un (ou une) suppléant(e) dans le cas où cette possibilité devait être ouverte (le projet de décret ne prévoyant pas à ce stade ce rôle de suppléant, mais prévoyant la possibilité de donner mandat à un autre membre du conseil de surveillance en cas d'absence lors d'un vote).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment son article 4,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2**,**

**VU** les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique et la maitrise d'œuvre,

**VU** la délibération n°2021-583 relative à la participation de la Métropole dans le financement du Grand Projet du Sud-Ouest,

**VU** l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la création de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**VU** le projet de décret du gouvernement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de décider de sa représentation au conseil de surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**DECIDE**

**Article 1 :** de nommer M. Alain ANZIANI comme son représentant titulaire au sein du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

**Article 2 :** dans l'hypothèse où le décret autoriserait la désignation d'un représentant suppléant, de nommer M. Patrick BOBET comme son représentant suppléant au sein du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Madame NOEL, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame RAMI, Monsieur BLANC, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claude MELLIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la multimodalite<br>**Service études, animation territoriale, marketing** | ***N° 2022-187*** |

**RER métropolitain - Convention de financement de l'étude régionale ' Plan de Transport ferroviaire et Matériel Roulant ' - Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le service de transport TER Nouvelle-Aquitaine a connu avant la pandémie une croissance importante de son trafic (+10%/an sur le périmètre autour de Bordeaux, notamment sur la ligne d'Arcachon). Par ailleurs, les renforts de circulation mis en place en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du RER en 2021 et qui se poursuivent en 2022 doivent participer à rétablir le niveau de trafic et à enclencher une nouvelle dynamique d'augmentation de l'usage du train sur l'ensemble des gares desservies.

En parallèle, la Région Nouvelle-Aquitaine porte des projets de développement d'offre autour de plusieurs étoiles métropolitaines, au premier rang desquelles celle de la Métropole bordelaise, mais également autour de La Rochelle ou encore Bayonne. Pour mémoire, l'ambition de la feuille de route du RER Métropolitain prévoit la mise en œuvre à l'horizon 2028 d'un cadencement à la demi-heure des TER omnibus, avec au préalable une montée en charge progressive du renfort de service au gré de la concrétisation des opérations d'aménagement d'infrastructures.

Pour réussir la mise en place de tous ces trains, le service TER de Nouvelle-Aquitaine doit augmenter sa capacité de transport via l'acquisition de nouvelles rames de TER. Afin de répondre à cet enjeu, la Région a souhaité engager une étude d'ingénierie dite de « Plan de Transport ferroviaire et Matériel Roulant » afin de mettre à jour la stratégie régionale de gestion du matériel roulant, et également identifier les besoins en achat de nouvelles rames.

En particulier, il s'agit :

- d'établir un plan de transport, année après année, de 2022 à 2030, et d'en évaluer le coût et les modalités ;
- d'évaluer, pour plusieurs hypothèses, le nombre de rames nécessaires par type de matériel ;
- de questionner le découpage par lots de lignes de transport actuel décrit dans la convention TER Nouvelle-Aquitaine en cours, en proposant notamment un découpage optimisé sur le périmètre du RER M, et d'évaluer l'impact de cet allotissement sur le plan de transport, le besoin de parc et la

maintenance, ainsi que les modalités d'exploitation et des conditions spécifiques d'utilisation des rames dévolues au RER Métropolitain.

Deux horizons temporels sont identifiés : un horizon cible à 2028, pour la mise en service complète du RER Métropolitain, et un horizon intermédiaire à 2025 pour traiter une problématique de suroccupation des rames et offrir des paliers de renforts supplémentaires à ceux qui auront pu être mis en place à partir de 2021 et 2022.

Le périmètre géographique du RER est aussi identifié comme un « lot » potentiel dans la gestion du service TER régional, ce qui ouvre la porte à sa gestion de manière spécifique, voire à une mise à la concurrence ultérieure.

Au regard des enjeux pour le RER Métropolitain, il est donc proposé que la Métropole participe techniquement et financièrement à l'étude régionale « Plan de Transport ferroviaire et Matériel Roulant », spécifiquement pour la partie qui concerne le périmètre du RER Métropolitain, au travers d'une convention de financement annexée à la présente délibération.

La prestation d'étude commanditée par la Région comprend une part forfaitaire de 444 900€ HT, dont une part dévolue au RER de **206 295€ HT** sur laquelle la Métropole est appelée à financer la moitié, soit 103 147,50€ HT, l'autre moitié étant prise en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine. A cette part d'étude forfaitaire s'ajoute une part d'études optionnelles dans un maximum de 100 000,00€ HT, à nouveau équirépartie entre Métropole et Région, soit 50 000,00€ HT chacun. Ces études optionnelles permettront de tester les effets sur le matériel roulant de stratégies alternatives en termes de service, de programme d'aménagement d'infrastructures, ou de choix de matériel roulant, et dont la consistance et la commande seront décidées en comités de pilotage auxquels la Métropole siègera. La participation totale de la Métropole s'élève donc au maximum à 153 147,50€ HT au titre de la convention de financement.

La durée de conventionnement est de 48 mois afin de couvrir l'étude forfaitaire dont la durée prévisionnelle est de 12 mois, ainsi qu'un délai supplémentaire permettant de mener les études optionnelles.

| | **Clé de répartition**<br>**%** | **Besoin de financement**<br>**(Euros courants HT)** |
|---|---|---|
| Région Nouvelle-Aquitaine | **50,0 %** | **153 147,50 €** |
| Bordeaux Métropole | **50,0 %** | **153 147,50 €** |
| **TOTAL** | **100,0 %** | **306 295,00 €** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2**,**

**VU** les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique et la maitrise d'œuvre,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le

schéma métropolitain des mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de travailler avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur la définition des besoins en matériel roulant du RER Métropolitain et sur la stratégie de gestion du parc,

**DECIDE**

**Article 1 :** de cofinancer l'étude Plan de Transport ferroviaire et Matériel Roulant de la Région Nouvelle- Aquitaine, sur son volet spécifique au RER Métropolitain.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses au budget principal, sur le chapitre 204, article 2324, fonction 852 du budget 2022 et suivants.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claude MELLIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la multimodalite<br>**Service études, animation territoriale, marketing** | ***N° 2022-188*** |

**RER Métropolitain - Convention relative au financement de l'étude préliminaire - Mise en place du Block Automatique Lumineux entre Saint-Mariens et Saint-André-de-Cubzac - Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de RER Métropolitain prévoit, dans sa feuille de route adoptée en 2018, le renforcement à la demi-heure du service Transport Express Régional (TER) sur l'axe Saint-Mariens – Langon rassemblant les branches ferroviaires Bordeaux – Saint-Mariens et Bordeaux – Langon.

La ligne Bordeaux – Saint-Mariens dessert Cenon, Carbon-Blanc – Sainte-Eulalie ainsi que La Grave d'Ambarès sur le territoire métropolitain, ainsi que Cubzac-Les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Aubie-Saint-Antoine, Gauriaguet et Cavignac avant son terminus à Saint-Mariens.

Sa fréquentation a sensiblement augmenté dans les dernières années. Elle compte actuellement 22 TER par jour en semaine, avec une fréquence à l'heure en période de pointe (à la demi-heure en hyperpointe), fréquence qu'il est prévu de doubler dans le cadre du projet de RER Métropolitain (fréquence cible à la demi-heure). La ligne Bordeaux – Saint-Mariens est également empruntée par d'autres circulations : trains de fret, TER régionaux (La Rochelle – Bordeaux) et Intercités (Nantes – Bordeaux).

La ligne existante Bordeaux – Saint-Mariens est aujourd'hui exploitée à l'aide d'un système de signalisation de type « Block à Permissivité Restreinte » (BAPR). Ce système constitue un facteur limitant de la capacité de la ligne en imposant de grands cantons (une distance entre trains élevée, jusqu'à 8,6km sur le tronçon Saint-André-de-Cubzac – Saint-Mariens), et donc un espacement important entre trains au niveau des horaires de passage. Ces caractéristiques sont incompatibles avec la capacité nécessaire à la ligne pour absorber le futur trafic RER, en plus du trafic des autres circulations, et également pour assurer le passage d'un RER toutes les 30 min dans toutes les gares et haltes du parcours. La solution préconisée est une mise à niveau du système de signalisation, en passant à un système de signalisation dit « Block Automatique Lumineux », plus capacitaire et plus robuste, déjà déployé par ailleurs sur les autres branches de l'étoile ferroviaire bordelaise.

Il est proposé d'engager le premier stade d'études techniques de cette opération nécessaire au RER Métropolitain, les études préliminaires, dont le coût est estimé à 410 000€ courants HT. Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à égalité avec la Région et l'Etat, soit 136 666,66€ courants HT pour la Métropole. La durée prévisionnelle de l'étude est de 18 mois, pour un rendu prévu mi 2023.

| | **Clé de répartition**<br>**%** | **Besoin de financement**<br>**(Euros courants HT)** |
|---|---|---|
| État | **33,3333 %** | **136 666,67 €** |
| Région Nouvelle-Aquitaine | **33,3333 %** | **136 666,67 €** |
| Bordeaux Métropole | **33,3333 %** | **136 666,66 €** |
| **TOTAL** | **100,0000 %** | **410 000 € HT** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2**,**

**VU** les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique et la maitrise d'œuvre,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le schéma métropolitain des mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de remplacer le système de signalisation existant sur la section de ligne Saint- André-de-Cubzac – Saint-Mariens par un Block Automatique Lumineux afin de développer la desserte sur l'axe Bordeaux – Saint-Mariens,

**DECIDE**

**Article 1 :** de cofinancer les études préliminaires de Mise en place du Block Automatique Lumineux entre Saint-Mariens et Saint-André-de-Cubzac.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes et tout document afférant à ce dossier.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses au budget principal, sur le chapitre 204, article 2324 fonction 852 des budgets 2022 et suivants.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claude MELLIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la multimodalite<br>**Service études, animation territoriale, marketing** | ***N° 2022-189*** |

**RER Métropolitain - Révision de la feuille de route - Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis son lancement fin 2018 conjointement par la Région Nouvelle Aquitaine et la Métropole, le projet de RER Métropolitain de l'aire urbaine bordelaise est activement mis en œuvre et soutenu par l'ensemble des partenaires qui y sont associés. De nombreuses délibérations et décisions ont déjà été prises sur ce projet entre 2019 et 2021 sur l'ensemble de ses composantes, témoignant de son déploiement. Cela en fait un des projets pilotes en la matière au niveau national, que la Métropole place au cœur de sa stratégie pour l'amélioration des mobilités sur son territoire et au-delà.

Ce projet est mis en œuvre notamment grâce à l'existence d'un plateau commun de travail occupé par les services de la Métropole et de la Région, et également par l'Etat qui s'est associé au financement depuis 2020, par la SNCF et de ses filiales, ainsi que le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités.

En novembre 2021, et du fait de l'intérêt du projet pour les habitants du territoire girondin, le Département de la Gironde a décidé de participer activement à l'aboutissement de ce projet partenarial, en apportant une contribution financière de 170M€ (avec une affectation de crédits dédiés à la ligne du Médoc) et en proposant son appui dans les instances de pilotage. L'évolution en termes de partenariat, de gouvernance et de financement amenée par la participation du Département, a motivé la volonté des collectivités à réviser la feuille de route. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette nouvelle feuille de route du RER Métropolitain formalise ainsi les points suivants :

- la participation du Département de la Gironde au financement, au pilotage et à la gouvernance du projet, aux côtés des autres financeurs que sont la Métropole, la Région et l'Etat, ainsi qu'aux côtés des autres partenaires, SNCF et Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- le plan de financement prévisionnel et la répartition des clés de financement des partenaires sur les différentes actions ;
- l'évolution du périmètre géographique du projet sur son volet ferroviaire, en incluant l'intégralité de la ligne ferroviaire du Médoc, jusqu'au Verdon/Pointe de Grave.

**Le projet de RER Métropolitain réaffirmé**

Les ambitions du projet de RER Métropolitain sont réaffirmées dans la nouvelle feuille de route, avec pour le volet ferroviaire la mise en place à l'horizon 2028 de trains RER omnibus, diamétralisés, cadencés à l'horizon

2028 à la demi-heure sur toute la journée sur les trois lignes de l'étoile ferroviaire bordelaise : Libourne-Bordeaux-Arcachon, Saint Mariens-Bordeaux-Langon, et Bordeaux/Pessac-Macau. A plus long terme, il est envisagé d'aller vers une fréquence au quart d'heure en période de pointe sur les secteurs les plus fréquentés.

Dans cette nouvelle feuille de route, le périmètre du volet ferroviaire du projet est étendu à l'ensemble de la ligne du Médoc, jusqu'au Verdon/Pointe de Grave, dans la mesure où le Département et la Région souhaitent renforcer leur action sur ce territoire étendu et en manque de solutions performantes en faveur des mobilités, avec une enveloppe dédiée.

Pour le volet routier du projet, il s'agit de réaffirmer la volonté des partenaires de déployer un réseau de lignes de cars express à l'image de la ligne Bordeaux-Créon, en priorité sur les territoires qui sont dépourvus de lignes ferroviaires.

D'une manière générale les objectifs de réalisation des actions sont maintenus, la réécriture de la feuille de route permettant d'ajuster certaines échéances en tenant compte de l'avancement à date des études, des procédures réglementaires, et des contraintes de programmations apparues depuis la première feuille de route en 2018. Ainsi les principaux jalons sont :

- le lancement des études de définition des lignes de cars express dès 2022 pour les corridors de Blaye, ceinture ouest de l'agglomération et Médoc et, en 2023, pour la desserte du bassin d'Arcachon nord et Val de l'Eyre ; la mise en place des lignes se fera suite aux conclusions des études,
- l'ouverture de la nouvelle halte du Bouscat Sainte Germaine pour 2023,
- la réouverture de la halte de Talence Médoquine pour 2025,
- l'achèvement de l'aménagement des Origines/Terminus à Arcachon, Langon, Libourne et Saint-Mariens pour 2027-2028, et la mise en œuvre des dessertes à la demi-heure sur ces lignes sur l'ensemble de la journée ; d'ici cet horizon, des renforts progressifs auront été mis en place en fonction de la capacité du réseau,
- un objectif fixé à 2030 pour l'amélioration de la desserte sur la ligne du Médoc entre Bordeaux/Pessac et Macau.

**Financement des actions ferroviaires et routières**

En termes de financement, la Métropole renouvelle sa volonté d'intervenir d'une manière générale à parité avec les autres partenaires sur les différents éléments de la feuille de route, dans la limite de ses compétences en matière de mobilité et de territorialité.

S'appliquerait donc un principe général de répartition de la manière suivante sur le volet ferroviaire relevant strictement du projet de RER Métropolitain :

- Aménagement des infrastructures ferroviaires : 1/3 Métropole, 1/3 bloc Département + Région, 1/3 Etat,
- Matériel roulant (achat de nouvelles rames) : 1/2 Métropole, 1/2 Région,
- Coûts nets d'exploitation : 1/2 Métropole, 1/2 Région.

Ces principes resteront toutefois ajustables, dans les conventions de financement, selon les spécificités techniques de chaque opération du RER. En particulier, la Métropole concentrera son action sur le développement des infrastructures ferroviaires nécessaires au RER, et ne souhaite pas intervenir sur leur régénération. En ce qui concerne les opérations de développement, il devra être identifié si elles concourent uniquement à la mise en œuvre du RER Métropolitain ou si elles constituent également une amélioration plus générale du réseau ferré, auquel cas seule la part liée au RER fera l'objet de l'investissement de la Métropole.

D'une manière générale le financement par d'autres acteurs sera recherché : Europe, Communes, EPCI, Autorités Organisatrices de Mobilités par exemple.

Le financement de la ligne ferroviaire du Médoc au nord de Macau fait figure d'exception,

avec une action portée essentiellement par le Département et la Région, le programme intégrant une part importante de travaux de régénération de la ligne ferroviaire.

Au total, la Métropole entend participer au développement des infrastructures ferroviaires et à l'achat de matériel roulant pour le RER à une hauteur prévisionnelle de 175 millions d'euros répartis jusqu'en 2028.
Les modalités de financement des actions sur les gares et haltes du périmètre sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'un protocole spécifique établi entre les partenaires ultérieurement.

En ce qui concerne le financement du volet routier, les actions d'aménagement seront portées en fonction des compétences territoriales : par la Métropole dans le territoire métropolitain, et le Département ou l'Etat au-delà selon la catégorie de voirie.

Les coûts nets de fonctionnement des cars express seront répartis selon le principe suivant : 25% Région, 25% Bordeaux Métropole, et 50% Nouvelle-Aquitaine Mobilités (via le versement mobilités additionnel que le syndicat doit lever).

**Actions transversales et partenariales - Gouvernance**

Au-delà des actions menées pour l'aménagement des infrastructures ferroviaires et routières pour mettre en place les nouvelles circulations, la feuille de route prévoit également des actions transversales et partenariales pour améliorer les facilités d'usage, inciter au report modal, et mieux informer sur le service. Il s'agit notamment de :

- la tarification du service de RER : mettre en place une tarification adaptée et encourageante au profit des trains du RER et des cars express articulée avec celle du réseau urbain TBM ;
- la billettique : converger à terme vers un support unique pour tous les modes de transport : TER, cars express, réseau TBM ; et favoriser dès à présent la communication et la perméabilité entre les outils des différents réseaux de transports pour garantir le meilleur service à l'usager ;
- le marketing et la communication : faire connaître le service de RER, mettre en avant ses atouts, et rendre compte de la performance du service.

En dernier lieu la feuille de route précise les principes de la gouvernance du projet, dont le pilotage exécutif est assuré par les trois présidents de collectivités et les différents partenaires associés.

L'intégralité de la feuille de route partagée par les trois collectivités de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, est annexée à la délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2**,**
**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,
**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-430 en date du 23 septembre 2021 adoptant le nouveau Schéma des mobilités,
**VU** la délibération du Conseil départemental de la Gironde n° 2021-75-CD du 22 novembre 2021 relative au fonds de concours pour le développement des lignes ferroviaires locales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'amélioration des conditions de mobilité des habitants des zones périurbaines de l'agglomération bordelaise, qu'ils résident ou non au sein de Bordeaux

Métropole, est un enjeu crucial,

**CONSIDERANT** le levier constitué par le projet pour modifier les comportements et à accélérer le report modal,

**CONSIDERANT** les actions déjà engagées au titre du projet de Réseau Express Régional (RER) métropolitain via le développement du Train Express Régional et la création d'un réseau de « cars express »,

**CONSIDERANT** l'accompagnement financier prévu par les autres collectivités territoriales que sont le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que la participation prévisionnelle de l'Etat,

**CONSIDERANT** le rôle central donné au RER Métropolitain dans le nouveau Schéma des mobilités de la Métropole,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Métropole de poursuivre les actions engagées et sa participation au projet,

**CONSIDERANT** qu'au niveau du transport ferroviaire, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'Autorité Organisatrice de Transport et que la Métropole agit en accompagnement de son action,

**DECIDE**

**Article 1 :** de renouveler l'engagement de la Métropole dans le projet de RER Métropolitain.
**Article 2 :** d'acter l'arrivée du Département de la Gironde au titre des financeurs du projet.
**Article 3 :** de valider l'intégration de l'ensemble de la ligne ferroviaire du Médoc dans le périmètre du projet du RER Métropolitain, et de participer à son développement au profit d'un renforcement des dessertes en particulier sur le tronçon Bordeaux/Pessac – Macau.
**Article 4 :** d'approuver les termes de la nouvelle feuille de route tels que rappelés plus haut et présentés en annexe.
**Article 5 :** de demander à l'Etat, et en collaboration avec la Région, de prévoir un plan de mobilisation de crédits pour le développement du RER Métropolitain.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Claude MELLIER |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | ***N° 2022-190*** |

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (A.D.E.M) - Décastar - Année 2022 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation - Convention**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (A.D.E.M) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme inscrite au challenge mondial de la World Athletics (fédération internationale d'athlétisme).
La 46ème édition de cette manifestation est programmée les 17 et 18 septembre 2022 à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard.

Bordeaux Métropole est partenaire de cet évènement d'intérêt métropolitain depuis 1997 sous la forme d'une subvention.
Selon le budget présenté, d'un montant de 461 571 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 60 000 € représente 13% du budget global.
Conformément au contrat de codéveloppement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier de 60 000€.
Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur sportif, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

## I. Programme d'actions 2022

Si la présence, chaque année, à Talence des meilleurs athlètes mondiaux est prioritairement due à l'enjeu sportif, la capacité d'accueil et d'organisation de l'A.D.E.M sont les autres composantes fondamentales qui poussent la famille des « épreuves combinées » à se retrouver à Talence.

L'A.D.E.M, au travers du Décastar, va poursuivre sa mission fixée depuis de nombreuses années, à savoir la promotion de l'athlétisme et plus particulièrement des épreuves combinées sur le territoire de la métropole et au-delà. Pour ce faire, l'A.D.E.M a prévu d'organiser en 2022 des courses pour les jeunes en partenariat avec le Conseil régional, des courses handisports mais également des courses d'entreprises. De plus, des actions spécifiques seront mises en place dans le cadre de la labellisation Agenda 21 « Le sport s'engage » du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

## II. Bilan des précédentes éditions

Cet évènement permet d'attirer depuis plusieurs années maintenant les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions avaient attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs. En 2018, 11 000 personnes ont été accueillies le samedi et 13 000 le dimanche. Cette édition exceptionnelle était en grande partie liée à la présence du champion du monde français Kevin Mayer qui avait établi le nouveau record du monde avec 9 126 points.

Le stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard a été le théâtre de l'un des plus beaux exploits sportifs français de la décennie, ce qui renforce son statut d'équipement d'intérêt métropolitain, permettant de faire rayonner le territoire de la métropole au-delà même de l'hexagone.
Chaque année, les performances des athlètes nationaux et internationaux, ainsi que la participation des clubs et des ligues extérieures à la région contribuent à faire de cette manifestation sportive le meeting français de référence.

Si les éditions 2020 et 2021 ont été marquées par une annulation en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, ces années auront tout de même été marquées par l'actualité avec en 2020 l'inscription au patrimoine mondial de l'Athlétisme du Décastar par la World Athletics pour la qualité de son organisation et de son accueil. Et pour 2021, le lancement des travaux de réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard et la signature de la charte des 15 engagements du ministère des sports et de WWF France, qui amplifie la démarche éco-responsable du Décastar.

*Indicateurs financiers*

| | Budget 2022 | Budget 2021 |
|---|---|---|
| Charges de personnel / budget global | 73 430 € - 15,90% | 48 000 € - 10,86% |
| *% de participation de BM / Budget global* | 60 000€ - 13,00 % | 58 000€ - 13,12 % |
| *% de participation des autres financeurs / Budget global*<br>*Ville de Talence*<br>*Département*<br>*Région* | 32 775 € – 7,10%<br>25 000 € – 5,41%<br>55 000 € - 11,92% | 90 000 € – 20,36 %<br>25 000 € – 5,66%<br>55 000 € - 12,44% |

*Plan prévisionnel de financement*

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande n°2022-00343 formulée par l'association le 22 décembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la 46ème édition du Décastar, les 17 et 18 septembre 2022, organisée à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 60 000 € en faveur de l'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM),

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 326.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | ***N° 2022-191*** |

**La Fabrique Pola - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de la Fabrique Pola**

La Fabrique Pola, implantée au cœur de la Métropole, est un équipement associatif à rayonnement métropolitain.

Ce cœur de réseaux organise la circulation et le partage de ses ressources matérielles (espaces de travail, pôles de production, coordination de projets/offres de services collectifs, etc.) et immatérielles (dispositifs d'accompagnements et formations professionnelles, diagnostics et études prospectives, etc.), indispensables à une stabilisation des activités des artistes et des associations et à l'amélioration de leurs conditions socio-économiques.
Structure intermédiaire entre l'ensemble des acteurs professionnels de la filière des arts visuels, la création contemporaine et les populations des territoires, elle est devenue, au fil des ans et par ses programmes d'activités à destination de tous les publics (expositions, évènementiels, ateliers de pratiques artistiques etc.) un équipement porteur d'un projet de développement territorial, conçu en extension de l'espace public.

**Le programme d'actions**

Le développement d'un ensemble de nouveaux espaces au sein du nouveau lieu d'accueil de la Fabrique, connectés à une nouvelle offre culturelle adressée aux publics des quartiers alentours et de la Métropole, permet d'accompagner dans le temps la mise en vie et en usages des futurs quartiers Brazza et Bastide Niel. Il conduit aussi à diversifier les propositions culturelles afin de renforcer et développer l'offre en bord de Garonne et d'impulser des processus de médiation artistique et culturelle au cœur des projets à destination des habitants du territoire.

Comme pour 2021, les principaux axes de développement défendus en 2022 seront :

1. accompagner la sécurisation des parcours professionnels des acteurs de la filière des arts visuels en Gironde (artistes-auteurs et structures associatives), en appui sur un réseau de compétences et de partenaires territoriaux issus des champs de l'art et de la culture, de l'insertion, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'accompagnement Economie sociale et solidaire (ESS) et de l'enseignement supérieur :

   - programme de formations professionnelles (depuis 2014) : fonctions supports, environnement

juridique et socio-économique, parcours métiers dans le champ des arts visuels (art contemporain, édition, bandes dessinées, arts graphiques notamment),

- modules d'interventions professionnelles en partenariat avec les écoles supérieures d'art de Bordeaux, Pau-Tarbes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine (depuis 2010) : sessions de 3 à 5 jours dans les écoles pour les étudiants de 4ème et 5ème année pour un outillage théoriques et techniques sur leur futur environnement socio-économique et les réalités de leurs pratiques,

- parcours d'accompagnement pour les « moments-clé », dans le cadre des dispositifs multi partenariaux, en faveur de l'emploi culturel et de l'accompagnement des artistes bénéficiaires de l'allocation du Revenu de solidarité active (RSA), à l'initiative du Département de la Gironde et de Pôle Emploi (initié en 2015),

- offre de conseils juridiques à destination des artistes plasticiens.

2. animer un pôle professionnel implanté dans la métropole bordelaise, associant artistes et acteurs culturels, par des pratiques de coopérations au sein et en appui du lieu de Fabrique :

- des coopérations techniques : gestion de la mutualisation de locaux et de moyens matériels pour les membres de la Fabrique Pola et pour les « usagers » de la Fabrique, gestion d'une offre multiple de services aux membres de la Fabrique, mise en place d'outils communs de diffusion d'information et de communication,

- des coopérations de projets/d'activités : co-construction d'une offre commune de services faisant jouer la complémentarité des compétences des membres de la Fabrique Pola et ajoutant à leurs activités respectives, développement de projets communs avec d'autres agencements/regroupements coopératifs sectoriels ou territoriaux, non membres (partenaires),

- des coopérations stratégiques et prospectives : mise en œuvre d'une vision stratégique commune.

Cet équipement de développement artistique articule développement économique, architecture responsable, expérimentation sociale et dynamique culturelle.

**Plan prévisionnel de financement**

Dans le cadre de ce projet, élaboré en concertation avec les services de Bordeaux Métropole, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement de Pola à hauteur de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 006 263 €.
La Métropole soutient la Fabrique Pola dans son programme d'actions depuis 2014 à hauteur de 114 000 € par an.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général

d’intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande 2022-00354 formulée par l’organisme en date du 06 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l’échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur,

**CONSIDERANT QUE** par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s’affirmant comme un lieu culturel et artistique, s’adresse à l’ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d’attribuer une subvention de fonctionnement de 114 000 € en faveur de la Fabrique Pola.

**Article 2** : d’autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d’imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l’exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 311.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | ***N° 2022-192*** |

**Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglo / Mission de Coopération des Scènes de Musiques Actuelles (MICS) - Association Stigmergie - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Création de la nouvelle association Stigmergie et transfert de fonds alloués**

Créé en 1998, le label “SMAC” (Scène de Musiques ACtuelles) est délivré par l’Etat à des structures qui assurent des missions de diffusion, d’accompagnement des pratiques (répétition, enregistrement, formation, ressource, création…) et des actions culturelles sur le territoire dans le domaine des musiques dites « actuelles » ; elles accompagnent aussi bien l’amateur que le professionnel. Ce label est arrimé à une convention d’objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d’intérêt général précises. Il peut, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d’expression des musiques actuelles, auxquelles s’ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La SMAC d’agglomération bordelaise, désormais renommée MICS pour Mission de Coopération des Scènes de Musiques Actuelles de la métropole bordelaise, réunit quatre SMAC complémentaires dotées chacune de ses propres compétences et outils de travail.
Elle assure ainsi la coordination des scènes de musiques actuelles en favorisant la coopération et en valorisant les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels des SMAC de la métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d’irrigation concertée du territoire.
Ainsi, la SMAC d’agglo est présente lors de nombreux concerts et manifestations.
Elle assure par ailleurs un rôle dans l’éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

**Demande de subvention au titre de 2022**

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d’une subvention de fonctionnement au titre de 2022, à hauteur de 28 500 €, pour un budget global de 81 740 €, soit 34,87% du budget global des manifestations.

*Bilan de l’exercice 2021*

L'année 2021 fut tout aussi délicate que l'année 2020 pour le secteur culturel dans son ensemble et notamment pour la SMAC d'agglomération bordelaise.

En effet, depuis le mois de février 2020 l'ensemble du secteur culturel a été partiellement à l'arrêt. Bien qu'une reprise des activités ait pu avoir lieu, les mesures sanitaires ont entravé les possibilités d'activité pour les structures des musiques actuelles.
Dans ce contexte de mise à l'arrêt généralisé, la mission SMAC d'agglomération a pu être appréhendée sous un angle différent. Une dynamique de restructuration de la mission a été entreprise courant 2020 avec pour objectif de redéfinir le périmètre d'intervention de la SMAC d'agglomération pour l'année 2021 et poursuivre son développement en 2022.

*Prévisions 2022 :*

Le secteur des musiques actuelles a la particularité, plus encore que d'autres secteurs artistiques, d'évoluer très rapidement. Ainsi, la MICS porte une attention particulière à ces évolutions, son projet étant, de fait, régulièrement réinterrogé et les méthodes de travail repensées.

2022 verra la poursuite des projets menés en 2021 et l'ingénierie de nouveaux, en lien avec le développement de nouveaux partenariats et/ou l'intensification de certains déjà existants.

L'arrivée d'un nouveau coordinateur, en poste depuis le 1er janvier 2021 a permis d'interroger l'évolution globale de la mission en cherchant à inscrire celle-ci dans une stabilité et une perspective durable. Le nom de la mission a changé en cours d'année pour plus de clarté. En effet, la SMAC d'agglomération a été remplacée par MICS afin de réaffirmer qu'il s'agit bien d'une mission de coopération et non pas d'une nouvelle SMAC. Une relation durable a pu se nouer avec les partenaires publics et institutionnels de la MICS donnant lieu à des échanges réguliers et une information de ceux-ci sur les réalisations de la mission.

Certains projets ont ainsi été maintenus : livret Médiation, accompagnements Institut Départemental Développement Artistique Culturel (IDDAC)-MICS. D'autres projets ont pu être proposés : accompagnements métropolitains 2021, coopération entre SMAC et petits lieux de concerts.

Le secteur du spectacle vivant et des musiques actuelles, ne pourra faire l'impasse d'une réflexion générale dans cette période de crise sectorielle et nationale. Un outil fonctionnel d'échange collectif, tel que la MICS est indispensable afin de permettre de mieux définir les actions, les postures et les projets solidaires de demain.

2021 aura permis de reprendre et d'initier plusieurs chantiers de réflexion notamment autour de la rénovation des bâtiments des SMAC, du renouvellement des pratiques dans les musiques actuelles (plus écologiques, plus inclusives pour les jeunes, pour les femmes), la coopération entre petits et gros lieux…

2022 s'inscrira dans la continuité de ces réflexions et leur approfondissement.

*Indicateurs financiers*

| | Budget 2022 | Budget 2021 |
|---|---|---|
| Charges de personnel / budget global | 37 900 € - 46,37% | 37 900 € - 86,14% |
| *% de participation de BM / Budget global* | 28 500€ - 34,87 % | 28 500€ - 64,77 % |

| | | |
|---|---|---|
| *% de participation des autres financeurs / Budget global*<br>*Etat*<br>*Département*<br>*Région* | <br>10 000 € – 12,23%<br>3 000 € – 3,67%<br>6 000 € - 7,34% | <br>7 500 € – 17,05 %<br>2 000 € – 4,55%<br>6 000 € - 13,64% |

*Plan prévisionnel de financement*

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération relative à la convention pluriannuelle d'objectifs SMAC d'agglo bordelaise 2019-2022 n°2019/0265 en date du 26 avril 2019,

**VU** la demande n° 2022-00307 formulée par Stigmergie en date du 6 octobre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de la SMAC d'agglo, désormais MICS, au-delà de son intérêt culturel et artistique, au travers de son impact sur le développement économique de l'agglomération, la cohésion territoriale ainsi que l'image, l'attractivité et le rayonnement de la métropole, touche un public très large sur des lieux de manifestation métropolitains,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 28 500 € en faveur de Stigmergie pour l'organisation et le suivi des manifestations de la SMAC d'agglo, désormais MICS, au titre de l'année 2022,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice, chapitre 65, article 65748, fonction 311.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Tourisme | ***N° 2022-193*** |

**Stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'à l'instauration du premier confinement en mars 2020 du fait de la pandémie liée au Covid-19, **l'économie du tourisme connait en France une croissance régulière depuis plusieurs décennies.** Tous les voyants sont alors au vert et le marketing territorial orienté vers une offre de tourisme urbain fait autorité. Fin 2019, Atout France estime à 170 milliards d'euros les dépenses de consommation liées au tourisme sur le sol français. Le tourisme emploie plus de 2 millions de salariés directs et indirects. Les secteurs directement liés à l'arrivée de touristes, comme l'hôtellerie et la restauration, représentent environ 6% du PIB[1]. Jusqu'en 2019, la métropole bordelaise enregistrait une croissance du secteur touristique sans précédent, avec 6,35 millions de nuitées marchandes[2] cette année-là. L'activité touristique bordelaise a bénéficié du renouveau et de l'ouverture de la ville. Cette dernière est devenue un pôle d'intérêt et un lieu de court séjour.

En effet, la métropole de Bordeaux a trouvé sa place dans l'offre touristique nationale, européenne et internationale. Ville connue mondialement à travers son vin, porte d'entrée du grand Sud-Ouest, proche de l'océan et du vignoble, Bordeaux est devenue une destination à part entière, ouverte et accueillante. Du patrimoine, qui a permis la reconnaissance et le classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, aux activités culturelles en passant par un développement de l'offre, notamment en matière d'hébergements, tout est là pour accueillir des visiteurs soucieux de vivre une expérience riche. L'évolution de la ville et de la métropole (agrandissement des espaces réservés aux piétons, développement des pistes cyclables, valorisation des espaces naturels, développement de l'itinérance douce) sont autant d'atouts pour inscrire le territoire dans le tourisme de demain, aussi bien pour les touristes de proximité que pour les visiteurs nationaux et étrangers. Notre métropole, demain comme aujourd'hui, reste ainsi un territoire ouvert, humain et accueillant, qui parie aussi sur la rencontre avec les habitants et sur le bonheur de découvrir un territoire élargi, qui allie les atouts de la ville et les plaisirs de profiter d'espaces naturels accessibles.

Dans le domaine du tourisme d'affaires également, le dynamisme métropolitain a permis ces dernières années un développement fort des congrès et rencontres professionnelles qui font aussi vivre l'économie touristique toute l'année. Avec un nouveau hall, le Palais 2 l'Atlantique au Parc des expositions, et des travaux envisagés pour rénover le hall 1 et revoir son ouverture sur le quartier, Bordeaux Métropole peut encore développer cette activité en lien avec ses filières d'excellence. Là aussi, nous sommes prêts et volontaires pour améliorer

1 *Tourisme : une crise sans précédent*, 16 juillet 2021, vie-publique.fr.

2 On distingue les nuitées marchandes, qui donnent lieu à la rémunération de l'hébergement, des nuitées non marchandes réalisées gratuitement chez des amis, des parents, des résidences secondaires, etc.

encore nos conditions d'accueil et développer ces évènements, notamment en s'appuyant sur nos ambassadeurs, chercheurs, médecins, chefs d'entreprises, responsables d'associations qui se mobilisent dans leurs secteurs d'excellence pour attirer à Bordeaux leurs échanges entre pairs.

**Déjà avant la pandémie, des premiers changements dans les intentions de consommation émergent.** Dans une enquête Veille Info Tourisme de décembre 2019, 61% des Français déclarent prendre en compte l'impact environnemental dans leur façon de voyager, pour une moyenne européenne à 53%. Si ces déclarations se traduisent encore peu dans les actes en tourisme de loisirs, ils sont déjà en pleine croissance dans le tourisme d'affaires. Les exigences des entreprises et des associations en matière d'éco-responsabilité augmentent lors de l'organisation de leurs événements. Les acteurs du tourisme ont alors commencé à se questionner sur leurs offres et ont entamé des premières transitions. **La crise sanitaire qui a ensuite bousculé l'industrie a transformé ces déclarations d'intention en mouvement de fond et a imposé une réflexion nouvelle sur le devenir de l'activité touristique et événementielle.**

La crise sanitaire mondiale a eu un impact considérable. Les pays ont tour à tour fermé leurs portes ; les voyages ont cessé ; les motivations de déplacement, tenues pour acquises ont disparu. Toute l'industrie en a été durement touchée. Selon le secrétaire d'État chargé du tourisme, Jean-Baptiste Lemoyne, plus de 60 milliards d'euros de recettes manquent à l'appel en 2020 pour le tourisme français, cela représente un tiers du chiffre d'affaires réalisé en 2019. Dans la métropole, le nombre de nuitées marchandes s'est établi à 3,74 millions, soit une baisse de 41 % par rapport à l'année précédente.

**En réponse à la crise, Bordeaux Métropole et l'Office de tourisme et des congrès (OTCBM) ont apporté une réponse collective de soutien à l'activité et ont entamé une réflexion globale afin de repenser les fondements du tourisme urbain et de l'événementiel sur le long terme.**

Bordeaux Métropole a ainsi apporté un soutien exceptionnel à l'OTCBM de près de deux millions d'euros depuis le début de la crise (compensation de la suspension des cotisations des adhérents, campagnes de communication de relance, opérations à destination des habitants et des personnes en situation de précarité), ainsi qu'un soutien financier à Bordeaux Fête le Vin. Un délai de reversement de la taxe de séjour a été accordé aux hébergeurs et Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) a bénéficié d'aides à l'immobilier d'entreprise. Le Fonds de soutien métropolitain a été fortement mobilisé pour le secteur HCR (hôtellerie, café et restauration) et une réduction significative des redevances de stationnement et d'accostage a été accordée sur les pontons métropolitains, au bénéfice des balades et paquebots fluviaux.

L'OTCBM a également œuvré au soutien des professionnels et à la relance de l'activité touristique. **Pour la clientèle loisirs**, cela s'est traduit par des actions visant à susciter des envies de week-ends et courts séjours de visiteurs nationaux, à séduire et fidéliser au travers d'une communication responsable, à entretenir le lien avec les tour-opérateurs et agents de voyages en France et à l'étranger (BtoB) et à produire des événements grand-public pour promouvoir les singularités de Bordeaux Métropole.

La relance de l'activité est passée également par un **nouvel élan donné au tourisme de proximité**, au travers de la valorisation des atouts des communes de la métropole et la nouvelle version du site Un Air de Bordeaux, vitrine de l'offre culturelle et nature sur la métropole.

Enfin, **pour la clientèle affaires**, les enjeux ont été d'accompagner la relance des événements professionnels, d'accroître la légitimité de Bordeaux sur des secteurs de pointe pour prospecter de nouveaux congrès et d'assurer la visibilité de la destination grâce à des liens constants avec les organisateurs d'événements professionnels nationaux et internationaux.

**La situation sanitaire a accéléré l'évolution des pratiques touristiques responsables.** Les voyageurs se sont recentrés sur des activités de découverte près de chez eux, revalorisant le territoire national. Les activités immersives, le plaisir du temps long, la convivialité retrouvée et la quête d'insolite sont aujourd'hui les grandes tendances observées. La volonté partagée par les voyageurs et les résidents d'un tourisme et d'un événementiel plus responsables et participatifs s'impose progressivement. Dans une récente étude Kantar, 86% des personnes interrogées jugent qu'il est important de respecter les dimensions d'impact sociétal et environnemental dans le cadre de leurs activités touristiques[3]. Ces nouvelles pratiques, déjà ancrées depuis plusieurs années chez les organisateurs d'événements, se sont également renforcées dans le tourisme d'affaires, avec une attention spécifique portée aux engagements concrets des destinations qui les accueillent.

Ces évolutions appellent à repositionner notre façon d'accueillir les visiteurs sur notre territoire, dans le respect de l'environnement et à l'écoute des habitants. Le tourisme est ancré dans nos vies, l'expérience de la mobilité contribue à changer notre rapport au monde. Il porte donc un fort potentiel de transformation. Ces derniers mois n'ont fait que confirmer notre capacité à nous relever et nous adapter dans un monde en mouvement.

Quel tourisme voulons-nous pour demain ? Comment voulons-nous accueillir nos visiteurs de loisirs, d'affaires et de proximité et que voulons-nous partager avec eux ?

Pour penser cette vision à long terme, une série de consultations et d'ateliers a été menée au cours de l'année 2021. Bordeaux est une destination touristique reconnue et les participants aux ateliers s'accordent sur une identité forte marquée par la douceur de vivre (I). La nouvelle gouvernance participative mise en place vient répondre à une évolution des attentes des voyageurs (II). De cette démarche de coconstruction ouverte et élargie résulte un plan d'actions en quatre axes afin de repenser notre activité touristique et événementielle pour les générations futures (III).

Comme pour la feuille de route sur le développement économique adoptée en 2021 par Bordeaux Métropole, notre objectif est triple :

- **faire évoluer l'offre, accompagner sa transition, afin qu'elle s'adapte aux nouvelles exigences des clients et aux engagements environnementaux de Bordeaux Métropole**, pour revenir à nos performances touristiques d'avant COVID en renouvelant et fidélisant la clientèle grâce à cette montée en gamme de l'offre et à sa transformation,
- **développer le tourisme de proximité** (clients à 2 heures de la métropole) en recherchant à la fois un équilibre territorial, un allongement de la saison, un dialogue entre habitants et visiteurs et en proposant aux habitants de la métropole des découvertes et des séjours sur leur territoire ou dans ceux à proximité, comme abordé dans le cadre de la coopération territoriale mise en place par Bordeaux Métropole,
- **développer le tourisme d'affaires en lien avec les filières d'excellence du territoire** pour utiliser toujours mieux nos équipements dédiés – dernièrement construits ou sur lesquels des investissements sont prévus – et accroître les retombées économiques pour le territoire autour des filières et des savoir-faire du territoire.

Ces objectifs ne modifient pas les filières majeures qui sont déjà travaillées à l'échelle de la métropole et qui constituent ses points forts touristiques : l'œnotourisme, le tourisme urbain et patrimonial, le tourisme fluvial, le tourisme d'affaires et les rencontres professionnelles, le tourisme de proximité, avec un éclairage particulier sur les espaces naturels et les mobilités douces à pied, à vélo ou en transports en commun.

Même si le lien est fait, dans ce texte, avec certains investissements en cours ou en projets

3 *Quelle réalité pour le tourisme durable ?* Enquête Kantar pour ADN, septembre 2021.

dans la métropole, ce travail n'encadre pas la stratégie d'investissement métropolitaine en lien avec le tourisme, qui pourrait évoluer à l'avenir. Son objectif principal est bien, à la fois, d'accompagner l'adaptation de l'offre pour qu'elle soit en phase avec l'évolution des attentes des visiteurs et avec les exigences environnementales que Bordeaux Métropole s'est fixées, mais aussi d'œuvrer pour que le tourisme continue à contribuer positivement à l'économie du territoire et au bien vivre des habitants.

## I. Une destination touristique reconnue

### A. Une destination à l'identité forte, appréciée des clientèles nationales et internationales

#### 1. Le tourisme à Bordeaux Métropole : un état des lieux à partager[4]

En 2019, 16,4 millions de nuitées ont été réalisées dans l'unité urbaine de Bordeaux[5], en grande majorité par des touristes français (80% pour 20% d'étrangers). La durée moyenne d'un séjour est de 4 jours.

La crise sanitaire mondiale a eu un fort impact. En 2020, le nombre de nuitées dans l'hébergement marchand s'est établi à 3,74 millions dans la métropole, soit une baisse de 41 % par rapport à l'année précédente (6,35 millions de nuitées marchandes en 2019), avec une baisse de 38 % de la clientèle loisirs et de 62 % de la clientèle affaires dans l'hôtellerie.
Les visites de ville proposées par l'Office du tourisme et des congrès ont également baissé de 56 % en matière de chiffre d'affaires, de 89 % pour les visites du vignoble et de 71 % pour les balades fluviales. 1,49 million de visiteurs ont été accueillis dans les musées et lieux d'exposition et près de 780 000 dans les bureaux d'accueil de l'Office de tourisme et des congrès en 2019, contre respectivement 638 000 et 172 000 en 2020. Le nombre d'œnotouristes était quant à lui estimé à 2 millions de personnes en 2018 dans le vignoble bordelais.

Le développement raisonné de l'usage du fleuve**,** qui traverse la métropole bordelaise, démontre également un succès de fréquentation : il y eut 123 000 passagers pour des balades fluviales à la journée en 2019 et 24 200 en 2020. 185 croisières fluviales sont parties de Bordeaux en 2019, contre 7 en 2020. Enfin, la destination a accueilli 42 097 passagers pour des croisières maritimes en 2019 (53 escales dont 43 à Bordeaux centre) et 790 passagers en 2020.

Pour le tourisme d'affaires et les rencontres professionnelles, le nombre de journées congrès a baissé de 75 % soit une perte des retombées économiques estimée à 123 millions d'euros[6].
L'année précédente, Bordeaux était à la 6ème place des villes françaises pour l'organisation de congrès[7], derrière Paris, Lyon-Saint Étienne, Nice, Toulouse et Marseille-Aix. 180 congrès ont été accueillis en 2019, dont 54 internationaux, avec des retombées économiques estimées à 88 millions d'euros.

La taxe de séjour a généré 3,56 millions d'euros en 2020, contre 6,36 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 49 %.
En 2021, sur les 11 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires de l'OTCBM connaît une baisse de 59 % par rapport à 2019 (- 46 % de vente de City Pass, - 84 % pour le vignoble, - 38 % pour les visites de ville, - 49 % pour les balades fluviales, - 66 % pour les groupes).

4 Sources : Étude sur la fréquentation touristique en Région Nouvelle-Aquitaine (2019-2020), baromètre de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et étude Gironde Tourisme/CRTNA/CIVB.

5 L'unité urbaine de Bordeaux comprend 73 communes.

6 Le calcul en journées congrès permet d'appréhender le nombre de participants à un congrès multiplié par le nombre de jours passés sur place. D'après l'*Étude sur les retombées économiques de l'activité des congrès en France et en Île-de-France (2011)*, il est établi qu'un congressiste dépense en moyenne 290€ par jour.

7 Classement International Congress and Convention Association (ICCA), 2019.

Les professionnels du tourisme ont fait preuve d'une grande résilience et adaptabilité. Ils ont ainsi fait évoluer en temps réel leur activité pour répondre aux évolutions de la crise sanitaire, avec notamment de la vente à emporter dans la restauration, les petits-déjeuners en chambre dans les hôtels ou les repas assis dans l'événementiel.

L'activité touristique est capable de repartir également très vite, dès que la situation sanitaire le permet. Entre les mois de juin et novembre 2021, le taux d'occupation moyen des hôtels est progressivement passé de 48% à près de 70%. Si ces résultats restent inférieurs à ceux de 2019, ils montrent une belle progression par rapport à 2020.

### 2. Une destination attractive et un accueil de qualité selon les visiteurs[8]

L'indice de satisfaction général des visiteurs à l'occasion de leurs séjours dans la métropole bordelaise est supérieur à la moyenne de celui des destinations européennes (moyenne à Bordeaux de 210 points, +7 points par rapport à la moyenne européenne située à 203 points).

**Selon les visiteurs, la mobilité douce** est facilitée par des transports publics jugés compétitifs aussi bien sur l'accessibilité que sur le prix**.**

**L'accueil humain** est salué de façon transversale par les visiteurs. Les scores dépassent les normes concurrentielles[9], notamment dans les transports, les hébergements et les musées. L'accueil par la population locale est jugé également favorablement (197 pour une norme à 182) et le sentiment de sécurité est excellent (208 pour une norme européenne à 185).

**Les offres culturelles**, sur plusieurs aspects du séjour, sont valorisées :

- l'offre en matière d'activités culturelles et de loisirs,
- les visites guidées ou excursions particulièrement bien évaluées,
- l'expérience du patrimoine historique.

Cependant, **la qualité générale des hébergements et de la cuisine locale**, notamment au regard du prix des prestations, mériterait encore de progresser (respectivement - 33 points et - 9 points par rapport à la moyenne européenne). Il en est de même concernant **la vie nocturne et l'offre autour du shopping**. Des efforts sont également à faire autour **des transports** (aériens, véhicules privés ou encore taxis).

### 3. La perception positive du tourisme par les habitants[10]

La métropole bordelaise est perçue comme attractive par 98% de ses résidents : une architecture intéressante qui lui confère de l'élégance, une offre de commerces et de restauration particulièrement qualitative, une situation géographique favorable.
Les habitants de la métropole soutiennent majoritairement le tourisme avec une part de réfractaires qui se maintient autour des 5% entre les deux études de 2018 et 2021. Ce résultat, stable, place la métropole de Bordeaux assez loin du seuil d'alerte de 10%.

**Un tourisme perçu comme moteur**

64% des résidents estiment que le tourisme génère plus de conséquences positives que

8 Enquête de satisfaction des clientèles touristiques à Bordeaux (décembre 2019, TCI Research, enquête menée sur 1 550 visiteurs).

9 La norme Eurocities rassemble la moyenne des réponses pour les villes d'Amsterdam, Moscou, Nice, Toulouse, Lyon, Bordeaux, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Bruges, Budapest, Cork, Dublin, Dubrovnik, Edinburgh, Florence, Genève, Zurich, Gênes, Istanbul, Lisbonne, Ljubljana, Londres, Madrid, Milan, Munich, Paris, Porto, Prague, Rome, Salzburg, Sofia, Turin, Venise, Vienne, Copenhague et Athènes.

10 *Resident Sentiment Index*, TCI Research, mai 2021. Enquête menée du 1er au 16 avril 2021 sur 1 000 résidents de Bordeaux Métropole.

négatives. À l'inverse, 11% considèrent que le tourisme apporte plus de conséquences négatives. Le score net est légèrement supérieur à la norme Eurocities (+3 points), mais inférieur de 4 points par comparaison à 2018. Ce résultat s'explique par une part plus élevée de résidents qui jugent les conséquences négatives plus importantes (11% en 2021 pour 7% en 2018).

Les résidents sont plus nombreux qu'ailleurs à estimer que la métropole doit continuer de se promouvoir pour attirer des visiteurs. Cet avis, partagé par 62% des résidents, est 2 points supérieur à la norme et 8 points au-dessus du résultat de 2018.

**La crise sanitaire a influencé favorablement l'opinion des résidents à l'égard du tourisme**. Pour 77% d'entre eux, il est important de soutenir le secteur du tourisme pour relancer l'économie. De plus en plus de résidents pensent également que le développement du tourisme à Bordeaux a une influence positive sur l'offre culturelle et de loisirs, les infrastructures et la qualité de vie.

58% des résidents affirment avoir changé d'opinion sur le tourisme suite à la crise du coronavirus. Dans près de ¾ des cas, **ils ont réalisé l'importance du tourisme dans la vie et l'économie du territoire** et 6 résidents sur 10 se déclarent d'ailleurs prêts à s'investir dans l'accueil des visiteurs.

**Des attentes grandissantes en matière de durabilité**

22% des résidents estiment, en 2021, que le tourisme a un impact négatif sur la protection de l'environnement. Ce résultat monte à 27% pour les 18-34 ans. Les attentes en matière de durabilité sont donc grandissantes depuis l'étude de 2018 qui affichait un résultat à 14%.

Les principales nuisances mentionnées sont la circulation (citée par 67% des résidents, 73% si on considère les communes métropolitaines hors Bordeaux, contre 72% en 2018), la foule (citée par 61% des résidents, - 2 points par rapport à 2018) et l'augmentation du prix de l'immobilier (citée par 59% des résidents, 65% en excluant les réponses des habitants de Bordeaux, contre 67% en 2018)[11].

## 4. Une identité forte autour de valeurs communes[12]

Comme identifié lors des ateliers de concertation, Bordeaux est une destination où respire la **douceur de vivre**. Elle est régénératrice et permet à chacun de choisir un rythme qui lui est propre. Le territoire offre un certain **équilibre**, entre les espaces patrimoniaux et naturels et entre les visiteurs qui viennent autant pour affaires que pour les loisirs. La dynamique urbaine combine une **ville à taille humaine** et une attractivité internationale.

L'offre d'expériences culturelles et naturelles, riche et diversifiée, est répartie sur un territoire diffus sur l'ensemble de la métropole, entouré de verdure, traversé par la Garonne et la Dordogne, **porte d'entrée de la région** avec ses vignobles et l'océan, invitant à prendre le temps de la découverte.

La vitalité des nouveaux quartiers, imprégnés de cultures urbaines et des sports de glisse, ainsi que l'effervescence de la programmation culturelle, donnent une **dimension énergisante et inspirante** à la destination.

L'importance donnée à la **rencontre** avec les habitants invite à travailler collectivement avec l'ensemble des acteurs fiers de leur territoire, pour un bénéfice réparti entre tous. La culture du vin, qui s'exprime dans toute la ville, se mêle à une cuisine créative. Les occasions de rencontres sont nombreuses autour d'une offre gastronomique qui mêle produits locaux et

11 Les deux études sont téléchargeables sur agora-tourisme-bordeaux.com.

12 Les valeurs partagées dans cette partie résultent des ateliers participatifs qui ont été organisés au cours de l'année 2021. Des temps ont été consacrés à trouver les mots qui définissent au mieux le supplément d'âme de la destination Bordeaux, ce qui différencie l'expérience vécue par un voyageur sur ce territoire.

influences extérieures. Repenser l'hospitalité permet d'assurer un **vivre ensemble respectueux de chacun**, de l'inclusion et un sentiment d'appartenance partagé, plaçant l'humain au cœur du positionnement de la destination.

Les opportunités sont grandes pour faire de Bordeaux une **métropole leader du tourisme responsable**, avec une mobilité douce développée ainsi que de nombreuses offres et services touristiques vertueux qui permettent de **donner du sens à la découverte**.

## B. Bordeaux Métropole, acteur d'un développement touristique raisonné

### 1. Le tourisme, une compétence métropolitaine à la mise en œuvre partagée

Depuis le 1er janvier 2015, **Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération**.
La prise de compétence tourisme de la métropole a mis en avant **cinq filières prioritaires** correspondant aux atouts du territoire :

- l'œnotourisme,
- le tourisme d'affaires et les rencontres professionnelles,
- le tourisme fluvial et de croisières,
- le tourisme urbain et patrimonial,
- le tourisme de proximité, qui intègre en plus des activités touristiques *stricto sensu*, les activités de loisirs, culturelles, sportives, d'itinérance et de mobilité, la valorisation du patrimoine à destination des habitants métropolitains et les territoires voisins avec un éclairage particulier sur les espaces naturels.

**La compétence tourisme est répartie entre la Direction tourisme de Bordeaux Métropole et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM).**

**La Direction tourisme de Bordeaux Métropole a aujourd'hui pour principales missions** :

- la mise en place et la rénovation d'équipements touristiques,
- le développement de l'itinérance douce,
- l'aménagement du fleuve et son animation,
- le suivi du développement des hébergements touristiques et des nuitées commerciales,
- l'accompagnement, notamment financier aux certifications éco-responsables,
- le pilotage des marques d'État par exemple Destination pour tous,
- l'accompagnement de la réflexion stratégique sur le tourisme.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine.

**L'OTCBM a pour principales missions** :

- accueillir et informer les visiteurs et les résidents,
- assurer la promotion touristique nationale et internationale de la métropole pour ses différentes cibles (loisirs, affaires et proximité) ; cette promotion comprend notamment la valorisation des richesses humaines, patrimoniales, culturelles et naturelles de toutes les communes, l'accompagnement des équipements majeurs existants ou à venir (musées, La Cité du Vin, Cité Frugès-Le Corbusier, monuments, futurs téléphérique ou équipement de découverte comme Tarmaq,…). Pour le tourisme d'affaires, de nombreuses actions sont aussi menées pour faire venir des congrès et rencontres professionnelles dans la métropole ; un club d'ambassadeurs est animé, comme un réseau de professionnels métropolitains pour répondre aux candidatures à effectuer.
- animer le réseau de partenaires locaux,

- commercialiser les produits touristiques (pour le compte de l'office de tourisme et pour les partenaires privés),
- réaliser un suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de performance dans le temps,
- créer, organiser et suivre des grands évènements pour le grand public (Bordeaux Fête le Vin, Bordeaux Fête le Fleuve, grands évènements sportifs ou culturels).

L'enjeu fondamental aujourd'hui est d'œuvrer pour le **développement d'un tourisme et d'un événementiel professionnel respectueux sur le territoire** dans le cadre d'une stratégie partagée visant à faire de la métropole **une destination touristique responsable reconnue sur le plan national et international**. L'OTCBM a obtenu dans ce cadre, en juin 2021, la certification ISO 20121 pour le management environnemental de son activité. La coordination et l'animation dédiées au développement touristique responsable sont, depuis un an, renforcées et directement rattachées à la direction générale.

## 2. La reconnaissance des engagements

La destination Bordeaux Métropole s'inscrit dans différents dispositifs vertueux afin d'accompagner un tourisme et des événements plus vertueux : GDS-Index, ISO 20121, Qualité Tourisme, Destination pour tous et Territoire Vélo. Bordeaux est également lauréate du prix European Capital of Smart Tourism 2022 décerné par l'Union européenne.

**Dans le top 10 mondial du Global Destination Sustainability Index (GDS-Index, depuis 2019)**

Le Global Destination Sustainability Index est le principal baromètre des destinations sur le sujet de leurs stratégies durables. Ce programme permet de mesurer, comparer et améliorer les actions de durabilité de plus de 70 destinations touristiques à travers le monde.
Le GDS-Index évalue les destinations dans quatre domaines clés : la performance environnementale (17 critères), sociale (10 critères), celle des partenaires sur le territoire (14 critères) et celle de la gestion des destinations (29 critères).

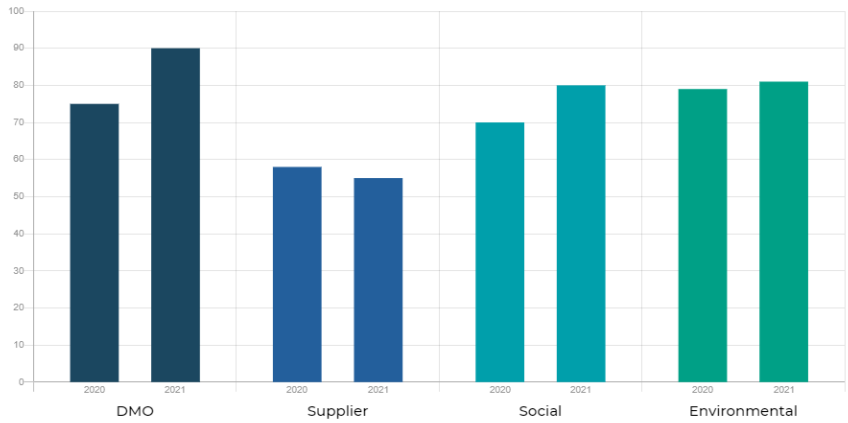


Avec un score global de 78% en 2021, Bordeaux enregistre une forte progression pour sa troisième participation (score de 54% en 2019, 72% en 2020). **La destination intègre le TOP10 Monde du GDS-Index 2021**, en obtenant la 9ème place sur 72 destinations auditées. Une place obtenue grâce à une progression notable sur la stratégie durable de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (+15 points par rapport à 2020), et la performance sociale de la destination (+10%), avec des résultats stables sur la performance environnementale (+2 points) et l'engagement des partenaires (-3 points).

**Obtention de la norme ISO 20121 en 2021**

La norme ISO 20121 est dédiée aux *« systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle »*. Elle vise donc à promouvoir le développement durable intégré à l'activité événementielle dans son ensemble (environnemental, social/sociétal et économique).

Dans une approche de transformation organisationnelle, **l'OTCBM a obtenu cette certification en juin 2021** pour une durée de trois ans. Cette certification couvre l'ensemble du fonctionnement interne et l'organisation des événements Bordeaux Fête le Vin et Bordeaux Fête le Fleuve.

**La marque Qualité Tourisme**™ (depuis 2010)
La marque Qualité Tourisme est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations. Pour l'obtenir, le prestataire doit suivre avec succès une démarche qualité conforme aux exigences essentielles à la satisfaction client. Gage de confiance, les prestations sont régulièrement soumises à un contrôle inopiné et indépendant.

**L'OTCBM répond à l'obligation légale de détention de la marque pour les offices de tourisme de catégorie I.** L'office a intégré une forte dimension responsable à ses protocoles qualité. Le prochain audit aura lieu en 2023.
16 autres sites détiennent cette marque dans la métropole.

**La marque Destination pour tous** (depuis 2014)
Destination pour tous est une marque de territoire, qui, dans la continuité de Tourisme & Handicap (qui labellise un site touristique), distingue des territoires garantissant une offre cohérente et globale accessible, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques, mais aussi l'accessibilité des autres services de la vie quotidienne (commerces, services médicaux…) et celle de l'ensemble de la chaîne de déplacement sur le territoire concerné (voirie, transports…). Le territoire volontaire doit prendre en compte les 4 familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel).

**Bordeaux a été le premier territoire détenteur de la marque Destination pour tous en 2014.** Cette exemplarité s'est suivie en 2019 par le renouvellement de la marque, au niveau bronze, attestant d'améliorations mises en œuvre ces dernières années. L'OTCBM est également labellisé Tourisme & Handicap, aux côtés de 31 autres sites.

**Territoire Vélo** (depuis 2018)
Territoire Vélo est un label décerné par la Fédération française de cyclotourisme afin de récompenser les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo et accompagner l'évolution des services proposés.

**Bordeaux Métropole a obtenu le label en 2018**, recevant ainsi une reconnaissance pour les aménagements sécurisés, les équipements techniques, le panel de services spécifiques (point d'information, d'alimentation, d'hébergement, de location et de réparation, intermodalité…), les circuits variés et accessibles et les animations autour du vélo mis en place.

**European Capital of Smart Tourism 2022**
**Bordeaux arrive en tête du classement au concours de European Capital of Smart**

**Tourism 2022.** Le concours, dont c'est la 3ème édition, récompense des villes pour leurs réalisations exemplaires en matière de tourisme dans quatre domaines : l'accessibilité, le développement durable, la numérisation ainsi que le patrimoine culturel et la créativité.

Créé à l'initiative de l'Union Européenne, il vise à promouvoir un tourisme innovant, durable et inclusif, ainsi qu'à diffuser et faciliter l'échange de bonnes pratiques. Grâce à cette distinction, Bordeaux bénéficiera d'un soutien en communication et événementiel tout au long de l'année 2022.

Le jury a salué le fait que Bordeaux ait su s'appuyer sur son patrimoine matériel et immatériel pour se renouveler et s'imposer comme une destination touristique reconnue. La candidature de Bordeaux s'est également démarquée par la démarche participative et inclusive innovante mise en place en 2021 pour repenser la stratégie de la destination.

## II. Une évolution des attentes vers un tourisme de découverte, responsable, qui favorise la rencontre

### A. Une évolution des attentes des visiteurs

Les attentes des visiteurs de loisirs, d'affaires et de proximité ont fortement évolué ces dernières années.

Les nouvelles tendances sont marquées par :

- une envie de découverte, de dépaysement, de déconnexion, de retour à la nature et d'expérience immersive. Nouvel appétit pour les activités d'extérieur : balades à vélo, running, randonnées, micro-aventures, geocaching…,
- le vélo et les mobilités douces ont le vent en poupe : valorisation des pistes cyclables et des chemins de randonnées, EuroVélo routes,
- une recherche de convivialité et de partage, l'envie de se faire plaisir et de retourner à l'essentiel,
- une prise de conscience croissante des problématiques environnementales et des besoins de solidarité et d'entraide,
- la tendance du *staycation* (faire du tourisme en restant chez soi) : curiosité pour le patrimoine urbain, mais aussi pour de nouvelles expériences d'œnotourisme en ville ou pour les balades de proximité,
- un enjeu d'accessibilité (distance, prix, quelle que soit la saison),
- une forte demande des entreprises et des associations pour des événements professionnels responsables (exigences RSE dans les cahiers des charges),
- le désir de redonner du sens à sa consommation (ne pas être seulement consommateur mais contributeur).

De nombreuses études montrent l'évolution des attentes des touristes et des organisateurs d'événements. Ces dernières sont révélatrices d'un mouvement de fond qui prend de plus en plus d'ampleur :

- 40% des Français se déclarent prêts à payer plus cher pour voyager de manière écoresponsable. *Sondage IFOP, mars 2021,*
- 85% des Français attendent des plateformes dévolues aux voyages des sélections de séjours « responsables » et respectueux de l'environnement. Pour 82 % d'entre eux, l'engagement écoresponsable d'un professionnel du tourisme représente un facteur de confiance supplémentaire. *Sondage IFOP, mars 2021,*
- 21% des Européens pensent que le coût supplémentaire que cela peut représenter est un frein pour voyager plus responsable. Parmi les autres freins : le manque d'information et de préparation nécessaire pour 25% d'entre eux, ainsi que l'incertitude quant aux certifications pour 20% des sondés. *Veille infotourisme.fr - 09.12.2019,*
- le tourisme durable est un sujet qui touche près de 2 Français sur 3 : 64% des personnes se sentent concernées par le tourisme durable, dont 19% « tout à fait ». Pourcentage qui monte à 36% chez les 18-24 ans.

**Faire ses achats sur les marchés et artisans locaux, respecter les règles de recyclage locales et privilégier la marche, le vélo ou les transports en commun lors des séjours sont les trois actions concrètes les plus facilement mises en œuvre**. Remplacer l'avion par le train, choisir des professionnels labelisés ou compensant leurs émissions de carbone sont, en revanche, réalisés par moins de 20% des visiteurs. *Étude Kantar pour ADN « Quelle réalité pour le tourisme durable ? », septembre 2021.*

### B. Une démarche participative pour penser le tourisme de demain

À l'écoute de ses parties prenantes, Bordeaux Métropole et l'OTCBM ont eu l'ambition de les

impliquer dans une **concertation ouverte afin de repositionner la destination pour l'avenir** et prendre en considération les enjeux à long terme de l'activité touristique et événementielle. L'intégration de toutes et tous à la réflexion permet de **construire, ensemble, une stratégie** qui emporte l'adhésion des usagers du territoire (professionnels, résidents et visiteurs). Cette coconstruction s'inscrit dans la philosophie prônée par les démarches RSO (Responsabilité sociétale des organisations) et permet le soutien des actions ciblées, le portage par les politiques publiques ainsi que la pérennité du dispositif.

L'ensemble des participants peut ainsi porter le message d'une destination à impact social, environnemental et économique positif pour le territoire et ses habitants, qu'ils soient permanents ou de passage. Penser collectivement au tourisme et à l'événementiel de demain et mettre en place des actions ambitieuses permet de faire de Bordeaux une destination responsable reconnue et attractive.

Dans ce contexte, l'OTCBM a lancé en 2021 des temps de **concertation collaboratifs et d'échanges participatifs avec ses partenaires** : élus métropolitains, habitants représentés par le C2D (Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole), associations, professionnels du tourisme et de l'événementiel, représentants d'institutions publiques, notamment culturelles et sportives et territoires girondins.

Différents temps forts ont eu lieu au cours de cette année :

- un forum participatif de lancement le 7 mai 2021,
- deux sessions d'ateliers au printemps (juin 2021) et à l'automne (octobre 21) ; 6 réunions d'ateliers au total (2 séries de 3),
- deux ateliers à mi-parcours avec des publics cibles (associations et habitants, territoires girondins).

Enfin, le site internet, agora-tourisme-bordeaux.com, a été développé à l'automne 2021, afin de partager les différentes études disponibles, l'évolution du projet, les conclusions des échanges et de proposer la participation en ligne. Le lancement du site a fait l'objet de 3 temps de communication à l'automne, en décembre 2021 et au début 2022.

### 1. Le 1er Forum participatif pour le tourisme durable

Le 1er Forum participatif pour le tourisme durable s'est tenu le 7 mai 2021. Il avait comme objectifs de **présenter la démarche** et d'avoir un premier temps d'échange sur les **enjeux prioritaires d'action** pour chacune des six thématiques suivantes :

- accueillir et accompagner un tourisme de loisirs à impact positif,
- assurer une activité événementielle responsable et garantir l'héritage des rencontres professionnelles,
- structurer et animer le tourisme de proximité,
- valoriser la consommation responsable et locale et lutter contre le gaspillage,
- faire du tourisme un moteur de l'inclusion,
- porter une attention spécifique à la sécurité des publics.

**Plus de 115 participants** ont permis de générer **780 idées** lors de ce forum.

En suivant, un travail de regroupement et de synthèse de ces idées a fait émerger **55 thèmes**. Des ateliers participatifs ont été organisés en deux temps afin de prioriser ces idées et de les développer en dispositifs opérationnels.

### 2. La première session d'ateliers

La première session d'ateliers a eu lieu les 2,3 et 4 juin 2021 sur trois matinées.

Les **73 participants** ont été regroupés en fonction des publics cibles accueillis sur la destination :

- **accueillir et accompagner un tourisme de loisirs à impact positif,**
- **assurer une activité événementielle responsable et garantir l'héritage des rencontres professionnelles,**
- **structurer et animer le tourisme de proximité.**

Lors de ces ateliers, les participants ont été invités dans un premier temps à **hiérarchiser chacun des 55 thèmes**.

Dans un second temps, ils ont travaillé en sous-groupes. Ils ont choisi deux thèmes prioritaires et ont rempli une **fiche action** dans laquelle se retrouvent des **propositions d'actions, des solutions ou dispositifs et des partages d'inspirations**. Au total **23 fiches** ont été produites.

La thématique transversale « porter une attention spécifique à la sécurité des publics » n'a pas généré de propositions de la part des participants et n'a donc pas été approfondie par la suite.

#### 3. Ateliers ponctuels à mi-parcours

Un premier atelier **pour les résidents et associations** a eu lieu en juin 2021. Une quinzaine de représentants d'associations (dans les domaines de la protection de l'environnement, du tourisme et de la solidarité) et du C2D (Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole, forum représentatif de résidents) ont participé à la démarche en se positionnant sur les axes stratégiques choisis lors des ateliers du mois de juin, en fonction de l'intérêt de ces derniers, à leurs yeux, pour le territoire et la pertinence par rapport à leurs associations. Les conclusions ont permis d'aiguiller le recentrage réalisé pour les ateliers du mois d'octobre.

Un second atelier **de coopération territoriale sur le tourisme en Gironde** a eu lieu au mois de septembre 2021. Il a permis d'informer les territoires girondins sur cette démarche et les initiatives de tourisme responsable entreprises à l'échelle métropolitaine, de partager les bonnes pratiques autour des enjeux forts du projet et de fédérer les territoires autour d'actions communes potentielles.

#### 4. La deuxième session d'ateliers

La seconde phase d'ateliers s'est tenue les 5, 6 et 7 octobre. Elle a permis de rassembler **73 participants** sur trois demi-journées réparties sur les mêmes trois publics cibles (loisirs, affaires et proximité), afin d'assurer une continuité avec la première session.

Les 23 fiches issues des premiers ateliers ont été regroupées et synthétisées en 9 axes. L'enjeu de cette deuxième session a été d'**enrichir, partager et conforter** ces axes produits initialement. L'objectif était donc d'identifier de façon collective le **périmètre des actions** à mettre en place et le **socle de développement des futurs projets.**

**Grâce à ce travail collectif riche de propositions, Bordeaux Métropole et l'OTCBM ont défini le plan d'actions ici présenté. Les actions suivantes émanent des résidents, professionnels du tourisme et de l'événementiel, élus métropolitains, partenaires publics et privés qui se sont engagés à nos côtés tout au long de l'année pour réinventer les codes du tourisme urbain et de l'activité événementielle de notre territoire.**

## III. Les 4 axes stratégiques pour une activité touristique et événementielle soutenable

### A. Les 4 axes pour une destination responsable

Les différents ateliers ont confirmé la volonté de tous les participants de penser une

destination plus durable. Les enjeux environnementaux et sociaux ont unanimement été appréhendés comme un prérequis. **L'activité touristique et événementielle doit assurer un vivre-ensemble harmonieux pour les habitants, les professionnels du tourisme et les visiteurs et permettre un développement économique local tout en protégeant notre environnement.**

La destination Bordeaux est amenée à affirmer son **identité singulière**, positive, historique, mais aussi contemporaine et vivante. La métropole doit véhiculer, conserver et enrichir son image de destination responsable par des preuves concrètes pour renforcer sa notoriété déjà exemplaire et maintenir, voire renouveler, son attractivité auprès des futurs visiteurs à séduire ou fidéliser.

De nombreuses offres présentent une forte valeur ajoutée. Certaines prennent en compte le tourisme et l'événementiel responsables dans leur globalité. **Un travail d'amélioration, de coordination et de diffusion de ces offres** est à formaliser, par l'accompagnement des professionnels du tourisme et de l'événementiel dans l'amélioration de leurs pratiques et leur transition **vers un offre touristique responsable** (axe 1).
Les sujets transversaux qui répondent autant aux préoccupations du tourisme qu'à celles de la vie locale comme la **mobilité**, l'**accessibilité et l'inclusion**, la **consommation en circuit court,** ont été fédérateurs pour l'ensemble des participants. Ces sujets seront renforcés par des partenariats institutionnels et privés, favorisant par exemple une mise en réseau d'acteurs, le partage de bonnes pratiques et d'outils. Les Établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et leurs offices de tourisme girondins ont confirmé leur envie de travailler sur des **coopérations territoriales renforcées sur ces enjeux transversaux, dans le cadre des coopérations animées par Bordeaux Métropole et conventionnées avec les territoires.**

Bordeaux Métropole s'attache à maintenir sa **qualité de vie** et faire de la destination un territoire où il fait bon vivre et où l'on peut travailler, explorer et se sentir accueilli. À ce titre, une attention régulière continuera d'être prêtée à l'acceptation du tourisme par les résidents, telle qu'elle est déjà suivie au travers d'enquêtes périodiques. **Les habitants sont replacés au cœur de la vie touristique**, en tant que destinataires à part entière d'une offre de proximité étoffée et en tant qu'hôte ambassadeur auprès des visiteurs. Il s'agira ici aussi de faire découvrir l'ensemble de la métropole, rive droite et rive gauche, espace naturels et patrimoniaux, initiatives citoyennes et richesses de quartiers, pour mieux partager et faire se rencontrer habitants et visiteurs, y compris ceux qui viennent des communes voisines. L'inclusion et la solidarité seront au cœur de cette démarche (axe 2).

Réduire l'impact environnemental de l'activité événementielle, mettre en relation les organisateurs d'événements et des acteurs sociaux locaux et soutenir **le développement économique et scientifique local** sont les enjeux prioritaires d'une **activité événementielle responsable**, qu'elle concerne les visiteurs d'affaires ou le grand public (axe 3). La métropole dispose d'un équipement neuf, comme le Palais 2 l'Atlantique, et prévoit un accompagnement fort de la restructuration du Hall 1 du Parc des expositions de Bordeaux, afin de rester attractive et de s'adapter aux attentes des organisateurs de manifestations professionnelles. Rappelons qu'un congressiste dépense en moyenne 290 € par jour dans la destination qui l'accueille.

Un **besoin d'accompagnement et de formation** a été exprimé par les professionnels afin d'améliorer leurs pratiques responsables. Les éléments de communication ou de sensibilisation positive auprès de la clientèle sont aussi considérés comme des enjeux primordiaux. Un accompagnement rapproché et régulier permettra d'**optimiser le pilotage économique du tourisme** (axe 4), en lien avec l'ensemble de ces acteurs dans nos principales filières (tourisme d'affaires, œnotourisme, patrimoine, maritime et fluvial, nature et gastronomie).

Ci-dessous, le détail de chaque axe stratégique et les actions concrètes associées, qui serviront de socle au développement de projets pour les cinq prochaines années.

L’ensemble de la feuille de route est aussi aligné sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les fiches actions sont détaillées en annexe.

**AXE 1 : Accompagner l’offre touristique bordelaise dans sa transition responsable**

De plus en plus de voyageurs témoignent de l’attention portée aux engagements durables chez les prestataires touristiques auxquels ils font appel. Ces transitions prennent du temps. Il est donc important d’accompagner dès à présent les professionnels dans l’amélioration de leurs pratiques, afin de répondre à ces changements de consommation et ce dans toutes nos filières (œnotourisme, fluvial, gastronomie et art de vivre, tourisme d’affaires, etc.). À ce jour, 30% des adhérents de l’OTCBM sont impliqués dans une démarche responsable. L’objectif est d’obtenir à long terme une offre touristique responsable étendue à l’ensemble de la chaîne d’accueil et de participer ainsi au projet de transition et aux objectifs du plan climat métropolitain.

Certains enjeux de mobilité, de consommation locale, de gestion des flux touristiques, sont pertinents à une échelle plus étendue. Les coopérations territoriales permettront d’essaimer et de partager les bonnes pratiques avec nos territoires voisins, qui ont déjà témoigné leur intérêt sur ces objectifs à l’occasion d’un atelier qui leur était dédié ou lors des rencontres territoriales métropolitaines.

Par ailleurs, les enjeux de consommation de biens produits à proximité, d’approvisionnement local de la restauration et de l’hôtellerie et de circuits courts ont fait l’objet de plusieurs propositions pendant les ateliers. Si des initiatives existent déjà sur le territoire, le besoin s’est fait ressentir de créer le lien par des partenariats entre ces démarches et les acteurs du tourisme et de l’événementiel. Ces actions contribueront aux politiques de résilience alimentaire menées par la ville et la métropole de Bordeaux, pour une alimentation d’avenir à la fois saine, de saison, locale et plus végétale, accessible à toutes et à tous.

10 actions permettront de mener à bien ces objectifs :

| | |
|---|---|
| Fiche action 1.1 | Accompagner les professionnels du tourisme et de l'événementiel dans l'amélioration de leurs pratiques vers plus de durabilité |
| Fiche action 1.2 | Promouvoir les offres au travers d’une distinction tourisme responsable identifiable par les visiteurs |
| Fiche action 1.3 | Accompagner les professionnels du tourisme dans une meilleure gestion de leurs déchets et de l’énergie |
| Fiche action 1.4 | Travailler autour des circuits courts dans les métiers de l’HCR (hôtellerie, café et restauration) |
| Fiche action 1.5 | Accompagner la filière œnotouristique dans la valorisation des pratiques viticoles durables et dans son développement économique |
| Fiche action 1.6 | Œuvrer pour une croisière plus responsable |
| Fiche action 1.7 | Communiquer de façon positive sur un comportement responsable |
| Fiche action 1.8 | Proposer et valoriser les produits locaux |
| Fiche action 1.9 | Accompagner la stratégie du plan climat métropolitain dans son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 |
| Fiche action 1.10 | Développer les coopérations territoriales autour du tourisme |

Les objectifs de développement durable couverts par cet axe sont :

**AXE 2 : Placer l'habitant au cœur de la vie touristique d'une destination humaine et solidaire**

La sortie du site *Un Air de Bordeaux* en 2017, sous le pilotage de l'OTCBM, a permis de promouvoir les activités nature et culture sur le territoire métropolitain auprès de ses résidents. Si ces actions de communication se sont depuis renforcées avec succès, il est devenu primordial d'aller plus loin. Les résidents métropolitains et de proximité sont un public clef à appréhender dans la stratégie touristique. Une offre dédiée est donc à constituer, notamment dotée d'itinéraires en mobilité douce, comme ceux développés autour du GR métropolitain. Le recensement dans les communes de la métropole, la structuration et la valorisation d'une offre touristique pour les habitants est un pilier de la stratégie touristique à venir. Des croisements seront aussi effectués, notamment avec les activités culturelles, comme des journées de découvertes touristiques en lien avec l'Eté métropolitain (120 représentations dans les 28 communes de la Métropole) ou avec les grands évènements sportifs à venir (coupe du Monde Rugby en 2023 et Jeux olympiques en 2024).

Une attention est également portée à la perception du tourisme par les métropolitains et deux enquêtes ont été menées en 2018 et 2021 sur ce sujet avec l'Institut TCI Research[13]. Cette observation sera poursuivie. En matière d'innovation, l'OTCBM expérimentera aussi, par exemple, une nouvelle forme d'étude du ressenti des habitants en lien avec l'observatoire du Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine (méthode Xénia sur l'acceptabilité du tourisme).

Enfin, la démarche participative a impliqué des habitants, au travers du C2D (Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole), dans la définition des actions ici présentées. Le site agora-tourisme-bordeaux.com, qui restitue cette démarche, offre également des possibilités d'apporter ses idées et son opinion en ligne. Ce site sera maintenu dans les années à venir comme espace de référence pour tenir informés tous ceux qui le souhaitent sur les évolutions de la destination et ses résultats. L'OTCBM et la métropole sont donc attentifs au maintien d'un vivre-ensemble harmonieux entre visiteurs et résidents.

Le rôle des habitants dans la vie touristique de leur territoire est central. Il est un public de premier ordre et le contexte sanitaire a mis en lumière l'importance de cette clientèle pour toutes les destinations. Les habitants sont également hôtes, accueillant visiteurs, familles et amis. Ils sont les ambassadeurs qui portent au mieux les valeurs communes du territoire.

**Garantir une destination accessible à tous et inclusive**

Bordeaux a été la première destination française à détenir la marque d'État « Destination pour tous » en 2014. Afin de poursuivre cette démarche d'exemplarité, plusieurs actions ont émané de la concertation afin de faire de Bordeaux une destination accessible et inclusive pour toutes et tous. L'offre touristique adaptée aux publics en situation de handicap peut être étoffée et la communication adaptée aux évolutions.

D'après l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme), 4 Français sur 10 ne partent pas en vacances. L'ouverture de l'offre touristique bordelaise à tous les publics empêchés est donc essentielle.

6 actions sont envisagées afin de conforter l'habitant dans ce double rôle :

13 Résultats présentés dans la section I.A

| | |
|---|---|
| Fiche action 2.1 | Animer le tourisme de proximité en fédérant les initiatives des communes de la métropole afin d'identifier un maillage d'activités à structurer et promouvoir |
| Fiche action 2.2 | Mieux valoriser la place de l'habitant dans l'accueil touristique (ambassadeur) |
| Fiche action 2.3 | Travailler les offres touristiques en fonction des différents handicaps |
| Fiche action 2.4 | Mettre en place une communication adaptée afin de toucher les publics en situation de handicap |
| Fiche action 2.5 | Proposer des offres accessibles aux publics en situation de précarité |
| Fiche action 2.6 | Poursuivre la gouvernance participative dans le cadre du développement d'un tourisme à impact positif |

Les objectifs de développement durable couverts par cet axe sont :

**AXE 3 : Développer les rencontres professionnelles et les grands évènements à impact positif pour le territoire**

En 2019, le tourisme d'affaires représentait 47% des nuitées enregistrées dans l'hôtellerie et les résidences de tourisme. Cet équilibre entre visiteurs d'agrément et d'affaires permet d'harmoniser la présence touristique sur tout le territoire et tout au long de l'année.

Les rencontres professionnelles participent activement au dynamisme économique local, notamment par l'animation des filières d'excellence du territoire. Leur valorisation à l'international permet d'accueillir des congrès de grande ampleur. En 2019, 480 000 journées congrès ont été accueillies à Bordeaux Métropole, soit des retombées économiques locales estimées à 140 millions d'euros[14].

Assurer un impact positif de ces rencontres pour le territoire remplit plusieurs objectifs :

- garantir un accueil coordonné de qualité pour les organisateurs,
- limiter l'empreinte environnementale des événements,
- continuer à accompagner le développement économique local par le soutien aux filières d'excellence,
- assurer un héritage social positif par des partenariats entre organisateurs d'événements et associations du tissu local.

Bordeaux Métropole est terre d'accueil d'événements d'ampleur qui rassemblent le grand public. En témoigne l'organisation de Bordeaux Fête le Vin qui réunissait en 2018, pendant quatre jours, 500 000 personnes sur les quais de Bordeaux, l'accueil en 2023 de la coupe du monde de rugby ou en 2024 des Jeux Olympiques. Au-delà de la promotion de ces événements auprès du grand public et des professionnels, effectuée par l'OTCBM, la métropole est garante de la convivialité retrouvée et d'une hospitalité revisitée pour plus d'inclusion et de durabilité. L'OTCBM a fait la démarche pour obtenir la labélisation ISO 20121 pour le management éco-responsable de son activité événementielle en 2021.

Inviter à l'exemplarité dans l'organisation des événements, toute l'année et dans l'ensemble de la métropole, diffuser les pratiques vertueuses et valoriser les spécificités locales font

14 Cf. note 6

partie des principaux objectifs sur lesquels se sont accordés les participants aux ateliers.

Voici les 11 actions qui seront réalisées pour mener à bien ces objectifs :

| | |
|---|---|
| Fiche action 3.1 | S'appuyer sur les filières d'excellence du territoire pour s'assurer d'un impact économique et scientifique positif des événements et faire venir plus de rencontres professionnelles dans la métropole. |
| Fiche action 3.2 | Mettre en place une stratégie d'accueil responsable et de qualité |
| Fiche action 3.3 | Travailler avec l'organisateur sur un aspect logistique de son événement afin d'en améliorer la performance environnementale (empreinte carbone, déchets, consommer local) et proposer un bilan en fin d'événement. |
| Fiche action 3.4 | Accompagner des partenariats entre associations locales et organisateurs d'événements afin d'assurer un impact social positif de l'événement |
| Fiche action 3.5 | Mettre en place un dispositif de formation à destination des organisateurs d'événements pour améliorer leurs pratiques responsables |
| Fiche action 3.6 | Accompagner le Parc des Expositions de Bordeaux dans sa transition environnementale et une meilleure intégration dans son écosystème |
| Fiche action 3.7 | Développer des offres de mobilités durables pour les participants aux événements |
| Fiche action 3.8 | Favoriser la mutualisation du matériel utilisé pour les événements |
| Fiche action 3.9 | Proposer des micro-événements en écho aux grandes manifestations dans les communes de la métropole et les quartiers de Bordeaux |
| Fiche action 3.10 | Pendant les grands événements, créer des solutions simples et intuitives pour réduire les déchets et encourager la mobilité douce |
| Fiche action 3.11 | Partager les bonnes pratiques entre organisateurs d'événements culturels et sportifs à l'échelle de la métropole |

Les objectifs de développement durable couverts par cet axe sont :

**AXE 4 : Piloter le développement économique du tourisme de manière soutenable**

Le développement responsable de la destination Bordeaux se traduit par l'identification d'objectifs de croissance raisonnée et d'efficacité économique notamment autour de l'emploi. Le soutien des filières et secteurs d'activité (notamment œnotourisme et HCR) permettra d'accompagner ces transitions.

Voici les 5 actions qui seront réalisées pour mener à bien ces objectifs :

| | |
|---|---|
| Fiche action 4.1 | Dans les actions de promotion loisirs et affaires, privilégier les marchés proches et consolider les marchés matures lointains à fort apport économique |

| | |
|---|---|
| Fiche action 4.2 | Élaborer un schéma directeur de l'hébergement touristique pluriannuel pour accompagner l'évolution de l'offre dans le temps et l'espace |
| Fiche action 4.3 | Faire converger les relations clients physiques et digitales et optimiser l'observation |
| Fiche action 4.4 | Soutenir l'innovation dans le tourisme et l'événementiel en accompagnant les porteurs de projets, comme prévu dans la feuille de route développement économique de Bordeaux Métropole |
| Fiche action 4.5 | Accompagner l'emploi dans les métiers du tourisme |

Les objectifs de développement durable couverts par cet axe sont :

## B. Les grands principes de financement

Pour déployer l'ensemble des ambitions portées par la Métropole destinés à développer et accompagner dans ses transitions le tourisme métropolitain, le budget qu'il serait nécessaire de dégager s'établirait à :

- financer le tourisme de proximité et l'itinérance douce, 2,5 M€ qui serviraient notamment à enrichir l'offre en parcours et circuits sur la métropole mais également à l'extérieur, en lien avec les territoires partenaires (ex : GR Bordeaux - Libourne - St Emilion, circuit à vélo vin et châteaux dans le Médoc …). Une autorisation de programme pourrait être proposée lors de l'adoption du Budget 2023,

- financer le développement du tourisme d'affaires, **11M€** correspond à l'enveloppe existante « remise à niveau du parc des expositions ». Elle pourrait être abondée en temps et en heure à la suite des études en cours et du calendrier prévisionnel des travaux,

- dans le secteur de l'**œnotourisme,** une autorisation de programme de **1,816 M€ pour La Cité du Vin** et son plan de relance est confirmée. **Une ligne annuelle de 200K€ est par ailleurs abondée pour les manifestations dédiées aux promotions du patrimoine viticole** bordelais (Bordeaux Wine Week dont fête du vin …).

A noter que des entreprises à vocation touristiques pourront s'inscrire dans le plan de transition de 20M€ voté dans le cadre du schéma de développement économique (le règlement d'intervention sera présenté en 2022).

Les moyens dédiés aux équipements fluviaux, portant du développement du tourisme fluvial mais également du frêt et du transport de passagers pourront être proposés dans le cadre de la politique fleuve.

Les moyens humains de la direction du tourisme seront adaptés à la marge pour développer ces nouvelles offres.

La question des ressources à allouer à l'OTCBM, acteur de cette stratégie, fera l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle.

Les fiches actions de cette ambitieuse stratégie sont présentées en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**VU** la délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 relative à la prise de compétence « tourisme » de la Métropole et la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCBM),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les actions en faveur du développement touristique, d'accompagner la transition des acteurs touristiques et de favoriser le tourisme en phase avec les enjeux posés par la crise sanitaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer tout acte utile qui en résulterait.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction du Tourisme | ***N° 2022-194*** |

**Gironde Tourisme - Subvention de Bordeaux Métropole - Année 2022 - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.
Au 1er avril 2017, le département de la Gironde a transféré la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur.

Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale, actuellement en vigueur, validée en Conseil de Métropole en date du 14 février 2020 (délibération n° 2020/80).

Cette convention pluriannuelle 2020-2022 définit une enveloppe globale maximale de 540 000 euros correspondant à une subvention de :

- 180 000 euros pour 2020,
- 180 000 euros pour 2021,
- 180 000 euros pour 2022.

Pour l'année 2022, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.
Au vu de ces éléments, le montant de la subvention 2022, d'un montant de 180 000 euros peut être arrêté.

- ***Bilan du programme d'action 2021*** (voir détail en annexe à la convention)

**Marketing Promotion Communication Presse :** diffusion clic et collecte, kiosque digital, tournages de capsules vidéo avec des influenceurs, campagne TV avec spot vidéo « *Bordeaux Wine Trip, irrésistibles vacances »,* campagne digitale massive sur la Belgique, éductours avec Tours opérateurs (TO) européens, partenariats radio, mise en avant de la mobilité douce…,

**Œnotourisme :** campagne TV, campagne digitale Bordeaux Wine Trip, obtention du Prix d'argent national des Trophées de l'œnotourisme, édition de la brochure BtoB Vignoble, atelier œnotourisme et gastronomie à Paris, organisation de 5 Wine trips presse et influenceurs et tournage de 7 capsules vidéo dans le vignoble…,

**Observation – Conseil - Etude :** évaluation du schéma départemental, réflexion collaborative sur le document d'orientations touristiques 2022-2026, Flux vision orange, enquête pour mieux connaître les publics sur les chemins de Compostelle, veille stratégique …,

**Itinérance :** appui à la mise en marché de la filière écotourisme et marathon presse écotourisme, nouvelle stratégie digitale vélo, guide écotourisme, fluvial et rando, création de nouveaux parcours Terra Aventura, animation du réseau « Les Iconiques » …,

**Qualité et labellisation :** accompagnement vers la transition écologique dans le cadre du Fonds de relance, travail en coordination avec les filières régionales, appel à projets Slow tourisme (en lien avec les Offices de tourisme) …,

**Bureau d'accueil des tournages :** stimulation des synergies Tourisme et Cinéma, brochure Gironde Tournages, nouveau site web Gironde Tournages, projet Plateforme pédagogique Courts-Métrages & Territoires…

- ***Programme d'action 2022*** (voir détail en annexe à la Convention)

A l'aune de la crise sanitaire mondiale (COVID-19) dont les répercussions sur l'économie touristique nationale et locale ont été majeures, Gironde Tourisme a retravaillé et réadapté son plan marketing : en le recentrant sur les clientèles de proximité, les clientèles domestiques et les clientèles européennes immédiates (frontalières), en capacité de rejoindre la destination aisément, en particulier par la route ou les lignes ferroviaires à grande vitesse.

La stratégie 2022 de Gironde Tourisme reposera sur le programme suivant :

**Actions de promotion :**
En collaboration avec l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux métropole (OTCBM) et le Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), participation à des opérations de promotion, communication et presse sur le marché domestique et les marchés prioritaires européens. L'accent sera porté sur les campagnes digitales, les opérations Online de présentation de la destination (TO, agences de voyages, réceptifs), les éductours, les accueils presse, et les publi-rédactionnels.

En fonction des évolutions sanitaires, reconduction d'opérations d'envergure telles que :
➔ Bordeaux Fête le Vin Liverpool,
➔ Eat Brussels, Drink Bordeaux,
➔ Bordeaux Fête le Vin Québec.

**Observation de l'activité touristique :**
Soutien de la filière œnotourisme en association au plan de relance :

➔ stimulation des prestataires à la labellisation « Vignobles et Découvertes »,
➔ animation du réseau des labellisés Vignobles et Découvertes à travers un Programme semestriel de rendez-vous : ateliers, rencontres, expo, voyages d'études autour de la culture du vin et de l'œnotourisme,
➔ stimulation au portage de la marque "Bordeaux Wine Trip, irrésistible Vignoble",
➔ promotion de la marque média et de son écosystème (site Web Pulpe, Magazine Pulpe, réseaux sociaux, capsules vidéos, podcasts …),
➔ relations presse et relations publiques,
➔ organisation partenariale d'éductours "Bordeaux Wine Trip" en lien avec l'OTCBM et le Conseil interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB),
➔ participation à des ateliers et rencontres nationales sur l'œnotourisme,

➔ participation à la manifestation nationale “Fascinant Week-End” et collaborations avec l’OTCBM et le CIVB dans le cadre de la Fête du Vin.

**Classement – Hébergements – Labellisations :**
Poursuite de l’accompagnement des prestataires :

➔ dans les démarches responsables (étiquette environnementale, écolabel européen, NF Environnement, Tourisme et Handicap …),
➔ le partenariat avec l’Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) se poursuivra, ainsi que les collaborations avec le Directeur du tourisme de Bordeaux Métropole, et l’OTCBM,
➔ les classements et labellisations de meublés se poursuivront à l’instar des années précédentes,
➔ participation aux réflexions sur l’extension du périmètre “Bordeaux Destination pour Tous”,
➔ accompagnement et conseil dans l’adaptation des sites Internet des Offices de tourisme (OT) dans une approche d’accessibilité universelle inclusive,
➔ actions en faveur d’un tourisme solidaire en direction des publics éloignés des pratiques touristiques, en lien avec les associations locales, les prestataires girondins et les travailleurs sociaux.

**Bureau d’Accueil des tournages :**
Participation du Bureau d’accueil des tournages (B.A.T) aux actions suivantes :

➔ le salon des lieux de tournage d'Ile de France,
➔ le festival international du court-métrage de Clermont Ferrand,
➔ la Berlinale,
➔ séries Mania Lille,
➔ le festival de Cannes.

En outre, le B.A.T contribue à :
➔ La plateforme pédagogique COMET,
➔ La sélection des dossiers au Fonds de soutien Cinéma.

Le B.A.T assure :
- l’administration/actualisation/enrichissement de bases de données,
- l’actualisation du site Web dédié qui permet aux sociétés de production et professionnels du secteur de connaître toutes les ressources du territoire,
- l’accompagnement des professionnels dans la recherche de lieux de tournage, dans la facilitation des mises en relations avec tous les intervenants du secteur,
- la sensibilisation des professionnels de l'audiovisuels à des démarches d’éco-production.

**Gestion de la base de données Système d’Information Régional Touristique de la Nouvelle-AQUItaine (SIRTAQUI):**
L’activité de gestion de la base de données touristiques de Nouvelle-Aquitaine SIRTAQUI se répartit entre plusieurs pôles de Gironde Tourisme qui assurent régulièrement les mises à jour.

C’est ainsi que 8 collaborateurs interviennent en relais, quotidiennement dans la gestion de la base de données SIRTAQUI.

**Commercialisation – Place de marché :**
Gironde Tourisme avec le concours de l’OTCBM déploie la Place de Marché qui associe désormais plusieurs OT girondins en 2021 (Arcachon, Libourne, Office de Tourisme de l'Entre-Deux-Mers (OTEM), Blaye Bourg Terres d'Estuaire (BBTE), etc.) et intégrera en 2022 de nouveaux Offices de tourisme (OT) (Médoc Atlantique, St Emilion, Sauternes Sud

Gironde Landes de Gascogne, etc.) et draine des opérateurs privés de plus en plus nombreux, notamment avec une déclinaison d'offres de loisirs / activités SLOW.

2022 verra la reconduction pour un an du marché avec l'opérateur Regiondo.
Par ailleurs, la passerelle de connexion entre la Place de Marché et la base de données SIRTAQUI sera opérationnelle et permettra en une seule saisie de faire remonter les informations qualifiées de l'offre touristique commercialisable sur la plateforme marchande en ligne.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2020/80 du 14 février 2020, autorisant la signature d'une Convention cadre triennale entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme pour les exercices 2020, 2021 et 2022,

**VU** la demande n°2022/193 formulée par Gironde Tourisme en date du 5 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les missions menées par Gironde Tourisme participent à la politique touristique de notre Etablissement public,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2022 ci-annexée,

**Article 2** : d'attribuer à Gironde Tourisme une subvention de 180 000 euros au titre de l'année 2022,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 65748 - fonction 61.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | ***N° 2022-195*** |

**Association Villa Primrose Bordeaux - Année 2022 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fondée il y a 120 ans, Villa Primrose Bordeaux compte plus de 2 400 membres et 1 300 licenciés, ce qui en fait l'un des clubs les plus dynamiques de France. Il décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir. Initialement créé en 1979 avant d'être annulé en 1996 et repris en 2008, le tournoi « BNP Paribas Primrose » est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP (Association des joueurs de tennis professionnels) de tennis à être porté et organisé par une association sportive. En complément de cet évènement sportif de renommée internationale (plus de 30 000 spectateurs et participants, 232 retombées media en 2019), les organisateurs développent depuis plusieurs années une Semaine Primrose qui, outre des animations grand public, comporte un volet à destination des entreprises, avec différentes formules permettant aux entreprises partenaires (300 en 2019, 132 en 2018, 117 en 2017) d'accueillir leurs invités et de favoriser les échanges et opportunités d'affaires.

Le tournoi BNP Paribas Primrose est donc non seulement un évènement sportif de renommée internationale, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, mais également un lieu de rencontre d'affaires fréquenté par près de 300 entreprises, qui sont pour l'essentiel des Petites et moyennes entreprises (PME) locales ou régionales.

La 12ème édition de cette manifestation se déroulera du 8 au 15 mai 2022 à la Villa Primrose à Bordeaux.

Bordeaux Métropole est partenaire de cet évènement depuis 2014 sous la forme d'une subvention.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une subvention à hauteur de 35 000€, pour un budget prévisionnel de 1 131 700€. Toutefois, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 €, équivalent aux subventions des années précédentes, charge à la structure de trouver les ressources nécessaires afin d'équilibrer son budget.
Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur sportif, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

**Bilan des précédentes éditions**

En 2019, le tournoi et les manifestations annexes ont à nouveau confirmé leur succès et la pertinence de la formule, avec notamment :

- plus de 30 000 visiteurs,
- une vingtaine de pays représentés,
- 232 retombées media,
- 300 entreprises partenaires (contre 117 en 2017),
- plus de 800 rendez-vous d'affaires auxquels ont participé 371 entreprises, essentiellement régionales.

La compétition n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

**Programme d'actions 2022**

Après deux annulations consécutives du Tournoi international de tennis de Bordeaux, BNP Paribas Primrose en 2020 et 2021, pour cause de crise sanitaire, la tenue de l'édition 2022 sera l'occasion de confirmer les efforts et la montée en gamme du Tournoi sur plusieurs dimensions :

- une dimension sportive avec la montée en grade du tournoi en CHALLENGER 125, plus haut niveau de compétition ATP CHALLENGER au monde, l'augmentation des prix remis aux athlètes, le renforcement du plateau sportif avec l'accueil d'un plus grand nombre de joueurs issus du Top 150 mondial et l'intégration de la « Race Challenger France », 1er circuit français consacré à la révélation de la jeune génération,

- une dimension « grand public » avec l'amélioration du système de billetterie et contrôle d'accès, la mise en place de contenus sportifs et extra sportifs plus qualitatifs (matchs d'exhibitions, conférences, animations jeunesse, rencontres avec les joueurs, initiations, démonstrations, journée thématiques) et le renforcement de la dimension sociétale et de la transition énergétique à travers l'écoconception de l'événement et un fort engagement en direction du handicap et de l'insertion.

Les journées « Business set et match » dont la nouvelle formule a connu un bon succès en 2019 seront reconduites et encore améliorées avec, pour les entreprises participantes, la possibilité :

- d'étoffer leur réseau professionnel, en profitant de celui de la Villa Primrose, un des 20 plus influents de France,
- d'organiser des rendez-vous d'affaires qualifiés lors de speed-meetings (rencontres rapides),
- de profiter des Midis de Primrose : déjeuners avec dégustation au bar des Grands crus,
- d'accéder aux matches à tout moment de la journée,
- d'accéder à des contenus spécifiques sous forme de conférences, ateliers et débats, par exemple sur la méthode de préparation mentale « Mental gagnant », appliquée au management d'entreprises.

*Indicateurs financiers*

| | Budget 2022 | Budget 2020 | Budget 2019 |
|---|---|---|---|
| Charges de personnel / budget global | 34 000 € - 3,00% | 34 000 € – 3,03% | 150 000 € - 14,60% |
| *% de participation de BM / Budget global* | 25 000 € - 2,21% | 25 000 € - 2,23% | 25 000 € - 2,43% |
| *% de participation des autres financeurs / Budget global*<br>*Ville de Bordeaux*<br>*Département*<br>*Région* | <br>100 000 € – 8,84%<br>11 000 € – 0,97%<br>15 000 € - 1,33% | <br>100 000 € - 8,91%<br>11 000 € - 0,98%<br>15 000 € - 1,34% | <br>80 000 € - 7,79%<br>11 000 € - 1,07%<br>15 000 € - 1,46% |

*Plan prévisionnel de financement*

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande n°2022-0067 formulée par l'organisme en date du 2 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la 12ème édition du tournoi « BNP Paribas Primrose » du 8 au 15 mai 2022, organisée à Bordeaux par l'association Villa Primrose Bordeaux, présente un intérêt manifeste pour le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain, et des retombées économiques et touristiques positives pour notre agglomération,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € en faveur de Villa Primrose Bordeaux pour son tournoi de tennis,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 326.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | ***N° 2022-196*** |

**Subventions 2022 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement la mise en œuvre de manifestations culturelles, organisées par des municipalités ou des partenaires privés.

Ce soutien est formalisé par le soutien à 47 manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021.

Par délibération 2022/086 en date du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a attribué au titre des contrats de co-développement 723 200 € à 18 manifestations.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 4 manifestations, pour un montant global de 52 500 €.

Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

Le budget de la présente délibération est constitué des opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

| OPERATEURS et ACTIONS | DESCRIPTION DE L'ACTION | SUBVENTION ACCORDEE PAR BM | BUDGET GLOBAL DE L'ACTION |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| **> LE HAILLAN CHANTE**<br><br>**Mairie du Haillan**<br><br>CODEV ville du Haillan<br>Fiche action n° C052000001<br><br>Demande n°2022-00341 | ➢ <u>Présentation de la manifestation :</u><br>La ville du Haillan a fait de la chanson un axe majeur de sa politique culturelle. Avec Le Haillan Chanté, qu'elle organise depuis 12 ans, elle propose une programmation éclectique (création, artistes confirmés, locaux, nationaux) et permet la découverte de nombreux talents. Dans cet objectif de découverte et de soutien aux artistes, cette édition mettra en place un tremplin chanson à l'Entrepôt en amont du festival.<br>Cette manifestation se déroulera sur 4 jours, au mois de juin 2022.<br><br>➢ <u>Plan de financement :</u><br>Bordeaux Métropole qui soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 7 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 84 400 €. | **7 500** | **84 400** |
| **> FACTS**<br><br>**Université de Bordeaux**<br><br>CODEV ville de Talence<br>Fiche action n° C055220003<br><br>Demande n°2022-00182 | ➢ <u>Présentation de la manifestation :</u><br>FACTS, le festival arts créativité technologie sciences de l'Université de Bordeaux est une manifestation pluridisciplinaire mêlant théâtre, écriture, arts visuels, arts numériques, arts plastiques et les sciences et technologies.<br>Elle répond à trois objectifs :<br>- le soutien à des propositions artistiques innovantes,<br>- la participation à de nouvelles formes de médiation artistique d'une part et de la recherche d'autre part,<br>- la constitution d'un écosystème créatif et participatif, grâce aux opérateurs culturels partenaires de l'événement.<br>Cette manifestation, qui prend la forme d'une biennale, se déroulera en novembre 2022.<br><br>➢ <u>Plan de financement :</u><br>Bordeaux Métropole qui soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 20 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 290 000 €. | **20 000** | **290 000** |
| **> SALON DU LIVRE JEUNESSE**<br><br>**Mairie du Bouscat**<br><br>CODEV ville du Bouscat<br>Fiche action n° C050690002<br><br>Demande n° 2022-00370 | ➢ <u>Présentation de la manifestation :</u><br>Pour le XXIème acte du salon du livre jeunesse, la ville du Bouscat lève le rideau sur quatre journées dédiées au théâtre en mars 2022 !<br>Une quinzaine d'auteurs et d'illustrateurs jeunesse feront monter petits et grands sur les planches de ce merveilleux univers. | **10 000** | **39 800** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Théâtre d'impro, théâtre d'images ou d'objets, théâtre de marionnettes, théâtre classique ou contemporain… le salon déclinera l'art de la scène sous toutes ses formes et aura pour objectif de mieux faire connaitre l'écriture théâtrale et ses auteurs.<br><br>Au programme : deux journées dédiées aux rencontres scolaires et deux journées ouvertes au grand public. Dédicaces, remise de prix, ateliers, contes, expositions, spectacles seront une autre façon d'explorer la thématique de l'année, d'aiguiser l'imagination du jeune public et d'entrer dans l'univers des auteurs et des illustrateurs invités.<br><br>➢ <u>Plan de financement :</u><br>Aux Codev3 et 4 (2015 à 2021), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000 € par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 39 800 €. | | |
| **> QUATUORS A BORDEAUX**<br><br>**Association Quatuors à Bordeaux**<br><br>CODEV ville de Bordeaux<br>Fiche action n° C050630101<br><br>Demande n°2022-00352 | ➢ <u>Présentation de la manifestation :</u><br>Bordeaux accueille tous les 3 ans depuis 1999 l'un des concours de quatuors à cordes les plus reconnus au niveau international.<br>L'exigence et l'ouverture sont les deux maîtres mots qui guident ce projet :<br>- exigence artistique, mais aussi exigence dans la sélection des candidats, dans la composition du jury en passant par celle des lieux investis et des partenariats mis en place.<br>- ouverture visant à décloisonner, et parfois même à « dépoussiérer » l'image que l'on peut parfois avoir du quatuor à cordes qui est une musique universelle et d'une immense richesse. Ouverture à des publics variés, ouverture à des lieux à la fois classiques et atypiques, ouverture à différentes formes et genres musicaux, et enfin ouverture à d'autres formes et disciplines artistiques.<br><br>L'événement Quatuors à Bordeaux s'organise sur 3 ans, avec une année de concours et deux années de festivals.<br>2022 sera l'année de concours et offrira un rayonnement international à l'événement<br><br>➢ <u>Plan de financement :</u><br>Bordeaux Métropole qui soutient cette manifestation depuis 2020 à hauteur de 10 000 € la première année et 15 000 € en 2021 est sollicitée cette année pour un | **15 000** | **271 500** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | soutien financier identique, soit 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 271 500 €. | | |

| **Nombre d'opérateurs :** | **Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :** |
|---|---|
| **4** | **52 500 €** |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2021/277 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de l'agglomération,

**VU** la délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative aux contrats de co-développements 2021-2023,

**VU** la délibération n°2022/86 en date du 28 janvier 2022 attribuant au titre des contrats de co-développement 723 200 € à 18 manifestations,

**VU** les dossiers déposés par les opérateurs

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les manifestations précitées relèvent des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, articles 65748, 657341 et 657382, fonction 311.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'exploitation<br><br>**Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports** | ***N° 2022-197*** |

**Délégation de Service Public de transports urbains - Protocole transactionnel N°5 relatif au règlement des conséquences de l'incendie du parking Salinères - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0595, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports publics urbains de personnes. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du premier janvier 2015. La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole (KBM), est devenue titulaire de la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains de la Métropole.

Le Délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, Bordeaux Métropole verse chaque année au Délégataire, un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

Le 18 mai 2019, un incendie s'est déclaré dans le parking souterrain des Salinières, situé 22 Quai des Salinières 33800 Bordeaux. Cet incident a entraîné une interruption de circulation de la ligne C du tramway sur le tronçon allant de la Place Quinconces jusqu'à la gare Saint-Jean, soit 5 arrêts voyageurs. Cette interruption a été notifiée à KBM par un arrêté municipal de la ville de Bordeaux date du 22 mai 2019. Cet arrêté était valable dans l'espace surplombant le parking, entre la place Bir Hakeim et la rue des Allamandiers, afin d'éviter tout risque d'effondrement en surface. Un périmètre de sécurité a été mis en place, et interdisait notamment la circulation du tramway de la ligne C dans la zone. Après la réalisation de travaux, la reprise de l'exploitation est intervenue le 29 septembre 2019, soit plus de quatre mois après la survenance de ce sinistre.

Conformément à l'article 9.4 de la convention, le Délégataire a mis en place la procédure contractuelle prévue à cet effet. Durant cette période, KBM a mis en place des moyens exceptionnels afin d'assurer la pérennité et la continuité de l'exploitation de la desserte de la ligne C, générant des surcoûts d'exploitation.

**Article 1 – Les impacts financiers relatifs aux surcoûts constatés**

La coupure de la ligne C du tramway C a nécessité de renforcer, d'adapter et de revoir l'organisation de l'exploitation, générant des impacts financiers de trois natures : des surcoûts liés aux adaptations d'offre de transports, d'information des voyageurs, de maintenance et d'entretien des rames.

1- Les surcoûts d'information voyageurs

Au cours de la période de perturbation, KBM a mobilisé des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins d'information des voyageurs. Les surcoûts de KBM ont concerné le renforcement des moyens humains et de la signalétique.

Sur la période allant du 19 mai 2019 au 30 juin 2019, les médiateurs du PIMMS ont assuré l'accompagnement des voyageurs lié à l'incendie des Salinières. À compter du premier juillet 2019 et au regard de la durée estimée de l'arrêt d'exploitation, l'information des voyageurs sur les zones impactées par la coupure de la ligne C a été externalisée auprès d'un prestataire externe, jusqu'au 30 septembre 2019. Le renforcement des équipes d'agents d'information a été combiné avec l'installation de signalétiques supplémentaires sur les zones impactées par la coupure de la ligne C afin de communiquer sur le parcours de substitution et l'expliquer, ainsi que pour réaliser un traçage au sol des chemins à emprunter.

Après expertise des justificatifs transmis par le délégataire, les surcoûts de l'information voyageurs s'élèvent à **358 415,31 € H.T**.

2- Les surcoûts de maintenance des rames bloquées

L'incendie du parking des Salinières a nécessité des travaux de renforcement du parking jusqu'au 28 septembre 2019 afin que la solidité de l'ouvrage soit rétablie et ainsi permettre la reprise du passage des tramways. Certaines rames de la ligne C du tramway ont donc été prisonnières sans possibilité de retour au dépôt Bastide pour la réalisation de la maintenance réglementaire.

Pour respecter son obligation sécuritaire, le délégataire a organisé le rapatriement des rames au dépôt Bastide, car les interventions de maintenance n'étaient pas réalisables sur la zone impactée par l'incendie. KBM a donc fait appel au constructeur pour réaliser l'acheminement des rames par porte-chars et un grutage au dépôt. Les premières opérations ont été intégralement sous-traitées puis les actions de maintenance ont été menées conjointement par les équipes techniques du délégataire et du constructeur. En outre, des prestations exceptionnelles de préparation et de protection des rames pour le transport en porte chars, d'assistances lors de l'acheminement par voie routière, de balisage, de nettoyage et de consignation du réseau électrique ont été réalisées. Le délégataire a également recouru à une prestation externe pour la surveillance des rames de tramway immobilisées aux stations Carles Vernet et Pyrénées et un dispositif de gardiennage a également été mis en place pour sécuriser le matériel roulant de Bordeaux Métropole stationné aux Quinconces.

L'ensemble de ces prestations a conduit à des surcoûts de maintenance qui s'élèvent à **534 804,16 euros HT** et justifiés par factures et autres pièces justificatives.

3- Les surcoûts relatifs au réseau bus de substitution

Durant la période de perturbation, Keolis Bordeaux Métropole a modifié l'offre de transport sur la zone de la ligne C en proposant un réseau de substitution par la mise à disposition de 15 bus articulés pour la mise en place de trois lignes de bus (lignes 300, 14 et 17). Ces ajustements ont généré des variations de kilomètres commerciaux, ainsi qu'un volume d'heures de conduite supplémentaires. Les surcoûts d'exploitation s'élèvent à **538 470 € HT**.

**L'ensemble des surcoûts générés par l'incendie du parking Salinières s'élève à**

**1 431 689,73 € H.T.**

*L'impact des pertes de recettes sur l'intéressement de Keolis Bordeaux Métropole aux recettes tarifaires a été traité dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'année 2019.*

**Article 2 – Expertise et indemnité de l'assurance**

Afin de couvrir les dommages liés à cet incident, le Délégataire a engagé deux actions complémentaires : l'une auprès de son assurance afin d'obtenir une indemnisation des surcoûts engagés, l'autre auprès du tribunal administratif en vue d'une constitution de partie civile de Keolis Bordeaux Métropole dans la procédure judiciaire en cours à l'encontre des incendiaires identifiées.

S'agissant de l'indemnisation de l'assurance, KBM a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur et a mandaté un cabinet d'expert assuré afin d'expertiser et attester le montant du préjudice subi. En effet, les conséquences de l'incendie relèvent de la garantie « perte d'exploitation » du délégataire, intégré dans son assurance « dommage aux biens », mais la situation résultant de l'incendie est atypique : si l'existence d'une perte d'exploitation est avérée, aucun dommage au bien n'a été constaté. Le délégataire a donc œuvré pour justifier le préjudice et obtenir une indemnisation partielle. Ce montant décidé par l'assureur s'élève à **632 356 € H.T.**

S'agissant de la procédure judiciaire, KBM a déposé plainte auprès des services de police compétents et a mandaté un cabinet d'avocat pour saisir le juge d'instruction le 8 juillet 2020 et se constituer partie civile. La procédure étant toujours en cours, à date de la présente délibération, KBM s'engage à suivre avec diligence la procédure civile ouverte et à tenir informé Bordeaux Métropole de son avancement. Si cette procédure aboutit à une indemnisation de KBM, le montant obtenu serait alors immédiatement et en totalité reversé à Bordeaux Métropole.

**Article 3 – Liquidation de l'indemnité transactionnelle**

Au titre de l'article 6 de la convention, la responsabilité du délégataire ne peut pas être engagée dans le cas de cet incident qui relève du cadre de la force majeure. Compte tenu des préjudices subis pour KBM et de l'applicabilité des articles 6 et 9.4 de la convention, il convient de régulariser les conséquences financières résultant de cet incident.

Considérant l'ensemble des éléments exposés, le protocole transactionnel engage Bordeaux Métropole à verser à Keolis Bordeaux Métropole une indemnité transactionnelle d'un montant de 799 334,73 € H.T, soit le solde entre le montant validé par Bordeaux métropole après contrôle des pièces justificatives et le montant indemnisé par l'assureur.

| | |
|---|---|
| Montant indemnisable retenu BM | 1 431 689,73 |
| Montant indemnisé assureur | - 632 356 |
| Total | **799 334,73** |

A compter de la perception de la somme prévue, KBM s'engage irrévocablement à ne pas contester le montant de la créance, conformément au présent protocole et à reverser à Bordeaux Métropole toute indemnisation ultérieure et potentielle relevant de la procédure judiciaire en cours.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5217-2,
**VU** le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
**VU** la Convention de délégation de service public de transports urbains en date du

19/11/2014, et notamment ses articles 49.6 et 76,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport préservent les intérêts réciproques de Bordeaux Métropole et de la SA Keolis Bordeaux Métropole et que ce protocole n'emporte pas de libéralité au détriment de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole acceptent de mettre fin au litige exposé ci-dessus sur les conséquences de l'incendie du parking Salinières survenu en 2019, pour un montant de 799 334,73 € H.T .

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant irrémédiablement et définitivement un terme à toute contestation, de quelque nature que ce soit, se rattachant, directement ou indirectement à l'évènement de l'incendie Salinières.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Précise que la dépense sera imputée au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604, de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Béatrice DE FRANÇOIS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction circulation et stationnement<br><br>**Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique** | ***N° 2022-198*** |

**Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole - Avenant 8 relatif à la création de nouveaux tarifs et actualisations - Adoption des tarifs complémentaires applicables aux usagers pour 2022 - Autorisation - Décision**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 7, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction et l'exploitation de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

En application de l'article 7 du contrat de concession en date du 29 juin 2000 tel que modifié par les avenants 1 à 3 de ce contrat, le délégataire peut proposer à la validation de notre Conseil une actualisation des tarifs au 1er avril, dans le respect des maxima suivants :

- tarifs de référence actualisés par le coefficient K et arrondis au dixième d'euros le plus proche,
- proportionnalité entre les tarifs résidents et non-résidents s'agissant des abonnements et amodiations (Tarifs résidents de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs non-résidents),
- principe de calcul du forfait amodiations (Abonnements mensuels illimités x 1,5 x 12 x durée de l'amodiation).

La délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2022 a validé les tarifs en vigueur sur ces parcs à compter du 1er avril 2022, tarifs qui s'appliquent jusqu'au 31 mars 2023.

Après échanges avec le délégataire, il vous est proposé la mise en place de nouveaux tarifs et l'actualisation de certaines dispositions contractuelles, lesquelles doivent être prises en compte par voie d'avenant à la convention de délégation (I). Par suite, et en complément de la délibération cadre sur les tarifs 2022 du 25 novembre 2021, il est nécessaire d'adopter ces nouveaux tarifs pour 2022.

I – Fixation de nouveaux tarifs et actualisation des dispositions contractuelles

Dans un objectif de cohérence avec les récentes dispositions adoptées par la régie MetPark à la demande de la ville de Bordeaux, il vous est proposé la création de 2 nouveaux dispositifs d'abonnements à destination des résidents sur les parcs de la délégation disposant de disponibilité à cet effet, à savoir :

- **L'abonnement illimité résident 2ème voiture (24h/24 – 7J/7)** proposé sur les parkings Bourse, Jean Jaurès et Meunier avec une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement illimité (24h/24) résident proposé habituellement par BP3000. Cette offre est valable uniquement pour les bordelais qui détiennent un abonnement résident actif en voirie, le délégataire pourra vérifier la qualité d'ayant droit auprès de la Police Municipale de la ville de Bordeaux,
- **L'abonnement résident week-end** pour un stationnement du vendredi 12 H au lundi 12 H sur les parkings Bourse, Jean Jaurès et Meunier avec une réduction de 50% sur le prix de l'abonnement illimité (24h/24) résident.

Ces abonnements pourront être souscrits dans la limite de la disponibilité des parkings et en prenant en compte la diversité des usages à respecter au sein des parcs concernés. En raison des contraintes horaires et de la limitation à la qualité de résident, ces tarifs ne devraient concerner qu'un nombre relativement faible d'usagers.
Toutefois, des quotas spécifiques pourront être fixés d'un commun accord entre le Délégataire et Bordeaux Métropole s'ils s'avéraient nécessaires.

Afin de prendre en compte l'attractivité et le changement des usages sur le territoire métropolitain, il est également proposé d'arrêter un forfait semaine (7 jours) à destination des usagers horaires de longue durée et correspondant à 4 fois le tarif jour pour 12 h de stationnement. Cette offre serait mise en place sur l'ensemble des parcs de la délégation. De même, les modalités d'évolution de l'affectation des places suivant le type de véhicules (motorisés quatre roues, deux roues, deux roues non motorisés etc) sont précisées en tant que de besoin.

Enfin, l'opération de cession autorisée par l'avenant 7 ayant conduit au changement de la marque commerciale en vigueur dans ces parkings, les tarifs UrbisStudent et UrbisMini doivent être respectivement renommés Abonnement étudiant et Abonnement Véhicules < 3m.

L'ensemble de ces modifications font l'objet d'un avenant 8, lequel figure en annexe de la présente délibération. Ces modifications n'affectent pas l'équilibre général du contrat et ne remettent pas en cause les engagements contractuels tels que découlant du contrat et de ses avenants.

II – Adoption complémentaire des nouveaux tarifs pour 2022

En complément de la délibération cadre sur les redevances et tarifs 2022 précitée, il convient d'arrêter les tarifs 2022 de ces nouvelles offres pour une entrée en vigueur commune au premier avril 2022.

Ces tarifs sont présentés en annexe de la délibération :

- Abonnement Week-end Résident : 42.20€ TTC (Bourse, Jaurès) et 28.10€ TTC (Meunier),
- Abonnement illimité résident 2ème voiture (24h/24 – 7J/7) : 42.20€ TTC (Bourse, Jaurès) et 28.10€ TTC (Meunier),
- Forfait semaine : 88.40€ TTC (Bourse, Jaurès, Tourny) et 52.40€TTC (Salinières, Meunier).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et

suivants et son article L 5217-2,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

**VU** la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 7,

**VU** la délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la création de trois nouveaux tarifs est de nature à améliorer l'acceptabilité de la politique de stationnement de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux sans déséquilibrer les équilibres de mobilité en centre de notre agglomération,

**CONSIDERANT QUE** la nécessité d'actualiser certaines dispositions contractuelles pour prendre en compte les besoins de l'exploitation,

**CONSIDERANT QUE** l'ensemble des évolutions contractuelles susmentionnées ne modifient pas les engagements contractuels découlant du contrat et de ses avenants 1 à 7 et n'affectent pas l'équilibre général du contrat,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°8 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu, par voie de conséquence et en complément de la délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 d'adopter les tarifs pour 2022 de ces nouvelles offres créées pour une entrée en vigueur au premier avril 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du service public conclue le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

**Article 2 :** la grille tarifaire complémentaire pour 2022, annexée à la présente délibération, est adoptée.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°8 précité et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Béatrice DE FRANÇOIS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction des relations internationales | ***N° 2022-199*** |

**Contribution exceptionnelle au Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales ' Action Ukraine ' - Décision - Autorisation**

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Selon les derniers éléments de l'agence des Nations Unies pour les Réfugiés, l'offensive militaire en Ukraine a tué des civils, bombardé des villes, détruit des infrastructures essentielles. Au douzième jour de l'offensive, plus de deux millions d'Ukrainiens ont franchi les frontières voisines et ce sont essentiellement des femmes et des enfants. A terme, le HCR (Haut-Commissariat aux Réfugiés) évalue le nombre de déplacés à 4 millions.

La France s'est engagée dans la fourniture d'aide humanitaire aux déplacés et aux populations ukrainiennes sur place et dans la coordination de l'accompagnement des déplacés dans les pays voisins. Ainsi, le 1er mars, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé un FACECO « Action Ukraine », au titre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Les fonds sont gérés par des experts dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les Organisations non gouvernementales (ONG) françaises. Le MEAE rend ensuite compte des actions menées par un rapport d'activité.

Notre établissement public pourrait donc, selon l'article L.1115-1 du CGCT qui stipule que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire », accorder une contribution financière exceptionnelle de 100.000 € au FACECO « Action Ukraine ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le caractère exceptionnel de la dépense, et au regard de la Loi n° 2007-147 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite exprimer concrètement son soutien et sa solidarité avec les victimes du conflit en Ukraine,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder une contribution de 100.000 € destinée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales « Action Ukraine »,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes démarches à cet effet et notamment à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 2022 de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Céline PAPIN |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction des relations internationales | ***N° 2022-200*** |

**Subvention exceptionnelle à l'association Médecins Sans Frontières (MSF) au profit des populations afghanes déplacées - Décision - Autorisation**

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans ce contexte de crise politique, la population afghane est touchée tout à la fois par :

- la pandémie de COVID 19,
- la malnutrition qui sévit depuis plusieurs mois sur tout le pays du fait d'une sécheresse généralisée et qui a détruit la plupart des récoltes,
- une forte inflation des prix et, pour une partie de la population, la perte de salaires qui n'ont pas été versés depuis plusieurs mois,
- les conflits politiques et civils liés à l'arrivée des Talibans au pouvoir et qui obligent les populations à fuir leur lieux de vie habituels.

Beaucoup d'associations et d'ONG ont quitté le pays du fait du nouveau régime politique.

MSF a cependant réussi à maintenir ses activités malgré les combats et le changement de régime. Actuellement, les équipes de Médecins Sans Frontières (MSF) sont présentes dans 5 villes afghanes : Hérat, Kandahar, Khost, Kunduz et Lashkar.

Entre mai et septembre en 2021, MSF a noté l'augmentation de 40% d'admission des enfants en état de malnutrition ; phénomène qui ne cesse d'augmenter depuis. Par ailleurs, les équipes ont pu constater que les femmes ont besoin d'une aide médicale renforcée qu'elles ne pourront trouver par ailleurs du fait des règles édictées par le nouveau régime politique.

Aussi, MSF propose à Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le programme d'aide aux populations afghanes qui se réfugient dans la ville d'Hérat avec pour priorités : l'assistance aux populations déplacées, la santé des femmes, la lutte contre la malnutrition des enfants et l'admission des personnes aux urgences.

Sur le site d'Hérat, ville située dans le nord-ouest du pays, MSF :

- apporte une **assistance médicale** aux personnes déplacées par les **conflits et la sécheresse,** et accueille notamment les **enfants malnutris dans son centre hospitalier d'alimentation thérapeutique** au sein du service de pédiatrie de l'hôpital régional,
- apporte **une réponse à la pandémie de Covid-19** avec la mise en place d'un centre de traitement dédié,
- porte une attention particulière aux s**oins maternels et infantiles** : ces soins permettent de réduire la mortalité des mères et de leurs nouveau-nés.

Notre établissement public pourrait donc accorder une subvention financière exceptionnelle de 20 000 € à l'association Médecins Sans Frontières, présente en continu depuis 1980 en Afghanistan, et qui collecte des fonds au titre des risques médicaux et de santé encourus par les des populations déplacées dans un contexte de crise politique, économique et climatique pour assurer une assistance médicale et alimentaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le caractère exceptionnel de la dépense, et au regard de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale et la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien à l'élan de solidarité organisé sous l'égide des organisations humanitaires,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder une subvention de 20 000 € destinée à l'association Médecins Sans Frontières, pour une aide humanitaire en faveur des populations afghanes,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes démarches à cet effet et notamment à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 - Chapitre 65 – article 65748 - fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Céline PAPIN |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction des relations internationales | ***N° 2022-201*** |

**Mobilisation d'un/e Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, et l'Etat du Télangana (Inde)**

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1. Le contexte

Le 29 octobre 2021, Bordeaux Métropole et l'Etat du Télangana en Inde ont renouvelé leur accord de coopération pour 4 ans, reposant sur un échange d'expertises et renforcement des capacités (un premier accord avait été signé en 2015).
La volonté pour les prochaines années est de poursuivre et finaliser les projets engagés, permettant de répondre à l'enjeu d'adaptation de la ville à l'innovation écologique, ainsi que d'étendre le rayonnement international de la métropole.

Après 6 ans de partenariat, de nombreuses actions ont déjà été mises en place ou sont en cours, associant de multiples acteurs du territoire :

**- gestion de la politique urbaine** : planification territoriale, facilitation de l'accès aux services essentiels (déchets, eau potable et assainissement dans le cadre notamment de l'activation du dispositif Oudin Santini), mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics, etc.
Interviennent ainsi les services de Bordeaux Métropole, Codatu, Suez Consulting, l'Ecole Nationale supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (EnsapBx), Bruit du Frigo, etc.
A titre d'exemple, un apport d'expertises dans le cadre de la piétonisation du quartier historique du Charminar.
Ont également été associés l'Ambassade de France en Inde, l'Agence Française de Développement (AFD) ainsi que plusieurs grandes entreprises françaises (Keolis, Agis, Alstom). Les travaux achevés en 2018 font place désormais à un espace piéton.
Depuis octobre 2015, 25 missions ont été effectuées à Hyderabad et 23 délégations ont été accueillies à Bordeaux dans le cadre des projets menés dans les domaines des transports publics, de l'approvisionnement en eau, du traitement des déchets, des logements et de l'urbanisme verts, soit 94 visiteurs français et 97 visiteurs indiens.

**- renforcement des liens économiques** : Une quinzaine d'entreprises bordelaises (parmi lesquelles Codatu, Systra, Suez Consulting, Kéolis, Le Lyre, etc.) et une dizaine d'entreprises indiennes (T-Hub, Aarvee Associates, Tata Advance System Limited, etc.) ont été mobilisées ; mais aussi des acteurs comme Aérocampus (projet d'une école de formation en maintenance aéronautique), le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, Interco Nouvelle Aquitaine, l'institut IIIT-Hyderabad (International Institute of Information Technology).

**- renforcement des liens universitaires culturels et touristiques** : avec des échanges croisés d'étudiants et des travaux communs entre l'EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) et Jawaharlal Nehru Architecture and Fine Arts University (JNAFAU) Hyderabad (école d'architecture locale) qui ont mobilisés près de 300 étudiants ; l'Université de Bordeaux (projet de master international sur les plantes à valeur santé), l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux; au niveau artistique, la signature d'une convention tripartite entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Galerie d'art Kalakriti a permis de soutenir 10 résidences d'artistes croisées organisées :

De nombreux évènements culturels ont été également mis en place en partenariat avec l'Alliance Française d'Hyderabad (Fête de la Musique, Fête de la Francophonie, cours de cuisine...) mais aussi des acteurs tels que le Rocher de Palmer, la Rock School Barbey, Alluri, Joelle Dubois, la Society to Save Rocks...
Autres actions : une dégustation de grands vins de Bordeaux organisée au Taj Falaknuma d'Hyderabad, en partenariat avec le Conseil des Grands Crus Classés de 1855 et le Consulat général de France à Bangalore afin d'ouvrir de nouveaux marchés ; en 2021 : un rendez-vous sur la photographie d'Hyderabad (en partenariat avec l'Indian Photo Festival) exposé sur les grilles du Jardin public de Bordeaux.

En 2022, plusieurs projets en perspective :

- **Ville et services urbains :**
**Mobilités alternatives** : projet de transports de surface dans le centre-ville d'Hyderabad / échanges d'expertises à l'échelle d'un quartier sur les nouvelles mobilités durables / mise en œuvre et du suivi du projet 'Hyderabad Metropolitan Trail' (création d'un sentier métropolitain à Hyderabad) en partenariat avec Bruit du Frigo, pour intégrer le réseau international des sentiers métropolitains ;
**- Eau et assainissement** : projet de réhabilitation de 4 écoles d'Hyderabad permettant la couverture en eau potable et en structures d'hygiène (porté par l'ONG SMARAN) / d'autres projets sont en cours d'identification en lien avec l'eau et assainissement ;
**Gestion des déchets** : des discussions avec les autorités sont en cours pour préciser les besoins dans le secteur de la gestion des déchets : plusieurs axes : politique de nettoyage des lacs d'Hyderabad, politique de tri sélectif, etc.

- **Renforcement des liens économiques et innovation** :
**Ville intelligente et digitale** : projet de « Living Lab » en partenariat avec l'Ambassade de France et le Consulat général de Bangalore et IIIT (*International Institute of Information Technology)* -Hyderabad sur les questions de qualité de l'air, de l'eau et de l'énergie ;
**Echanges de start-ups** : projet de programme « start-up en résidence » avec T-Hub, We Hub et la French Tech Bordeaux ;
**Aéronautique** : projet de création d'un cluster aéronautique français à Hyderabad soutenu par l'Ambassade de France…
**Animation et industries créatives** : mobilisation d'acteurs bordelais à l'occasion du festival Courant 3D à Hyderabad ;
**Gastronomie et secteur vini-viticole** : Résidences d'influenceurs culinaires et bien-être / Présentation de Bordeaux par l'Office du Tourisme dans le cadre du festival Goût de France ;

**- Renforcement des liens universitaires et culturels :** Master international sur les biomolécules d'intérêt pour la santé et les cosmétiques de l'Université de Bordeaux. Plusieurs partenaires seront associés à ce projet : côté français : l'Institut des Sciences Moléculaires (ISM), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'alliance bordelaise de l'intelligence artificielle (BAIA), l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV), mais aussi l'école des métiers du parfum, de la cosmétique et des arômes (ISIPCA) de Versailles, le Synadiet, syndicat National des Compléments Alimentaires et la région Nouvelle Aquitaine/ Cosmetic Valley ; et côté indien l'i*nternational Institute of Information Technology* (IIIT), The Indian Institute of Chemical Technology (IICT), The International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics (ICRISAT) sur la robotique agricole, The University of Trans-Disciplinary Health Sciences and Technology

(TDU) de Bangalore, et son centre de recherche en médecine Ayurvédique.
Mobilité étudiante : échanges croisés entre les étudiants et professeurs de l'Université d'Hyderabad et de l'EBABx (Université des Beaux-Arts de Bordeaux) / partenariat entre la GMR Aviation Academy et l'Institut de Maintenance Aéronautique (IMA/Institut Evering) est à étudier ;
**Art** : résidences musicales croisées avec la Rock School Barbey et une institution locale / développement d'un partenariat avec le Rocher de Palmer / résidences d'artistes croisées avec la Kalakriti gallery / cycle de webinaires sur l'œuvre de Louis Rousselet avec le Musée d'Aquitaine.

Le contrat du VSI actuel arrivant à terme, et afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole et l'État du Télangana, il est proposé de mobiliser un nouveau contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de juin 2022 (incluant une période d'immersion d'un mois à Bordeaux Métropole).

## 2. Le volontariat de solidarité internationale

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.
Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

### 2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen (expérience plafonnée à 6 ans par VSI).

### 2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et du développement international.
En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) pour l'envoi des volontaires.

## 3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 31965 € a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Voir document en annexe

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 25 187 €.
Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 1000 € par mois sur une période de 12 mois (renouvelable deux fois).
L'IFAID participerait à hauteur de 6 778 €, dont une partie serait co-financée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

**VU** le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,
**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,
**VU** l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Télangana le 13 octobre 2015, et renouvelé le 29 octobre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser l'envoi d'un Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

**Article 4 :** de prendre en charge une partie des frais liés au contrat de ce volontaire au travers d'un remboursement à l'IFAID Aquitaine pour un montant de 25 187 € au titre de la mission 2022/2023.

**Article 5 :** d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2022, chapitre 011, article 62878, fonction 048.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Céline PAPIN |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br><br>**Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest** | ***N° 2022-202*** |

**Le Haillan - Voie verte Luzerne-Venteille-Tramway - Séquence 1 - Avenue du Bicentenaire/Promenade des Girondins - Mars 2022 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021--526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement de la séquence 1 du projet d'aménagement de la voie verte Venteille-Luzerne-Tram le long de l'avenue du Bicentenaire et de la promenade des Girondins au Haillan permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire ». (cf fiche jointe).

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement.

| Projet | Jalon | Estimation | Imputation budgétaire | N° fiche action |
|---|---|---|---|---|
| Le Haillan - Voie verte Venteille-Luzerne-Tram – Séquence 1 | Confirmation de décision de faire | 750 000 € | 23 23 151 844 | N° 3 (C05 200 0012) |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
**VU** la délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux métropole du 23 septembre 2021.
**VU** les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

**DECIDE**

**<u>Article unique</u> :** la validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet d'aménagement de la séquence 1 de la voie verte Venteille-Luzerne-Tram le long de l'avenue du Bicentenaire et de la promenade des Girondins au Haillan et de l'estimation financière correspondante.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br><br>**Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest** | ***N° 2022-203*** |

**Eysines - Requalification de la rue du Bleu - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue du Bleu est une voie de catégorie 4, non aménagée, desservant un quartier actuellement en pleine expansion. L'insuffisance de l'emprise de la voie, l'absence de cheminements piétons et de plus en plus de stationnement sauvage impose une requalification complète de cette voie métropolitaine.
L'objectif de cette opération consiste donc à réaménager cette voie afin de répondre à tous les usages et de sécuriser les différents modes de déplacement.

**Les enjeux de l'aménagement projeté**

Cette voie d'un linéaire de 800m environ, a déjà fait l'objet en 2011 d'un aménagement partiel par les services de l'état dans le cadre de la création de la Route de Lacanau.

Au regard de l'évolution du quartier, la requalification du reste de la voie s'avère nécessaire de part et d'autre de ce tronçon.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser et conforter les circulations des différents modes sur la voie
- Proposer et matérialiser le stationnement des véhicules
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement
- Embellir le site en supprimant les réseaux aériens et en proposant un aménagement général

**Les caractéristiques de l'aménagement proposé**

Le projet d'aménagement se décompose de la manière suivante :

- reprise de la structure de chaussée,
- création de trottoirs normalisés,
- sécurisation des déplacements doux,

- matérialisation de l'offre en stationnement,
- création d'espaces verts,
- effacement des réseaux aériens.

Ce projet a été estimé à :
- 610 000€ HT pour les travaux
- 235 153€ HT pour les acquisitions

Des acquisitions foncières s'avèrent indispensables pour mener à bien ce projet.

Afin, d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application des opérations soumises à étude d'impact.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes ;

**VU** la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président,

**VU** les estimations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en dates du 29 juin 2021 et du 29 novembre 2021.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue du Bleu

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de la rue du Bleu et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n° 2019/344 du 21 juin 2019, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.
Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entrainées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

**Article 6** : Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux de voirie
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures<br>**Service amélioration / Extension / Réseau TC existant** | ***N° 2022-204*** |

**Aménagement de la Route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1- RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

### CONTEXTE DU PROJET

La route de Toulouse, dans sa portion comprise entre les Boulevards et la rue Alexis Labro, dessert sur un linéaire de 3,1 km, de nombreux pôles générateurs de déplacements tels que le futur pôle de santé Bahia, de nombreuses activités commerciales et riveraines. Cet axe supportant un fort trafic motorisé, compris entre 7 000 et 12 000 véhicules par jour et par sens, est une des voies de la Métropole sur laquelle les riverains sont soumis à une qualité de l'air la plus dégradée. A ce titre, le report modal doit être encouragé afin de diminuer le trafic automobile et d'améliorer les conditions de circulation pour l'ensemble des usagers de la voirie.

Or, la LIANES 5 dans sa portion comprise entre les Boulevards et la rue Alexis Labro présente, actuellement, de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier notamment causés par la présence de nombreux carrefours à feux. Ces difficultés se répercutent sur la vitesse commerciale des bus du fait de l'absence de sites propres sur ce tronçon de la route de Toulouse.

De même, la Route de Toulouse ne dispose pas d'aménagements cyclables satisfaisants, ce qui fait de cet axe un itinéraire peu attractif pour les cyclistes. Ainsi, au milieu de la section (au droit du chemin de Leysotte), on dénombre un trafic cyclable moyen de 1 500 vélos par jour (dans les 2 sens), ce qui représente seulement 5% des déplacements mécanisés (automobile, 2 roues motorisés, transports en commun et cycles). Cette proportion est, par exemple, 2 fois inférieure à ce que l'on relève sur l'Avenue de la République à Bordeaux, qui est un itinéraire comparable.

La médiocre qualité des trottoirs n'invite pas non plus à la pratique de la marche à pied.

La route de Toulouse représente donc un vrai enjeu pour l'amélioration de la mobilité métropolitaine, ce d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un contexte plus global d'aménagement (projets de développement tels que Bahia, Robert Picqué et ZAC route de Toulouse).

La Métropole a donc considéré qu'il y avait lieu d'améliorer la LIANES 5 et les autres lignes de transport en commun qui empruntent ou seraient amenées à emprunter l'axe, ainsi que les cheminements doux. En parallèle, une réflexion devra être menée sur le devenir des Boulevards de ceinture, sur lesquels débouche la route de Toulouse, de même que sur l'interface avec la ZAC au sud.

De plus, ces dernières années le tissu urbain du quartier des Deux Esteys, dans sa frange comprise entre la rue Alexis Labro et la route de Toulouse sur la commune de Bègles, a connu de profondes évolutions. Afin de prendre en compte ces évolutions urbaines et favoriser la mobilité des riverains entre ces quartiers neufs et le reste de la commune de Bègles, le projet de création d'une nouvelle liaison viaire, dite "voie nouvelle des 2 Esteys" a été soumise à l'avis de la population. La concertation a été l'occasion de soumettre au public ce projet global.

**OBJECTIFS DU PROJET**

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, il a été proposé de retenir, par délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019, les objectifs suivants :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5 sur la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro en proposant des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes et en réaménageant des arrêts du transport en commun en stations apaisées.

- Favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes en proposant, en complément des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes, des bandes cyclables larges.

- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons.

- Sécuriser les intersections pour tous les usagers et fluidifier le trafic en remplaçant certains carrefours à feux par des giratoires ou des aménagements plus performants.

- Assurer de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble de la route de Toulouse.

- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.

- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

**OUVERTURE D'UNE CONCERTATION AU TITRE DES ARTICLES L103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Par délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités.

Cette concertation s'est déroulée du 01 juillet 2021 au 20 octobre 2021, le public ayant été informé, préalablement, par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de clôture.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de cette concertation.

## 2- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

**CONSISTANCE DU PROJET PRESENTE AU PUBLIC**

La route de Toulouse a été découpée en 9 tronçons d'un linéaire de 350 m avec, pour chacun, une proposition d'aménagement de base et également une variante avec intégration d'un aménagement aux standards RCHNS (Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service), c'est-à-dire avec des objectifs plus élevés en matière de sécurité et de confort aux cyclistes.

Les tronçons N°8 (rue Robespierre / rue de Suzon) et N°9 (rue de Suzon / Boulevards) comptaient un panel plus important de propositions d'aménagement compte tenu, pour l'un d'une largeur étroite et contrainte (13,5 m en moyenne) et, pour l'autre, de sa configuration particulière à l'approche des Boulevards.

Il est à noter que tous les aménagements proposés s'inscrivaient dans les emprises du domaine public existant sans avoir recours à un élargissement.

La proposition de voie nouvelle des Deux Esteys consistait en une rue ouverte aux véhicules, cyclistes et piétons entre l'Avenue Danielle Mitterrand et la rue des Deux Esteys, parallèlement à la route de Toulouse.

## MODALITES DE LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019. De plus, plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

### Modalités d'information sur la concertation et sur le projet

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation ont été les suivants :

#### Annonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé de la date de début de la concertation, du versement de pièces complémentaires, de la tenue des réunions publiques et de la date de clôture de la concertation.

#### Dossier public de présentation du projet

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de présentation :

- en mairies de: Bègles, Bordeaux, Bordeaux St Genès/Nansouty, Talence et Villenave d'Ornon ;
- au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole ;
- à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;

ainsi que sur le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr).

Ce dossier de concertation comprenait une notice explicative, un plan de situation, un plan de périmètre d'intervention et un registre de concertation. De plus, la route de Toulouse a été découpée en 9 tronçons. Chaque tronçon a fait l'objet d'un traitement particulier avec la proposition de plusieurs variantes exposées au sein de planches graphiques accompagnées d'un tableau d'analyse multicritères pour préciser les avantages / inconvénients de chaque solution.

Les documents complémentaires ont été versés au dossier de concertation aux dates suivantes :

- le 6 septembre 2021 : deuxième versement au sein du dossier de concertation pour soumettre les principes d'insertion d'une Réseau cyclable à haut niveau de service – RCHNS,
- le 20 septembre 2021 : mise en ligne sur le site de Bordeaux Métropole du diaporama projeté lors des réunions publiques et l'Annexe 1 sur les différentes parts modales de la route de Toulouse,
- le 30 septembre 2021 : mise en ligne sur le site de Bordeaux Métropole de l'Annexe 2 sur les résultats de modélisation de trafic dans l'hypothèse d'une mise à sens unique de la route de Toulouse.

#### Site internet de la participation

Le site de la participation (https://participation.bordeaux-metropole.fr) ouvert dès le premier juillet 2021 a été actualisé au fur et à mesure (mise à disposition des pièces complémentaires, annonce des réunions publiques, annonce de la clôture de concertation) pour offrir à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

### Modalités d'échange sur le projet : 4 réunions publiques

Au-delà des dossiers de concertation mis à disposition du public, quatre réunions publiques ont été organisées pour permettre au public des communes concernées par le projet de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Les réunions publiques se sont déroulées de la manière suivante :

- Le 6 septembre 2021 à Bordeaux,
- Le 7 septembre 2021 à Villenave d'Ornon,
- Le 14 septembre 2021 à Talence,
- Le 16 septembre 2021 à Bègles.

Ces réunions publiques ont permis la présentation des enjeux et objectifs du projet, des étapes de la concertation publique, des études d'insertion, de l'appréciation comparée des performances de qualité de l'offre et des impacts des différentes variantes et enfin de l'estimation des coûts prévisionnels. Elles ont été l'occasion de répondre aux interrogations du public.

La participation cumulée à ces 4 réunions a été d'environ 250 personnes.

Lors de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ou sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ses observations et remarques. Ces différentes périodes d'échanges ont permis de communiquer au public les informations sur les différentes variantes, puis de recueillir ses observations sur le projet présenté.

**Autres modalités de participation**

Outre les réunions publiques qui ont permis de favoriser encore plus l'expression de nombreux participants et des échanges avec les porteurs de projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

**Registres papiers**

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de concertation à partir du premier juillet 2021 :

- en mairies de : Bègles, Bordeaux, Bordeaux St Genès/Nansouty, Talence et Villenave d'Ornon ;
- au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole ;
- à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;

Ces pièces étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux.

**Registre en ligne**

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés, sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

## 3- BILAN DE LA CONCERTATION

**ANALYSE QUANTITATIVE**

Il convient de noter la bonne participation du public notamment lors des réunions publiques avec environ **250 personnes présentes**.
En outre, **2 097 avis ont été recueillis**, provenant de 1 909 participants dont 1 471 signataires d'une pétition versée au sein d'un registre papier.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site internet de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 1 contribution sur le registre de la mairie de Bègles ;
- aucune contribution sur le registre de la mairie de Bordeaux ;
- 3 contributions sur le registre de la mairie de quartier de Bordeaux - St Genès/Nansouty ;
- 3 contributions sur le registre de la mairie de Talence ;
- 32 contributions sur le registre de la mairie de Villenave d'Ornon ;
- aucune contribution sur le registre du Pôle Territorial Sud ;

- 2 contributions, dont une pétition de 1 471 personnes, sur le registre de la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures ;

- 586 contributions (435 avis et 151 réactions) sur le registre mis en ligne sur le site de la participation, émanant de 397 participants.

Hors la pétition exclusivement consacrée au projet de construction de la voie nouvelle des 2 Esteys et signée par 1 471 personnes, l'analyse des contributions en fonction des objectifs de la concertation met en relief les préférences suivantes :

- 34,5 % en faveur du vélo, dont plus de la moitié explicitement en faveur du scénario RCHNS,

- 20,9 % pour optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5,

- 13,6 % en faveur de cheminements piétons plus confortables et sécuritaires,

- 7,4 % réfractaires à toute proposition d'aménagement,

- 7 % en faveur uniquement de la voiture,

- 7 % en faveur du maintien de l'offre de stationnement

- 6,7 % en faveur de plus de végétalisation,

- 2,9 % en faveur de la création de giratoires pour différentes raisons.

En ce qui concerne la création de la voie nouvelle des Deux Esteys, il est à noter, tout d'abord, que 83 % de l'ensemble des participants se sont exprimés sur cet aménagement particulier.

- 96,9 % d'entre eux sont défavorables (soit 1 699 personnes, dont 1 471 se sont exprimés via une pétition)
- 3,1 % (soit 55 personnes) sont favorables.

**ANALYSE QUALITATIVE**

Il ressort, en premier lieu, que les avis exprimés portent essentiellement sur l'attente d'une action volontariste en faveur de tel ou tel mode (pro voiture, pro vélo, pro transport en commun…).

**# Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5**

Parmi les contributions, certains usagers de la LIANES 5 ou, le cas échéant, de futurs usagers potentiels souhaitent l'aménagement d'un couloir propre à ce bus, parlant de « bus en site propre » tout le long du projet pour permettre à la fois d'augmenter sa vitesse commerciale et de parvenir à plus de régularité entre chaque arrêt. Il est notamment fait mention des interruptions du couloir bus sur certains linéaires avec le risque de voir le bus bloqué dans le flot de la circulation.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Le fondement de la concertation de la route de Toulouse vise l'amélioration maximale du fonctionnement de la LIANES 5, sur cette partie sud de son itinéraire. A ce titre, les aménagements proposés étaient de nature à augmenter très sensiblement sa vitesse commerciale et également sa régularité entre chaque arrêt.

Le projet prévoira l'insertion de couloirs bus sur les secteurs les plus congestionnés et notamment à l'approche des carrefours.

Des dispositifs particuliers de régulation pourront être intégrés pour traiter le franchissement de sections dénuées de sites propres.

Par ailleurs, des arrêts apaisés seront mis en place, en lieu et place des arrêts en encoche pour faciliter l'insertion des bus dans la circulation et assurer un certain dégagement de la voie en aval de l'arrêt. La reconfiguration des arrêts apportera aussi plus de confort aux voyageurs.

**# Plus de sécurité / Plus de part pour les usagers autres que la voiture**

Un grand nombre de participants a souligné un sentiment « d'insécurité » sur la route de Toulouse et notamment pour les plus vulnérables (piétons et cyclistes), compte tenu de l'absence d'infrastructures dédiées ou correctement dimensionnées. Ils ciblent des conflits d'usage entre les modes de déplacements lents (vélo, trottinettes etc.), les modes de déplacements rapides (voiture, deux-roues motorisés) et enfin les transports en commun. Il est demandé que le projet apporte la plus grande sécurisation possible du parcours cyclable, dans le prolongement des aménagements cyclables qualitatifs existants sur l'avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon. En outre, il est fait mention que ces aménagements existants ne sont pas assez utilisés faute de continuité jusqu'à Bordeaux. Il s'agit là de la principale raison évoquée par les non cyclistes pour expliquer leur peur de faire les trajets à vélo du sud de l'agglomération vers Bordeaux.

De surcroit, les cyclistes avancent également l'aspect particulièrement dégradé de la route de Toulouse et l'absence d'identification d'un couloir propre à cet usage malgré les marquages au sol récents.

Outre l'objectif de limiter les conflits entre piétons et cyclistes et utilisateurs de trottinettes, il est attendu des trottoirs plus confortables.

Un grand nombre de citoyens qualifie, ainsi, la situation existante de "chaotique" et réclame une part plus importante pour les modes doux (piétons et cyclistes) avec une proposition d'aménagement qui :

- Améliore sensiblement les mobilités cyclables,
- Instaure des trottoirs plus larges et conformes aux normes des personnes à mobilité réduite,
- Assure la continuité de ces cheminements doux y compris sur les carrefours par l'implantation de giratoires.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Bordeaux Métropole requalifiera l'espace public par des aménagements spécifiques (automobiles, vélos, piétons et transport en commun) permettant de garantir à chaque usager d'évoluer de manière sécurisée et confortable sur le domaine public.

**# Vers un cheminement cycliste plus confortable et plus sécurisé – RCHNS**

Au-delà d'une demande forte pour un développement des modes doux, une part importante des contributeurs réclame un réseau cyclable plus confortable (largeur permettant de doubler et prendre un vélo cargo) et plus sécurisé notamment à l'approche et au sein des carrefours par une voie séparée des autres usages (automobiles, bus et piétons).

Enfin, les participants favorables au RCHNS envisagent la suppression intégrale du stationnement longitudinal pour permettre la mise en place d'un axe continu tout le long de la route de Toulouse.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Les études complémentaires (versées dans le dossier de concertation début septembre 2021) présentaient une solution avec des pistes spécifiques à Haut Niveau de Service pour les vélos afin que les cyclistes disposent d'une infrastructure confortable, sécurisée et continue. Le projet pourra répondre à cet objectif sans exclusivité. L'ambition pour les autres modes sera tout aussi importante. Notamment, le RCHNS pourra être amené à être constitué de couloirs bus. De même, le bon dimensionnement et la qualité des trottoirs seront intangibles. La quantité et la qualité de l'offre de stationnement seront également assurées.

Dans le cadre de l'insertion des giratoires, visant à fluidifier la circulation, il sera étudié la possibilité d'assurer la continuité et la sécurité des cycles par une piste indépendante.

**# Végétalisation**

Certains participants précisent que la végétalisation de cette route est essentielle pour réduire au maximum les ilots de chaleur insupportables pour les habitants. De plus, ils

considèrent que la plantation d'arbres assurerait un cheminement piéton nettement plus agréable, valorisant ainsi l'espace public, les commerces et bureaux existants.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Dans le cadre des études détaillées, Bordeaux Métropole cherchera à intégrer la végétalisation des espaces publics

- par des parterres arbustifs pour matérialiser une séparation entre piétons et cyclistes,
- par des plantations d'arbres le long du stationnement longitudinal,
- par des espaces de détente verdoyants sur les parties les plus confortables.

**# Maintien de l'offre de stationnement**

Au-delà de la nécessité de requalifier la route de Toulouse, des riverains et plus particulièrement des personnes âgées s'inquiètent d'éventuelles disparitions de places de stationnement proches de leurs domiciles. De plus, les commerçants évoquent les risques que la suppression de ces places représenterait pour la viabilité de leurs commerces.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Dans le cadre du périmètre de prise en considération instauré par la délibération n°2021166 du 18 mars 2021, une veille foncière est assurée pour permettre l'acquisition d'emprises jouxtant la route de Toulouse et être ainsi en mesure de restituer des poches de stationnement au droit des sections qui seraient touchées par des réductions d'offre le long de la voirie.

Pour chaque section, les travaux d'aménagement de l'axe ne démarreront pas avant que Bordeaux Métropole ne soit propriétaire des emprises qui accueilleront ces poches de substitution. Pour chaque section, il sera même attendu la réalisation de ces parkings.

En outre, des espaces dédiés aux aires de manutention seront réalisés dans le cadre des études détaillées.

**# Mise à sens unique**

Lors des réunions publiques et au travers de quelques contributions (moins de 5 %), certaines personnes souhaitent que soit étudiée la mise à sens unique de la route de Toulouse pour diminuer le trafic automobile et améliorer le cadre de vie des riverains, dont, en particulier, la qualité de l'air.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Durant la concertation, Bordeaux Métropole a versé une pièce complémentaire donnant une représentation des résultats d'une modélisation trafic de différents scénarios de mise à sens unique. L'étude montre une dégradation marquée des conditions de circulation au niveau du réseau viaire secondaire, parfois très inadapté pour un tel trafic.

Le projet d'aménagement de la Route de Toulouse sera donc mené en maintenant la circulation automobile à double sens sur l'ensemble de l'itinéraire.

**# Elargissement du périmètre d'étude de la route de Toulouse**

Au sud, il est demandé d'étendre le périmètre jusqu'au pont de la Maye pour assurer la jonction avec les aménagements neufs réalisés au cours des travaux d'extension de la ligne C du tramway.

Au nord, il est demandé d'englober la barrière des Boulevards et d'entrevoir la possibilité de mettre en place une trémie pour garantir le franchissement des boulevards.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Pour la partie sud (de la Rue Alexis Labro à la Rue Aurélie Ducros), la ZAC route de Toulouse englobe ce segment et le prend bien en compte. Une attention particulière sera portée sur la continuité et la bonne cohérence de ces deux projets distincts.

Pour la partie nord (barrière de Toulouse), la ceinture des Boulevards fait actuellement l'objet d'une étude et d'une concertation. Là aussi, la cohérence entre les aménagements

sera recherchée.

**# Une majorité d'avis contre le barreau des Deux Esteys**

Un grand nombre de participants et tout particulièrement 1 471 signataires d'une pétition, pour la plupart résidents du quartier Terre Sud-Bel Air, ont manifesté leur mécontentement face à la perspective de la création de la voie nouvelle des Deux Esteys. Les désagréments redoutés sont de différentes natures :

- une accentuation du trafic et des pollutions engendrées,
- une congestion à terme des rues au sein du quartier,
- plus de stationnement intempestif et anarchique,
- plus de nuisances sonores au sein du quartier,
- des risques plus élevés pour les élèves du Lycée Vaclav Havel et pour les personnes âgées de la Résidence Senior Danaé,
- moins de quiétude pour les promeneurs (sportifs, familles avec enfants,…).

A contrario, une part minoritaire vante les mérites qu'aurait cette voie. Selon ces contributeurs, elle permettrait de :

- désengorger la partie basse de la route de Toulouse côté Villenave d'Ornon,
- sortir du quartier Terre Sud avec un impact minimum d'un point de vue environnemental,
- pallier l'absence de desserte inter-quartier au sein de Terre Sud / Bel Air,
- prévenir la saturation de la route de Toulouse, dans le cadre de la ZAC, et la densification urbaine qui va en découler,
- éviter la stagnation des véhicules devant l'entrée du lycée durant les heures de pointe,
- diffuser la circulation pour amoindrir les congestions sur la route de Toulouse,
- mettre en place un itinéraire bis pour sortir des rives d'Arcins sans passer par la rue G. Clémenceau et le Pont de la maye.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Les études déjà réalisées par Bordeaux Métropole montrent que la création de ce barreau n'assurerait que de la desserte locale et n'aurait qu'un effet extrêmement faible de délestage de la route de Toulouse.

La construction de ce nouveau barreau impliquerait la consommation d'espaces naturels et pourrait donc avoir une incidence sur la biodiversité existante, notamment du fait de la proximité du parc de Mussonville.

Au regard de la forte mobilisation du public en défaveur de cet élément de la concertation et au vu d'une balance avantages/coût globaux faible, il est proposé que le maitre d'ouvrage renonce à poursuivre le projet de création de la voie nouvelle des Deux Esteys.

***AVIS des Associations :***

Au travers des différentes contributions, on peut relever les interventions détaillées des associations suivantes :

☐ ***VéloCité*** (association de promotion et de défense de l'usage du vélo au quotidien dans l'agglomération Bordelaise)

Cette association est dans l'ensemble satisfaite de la concertation sur la route de Toulouse. Elle aurait souhaité un périmètre plus élargi de l'étude et notamment sur la partie sud.

Par ailleurs, les éléments indispensables à prendre en compte pour cette association sont :

- Un besoin de continuité cyclable complète sur la route de Toulouse,
- Une amélioration du parcours cyclable depuis les parties déjà aménagées (avenue des Pyrénées),
- Un besoin de végétalisation pour une rue plus agréable,
- Une nécessité de limiter la mixité vélo-bus au strict nécessaire,
- Un approfondissement de l'hypothèse d'une mise à sens unique partielle.
- Enfin, elle fait état de deux éléments réglementaires en vigueur à savoir :
- L'article L228-2 du code de l'Environnement qui précise les prescriptions de
- matérialisation d'itinéraires cyclables à l'occasion de rénovation de voies urbaines,
- L'article 61 La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) qui modifie les dispositions relatives à l'obligation d'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion des rénovations de voies.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Le projet visera la mise en service d'une infrastructure cyclable conforme aux standards définis pour le réseau ReVE (Réseau Vélo Express). Pour concilier les différents objectifs assignés au projet et maximiser les reports modaux sur certains tronçons l'aménagement cyclable pourra être constitué d'un couloir partagé avec les bus. En dehors de ces tronçons particuliers, les cyclistes bénéficieront d'un aménagement totalement dédié.

Pour mémoire, les autres items ont été développés précédemment.

☐ **C.A.U.D.E.R.E.S.** (Comité d'Accompagnement de l'Urbanisme de Défense de l'Environnement et de REspect de la Sécurité)

Il est essentiel pour cette association que soit étudié la mise en sens unique de la Route de Toulouse pour une circulation plus fluide et une amélioration du cadre de vie des riverains.

Elle demande également les aménagements suivants :

- une voie de bus avec circulation vélo sur l'axe Villenave d'Ornon /Bordeaux,
- une piste cyclable continue sur l'axe Bordeaux/ Villenave d'Ornon,
- la création de parkings de proximité sur les dernières friches existantes,
- la sécurisation des principaux passages piétons avec plateaux surélevés afin de
- ralentir les véhicules,
- la matérialisation au sol par plots de béton, de l'interdiction de sortie des clients du restaurant du Mac Donalds vers Villenave d'Ornon.

Enfin et concernant le projet de la voie nouvelle des Deux Esteys, cette association pense qu'elle engendrera de nouveaux trafics automobiles à proximité immédiate d'ensembles naturels de qualité, à savoir le parc de Mussonville et le cours d'eau de l'Estey, réservoirs de biodiversité. Ce projet s'inscrirait alors en contradiction avec les recommandations écologiques actuelles visant à protéger ces zones sensibles.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

Durant la concertation Bordeaux Métropole a versé une pièce complémentaire précisant

une modélisation trafic avec une analyse de l'impact sur les voies adjacentes de mise à sens unique de la route de Toulouse. L'étude montre une dégradation marquée des conditions de circulation au niveau du réseau viaire secondaire, parfois très inadapté pour un tel trafic sur les communes mitoyennes bordant la route de Toulouse.

Par ailleurs les études détaillées approfondiront la question des entrées et sorties de chaque riverain et également des commerçants.

Pour mémoire, les autres items ont été développés précédemment.

☐ **Vivre & Oser Villenave (association citoyenne pour la défense des Villenavais)**

Cette association précise que cette concertation ne doit pas être créatrice d'oppositions parcellaires et particulières stériles, entre piétons, cyclistes, automobilistes, usagers des transports en commun, commerces et activités économiques, chacun pouvant s'estimer responsable de la situation. Pour elle, la collectivité doit proposer un cadre politique dûment planifié.
En outre, elle regrette que certaines opacités entretiennent des confusions préjudiciables à l'économie générale du projet. En dehors du titre réducteur aménagement et non « requalification », elle déplore que le secteur Lycée Vaclav Havel-Aristide Briand (à peine 450 mètres) ait été exclu de la concertation. Et enfin, elle désapprouve qu'apparaisse le barreau des Deux Esteys et que le conseil municipal de Villenave d'Ornon (28 septembre 2021) ait rajouté « le projet Robert Picqué ».

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

Pour mémoire, ces items ont été développés précédemment.

Par ailleurs, la prise en compte du « projet Robert Picqué » se limite à une intégration de poches de stationnement de compensation au sein de cette opération pour pallier la suppression du stationnement longitudinal de la route de Toulouse.

☐ **Groupe Scientifique en Rébellion**

Ce groupe s'interroge en premier lieu sur le lien entre le barreau des Deux Esteys et la route de Toulouse. Il ne s'exprime pas sur la route de Toulouse mais affirme sa désapprobation concernant la création du barreau de Deux Esteys. A ce sujet, il avance une continuité d'un processus d'artificialisation et d'augmentation inexorable de la population (Métropole millionnaire) qui amène à créer ce nouveau barreau routier. De plus, il avance une augmentation de la bétonisation accroissant le phénomène d'ilots de chaleur subi chaque été. De par tous ces éléments, il s'interroge sur la pertinence de cette opération.

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

Pour mémoire, ces items ont été développés précédemment.

☐ **Terre Sud / Bel Air (à l'origine de pétition de 1 471 personnes)**

L'association de riverains Terre Sud / Bel Air précise que cette concertation a suscité une vive opposition. A cet effet, une pétition a été mise en ligne https://www.petitionenligne.fr « non au massacre du delta vert (parc de Mussonville) pour créer une route à double sens » et a recueilli, au 19 octobre 2021, 1 410 signatures en ligne et 61 en version papier.

Elle rejette le projet de voie nouvelle notamment pour les motifs suivants :

- la destruction d'un écosystème riche et indispensable,
- davantage de trafic et de pollution dans le quartier Terre Sud - Bel Air,
    - davantage de bouchons et de saturation au sein des rues de leur quartier,
    - l'invasion supplémentaire de véhicules en stationnement voulant déposer des personnes qui ne sont pas du quartier pour pouvoir prendre le tram ou se rendre au Parc de Mussonville,

- des nuisances causées aux habitations voisines,

- des risques d'accidents notamment pour les élèves du Lycée Vaclav Havel et les personnes âgées de la Résidence séniors Danaé,

- la fin de la tranquillité des joggers, des cyclistes et des familles qui empruntent actuellement cet accès notamment pour emmener les enfants à l'école.

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

Pour mémoire, cet item a été développé précédemment.

***AVIS des Villes***

*# Ville de Bègles – Motion Conseil Municipal du 06/07//21 et lettre au sein du registre papier* :

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à tout aménagement de couloirs pour le bus et de voies cyclables, et plus particulièrement au RCHNS pour une circulation apaisée, sécurisée et un meilleur partage de la route de Toulouse,

- Estime que le projet d'aménagement doit intégrer la route de Toulouse dans sa globalité,

- S'oppose fermement à tout projet de création d'une voirie débouchant devant le lycée Vaclav Havel et traversant le parc de Mussonville, la zone humide du Delta Vert qui joue un rôle clé en matière de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle de l'agglomération bordelaise.

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

Les différents points soulevés par la ville de Bègles ont fait l'objet d'un traitement dans les pages précédentes.
Ainsi :

- Il est bien prévu que les aménagements cyclables soient réalisés au standard RCHNS

- L'aménagement de la route de Toulouse sur la section objet de la présente concertation sera conçu en cohérence avec les traitements qui seraient menées dans le cadre de la ZAC

- Il est proposé que la voie nouvelle des 2 Esteys ne sera pas construite

*# Ville de Bordeaux sur le site de la participation en ligne et au sein du registre papier*

La ville de Bordeaux souhaite que la route de Toulouse s'inscrive en totale cohérence avec son plan global « climat » et soutient donc le scenario d'aménagement comprenant un RCHNS (Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service).
La ville de Bordeaux souhaite que l'approfondissement de ce scenario dans le cadre des études à venir intègre une mutabilité des aménagements pour que la route de Toulouse puisse être, lorsque les conditions seront réunies, mise à sens unique, et ainsi favoriser à la fois le fonctionnement en site propre des bus et des aménagements cyclables dédiés et sécurisés.
Elle demande enfin que la LIANES 5 soit plus efficace en fréquence afin de favoriser le report modal vers le bus et limiter ainsi au maximum le report du trafic voiture vers des rues non adaptées.
Concernant la création du barreau des Deux Esteys, la ville de Bordeaux craint que cette voirie ne désengorge pas la route de Toulouse.
Les études prouvent au contraire que la création de routes pour la circulation automobile a pour effet d'augmenter le nombre d'automobilistes. Par conséquent, elle ne soutient pas la création de ce barreau routier, situé le long du parc de Mussonville, poumon vert de l'agglomération bordelaise, au sein d'une zone humide qui joue un rôle clé en matière de biodiversité à l'échelle de Bordeaux Métropole. Pour la Ville de Bordeaux, ce parc doit rester

un lieu accessible à tous, apaisé et un sanctuaire de biodiversité.

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

L'aménagement envisagé vise bien à accélérer les reports modaux et donc la baisse des émissions de CO2. Une attention particulière sera accordée à la maitrise des émissions grises en phase de construction que ce soit dans le choix des techniques, des matériaux et des origines des intrants.
La question du niveau d'offre de la LIANES sera examinée dans le cadre de la gestion de la Délégation de Service Public de transport. Il sera visé une fréquentation bien supérieure à celle constatée aujourd'hui.
Il est proposé que la voie nouvelle des 2 Esteys ne soit pas construite.

*# Ville de Talence par lettre versée dans le registre papier :*

La Ville de Talence émet un avis globalement favorable aux nouveaux aménagements proposés dans le dossier mais demande instamment que les points suivants soient pris en compte :

- Le maintien, a minima, dans le projet de l'offre de stationnement existant, condition du dynamisme d'une vie sociale et économique le long de cet axe. Cette voie qui ne devrait pas se limiter à être un axe de passage réservé essentiellement aux déplacements. Des compensations devront donc être trouvées dans un rayon très faible à chaque suppression de place de stationnement ;

- Le maintien du giratoire au droit de la rue Robespierre et la mise en œuvre de l'expérimentation d'un rond-point de petite taille au droit de la rue F. Sévène ;

- Le maintien du tourne-à-gauche sur la rue de Suzon et d'une façon générale de tous les tourne-à-gauche sur son territoire (y compris en termes de linéaire de file de stockage) ;

- Le maintien de la « bretelle d'accès » au droit de la rue de Cauderès permettant un tourne-à-droite facilité sur la route de Toulouse.

Dans les sections où l'ensemble des modes ne pourrait cohabiter (notamment les tronçons les plus étroits), et à la condition que la compensation du stationnement soit effective, la Ville de Talence se positionne pour la priorité donnée à l'usage des transports en commun sur le vélo (RCHNS). En revanche, dès que cela est possible et compatible avec les sites propres bus, la Ville de Talence privilégie les scénarios en faveur de l'aménagement de pistes cyclables plutôt que de bandes cyclables.
La Ville de Talence exprime également son opposition totale quant à la mise en sens unique de la route de Toulouse (et d'une façon générale à toute modification de sens circulation sur l'axe ou les rues adjacentes pour son territoire). Toute évolution aurait inévitablement pour conséquence un délestage sur des voiries communales non calibrées pour recevoir le flux de véhicules du sens inverse, comme la Rue Bourgès par exemple.
Enfin, selon elle, il serait opportun d'étudier l'installation d'une trémie sur les boulevards afin de pouvoir augmenter le temps de passage au vert des feux pour les véhicules venant de la route de Toulouse et du cours de la Somme, de fluidifier la circulation et d'apaiser ainsi les déplacements des cyclistes, des bus et des voitures sur la barrière.
Concernant le débat sur la création de la voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys, quoique se disant non concernée directement, la Ville de Talence considère que les aménagements proposés doivent concilier la juste nécessité à la fois de desservir des zones d'habitation et de services qui s'inscrivent dans le développement urbain du secteur, au sein du quartier Terre Sud et de la ZAC route de Toulouse, mais aussi de préserver l'environnement.

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

Comme indiqué plus haut, dans le cadre du périmètre de prise en considération instauré par la délibération n°2021-166 du 18 mars 2021, une veille foncière est assurée pour permettre l'acquisition d'emprises jouxtant la route de Toulouse et être ainsi en mesure de restituer des poches de stationnement au droit des sections qui seraient touchées par des réductions d'offre le long de la voirie.
Pour chaque section, les travaux d'aménagement de l'axe ne démarreront pas avant que Bordeaux Métropole ne soit propriétaire des emprises qui accueilleront ces poches de substitution. Pour les sections les plus sensibles, il sera même attendu la réalisation de ces

parkings.
En outre, des espaces dédiés aux aires de manutention seront réalisés dans le cadre des études détaillées.
Le giratoire de Robespierre construit prochainement sera bien conservé. De même, un giratoire de petite dimension sera bien expérimenté à l'intersection avec la rue Sévène. Tous les accès en tourne à gauche seront maintenus et une voie de stockage pour les véhicules en attente de tourner à gauche, sera conservée au carrefour de la rue Suzon.
Le projet est mené avec pour objectif de garantir un haut niveau de performance de la LIANES 5. Pour cette raison, le RCHNS pourra prendre la forme de couloirs bus partagés. Dès que possible, les cyclistes disposeront de voies dédiées. Des solutions techniques seront recherchées (par exemple : dispositifs de régulation en amont de la section considérée) pour que les enjeux incontournables de continuité des aménagements cyclables soient compatibles avec un évitement de la congestion par les bus.
La route de Toulouse sera maintenue à double sens.
La question de la trémie sur les boulevards pourra être abordée dans le bilan qui sera tirée de la concertation consacrée à l'évolution des boulevards.

*# Ville de Villenave d'Ornon par délibération du Conseil Municipal en date 28/09/21*

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux propositions privilégiant la performance de la desserte en bus sur les scénarios d'aménagement de la route de Toulouse, sur la portion de son territoire.

- De donner un avis favorable aux aménagements de type Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service (RCHNS) sous réserve préalable :

o De garantir la continuité de ces voies sur l'ensemble du tracé, pour la sécurité des usagers,

o De maintenir le stationnement longitudinal ou, à défaut, de mettre en place des poches de stationnement compensant la suppression du stationnement longitudinal, afin de garantir le maintien d'activités économiques de proximité (commerces notamment) et, de fait, le maintien d'une vie sociale et de quartier tout au long de l'axe de circulation.

- D'exprimer son souhait d'intégrer le projet Robert Picqué à la requalification de la route de Toulouse.

- D'émettre un avis favorable à la création de la voie nouvelle des Deux Esteys. La Ville appuie sa position, exprimée avec constance depuis dix ans, sur l'ensemble des études abordant le sujet des déplacements sur la route de Toulouse.

*Réponse du maître d'Ouvrage :*

Le projet sera bien poursuivi avec des ambitions fortes pour les transports en commun.

Les aménagements cyclables de type RCHNS seront bien continus. C'est la condition incontournable pour que l'itinéraire soit intégré dans le ReVE et soit réelllement utilisé massivement.
Comme indiqué plus haut, dans le cadre du périmètre de prise en considération instauré par la délibération n°2021-166 du 18 mars 2021, une veille foncière est assurée pour permettre l'acquisition d'emprises jouxtant la route de Toulouse et être ainsi en mesure de restituer des poches de stationnement au droit des sections qui seraient touchées par des réductions d'offre le long de la voirie.
Pour chaque section, les travaux d'aménagement de l'axe ne démarreront avant que Bordeaux Métropole soit propriétaire des emprises qui accueilleront ces poches de substitution. Pour les sections les plus sensibles, il sera même attendu la réalisation de ces parkings.
En outre, des espaces dédiés aux aires de manutention seront réalisés dans le cadre des études détaillées.
Le projet sera conduit avec le souci d'une grande cohérence avec l'opération de conversion des emprises de l'hopital Robert Picqué.
Les études déjà réalisées par Bordeaux Métropole montrent que la création de la voie

nouvelle des Deux Esteys n'assurerait que de la desserte locale et n'aurait qu'un effet extrêmement faible de délestage de la route de Toulouse.

La construction de cette voie nouvelle impliquerait la consommation d'espaces naturels et pourrait donc avoir une incidence sur la biodiversité existante, notamment du fait de la proximité du parc de Mussonville.

Au regard de la forte mobilisation du public en défaveur de cet élément de la concertation et au vu d'une balance avantages/coût globaux faible, il est proposé que le maitre d'ouvrage renonce à poursuivre le projet de création de la voie nouvelle des Deux Esteys.

### ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Au travers de la concertation, la population a pu exprimer de nombreux avis, ce qui a permis à Bordeaux Métropole de mieux comprendre les attentes, d'en tenir compte pour optimiser les aménagements proposés, et d'en tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- La concertation a fait l'objet d'une bonne participation du public, traduisant le réel intérêt porté au projet. Une majorité des avis s'est exprimée en faveur du transport en commun et des modes actifs (piétons / cycles).

- Le public a exprimé une forte attente pour la sécurité des déplacements et en particulier des modes actifs notamment au regard de la situation existante (simple marquage sur chaussée).

Une attention particulière sera apportée sur les aménagements du projet vis-à-vis :

- Du maintien de l'offre de stationnement existante, le cas échéant, aux moyens de poches réparties le long de l'itinéraire,

- De la mise en place d'aires de manutention à proximité des commerces, du développement de végétalisation des espaces publics, notamment par la plantation d'arbres.

## 4- DEFINITION DES CARACTERISTIQUES ET DES PRINCIPES D'INSERTION DU PROJET

Au regard des apports de la concertation et des objectifs du projet, il est proposé de définir les caractéristiques essentielles du projet « Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles » comme suit :

Dans le but d'optimiser la circulation du transport en commun, des couloirs bus seront insérés à l'approche des carrefours et dans les sections les plus congestionnées. L'attractivité de la LIANES 5 est notamment dépendante de son temps de parcours, de la régularité de la ligne et du confort d'usage, ainsi les études détaillées intégreront le passage en station de type apaisé sur l'ensemble de la route de Toulouse facilitant la progression du bus dans la mesure où chaque arrêt du bus créera un couloir bus virtuel dont les voyageurs pourront profiter au redémarrage. Les stations seront aménagées afin de garantir le confort et le service et ainsi leur attrait. Leur nombre pourra être revu pour garantir une bonne vitesse de progression sans obérer le niveau de desserte du quartier. Des dispositifs spécifiques de régulation seront recherchés pour garantir le bon franchissement de la zone actuellement régulièrement congestionnée sur laquelle les objectifs de continuité d'aménagement cyclable empêchent la matérialisation de couloirs bus.

De même, plusieurs carrefours seront aménagés en giratoire pour plus de fluidité générale. En approche de ces carrefours, il sera recherché une configuration permettant une continuité de l'itinéraire deux roues et une insertion prioritaire du bus notamment en entrée des tronçons en voie banalisée.

Ainsi, il peut être visé pour la Lianes 5, un objectif de gain de temps de parcours de 8 à 9 minutes en heure de pointe. La durée du transport se limiterait alors à 11 minutes, contre 20 minutes en moyenne aujourd'hui à l'heure de pointe. L'aménagement permettra, en outre, de mieux absorber les situations exceptionnelles, telles que celles consécutives à des accidents sur la Rocade.

Un aménagement de type RCHNS (Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service) privilégiant des infrastructures en faveur des modes actifs sera créé sur l'ensemble du linéaire. Le confort et la sécurité des cyclistes seront assurés par une largeur confortable (au minimum de 2 m) et une disposition à mi-hauteur dans le cas d'un site propre accolé à la chaussée.

La route de Toulouse pourra alors intégrer le réseau vélo express (ReVE) métropolitain. Les aménagements cyclables pourront être localement constitués de couloirs bus partagés. Le temps de trajet d'un cycliste moyen sur l'ensemble de l'itinéraire serait alors de 11 minutes. Moins de 10 minutes pour les utilisateurs de vélos à assistance électrique.

Ce projet se développant sur un long itinéraire urbain bordé d'habitations et commerces, les études détaillées veilleront à préserver le stationnement, par exemple par la création de poche de stationnement à proximité quasi-immédiate de la route de Toulouse. Le cas échéant, sur certains tronçons, la réalisation des aménagements sera suspendue à la restitution de l'offre de stationnement supprimé par l'aménagement de l'axe.

Ces mêmes études devront également proposer des solutions techniques qui garantiront des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de la voirie. Elles devront offrir une meilleure fluidité de la circulation, un meilleur maillage, en permettant aux voies adjacentes de se raccorder au mieux à la voie principale. La fluidité de la circulation automobile sera notamment obtenue par :

- La transformation de plusieurs carrefours à feux en carrefours giratoires,

- La poursuite de la baisse du trafic automobile du fait du report modal vers les transports en commun, la marche ou le vélo, modes rendus plus performants par l'aménagement.

Ainsi, pour les automobilistes, le temps de parcours moyen à l'heure de pointe devrait être ramené à 13 minutes (contre 15 minutes aujourd'hui) pour les trajets effectués sur l'ensemble de l'itinéraire.

Les emplacements de livraison seront restitués dans le stationnement conservé le long du projet ou dans les rues adjacentes en cas d'impossibilité.

A chaque fois que les emprises le permettront, le projet développera la végétalisation des espaces publics et plus particulièrement les plantations d'arbres.

La localisation et la longueur exacte des couloirs sera déterminée lors des études d'avant-projet. Cependant, le principe d'insertion qu'il est proposé de retenir pour le projet est le suivant, identifié par tronçon :

- ☐ Sur les tronçons situés entre les rues Labro / Blum
  - Insertion d'un couloir bus dans chaque sens et d'une piste RCHNS également dans chaque sens. Dans certaines configurations, la continuité du RCHNS est assurée par la mutualisation avec le couloir bus.
  - Le stationnement partiellement supprimé le long de l'itinéraire sera restitué dans des poches de stationnement à créer, à proximité immédiate, dans le cadre de l'opération.
  - Création d'un giratoire en lieu et place du carrefour à feux – Rues A. Labro / E. Bourlaux.
  - Création d'espaces verts et de plantations d'arbres dans l'alignement du stationnement.

- ☐ Sur les tronçons situés entre les rues Blum/Robespierre
  - Insertion d'un couloir bus sur une partie du tronçon dans un sens et d'une piste RCHNS dans chaque sens. Dans certaines configurations, la continuité du RCHNS est assurée par la mutualisation avec le couloir bus.
  - Le stationnement partiellement supprimé le long de l'itinéraire est restitué dans des poches de stationnement à créer, à proximité immédiate, dans le cadre de l'opération.
  - Création d'un mini-giratoire en lieu et place du carrefour à feux – Rue F. Sévène.
  - Création ponctuelle d'espaces verts entre le trottoir et la piste cyclable ainsi que des plantations d'arbres dans l'alignement du stationnement.

- ☐ Sur le tronçon situé entre rues Robespierre et Suzon

- Insertion d'un couloir bus dans le sens vers Bordeaux à l'intérieur duquel la continuité RCHNS est assurée
- Création d'un giratoire sur le carrefour route de Toulouse / rue de Robespierre pour permettre une bonne fluidité notamment à proximité de l'opération BAHIA
- Insertion d'une piste RCHNS dans le sens nord-sud. En approche du giratoire Robespierre, il sera recherché une configuration permettant une continuité de l'itinéraire vélo.
- La voie de tourne à gauche vers la rue de Suzon sera maintenue avec une capacité de stockage qui sera maximisée. Le stationnement totalement supprimé le long de l'itinéraire est restitué, à proximité immédiate, dans des poches de stationnement à créer dans le cadre de l'opération.

☐ Sur le tronçon situé entre les rues Suzon / Boulevards

- Insertion–d'un couloir bus dans le sens vers Bordeaux à l'intérieur duquel la continuité RCHNS est assurée
- En direction de la rocade, insertion d'une piste RCHNS. Entre les boulevards et la rue Tarégua, l'aménagement cyclable sera constitué d'une bande cyclable d'au moins 1,5 m. Au-delà, il sera constitué d'une piste d'au moins 2m de large.
- Le stationnement, totalement supprimé le long de l'itinéraire, est restitué dans des poches de stationnement à proximité immédiate, créées dans le cadre de l'opération

Enfin, en ce qui concerne la création du barreau des Deux Esteys et compte tenu de la forte désapprobation du public exprimée lors de la concertation, il est proposé de ne pas intégrer ce barreau dans la poursuite des études détaillées de l'aménagement de la route de Toulouse. En effet, le faible effet de délestage de la route de Toulouse ne justifie pas la consommation d'espaces naturels et les possibles incidences sur la biodiversité existante, notamment du fait de la proximité du parc de Mussonville. Ces derniers éléments feraient, en outre, supporter des procédures réglementaires longues et autres risques de recours fragilisant et retardant ainsi l'aménagement principal.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1,
**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,
**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-410 du 12 juillet 2019 décidant d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet métropolitain concernant l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles,
**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-164 du 18 mars 2021 relative à l'adaptation des modalités de concertation en lien avec la crise sanitaire liée à la COVID 19,
**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le nouveau Schéma des mobilités,
**VU** l'arrêté de Bordeaux Métropole n°2021BM1385 du 11 octobre 2021 fixant la date de clôture de la concertation relative au projet métropolitain « Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles », le 20 octobre 2021 à 12h00,
**VU** les documents et études versées à la concertation et les contributions du public, mis à disposition des élus métropolitains à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures

de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la concertation organisée sur le projet d'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles, a fait l'objet d'une bonne participation du public, lequel a été en mesure de s'exprimer notamment sur l'opportunité du projet et sur les différentes alternatives proposées au regard des études versées et des réunions publiques tenues pendant la concertation,
**CONSIDERANT QUE** l'analyse des contributions montre que le public est globalement favorable à l'amélioration des conditions de circulation du transport en commun et des modes actifs,

**CONSIDERANT QUE** le volet RCHNS (Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service) permet de répondre aux attentes relevées dans le cadre de cette concertation,

**CONSIDERANT QUE** l'analyse des contributions montre que le public désapprouve largement la création de la voie des Deux Esteys, et considérant que la faiblesse de l'effet de délestage sur la route de Toulouse ne justifie pas la consommation d'espaces naturels et les possibles incidences sur la biodiversité existante,

**CONSIDERANT QUE** toutefois, compte tenu des préoccupations exprimées par le public lors de la concertation sur certains points particuliers, celles-ci seront prises en compte dans le cadre des études détaillées au regard des contraintes locales,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles, tel qu'exposé dans le rapport de présentation.

**Article 2 :** de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation, et d'arrêter le projet sur la base des caractéristiques détaillées au sein du chapitre 4 et traduisant les objectifs suivants :

- Proposer des infrastructures dédiées au transport en commun (type couloirs bus en site propre) et aux modes actifs (pistes cyclables et trottoirs confortables),
- Préserver le stationnement ou à défaut disposer de poches de stationnement à proximité quasi-immédiate de la route de Toulouse,
- Intégrer des giratoires pour fluidifier la circulation et faciliter l'insertion sur la voie principale, des véhicules qui proviennent des voies sécantes,
- Développer la végétalisation et plus particulièrement les plantations d'arbres.

**Article 3 :** de s'engager, en réponse aux observations soulevées lors de la concertation, à porter une attention particulière lors des études détaillées :

- A la sécurité des cyclistes dans les couloirs bus, les carrefours et au sein des giratoires,
- Au maintien du stationnement, y compris les aires de manutention, et tout particulièrement à proximité des commerces,
- A la cohabitation des différents modes de déplacements (modes actifs, transport en commun et voiture) et tout particulièrement pour les plus vulnérables, pour assurer un meilleur équilibre dans le partage de l'espace public,

- Aux interfaces avec les projets connexes (ZAC de Toulouse, mutation de l'emprise Robert Piqué, Bahia, aménagement des boulevards).

**Article 4 :** compte tenu de la large désapprobation sur la création du barreau des Deux Esteys ainsi que des contraintes règlementaires et environnementales fortes, il est décidé de ne pas réaliser cet aménagement.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, dans le respect des caractéristiques principales définies à l'article 2 et engagements de l'article 3.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur BAGATE, Madame BONORON, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur SALLABERRY;
Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br><br>**Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest** | ***N° 2022-205*** |

**Mérignac - Avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avenue de la Libération, entre la Place Jean Jaurès et l'avenue du Truc, est dans un état vétuste qui nécessite une rénovation générale. Son aménagement actuel n'est par ailleurs plus adapté à ses nouveaux usages : trottoirs peu confortables, bandes cyclables sur chaussée peu sécurisantes, qualité paysagère et urbaine médiocres.

Par conséquent, la commune et Bordeaux Métropole souhaitent affirmer un objectif de requalification de cette voie, liaison entre les deux places les plus animées de Mérignac.

Les aménagements prévus nécessitent la libération d'emprises foncières. A cet effet, Bordeaux Métropole sollicite auprès de Mme la Préfète de Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

**1 – Préambule**

L'avenue de la Libération sur la commune de Mérignac, est une voie intercommunale classée 2ème catégorie au réseau hiérarchisé de voirie.
La partie sud de l'avenue, principalement composée de bâtis très résidentiels avec des tailles de parcelles relativement étroites, se distingue du tronçon à requalifier en partie Nord (entre place Jean Jaurès et avenue du Truc) pour lequel les parcelles changent de forme, en s'élargissant le long de l'avenue.
Cette partie de l'avenue de la Libération, support de plusieurs opérations immobilières récentes, voit son paysage urbain se transformer avec une densité de logements plus importante au fil du temps. La requalification des espaces publics doit prendre en considération l'évolution urbaine de ces abords avec la densification progressive mais continue du bâti, une offre insuffisante en stationnement et des déplacements doux peu sécurisés.
Des commerces de proximité jalonnent ponctuellement l'avenue avec une concentration plus importante aux abords des places Jean Jaurès et Charles De Gaulle que sur sa portion centrale.
Par ailleurs, l'avenue est desservie par deux lignes de bus (n°33 et 35) avec un seul abri voyageur.

Actuellement, cette voie, avec une large chaussée équipée de bandes cyclables, donne une image peu

urbaine et peu qualitative, et offre peu de confort et sécurité aux modes actifs de déplacement, ce qui a conduit la commune à envisager une requalification complète de cette voie.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

Cet objectif a été porté sur les contrats de co-développement précédents (pour les études et le début des acquisitions foncières) et sur le contrat actuel 2021-2023 pour la phase : acquisitions foncières et lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP). Bordeaux Métropole a validé dans le CODEV5 les acquisitions à hauteur de 1,2 M€.

Une concertation règlementaire, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été nécessaire au regard du montant des travaux (supérieur à 1,9 M€) et constitue un préalable à la procédure de DUP.
Elle s'est déroulée du 24 février 2021 au 30 novembre 2021. Cette concertation a permis de recueillir les avis et suggestions des différents participants. L'ensemble de ces avis a été compilé et synthétisé dans un bilan de concertation, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 28 janvier 2022 (n°2022-103). Ces avis ont été examinés par Bordeaux Métropole et ont permis l'ajustement du projet, ainsi que la validation des objectifs proposés.

**2 – Objectifs du projet**

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux mode actifs de déplacement.
A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés et des aménagements cyclables en site propre pour répondre aux exigences des guides de recommandations en vigueur. (Guide des aménagements cyclables du CEREMA par exemple).
Une ambiance plus urbaine devra être créée, notamment par un aménagement paysager, afin d'apaiser la vitesse des véhicules pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs, adoptés par le conseil métropolitain du 29 janvier 2021 ouvrant la concertation :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre,
- mettre en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- adapter l'offre d'arrêts de bus.

**3 – Caractéristiques de l'aménagement projeté – Apport de la concertation**

Le parti d'aménagement retenu propose de requalifier la voie en calibrant la chaussée à 6m, en créant une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur le côté « Est » de la voie, en proposant des trottoirs plus larges et confortables de chaque côté, plus de trente places de stationnement, et des espaces verts. Des plateaux ralentisseurs répartis régulièrement sur tout l'axe garantiront une vitesse apaisée. Les réseaux aériens (réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunications et éclairage public) seront enfouis, ce qui contribuera à donner une image très urbaine de cette voie. Du mobilier urbain (bancs,

poubelles, arceaux vélos, mobilier anti-stationnement, …) viendra compléter l'aménagement.

Le coût du projet a été estimé à 2 100 000 € TTC (valeur novembre 2019) pour les travaux de voirie (hors acquisitions foncières).
Le montant total de l'estimation sommaire et globale des acquisitions à réaliser s'élève à 1 049 016,80 € avec une marge d'aléas de 15% comprise (avis des domaines du 31 décembre 2021), hors reconstruction des clôtures et recul des compteurs.

La concertation a permis de démontrer l'importance qu'occupe l'avenue de la Libération, artère reliant la Place Jean Jaurès et ses commerces au centre de Mérignac. Elle apparaît comme un espace public emblématique dont les usages conditionnent les avis sur le projet de réaménagement.

Les contributions exprimées au cours de la concertation témoignent d'avis unanimes sur l'opportunité du projet mais plus tranchés sur ses intentions.

La concertation a permis de valider globalement tous ces objectifs, et notamment la nécessité de requalifier les cheminements piétons et la chaussée. Elle a aussi permis d'ajuster l'offre en stationnement le long de l'avenue, qui est passée de 17 places à 33, de rééquilibrer les positionnements des arrêts de bus, et de renforcer les éléments visant à ralentir les automobilistes.

Une demande de plusieurs contributeurs, visant à créer des pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la voie à la place d'une unique piste bidirectionnelle coté Est, n'a pas été retenue dans un souci de limiter les zones de conflits avec les piétons et avec les accès riverains.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. La déclaration d'utilité publique permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.
A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

**VU** le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, et L.131-1 et suivants

**VU** la délibération n°2022-103 du 28 janvier 2022 arrêtant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

**VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains à l'accueil du Pôle territorial ouest, de 9h à 17h (10-12 avenue des Satellites-bâtiment Pégase -33185 Le Haillan),

**VU** l'estimation sommaire et globale de la Direction Générale des Finances Publiques du 31/12/2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des aménagement envisagés sur l'avenue de la Libération (entre Place Jean Jaurès et avenue du Truc) à Mérignac nécessite de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue de la Libération (entre Place Jean Jaurès et avenue du Truc) à Mérignac.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

**Article 3 :** d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre Place Jean Jaurès et avenue du Truc) à Mérignac, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'a signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président, quelque soit le montant de l'acquisition, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l' immobilier de l'état ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

**Article 6 :** les dépenses seront imputées sur le budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au budget principal chapitre 23, article 2315, fonction 844 pour les travaux.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br><br>**Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest** | ***N° 2022-206*** |

**Le Taillan-Médoc - Avenue de la Boétie (entre l'avenue du stade et l'allée de Curé) - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Préambule**

L'avenue de la Boétie, dans la section située entre l'avenue du stade et l'allée de Curé (voir le plan de situation annexé) est située sur la commune du Taillan-Médoc.

Voie intercommunale classée 2eme catégorie au réseau hiérarchisé de voirie, cet axe Est/Ouest relie la commune du Taillan-Médoc aux communes voisines de Blanquefort et de Saint-Médard-en-jalles.

Cette voie est essentiellement bordée d'habitat pavillonnaire et de petits bâtiments collectifs, avec des tailles de parcelles assez importantes. Deux commerces (boulanger et coiffeur) sont situés sur cette section de l'avenue et engendrent des traversées piétonnes nombreuses.

Cette partie de l'avenue est desservie par quatre lignes de bus (Lianes 2, corol 37, spécifique 79 et 85) et comporte deux paires d'arrêts (« Allée de Curé » et « Cantecric ») équipés d'abri-voyageurs.

Actuellement, la voie est aménagée avec une large chaussée à double-sens de circulation équipée de bandes cyclables bilatérales. De part et d'autre de la chaussée, de larges accotements non revêtus et plus ou moins enherbés offrent aux piétons des conditions de déplacement inconfortables, voire impraticables par les Personnes à mobilité réduite (PMR), et peu sécurisantes, des véhicules stationnant sur ces espaces.

Les cheminements cyclables en bandes sur chaussée ne répondent plus aux recommandations en vigueur, compte tenu du niveau de trafic et des vitesses pratiquées.

L'image peu urbaine présentée actuellement (chaussée très large) incite à la vitesse.

La voie n'est équipée d'aucun dispositif d'assainissement pluvial, les eaux stagnent sur les accotements ou ruissellent sur les parcelles riveraines.

L'objectif de requalification visant à améliorer et sécuriser les déplacements des modes actifs, et proposer une

configuration plus urbaine et plus qualitative, a été porté aux contrats de co-développement précédents (études et acquisitions) et a été reconduit au contrat de co-développement 2021-2023 (concertation règlementaire, finalisation des acquisitions, travaux d'assainissement pluvial).

**2 – Objectifs du projet**

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux modes actifs de déplacement.

A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés répondant aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

Une ambiance plus urbaine devra être créée permettant d'apaiser la vitesse des véhicules.

Un aménagement paysager sera mis en œuvre afin de créer des îlots de fraicheur, favoriser la biodiversité et embellir.

Les eaux pluviales qui stagnent aujourd'hui sur les accotements ou s'écoulent sur les parcelles riveraines devront être collectées.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- Maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- Limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- Créer un itinéraire cyclable en site propre
- Rendre accessibles les trottoirs et les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Aménager des espaces verts afin de créer des îlots de fraicheur, favoriser la biodiversité et embellir.
- Proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- Equiper la voie d'un réseau s'assainissement pluvial.

**3 – Ouverture et modalités de la concertation**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue de la Boétie au stade de l'étude préliminaire (qui définit notamment les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité) et sera clôturée avant la validation de cette dernière. Elle sera suivie si nécessaire d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune du Taillan-Médoc :

- L'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation.

- Le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie du

Taillan-Médoc, et dans les locaux de la Métropole (Pôle Territorial Ouest, Direction du Développement et de l'Aménagement)

- L'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (http://participation.bordeaux-metropole.fr/) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- La tenue d'au moins une réunion publique de présentation de l'étude préliminaire.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un plan programme.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être complété par des éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.
Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil Métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP si celle-ci s'avère nécessaire.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1 ;
,
**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan de situation annexé.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue de la Boétie, dans la section située entre l'avenue du stade et l'allée de Curé,

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de L'avenue de la Boétie ,entre l'avenue du stade et l'allée de Curé :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre
- rendre accessibles les trottoirs et les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite
- aménager des espaces verts afin de créer des îlots de fraicheur, favoriser la biodiversité et embellir.
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- équiper la voie d'un réseau s'assainissement pluvial.

**Article 2 :** d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue de la Boétie ,entre l'avenue du stade et l'allée de Curé

**Article 3 :** d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br>**Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite** | ***N° 2022-207*** |

**OIM rive droite - Requalification de la zone d'activité du bec d'ambes - Travaux VRD rue jeanne bouny**
**-**
**Confirmation de décision de faire - Décision - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 Septembre 2021, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement (co-dev) 2021-2023.
Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation de jalon suivant concernant ce projet, objet dans la fiche action n°C05004071

| PROJET | JALON | ESTIMATION | IMPUTATION BUDGETAIRE | N°FICHE ACTION |
|---|---|---|---|---|
| **AMBES** : OIM Rive Droite : Requalification de la zone d'activité du Bec d'Ambès<br>Travaux VRD rue Jeanne Bouny | Confirmation de décision de faire | 930 000 € | 05P055-23-23151-844 | FA 6<br>C050040071 |

La CDF concerne les travaux de réaménagement de la rue Jeanne Bouny - ZA du Bec d'Ambès à Ambès.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
**VU** la délibération n° 2021-526, approuvant les contrats de Codev 2021-2023,
**VU** les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider le jalon « confirmation de décision de faire » pour aménagement de la rue Jeanne Bouny et de l'estimation financière correspondante.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la signalisation<br>**Service action territoriale** | ***N° 2022-208*** |

**Programme ' Signalisation routière 2022 ' - Proposition - Adoption**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2022. La répartition est la suivante :

- opérations d'aménagements (2 roues, sécurité, stationnement, zones apaisées) hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2022) ;

- mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €.

La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil Métropolitain.
Ces opérations sont estimées à 630 000,00 € TTC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les marchés généraux de voirie et de signalisation routière relatifs aux travaux de signalisation au sol et verticale non lumineuse,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses au budget principal, sur le chapitre 23, article 23152 fonction 847 de
l'exercice budgétaire 2022.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br>**Direction d'appui aux territoires** | ***N° 2022-209*** |

**Association des villes pour la propreté urbaine - Adhésion 2022 - Cotisation - Décision - Désignation - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole consacre d'importants moyens au service de la propreté de ses espaces publics.

Ainsi, depuis 2018, la mise en œuvre **du plan métropolitain de propreté** vise à :

- Mieux agir sur les déterminants de la propreté : communiquer, sensibiliser, réprimer/facturer
- Accompagner les évolutions des usages et fréquentation de l'espace public
- Optimiser et adapter l'organisation et les moyens
- Objectiver le niveau de qualité attendu (définition d'un référentiel de propreté)

L'efficacité de nos interventions est toutefois contrariée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines, …) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine (usages festifs de l'espace public notamment) qui augmentent avec l'attractivité de l'agglomération. Ce constat est partagé par l'ensemble des métropoles mais également par les agglomérations moins denses.

Pour échanger sur ces sujets et améliorer ses modes opératoires, la collectivité a organisé à plusieurs reprises des rencontres avec d'autres collectivités d'importance comparable. Aujourd'hui un réseau structuré d'échanges de bonnes pratiques et la poursuite de la recherche de solutions innovantes et adaptées apparaît nécessaire.
L'adhésion de la Métropole à l'Association des Villes pour la propreté urbaine (AVPU) répond à cette démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

Créée en 2010 à l'initiative d'une vingtaine de villes, l'AVPU regroupe aujourd'hui quelque 140 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie permettant aux collectivités locales de mesurer objectivement différents éléments contribuant à la « malpropreté » et à enregistrer des résultats, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP), en distinguant différentes typologies d'espace (commerces, écoles, résidentiels, …).

L'AVPU élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces l'action de terrain. Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine et favorise les échanges entre ses adhérents avec l'organisation de Rencontres régionales tous les mois, de Rencontres nationales tous les semestres et de Rencontres européennes tous les deux ans. Un forum permanent permet à tous les adhérents d'échanger en direct sur l'ensemble des problématiques de la propreté urbaine.

Le fonctionnement est financé par les adhésions et le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 2.000 euros au titre de l'exercice 2022 pour une collectivité telle que Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**Vu** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres**,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'Association des Villes pour la propreté Urbaine (AVPU) a un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres,

**Article 2 :** d'autoriser le versement d'une cotisation de 2 000 € représentant l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de l'association des villes pour la Propreté Urbaine au titre de l'année 2022

**Article 3 :** de désigner Madame Andréa KISS représentante de Bordeaux Métropole

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05P183O001-HAA05– article 6281 - chapitre 011

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br>**Pôle territorial de Bordeaux** | ***N° 2022-210*** |

**Convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine relative aux espaces situés aux abords de la Maison de l'économie créative et de la culture (MECA) - Approbation - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Saint-Jean Belcier sur le quartier de Paludate, portée par Bordeaux Euratlantique, de nouveaux espaces publics ont été créés, notamment autour du bâtiment de la Maison de l'économie créative et de la culture (MECA) construit par la région Nouvelle-Aquitaine.

La majorité de ces nouveaux espaces publics est du domaine public routier de Bordeaux Métropole. Or, deux espaces ouverts à la circulation publique, appartiennent à la région Nouvelle-Aquitaine, qui souhaite en rester propriétaire.

Il est convenu entre la région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole que, dans l'intérêt général, ces espaces peuvent être ouverts à la circulation de tout type en tant qu'« espace public ».

La propreté relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, compétence régularisée par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2016 dans le cadre du projet de mutualisation, il est proposé que Bordeaux Métropole assure la propreté de ces espaces ouverts à la circulation publique dans la continuité des autres espaces publics appartenant déjà à Bordeaux Métropole.

Ainsi, Bordeaux Métropole et la région Nouvelle-Aquitaine se sont rapprochées afin de convenir des dispositions économiques et pratiques de la mise en œuvre d'une superposition d'affectations relative à la gestion de la propreté des deux espaces publics situés de part et d'autre de la MECA.

Il en résulte que :

Les espaces ouverts à la circulation publique situés de part et d'autre de la MECA et appartenant à la région Nouvelle-Aquitaine, doivent faire l'objet d'une superposition d'affectations à titre onéreux au profit de Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

La région Nouvelle-Aquitaine reste propriétaire des emprises foncières permettant d'assurer les accès

automobiles, piétons et cyclistes au bâtiment de la MECA.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** qu'il convient d'approuver la superposition d'affectations publiques des deux espaces publiques situés de part et d'autre de la MECA,

**CONSIDERANT QUE** qu'il convient de définir les modalités de prise en charge de la gestion des équipements et réseaux correspondants, notamment sur le plan financier,

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale des Territoires<br>**Mission contractualisation** | ***N° 2022-211*** |

**Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur l'espace public métropolitain sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes - Décision - Signature - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a acté le principe qu'à l'issue de la régularisation du transfert de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie communautaire, il y avait lieu de conventionner avec les communes qui souhaitent conserver l'exercice desdites compétences. En effet, conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7-1, « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public*. »

Des conventions de délégation de service ont donc été signées avec les communes pour la gestion et la mise en œuvre des investissements pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine public métropolitain. Ces conventions définissent le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement pour l'exercice des missions déléguées par la Métropole à la commune. Concernant l'indemnisation de la commune, il est prévu que la Métropole remboursera forfaitairement à la commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014.

Ce remboursement se fait par :

- une recette de fonctionnement versée à la commune par la Métropole, représentant les charges générales de fonctionnement et d'investissement (hors investissements identifiés aménagements urbains neufs).
- une dotation dans le Fonds de proximité d'Intérêt communal (FIC) correspondant au montant moyen constaté d'investissement pour les aménagements urbains neufs (plantations et mobilier urbain)

Ainsi, conformément aux principes fixés dans l'article 4.2.2.2 de la convention annexée à la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 et dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, les montants correspondants aux travaux neufs réalisés sont remboursés à la commune et sont prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne communale du Fonds d'investissement communal (FIC) de la commune demandeuse sur le compte chapitre 23, article 23152 de

Bordeaux Métropole. Le modèle type mis à jour de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint en annexe.

Cependant, dans le cadre de la délibération n° 2021-65 du 29 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du programme « Plantons 1 million d'arbres », il convient également de prévoir un mécanisme de remboursement exceptionnel spécifique pour les communes assurant pour le compte de la Métropole la réalisation de projets portant exclusivement sur la plantation d'arbres sur le domaine public métropolitain.
Ainsi, une convention pluriannuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la plantation d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du programme 1 million d'arbres pourra être signée entre la Métropole et les communes assurant ces missions pour son compte. Le remboursement sera prélevé sur le budget de la Métropole (programme 05P012O010). Le modèle type de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de plantations d'arbres sur les espaces publics métropolitains dans le cadre du plan 1 million d'arbres est joint en annexe.

Les deux mécanismes de remboursement sont exclusifs l'un de l'autre.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5217-2 ;

**VU** la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 relative aux conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain et le modèle de convention de délégation de gestion de service associé,

**VU** la délibération n° 2020-569 du 18 décembre 2020 relative au Fonds d'intérêt communal pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n° 2021-65 du 29 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du programme 1 million d'arbres,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter, au travers d'une délibération, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux neufs des plantations et de mobiliers urbains sur le domaine public métropolitain ainsi que les travaux de plantation relevant du programme 1 million d'arbres sous maitrise d'ouvrage déléguée des communes suivantes, Ambès (pour les plantations uniquement), Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul (pour les plantations uniquement), Talence et Villenave d'Ornon,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention définissant les principes, les modalités de réalisation et de financement des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur le domaine public métropolitain sous maitrise d'ouvrage déléguée aux communes suivantes : Ambès (pour les plantations uniquement), Artigues-près-

Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul (pour les plantations uniquement), Talence et Villenave d'Ornon,

**Article 2 :** d'approuver le principe d'imputation des dépenses sur le Fonds d'investissement communal (FIC) de la commune demandeuse pour les travaux de plantation, hors plantations financées dans le cadre du programme 1 million d'arbres, et de mobilier urbain sur domaine public métropolitain,

**Article 3 :** d'approuver les termes de la convention définissant les principes, les modalités de réalisation et de financement des plantations dans le cadre du programme 1 million d'arbres sur le domaine public métropolitain sous maitrise d'ouvrage déléguée aux communes suivantes : Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon,

**Article 4 :** d'approuver le principe d'imputation des dépenses sur le programme 1 million d'arbres pour les travaux relevant de ce programme,

**Article 5** : de déléguer au Président la compétence lui permettant de signer les conventions et avenants à établir entre Bordeaux Métropole et la commune concernée, ainsi que tout document y afférant.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-présidente,<br><br><br><br>Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-212*** |

**Blanquefort - Espace-Test agricole Tanaïs - Contrat de co-développement 2018-2020 C040560130 - Contrat de co-développement 2021-2023 C050560049 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable, la ville de Blanquefort entend soutenir une agriculture de proximité de qualité par diverses actions, notamment par la valorisation agricole de certaines propriétés communales.

Depuis avril 2017, l'association Porte Greffe a été chargée par la ville de Blanquefort de la gestion et de l'animation de l'Espace test agricole de Tanaïs. Ce dispositif est destiné à accompagner les personnes en situation de reconversion professionnelle vers les activités agricoles et les porteurs de projet qui souhaitent se lancer dans cette activité.
L'accompagnement est également renforcé par un réseau de partenaires de proximité parmi lesquels est identifié un professionnel qui joue le rôle de tuteur/parrain. Ce réseau de partenaires est mobilisé dans la perspective d'assurer 4 fonctions qui se déclinent de la manière suivante : fonction « couveuse » (hébergement juridique, numéro SIRET…), fonction « pépinière » (mise à disposition d'un site équipé pour la production maraîchère), fonction « accompagnement » (technique, à l'entrepreneuriat, la commercialisation, recherche de foncier…), fonction « coordination » assurée par Porte Greffe.

En se dotant d'un tel outil de production et d'accompagnement, la ville de Blanquefort, aux côtés de Bordeaux Métropole, encourage les circuits courts locaux et le développement de l'autonomie alimentaire de l'agglomération.

Ainsi dès 2018, les actions suivantes ont été réalisées :
- remplacement des bâches des 3 autres serres (12 000 € TTC) ;
- étude pour amélioration du système d'irrigation (5 000 € TTC ou en régie Bordeaux Métropole) ;
- achat et installation d'une alarme pour sécuriser les deux bâtiments mis à disposition (2 000 € TTC)
- remplacement de la clôture sur les limites sud et est (5 300 € TTC)

Cependant, la pandémie mondiale a impacté fortement les actions menées à l'espace test agricole de Tanaïs en 2020 et 2021.
De plus, deux personnes du service Développement Durable de la ville de Blanquefort ont quitté leurs fonctions en début d'année 2021 et ont été remplacées en août et en décembre 2021. Cela a fait prendre du retard dans le suivi et le dépôt des dossiers de subvention auprès des services de Bordeaux Métropole.

En 2020 et 2021, les actions suivantes ont été réalisées et font l'objet de la présente délibération :

| Année | Actions | Montant | Total | Subvention demandée |
|---|---|---|---|---|
| **2020** | Complément de bâchages des serres | 4 115,61 € HT<br>4 938,73 € TTC | 10 904, 93 € HT<br>12 985, 91 € TTC | **5 500 €**<br>Soit 50,4 % du montant HT |
| | Clôtures grillagées | 5 158 € HT<br>6 189,60 €TTC | | |
| | Préparation du sol pour la création d'une haie | 1 631,32 € HT<br>1 957,58 € TTC | | |
| **2021** | Broyage de la végétation | 781,21 € HT *(dont 100 € sans TVA)*<br>917,45 €TTC | 3 256,97 € HT<br>3 888, 36 € TTC | **1 500 €**<br>Soit 46 % du montant HT |
| | Plantation d'une haie vive | 2 475,76 € HT<br>2 970,91 € TTC | | |

Soit un montant de subvention total de 7 000 € (49,4% du montant HT).

Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort.
Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Blanquefort.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse.
Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,
**VU** la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C040560130)
**VU** la délibération métropolitaine n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,
**VU** la délibération 2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2021-2023,
**VU** les dossiers de demande d'aide du 21 janvier 2022 présentés par la commune de Blanquefort,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** cette action est inscrite aux contrats de co-développement 2018-2020 et 2021 - 2023 dans les fiches actions C040560130 et C050560049 « Espace-test agricole Tanaïs », et qu'elle répond aux enjeux métropolitains d'agriculture,

**DECIDE**

**Article 1 :** une subvention d'investissement d'un montant de 7 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort au titre de : « Espace-test agricole Tanaïs ».
**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
**Article 3 :** les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2022, en section d'investissement, chapitre 204, compte 2041412, fonction 76.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-213*** |

**Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Le Haillan et Eysines - Maisons Métropolitaines de la nature - Réhabilitation du Moulin du Moulinat et Acquisition de la Maison de Carès - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole et la commune du Haillan ambitionnent de réaliser un pôle d'éducation à la nature sur le site du Moulin du Moulinat, haut lieu de biodiversité au sein du Bois des sources, secteur inclus dans le Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP) des Jalles et dans l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, au bord de la jalle de Blanquefort.

Bordeaux Métropole est porteur du projet de réhabilitation de ce bien - composé du Moulin, de son annexe et de la Maison du Meunier - dont elle est propriétaire depuis 1982. Dans le cadre de la Stratégie Biodiver'Cité et de l'OAIM Parc des Jalles, ce projet de maison métropolitaine de la nature, baptisée « Eco-moulin du Moulinat », vise à offrir un lieu d'accueil et de sensibilisation du public au plus près de la nature, mais aussi à accueillir une partie de l'équipe de l'association Cistude nature. Cette association naturaliste implantée sur ce site depuis 1998, en charge du suivi naturaliste du plan de gestion du Bois des Sources depuis 2007, est un partenaire historique de Bordeaux Métropole sur le Parc des Jalles. Ce projet est inscrit au contrat de co-développement de la commune du Haillan, dans la fiche n°C052000003.

Description du contexte du site

Le site d'implantation est situé dans le périmètre de protection immédiate (PPI) des sources du Thil Gamarde et Cantinolle (arrêté préfectoral du 22/07/1971 en cours de révision), à environ 255 m au nord-ouest de la source de Bussac 2 et à proximité immédiate de la berge de la Jalle sur une banquette alluviale.

Il fait partie du Bois des Sources, espace naturel de 238 ha, que se partagent trois communes : Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint Médard en Jalles. Il offre des milieux variés : la pinède, la forêt mixte, la prairie sèche, l'aulnaie humide et la rivière. La faune qu'il abrite comporte des espèces protégées comme le Fadet des Laîches, la Cistude d'Europe, la Pie-grièche écorcheur. Il offre une richesses floristique importante, dont des espèces protégées comme l'Hélianthème en ombelles. Un partenariat entre Suez et l'association Cistude Nature, dans le cadre du contrat de délégation, permet de réaliser des suivis naturalistes et d'orienter la gestion écologique visant à conserver la biodiversité exceptionnelle de ce site.

Le Bois des Sources est inclus dans le Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles Périurbains des Jalles et de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles.

La parcelle de projet est classée en zone Nb au Plan Local d'Urbanisme, elle est aussi concernée par des prescriptions particulières en lien avec le cours d'eau de la Jalle de Blanquefort.

Le site du Moulin du Moulinat

Le Moulin du Moulinat et ses annexes sont situés sur les parcelles cadastrales AA0172 et AZ37 de la commune du Haillan, propriété de Bordeaux Métropole.

Le Moulin du Moulinat : Les fondations du Moulin du Moulinat datent du XIIème siècle. Le document le plus ancien retrouvé dans les archives révèle qu'en 1363, il fut acheté au seigneur de Budos par le Chapitre de St André de Bordeaux. Les moulins de la Jalle appartenaient alors à des seigneurs et étaient cédés en fermage. Ses deux meules lui permettaient d'alimenter Bordeaux en farine. Il était parmi les plus connus de la région. Un bâtiment de même facture que la Maison du Meunier que nous appellerons « l'Annexe » est venue s'appuyer sur sa façade Nord (toiture effondrée).

La Maison du Meunier : Construite au début du XXème siècle avec une structure pierre sur une composition très symétrique, elle propose un niveau surélevé de 1,40m qui coiffe une cave. Une structure béton hors sol adossée sur sa façade Nord est venue compléter son fonctionnement.

Le Refuge (Le Haut Perché) : cette œuvre architecturale réalisée en 2015 propose un lieu d'accueil habitable.

L'annexe 1 présente un plan et une axonométrie du site actuel.

Occupation et destination initiale du site

Le site du Moulin du Moulinat, délégué en gestion à la ville du Haillan par Bordeaux Métropole, a été confié à l'association « Cistude Nature » acteur de la mise en valeur du patrimoine naturel environnant qui occupe le bâtiment la « Maison du Meunier », seul bâtiment à l'heure actuelle exploitable. L'association (loi 1901) « Cistude Nature » est une association agréée au niveau régional au titre de la protection de la nature. Elle est aussi agréée comme association complémentaire de l'enseignement public, et comme association de jeunesse et l'éducation populaire.

Le projet de réhabilitation : vers l'Eco-moulin du Moulinat, Maison Métropolitaine de la nature

Le projet de réhabilitation du Moulin du Moulinat s'inscrit dans l'OAIM Parc des Jalles, qui vise la protection et la valorisation des 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles de ce territoire réparti entre 9 communes (Martignas sur Jalles, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Eysines, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Parempuyre, Bruges et Bordeaux). Sur ce site, il s'agit d'offrir au public la découverte d'un équipement de sensibilisation à la nature et aux enjeux de l'eau au sein d'un site naturel à forte valeur écologique et prioritaire pour le captage d'eau potable.

Les aménagements programmés ont pour objectif d'informer et de former le grand public sur la diversité des dimensions naturelles (la faune, la flore, les milieux, l'eau, le sol...), humaines (usages, enjeux économiques, géographie et aménagement...) mais aussi historique et patrimoniale). Ils visent des publics variés (familial, averti), des groupes (scolaire, CLSH, retraités, étudiants), pour des visites informelles, en visites organisées de loisir ou des formations. L'utilisation du moulin dans ce projet de Maison de la nature permettra de mettre à l'honneur l'eau sous toutes ces formes dans cet équipement (cours d'eau et eau libre, sources et ressources en eau, marais et zones humides, berges et ripisylves, zones inondables…).

Deux types d'équipements sont attendus :

- Un établissement recevant du public (ERP) qui offre aux visiteurs une information sur les qualités environnementales des sites des Jalles. Il sera donc conforme à la réglementation définie par le code de la construction et de l'habitation et les arrêtés ministériels fixant les dispositions prises pour l'application des articles du code de la construction et de l'habitation Etablissement recevant du public (ERP) de catégories 5 de type L.

- Un équipement de bureaux pour héberger une partie de l'équipe de l'association Cistude nature, envisagée comme l'acteur qui animera le site une fois réhabilité. Equipement de bureau type W : Code du Travail

Le projet doit mettre en pratique les principes du développement durable :

- Réhabilitation environnementale du bâtiment
- Mise en place du contrôle des dépenses énergétiques et de la valorisation des énergies renouvelables.
- Gestion de la ressource en eau de la consommation à l'évacuation
- Intégration de la biodiversité dans la réhabilitation
- Respect de la réglementation et des normes en vigueur
- Gestion durable ultérieure dans toutes ses composantes sociales, économiques et environnementales

Le projet au stade du programme envisage donc :

- Un espace d'exposition situé dans le moulin, afin de bénéficier du volume du bâtiment, de sa localisation surplombant la jalle et afin que la muséographie redonne la lecture de la fonction originelle du Moulin
- La création d'une pièce polyvalente pour l'accueil des groupes, d'un local de stockage, d'une kitchenette et de sanitaires, au sein de l'actuel Maison du Meunier
- Des bureaux sur 2 niveaux dans l'Annexe du Moulin

L'annexe 2 présente un détail du projet.

<u>Un projet qui vise une labellisation Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine</u>
L'opération s'inscrit dans une démarche d'excellence de performance environnementale et énergétique. Elle vise l'exemplarité tout au long de la durée de vie du bâtiment. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Energie Territoire (PCAET) de Bordeaux Métropole. La Démarche Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine est une démarche environnementale des bâtiments basée sur une grille, et des commissions d'experts à 3 étapes de vie du bâtiment (conception – chantier – exploitation). Etant donnée la localisation du bâtiment dans un site à forts enjeux écologiques, une attention particulière sera accordée à l'accueil de la biodiversité au sein du bâtiment.

<u>Budget et calendrier prévisionnel</u>
La programmation des coûts s'organise comme suit :

| Montants | Montant € HT | Montant € TTC |
|---|---|---|
| Travaux | 1 909 800,00 | 2 291 760,00 |
| MOE (15% du montant travaux) | 286 470,00 | 343 764,00 |
| Indemnité de concours | 30 000,00 | 36 000,00 |
| AMO diverses (hydrogéologue agréé, labellisation Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine, …) (8%) | 152 784,00 | 183 340,80 |
| Contrôle technique (5%) | 95 490,00 | 114 588,00 |
| OPC (3%) | 57 294,00 | 68 752,80 |
| CSPS (2%) | 38 196,00 | 45 835,20 |
| Assurances (1%) | 19 098,00 | 22 917,60 |
| Aléas de chantier (10%) | 190 980,00 | 229 176,00 |
| TOTAL | 2 780 112,00 | 3 336 134,40 |

Le projet est donc estimé à 3,3 M€ toutes dépenses confondues.
Bordeaux Métropole envisage la livraison de l'Eco-Moulin du Moulinat courant 2025.

**La Maison de Carès : Maison Métropolitaine de la nature complémentaire à l'Eco-Moulin du Moulinat, à destination principale d'accueil de l'équipe de l'association Cistude Nature**

Les contraintes environnementales du site du Moulinat étant très fortes (Périmètre de Protection Immédiat des sources de Bussac et de Thil Gamarde, prescriptions du PLU relatives à la protection de la jalle, éloignement des réseaux d'eau potable et d'électricité…) il n'est pas possible d'accueillir sur place et de façon quotidienne la totalité de l'équipe de l'association au sein des bâtiments. Il est donc proposé que la majeure partie de l'équipe travaille au sein de la maison de Carès, située à Eysines.
La maison du Meunier hébergeant depuis 1998 les bureaux de l'association Cistude nature étant actuellement très dégradée, Bordeaux Métropole a mis à disposition temporairement la Maison de Carès à l'association Cistude Nature. Ce bien a été acquis par le budget annexe transport de Bordeaux Métropole en 2017 pour les besoins de la construction de la ligne D du tram. Après utilisation du foncier nécessaire au projet de tram, cette maison constituait un délaissé non utile à la politique de transport.
Suite à plusieurs intrusions, et pour accueillir dans de bonnes conditions l'association Cistude Nature, Bordeaux Métropole a fait procéder à des travaux importants de menuiserie, de serrurerie, de plomberie et d'électricité. Le montant total de ces travaux s'élève à 60 252,78 € TTC. Ces travaux ont été porté par le budget annexe transport en 2021.
Cistude Nature étant un partenaire historique des collectivités (Métropole et communes, mais également Région et Département), il est proposé de conserver la Maison de Carès au sein du patrimoine de Bordeaux Métropole. Ce bien deviendrait ainsi une maison Métropolitaine de la nature à destination principale d'accueil de l'équipe de l'association Cistude Nature.
Pour que la Maison de Carès puisse désormais être utilisée comme Maison Métropolitaine de la nature dans le cadre de la Stratégie Biodiver'Cité et de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain, et mise à disposition de l'Association Cistude Nature, il y a lieu de l'intégrer à l'inventaire comptable du budget principal de Bordeaux Métropole.

La présente délibération vise à approuver « le rachat » de la Maison Carès par le budget principal de Bordeaux Métropole au budget annexe transport afin de pouvoir passer les écritures comptables correspondantes sur les deux budgets, selon les éléments suivants :

| | Montants portés par le budget annexe transport |
|---|---|
| Montant de la cession | 471 330,46 |
| Montant des travaux | 60 252,78 |
| Montant total | 531 583,24 |

Le rachat de la maison de Carès par le budget principal de Bordeaux Métropole au budget annexe transport représente donc un montant total de 531 583,24 € TTC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1 et suivants ainsi que l'article L3211-14,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération n°2021-64 de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2021 validant l'engagement de la collectivité dans le plan d'action Biodiver'Cité 2021-2026,

**VU** la délibération n°2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

**VU** le pré-programme du projet de réhabilitation du Moulin du Moulinat, daté du 14 octobre 2021,

**VU** l'arrêté 2017/375 du 3 mars 2017 actant l'acquisition de la Maison de Carès,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt métropolitain de disposer de Maisons Métropolitaines de la nature au sein de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles pour l'accueil et la sensibilisation du grand public aux thématiques environnementales, au plus près des espaces naturels porteurs d'enjeux, tant pour la biodiversité que pour l'eau, biens communs universels,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 de la commune du Haillan dans la fiche action n°C052000003 « Parc des Jalles – Pôle éducatif à l'environnement – Maisons des sources », et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de sensibilisation du public à la biodiversité,

**CONSIDERANT** les missions d'intérêt général réalisées par l'association Cistude Nature, sur le Bois des Sources et plus globalement sur tout le territoire métropolitain,

**DECIDE**

**Article 1** : de valider le pré-programme du projet de Maison Métropolitain de la nature, baptisée Eco-moulin du Moulinat, sur le site du Moulin du Moulinat au Haillan

**Article 2** : de s'engager à hauteur d'un montant estimé à 3 336 134,40 € TTC pour la réalisation du projet de Maison Métropolitain de la nature, baptisée Eco-moulin du Moulinat, sur le site du Moulin du Moulinat au Haillan

**Article 3** : d'inscrire sur le budget principal de l'exercice 2022, la dépense correspondante d'un montant de 400 000 € imputée en section d'investissement chapitre 21, article 2115, fonction 76, pour la réalisation du projet de Maison Métropolitain de la nature, baptisée Eco-moulin du Moulinat, sur le site du Moulin du Moulinat au Haillan

**Article 4** : sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal des exercices suivants, les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement chapitre 21, article 2115, fonction 76, pour la réalisation du projet de Maison Métropolitain de la nature, baptisée Eco-moulin du Moulinat, sur le site du Moulin du Moulinat au Haillan

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, pour le compte de Bordeaux Métropole, tout établissement ou collectivités partenaires en cofinancement pour la réalisation des études et des travaux du projet de Maison Métropolitain de la nature, baptisée Eco-moulin du Moulinat, sur le site du Moulin du Moulinat au Haillan, et d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents à l'attribution effective de ces subventions,

**Article 6** : d'autoriser le rachat de la Maison de Carès (bien 17A0004) par le budget principal de Bordeaux Métropole au budget annexe transport pour un montant total de 531 583,24 €

TTC, et pour ce faire, à procéder aux écritures comptables (écritures d'ordre budgétaire) correspondantes,

**Article 7** : pour le rachat de la Maison de Carès, les crédits budgétaires sont prévus au budget principal de Bordeaux Métropole, en section d'investissement, article 2115, pour l'acquisition ; les crédits budgétaires sont à prévoir au budget supplémentaire 2022 du budget transport, en section d'investissement, article 2111, pour la cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-214*** |

**Le Taillan-Médoc - Acquisitions foncières de parcelles boisées - Subvention d'investissement - Contrats de co-développement 2021-2023 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune du Taillan-Médoc mène une politique foncière ambitieuse pour sanctuariser les espaces forestiers, dans l'optique de les protéger et les valoriser. En 2021, elle a acquis 2 parcelles (AB184 et AX116) pour un montant total de 21 807 €. La parcelle AX116 est située au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Parcelle AB 184 | 2 807 € | Bordeaux Métropole | 10 903 € |
| Parcelle AX 116 | 19 000 € | Commune du Taillan-Médoc | 10 904 € |
| **TOTAL** | 21 807 € | **TOTAL** | 21 807 € |

La commune sollicite un fonds de concours de Bordeaux Métropole d'un montant de 10 903 €. Cette action est prévue au contrat de co-développement 2021-2023 dans la fiche action n°C055190080.
Cette subvention rentre dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.
Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 903 € pour la commune du Taillan-Médoc, ce qui représente 50 % du budget total.
Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de l'opération sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune du Taillan-Médoc.
Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune du Taillan-Médoc.
Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter

atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du 9 décembre 2021, sollicitant le fonds de concours de Bordeaux Métropole

**VU** le dossier de demande d'aide présentés par la commune du Taillan-Médoc le 6 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 dans la fiche action C055190080 « Acquisitions foncières – parcelles boisées », et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain préservation du foncier forestier,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 10 903 € à la commune du Taillan-Médoc pour l'année 2022,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022, en section d'investissement, chapitre 204, compte 2041412, fonction 76.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-215*** |

**Blanquefort - Parc des jalles : animations sur le site de La Vacherie et des espaces de nature - Subvention de fonctionnement - Contrats de co-développement 2018-2021 et 2021-2023 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'animations du site de La Vacherie met en avant trois objectifs :

- La préservation et la connaissance des milieux naturels, de la biodiversité et de l'environnement,
- La valorisation de l'agriculture de proximité, des circuits courts et des produits de saison, la solidarité alimentaire,
- La connaissance et l'appropriation des bons gestes de chacun au regard du développement durable.

Ce programme d'animations, conçu notamment en cohérence avec les partenaires locaux (Bordeaux Métropole, structures soutenant l'agriculture locale, associations de préservation de l'environnement, etc.), fait connaître au grand public le Parc des Jalles (parc naturel et agricole métropolitain) et le Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles en valorisant de façon pédagogique les plans d'action de ces deux périmètres.
Les animations sont diversifiées : sorties nature, marchés de producteurs locaux, conférences, soirées projection / débat, ateliers, expérimentations, résidences d'artistes portant les causes environnementales et de solidarité alimentaire, animations pour les scolaires (tous niveaux confondus) et péri-scolaires, etc. Elles s'adressent donc à un public large et diversifié. Le site de la Vacherie accueille également des formations, des réunions de travail, des séminaires, exclusivement dédiés aux questions environnementales et agricoles du territoire, afin d'oeuvrer à la structuration des réseaux professionnels concernés.

La présente délibération vise à apporter une subvention de fonctionnement à la ville de Blanquefort sur cette action sur les 3 années 2020, 2021 très marquées par la crise sanitaire et où les événements prévus ont été en grande partie annulés, et l'année 2022, lors de laquelle la Ville a prévu d'organiser le Festival nature

**Réalisation et budget 2020**
En 2020, la commune n'a pu proposer des animations qu'en janvier, février et mars, sur des thématiques en lien avec les circuits courts alimentaires.

| **BUDGET réalisé - Blanquefort Vacherie 2020 (€ HT)** | | | |
|---|---|---|---|
| DÉPENSES | Montant | RECETTES | Montant |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Animations Vacherie 2020 | 2105,08 | Bordeaux Métropole (50 %)<br>Commune de Blanquefort (50 %) | 1052<br>1053,08 |
| Total dépenses | 2105,08 | Total recettes | 2105,08 |

Ainsi, la commune de Blanquefort sollicite une subvention de 1052 € dans le cadre de cette action (fiche action C040560127) au titre de l'année 2020 du contrat de co-développement 2018-2021, pour un coût total de 2105,08 € TTC.

**Réalisations et budget 2021**

Malgré le contexte sanitaire complexe, des animations ont pu avoir lieu durant la période de mai à décembre 2021, selon le calendrier suivant :

- Mai : journée scolaire « Nature et Agriculture », Marché des producteurs, expositions et démonstrations de chiens de troupeaux ;
- Juin : journée scolaire, fête de la Musique, Festival Théâtre Expression ;
- Juillet : Festival Théâtre Expression, Ferme pédagogique ;
- Août : Eté métropolitain et tournée d'été ;
- Septembre : Journées européennes du patrimoine (la Vacherie est un lieu emblématique); - Octobre : Résidence Cayolar, exposition « Les Artistes du Lavoir » ;
- Novembre : Festival Alimenterre, ateliers de cuisine zéro gaspillage ;
- Décembre : Marchés de producteurs locaux et animations.

| **BUDGET réalisé - Blanquefort Vacherie 2021 (€ HT)** | | | |
|---|---|---|---|
| DÉPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
| Animations Vacherie 2021 | 10 306,29 | Bordeaux Métropole (34 %)<br>Commune de Blanquefort (66 %) | 3 500<br>6 806,29 |
| Total dépenses | 10 306,29 | Total recettes | 10 306,29 |

Ainsi, la commune de Blanquefort sollicite une subvention de 3 500 € dans le cadre de cette action (fiche C040560127) au titre de l'année 2021 du contrat de co-développement 2018-2021, pour un coût total de 10 306,29 € TTC.

**Actions programmées et budget 2022**

La ville souhaite fortement redynamiser l'animation du site au cours de l'année à venir, en retrouvant notamment le Festival Nature qui se déroule une année sur deux, accueillant quelques milliers de visiteurs au sein de La Vacherie et du parc de Majolan.

Les animations 2022 sont prévues selon le calendrier suivant :

- Février : séminaires et formations
- Mars : Escape Game sur le thème de l'eau (Cap Sciences) ouvert à tous les établissements secondaires du secteur (Cap Sciences) ; festival de journalisme dédié aux élèves du secondaire et aux étudiants pour apprendre à décrypter l'actualité ;
- Avril : séjour nature ALSH ;
- Mai : Festival Nature dédié aux scolaires et au grand public, Marché des producteurs, expositions, retransmission des Juniors du DD pour les écoliers du secteur, etc.
- Juin : journée scolaire, fête de la Musique, Festival Théâtre Expression ;
- Juillet : Festival Théâtre Expression, Ferme pédagogique ;
- Août : Eté métropolitain et tournée d'été ;

- Septembre : Journées européennes du patrimoine (dont la Vacherie est un lieu emblématique);
- Octobre : exposition « Les Artistes du Lavoir » ;
- Novembre : Festival Alimenterre, ateliers de cuisine zéro gaspillage et restes ; Semaine européenne de réduction des déchets,
- Décembre : Marchés de producteurs locaux et animations.

| **BUDGET prévisionnel - Blanquefort Vacherie 2022 (€ HT)** | | | |
|---|---|---|---|
| DÉPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
| Animations Vacherie 2022 | 9 000 | Bordeaux Métropole (47 %) | 15 000 |
| Festival Nature 2022 | 23 000 | Commune de Blanquefort (53 %) | 17 000 |
| Total dépenses | 32 000 | Total recettes | 32 000 |

Ainsi, la commune de Blanquefort sollicite une subvention de 15 000 € dans le cadre de cette action (fiche action C050560010) au titre de l'année 2022 du contrat de co-développement 2021-2023, pour un coût total de 32 000€ TTC.

**Modalités de versement de la subvention**
Chaque subvention (2020, 2021 et 2022) fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de l'opération sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort.
Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Blanquefort.
Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Obligations de la commune**
La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé**, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C040560127)

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** les dossiers de demande d'aide présentés par la commune de Blanquefort les 3 et 19 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite aux contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action C040560127) et 2021-2023 (fiche action C050560010), et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de sensibilisation du grand public aux enjeux de nature et d'agriculture

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1052 € à la commune de Blanquefort, au titre de l'action : « Animations autour du site de La Vacherie et des espaces de nature » pour l'année 2020.

**Article 2** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € à la commune de Blanquefort, au titre de l'action : « Animations autour du site de La Vacherie et des espaces de nature » pour l'année 2021.

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à la commune de Blanquefort, au titre de l'action : « Animations autour du site de La Vacherie et des espaces de nature » pour l'année 2022.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-216*** |

**Blanquefort - Plan de gestion du domaine de Tanaïs : étude faune-flore - Contrats de codéveloppement 2018-2020 et 2021-2023 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans la préservation de ses espaces naturels en mettant en œuvre un plan de gestion du domaine de Tanaïs, en luttant contre les espèces envahissantes et en assurant un suivi de la cistude d'Europe (espèce de tortue protégée) sur le parc de Majolan.

Ce type d'action s'intègre à la fiche métropolitaine « BiodiverCité – stratégie métropolitaine d'aménagement écologique », qui dans le cadre du règlement d'intervention nature, permet à Bordeaux Métropole de porter une expertise et un accompagnement financier auprès des communes qui réalisent des plans de gestion écologique et des démarches de type atlas communaux de la biodiversité.
Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 dans la fiche action C040560131 et au contrat de codéveloppement 2021-2023 dans la fiche action C050560012, et vise à accompagner la commune de Blanquefort dans la réalisation d'actions de gestion du domaine de Tanaïs (études et inventaires faunistiques et floristiques sur son territoire), et dans la mise en œuvre de plans de gestion associés.
Cette fiche comprend notamment l'application et le suivi du plan de gestion du domaine de Tanais.
Classé au Plan local d'urbanisme en zone naturelle, le domaine de Tanaïs s'étend sur 65 hectares et présente une grande diversité de micro-habitats.

1- **Contenu du plan de gestion et des travaux afférents :**

En 2018, un nouveau plan de gestion a été établi par Cistude nature, et s'étend pour une durée de dix ans, avec une mise à jour des données naturalistes, des activités, et la conception d'un nouveau plan d'actions.
La commune de Blanquefort sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de :

- 2000€ en 2020 soit 29,67 % du budget total estimé à 6739,93€.
- 2000€ en 2021 soit 22,88 % du budget total estimé à 8 741,25€.

Ces travaux d'entretien d'un espace à forte sensibilité écologique s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'accompagnement de Bordeaux Métropole, via son nouveau règlement d'intervention nature-agriculture, validé en mars 2018 par délibération n°2018/154, et qui se propose de soutenir financièrement toute action des communes qui vise notamment à préserver et valoriser, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques.

**Budget prévisionnel 2020**

| BUDGET PREVISIONNEL 2020 H.T. (€) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | **MONTANT en € HT** | **RECETTES** | **MONTANT en € HT** | **%** |
| Arrachage herbier de Jussie | 5377,50 | Bordeaux Métropole | 2000,00 | 29,67 % |
| Fauchage du domaine | 1362,43 | Commune de Blanquefort | 4739,93 | 70,32 % |
| **TOTAL** | **6739 ,93** | **TOTAL** | **6739,93** | |

**Budget prévisionnel 2021**

| BUDGET PREVISIONNEL 2021 H.T. (€) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | **MONTANT en € HT** | **RECETTES** | **MONTANT en € HT** | **%** |
| Elagage, arrachage des arbres | 7491,25 | Bordeaux Métropole | 2000,00 | 22,88 % |
| Fauchage | 1250,00 | Commune de Blanquefort | 6741,25 | 77,12 % |
| **TOTAL** | **8741,25** | **TOTAL** | **8741,25** | |

**2- Modalités de versement de la subvention**

Ces subventions d'un montant total de 4000 € feront l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, le **30 septembre 2022**.
Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**3- Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,
**VU** la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C040560131),
VU la délibération métropolitaine n° 2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des

contrats de co-développement 2021-2023,
**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,
**VU** le dossier de demande d'aide du 17 décembre 2021 présenté par la commune de Blanquefort,

**ENTENDU** le rapport de présentation
**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560131 et au contrat de co-développement 2021-2023 dans la fiche action C050560012,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2020 et de 2 000 € au titre de l'année 2021 à la commune de Blanquefort, au titre de : « étude faune-flore, plan de gestion » sur le domaine de Tanaïs.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement chapitre 65, compte 657341, fonction 76.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-217*** |

**Pessac - Plaine des Arrestieux - Contrat de co-développement 2021-2023 C053180088 - Subventions d'investissement - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action pour la transition écologique et en faveur de la biodiversité, la Ville de Pessac porte un projet d'aménagement de la plaine des Arrestieux, élaboré en concertation avec les habitants. Il s'agit de la création d'un bocage aux multiples fonctionnalités, visant à lutter contre les inondations, améliorer le cadre de vie et renaturer l'espace.

**Description du projet**

Il s'agit d'un projet d'aménagement qui a mis l'accent sur la concertation citoyenne et la prise en compte les enjeux écologiques. Il consiste à renaturer un espace de 2,5 ha au cœur du quartier en prenant en compte plusieurs enjeux :
- Favoriser la biodiversité en plaçant la nature au cœur du projet, par exemple par la plantation d'une micro-forêt de 1800 m²…
- Renaturer l'espace en créant une trame bocagère, notamment par la plantation de 379 arbres, et laissant des clairières à aménager,
- Lutter contre les inondations pluviales impactant le secteur,
- Redonner du sens à la plaine en améliorant le cadre de vie,
- Empêcher les installations sauvages.

Le site est situé au cœur d'un lotissement pavillonnaire. Le parti pris par la ville est d'accompagner la reconversion d'une plaine ludo-sportive en perte de vitesse vers l'aménagement d'une plaine bocagère en plaçant le citoyen et le végétal en cœur de démarche. Un principe de gradient de naturalité permet d'aménager une progressivité écologique de façon à permettre un usage du quotidien mais aussi à favoriser la quiétude, en aménageant en cœur de plaine un réservoir de biodiversité. Sa sanctuarisation permettra de ménager une niche écologique et à la faune d'y trouver un habitat préservé. Le projet vise à créer un maillage hydraulique accompagné d'une végétation bocagère de façon à constituer une ossature permettant de ménager des vides : les clairières. Ces clairières sont destinées à accueillir des équipement ludo-sportifs du quotidien ainsi que les temps forts du quartier (fêtes annuelle, vide greniers, concours de pétanque...).
La ligue de protection des oiseaux, partenaire du projet, va développer le volet sensibilisation citoyenne et un apiculteur installera et gèrera une ruche au cœur de la plaine, conformément aux attentes des citoyens.

Une concertation importante de co-construction a été réalisée sur ce projet, avec la mise en place d'ateliers à thèmes. Ce projet s'inscrit en effet dans une démarche globale intégrant une forte participation citoyenne.

Cette implication des usagers doit permettre de créer une dynamique et garantir une adhésion de tous pour cette démarche et ce projet d'aménagement. La pluralité des acteurs, tels que le syndicat de quartier, les habitants, les membres du jury citoyen, les élus référents et le service gestionnaire, est un gage de représentativité.
Ces derniers ont été étroitement associés pour coconstruire la programmation dans le cadre de la mise en place de 4 ateliers à thème.

L'aménagement de la plaine des Arrestieux s'inscrit dans les politiques Nature et 1 million d'arbres de Bordeaux Métropole.

**Budget prévisionnel**

Au titre de la fiche action n° C053180088 « Parc des Arrestieux » du contrat de codéveloppement 2021-2023, la ville de Pessac sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole pour la somme de 216 735,95 €, soit environ 40 % du budget prévisionnel du projet, estimé à 541 666,67 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

| **BUDGET Prévisionnel (€ H.T.)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DÉPENSES** | **Montant** | **RECETTES** | **Montant** | **%** |
| Travaux HT | 508 333,33 | Région Nouvelle-Aquitaine | 100 000,00 | 18,46 |
| Etudes et MO | 33 333,33 | | | |
| | | Bordeaux Métropole | 216 735,95 | 40,01 |
| | | Commune de Pessac | 224 930,72 | 41,53 |
| **Total Dépenses** | **541 666,67** | **Total recettes** | **541 666,67** | **100** |

Cette demande de subvention s'inscrit dans les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines au titre :

Du programme 1 Million d'arbres : elle répond aux critères définis visant notamment à accompagner les communes sur la nature d'opération « projets de plantations ». Sont concernées ici les dépenses liées à la plantation d'arbres, d'arbustes-bocage et d'une micro-forêt Miyawaki.

Des projets Nature : elle répond aux critères définis visant notamment à accompagner les communes sur la nature d'opération « Travaux de protection, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels ou agricoles, des paysages ou du bâti y afférant ». Sont concernées ici les dépenses liées aux travaux de renaturation, d'aménagement de la plaine et d'installation d'équipements publics.

**Montant de la subvention**

Aide métropolitaine au titre du Programme 1 Million d'arbres :
Plantations prévues : 95 arbres grande taille, 284 arbustes ou baliveaux de plus de deux ans, 4 200 arbres en jeunes plants**.**
**Le montant correspondant de la subvention de Bordeaux Métropole au titre du programme 1 Million d'arbres est donc de 92 430 €**.

Aide métropolitaine au titre des Projets Nature :
Dépenses éligibles = 305 420,02 €
Part d'autofinancement ville = 40,84 %, soit 124 733,54 €
Part de financement Bordeaux Métropole = 40,70 %, soit 124 305,95 €
**Le montant de la subvention de Bordeaux Métropole au titre des Projets Nature est**

**donc de 124 305,95 €**.

Total des deux subventions cumulées : 124 305,95 + 96 152,52 soit 216 735,95 €.

**Le montant total des subventions sera donc d'un montant de 216 735,95 €.**
Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,
**VU** la délibération métropolitaine n° 2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoptions des contrats de co-développement 2021-2023,
**VU** la délibération métropolitaine n° 2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme 1 million d'arbres, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,
**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes
**VU** le dossier de demande d'aide du 20 juillet 2021 présenté par la commune de Pessac.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui développer des projets favorisant la biodiversité et participant au programme 1 Million d'arbres, et que cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021 - 2023 dans la fiche action C053180088 « Parc des Arrestieux », et qu'elle répond aux enjeux métropolitains de nature,

**DECIDE**

**Article 1** : d’attribuer une subvention totale de 216 735,95 € en faveur de la commune de Pessac au titre du projet de réaménagement de la Plaine des Arrestieux,

**Article 2 :** d’autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d’imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022 en section d’investissement, chapitre 204, compte 2324, fonction 76.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br><br>Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Numérique et systèmes d'information<br>**Direction appui administrative et financière DGNSI** | ***N° 2022-218*** |

**RoboCup Bordeaux 2023 - Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement au Parc des Expositions de Bordeaux - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels à la diffusion de la culture de l'innovation. Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique, mise en œuvre par des temps d'animations, permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire aux échelles nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée tout en assurant une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale. La RoboCup, compétition mondiale de robotique autonome, fournit une formidable opportunité d'accélérer et d'approfondir les actions de la collectivité dans tous ces domaines.

En effet, la RoboCup est à la fois la principale compétition scientifique internationale pour les robots intelligents et l'un des événements technologiques mondiaux les plus importants en matière de recherche et de formation autour de la robotique. Cette « Coupe du Monde des Robots » combine une grande variété de défis interdisciplinaires impliquant la robotique, l'intelligence artificielle, l'informatique, ainsi que l'ingénierie électrique et mécanique. Les compétitions s'organisent autour de différentes ligues internationales représentant des enjeux scientifiques, technologiques et pédagogiques spécifiques : collaboration et bipédie, secourisme, sécurité, domestique, production industrielle, etc…

Chaque année dans des conditions sanitaires normales, cette compétition rassemble plus de 450 équipes, regroupant 3 500 compétiteurs provenant de 45 pays. A cette occasion, des ligues juniors composées de jeunes de 14 à 18 ans permettent à un millier d'entre eux de mettre en application leur initiation à la robotique.

Pour le territoire de Bordeaux Métropole, accueillir la RoboCup constitue un moyen de mettre en lumière la filière robotique locale, d'offrir aux scolaires et personnels éducatifs un contexte exaltant pour développer de nouveaux projets qui vont permettre, bien au-delà des robots, d'acquérir des compétences sur le numérique, liées à des sujets d'innovation majeurs des prochaines années.
Cette manifestation est également l'occasion de porter des actions d'inclusion auprès des publics qui ne sont pas habituellement sensibilisés à ces questions, afin de créer un climat qui perdurera, bien au-delà de la manifestation et d'embarquer tous les acteurs du territoire dans le train commun d'une innovation responsable.

C’est dans cet esprit que Bordeaux Métropole s’était engagée en 2019 à soutenir l’Université pour l’accueil de la RoboCup à Bordeaux, initialement prévu en 2020. Du fait de la crise sanitaire, la RoboCup a été reportée d’abord en 2021 puis en 2023.

Ainsi, l’engagement initial de Bordeaux Métropole en faveur de cet évènement avait été matérialisé par deux conventions conjointes : une convention de financement avec l’Université de Bordeaux signée le 21 juin 2019, et une convention de partenariat avec l’Université et la région Nouvelle Aquitaine signée le 21 mai 2019.

Ces deux conventions étant devenues caduques en juin 2021, il est nécessaire d’établir de nouvelles conventions avec nos partenaires afin de renouveler notre engagement pour l’organisation de la RoboCup à Bordeaux en 2023. Le présent rapport porte sur le renouvellement et l’actualisation de la convention de partenariat, dont le projet figure en annexe. (La convention de financement fait l’objet d’un second rapport présenté conjointement.)

Cette nouvelle convention de partenariat reprend les engagements de Bordeaux Métropole à savoir notamment :
- participer au cofinancement de l’événement,
- participer au portage de l’organisation et de la production de l’événement,
- apporter un appui à l’université de Bordeaux dans l’organisation puis dans la production et la phase de bilan de l’événement,
- mobiliser les ressources humaines et les compétences nécessaires pour assurer l’accompagnement, la coordination et les suivis avec notamment la mobilisation d’une responsable projet dédiée.

Grâce au soutien initial de Bordeaux Métropole, plusieurs actions significatives ont déjà été menées (voir bilan intermédiaire en annexe), avec par exemple :

- plusieurs centaines d’équipes robotiques junior ont vu le jour, accompagnées de manifestations s’adressant également aux tout petits (maternelle et primaire),
- de nombreuses classes de maternelles et primaire ont été équipées de kit d’apprentissage à la robotique,
- un parcours robotique a été créé à l’IUT de Bordeaux,
- contributions à toutes les réflexions et actions de médiation sur les enjeux de la robotique et de l’intelligence artificielle,
- une exposition « Les Femmes en robotique &IA » a été montée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération 2018-185 autorisant la signature de la Convention de partenariat entre la Fédération Française de Robotique, l’Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole accordant une subvention de 40 000 € pour soutenir la candidature française,

**VU** la délibération 2019-175 autorisant la signature de la convention de partenariat entre l’Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole pour l’organisation de l’événement à Bordeaux en 2020

**VU** la délibération 2019 -176 du 22 mars 2019 autorisant la signature de la Convention de financement entre l’Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour l’organisation de l’événement à Bordeaux en 2020,

**VU** la convention de partenariat entre la Fédération Française de Robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole accordant une subvention de 40 000 € pour soutenir la candidature française, signée le 20 juillet 2018,

**VU** la Convention de financement entre l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020 signée le 21 juin 2019,

**VU** la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux, la région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020, signée le 21 mai 2019,

**VU** le projet de convention partenariat entre l'Université de Bordeaux, la région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la participation de Bordeaux Métropole à l'organisation est essentielle à la réussite de la RoboCup à Bordeaux en 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes les démarches pour la bonne application de cette convention.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de cette convention,

**Article 4 :** les actions d'intérêt métropolitain financées par Bordeaux Métropole, dans le cadre de la manifestation RoboCup Bordeaux 2023, feront l'objet d'un bilan présenté au Conseil métropolitain dans les douze (12) mois suivant la manifestation.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br>Madame Delphine JAMET |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Numérique et systèmes d'information<br>**Direction appui administrative et financière DGNSI** | ***N° 2022-219*** |

**RoboCup Bordeaux 2023 - Convention de financement pour subventionner l'Université de Bordeaux dans l'organisation de l'événement au Parc des Expositions de Bordeaux - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels à la diffusion de la culture de l'innovation. Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique, mise en œuvre par des temps d'animations, permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire aux échelles nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée tout en assurant une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale. La RoboCup, compétition mondiale de robotique autonome, fournit une formidable opportunité d'accélérer et d'approfondir les actions de la collectivité dans tous ces domaines.

En effet, la RoboCup est à la fois la principale compétition scientifique internationale pour les robots intelligents et l'un des événements technologiques mondiaux les plus importants en matière de recherche et de formation autour de la robotique. Cette « Coupe du Monde des Robots » combine une grande variété de défis interdisciplinaires impliquant la robotique, l'intelligence artificielle, l'informatique, ainsi que l'ingénierie électrique et mécanique. Les compétitions s'organisent autour de différentes ligues internationales représentant des enjeux scientifiques, technologiques et pédagogiques spécifiques : collaboration et bipédie, secourisme, sécurité, domotique, production industrielle, etc…

Chaque année dans des conditions sanitaires normales, cette compétition rassemble plus de 450 équipes, regroupant 3 500 compétiteurs provenant de 45 pays. A cette occasion, des ligues juniors composées de jeunes de 14 à 18 ans permettent à un millier d'entre eux de mettre en application leur initiation à la robotique.

Pour le territoire de Bordeaux Métropole, accueillir la RoboCup constitue un moyen de mettre en lumière la filière robotique locale, d'offrir aux scolaires et personnels éducatifs un contexte exaltant pour développer de nouveaux projets qui vont permettre, bien au-delà des robots, d'acquérir des compétences sur le numérique, liées à des sujets d'innovation majeurs des prochaines années.
Cette manifestation est également l'occasion de porter des actions d'inclusion auprès des publics qui ne sont pas habituellement sensibilisés à ces questions, afin de créer un climat qui perdurera, bien au-delà de la manifestation et d'embarquer tous les acteurs du territoire dans le train commun d'une innovation responsable.

C’est dans cet esprit que Bordeaux Métropole s’était déjà engagée en 2019 à soutenir l’Université pour l’accueil de la RoboCup à Bordeaux, initialement prévu en 2020. Du fait de la crise sanitaire, la RoboCup a été reportée d’abord en 2021 puis en 2023.

L’engagement initial de Bordeaux Métropole en faveur de cet évènement avait été matérialisé par deux conventions conjointes : une convention de financement avec l’Université de Bordeaux signée le 21 juin 2019, et une convention de partenariat avec l’Université et la région Nouvelle Aquitaine signée le 21 mai 2019. Ces deux conventions étant devenues caduques en juin 2021, il est nécessaire d’établir de nouvelles conventions avec nos partenaires afin de renouveler notre engagement pour l’organisation de la RoboCup à Bordeaux en 2023. Le présent rapport porte sur le renouvellement et l’actualisation de la convention de financement, dont le projet figure en annexe. La convention de partenariat fait l’objet d’un second rapport présenté conjointement.

Par la convention de financement de 2019, Bordeaux Métropole s’est engagée à verser à l’Université une subvention de 160 000 € pour l’organisation de la RoboCup en 2020, en complément des frais de candidature de 40 000 € déjà versés en 2018. Sur ces 160 000 € engagés, 80 000 € ont été versés à l’Université sur la période 2019-2020. Lorsque cette convention est arrivée à son terme, il restait donc 80 000 € non versés.

Le report de la manifestation engendre toutefois des frais supplémentaires sur le budget prévisionnel porté par l’Université, intégrant les coûts liés à la candidature, l’organisation, la production et le bilan de l’événement. Des frais supplémentaires estimés à 265 750 € sont engendrés par le report de la compétition, portant à 2,238 millions d’euros le budget prévisionnel dont la répartition est détaillée en annexe.

C’est pourquoi, en complément du renouvellement par Bordeaux Métropole de son engagement initial de financement, soit les 80 000 € n’ayant pas pu être versés en application de la convention de 2019, le projet de nouvelle convention qui est soumis à votre approbation prévoit une subvention complémentaire de 30 000 €. La participation totale de Bordeaux Métropole au cofinancement de l’organisation de la RoboCup 2023 s’élèvera ainsi à 190 000 € au total, dont 110 000 € restant à verser d’ici 2023.

Conformément à l’article 4 de cette convention de financement, le bilan financier et la note d’impact du projet sur les phases d’organisation, de production et de bilan de l’événement et des projets associés seront mis à disposition des élus métropolitains à leur demande dans les 12 mois suivants la manifestation. Un premier bilan intermédiaire valorisant notamment les actions d’intérêt métropolitain déjà réalisées depuis 2019 est joint en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération 2018-185 autorisant la signature de la Convention de partenariat entre la Fédération Française de Robotique, l’Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole accordant une subvention de 40 000 € pour soutenir la candidature française,
**VU** la délibération 2019-176 du 22 mars 2019 autorisant la signature de la Convention de financement entre l’Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour l’organisation de l’événement à Bordeaux en 2020
**VU** la délibération 2019-175 du autorisant la signature de la convention de partenariat entre l’Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole pour l’organisation de l’événement à Bordeaux en 2020,
**VU** la convention de partenariat entre la Fédération Française de Robotique, l’Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole accordant une subvention de 40 000 € pour soutenir la candidature française, signée le 20 juillet 2018,

**VU** la Convention de financement entre l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020 signée le 21 juin 2019,
**VU** la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020, signée le 21 mai 2019,
**VU** le projet de convention de financement entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux pour l'organisation de l'événement RoboCup 2023,
**VU** le budget prévisionnel des phases d'organisation et de production de l'événement pour 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'obtention des cofinancements de Bordeaux Métropole est essentielle à la réussite de la candidature française pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2023,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention jointe en annexe,
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes les démarches pour la bonne application de cette convention,
**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à engager les cofinancements de 110 000 €, comprenant l'engagement de 80 000 € prévu par la convention de 2019 mais non versé, ainsi qu'un complément de 30 000 €,
**Article 4** : d'imputer la dépense en 2022, d'un montant de 110 000 €, sur le budget principal 05 de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 57,
**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br><br><br>Madame Delphine JAMET |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Planification Urbaine** | ***N° 2022-220*** |

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Mérignac - Complexe sportif Robert Brettes - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil de la métropole a engagé une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Mérignac afin de permettre la réduction d'un Espace boisé classé (EBC). Celle-ci fait suite au projet de stade nautique, équipement d'intérêt métropolitain qui a été l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

C'est dans ce cadre qu'il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment d'accueillir deux terrains de rugby de catégorie D permettant la pratique des entrainements et des compétitions jeunes.

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Ainsi, la démarche de concertation s'est déroulée du 13 septembre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées dans la délibération du 18 mars 2021, la concertation s'est organisée en étroite collaboration avec la ville de Mérignac et sous différentes formes complémentaires.

- **Les objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU**

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU de Bordeaux Métropole sur la commune de Mérignac pour le réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac incluant la réalisation d'un stade de rugby les objectifs poursuivis sont :

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique sportive,

- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité.

- **Les objectifs de la concertation**

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée,
- recueillir la parole des habitants.

- **Les modalités de la concertation**

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU, adaptés à la nature et à l'ampleur du projet, ont été mises en œuvre, à savoir :

Un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier ont été respectivement déposés :

- l'un en mairie de Mérignac,
- l'autre à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Le public a pu les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Compte tenu du contexte sanitaire ces consultations devaient être effectuées dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Ainsi le public, s'il le souhaitait, pouvait prendre rendez-vous pour consulter les documents papier ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Le dossier de concertation était également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contenait également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Les remarques pouvaient aussi être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme - service planification urbaine - esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Il était prévu que les observations adressées par voie postale soient annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Pour informer le public de la tenue de cette concertation, indépendamment de l'affichage de la délibération au siège de Bordeaux Métropole et en mairie de Mérignac, la publicité liée à la concertation a aussi été effectuée par insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Echos judiciaires). Par ailleurs, deux types d'affiches ont également été apposées en différents lieux afin d'informer le public de cette concertation.

- **Les remarques issues de la concertation**

Malgré tous les outils déployés pour cette concertation, le public n'a pas formulé d'observation.

- **Le bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation complet est joint en annexe de la présente délibération. Il décrit dans le détail le déroulé et les modalités de la concertation. Il sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L 104-1 et suivants, R 104-11, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du PLU sur la commune de Mérignac, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune et définissant les modalités de concertation avec le public,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt général du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac et notamment la création de deux terrains de rugby qui vont venir renforcer l'offre en équipements sportifs publics de proximité pour la population mérignacaise,

**CONSIDERANT QUE** le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du stade Brettes à Mérignac dans le cadre d'une procédure de révision allégée,

**CONSIDERANT** que la concertation relative à la révision du PLU 3.1 s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation définies par le conseil de Bordeaux Métropole ont été mises en œuvre et ont permis au public qui le souhaitait d'accéder aux informations de ce projet en lui donnant la possibilité de s'exprimer,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de constater que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br><br><br>Madame Marie-Claude NOEL |

| | Conseil du 25 mars 2022 | *Délibération* |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | Direction de l'Urbanisme<br>**Service Planification Urbaine** | ***N° 2022-221*** |

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Mérignac - Complexe sportif Robert Brettes - Arrêt du projet - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil de la métropole a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mérignac. Celle-ci fait suite au projet de stade nautique, équipement d'intérêt métropolitain qui a été l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

C'est dans ce cadre qu'il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment d'accueillir deux terrains de rugby de catégorie D permettant la pratique des entrainements et des compétitions jeunes.

Les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du stade Brettes et la réalisation de terrains de rugby sont

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique sportive,
- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité.

## 1 - Présentation du projet

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le Centre-Ville, qui sont des quartiers très peuplés au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit avec Bordeaux Métropole, Mérignac verra aboutir le projet du nouveau stade nautique d'intérêt métropolitain d'ici décembre 2022. Le nouveau stade nautique sera construit dans l'enceinte du stade Robert-Brettes, à proximité du tramway et de toutes les commodités. Le nouvel équipement aquatique sera positionné sur les actuels terrains annexes de rugby.

L'implantation de ce nouvel équipement a nécessité la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des sites Brettes et La Roseraie, définissant les principales orientations d'implantation et permettant de relocaliser les autres pratiques sportives impactées par la construction du nouveau stade nautique, soit sur le

complexe Brettes lui-même, soit sur le complexe de La Roseraie.

Actuellement le stade Brettes comporte plusieurs terrains de rugby, soit un terrain d'honneur et deux terrains annexes d'entrainement, tous en gazon naturel.

Les terrains de rugby impactés par l'implantation du nouveau projet de stade nautique seront remplacés par la création de deux nouveaux terrains synthétiques, qui viendront en lieu et place des tennis et de la piscine actuelle. Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h/semaine. Un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé 12 à 15 h/semaine.

Le premier terrain qui sera construit après démolition des terrains de tennis de Brettes viendra s'implanter à proximité immédiate du stade nautique Jean Badet. Pour répondre aux impératifs de continuité d'activités, une réalisation en deux temps est prévue pour ce premier terrain de rugby synthétique.

Au départ, le terrain sera construit jusqu'à la ligne des 22 mètres pour ne pas empiéter sur la parcelle classée en Espace boisé classé à conserver (EBC).

Par la suite, il est projeté de déclasser une petite partie des EBC pour achever le projet et obtenir un terrain homologué en catégorie D pour les compétitions des équipes jeunes.

Le second terrain de rugby pourra ultérieurement être réalisé sur l'emprise de l'actuelle piscine, lorsque le nouveau stade nautique sera ouvert.

**2 – Un projet d'intérêt général**

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de deux terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements. C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le travail d'analyse des équipements sportifs de la ville de Mérignac réalisé en 2018 a révélé un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux. Il manquerait aujourd'hui environ cinq grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole.

Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en terme de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive. Ainsi l'accès des équipements par les scolaires permet de soutenir la pratique sportive des plus jeunes et les encourage à poursuivre cette activité tout au long de leur vie.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

**3 – Déroulé de la procédure de révision allégée du PLU**

La délibération métropolitaine du 18 mars 2021 prescrivant la procédure de révision allégée, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune qui avaient été présentées à la conférence des maires le 11 février 2021, a également défini les modalités de la concertation avec le public. Celle-ci s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021 et fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

La délibération du 18 mars 2021 a été notifiée au Préfet ainsi qu'aux présidents du conseil régional, du Conseil Général, du Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), des trois chambres consulaires, du Centre régional de la propriété forestière, au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains, à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique et à SNCF Réseaux.

Les personnes, organismes et associations cités par le code de l'urbanisme pouvant demander à être consultés ont également été destinataires de cette délibération.

La révision allégée du PLU, concernant la suppression d'environ 230m² d' espaces boisés classés (EBC) et la protection de 750 m² de boisement fonctionnel localisé à proximité immédiate, est soumise à une évaluation environnementale afin de mesurer ses effets sur l'environnement. Il a ainsi notamment été constaté que le projet de révision allégée n'entrainera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes et de son projet d'ensemble.

Ces éléments sont explicités dans le rapport de présentation joint à la délibération.

Les documents du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté (rapport de présentation et plan de zonage du règlement) seront transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'État.

Par ailleurs, le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et de la commune de Mérignac. Il sera transmis au centre national de la propriété forestière.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé dans les conditions prévues par les textes.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique, dont les résultats seront présentés à la conférence intercommunale des maires. Il fera ensuite l'objet d'un avis de la commune avant d'être approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

**Modalités de consultation du dossier de PLU révisé**

Il est précisé que, outre la version numérique consultable par les élus sur la plateforme dédiée, les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service Planification urbaine, 4ème étage, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante** :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le code urbanisme et notamment les articles L103-2, L 104-1 et suivants, R 104-11, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

**VU** la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 11 février 2021,

**VU** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme sur la commune de Mérignac, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune et définissant les modalités de concertation avec le public,

**VU** le dossier du projet de plan local d'urbanisme révisé de Bordeaux Métropole,

**VU** les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt général du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac et notamment la création de deux terrains de rugby qui vont venir renforcer l'offre en équipements sportifs publics de proximité pour la population mérignacaise,

**CONSIDERANT QUE** le plan local d'urbanisme en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du stade Brettes à Mérignac dans le cadre d'une procédure de révision allégée,

**CONSIDERANT** que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** d'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br>Madame Marie-Claude NOEL |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Valorisation du territoire<br>**Direction appui administrative et financière DGVT** | ***N° 2022-222*** |

**Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba) - Subvention 2022 - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

Ses membres, dont notre Etablissement public, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Le programme de travail annuel est au cœur du fonctionnement de l'a'urba : il définit les sujets d'études, les articule de façon lisible, et organise le travail des équipes. En tant que structure d'ingénierie à vocation partenariale, l'a'urba mutualise les productions figurant dans le programme annuel avec tous ses adhérents.

Les travaux, études et démarches proposés par l'a'urba visent à apporter et partager une expertise et à mettre en perspective les enjeux et les problématiques des territoires. A travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs.

Le programme de travail annuel prend en compte et traduit les attentes des partenaires de l'agence. Il est le fruit d'échanges nourris entre l'a'urba et ses divers interlocuteurs, permettant d'identifier des centres d'intérêt partagés et des priorités.

Le programme partenarial 2022 s'inscrit à la fois dans une logique d'approfondissement ou de déclinaison territoriale de réflexions déjà engagées et dans une volonté de se saisir de sujets émergents ou « orphelins », invitant à une innovation continue sur le plan thématique et/ou méthodologique.

Le calibrage du programme de travail annuel est défini à partir de l'évaluation des capacités de productions de l'agence (jours/homme), corrélées aux capacités budgétaires. Le bureau du 17 novembre 2021 a préparé un budget qui entraîne une baisse des capacités de production en 2022. Ainsi, le programme 2022, approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre et présenté le 24 janvier dernier à l'assemblée générale de l'A'urba, est dimensionné à 7350 jours (à comparer aux 7500 jours de 2021 et de 2020).

L'intégralité du programme de travail figure en annexe 1 de la convention.

***Subvention 2022***

Compte tenu du programme de travail 2022, il est proposé de reconduire la subvention accordée annuellement depuis 2017 soit 4 372 000 € pour un budget prévisionnel de 6 032 550 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

**VU** les articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande n°2022-00122 formulée par l'A'Urba en date du 5 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt du contenu du programme de travail 2022 au regard des compétences métropolitaines,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 4 372 000 € au titre de l'exercice 2022,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2022 ci annexée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 515.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br>Madame Marie-Claude NOEL |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la communication | ***N° 2022-223*** |

**Association Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2022- Décision - Autorisation**

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017, le Centre régional d'Information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), a été créé en avril 2018 (fusion des CRIJ Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine).

L'Association a pour objet de mettre à la disposition de tous les jeunes, et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines.

Elle constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Sur la thématique Europe, elle est reconnue Centre d'Information Europe Direct (CIED) sur la Nouvelle-Aquitaine.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine garantit ainsi une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes métropolitains des informations relatives à leur quotidien : vie pratique (carte jeune Bordeaux Métropole, tarifs jeunes Tram Bordeaux Métropole (TBM), manifestations, logement étudiant, orientation, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe…), favorisant ainsi l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes.

Concernant l'accueil et l'information au sein de la Métropole bordelaise, il anime l'espace d'information des jeunes situé au 125, cours Alsace Lorraine à Bordeaux sur un lieu ouvert au public, 31 heures par semaine :

- des espaces documentaires thématiques sur tous les sujets concernant les jeunes du territoire,
- un espace multimédia disposant de postes informatiques connectés à internet en accès libre,
- un accueil de premier niveau en permanence permettant d'orienter les jeunes ainsi qu'un accueil personnalisé effectué par un professionnel jeunesse,
- des ateliers d'information spécifiques réguliers : service civique, mobilité, recherche de logement …,
- des ateliers d'accompagnements collectifs : numérique, recherche d'emploi, ressources information jeunesse,
- des accompagnements personnalisés sur les projets de mobilité européenne ou internationale via la plateforme So Mobilité,

Le site internet, « Jeune à Bordeaux Métropole », mis en ligne en mai 2019, constitue un site de ressources à

destination des jeunes de Bordeaux Métropole ainsi que des professionnels jeunesse, auquel s'ajoute un outil commun de petites annonces.

Présent également sur Facebook, Instagram et Tweeter, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine relaie sur ses pages les informations utiles aux jeunes concernant les aides, dispositifs, évènements ou structures les concernant.

Cette association organise également de nombreux évènements en direction des jeunes, parmi lesquels le forum Jobs d'été en partenariat avec la Ville de Bordeaux et Pôle Emploi.

En tant que tête de réseau de l'information jeunesse régionale, le CRIJNA anime le réseau de 10 structures information jeunesse de la métropole, implantées sur 10 communes de l'agglomération. Cette mission d'animation consiste à organiser et animer des réunions et groupe de travail de réseau, des formations à destination des professionnels du réseau, diffuser les outils documentaires aux structures du réseau, faire l'interface avec les partenaires institutionnels, accompagner les structures dans la démarche de labellisation information jeunesse.

Parallèlement, il sera développé une stratégie de présence « Hors les Murs », les missions de l'association consistant également à intervenir à l'extérieur (espaces publics, établissements scolaires, quartiers, festivals, compétitions sportives, par la mise en place de partenariats (éducation nationale, centres d'animation) au niveau local mais aussi en engageant des dynamiques de coopération internationale.

Ses orientations s'articulent sur différents axes tels que le développement de projets collectifs et coopératifs, le renforcement de la participation des jeunes, la transformation numérique, l'évolution des lieux d'accueil.

Pour ce faire, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine dispose d'une équipe de 25 salariés permanents mais aussi des volontaires en service civique et volontariat européen.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure, anciennement dénommé le CIJA, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. En prolongement de la commission d'examen des subventions, il a été proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 400 €, à l'identique des années précédentes, malgré la demande de subvention à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 589 633 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2022, joint en annexe.

| | BUDGET PREVISIONNEL 2022 | REALISE N-1 | REALISE N-2 |
|---|---|---|---|
| Budget | 1 589 633 | 1 522 000 | 1 487 000 |
| Charges de personnel/budget global | 1 130 000 | 1 130 000 | 1 120 000 |
| % de participation de BM/Budget global | 1.9 | 1.9 | 2 |
| % de participation des autres financeurs/Budget global : | | | |
| - DRJSCS | 31.7 | 29.5 | 29.7 |
| - Région Aquitaine | 32.6 | 35.4 | 37.3 |
| - Ville de Bordeaux | 3.1 | 2.6 | 2.6 |
| - Autres communes | 6.6 | 6 | 6.1 |
| - Organismes sociaux | 1.5 | 1.5 | 1.8 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| - Conseil Départemental | 0.3 | 0.6 | 0.4 |
| - Europe | 20.2 | 19.7 | 18.6 |

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU la** commission d'examen des subventions du 17 Octobre 2021,

**VU** le dossier de demande de subvention en date du 7 Juillet 2021 et le budget prévisionnel 2022 de l'association,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC au CRIJ Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention,

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante de 30 400 euros qui sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2022, au chapitre 65 – article 65748 – fonction 022.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseiller délégué,<br><br>Monsieur Baptiste MAURIN |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la Nature | ***N° 2022-224*** |

**Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Opération de résorption des points noirs du bruit, seconde campagne - Convention financière - Décision - Autorisation**

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Une première campagne lancée en 2015**

Bordeaux métropole est engagée depuis 2015 dans une opération de résorption du bruit sur les secteurs des Boulevards Godard, Pierre Premier, Wilson et Joliot Curie, sur les communes de Bordeaux et Le Bouscat. Il s'agit de proposer des audits acoustiques dans les logements potentiellement bénéficiaires identifiés grâce à une étude acoustique préalable, afin de vérifier leur éligibilité au dispositif et de proposer à leurs propriétaires un programme de travaux de résorption du bruit. Il s'agit enfin de financer les travaux éligibles

- à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond pour les propriétaires privés,
- à hauteur de 90% dans la limite d'un plafond pour ceux d'entre eux dont les revenus sont inférieurs au seuil fixé par l'ANAH,
- à hauteur de 30% dans la limite d'un plafond pour les bailleurs sociaux.

Une aide de 20% supplémentaires est accordée quand le montant des travaux dépasse le plafond, considérant le surcoût occasionné par les exigences du règlement de la « Ville de pierre ».

Les travaux concernés sont les suivants : remplacement des huisseries et des systèmes de ventilation, isolation des coffres de volets roulants.

Bordeaux métropole s'appuie sur un prestataire pour animer le dispositif : campagne de communication auprès des bénéficiaires, audits acoustiques avec préconisations de travaux, convention financière entre le propriétaire et Bordeaux Métropole et déclaration préalable, consultation d'entreprises, organisation des chantiers, procès-verbal de réception.

Cette première campagne a été accompagnée techniquement et largement financée par l'ADEME. Cette dernière a pris en charge à 80% les études acoustiques préalables, le marché d'animation du dispositif et les audits, et à 100% les subventions aux travaux chez les bénéficiaires. Ce partenariat s'est formalisé par la signature d'une convention entre l'ADEME et Bordeaux Métropole, adoptée par délibération n° 2013/0509 du 13 juillet 2013 et échue en date du 15 mars 2021. Depuis cette date, les subventions versées aux propriétaires bénéficiaires sont exclusivement prises en charge par Bordeaux Métropole.

**Le bilan de cette première campagne est le suivant**

Les secteurs traités présentent des particularités qui ont un impact sur le bilan de l'opération :

Quasiment tous les logements sont soumis au règlement de la « Ville de pierre », ce qui engendre d'importants surcoûts par rapport au plafond fixé par l'ADEME. Malgré l'aide supplémentaire « Ville de pierre », plus de la

moitié des logements voient leurs montants de travaux dépasser les plafonds. Cette particularité a probablement freiné les passages à l'acte.
92 logements appartiennent au bailleur social Coligny et sont inscrits dans le programme de rénovation globale de la Cité Blanche. On sait que ces 92 logements vont bénéficier du dispositif, mais le calendrier échappe à Bordeaux Métropole.
Le reste des logements éligibles est dans le diffus, avec de nombreux logements en copropriété. La copropriété présente l'inconvénient de générer des difficultés de communication auprès des propriétaires. Les bases de données dont nous disposons ne fournissent pas d'informations précises sur l'identité des propriétaires.
Les études acoustiques préalables avaient identifié 515 logements potentiellement éligibles, dont 92 logements appartiennent à la Cité Blanche.
187 d'entre eux ont été audités à la demande de leur propriétaire, et 176 ont effectivement été déclarés éligibles à l'issue de l'audit.
27 chantiers ont in fine été réalisés et 92 logements sont en attente d'une réhabilitation globale, qui devrait intervenir au premier semestre 2022 sur la Cité Blanche dans le cadre de la seconde campagne.

Le taux de réalisation (logements potentiellement éligibles / chantiers effectivement réalisés) est donc de 6%.

| **Première campagne** | |
|---|---|
| Nb logements potentiellement éligibles | 515 |
| Nb logements audités | 187 |
| Nb logements éligibles après audit | 176 |
| Nb chantiers réalisés | 31 |
| % potentiellement éligibles/audités | 36 % |
| % audités / réalisés | 16,6 % |
| % potentiellement éligibles / réalisés | 6 % |

Au-delà du taux de réalisation, deux autres taux sont à considérer avec intérêt :

- Le taux de logements audités par rapport au nombre total de logements identifiés est de 36%.
- Le taux de logements audités où les chantiers ont in fine été entrepris : 16,5 %.

Bilan financier :
Les dépenses d'études et d'audits se sont élevées à 141 944 € dont 80 % ont été financés par l'ADEME. Les dépenses de subventions à des travaux se sont élevées à 181 713 € intégralement financées par l'ADEME.
Précisons que toutes les dépenses réalisées depuis le 15 mars 21, date d'échéance de la convention financière avec l'ADEME, sont intégralement à la charge de BM.

**Lancement d'une seconde campagne**
Le plan d'actions du PPBE métropolitain, adopté par délibération n° 2019-827 du 20 décembre 2019, prévoit l'ouverture de sept nouveaux secteurs à des opérations de résorption du bruit. Dans la perspective d'appliquer cette mesure, des études acoustiques préalables ont été réalisées. Les secteurs à ouvrir en priorité ont été identifiés selon 3 critères : nombre d'habitants impactés, typologie de voiries, équité territoriale. Les études acoustiques préalables ont permis de dresser sur chacun des secteurs la liste des logements points noirs bruit potentiellement éligibles au nouveau dispositif de résorption du bruit.
Les 7 secteurs sélectionnés pour la seconde campagne (en rouge sur la carte) :

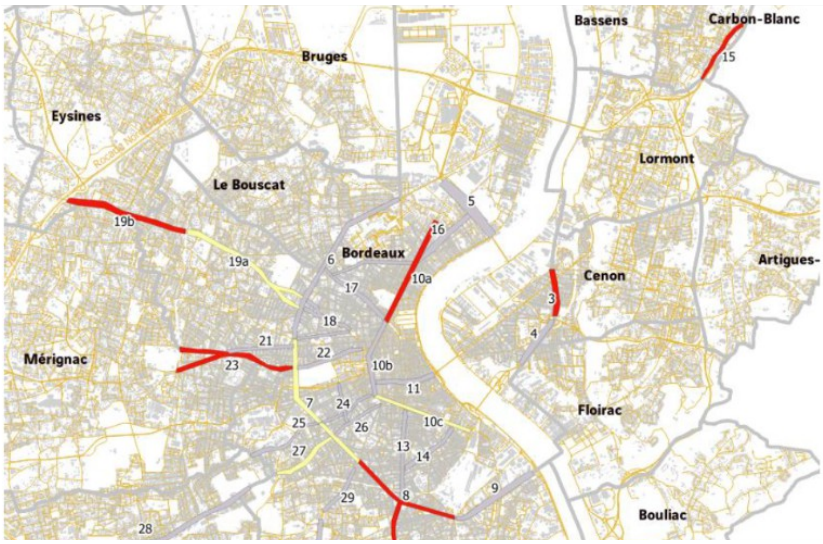


Les études préalables recensent 1143 logements potentiellement éligibles, incluant la Cité Blanche, tous secteurs confondus, pour un montant prévisionnel de travaux de 10 608 000 €. Ce chiffre résulte du recensement des huisseries à changer au regard des informations comprises dans la base de données MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastrales) et d'éléments visuels récoltés depuis la voie publique. Il repose également sur les hypothèses de ratios couramment utilisés dans les opérations de résorption du bruit et fixés selon le retour d'expériences de la première campagne de travaux sur les boulevards. Ainsi, si cette hypothèse constitue une base de travail intéressante, elle n'en demeure pas moins fortement aléatoire.

Cette hypothèse de coût est indissociable d'une autre hypothèse également difficile à anticiper : le taux de passage à l'acte. Ce dernier dépend de nombreux facteurs et peut varier considérablement d'un secteur à un autre. Par exemple, seuls deux secteurs sur les sept sont concernés par le périmètre de la « Ville de Pierre » dont un partiellement, ce qui laisse supposer que le taux de passage à l'acte sera moins entravé par cette donnée d'entrée.

Forts de ces éléments, nous considérons qu'un scénario de taux de passage à l'acte de 10% est raisonnable : ambitieux car meilleur que lors de la première campagne (6%), mais raisonnable au regard des retours d'expériences des autres dispositifs financés par l'ADEME. A titre d'information, le Conseil Départemental de la Gironde a eu un taux de passage à l'acte de 8%, et seuls les programmes intégrant des rénovations globales d'ensembles de logements sociaux ont atteint des taux de passage à l'acte supérieurs ou égaux à 25%.

La combinaison de ces 2 catégories d'hypothèses (coûts des travaux et passage à l'acte) permet d'évaluer le montant et le plan de charge effectifs liés à cette seconde campagne.

Ainsi selon ces hypothèses, le montant prévisionnel des travaux de l'ordre de 1 516 200 € pour un taux de passage à l'acte de 10% considérant un taux de réalisation de 100% sur la Cité Blanche.

| | *Commentaire* | Nb total de logts | Nb logts 10% | Coût affiné (hors audit) | Coût 10% |
|---|---|---|---|---|---|
| Secteur 3 | | 6 | 0,36 | 47 500 | 4 750 |
| *Secteur 8* | *Partiellement « Ville de Pierre »* | *348* | *34,8* | *4 112 300* | 411 230 |
| *Secteur 10* | *« Ville de Pierre »* | *188* | *18,8* | *2 180 000* | 218 000 |
| Secteur 15 | | 11 | 1,1 | 109 500 | 10 950 |
| Secteur 19 | | 19 | 1,9 | 147 500 | 14 750 |
| Secteur 23 | | 255 | 25,5 | 1 971 900 | 197 190 |
| Secteur 31 | | 224 | 22,4 | 1 533 300 | 153 330 |
| Cité blanche | *Passage à l'acte 100%* | 92 | 92 | 506 000 | 506 000 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | **1143** | **196,86** | **10 608 000 €** | **1 516 200 €** |

**Propositions d'évolution du dispositif à la marge**

Forts des estimations ci-dessus, forts également du retour d'expérience de notre première campagne et de l'ensemble des campagnes accompagnées par l'ADEME, il est proposé de poursuivre la démarche sur le modèle du premier dispositif en y apportant quelques modifications à la marge pour en améliorer l'équité. Pour rappel, l'enveloppe allouée sera intégralement supportée par Bordeaux Métropole, du fait du retrait de l'ADEME.

Les critères de détermination d'un Point Noir du Bruit (PNB) et les objectifs de traitement restent inchangés par rapport à la première campagne. Ces critères sont définis par l'arrêté du 3 mai 2002 **pris pour l'application du décret n° 2002-867 du 3 mai 2002, repris aux articles** L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et D571-53 et suivants du Code de l'environnement, **relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.**

Les travaux éligibles et les montants plafonds restent également inchangés. Ces derniers sont déterminés par l'arrêté 2002-867 du 3 mai 2002.

Pour une question d'équité et de cohérence avec l'esprit du PPBE**, il est proposé que le taux de prise en charge soit harmonisé à 80% du montant des travaux éligibles quel que soit le statut du propriétaire : privé ou bailleur social.** En effet, le PPBE fait des quartiers « Politique de la ville » riverains d'infrastructures bruyantes des secteurs à enjeu d'intérêt métropolitain prioritaire. La mesure T7 du PPBE prévoit une procédure spécifique de prise en compte du sonore dans ces quartiers. Dans ces conditions, il apparait incohérent de ne pas financer la résorption du bruit dans les logements sociaux à la même hauteur que dans les autres logements.

La prise en charge à hauteur de 90% du montant des travaux éligibles pour les propriétaires dont les revenus sont inférieurs au plafond défini par l'ANAH reste également effective.

Enfin, l'aide supplémentaire « Ville de pierre » de 20% supplémentaires dans les secteurs soumis au règlement idoine est également maintenue.

Enfin, plusieurs mesures sont prises pour encourager ls rénovations globales. L'audit est mixte, acoustique et énergétique, et précise le montant des aides cumulables et du reste à charge pour la réalisation de lusieurs scénarios de travaux, depuis l'isolation acoustique simple jusqu'à la rénovation BBC. pour les bénéficiaires engagés dans une rénovation globale, l'instruction des dossiers de demande d'aides est pris en charge parallèlement par les services pilotes de la résorption du bruit et de la rénovation énergétique.

Selon ces modalités, les hypothèses estiment à 1 212 960 € le montant des subventions à l'isolation acoustique à prendre en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette seconde campagne.

Ces modalités seront réinterrogées et pourront faire l'objet d'une révision à la hausse à la lumière des résultats de la campagne d'audits s'il s'avère que le taux ajusté de passage à l'acte est en deçà des projections.

| | *Commentaire* | Nb total de logts | Coût estimatif Subv. 80% | Passage à l'acte 10% |
|---|---|---|---|---|
| Secteur 3 | | 6 | 38 000 | 3 800 |
| *Secteur 8* | *Partiellement « Ville de Pierre »* | *348* | 3 289 840 | 328 984 |
| *Secteur 10* | *« Ville de Pierre »* | *188* | 1 744 000 | 174 400 |
| Secteur 15 | | 11 | 87 600 | 8 760 |
| Secteur 19 | | 19 | 118 000 | 11 800 |
| Secteur 23 | | 255 | 1 577 520 | 157 752 |
| Secteur 31 | | 224 | 1 226 640 | 122 664 |
| Cité blanche | *Passage à l'acte* | 92 | 404 800 | 404 800 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *100%* | | | |
| **Total** | | **1143** | 8 486 400 € | **1 212 960 €** |

Le versement de l'aide aux bénéficiaires interviendra de la façon suivante : Bordeaux Métropole délivrera 40 % du montant de la subvention à la réception du devis signé. Elle s'acquittera du solde à la réception du Procès-verbal de réception des travaux attestant la bonne atteinte des objectifs acoustiques.

**Périmètre**

Ces dispositions s'appliquent de manière privilégiée pour les propriétaires des logements bénéficiaires sur les 7 secteurs concernés par les études acoustiques préalables. Le dispositif pourra aussi être mobilisé à la demande de tout riverain d'une infrastructure métropolitaine considérée comme bruyante au regard des cartes du bruit stratégique. Si l'analyse des cartes permet de penser que le logement est exposé au-delà des seuils, un audit acoustique pourra être proposé au plaignant, et, si le logement remplit les critères requis, le propriétaire pourra bénéficier de l'accompagnement technique et financier. Il est à noter que la campagne de communication sera dirigée uniquement à l'attention des propriétaires identifiés dans le cadre des études acoustiques préalables. On estime que le nombre de dossiers pris en charge hors des 7 secteurs sera anecdotique, de l'ordre de moins d'une dizaine au total.

**Outils de mise en œuvre : un marché d'animation et une convention financière type**

Le marché d'animation :

Sur le modèle de la première campagne, un marché de prestations d'animation du dispositif aura pour missions de :

- Communiquer auprès des bénéficiaires sur le dispositif avec le soutien de BM et des communes concernées,
- Réaliser des audits acoustiques dans les logements des propriétaires qui auront donné leur accord,
- Assurer le suivi administratif des dossiers des bénéficiaires, dresser les déclarations préalables de travaux et les conventions financières, rassembler les pièces nécessaires au traitement des dossiers par BM,
- Recruter l'entreprise ou les entreprises, organiser et suivre les chantiers,
- Dresser le procès-verbal de réception des travaux.

Une convention financière Bordeaux Métropole - bénéficiaire :

Les règles générales de participation de Bordeaux Métropole au financement des travaux éligibles au dispositif, les modalités du contrôle par Bordeaux Métropole de l'atteinte des objectifs requis et de la bonne utilisation de la subvention sont consignées dans une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et chaque bénéficiaire. Le projet de convention entre Bordeaux Métropole et chaque propriétaire figure en annexe du présent rapport. Il rappelle les travaux éligibles, les plafonds d'aides, détermine les prérogatives et les responsabilités respectives du propriétaire, de Bordeaux Métropole, de l'entreprise et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les plafonds financiers selon critères particuliers, le taux et le montant de la subvention et ses modalités de versement, les modalités de contrôle de l'atteinte des objectifs acoustiques et les délais d'exécution des travaux. Si le conseil de Métropole décide d'adopter ce projet de convention bipartite, il est proposé que chaque convention soit signée pour Bordeaux Métropole par la Conseillère métropolitaine déléguée en charge de la santé.

**Calendrier**

Le calendrier de déploiement est calibré de manière à ce que la campagne s'achève en même temps que le plan d'actions du PPBE, mi 2024.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et D571-53 et suivants du Code de l'environnement,
**VU** les circulaires du Ministère de l'écologie et du Développement Durable du 23 mai 2002 relatives au financement des opérations d'insonorisation des logements privés et des locaux d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale et du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transport terrestre,
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;
**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
**VU** l'appel à projet de l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit ;
**VU** la délibération n° 2013/0509 du 13 juillet 2013 du Conseil de Communauté relative à l'engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de résorption des points noirs de bruit soutenu financièrement par l'ADEME ;
**VU** la délibération n° 2015/0464 du 10 juillet 2015 du Conseil de Métropole relative aux modalités de la prise de compétence « lutte contre les nuisances sonores » par Bordeaux Métropole
**VU** la délibération n°2015/0601 du 25 septembre 2015 du Conseil de Métropole modifiant par avenant les modalités d'engagement de Bordeaux Métropole et de l'ADEME dans le programme de résorption des points noirs du bruit
**VU** la délibération 2017-69 du 27 janvier 2017 modifiant par avenant les modalités d'engagement de Bordeaux Métropole et de l'ADEME dans le programme de résorption des points noirs du bruit, adoptant le principe d'une poursuite des opérations après le retrait de l'ADEME et un modèle de convention financière entre Bordeaux métropole bénéficiaire
**VU** la délibération 2017-841 du 22 décembre 2017 entérinant la poursuite du programme au-delà de l'échéance de la convention financière BM-ADEME
**VU** la délibération n°2019-827 du 20 décembre 2019 adoptant le plan de prévention du bruit dans l'environnement, dont la mesure T5 du plan d'actions prévoit l'ouverture de 7 nouveaux secteurs à la résorption du bruit
**VU** la délibération n° 2021-71 du 18 mars 2021 relative à l'adoption d'une autorisation de programme PPBE

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport dont elle a la gestion sur son territoire,

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions bipartites entre Bordeaux Métropole et les propriétaires bénéficiaires du dispositif de résorption des points noirs du bruit.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices 2022 et suivants, en section d'investissement :
au chapitre 204, compte 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**31 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**31 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br>Madame Josiane ZAMBON |

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 25 mars 2022** | ***Délibération*** |
| | Direction de la multimodalite<br>**Service modes actifs** | ***N° 2022-225*** |

**Appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou freefloating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents sur le territoire. Avec cette concentration, des tensions sur l'espace public sont apparues et la charte offre peu de moyens d'actions.
C'est pourquoi, une régulation plus efficace des services via une mise en concurrence vous est proposée.

Pour réguler le nombre des opérateurs privés de freefloating et fixer des critères de sélection, il vous est ainsi proposé de recourir à une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'instar d'autres grandes agglomérations françaises. L'AMI aura pour objet une mise en concurrence de l'occupation du domaine public. Il s'agit de sélectionner les projets proposés par des opérateurs privés, sans rétribution de la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'un marché public où l'on peut définir un besoin et rémunérer une prestation de service. En l'occurrence, la sélection doit donc se baser notamment sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette procédure selon un calendrier prévisionnel calé sur la présente délibération permettant d'envisager une publication de l'AMI en avril 2022. Les candidatures sont remises en mai pour une sélection en juin et un déploiement des opérateurs retenus au 1er septembre 2022.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoires des trottinettes, vélos et scooters en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a posé un cadre juridique pour contrôler ces nouvelles mobilités via l'occupation du domaine public (cf. art. L. 1231-17 du Code des transports) et a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI, Art L-2122-2-1 du CGPPP) pour le compte de chaque

commune. En effet, au titre de l'article L. 1231-17 précité, l'autorité compétente pour délivrer le titre (les Maires de chaque commune concernée) peut déléguer par convention la procédure de passation à l'autorité organisatrice de la mobilité compétente sur le territoire concerné.

Les villes participantes resteront libres d'exécuter le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaires correspondantes. Une convention sera signée entre les communes et Bordeaux Métropole pour encadrer l'organisation de l'AMI entre les deux entités (annexe 1).

Après avoir échangé avec l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole, quatre d'entre elles (Talence, Blanquefort, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul) n'ont pas souhaité participer à la mise en place de cet AMI. La procédure sera donc mise en œuvre sur un périmètre limité aux 24 communes qui ont donné leur accord par arrêté du maire à Bordeaux Métropole pour procéder à la sélection des opérateurs.

Les objectifs recherchés sont ainsi de sélectionner 6 opérateurs maximum (2 maximum par type de mobilité) :

- 2 opérateurs se partageant un total de 1500 vélos mécaniques ou à assistance électrique dont le nombre peut évoluer en fonction des résultats mesurés sans dépasser un maximum de 2 500 vélos,
- 2 opérateurs se partageant un total de 1 500 à 2 000 trottinettes à assistance électrique (le nombre peut également évoluer en fonction des résultats mesurés sans dépasser ce maximum de 2000 engins),
- 2 opérateurs se partageant 500 scooters électriques,
- pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (3 ans maximum).

Les candidats seront évalués notamment sur la base de leurs capacités à garantir le stationnement non gênant de leurs engins.

Enfin, un travail de programmation d'environ 500 emplacements de stationnement réservés aux services de freefloating sera engagé en partenariat avec les communes pour proposer un maillage du territoire et un fonctionnement cohérent de ces services de mobilité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-2-1 et suivants,

**VU** les arrêtés pris par les maires des 24 communes autorisant Bordeaux Métropole à piloter la procédure d'AMI et sélectionner les opérateurs de freefloating,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de rationnaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une procédure d'AMI pour mettre en œuvre cette rationalisation et permettre la sélection des futurs titulaires,

**CONSIDERANT** qu'au regard du dossier d'AMI, il conviendra de choisir 6 candidats maximum défini comme suit :

- 2 pour les vélos
- 2 pour les trottinettes
- 2 pour les scooters

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser, le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les communes (annexe 1), et à prendre tout acte nécessaire à la bonne réalisation, mise en œuvre et exécution de l'AMI.

**Article 2** : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer une procédure d'AMI dont l'objet est :

- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 1 500 vélos mécaniques ou à assistance électrique pouvant évoluer en fonction des résultats mesurés avec un maximum de 2 500 vélos.
- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 1 500 trottinettes à assistance électrique pouvant évoluer en fonction des résultats mesurés avec un maximum de 2 000 trottinettes.
- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 500 scooters électriques.

**Article 3** : d'autoriser le président de Bordeaux Métropole, agissant dès lors au nom et pour le compte des communes, à sélectionner les opérateurs et désigner les futurs titulaires de l'AMI.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2022**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2022** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseillère déléguée,<br><br>Madame Isabelle RAMI |